Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1906)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1905.

(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE LIEROW & Cie
1906.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
Première partie:	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—74
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'Administration courante	9—74
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—74
Seconde partie:	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	75—89
I. Fonds capital	76—81
A. *Forêts*	76—77
B. *Domaines*	76—77
C. *Caisse des domaines*	76—77
D. *Caisse hypothécaire*	78—79
E. *Banque cantonale*	78—79
F. *Emprunts*	80—81
G. *Capitaux de chemins de fer*	80—81
II. Fonds d'administration	82—89
H. *Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat*	82—89
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	82—83
B. Placements	82—83
C. Administration courante, compte courant	84—85
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique	84—85
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	84—85
F. Emprunts	86—87
G. Caisse	86—87
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	86—87
J. *Compte de l'Administration courante*	88—89
K. *Inventaire du mobilier*	88—89
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	91—121
Rapport concernant le Compte général de l'Administration des finances	123—140

☛ **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.				Rubriques du compte.		MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**				**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				Récapitulation et Bilan.			
				I. Fonds capital.			
14,533,902	—	—	—	**A. Forêts.**	Page 76	Achats et augmentations des estimations . . .	108,084 —
28,750,432	—	—	—	**B. Domaines.**	76		646,428 15
2,172,509	46	2,238,790	—	**C. Caisse des domaines.**	76		435,750 43
186,781,661	89	166,781,661	89	**D. Caisse hypothécaire.**	78	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	210,972,823 77
114,571,767	93	94,571,767	93	**E. Banque cantonale.**	78		2,187,055,400 27
—	—	46,576,260	—	**F. Emprunts.**	80		173,760 —
16,702,700	—	—	—	**G. Capitaux de chemins de fer.**	80		— —
363,512,973	**28**	**310,168,479**	**82**	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	**2,399,392,246** **62**
		53,344,493	46	Actif net.			
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulem^t de la Caisse de l'Etat.	Page 88	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	
26,309,892	38	28,632,374	53	Avances, placements et dépôts.			57,299,712 57
1,687,803	26	118,883	22	Caisses et compensations par décompte.		Recettes	2,496,429,273 71
2,833,021	04	1,168	61	Restes actifs.		Nouvelles créances . . .	2,496,299,916 44
360	35	1,966,081	87	Restes passifs.		Dépenses	2,496,794,692 66
30,831,077	03	30,718,508	23				7,546,823,595 38
51,788	34	—	—	**J. Compte de l'Administration courante.**	Page 88	Excédent des recettes .	11,297 46
5,043,878	27	—	—	**K. Inventaire du mobilier.**	» 88	Augmentations de l'inventaire .	221,528 51
35,926,743	**64**	**30,718,508**	**23**	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	**7,547,056,421** **35**
		5,208,235	41	Actif net.			
363,512,973	28	310,168,479	82	**I. Fonds capital.**	Page 4	Augmentations	2,399,392,246 62
35,926,743	64	30,718,508	23	**II. Fonds d'administration.**	» 4		7,547,056,421 35
399,439,716	**92**	**340,886,988**	**05**	**Total de l'actif et du passif.**		Total des augmentations .	**9,946,448,667** **97**
		58,552,728	87	**Actif net.**			
				Bilan.			
399,439,716	**92**	**340,886,988**	**05**	**Eléments de la fortune.**	Page 4	Augmentations	**9,946,448,667** **97**
—	—	58,552,728	87	**Fortune nette.**	» 8	Diminutions	**39,286,154** **97**
399,439,716	**92**	**399,439,716**	**92**				**9,985,734,822** **94**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX.

Avoir.

fr.	ct.	
61,754	—	Ventes et réductions des estimations.
129,043	15	
509,429	38	Nouvelles dettes et remboursements de créances.
210,972,823	77	
2,187,055,400	27	
171,260	—	
2,500	—	
2,398,902,210	**57**	Total des diminutions.
490,036	05	Augmentation nette.
57,388,688	88	Nouvelles dettes et remboursements de créances.
2,496,794,692	66	Dépenses.
2,496,429,273	71	Recettes.
2,496,210,940	13	Nouvelles dettes.
7,546,823,595	38	
—	—	Excédent des dépenses.
9,476	90	Diminutions de l'inventaire.
7,546,833,072	**28**	Total des diminutions.
223,349	07	Augmentation nette.
2,398,902,210	57	Diminutions.
7,546,833,072	28	
9,945,735,282	**85**	Total des diminutions.
713,385	12	Augmentation nette.
9,945,735,282	**85**	Diminutions.
39,999,540	**09**	Augmentations.
9,985,734,822	**94**	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.

Rubriques du compte.	Doit. fr.	Doit. ct.	Avoir. fr.	Avoir. ct.
Récapitulation et Bilan.				
I. Fonds capital.				
A. Forêts . . . . . Page 77	14,580,232	—	—	—
B. Domaines 77	29,267,817	—	—	—
C. Caisse des domaines . . . 77	2,134,888	06	2,274,847	55
D. Caisse hypothécaire 79	222,970,382	03	202,970,382	03
E. Banque cantonale 79	128,586,753	55	108,586,753	55
F. Emprunts 81	—	—	46,573,760	—
G. Capitaux de chemins de fer . 81	16,700,200	—	—	—
Total de l'actif et du passif .	**414,240,272**	**64**	**360,405,743**	**13**
Actif net			53,834,529	51
II. Fonds d'administration.				
H. Fonds de roulem[t] de la Caisse de l'Etat Page 89				
Avances, placements et dépôts .	25,474,926	57	27,886,385	03
Caisses et compensations par décompte	1,358,372	36	154,871	27
Restes actifs	2,706,130	31	3,635	15
Restes passifs	51,151	75	1,433,120	74
	29,590,580	99	29,478,012	19
J. Compte de l'Administration courante Page 89	63,085	80	—	—
K. Inventaire du mobilier . » 89	5,255,929	88	—	—
Total de l'actif et du passif . .	**34,909,596**	**67**	**29,478,012**	**19**
Actif net			5,431,584	48
I. Fonds capital . . . . Page 5	414,240,272	64	360,405,743	13
II. Fonds d'administration . » 5	34,909,596	67	29,478,012	19
Total de l'actif et du passif . . .	**449,149,869**	**31**	**389,883,755**	**32**
Actif net			59,266,113	99
Bilan.				
Eléments de la fortune Page 5	**449,149,869**	**31**	**389,883,755**	**32**
Fortune nette » 8	—	—	**59,266,113**	**99**
	449,149,869	**31**	**449,149,869**	**31**

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1905.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

BUDGET DE 1905. Doit.	BUDGET DE 1905. Avoir.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales. Doit.		Sommes totales. Avoir.		Soldes. Doit.		Soldes. Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
		Fortune nette.								
—	58,552,728	*Situation de la fortune nette au 1er janvier . . . . V, 1791*	—	—	58,552,728	87	—	—	58,552,728	87
—	—	*Augmentation*, comme ci-dessous	—	—	39,999,540	09	—	—	713,385	12
1,531,341	—	Diminution, comme ci-dessous .	39,286,154	97	—	—	—	—	—	—
57,021,387	—	*Situation de la fortune nette au 31 décembre . . . . . .*	59,266,113	99	—	—	59,266,113	99	—	—
58,552,728	58,552,728		98,552,268	96	98,552,268	96	—	—	—	—
		Compte de profits et pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'*Administration courante:*								
—	15,623,520	Recettes	—	—	39,194,402	88	—	—	11,297	46
17,154,861	—	Dépenses	39,183,105	42	—	—	—	—	—	—
1,531,341	—	Page 9	39,183,105	42	39,194,402	88	—	—	11,297	46
		B. Rectifications. *)								
—	—	1. Forêts:								
		Ventes: Plus-values	—	—	25,696	40				
		Moins-values . . .	840	—	—	—				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	24,289	60	—	—				
		Inférioritès de prix d'achat .	—	—	347	70	—	—	31,102	50
		Rectifications des estimations .	940	—	30,860	—				
		Vente de droits	—	—	268	—				
—	—	2. Domaines:								
		Ventes: Plus-values	—	—	16,896	60				
		Moins-values . . .	91	50	—	—				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	44,131	55	—	—				
		Inférioritès de prix d'achat	—	—	150	—				
		Achat d'eau de source . . .	1,680	—	—	—	—	—	450,693	55
		Vente d'eau de source . . .	—	—	750	—				
		Cession de domaines curiaux .	20,460	—	—	—				
		Rectifications des estimations .	90	—	500,400	—				
		Achat de droits	1,050	—	—	—				
—	—	3. Caisse des domaines: Subside de la Confédération pour achat de terrains destinés à des reboisements	—	—	8,240	—	—	—	8,240	—
—	—	4. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	—	—	221,528	51	—	—	212,051	61
		Diminutions	9,476	90	—	—				
—	—	V, 1794	103,049	55	805,137	21	—	—	702,087	66
1,531,341	—	A. *Augmentations et diminutions de la fortune . . . . . .*	39,183,105	42	39,194,402	88	—	—	11,297	46
—	—	B. *Rectifications . . . . . .*	103,049	55	805,137	21	—	—	702,087	66
1,531,341	—	Total des modifications de la fortune .	39,286,154	97	39,999,540	09	—	—	713,385	12

*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.*)		BUDGET DE 1905.*)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				Récapitulation.								
689,807	53	670,510	—	I. Administration générale . . .	61,664	75	752,599	10	—	—	690,934	35
1,031,118	12	1,004,540	—	II. Administration judiciaire . . .	2,974	50	1,033,195	16	—	—	1,030,220	66
20,500	85	22,400	—	III.a Justice	37	—	25,758	72	—	—	25,721	72
1,109,091	36	1,063,150	—	III.b Police	1,093,741	53	2,204,300	92	—	—	1,110,559	39
278,633	15	276,200	—	IV. Affaires militaires	1,046,903	91	1,311,429	18	—	—	264,525	27
1,076,449	76	1,039,185	—	V. Cultes	1,945	85	1,021,081	20	—	—	1,019,135	35
3,915,198	61	3,973,701	—	VI. Instruction publique	1,055,352	48	5,079,251	19	—	—	4,023,898	71
10,830	05	10,670	—	VII. Affaires communales	—	—	10,644	40	—	—	10,644	40
2,236,767	32	2,143,540	—	VIII. Assistance publique	709,898	21	3,015,254	73	—	—	2,305,356	52
372,149	19	389,830	—	IX.a Economie publique	352,014	65	734,217	50	—	—	382,202	85
1,005,886	44	1,032,710	—	IX.b Service sanitaire	1,427,069	83	2,465,604	77	—	—	1,038,534	94
2,085,265	02	2,072,230	—	X. Travaux publics	958,015	18	3,035,572	80	—	—	2,077,557	62
2,805,583	45	2,809,730	—	XI. Emprunts	—	—	2,806,613	15	—	—	2,806,613	15
158,267	32	126,950	—	XII. Finances	2,199	20	123,064	06	—	—	120,864	86
297,299	17	371,565	—	XIII. Agriculture	900,802	84	1,265,461	49	—	—	364,658	65
123,655	93	129,950	—	XIV. Economie forestière	123,740	62	245,861	22	—	—	122,120	60
554,906	*33*	*493,700*	—	XV. Forêts domaniales	1,083,958	36	518,550	72	565,407	64	—	—
905,190	*69*	*881,990*	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,009,368	46	98,586	94	910,781	52	—	—
25,842	50	18,000	—	XVII. Caisse des domaines	74,893	78	89,592	95	—	—	14,699	17
1,288,240	*26*	*1,262,000*	—	XVIII. Caisse hypothécaire	8,661,276	26	7,394,985	24	1,266,291	02	—	—
1,100,000	—	*1,200,000*	—	XIX. Banque cantonale	4,482,432	99	3,382,432	99	1,100,000	—	—	—
331,861	*71*	*175,000*	—	XX. Caisse de l'Etat	446,692	26	164,900	18	281,792	08	—	—
10,942	*35*	*3,100*	—	XXI. Amendes et confiscations . . .	198,591	55	194,966	25	3,625	30	—	—
51,577	*87*	*38,300*	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	86,475	53	38,857	91	47,617	62	—	—
861,988	*45*	*835,900*	—	XXIII. Régie des sels	1,604,237	98	735,924	51	868,313	47	—	—
634,446	*75*	*563,175*	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	700,756	70	56,766	27	643,990	43	—	—
1,653,931	*77*	*1,366,900*	—	XXV. Emoluments	1,835,787	76	175,497	64	1,660,290	12	—	—
903,803	*32*	*353,500*	—	XXVI. Impôt des successions et donations	584,725	25	69,089	84	515,635	41	—	—
992,957	*82*	*979,500*	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,164,465	70	161,578	53	1,002,887	17	—	—
1,037,054	*07*	*900,000*	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool .	1,105,013	69	110,505	42	994,508	27	—	—
301,077	*43*	*267,500*	—	XXIX. Taxe militaire	749,767	20	440,562	41	309,204	79	—	—
6,932,840	*35*	*6,302,955*	—	XXX. Impôts directs	7,664,597	86	417,067	43	7,247,530	43	—	—
289,637	75	—	—	XXXI. Imprévu	5,001	—	3,330	60	1,670	40	—	—
17,560,819	***17***	***15,623,520***	—	Recettes	39,194,402	88	—	—	17,419,545	67	—	—
17,531,983	52	17,154,861	—	Dépenses	—	—	39,183,105	42	—	—	17,408,248	21
28,835	***65***	—	—	Excédent des recettes	—	—	11,297	46	—	—	11,297	46
—	—	1,531,341	—	Excédent des dépenses	—	—	—	—	—	—	—	—
17,560,819	17	17,154,861	—		39,194,402	88	39,194,402	88	17,419,545	67	17,419,545	67

*) Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques**.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				Comptes spéciaux.								
				I. Administration générale.								
				A. Grand Conseil.								
69,397	80	60,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions . . . . . I, 1	550	—	62,856	55	—	—	62,306	55
69,397	**80**	**60,000**	—		**550**	—	**62,856**	**55**	—	—	**62,306**	**55**
				B. Conseil-exécutif.								
59,000	—	59,000	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . . I, 4	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
59,000	—	**59,000**	—		—	—	**59,000**	—	—	—	**59,000**	—
				C. Crédit du Conseil-exécutif.								
6,146	18	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8	—	—	8,908	25	—	—	8,908	25
4,500	—			2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique I, 10	250	—	4,250	—	—	—	4,000	—
3,800	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11	—	—	2,120	—	—	—	2,120	—
600	—			4. Secours . . . . . I, 12	—	—	—	—	—	—	—	—
15,046	**18**	**15,000**	—		**250**	—	**15,278**	**25**	—	—	**15,028**	**25**
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
1,938	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 13	—	—	2,918	—	—	—	2,918	—
2,346	95	1,000	—	2. Commissaires . . . . . I, 14	365	20	874	80	—	—	509	60
4,284	**95**	**4,000**	—		**365**	**20**	**3,792**	**80**	—	—	**3,427**	**60**
				E. Chancellerie d'Etat.								
17,800	—	18,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 16	—	—	18,000	—	—	—	18,000	—
17,889	30	19,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 17	—	—	18,550	80	—	—	18,550	80
7,043	40	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 20	—	—	6,997	30	—	—	6,997	30
32,685	50	34,000	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 26	11,820	05	53,665	70	—	—	41,845	65
7,053	20	7,000	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 29	1,081	50	8,667	85	—	—	7,586	35
12,410	—	12,410	—	6. Loyers . . . . . I, 30	—	—	12,410	—	—	—	12,410	—
94,881	**40**	**97,410**	—		**12,901**	**55**	**118,291**	**65**	—	—	**105,390**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				I. Administration générale.								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.								
12,000	—	*12,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 32	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
22,745	—	*22,000*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 32	23,026	—	—	—	23,026	—	—	—
4,830	—	4,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances . . . . . I, 33	—	—	4,335	—	—	—	4,335	—
19,498	65	14,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 34	—	—	18,039	—	—	—	18,039	—
10,416	***35***	***16,000***	—		**35,026**	—	**22,374**	—	**12,652**	—	—	—
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.								
5,000	—	*5,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 36	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,626	—	*7,500*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 36	7,572	—	—	—	7,572	—	—	—
1,200	—	1,200	—	3. Frais de rédaction du compte rendu des séances du Grand Conseil . I, 36	—	—	1,320	—	—	—	1,320	—
4,454	65	4,500	—	4. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois . . . . I, 37	—	—	6,966	35	—	—	6,966	35
6,971	***35***	***6,800***	—		**12,572**	—	**8,286**	**35**	**4,285**	**65**	—	—
				H. Préfets.								
101,864	—	100,800	—	1. Traitements des préfets . . . I, 41	—	—	100,800	—	—	—	100,800	—
4,000	—	4,000	—	2. Secrétaire du préfet de Berne . . I, 42	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,326	85	2,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 43	—	—	1,374	35	—	—	1,374	35
19,145	05	18,300	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 48	—	—	19,848	50	—	—	19,848	50
17,440	—	17,270	—	5. Loyers . . . . . I, 49	—	—	17,270	—	—	—	17,270	—
144,775	**90**	**142,370**	—		—	—	**143,292**	**85**	—	—	**143,292**	**85**
				J. Secrétaires de préfecture.								
101,000	—	100,200	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . . . . . I, 52	—	—	100,500	—	—	—	100,500	—
169,054	05	165,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 67	—	—	174,562	80	—	—	174,562	80
15,808	65	16,000	—	3. Frais de bureau. . . . . I, 72	—	—	16,016	55	—	—	16,016	55
14,440	—	14,330	—	4. Loyers . . . . . I, 73	—	—	14,303	70	—	—	14,303	70
300,302	**70**	**295,530**	—		—	—	**305,383**	**05**	—	—	**305,383**	**05**
				K. Revision du recueil des lois et décrets.								
4,935	75	20,000	—	1. Frais de revision et de rédaction I, 74	—	—	2,498	—	—	—	2,498	—
14,570	55			2. Frais d'impression . . . . . I, 76	—	—	11,545	60	—	—	11,545	60
19,506	**30**	**20,000**	—		—	—	**14,043**	**60**	—	—	**14,043**	**60**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				I. Administration générale.								
69,397	80	60,000	—	A. *Grand Conseil*	550	—	62,856	55	—	—	62,306	55
59,000	—	59,000	—	B. *Conseil-exécutif*	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
15,046	18	15,000	—	C. *Crédit du Conseil-exécutif*	250	—	15,278	25	—	—	15,028	25
4,284	95	4,000	—	D. *Députation au Conseil des Etats et commissaires*	365	20	3,792	80	—	—	3,427	60
94,881	40	97,410	—	E. *Chancellerie d'Etat*	12,901	55	118,291	65	—	—	105,390	10
10,416	*35*	*16,000*	—	F. *Feuille officielle allemande et ses annexes*	35,026	—	22,374	—	12,652	—	—	—
6,971	*35*	*6,800*	—	G. *Feuille officielle du Jura et ses annexes* .	12,572	—	8,286	35	4,285	65	—	—
144,775	90	142,370	—	H. *Préfets*	—	—	143,292	85	—	—	143,292	85
300,302	70	295,530	—	J. *Secrétaires de préfecture*	—	—	305,383	05	—	—	305,383	05
19,506	30	20,000	—	K. *Revision du recueil des lois et décrets* .	—	—	14,043	60	—	—	14,043	60
689,807	**53**	**670,510**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 20,424. 35	**61,664**	**75**	**752,599**	**10**	—	—	**690,934**	**35**
				II. Administration judiciaire.								
				A. Cour suprême.								
93,250	—	90,500	—	1. Traitements des juges . . . . I, 79	—	—	90,500	—	—	—	90,500	—
1,320	—	1,500	—	2. Indemnités des juges suppléants . I, 80	—	—	1,520	—	—	—	1,520	—
94,570	—	**92,000**	—		—	—	**92,020**	—	—	—	**92,020**	—
				B. Greffe de la Cour.								
11,250	—	11,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 81	—	—	11,163	70	—	—	11,163	70
36,873	80	37,700	—	2. Traitements des employés . . . I, 82	—	—	38,733	70	—	—	38,733	70
5,008	40	4,500	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 84	—	—	4,484	60	—	—	4,484	60
3,540	—	3,540	—	4. Loyers . . . . . I, 85	—	—	3,540	—	—	—	3,540	—
748	15	1,000	—	5. Bibliothèque . . . . . I, 86	150	50	1,157	95	—	—	1,007	45
57,420	**35**	**58,240**	—		**150**	**50**	**59,079**	**95**	—	—	**58,929**	**45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				C. Tribunaux de district.								
125,146	75	124,800	—	1. Traitements des présidents des tribunaux I, 90	—	—	124,800	—	—	—	124,800	—
5,239	85	4,000	—	2. Indemnités des vice-présidents . I, 92	—	—	4,893	70	—	—	4,893	70
55,492	10	50,000	—	3. Indemnités des juges et juges suppléants . . . . . I, 96	24	—	51,377	25	—	—	51,353	25
24,690	40	24,300	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 101	—	—	24,953	—	—	—	24,953	—
24,140	—	24,000	—	5. Loyers . . . . . I, 102	—	—	24,000	—	—	—	24,000	—
273	40	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 103	—	—	1,145	95	—	—	1,145	95
234,982	**50**	**228,600**	—		**24**	—	**231,169**	**90**	—	—	**231,145**	**90**
				D. Greffes des tribunaux de district.								
100,088	05	100,200	—	1. Traitements des greffiers des tribunaux I, 107	2,800	—	104,899	95	—	—	102,099	95
95,586	80	91,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 119	—	—	97,784	90	—	—	97,784	90
12,321	80	12,600	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 124	—	—	13,425	15	—	—	13,425	15
9,130	—	9,200	—	4. Loyers . . . . . I, 125	—	—	9,200	—	—	—	9,200	—
217,126	**65**	**213,000**	—		**2,800**	—	**225,310**	—	—	—	**222,510**	—
				E. Ministère public.								
26,300	—	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement I, 126	—	—	26,300	—	—	—	26,300	—
3,325	20	3,300	—	2. Frais de bureau du procureur général I, 127	—	—	3,440	35	—	—	3,440	35
6,185	72	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement . . . . . I, 128	—	—	5,469	34	—	—	5,469	34
230	—	230	—	4. Loyer . . . . . I, 128	—	—	230	—	—	—	230	—
36,040	**92**	**34,830**	—		—	—	**35,439**	**69**	—	—	**35,439**	**69**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				F. Cours d'assises.								
22,481	70	21,000	—	1. Indemnités des jurés . . . . . I, 129		—	22,478	—	—	—	22,478	—
4,764	90	6,700	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . I, 130	—	—	5,718	30	—	—	5,718	30
5,468	—	2,700	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . I, 131	—	—	4,432	50	—	—	4,432	50
5,480	75	3,800	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 134	—	—	4,333	95	—	—	4,333	95
9,400	—	9,400	—	5. Loyers . . . . . I, 136	—	—	9,400	—	—	—	9,400	—
47,595	**35**	**43,600**	—		—	—	**46,362**	**75**	—	—	**46,362**	**75**
				G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,438	75	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance . I, 137	—	—	1,193	85	—	—	1,193	85
1,000	—	1,000	—	2. Traitement du secrétaire . . I, 138	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
96,287	45	96,200	—	3. Traitements des fonctionnaires I, 141	—	—	96,200	—	—	—	96,200	—
1,067	15	1,000	—	4. Indemnités des remplaçants . I, 142	—	—	1,044	10	—	—	1,044	10
111,273	75	105,000	—	5. Traitements des agents de poursuites . . . . . I, 152	—	—	107,003	20	—	—	107,003	20
93,839	65	92,000	—	6. Traitements des employés . I, 161	—	—	99,252	40	—	—	99,252	40
12,293	10	12,200	—	7. Frais de bureau . . . . . I, 165	—	—	12,750	85	—	—	12,750	85
6,602	70	5,500	—	8. Contrôles et formulaires . . I, 166	—	—	6,208	10	—	—	6,208	10
13,710	—	13,670	—	9. Loyers . . . . . I, 167	—	—	13,670	—	—	—	13,670	—
1,079	40	1,500	—	10. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite . . . . . I, 168	—	—	927	15	—	—	927	15
338,591	**95**	**329,270**	—		—	—	**339,249**	**65**	—	—	**339,249**	**65**
				H. Conseils de prud'hommes.								
4,790	40	5,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . I, 170	—	—	4,563	22	—	—	4,563	22
4,790	**40**	**5,000**	—		—	—	**4,563**	**22**	—	—	**4,563**	**22**
94,570	—	92,000	—	A. *Cour suprême*	—	—	92,020	—	—	—	92,020	—
57,420	35	58,240	—	B. *Greffe de la Cour*	150	50	59,079	95	—	—	58,929	45
234,982	50	228,600	—	C. *Tribunaux de district*	24	—	231,169	90	—	—	231,145	90
217,126	65	213,000	—	D. *Greffes des tribunaux de district* . . .	2,800	—	225,310	—	—	—	222,510	—
36,040	92	34,830	—	E. *Ministère public*	—	—	35,439	69	—	—	35,439	69
47,595	35	43,600	—	F. *Cours d'assises*	—	—	46,362	75	—	—	46,362	75
338,591	95	329,270	—	G. *Offices des poursuites et des faillites*	—	—	339,249	65	—	—	339,249	65
4,790	40	5,000	—	H. *Conseils de prud'hommes*	—	—	4,563	22	—	—	4,563	22
1,031.118	**12**	**1,004,540**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 25,680. 66	**2,974**	**50**	**1,033,195**	**16**	—	—	**1,030,220**	**66**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.a Justice.								
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . I, 172	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 173	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,011	—	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 176	12	—	5,313	25	—	—	5,301	25
884	90	1,000	—	4. Frais de justice . . . . . I, 177	25	—	1,539	12	—	—	1,514	12
1,100	—	1,100	—	5. Loyers . . . . . I, 176	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
12,995	**90**	**13,100**	—		**37**	—	**15,952**	**37**	—	—	**15,915**	**37**
				B. Commission de législation et de revision des lois.								
1,249	60	3,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . . I, 430	—	—	3,519	40	—	—	3,519	40
1,249	**60**	**3,000**	—		—	—	**3,519**	**40**	—	—	**3,519**	**40**
				C. Inspecteur.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . I, 180	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
1,755	35	1,800	—	2. Frais de bureau et de voyage I, 181	—	—	1,786	95	—	—	1,786	95
6,255	**35**	**6,300**	—		—	—	**6,286**	**95**	—	—	**6,286**	**95**
12,995	90	13,100	—	A. *Frais d'administration de la Direction de la justice*	37	—	15,952	37	—	—	15,915	37
1,249	60	3,000	—	B. *Commission de législation et revision d. lois*	—	—	3,519	40	—	—	3,519	40
6,255	35	6,300	—	C. *Inspecteur*	—	—	6,286	95	—	—	6,286	95
20,500	**85**	**22,400**	—		**37**	—	**25,758**	**72**	—	—	**25,721**	**72**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 3,321. 72								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				III.b Police.									
				A. Frais d'administration de la Direction de la police.									
14,667	—	15,000	—	1. Traitements des fonctionnaires .	I, 182	—	—	14,500	—	—	—	14,500	—
26,940	—	26,200	—	2. Traitements des employés . .	I, 183	—	—	26,210	60	—	—	26,210	60
7,976	71	7,600	—	3. Frais de bureau	I, 187	416	—	8,058	77	—	—	7,642	77
2,820	—	3,270	—	4. Loyers	I, 188	—	—	3,270	—	—	—	3,270	—
52,403	**71**	**52,070**	—			**416**	—	**52,039**	**37**	—	—	**51,623**	**37**
				B. Passeports, arrestations et transports.									
167	20	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers	I, 189	—	—	1,216	20	—	—	1,216	20
2,421	*76*	*2,500*	—	2. Recueil général des signalements	I, 190	11,525	70	8,200	25	3,325	45	—	—
11,513	35	10,000	—	3. Frais d'arrestations	I, 191	—	—	12,190	50	—	—	12,190	50
22,578	91	20,000	—	4. Frais de conduites	I, 204	3,325	55	26,970	06	—	—	23,644	51
31,837	**70**	**28,500**	—			**14,851**	**25**	**48,577**	**01**	—	—	**33,725**	**76**
				C. Corps de police.									
17,850	05	19,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 205	—	—	15,650	—	—	—	15,650	—
526,319	05	529,300	—	2. Solde des gendarmes . . .	I, 216	1,883	50	534,504	15	—	—	532,620	65
28,482	20	21,300	—	3. Habillement	I, 217	—	—	21,611	10	—	—	21,611	10
1,196	85	1,200	—	4. Equipement et armement . .	I, 218	—	—	1,207	20	—	—	1,207	20
2,797	95	3,000	—	5. Frais de bureau	I, 220	—	—	3,011	05	—	—	3,011	05
63,122	55	64,580	—	6. Loyers	I, 228	572	—	65,080	75	—	—	64,508	75
11,306	50	11,300	—	7. Indemnités de logement et de mobilier	I, 229	—	—	12,800	80	—	—	12,800	80
5,139	25	3,500	—	8. Soins médicaux	I, 233	—	—	3,407	80	—	—	3,407	80
3,793	25	3,000	—	9. Frais divers d'administration .	I, 236	120	—	4,294	52	—	—	4,174	52
7,999	65	8,000	—	10. Indemnités de voyage et cours d'instruction	I, 426	—	—	8,012	55	—	—	8,012	55
20,000	—	*20,000*	—	11. Quote-part du produit des amendes	I, 426	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
648,007	**30**	**644,680**	—			**22,575**	**50**	**669,579**	**92**	—	—	**647,004**	**42**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
				D. Prisons.								
				1. Prisons de la ville de Berne :								
16,671	84	16,500	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 243	357	10	17,336	63	—	—	16,979	53
7,825	55	8,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 242	—	—	8,341	90	—	—	8,341	90
19,550	—	19,550	—	*c.* Loyers . . . . . I, 244	—	—	19,550	—	—	—	19,550	—
				2. Prisons des districts :								
65,943	70	65,000	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 255	809	90	63,045	50	—	—	62,235	60
8,968	90	9,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 265	—	—	11,245	15	—	—	11,245	15
26,380	—	26 970	—	*c.* Loyers . . . . . I, 267	—	—	26,970	—	—	—	26,970	—
145,339	**99**	**145,020**	—		**1,167**	—	**146,489**	**18**	—	—	**145,322**	**18**
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				1. Pénitencier de Thorberg:								
14,136	32	14,000	—	*a.* Administration	570	15	15,000	36	—	—	14,430	21
1,638	56	1,650	—	*b.* Enseignement et culte	1	—	1,531	59	—	—	1,530	59
51,675	74	49,330	—	*c.* Nourriture	1,221	30	51,771	95	—	—	50,550	65
31,150	50	28,000	—	*d.* Entretien	7,642	35	38,790	95	—	—	31,148	60
12,450	—	12,770	—	*e.* Loyer	540	—	12,770	—	—	—	12,230	—
26,488	*78*	*25,000*	—	*f.* Industrie	97,128	55	74,899	55	22,229	—	—	—
24,423	*27*	*23,000*	—	*g.* Agriculture	78,285	85	55,985	81	22,300	04	—	—
60,139	**07**	**57,750**	—	Frais d'exploitation	**185,389**	**20**	**250,750**	**21**	—	—	**65,361**	**01**
2,418	45	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,954	35	8,498	10	—	—	3,543	75
507	60	250	—	*i.* Pensions	50	—	327	20	—	—	277	20
63,065	**12**	**58,000**	—	I, 268	**190,393**	**55**	**259,575**	**51**	—	—	**69,181**	**96**
				2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet.								
12,786	06	13,300	—	*a.* Administration	72	55	13,599	02	—	—	13,526	47
978	42	1,090	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	1,096	15	—	—	1,096	15
38,152	51	41,900	—	*c.* Nourriture	1,815	75	39,177	23	—	—	37,361	48
39,349	84	19,800	—	*d.* Entretien	5,318	67	29,345	48	—	—	24,026	81
9,890	—	9,890	—	*e.* Loyer	—	—	9,890	—	—	—	9,890	—
11,792	*85*	*15,950*	—	*f.* Industrie	25,833	20	14,794	07	11,039	13	—	—
62,880	*67*	*40,600*	—	*g.* Agriculture	111,305	57	63,134	68	48,170	89	—	—
26,483	**31**	**29,430**	—	Frais d'exploitation	**144,345**	**74**	**171,036**	**63**	—	—	**26,690**	**89**
10,650	45	6,000	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,370	25	15,248	35	—	—	9,878	10
9,116	*70*	*8,000*	—	*i.* Pensions	9,214	20	—	—	9,214	20	—	—
10,000	—	*10,000*	—	*k.* Prélèvement sur le produit de l'alcool	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
18,017	**06**	**17,430**	—	I, 268	**168,930**	**19**	**186,284**	**98**	—	—	**17,354**	**79**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
18,312	94	14,800	—	*a.* Administration	252	—	17,899	16	—	—	17,647	16
1,116	51	1,300	—	*b.* Enseignement et culte	150	—	1,148	56	—	—	998	56
40,611	75	40,500	—	*c.* Nourriture	2,411	75	48,393	95	—	—	45,982	20
40,072	24	31,500	—	*d.* Entretien	6,145	75	64,279	75	—	—	58,134	—
11,352	75	11,870	—	*e.* Loyer	742	50	11,870	—	—	—	11,127	50
9,746	*43*	*6,000*	—	*f.* Industrie	50,534	76	38,332	76	12,202	—	—	—
140,422	*59*	*92,470*	—	*g.* Agriculture	243,429	65	102,880	24	140,549	41	—	—
38,702	***83***	**1,500**	—	Frais d'exploitation	**303,666**	**41**	**284,804**	**42**	**18,861**	**99**	—	—
71,101	40	20,000	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	8,513	20	52,086	65	—	—	43,573	45
2,543	*50*	*1,500*	—	*i.* Pensions	4,753	50	—	—	4,753	50	—	—
29,855	**07**	**20,000**	—	I, 268	**316,933**	**11**	**336,891**	**07**	—	—	**19,957**	**96**
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald:								
5,071	38	4,700	—	*a.* Administration	95	90	5,110	89	—	—	5,014	99
275	18	270	—	*b.* Enseignement et culte	50	—	372	64	—	—	322	64
8,070	75	7,500	—	*c.* Nourriture	502	50	9,027	74	—	—	8,525	24
3,972	20	3,600	—	*d.* Entretien	846	45	5,057	40	—	—	4,210	95
1,160	—	1,160	—	*e.* Loyer	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
161	*75*	*200*	—	*f.* Industrie	190	95	18	50	172	45	—	—
3,356	*63*	*2,330*	—	*g.* Agriculture	9,239	50	7,546	97	1,692	53	—	—
15,031	**13**	**14,700**	—	Frais d'exploitation	**10,925**	**30**	**28,294**	**14**	—	—	**17,368**	**84**
2,716	50	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,974	07	2,055	75	—	—	81	68
2,642	*75*	*1,400*	—	*i.* Pensions	1,743	50	—	—	1,743	50	—	—
15,104	**88**	**13,300**	—	I, 268	**14,642**	**87**	**30,349**	**89**	—	—	**15,707**	**02**
63,065	12	58,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	190,393	55	259,575	51	—	—	69,181	96
18,017	06	17,430	—	2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet	168,930	19	186,284	98	—	—	17,354	79
29,855	07	20,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	316,933	11	336,891	07	—	—	19,957	96
15,104	88	13,300	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	14,642	87	30,349	89	—	—	15,707	02
126,042	**13**	**108,730**	—		**690,899**	**72**	**813,101**	**45**	—	—	**122,201**	**73**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
				1. Maison de travail d'Hindelbank:								
8,747	26	8,700	—	*a.* Administration	—	—	9,370	89	—	—	9,370	89
637	91	700	—	*b.* Enseignement et culte	11	—	643	23	—	—	632	23
17,335	85	16,170	—	*c.* Nourriture	257	40	17,381	21	—	—	17,123	81
9,851	37	10,000	—	*d.* Entretien	3,412	94	14,521	77	—	—	11,108	83
3,870	—	3,870	—	*e.* Loyer	—	—	3,870	—	—	—	3,870	—
9,885	*70*	*8,500*	—	*f.* Industrie	12,215	05	2,436	—	9,779	05	—	—
1,713	*41*	*1,800*	—	*g.* Agriculture	12,440	45	11,049	86	1,390	59	—	—
28,843	**28**	**29,140**	—	Frais d'exploitation	**28,336**	**84**	**59,272**	**96**	—	—	**30,936**	**12**
317	—	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,690	95	2,913	10	—	—	1,222	15
5,747	*50*	*5,400*	—	*i.* Pensions	5,675	—	—	—	5,675	—	—	—
22,778	**78**	**23,740**	—	I, 269	**35,702**	**79**	**62,186**	**06**	—	—	**26,483**	**27**
10,026	40	10,600	—	2. Subside au refuge Arbeiterheim et à la Société de patronage des détenus libérés . . . . . I, 269	—	—	10,117	60	—	—	10,117	60
22,805	*18*	*24,340*	—	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 269	26,600	87	—	—	26,600	87	—	—
10,000	—	**10,000**	—		**62,303**	**66**	**72,303**	**66**	—	—	**10,000**	—
				G. Frais de justice et de police.								
104,987	61	90,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 288	7	20	107,051	85	—	—	107,044	65
97,592	*82*	*100,000*	—	2. Emoluments et restitutions de frais I, 296	296,312	20	185,627	88	110,684	32	—	—
562	50	650	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 297	—	—	650	—	—	—	650	—
1,412	*20*	*1,000*	—	4. Emoluments en affaires de justice I, 300	2,421	85	828	60	1,593	25	—	—
20,652	99	16,000	—	5. Frais de police . . . . . I, 428	2,787	15	22,198	35	—	—	19,411	20
500	—	500	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 325	—	—	500	—	—	—	500	—
—	—	—	—	7. Bagarre de l'Aargauerstalden, contribution aux frais de procès . . I, 325	—	—	2,650	—	—	—	2,650	—
—	—	—	—	8. Grèves de Berne, Thoune et Spiez I, 427	—	—	14,889	30	—	—	14,889	30
27,698	**08**	**6,150**	—		**301,528**	**40**	**334,395**	**98**	—	—	**32,867**	**58**
				H. Etat civil.								
65,875	—	66,000	—	1. Traitements d. officiers de l'état civil I, 327	—	—	65,789	30	—	—	65,789	30
1,887	45	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 329	—	—	2,025	05	—	—	2,025	05
67,762	**45**	**68,000**	—		—	—	**67,814**	**35**	—	—	**67,814**	**35**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
52,403	71	52,070	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	416	—	52,039	37	—	—	51,623	37
31,837	70	28,500	—	B. *Passeports, arrestations et transports* .	14,851	25	48,577	01	—	—	33,725	76
648,007	30	644,680	—	C. *Corps de police*	22,575	50	669,579	92	—	—	647,004	42
145,339	99	145,020	—	D. *Prisons*	1,167	—	146,489	18	—	—	145,322	18
126,042	13	108,730	—	E. *Etablissements pénitentiaires*	690,899	72	813,101	45	—	—	122,201	73
10,000	—	10,000	—	F. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	62,303	66	72,303	66	—	—	10,000	—
27,698	08	6,150	—	G. *Frais de justice et de police*	301,528	40	334,395	98	—	—	32,867	58
67,762	45	68,000	—	H. *Etat civil*	—	—	67,814	35	—	—	67,814	35
1,109,091	**36**	**1,063,150**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 47,409. 39	**1,093,741**	**53**	**2,204,300**	**92**	—	—	**1,110,559**	**39**
				IV. Affaires militaires.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . I, 330	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
16,757	—	17,300	—	2. Traitements des employés . . I, 331	—	—	17,247	60	—	—	17,247	60
5,750	55	6,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 335	—	—	6,008	15	—	—	6,008	15
3,000	—	3,000	—	4. Loyers . . . . . I, 335	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,987	40	3,000	—	5. Mobilisation, frais de préparatifs I, 336	—	—	2,284	10	—	—	2,284	10
32,994	**95**	**33,800**	—		—	—	**33,039**	**85**	—	—	**33,039**	**85**
				B. Commissariat des guerres.								
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . . I, 337	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de son adjoint . . I, 337	—	—	3,600	—	—	—	3,600	—
13,000	—	15,000	—	3. Traitements des employés . . I, 338	—	—	14,929	—	—	—	14,929	—
5,088	70	4,500	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 341	105	10	5,193	75	—	—	5,088	65
3,300	—	3,300	—	5. Loyers . . . . . I, 342	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
1,496	05	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . . I, 343	—	—	1,501	20	—	—	1,501	20
15,742	*38*	*16,450*	—	7. Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration I, 344	16,709	42	—	—	16,709	42	—	—
15,742	**37**	**16,450**	—		**16,814**	**52**	**33,523**	**95**	—	—	**16,709**	**43**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				C. Administration de l'arsenal.								
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
16,930	—	16,900	—	2. Traitements des employés	—	—	16,925	—	—	—	16,925	—
1,733	86	3,000	—	3. Frais de bureau	1,190	20	4,294	41	—	—	3,104	21
1,015	25	1,000	—	4. Frais divers d'administration	100	—	1,145	80	—	—	1,045	80
69	75	100	—	5. Collection de modèles	—	—	—	—	—	—	—	—
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
13,724	*45*	*14,350*	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	14,387	50	—	—	14,387	50	—	—
13,724	**43**	**14,350**	—	I, 345	**15,677**	**70**	**30,065**	**21**	—	—	**14,387**	**51**
				D. Ateliers de l'arsenal.								
82,268	99	84,600	—	1. Salaires	—	—	87,567	59	—	—	87,567	59
19,840	93	16,400	—	2. Outils et matériel de fabrication . . .	110	—	20,819	05	—	—	20,709	05
959	70	1,180	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	—	1,053	25	—	—	1,053	25
969	50	920	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation . . .	—	—	962	50	—	—	962	50
3,500	—	3,500	—	5. Loyers	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
—	—	40	—	6. Assurance contre l'incendie	—	—	—	—	—	—	—	—
121,234	*35*	*120,990*	—	7. Produit des ateliers	129,584	25	—	—	129,584	25	—	—
642	*65*	—	—	8. Inventaire, modification	—	—	611	35	—	—	611	35
13,758	08	14,350	—	9. Frais d'administration	—	—	14,419	95	—	—	14,419	95
579	***80***	—	—	I, 346	**129,694**	**25**	**128,933**	**69**	**760**	**56**	—	—
				E. Dépôts de Tavannes et de Langnau.								
6,807	77	6,600	—	1. Surveillance et frais divers	8	35	7,522	50	—	—	7,514	15
3,418	*05*	*3,300*	—	2. Indemnité fédérale	3,848	35	—	—	3,848	35	—	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers	—	—	3,900	—	—	—	3,900	—
7,289	**72**	**7,200**	—	I, 347	**3,856**	**70**	**11,422**	**50**	—	—	**7,565**	**80**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				F. Administration des casernes.								
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes I, 348	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,200	—	2,200	—	2. Traitements des employés . . . I, 349	—	—	2,200	—	—	—	2,200	—
16,944	47	17,000	—	3. Entretien . . . . . I, 358	20,301	95	37,050	60	—	—	16,748	65
2,931	35	3,000	—	4. Achat de draps de lit et de fourreaux de matelas . . . . . I, 360	—	—	2,979	80	—	—	2,979	80
74,400	—	74,500	—	5. Loyers . . . . . I, 361	8,600	—	83,000	—	—	—	74,400	—
88,500	—	*88,500*	—	6. Indemnité de la Confédération . I, 362	88,500	—	—	—	88,500	—	—	—
10,975	**82**	**11,200**	—		**117,401**	**95**	**128,230**	**40**	—	—	**10,828**	**45**
				G. Administration des arrondissements.								
				1. Traitements des commandants d'arrondissement :								
21,800	—	21,800	—	*a.* Traitements . . . . . I, 363	—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
6,215	30	7,000	—	*b.* Vacations . . . . . I, 364	—	—	6,271	90	—	—	6,271	90
7,204	54	7,750	—	2. Frais de bureau de ces commandants I, 366	—	—	7,674	60	—	—	7,674	60
46,091	50	48,000	—	3. Traitements des chefs de section . I, 376	—	—	46,859	60	—	—	46,859	60
3,233	20	3,500	—	4. Recrutement . . . . . I, 377	—	—	3,314	30	—	—	3,314	30
84,544	**54**	**88,050**	—		—	—	**85,920**	**40**	—	—	**85,920**	**40**
				H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
502,186	21	400,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . I, 388	—	—	540,415	16	—	—	540,415	16
753	55	800	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents I, 391	—	—	754	65	—	—	754	65
22,370	75	30,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation . I, 391	—	—	20,392	80	—	—	20,392	80
5,250	—	5,250	—	4. Loyer . . . . . I, 391	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—
534,959	*24*	*452,500*	—	5. Produit . . . . . I, 393	579,433	87	—	—	579,433	87	—	—
15,742	38	16,450	—	6. Frais d'administration . . . I, 394	—	—	16,709	42	—	—	16,709	42
11,343	**65**	—	—		**579,433**	**87**	**583,522**	**03**	—	—	**4,088**	**16**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				J. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
				1. Commissariat des guerres :								
24,356	65	20,000	—	*a.* Habillement et équipement . I, 404	91,333	05	102,807	64	—	—	11,474	59
9,609	*50*	*8,500*	—	*b.* Vente d'effets d'habillement et d'équipement . . . . . I, 406	11,136	98	29	—	11,107	98	—	—
				2. Arsenal :								
26,456	36	26,500	—	*a.* Armement personnel . . . I, 408	32,793	80	59,004	30	—	—	26,210	50
23,469	55	23,500	—	*b.* Equipement des corps . . . I, 410	23,176	70	46,676	70	—	—	23,500	—
581	25	2,500	—	*c.* Munitions . . . . . I, 411	350	65	1,871	40	—	—	1,520	75
3,013	*20*	*1,500*	—	*d.* Vente de matériel de guerre I, 413	15,844	90	13,959	50	1,885	40	—	—
5,683	06	8,500	—	3. Transports . . . . . I, 418	1,029	80	8,603	71	—	—	7,573	91
4,406	80	5,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . I, 419	32	45	4,857	85	—	—	4,825	40
16,440	—	16,650	—	5. Loyers . . . . . I, 419	6,570	—	22,800	—	—	—	16,230	—
88,770	**97**	**92,650**	—		**182,268**	**33**	**260,610**	**10**	—	—	**78,341**	**77**
				K. Vente de matériel de guerre cantonal.								
500	—	*500*	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement . . . . I, 420	500	—	—	—	500	—	—	—
729	*80*	*1,000*	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre I, 420	1,228	99	—	—	1,228	99	—	—
1,229	***80***	***1,500***	—		**1,728**	**99**	—	—	**1,728**	**99**	—	—
				L. Dépenses militaires diverses.								
14,851	90	13,000	—	1. Sociétés de tir . . . . . I, 422	27	60	16,161	05	—	—	16,133	45
204	40	1,000	—	2. Subsides aux corps de cadets et cours préparatoires . . . . . I, 424	—	—	—	—	—	—	—	—
15,056	**30**	**14,000**	—		**27**	**60**	**16,161**	**05**	—	—	**16,133**	**45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
32,994	95	33,800	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	33,039	85	—	—	33,039	85
15,742	37	16,450	—	B. *Commissariat des guerres*	16,814	52	33,523	95	—	—	16,709	43
13,724	43	14,350	—	C. *Administration de l'arsenal*	15,677	70	30,065	21	—	—	14,387	51
579	*80*	—	—	D. *Ateliers de l'arsenal*	129,694	25	128,933	69	760	56	—	—
7,289	72	7,200	—	E. *Dépôts de Tavannes et de Langnau* . .	3,856	70	11,422	50	—	—	7,565	80
10,975	82	11,200	—	F. *Administration des casernes*	117,401	95	128,230	40	—	—	10,828	45
84,544	54	88,050	—	G. *Administration des arrondissements* . .	—	—	85,920	40	—	—	85,920	40
11,343	65	—	—	H. *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	579,433	87	583,522	03	—	—	4,088	16
88,770	97	92,650	—	J. *Conservation et entretien du matériel de guerre*	182,268	33	260,610	10	—	—	78,341	77
1,229	*80*	*1,500*	—	K. *Vente de matériel de guerre cantonal* .	1,728	99	—	—	1,728	99	—	—
15,056	30	14,000	—	L. *Dépenses militaires diverses*	27	60	16,161	05	—	—	16,133	45
278,633	**15**	**276,200**	—	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 11,674.73	**1,046,903**	**91**	**1,311,429**	**18**	—	—	**264,525**	**27**
				V. Cultes.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
298	60	300	—	1. Frais de bureau . . . . . II, 433	—	—	287	65	—	—	287	65
—	—	1,000	—	2. Contribution à la rétribution d'un employé . . . . . .II, 433	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
298	**60**	**1,300**	—		—	—	**1,287**	**65**	—	—	**1,287**	**65**
				B. Culte protestant.								
597,200	65	604,300	—	1. Traitements des pasteurs . . . II, 437	138	45	600,817	50	—	—	600,679	05
5,443	65	5,800	—	2. Traitements supplémentaires . . II, 439	—	—	5,648	35	—	—	5,648	35
15,126	45	16,000	—	3. Indemnités de logement . . . II, 441	—	—	16,048	65	—	—	16,048	65
44,954	16	45,000	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 442	—	—	45,864	65	—	—	45,864	65
26,814	90	30,000	—	5. Pensions de retraite . . . . . II, 443	—	—	25,552	70	—	—	25,552	70
5,200	—	5,200	—	6. Subsides à des ecclésiastiques externes . . . . . II, 445	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . II, 445	—	—	580	—	—	—	580	—
1,412	*40*	*1,415*	—	8. Contributions de communes aux traitements de pasteurs . . . II, 446	1,412	40	—	—	1,412	40	—	—
1,142	20	2,000	—	9. Commission des examens de théologie II, 447	275	—	1,378	30	—	—	1,103	30
152,380	—	151,205	—	10. Loyers . . . . . II, 448	—	—	151,205	—	—	—	151,205	—
—	—	1,200	—	11. Contribution aux frais de culte des sourds-muets . . . . . II, 449	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
15,000	—	15,000	—	12. Rœthenbach, construction d'une église, subside	—	—	—	—	—	—	—	—
15,000	—	—	—	(Laufon, rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)								
20,000	—	—	—	(Moutier, rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)								
20,000	—	—	—	(Bienne, église française, construction, subside.)								
917,429	**61**	**874,870**	—		**1,825**	**85**	**853,495**	**15**	—	—	**851,669**	**30**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				V. Cultes.								
				C. Culte catholique romain.								
125,739	15	128,600	—	1. Traitements du clergé . . . . II, 451	—	—	124,648	40	—	—	124,648	40
10,675	—	11,900	—	2. Pensions de retraite . . . . II, 452	—	—	12,325	—	—	—	12,325	—
1,500	—	1,500	—	3. Indemnités de logement . . . II, 453	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,865	—	1,865	—	4. Traitement de l'évêque . . . II, 454	—	—	1,865	—	—	—	1,865	—
192	40	200	—	5. Commission des examens de théologie . . . . . II, 455	75	—	131	—	—	—	56	—
139,971	**55**	**144,065**	—		**75**	—	**140,469**	**40**	—	—	**140,394**	**40**
				D. Culte catholique chrétien.								
12,700	—	12,700	—	1. Traitements des pasteurs . . II, 456	—	—	12,700	—	—	—	12,700	—
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires . II, 457	—	—	2,100	—	—	—	2,100	—
1,200	—	1,200	—	3. Indemnités de logement . . . II, 458	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
2,750	—	2,750	—	4. Traitement de l'évêque . . . II, 459	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
—	—	200	—	5. Commission des examens de théologie . II, 460	45	—	249	—	—	—	204	—
—	—	—	—	6. Bienne, construction d'une église, subside . . . . . II, 459	—	—	6,830	—	—	—	6,830	—
18,750	—	**18,950**	—		**45**	—	**25,829**	—	—	—	**25,784**	—
298	60	1,300	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	1,287	65	—	—	1,287	65
917,429	61	874,870	—	B. *Culte protestant*	1,825	85	853,495	15	—	—	851,669	30
139,971	55	144,065	—	C. *Culte catholique romain*	75	—	140,469	40	—	—	140,394	40
18,750	—	18,950	—	D. *Culte catholique chrétien*	45	—	25,829	—	—	—	25,784	—
1,076,449	**76**	**1,039,185**	—		**1,945**	**85**	**1,021,081**	**20**	—	—	**1,019,135**	**35**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 20,049. 65								
				VI. Instruction publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.								
4,000	—	4,000	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 462	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
9,300	—	9,300	—	2. Traitements des employés . . II, 463	—	—	9,300	—	—	—	9,300	—
7,660	75	7,650	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 468	—	—	8,689	70	—	—	8,689	70
935	—	935	—	4. Loyers . . . . . II, 469	—	—	935	—	—	—	935	—
6,060	—	7,500	—	5. Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage II, 501	4,846	90	12,364	40	—	—	7,517	50
4,141	30	3,500	—	6. Frais du Synode. . . . . II, 478	—	—	4,695	55	—	—	4,695	55
32,097	**05**	**32,885**	—		**4,846**	**90**	**39,984**	**65**	—	—	**35,137**	**75**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université et Ecole vétérinaire.								
287,906	70	293,190	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 488	4,000	—	294,733	95	—	—	290,733	95
4,100	—	4,100	—	2. Pensions de retraite . . . . . II, 489	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
30,800	—	31,600	—	3. Traitements des assistants . . . II, 493	—	—	30,600	—	—	—	30,600	—
34,843	25	35,630	—	4. Traitements des employés . . . II, 500	18	—	35,095	70	—	—	35,077	70
58,035	—	58,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . . II, 508	1,901	80	59,958	05	—	—	58,056	25
101,015	—	101,015	—	6. Loyers . . . . . II, 510	—	—	101,015	—	—	—	101,015	—
15,786	93	14,000	—	7. Bibliothèques . . . . . II, 512	567	94	18,912	84	—	—	18,344	90
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires:								
12,732	10			1. Policlinique . . . . . II, 514	—	—	12,699	55	—	—	12,699	55
2,768	44			2. Clinique chirurgicale . . . II, 516	—	—	2,106	35	—	—	2,106	35
1,518	15			3. Clinique médicale . . . . II, 518	—	—	1,877	15	—	—	1,877	15
6,733	51			4. Cabinet d'anatomie . . . . II, 521	—	—	5,560	98	—	—	5,560	98
3,384	65			5. Cabinet de physiologie . . . II, 524	—	—	2,363	87	—	—	2,363	87
3,873	75			6. Cabinet d'ophtalmologie . . II, 527	—	—	2,622	75	—	—	2,622	75
294	95			7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 528	—	—	314	70	—	—	314	70
3,498	76			8. Institut pathologique . . . II, 531	—	—	3,604	49	—	—	3,604	49
3,237	30			9. Laboratoire de chimie médicale II, 534	—	—	3,232	70	—	—	3,232	70
2,204	25			10. Laboratoire de bactériologie . II, 536	—	—	2,052	30	—	—	2,052	30
2,700	—			11. Institut Pasteur . . . . . II, 538	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—
6,695	85			12. Laboratoire de chimie organique II, 541	—	—	5,576	95	—	—	5,576	95
8,120	85			13. Laboratoire de chimie inorganique II, 545	—	—	4,846	10	—	—	4,846	10
4,607	40			14. Cabinet de physique et Observatoire . . . . . II, 548	—	—	4,348	—	—	—	4,348	—
934	10			15. Collections minéralogiques . II, 549	—	—	1,297	90	—	—	1,297	90
1,408	35	56,950	—	16. Collections zoologiques . . II, 550	—	—	901	75	—	—	901	75
5,233	15			17. Institut pharmaceutique . . II, 554	—	—	4,889	22	—	—	4,889	22
—	—			18. Institut pharmacologique . . II, 557	—	—	—	—	—	—	—	—
131	05			19. Institut d'hygiène . . . . II, 557	—	—	115	60	—	—	115	60
1,150	60			20. Institut de dermatologie . . II, 559	—	—	1,542	85	—	—	1,542	85
299	75			21. Institut géographique . . . II, 560	—	—	806	50	—	—	806	50
198	70			22. Collections historiques d'art . II, 561	—	—	712	80	—	—	712	80
				Ecole vétérinaire:								
2,251	43			23. Cabinet d'anatomie . . . . II, 563	—	—	2,060	55	—	—	2,060	55
—	—			24. Cabinet de physiologie . . II, 564	—	—	—	—	—	—	—	—
1,396	60			25. Cabinet d'anatomie pathologique II, 565	—	—	1,703	35	—	—	1,703	35
116	55			26. Cabinet de zootechnie . . . II, 566	—	—	446	65	—	—	446	65
845	30			27. Clinique chirurgicale . . . II, 567	—	—	801	—	—	—	801	—
629	35			28. Clinique médicale . . . . II, 568	—	—	666	75	—	—	666	75
1,237	25			29. Clinique ambulatoire . . . II, 570	4,872	75	5,596	15	—	—	723	40
2,796	05			30. Pharmacie . . . . . II, 573	2,845	05	4,845	10	—	—	2,000	05
1,419	70			31. Bibliothèque . . . . . II, 574	—	—	1,661	80	—	—	1,661	80
18,107	*25*			32. Emoluments des laboratoires . II, 575	17,636	82	—	—	17,636	82	—	—
596,797	52	594,485	—	A reporter	36,842	36	631,369	40	—	—	594,527	04

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				VI. Instruction publique.									
				B. Université et Ecole vétérinaire.									
596,797	52	594,485	—	Report		36,842	36	631,369	40	—	—	594,527	04
				9. Jardin botanique :	II, 576								
				a. Entretien		1,316	40	14,809	24				
17,017	89	17,650	—	*b.* Loyer du jardin botanique		—	—	5,150	—	—	—	17,642	84
				c. Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne		1,000	—	—	—				
6,005	*71*	*5,000*	—	10. Hôpital vétérinaire	II, 577	32,821	72	28,226	80	4,594	92	—	—
8,883	*50*	*7,000*	—	11. Droits d'immatriculation et de laboratoire	II, 578	7,027	50	—	—	7,027	50	—	—
2,500	—	*2,500*	—	12. Subside de la municipalité de Berne pour la policlinique	II, 578	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
				13. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :									
140,000	—	140,000	—	*a.* Subside aux quatre cliniques	II, 579	—	—	140,000	—	—	—	140,000	—
500	—	500	—	*b.* Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire	II, 579	—	—	500	—	—	—	500	—
3,000	—	3,000	—	*c.* Contribution aux frais de l'appareil sciographique	II, 579	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
39,961	45	39,960	—	*d.* Amortissement des avances pour constructions	II, 580	5,500	—	45,461	45	—	—	39,961	45
3,455	70	3,450	—	*e.* Indemnité pour l'entretien des bâtiments	II, 580	—	—	3,455	70	—	—	3,455	70
1,500	—	1,500	—	14. Hôpital Jenner, subside à la policlinique	II, 581	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
29,658	45	—	—	(Nouvelle université, frais d'ameublement.)									
814,501	**80**	**786,045**	—			**87,007**	**98**	**873,472**	**59**	—	—	**786,464**	**61**
				C. Ecoles moyennes.									
3,200	—	3,200	—	1. Ecole cantonale de Berne, pensions	II, 582	—	—	2,966	65	—	—	2,966	65
49,500	—	48,000	—	2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	II, 582	—	—	48,000	—	—	—	48,000	—
192,353	95	197,850	—	3. Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases	II, 583	10,550	—	208,957	65	—	—	198,407	65
517,214	95	531,386	—	4. Subsides de l'Etat aux écoles secondaires	II, 592	10,020	60	559,598	80	—	—	549,578	20
5,200	—	5,200	—	5. Inspections	II, 593	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
41,093	90	43,200	—	6. Pensions de retraite à des maîtres d'école secondaire	II, 597	—	—	47,863	20	—	—	47,863	20
9,851	72	12,300	—	7. Bourses	II, 599	2,520	86	11,792	50	—	—	9,271	64
818,414	**52**	**841,136**	—			**23,091**	**46**	**884,378**	**80**	—	—	**861,287**	**34**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				D. Ecoles primaires.								
1,404,329	45	1,399,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres . . . . . II, 606	100	—	1,422,423	15	—	—	1,422,323	15
99,962	50	100,000	—	2. Secours extraordinaires à des communes pauvres . . . . II, 611	50,175	—	151,433	—	—	—	101,258	—
94,277	70	92,000	—	3. Pensions de retraite . . . . II, 616	31,213	35	127,689	80	—	—	96,476	45
23,072	90	23,000	—	4. Subsides à des écoles communales supérieures II, 619	—	—	22,760	85	—	—	22,760	85
15,036	65	15,000	—	5. Subsides à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques II, 622	—	—	15,036	30	—	—	15,036	30
40,000	—	40,000	—	6. Subsides pour la construction de maisons d'école II, 623	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
159,564	20	158,500	—	7. Ecoles de couture . . . . . II, 625	212	65	165,476	45	—	—	165,263	80
1,800	—	1,800	—	8. Gymnastique . . . . . II, 627	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
49,600	—	49,600	—	9. Inspecteurs d'écoles . . . . II, 629	—	—	49,438	30	—	—	49,438	30
2,535	40	3,500	—	10. Enseignement par sections de classe II, 630	—	—	2,267	65	—	—	2,267	65
4,085	—	3,600	—	11. Enseignement des travaux manuels II, 632	—	—	3,430	—	—	—	3,430	—
39,415	15	38,000	—	12. Fournitures scolaires gratuites . II, 634	—	—	44,036	95	—	—	44,036	95
35,789	30	34,000	—	13. Ecoles complémentaires . . . II, 636	63	25	38,906	55	—	—	38,843	30
9,268	70	9,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades . IV, 1558	25,735	45	38,614	90	—	—	12,879	45
1,841	—	5,000	—	15. Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 648	—	—	2,850	—	—	—	2,850	—
—	—	—	—	16. Centenaire de Schiller . . . II, 648	—	—	3,700	—	—	—	3,700	—
1,980,577	**95**	**1,972,000**	—		**107,499**	**70**	**2,129,863**	**90**	—	—	**2,022,364**	**20**
				E. Ecoles normales.								
				1. Ecole normale allemande:								
				A. Section inférieure à Hofwil.								
8,011	15	7,300	—	*a.* Administration	—	—	8,213	31	—	—	8,213	31
29,799	78	30,000	—	*b.* Enseignement	4,511	05	33,217	99	—	—	28,706	94
23,561	43	29,300	—	*c.* Nourriture	2,115	09	28,090	37	—	—	25,975	28
14,972	14	12,500	—	*d.* Entretien	530	65	15,345	03	—	—	14,814	38
6,405	—	6,400	—	*e.* Loyer	—	—	6,405	—	—	—	6,405	—
117	—	*100*	—	*f.* Agriculture	719	10	673	40	45	70	—	—
82,632	**50**	**85,400**	—	Frais d'exploitation	**7,875**	**89**	**91,945**	**10**	—	—	**84,069**	**21**
2,789	*30*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	242	60	510	—	—	—	267	40
13,375	—	*15,500*	—	*h.* Pensions	15,762	50	50	—	15,712	50	—	—
9,244	75	—	—	(Bourses pour les élèves externes.)								
75,712	**95**	**69,900**	—	II, 649	**23,880**	**99**	**92,505**	**10**	—	—	**68,624**	**11**
				B. Section supérieure à Berne.								
				a. Administration:								
5,483	35	600	—	1. Mobilier, achat et entretien II, 650	—	—	306	80	—	—	306	80
2,925	10	3,500	—	2. Chauffage, éclairage, etc. II, 651	—	—	2,678	35	—	—	2,678	35
666	65	1,000	—	3. Concierge . . . . . II, 652	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
144	80	100	—	4. Frais de bureau . . II, 653	—	—	134	15	—	—	134	15
80	—	300	—	5. Bâtiments, entretien . II, 654	—	—	60	35	—	—	60	35
				b. Enseignement:								
21,273	30	32,800	—	1. Traitements . . . . II, 655	—	—	33,108	35	—	—	33,108	35
4,342	05	2,000	—	2. Matériel d'enseignement, bibliot., etc. II, 657	—	—	2,505	30	—	—	2,505	30
2,500	—	4,000	—	*c.* Loyer . . . . . II, 658	200	—	2,300	—	—	—	2,100	—
31,440	—	43,700	—	*d.* Bourses . . . . . II, 659	—	—	42,700	—	—	—	42,700	—
—	—	—	—	*e.* Frais des installations . II, 682	—	—	23,714	95	—	—	23,714	95
68,855	**25**	**88,000**	—		**200**	—	**108,508**	**25**	—	—	**108,308**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				2. Ecole normale de Porrentruy.								
5,805	55	5,600	—	*a.* Administration	—	—	5,826	30	—	—	5,826	30
25,017	94	25,000	—	*b.* Enseignement	400	—	25,692	06	—	—	25,292	06
13,782	44	14,970	—	*c.* Nourriture	156	50	14,968	14	—	—	14,811	64
5,998	75	5,000	—	*d.* Entretien	100	45	6,426	17	—	—	6,325	72
9	—	—	—	*e.* Agriculture	—	—	5	45	—	—	5	45
50,613	**68**	**50,570**	—	Frais d'exploitation	**656**	**95**	**52,918**	**12**	—	—	**52,261**	**17**
572	*90*	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	238	80	232	45	6	35	—	—
9,450	—	*8,000*	—	*g.* Pensions	7,874	75	37	50	7,837	25	—	—
7,449	—	7,200	—	*h.* Bourses pour les élèves externes . .	—	—	7,200	—	—	—	7,200	—
48,039	**78**	**49,770**	—	II, 660	**8,770**	**50**	**60,388**	**07**	—	—	**51,617**	**57**
				3. Ecole normale d'Hindelbank.								
1,545	12	1,700	—	*a.* Administration	—	—	1,681	95	—	—	1,681	95
7,082	33	7,000	—	*b.* Enseignement	917	—	8,396	07	—	—	7,479	07
9,477	90	12,000	—	*c.* Nourriture	5	60	9,324	18	—	—	9,318	58
3,948	20	4,000	—	*d.* Entretien	435	40	4,596	27	—	—	4,160	87
955	—	955	—	*e.* Loyer	—	—	1,105	—	—	—	1,105	—
23,008	**55**	**25,655**	—	Frais d'exploitation	**1,358**	—	**25,103**	**47**	—	—	**23,745**	**47**
1,766	30	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	1,044	50	—	—	1,044	50
5,488	*30*	*5,600*	—	*g.* Pensions	4,785	—	—	—	4,785	—	—	—
19,286	**55**	**20,055**	—	II, 660	**6,143**	—	**26,147**	**97**	—	—	**20,004**	**97**
				4. Ecole normale de Delémont.								
4,066	20	4,280	—	*a.* Administration	—	—	4,208	70	—	—	4,208	70
5,029	81	4,900	—	*b.* Enseignement	55	—	4,935	81	—	—	4,880	81
12,537	50	13,175	—	*c.* Nourriture	—	—	12,309	80	—	—	12,309	80
3,228	05	3,500	—	*d.* Entretien	—	—	4,092	95	—	—	4,092	95
2,305	—	2,305	—	*e.* Loyer	—	—	2,305	—	—	—	2,305	—
27,166	**56**	**28,160**	—	Frais d'exploitation	**55**	—	**27,852**	**26**	—	—	**27,797**	**26**
119	20	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	229	20	55	—	174	20	—	—
5,170	—	*5,800*	—	*g.* Pensions	5,500	—	—	—	5,500	—	—	—
22,115	**76**	**22,360**	—	II, 660	**5,784**	**20**	**27,907**	**26**	—	—	**22,123**	**06**
				5. Cours de répétition et pensions.								
4,000	—	4,000	—	*a.* Pensions . . . . . II, 661	—	—	4,729	15	—	—	4,729	15
2,000	—	2,000	—	*b.* Cours de répétition et de perfectionnement . . . . . II, 662	—	—	1,420	—	—	—	1,420	—
6,000	—	**6,000**	—		—	—	**6,149**	**15**	—	—	**6,149**	**15**
2,000	—	2,000	—	6. Exposition scolaire fédérale, subside II, 664	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
2,000	—	**2,000**	—		—	—	**2,000**	—	—	—	**2,000**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
60,000	—	—	—	7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire (VI. J. 2. d.) . . . . . II, 664	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	—	—	—		**60,000**	—	—	—	**60,000**	—	—	—
75,712	95	69,900	—	1. Ecole normale allemande: *A.* Section inférieure à Hofwil . .	23,880	99	92,505	10	—	—	68,624	11
68,855	25	88,000	—	*B.* Section supérieure à Berne . .	200	—	108,508	25	—	—	108,308	25
144,568	**20**	**157,900**	—		**24,080**	**99**	**201,013**	**35**	—	—	**176,932**	**36**
48,039	78	49,770	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	8,770	50	60,388	07	—	—	51,617	57
19,286	55	20,055	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	6,143	—	26,147	97	—	—	20,004	97
22,115	76	22,360	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	5,784	20	27,907	26	—	—	22,123	06
234,010	**29**	**250,085**	—		**44,778**	**69**	**315,456**	**65**	—	—	**270,677**	**96**
6,000	—	6,000	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	—	6,149	15	—	—	6,149	15
2,000	—	2,000	—	6. Exposition scolaire, subside . . .	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
60,000	—	—	—	7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
182,010	**29**	**258,085**	—		**104,778**	**69**	**323,605**	**80**	—	—	**218,827**	**11**
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
3,743	45	3,750	—	*a.* Administration	40	—	3,764	90	—	—	3,724	90
7,730	60	7,350	—	*b.* Enseignement	—	—	7,787	55	—	—	7,787	55
18,847	60	19,600	—	*c.* Nourriture	478	15	19,597	10	—	—	19,118	95
10,339	90	9,500	—	*d.* Entretien	47	30	11,004	—	—	—	10,956	70
4,700	—	4,700	—	*e.* Loyer	—	—	4,700	—	—	—	4,700	—
433	*55*	*1,000*	—	*f.* Métiers	6,082	20	4,343	45	1,738	75	—	—
1,779	*10*	*950*	—	*g.* Agriculture	4,578	60	3,552	10	1,026	50	—	—
43,148	**90**	**42,950**	—	Frais d'exploitation	**11,226**	**25**	**54,749**	**10**	—	—	**43,522**	**85**
231	25	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	811	05	891	55	—	—	80	50
11,331	*65*	*10,900*	—	*i.* Pensions	11,556	55	—	—	11,556	55	—	—
32,048	**50**	**32,050**	—	II, 665	**23,593**	**85**	**55,640**	**65**	—	—	**32,046**	**80**
7,500	—	8,700	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subside de l'Etat . . . . . II, 665	—	—	8,250	—	—	—	8,250	—
7,500	—	**8,700**	—		—	—	**8,250**	—	—	—	**8,250**	—
2,351	*50*	*2,300*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . . II, 665	2,351	50	—	—	2,351	50	—	—
2,351	***50***	***2,300***	—		**2,351**	**50**	—	—	**2,351**	**50**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				F. Institutions de sourds-muets.								
32,048	50	32,050	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	23,593	85	55,640	65	—	—	32,046	80
7,500	—	8,700	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	—	8,250	—	—	—	8,250	—
2,351	*50*	*2,300*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,351	50	—	—	2,351	50	—	—
37,197	—	**38,450**	—		**25,945**	**35**	**63,890**	**65**	—	—	**37,945**	**30**
				G. Encouragements aux beaux-arts.								
				1. Musée historique:								
12,000	—	12,000	—	*a.* Contribution aux frais d'administration . . . . . II, 666	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
—	—	10,000	—	*b.* Subside pour l'achat de terrain, amortissement . . . . . II, 666	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'administration II, 666	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
10,000	—	2,000	—	3. Musée académique, subside . II, 666	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
3,500	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subside . . II, 667	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
1,000	—	1,000	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subside II, 667	—	—	1,114	—	—	—	1,114	—
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subside II, 667	—	—	300	—	—	—	300	—
4,500	—	7,500	—	7. Conservation de monuments historiques . . . . . II, 668	—	—	21,958	40	—	—	21,958	40
2,500	—	2,000	—	8. « Bärndütsch », subside . . . II, 668	800	—	2,800	—	—	—	2,000	—
3,600	—	3,000	—	9. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium . . II, 669	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
10,000	—	—	—	(Théâtre de Berne, subside pour la construction, amortissement.)								
50,400	—	**45,100**	—		**800**	—	**62,672**	**40**	—	—	**61,872**	**40**
				H. Librairie scolaire.								
				1. Matériel d'enseignement.								
187,820	65	307,812	—	*a.* Provisions en magasin au 1er janvier	882	35	180,695	95	—	—	179,813	60
72,682	28			*b.* Frais d'établissement de matériel d'enseignement	—	—	138,675	20	—	—	138,675	20
107,276	*40*	*107,375*	—	*c.* Produit de la vente de matériel d'enseignement	128,018	10	—	—	128,018	10	—	—
292	25	—	—	*d.* Exemplaires gratuits	—	—	751	25	—	—	751	25
179,813	*60*	*230,436*	—	*e.* Provisions en magasin au 31 décembre	217,644	35	1,005	35	216,639	—	—	—
26,294	***82***	***29,999***	—		**346,544**	**80**	**321,127**	**75**	**25,417**	**05**	—	—
				2. Frais d'exploitation.								
5,800	—	5,800	—	*a.* Traitements	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
1,403	70	1,400	—	*b.* Salaires	—	—	1,466	—	—	—	1,466	—
2,301	70	2,140	—	*c.* Frais de magasin et de bureau . .	16	95	2,200	65	—	—	2,183	70
995	—	995	—	*d.* Loyer	—	—	995	—	—	—	995	—
641	14	800	—	*e.* Frais de transport et affranchissement	1,141	05	1,864	55	—	—	723	50
3,384	45	3,900	—	*f.* Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	4,929	—	—	—	4,929	—
14,525	**99**	**15,035**	—		**1,158**	—	**17,455**	**20**	—	—	**16,297**	**20**
				3. Emploi du produit.								
1,877	55	2,000	—	*a.* Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	1,646	35	—	—	1,646	35
26	*70*	—	—	*b.* Etat nominatif des instituteurs, produit	19	80	—	—	19	80	—	—
9,917	98	12,964	—	*c.* Versement au fonds de réserve . .	—	—	7,493	30	—	—	7,493	30
11,768	**83**	**14,964**	—		**19**	**80**	**9,139**	**65**	—	—	**9,119**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				VI. Instruction publique.									
				H. Librairie scolaire.									
26,294	*82*	*29,999*	—	1. Matériel d'enseignement		346,544	80	321,127	75	25,417	05	—	—
14,525	99	15,035	—	2. Frais d'exploitation		1,158	—	17,455	20	—	—	16,297	20
11,768	***83***	***14,964***	—	Bénéfice de l'exploitation		**347,702**	**80**	**338,582**	**95**	**9,119**	**85**	—	—
11,768	83	14,964	—	3. Emploi du produit		19	80	9,139	65	—	—	9,119	85
—	—	—	—		II, 670	**347,722**	**60**	**347,722**	**60**	—	—	—	—
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.									
353,659	*80*	*353,000*	—	1. Subside de la Confédération . .	II, 671	353,659	80	—	—	353,659	80	—	—
				2. Emploi du subside:									
100,000	—	100,000	—	*a)* Caisse d'assurance des instituteurs, subside	II, 672	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
30,000	—	30,000	—	*b)* Subsides à de vieux instituteurs pour leur permettre de se faire recevoir membre de la Caisse d'assurance des instituteurs	II, 672	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
28,574	—	30,000	—	*c)* Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . .	II, 673	—	—	30,638	35	—	—	30,638	35
60,000	—	60,000	—	*d)* Subside destiné à couvrir le surplus de dépenses occasionné par les écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	II, 673	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
49,126	—	50,000	—	*e)* Subsides aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes	II, 673	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
79,113	90	83,000	—	*f)* Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire	II, 673	—	—	79,051	25	—	—	79,051	25
—	—	—	—	*g)* Contribution aux frais de la nouvelle carte murale scolaire du canton de Berne . . .	II, 672	—	—	3,970	20	—	—	3,970	20
1,500	—	—	—	(Subsides à des refuges de garçons.)									
5,345	90	—	—	(Subsides pour la construction de maisons d'école, allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses en 1904.)									
—	—	—	—			**353,659**	**80**	**353,659**	**80**	—	—	—	—
32,097	05	32,885	—	A. *Frais d'administration de la Direction et du Synode*		4,846	90	39,984	65	—	—	35,137	75
814,501	80	786,045	—	B. *Université et Ecole vétérinaire*		87,007	98	873,472	59	—	—	786,464	61
818,414	52	841,136	—	C. *Ecoles moyennes*		23,091	46	884,378	80	—	—	861,287	34
1,980,577	95	1,972,000	—	D. *Instruction primaire*		107,499	70	2,129,863	90	—	—	2,022,364	20
182,010	29	258,085	—	E. *Ecoles normales*		104,778	69	323,605	80	—	—	218,827	11
37,197	—	38,450	—	F. *Institutions de sourds-muets*		25,945	35	63,890	65	—	—	37,945	30
50,400	—	45,100	—	G. *Encouragements aux beaux-arts* . . .		800	—	62,672	40	—	—	61,872	40
—	—	—	—	H. *Librairie scolaire*		347,722	60	347,722	60	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subvention fédérale pour l'école primaire*		353,659	80	353,659	80	—	—	—	—
3,915,198	**61**	**3,973,701**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 50,197. 71		**1,055,352**	**48**	**5,079,251**	**19**	—	—	**4,023,898**	**71**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VII. Affaires communales.								
				A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.								
4,187	50	4,000	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 684	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,500	—	2,600	—	2. Traitement de l'employé . . . II, 685	—	—	2,600	—	—	—	2,600	—
1,772	55	1,700	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 687	—	—	1,730	20	—	—	1,730	20
870	—	870	—	4. Loyers . . . . . II, 687	—	—	870	—	—	—	870	—
1,500	—	1,500	—	5. Travaux préparatoires pour une nouvelle loi sur l'organisation communale II, 688	—	—	1,444	20	—	—	1,444	20
10,830	**05**	**10,670**	—	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 25. 60	—	—	**10,644**	**40**	—	—	**10,644**	**40**
				VIII. Assistance publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
8,500	—	8,500	—	1. Traitement des fonctionnaires . II, 690	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
10,632	—	10,700	—	2. Traitements des employés . . II, 691	1,600	—	12,300	—	—	—	10,700	—
4,998	30	5,000	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 694	—	—	5,053	65	—	—	5,053	65
940	—	940	—	4. Loyers . . . . . II, 694	—	—	940	—	—	—	940	—
25,070	**30**	**25,140**	—		**1,600**	—	**26,793**	**65**	—	—	**25,193**	**65**
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
1,158	85	400	—	1. Commission cantonale . . . II, 695	—	—	362	30	—	—	362	30
				2. Inspecteur cantonal:								
5,000	—	5,000	—	*a.* Traitement . . . . . II, 696	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
1,190	40	1,200	—	*b.* Frais de voyage . . . . II, 697	—	—	1,066	15	—	—	1,066	15
17,868	30	18,000	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . II, 700	—	—	17,915	50	—	—	17,915	50
25,217	**55**	**24,600**	—		—	—	**24,343**	**95**	—	—	**24,343**	**95**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				C. Assistance des indigents.								
				1. Subsides aux communes:								
1,135,750	59	900,000	—	*a.* Subsides pour l'assistance permanente II, 704	2,121	60	955,660	85	—	—	953,539	25
289,527	20	280,000	—	*b.* Subsides pour l'assistance temporaire . . . . . II, 713	230	35	320,477	85	—	—	320,247	50
—	—	160,000	—	*c.* Subsides suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . . . . . II, 708	—	—	204,555	87	—	—	204,555	87
293,531	88	260,000	—	2. Assistance extérieure . . . . II, 731	12,982	78	325,311	29	—	—	312,328	51
200,000	—	200,000	—	3. Subsides extraordinaires aux communes . . . . . II, 734	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
—	—	35,000	—	4. Remboursement aux communes du Jura, de la moitié du produit de l'impôt des pauvres perçu dans la nouvelle partie du canton (§ 121 de la loi sur l'assistance publique)	—	—	—	—	—	—	—	—
1,918,809	**67**	**1,835,000**	—		**15,334**	**73**	**2,006,005**	**86**	—	—	**1,990,671**	**13**
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides.								
12,450	—			1. Hospice de l'Oberland à Utzigen II, 736	—	—	12,825	—	—	—	12,825	—
7,875	—			2. Hospice du Seeland à Worben . II, 736	—	—	8,400	—	—	—	8,400	—
11,025	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . . . . . II, 736	—	—	11,050	—	—	—	11,050	—
8,350	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil II, 737	—	—	8,425	—	—	—	8,425	—
9,300	—	72,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . . . . . II, 737	—	—	9,500	—	—	—	9,500	—
9,225	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesberg . . . . . II, 737	—	—	9,850	—	—	—	9,850	—
5,400	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau . . . . . II, 737	—	—	5,225	—	—	—	5,225	—
10,125	—			8. Hospices communaux divers . II, 738	—	—	10,200	—	—	—	10,200	—
73,750	—	**72,000**	—		—	—	**75,475**	—	—	—	**75,475**	—
				E. Maisons d'éducation des districts et privées, subsides.								
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . II, 739	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . II, 739	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . II, 739	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Delémont . . . II, 740	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . II, 740	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,000	—	3,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . II, 740	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,500	—	2,500	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein II, 741	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli II, 741	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
23,500	—	**23,500**	—		—	—	**23,500**	—	—	—	**23,500**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				1. Landorf.								
2,951	68	2,800	—	*a.* Administration	6	20	2,952	89	—	—	2,946	69
2,745	81	3,900	—	*b.* Enseignement	18	30	3,856	51	—	—	3,838	21
12,173	35	11,700	—	*c.* Nourriture	821	20	13,911	95	—	—	13,090	75
7,648	66	6,650	—	*d.* Entretien	5,242	55	13,749	64	—	—	8,507	09
2,150	—	2,150	—	*e.* Loyers	—	—	2,150	—	—	—	2,150	—
7,555	*86*	*4,000*	—	*f.* Agriculture	18,980	90	15,948	95	3,031	95	—	—
20,113	**64**	**23,200**	—	Frais d'exploitation	**25,069**	**15**	**52,569**	**94**	—	—	**27,500**	**79**
3,565	15	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,343	90	3,961	50	—	—	1,617	60
7,680	—	*7,200*	—	*h.* Pensions	9,272	50	1,195	—	8,077	50	—	—
—	—	—	—	*i.* Subside du fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité, pour installations	5,050	—	—	—	5,050	—	—	—
15,998	**79**	**16,000**	—	II, 742	**41,735**	**55**	**57,726**	**44**	—	—	**15,990**	**89**
				2. Aarwangen.								
3,082	17	3,100	—	*a.* Administration	10	—	3,195	77	—	—	3,185	77
3,003	84	3,000	—	*b.* Enseignement	80	—	3,715	29	—	—	3,635	29
12,001	96	13,100	—	*c.* Nourriture	106	—	12,329	67	—	—	12,223	67
6,541	85	6,900	—	*d.* Entretien	9,673	15	16,115	64	—	—	6,442	49
1,830	—	1,830	—	*e.* Loyers	—	—	1,830	—	—	—	1,830	—
2,606	*65*	*5,030*	—	*f.* Agriculture	13,475	63	10,807	15	2,668	48	—	—
23,853	**17**	**22,900**	—	Frais d'exploitation	**23,344**	**78**	**47,993**	**52**	—	—	**24,648**	**74**
161	*50*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	341	—	10,652	50	—	—	10,311	50
7,670	—	*7,400*	—	*h.* Pensions	8,755	—	1,150	—	7,605	—	—	—
—	—	—	—	*i.* Subside du fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité, pour installations	9,998	—	—	—	9,998	—	—	—
16,021	**67**	**15,500**	—	II, 748	**42,438**	**78**	**59,796**	**02**	—	—	**17,357**	**24**
				3. Cerlier.								
2,660	46	2,850	—	*a.* Administration	—	—	2,657	77	—	—	2,657	77
2,867	65	2,720	—	*b.* Enseignement.	81	—	2,561	86	—	—	2,480	86
13,538	91	14,000	—	*c.* Nourriture	173	85	14,826	98	—	—	14,653	13
7,054	73	5,500	—	*d.* Entretien	1,166	27	7,525	37	—	—	6,359	10
3,310	—	3,330	—	*e.* Loyers	—	—	3,324	50	—	—	3,324	50
8,390	*49*	*6,300*	—	*f.* Agriculture	23,280	24	15,664	42	7,615	82	—	—
21,041	**26**	**22,100**	—	Frais d'exploitation	**24,701**	**36**	**46,560**	**90**	—	—	**21,859**	**54**
485	20	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,076	70	1,270	—	—	—	193	30
7,430	—	*7,100*	—	*h.* Pensions	9,225	—	1,210	—	8,015	—	—	—
14,096	**46**	**15,000**	—	II, 742	**35,003**	**06**	**49,040**	**90**	—	—	**14,037**	**84**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				4. Kehrsatz.								
3,293	93	3,200	—	*a.* Administration	3	20	3,330	45	—	—	3,327	25
3,781	07	3,800	—	*b.* Enseignement	—	—	3,721	07	—	—	3,721	07
10,903	48	10,000	—	*c.* Nourriture	1,258	95	11,463	24	—	—	10,204	29
5,914	56	5,000	—	*d.* Entretien	821	20	5,817	79	—	—	4,996	59
2,760	—	3,090	—	*e.* Loyers	—	—	3,090	—	—	—	3,090	—
3,387	*53*	*2,290*	—	*f.* Agriculture	14,179	13	10,710	91	3,468	22	—	—
23,265	**51**	**22,800**	—	Frais d'exploitation	**16,262**	**48**	**38,133**	**46**	—	—	**21,870**	**98**
389	15	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,255	50	2,195	—	—	—	939	50
6,095	—	*6,000*	—	*h.* Pensions	6,657	50	885	—	5,772	50	—	—
17,559	**66**	**16,800**	—	II, 743	**24,175**	**48**	**41,213**	**46**	—	—	**17,037**	**98**
				5. Bretièges.								
2,559	82	2,560	—	*a.* Administration	7	—	2,538	42	—	—	2,531	42
2,924	12	3,700	—	*b.* Enseignement	—	—	2,821	57	—	—	2,821	57
11,471	49	11,650	—	*c.* Nourriture	453	75	13,146	88	—	—	12,693	13
5,734	76	5,110	—	*d.* Entretien	1,037	10	8,110	02	—	—	7,072	92
3,980	—	3,980	—	*e.* Loyer	—	—	3,980	—	—	—	3,980	—
5,923	*04*	*3,500*	—	*f.* Agriculture	14,336	88	9,426	87	4,910	01	—	—
20,747	**15**	**23,500**	—	Frais d'exploitation	**15,834**	**73**	**40,023**	**76**	—	—	**24,189**	**03**
3,367	65	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,034	20	1,732	50	—	—	698	30
7,200	—	*6,500*	—	*h.* Pensions	8,725	—	1,155	—	7,570	—	—	—
16,914	**80**	**17,000**	—	II, 743	**25,593**	**93**	**42,911**	**26**	—	—	**17,317**	**33**
				6. Sonvilier.								
3,716	78	3,500	—	*a.* Administration	15	—	3,963	36	—	—	3,948	36
2,971	06	2,550	—	*b.* Enseignement	116	15	3,198	94	—	—	3,082	79
15,986	67	14,200	—	*c.* Nourriture	660	38	15,952	97	—	—	15,292	59
8,236	32	6,400	—	*d.* Entretien	1,778	51	11,683	54	—	—	9,905	03
4,390	—	4,390	—	*e.* Loyer	—	—	4,390	—	—	—	4,390	—
5,579	84	*1,240*	—	*f.* Agriculture	22,515	49	22,577	38	—	—	61	89
40,880	**67**	**29,800**	—	Frais d'exploitation	**25,085**	**53**	**61,766**	**19**	—	—	**36,680**	**66**
1,595	*60*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,680	70	437	—	3,243	70	—	—
9,750	—	*7,800*	—	*h.* Pensions	13,113	75	1,455	—	11,658	75	—	—
29,535	**07**	**22,000**	—	II, 743	**41,879**	**98**	**63,658**	**19**	—	—	**21,778**	**21**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.									
				VIII. Assistance publique.									
				F. Maisons cantonales d'éducation.									
15,998	79	16,000	—	1. Landorf		41,735	55	57,726	44	—	—	15,990	89
16,021	67	15,500	—	2. Aarwangen		42,438	78	59,796	02	—	—	17,357	24
14,096	46	15,000	—	3. Cerlier		35,003	06	49,040	90	—	—	14,037	84
17,559	66	16,800	—	4. Kehrsatz		24,175	48	41,213	46	—	—	17,037	98
16,914	80	17,000	—	5. Bretièges		25,593	93	42,911	26	—	—	17,317	33
29,535	07	22,000	—	6. Sonvilier		41,879	98	63,658	19	—	—	21,778	21
110,126	**45**	**102,300**	—			**210,826**	**78**	**314,346**	**27**	—	—	**103,519**	**49**
				G. Subventions diverses.									
18,030	—	20,000	—	1. Bourses pour apprentissages . .	II, 746	—	—	21,725	—	—	—	21,725	—
18,649	85	16,000	—	2. Assistance de malades non originaires du canton	II, 750	—	—	15,887	65	—	—	15,887	65
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	II, 750	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
18,613	50	20,000	—	4. Subsides en cas de catastrophes	II, 751	—	—	20,040	65	—	—	20,040	65
60,293	**35**	**61,000**	—			—	—	**62,653**	**30**	—	—	**62,653**	**30**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
40,957	*60*	*41,000*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	II, 752	40,963	55	—	—	40,963	55	—	—
40,957	60	41,000	—	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme	II, 754	—	—	40,963	55	—	—	40,963	55
—	—	—	—			**40,963**	**55**	**40,963**	**55**	—	—	—	—
				J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.									
255,588	*25*	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . .	II, 755	441,173	15	—	—	441,173	15	—	—
255,588	25	—	—	2. Subsides à des hôpitaux et établissements de charité et à des communes (voir détail à la page 119 ci-après)	II, 756	—	—	441,173	15	—	—	441,173	15
—	—	—	—			**441,173**	**15**	**441,173**	**15**	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
25,070	30	25,140	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	1,600	—	26,793	65	—	—	25,193	65
25,217	55	24,600	—	B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	—	—	24,343	95	—	—	24,343	95
1,918,809	67	1,835,000	—	C. *Assistance des indigents*	15,334	73	2,006,005	86	—	—	1,990,671	13
73,750	—	72,000	—	D. *Hospices régionaux d'invalides, subsides*	—	—	75,475	—	—	—	75,475	—
23,500	—	23,500	—	E. *Maisons d'éducation des districts, subsides*	—	—	23,500	—	—	—	23,500	—
110,126	45	102,300	—	F. *Maisons cantonales d'éducation* . . .	210,826	78	314,346	27	—	—	103,519	49
60,293	35	61,000	—	G. *Subventions diverses*	—	—	62,653	30	—	—	62,653	30
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	40,963	55	40,963	55	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations*	441,173	15	441,173	15	—	—	—	—
2,236,767	**32**	**2,143,540**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 161,816. 52	**709,898**	**21**	**3,015,254**	**73**	—	—	**2,305,356**	**52**
				IX.ª Economie publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
4,984	—	4,000	—	1. Traitement du secrétaire . . II, 757	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
11,377	—	11,500	—	2. Traitements des employés . . II, 758	—	—	11,360	—	—	—	11,360	—
4,199	47	4,500	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 762	125	—	4,194	52	—	—	4,069	52
1,830	—	1,830	—	4. Loyers . . . . . II, 762	—	—	1,830	—	—	—	1,830	—
22,390	**47**	**21,830**	—		**125**	—	**21,384**	**52**	—	—	**21,259**	**52**
				B. Statistique.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du chef de bureau II, 763	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
5,200	—	5,500	—	2. Traitements des employés . . II, 764	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
3,510	10	3,500	—	3. Frais de bureau et d'impression II, 766	21	—	3,618	72	—	—	3,597	72
				4. Recensement fédéral des industries:								
—	—	4,000	—	*a.* Frais du canton . . . . II, 767	—	—	3,949	15	—	—	3,949	15
—	—	—	—	*b.* Frais des cours d'instruction IV, 1555	2,836	45	2,836	45	—	—	—	—
—	—	—	—	*c.* Indemnité de la Confédération aux communes . . . IV, 1556	32,418	80	32,418	80	—	—	—	—
13,210	**10**	**17,500**	—		**35,276**	**25**	**52,823**	**12**	—	—	**17,546**	**87**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				IX.ª Economie publique.									
				C. Commerce et industrie.									
5,190	25	5,200	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . .	II, 769	2,738	—	8,491	60	—	—	5,753	60
7,010	—	7,000	—	2. Bourses	II, 771	3,950	—	10,955	—	—	—	7,005	—
158,239	—	157,250	—	3. Ecoles professionnelles, industrielles et des beaux-arts . .	II, 775	147,515	—	304,615	—	—	—	157,100	—
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers	II, 776	12,718	—	24,718	—	—	—	12,000	—
3,311	75	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage . .	II, 777	5,563	47	8,896	95	—	—	3,333	48
				6. Chambre du commerce et de l'industrie :									
8,000	—	8,000	—	*a.* Traitement des fonctionnaires	II, 778	—	—	7,705	—	—	—	7,705	—
550	90	1,000	—	*b.* Indemnités de séance et de route	II, 779	—	—	1,091	30	—	—	1,091	30
3,933	71	4,000	—	*c.* Frais de bureau, voyages, publications	II, 782	—	—	4,066	13	—	—	4,066	13
1,200	—	1,200	—	*d.* Traitement de l'employé . .	II, 783	—	—	1,080	—	—	—	1,080	—
1,200	—	1,200	—	*e.* Loyer	II, 783	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
25,000	—	25,000	—	7. Technicum de Bienne, frais de construction, subside, amortissement	II, 784	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
4,999	—	5,000	—	8. Enseignement de l'économie domestique	II, 785	14,131	—	18,981	—	—	—	4,850	—
17,500	—	17,500	—	9. Sociétés de développement, subsides	II, 787	—	—	17,500	—	—	—	17,500	—
—	—	10,000	—	10. Exposition internationale de Liège, subside à l'association oberlandaise des sculpteurs sur bois et au syndicat des fabricants d'horlogerie	II, 788	21,000	—	30,500	—	—	—	9,500	—
248,134	**61**	**258,350**	—			**207,615**	**47**	**464,799**	**98**	—	—	**257,184**	**51**
				D. Technicum cantonal de Berthoud.									
				1. Enseignement :									
70,744	30	71,500	—	*a.* Traitements des professeurs . . .		—	—	70,831	50	—	—	70,831	50
7,600	65	7,200	—	*b.* Matériel d'enseignement		180	—	7,219	99	—	—	7,039	99
				2. Administration :									
687	50	750	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen		—	—	687	—	—	—	687	—
3,036	11	3,350	—	*b.* Frais de bureau et de voyage . .		24	20	3,534	24	—	—	3,510	04
7,665	64	8,700	—	*c.* Chauffage, éclairage et nettoyage .		14	77	10,263	12	—	—	10,248	35
2,202	25	2,300	—	*d.* Concierge		—	—	2,370	20	—	—	2,370	20
91,936	**45**	**93,800**	—	Frais d'exploitation		**218**	**97**	**94,906**	**05**	—	—	**94,687**	**08**
13,039	—	*11,800*	—	3. Ecolages		13,872	—	—	—	13,872	—	—	—
15,559	*15*	*16,200*	—	4. Subvention de la ville de Berthoud . .		15,783	36	—	—	15,783	36	—	—
32,155	—	*33,400*	—	5. Subvention de la Confédération . . .		33,400	—	—	—	33,400	—	—	—
3,535	—	3,600	—	6. Bourses		—	—	3,750	—	—	—	3,750	—
65	—	—	—	7. Produit du pré		65	—	—	—	65	—	—	—
34,653	**30**	**36,000**	—		II, 789	**63,339**	**33**	**98,656**	**05**	—	—	**35,316**	**72**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				IX.ª Economie publique.									
				E. Poids et mesures.									
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . .	II, 790	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
634	25	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement	II, 791	—	—	689	50	—	—	689	50
4,482	10	4,500	—	3. Frais d'inspection	II, 792	—	—	3,450	65	—	—	3,450	65
985	15	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . .	II, 793	—	—	602	85	—	—	602	85
950	—	950	—	5. Loyer	II, 793	—	—	950	—	—	—	950	—
8,551	**50**	**8,950**	—			—	—	**7,193**	—	—	—	**7,193**	—
				F. Police des denrées alimentaires.									
				1. Laboratoire du chimiste cantonal:									
5,000	—	5,000	—	*a.* Traitement du chimiste cantonal	II, 794	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
2,000	—	2,000	—	*b.* Part de ce fonctionnaire aux recettes des analyses . . .	II, 794	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
9,000	—	9,000	—	*c.* Traitements des assistants et de l'employé	II, 796	—	—	9,150	—	—	—	9,150	—
1,990	—	1,990	—	*d.* Loyer	II, 796	—	—	1,990	—	—	—	1,990	—
2,788	33	2,700	—	*e.* Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	II, 798	—	—	2,756	24	—	—	2,756	24
4,517	*75*	*4,000*	—	*f.* Recettes pour des analyses .	II, 799	4,531	60	—	—	4,531	60	—	—
				2. Inspections:									
13,110	—	13,200	—	*a.* Traitements des experts . .	II, 801	—	—	13,110	—	—	—	13,110	—
5,599	25	6,000	—	*b.* Frais de voyage et de bureau	II, 803	—	—	4,987	50	—	—	4,987	50
1,278	—	1,500	—	*c.* Experts locaux pour l'inspection des viandes	II, 806	10	—	1,313	25	—	—	1,303	25
387	—	500	—	*d.* Appareils et réactifs. . . .	II, 807	—	—	169	55	—	—	169	55
545	70	810	—	3. Frais de bureau et d'impression	II, 808	18	—	105	80	—	—	87	80
37,180	**53**	**38,700**	—			**4,559**	**60**	**40,582**	**34**	—	—	**36,022**	**74**
				G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
36,885	*53*	*32,941*	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool	II, 809	32,941	—	—	—	32,941	—	—	—
23,448	50	14,941	—	2. Mesures générales	II, 811	—	—	20,125	25	—	—	20,125	25
5,960	13	8,000	—	3. Cours culinaires et de travaux de ménage	II, 812	8,058	—	13,589	75	—	—	5,531	75
1,000	—	3,000	—	4. Subsides aux cuisines populaires, cafés de tempérance, etc.	II, 814	—	—	550	—	—	—	550	—
6,476	90	7,000	—	5. Subsides pour les asiles d'alcoolisés et subventions pour le placement d'alcoolisés indigents	II, 815	—	—	6,734	—	—	—	6,734	—
—	—	—	—			**40,999**	—	**40,999**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IX.a Economie publique.								
				H. Police du feu.								
6,805	83	7,000	—	1. Police du feu . . . . . II, 816	100	—	6,635	04	—	—	6,535	04
1,222	85	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie II, 817	—	—	1,144	45	—	—	1,144	45
8,028	**68**	**8,500**	—		**100**	—	**7,779**	**49**	—	—	**7,679**	**49**
22,390	47	21,830	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	125	—	21,384	52	—	—	21,259	52
13,210	10	17,500	—	B. *Statistique*	35,276	25	52,823	12	—	—	17,546	87
248,134	61	258,350	—	C. *Commerce et industrie*	207,615	47	464,799	98	—	—	257,184	51
34,653	30	36,000	—	D. *Technicum cantonal de Berthoud* . . .	63,339	33	98,656	05	—	—	35,316	72
8,551	50	8,950	—	E. *Poids et mesures*	—	—	7,193	—	—	—	7,193	—
37,180	53	38,700	—	F. *Police des denrées alimentaires*	4,559	60	40,582	34	—	—	36,022	74
—	—	—	—	G. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	40,999	—	40,999	—	—	—	—	—
8,028	68	8,500	—	H. *Police du feu*	100	—	7,779	49	—	—	7,679	49
372,149	**19**	**389,830**	—		**352,014**	**65**	**734,217**	**50**	—	—	**382,202**	**85**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 7,627. 15								
				IX.b Service sanitaire.								
				A. Frais d'administration.								
4,662	85	5,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections . . . . . II, 820	966	30	5,295	95	—	—	4,329	65
2,500	—	2,500	—	2. Traitement de l'employé . . II, 822	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,578	80	1,600	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 824	—	—	1,490	30	—	—	1,490	30
350	—	350	—	4. Loyers . . . . . II, 825	—	—	350	—	—	—	350	—
9,091	**65**	**9,950**	—		**966**	**30**	**9,636**	**25**	—	—	**8,669**	**95**
				B. Service sanitaire en général.								
4,988	25	8,000	—	1. Frais généraux . . . . . II, 826	54,576	75	57,888	—	—	—	3,311	25
2,615	15	3,500	—	2. Vaccinations . . . . . II, 829	—	—	3,021	90	—	—	3,021	90
550	—	550	—	3. Indemnités à des médecins . II, 829	—	—	550	—	—	—	550	—
124,286	68	124,610	—	4. Subsides aux hôpitaux de district II, 832	29,471	65	151,840	—	—	—	122,368	35
24,000	—	24,000	—	5. Subsides aux établissements sanitaires spéciaux . . . . . II, 833	—	—	24,000	—	—	—	24,000	—
50,000	—	50,000	—	6. Subsides à l'hôpital de l'Ile et à l'hôpital extérieur . . . . . II, 833	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
284,487	21	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés II, 833	—	—	297,294	28	—	—	297,294	28
490,927	**29**	**490,660**	—		**84,048**	**40**	**584,594**	**18**	—	—	**500,545**	**78**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				C. Maternité.								
15,655	81	15,500	—	1. Administration	615	15	16,941	20	—	—	16,326	05
3,913	34	4,000	—	2. Enseignement	5,038	95	9,311	—	—	—	4,272	05
36,351	27	38,000	—	3. Nourriture	1,298	10	40,371	89	—	—	39,073	79
31,906	53	32,500	—	4. Entretien	2,727	05	32,062	68	—	—	29,335	63
2,136	30	2,000	—	5. Policlinique gynécologique	—	—	1,999	60	—	—	1,999	60
17,200	—	17,200	—	6. Loyer	—	—	17,200	—	—	—	17,200	—
107,163	**25**	**109,200**	—	Frais d'exploitation	**9,679**	**25**	**117,886**	**37**	—	—	**108,207**	**12**
12,236	*70*	*12,000*	—	7. Pensions des femmes en traitement .	11,267	40	—	—	11,267	40	—	—
4,449	*45*	*5,400*	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . .	5,250	—	224	—	5,026	—	—	—
930	—	*800*	—	9. Pensions des élèves gardes-malades .	1,260	—	—	—	1,260	—	—	—
182	*50*	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	370	70	5,371	85	—	—	5,001	15
89,364	**60**	**91,000**	—	II, 834	**27,827**	**35**	**123,482**	**22**	—	—	**95,654**	**87**
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
1,497	40	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage II, 835	65	—	1,097	20	—	—	1,032	20
1,497	**40**	**2,500**	—		**65**	—	**1,097**	**20**	—	—	**1,032**	**20**
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
81,958	86	82,600	—	1. Administration	4,731	93	87,867	89	—	—	83,135	96
4,054	36	3,500	—	2. Enseignement et culte	35	30	3,149	64	—	—	3,114	34
183,673	04	189,765	—	3. Nourriture	20,250	90	225,354	55	—	—	205,103	65
146,488	52	130,000	—	4. Entretien	11,724	59	155,176	85	—	—	143,452	26
46,646	—	46,470	—	5. Loyers	2,022	30	48,768	01	—	—	46,745	71
11,072	*87*	*13,050*	—	6. Industrie	43,459	20	31,438	35	12,020	85	—	—
4,877	*19*	*5,000*	—	7. Agriculture	84,756	24	79,023	69	5,732	55	—	—
446,870	**72**	**434,285**	—	Frais d'exploitation	**166,980**	**46**	**630,778**	**98**	—	—	**463,798**	**52**
2,381	10	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	15,233	15	14,966	20	266	95	—	—
299,970	*05*	*275,000*	—	9. Pensions	306,322	50	5,941	10	300,381	40	—	—
32,685	—	*32,685*	—	10. Subside du fonds de la Waldau . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
116,596	**77**	**126,600**	—	II, 836	**521,221**	**11**	**651,686**	**28**	—	—	**130,465**	**17**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
87,782	58	89,000	—	1. Administration	701	—	90,219	95	—	—	89,518	95
2,921	62	3,250	—	2. Enseignement et culte	69	15	2,254	—	—	—	2,184	85
202,035	95	207,180	—	3. Nourriture	26,575	05	232,703	35	—	—	206,128	30
105,959	35	99,000	—	4. Entretien	2,461	55	119,248	95	—	—	116,787	40
92,965	—	93,070	—	5. Loyer	100	—	92,925	30	—	—	92,825	30
15,143	*05*	*12,500*	—	6. Industrie	94,809	—	80,308	—	14,501	—	—	—
20,271	*85*	*16,000*	—	7. Agriculture	109,614	10	92,502	45	17,111	65	—	—
456,249	**60**	**463,000**	—	Frais d'exploitation	**234,329**	**85**	**710,162**	—	—	—	**475,832**	**15**
7,998	50	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,876	70	6,405	40	4,471	30	—	—
264,723	*90*	*250,000*	—	9. Pensions	285,307	55	13,766	95	271,540	60	—	—
199,524	**20**	**213,000**	—	II, 836	**530,514**	**10**	**730,334**	**35**	—	—	**199,820**	**25**
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.								
37,514	31	38,000	—	1. Administration	12,300	41	49,904	77	—	—	37,604	36
1,364	48	1,700	—	2. Enseignement et culte	46	20	1,537	16	—	—	1,490	96
85,147	39	84,600	—	3. Nourriture	19,525	35	106,936	27	—	—	87,410	92
89,859	93	64,650	—	4. Entretien	6,466	72	77,584	22	—	—	71,117	50
9,086	—	9,150	—	5. Loyer	1,677	—	10,710	—	—	—	9,033	—
6,744	*78*	*5,800*	—	6. Industrie	39,729	66	32,210	63	7,519	03	—	—
8,110	*20*	*3,300*	—	7. Agriculture	77,999	89	72,940	62	5,059	27	—	—
208,117	**13**	**189,000**	—	Frais d'exploitation	**157,745**	**23**	**351,823**	**67**	—	—	**194,078**	**44**
17,427	*70*	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	11,195	29	12,565	02	—	—	1,369	73
91,804	*90*	*90,000*	—	9. Pensions	93,487	05	385	60	93,101	45	—	—
98,884	**53**	**99,000**	—	II, 836	**262,427**	**57**	**364,774**	**29**	—	—	**102,346**	**72**
9,091	65	9,950	—	A. *Frais d'administration*	966	30	9,636	25	—	—	8,669	95
490,927	29	490,660	—	B. *Service sanitaire en général*	84,048	40	584,594	18	—	—	500,545	78
89,364	60	91,000	—	C. *Maternité*	27,827	35	123,482	22	—	—	95,654	87
1,497	40	2,500	—	D. *Cours d'instruction des sages-femmes*	65	—	1,097	20	—	—	1,032	20
116,596	77	126,600	—	E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	521,221	11	651,686	28	—	—	130,465	17
199,524	20	213,000	—	F. *Asile d'aliénés de Münsingen*	530,514	10	730,334	35	—	—	199,820	25
98,884	53	99,000	—	G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	262,427	57	364,774	29	—	—	102,346	72
1,005,886	**44**	**1,032,710**	—		**1,427,069**	**83**	**2,465,604**	**77**	—	—	**1,038,534**	**94**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 5,824. 94								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
23,750	—	25,000	—	1. Traitements des fonctionnaires III, 837	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
26,415	65	27,000	—	2. Traitements des employés . . III, 838	—	—	26,602	—	—	—	26,602	—
12,597	85	12,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 844	152	—	12,763	35	—	—	12,611	35
4,510	—	4,510	—	4. Loyers . . . . . III, 846	—	—	4,510	—	—	—	4,510	—
67,273	**50**	**68,510**	—		**152**	—	**68,875**	**35**	—	—	**68,723**	**35**
				B. Autorités de district.								
27,000	—	27,000	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement III, 847	—	—	27,000	—	—	—	27,000	—
9,884	—	10,610	—	2. Traitements des employés . . III, 849	—	—	10,519	—	—	—	10,519	—
9,401	60	9,170	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 853	—	—	11,207	80	—	—	11,207	80
2,330	—	2,330	—	4. Loyers . . . . . III, 854	—	—	2,420	—	—	—	2,420	—
48,615	**60**	**49,110**	—		—	—	**51,146**	**80**	—	—	**51,146**	**80**
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
113,714	55	112,000	—	1. Bâtiments de l'administration . III, 892	820	55	112,821	40	—	—	112,000	85
55,804	95	52,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . . III, 889	206	40	52,207	10	—	—	52,000	70
9,490	—	6,000	—	3. Eglises . . . . . III, 895	100	—	5,387	—	—	—	5,287	—
439	65	1,000	—	4. Places publiques . . . . . III, 897	—	—	401	—	—	—	401	—
23,934	60	23,000	—	5. Bâtiments civils . . . . . III, 901	—	—	21,763	20	—	—	21,763	20
1,000	—	—	—	(Rachats de l'entretien de bâtiments curiaux.)								
204,383	**75**	**194,000**	—		**1,126**	**95**	**192,579**	**70**	—	—	**191,452**	**75**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
				1. Constructions diverses:								
243,309	60	250,000	—	1. Travaux préliminaires et surveillance III, 906	—	—	29,197	40	—	—	29,197	40
				2. Berne, école normale supérieure III, 912	7	20	144,959	25	—	—	144,952	05
				3. Hofwil, école normale, lieux d'aisance, transformation III, 913	25	—	4,832	70	—	—	4,807	70
				4. Ostermundingen, place de tir, amélioration . . . . . III, 915	—	—	79	85	—	—	79	85
				5. Berne, rue des Ministres nº 3, installation de bureaux . . . III, 917	—	—	1,801	15	—	—	1,801	15
				6. Berne, Université . . . . . III, 918	—	—	19,980	15	—	—	19,980	15
				7. Waldau, asile d'aliénés, nouvelle chaudière III, 918	468	50	9,380	85	—	—	8,912	35
				8. Rütti, école d'agriculture, nouvelle grange pour l'écurie . . . . III, 919	—	—	16,266	90	—	—	16,266	90
				9. Hofwil, école normale, chauffage central III, 920	—	—	1,757	45	—	—	1,757	45
				10. Berne, jardin botanique, agrandissement . . . . . III, 1190	—	—	49,343	95	—	—	49,343	95
				11. Constructions en béton, subside pour frais d'essai . . . . . III, 923	—	—	200	—	—	—	200	—
				12. Thorberg, pénitencier, éclairage électrique . . . . . III, 923	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
				13. Berne, caserne, appareil de désinfection III, 924	—	—	1,845	—	—	—	1,845	—
				14. Berne, caserne, écuries, lieux d'aisance . III, 924	—	—	3,198	60	—	—	3,198	60
				15. Schwarzenbourg, préfecture, éclairage électrique . . . . III, 924	—	—	668	60	—	—	668	60
				16. Rütti, école d'agriculture, grenier III, 925	—	—	22,936	55	—	—	22,936	55
				17. Grindelwald, cure, canalisation III, 926	—	—	867	50	—	—	867	50
				18. Hofwil, école normale, logement du directeur . . . . . III, 926	65	—	5,322	75	—	—	5,257	75
				19. Aarberg, préfecture, archives . III, 927	—	—	4,092	40	—	—	4,092	40
				20. Berne, arsenal, archives . . III, 927	—	—	1,223	70	—	—	1,223	70
				21. Moutier, préfecture, transformation . III, 929	—	—	9,672	45	—	—	9,672	45
				22. Berne, écurie de la caserne, pavage . . . . . III, 931	—	—	2,712	25	—	—	2,712	25
				23. Guggisberg, cure, installation des eaux . . . . . III, 932	—	—	1,495	05	—	—	1,495	05
				24. Interlaken, château, logement du pasteur III, 932	—	—	6,835	30	—	—	6,835	30
				25 Berne, observatoire, ventilateur et bouches à incendie . . . III, 933	—	—	876	35	—	—	876	35
				26. Berne, nouveau bâtiment pour la Cour suprême III, 933	—	—	5,607	75	—	—	5,607	75
				27. Hofwil, école normale, agrandissement d'une salle d'étude . . III, 934	—	—	1,785	85	—	—	1,785	85
				28. Berne, établissements militaires, fosse à fumier . . . . . III, 934	—	—	1,409	20	—	—	1,409	20
				29. Berne, école vétérinaire, caissons en ciment III, 935	—	—	910	—	—	—	910	—
				30. Berne, cure à la rue des Gentilshommes III, 935	16	—	3,621	90	—	—	3,605	90
				31. Berne, Maternité, réparations . III, 936	—	—	1,051	40	—	—	1,051	40
				32. Berne, institut de chimie, cabinet destiné aux préparations . . III, 938	—	—	2,781	75	—	—	2,781	75
243,309	60	250,000	—	A reporter	581	70	362,214	—	—	—	361,632	30

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
243,309	60	250,000	—	Report	581	70	362,214	—	—	—	361,632	30
				33. Rütti, école laitière, séchoir . III, 938	—	—	2,851	85	—	—	2,851	85
				34. Münsingen, asile d'aliénés, bâtiment de l'économat . . . . III, 940	—	—	5,095	50	—	—	5,095	50
				35. Blankenbourg, château, logement du gendarme . . . . . III, 941	12	—	187	20	—	—	175	20
				36. Gsteig près Interlaken, cure, buanderie III, 941	—	—	1,976	85	—	—	1,976	85
				37. Berne, institut pharmaceutique, chaudière . . . . . III, 941	—	—	1,280	—	—	—	1,280	—
				38. Bellelay, asile d'aliénés, nouvelle grange III, 941	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				39. Bienne, préfecture, stores . . III, 1191	—	—	1,115	95	—	—	1,115	95
243,309	**60**	**250,000**	—		**593**	**70**	**378,721**	**35**	—	—	**378,127**	**65**
6,690	40	—	—	40. Avances pour nouvelles constructions III, 1191	128,127	65	—	—	128,127	65	—	—
—	—	—	—	41. Amortissement de ces avances . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
12,515	*85*	*33,000*	—	2. Münsingen, asile d'aliénés, transformation III, 939	29,613	—	29,613	—	—	—	—	—
12,515	85	33,000	—									
9,000	—	—	—	3. Waldau, asile d'aliénés, transformation du Tollhaus . . . III, 914	2,930	75	2,930	75	—	—	—	—
9,000	—	—	—									
36,649	*55*	—	—	4. Landorf, maison d'éducation, nouveau bâtiment d'école . . III, 930	53,900	75	53,900	75	—	—	—	—
36,649	55	—	—									
39,377	—	—	—	5. Aarwangen, maison d'éducation, nouveau bâtiment d'école . . III, 937	44,794	75	44,794	75	—	—	—	—
39,377	—	—	—									
—	—	—	—	6. Sonvilier, maison d'éducation, bâtiment de l'économat, réparations III, 928	4,437	65	4,437	65	—	—	—	—
—	—	—	—									
—	—	—	—	7. Landorf, maison d'éducation, installation des eaux . . . III, 931	2,700	—	2,700	—	—	—	—	—
—	—	—	—									
—	—	—	—	8. Sonvilier, maison d'éducation, buanderie . . . . . III, 936	3,350	80	3,350	80	—	—	—	—
250,000	—	**250,000**	—		**270,449**	**05**	**520,449**	**05**	—	—	**250,000**	—
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
407,793	10	426,400	—	1. Traitements des cantonniers . III, 947	—	—	429,885	10	—	—	429,885	10
410,990	99	410,000	—	2. Entretien des routes . . . III, 1043	10,856	70	426,667	18	—	—	415,810	48
107,468	45	80,000	—	3. Travaux de réfection et digues III, 1040	873	50	80,610	10	—	—	79,736	60
4,429	83	5,000	—	4. Frais divers . . . . . III, 1050	292	15	5,578	86	—	—	5,286	71
3,021	—	*2,500*	—	5. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes III, 1051	1,797	50	—	—	1,797	50	—	—
927,661	**37**	**918,900**	—		**13,819**	**85**	**942,741**	**24**	—	—	**928,921**	**39**
396,672	30	225,000	—	**F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.**								
				1. Route de la Grande Scheidegg, correction III, 1053	—	—	22,450	—	—	—	22,450	—
				2. Route de Steffisbourg à Schwarzenegg, corr. III, 1053	—	—	300	—	—	—	300	—
				3. Route de Nidau à Safneren, corr. entre Mâche et Orpond, . . III, 1054	—	—	21,397	35	—	—	21,397	35
				4. Route de Brügg à Buetigen, pont de l'Aar III, 1055	2,000	—	10,642	15	—	—	8,642	15
				5. Route de Courfaivre à Soulce III, 1056	—	—	14,800	—	—	—	14,800	—
				6. Route de St-Brais à Saulcy . III, 1057	—	—	20,313	55	—	—	20,313	55
				7. Route de Niederbipp à Wolfisberg . III, 1058	—	—	1,701	95	—	—	1,701	95
				8. Route de Linden à Rœthenbach, correction III, 1058	—	—	11,189	95	—	—	11,189	95
396,672	30	225,000	—	A reporter	2,000	—	102,794	95	—	—	100,794	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
396,672	30	225,000	—	Report	2,000	—	102,794	95	—	—	100,794	95
				9. Route de Lauterbrunnen à Stechelberg, corr. III, 1059	—	—	4,019	60	—	—	4,019	60
				10. Route du village de Spiez, canalis. III, 1059	—	—	8,359	80	—	—	8,359	80
				11. Route de Lyss à Studen, pont du Schlatt, transform. III, 1060	—	—	1,680	—	—	—	1,680	—
				12. Route de Melchnau à Ludligen, corr. III, 1060	—	—	13,785	75	—	—	13,785	75
				13. Route de Delémont à Develier, corr. III, 1061	—	—	350	—	—	—	350	—
				14. Route de Villars à Montancy III, 1061	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				15. Routes de IVe classe à Trub, correction III, 1061	—	—	585	10	—	—	585	10
				16. Route de Schüpbach à Eggiwil, corr. III, 1062	—	—	2,050	85	—	—	2,050	85
				17. Route du village de Biglen, corr. III, 1062	—	—	119	90	—	—	119	90
				18. Route de la vallée de Diemtigen, nouveaux ponts, etc. III, 1063	—	—	4,563	—	—	—	4,563	—
				19. Route de Gunten à Sigriswil, reculement d'un bâtim. III, 1063	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				20. Route de Merligen à Unterseen, corr. III, 1064	—	—	5,135	30	—	—	5,135	30
				21. Route de Kœniz à Niedermuhlern III, 1065	—	—	10,278	95	—	—	10,278	95
				22. Route de Meikirch à Wahlendorf III, 1065	—	—	731	—	—	—	731	—
				23. Route de Gerzensee à Belpberg, corr. III, 1066	—	—	8,747	50	—	—	8,747	50
				24. Route de Cerlier à St-Jean, corr. III, 1066	—	—	433	35	—	—	433	35
				25. Route de Riedtwil à Wœckerschwænd, corr. III, 1067	—	—	5,587	35	—	—	5,587	35
				26. Route d'Hindelbank à Jegenstorf, correction III, 1067	—	—	8,888	25	—	—	8,888	25
				27. Route de Hasleberg . . . . III, 1068	—	—	24,029	80	—	—	24,029	80
				28. Route de Courchavon à Mormont III, 1068	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
				29. Route de Lajoux à la Combe III, 1069	—	—	8,817	70	—	—	8,817	70
				30. Route de Schœnbrunn à Worben, canalisation à Lyss . . . . III, 1069	—	—	3,450	—	—	—	3,450	—
				31. Route d'Interlaken à Zweilütschinen, corr. III, 1070	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
				32. Route de Thoune à Gwatt, reculement d'une maison III, 1070	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				33. Route de Laupen à Bœsingen, pont de la Singine III, 1070	—	—	198	—	—	—	198	—
				34. Route de Fregiécourt à Asuel III, 1071	—	—	1,455	55	—	—	1,455	55
				35. Route de Frutigen à Adelboden, corr. III, 1071	—	—	6,729	25	—	—	6,729	25
				36. Route d'Amsoldingen à Glütsch, conduite d'eau III, 1072	—	—	2,585	—	—	—	2,585	—
				37. Route d'Hindelbank à Berthoud, pont de Stalden . . . . . III, 1072	—	—	21,295	45	—	—	21,295	45
				38. Route de Biembach, correction III, 1073	—	—	3,170	70	—	—	3,170	70
				39. Route de Villars-les-Moines à Rütti, correction III, 1073	—	—	315	—	—	—	315	—
				40. Route de Kallnach à Aarberg, canalisation à Aarberg . . . III, 1073	—	—	3,200	—	—	—	3,200	—
				41. Route de Riedbach à Oberbottigen III, 1074	—	—	9,831	90	—	—	9,831	90
				42. Route de Tavannes à Saignelégier, trottoirs à Tramelan . III, 1074	—	—	2,434	15	—	—	2,434	15
				43. Route de Schwarzenbourg à Ryffenmatt . III, 1075	—	—	5,183	25	—	—	5,183	25
				44. Route de la Ferrière à la Roche III, 1075	—	—	380	—	—	—	380	—
				45. Route d'Aeschau à Neuenschwand, corr. III, 1076	—	—	2,553	35	—	—	2,553	35
				46. Route de Kænelthal à Hæuslenbach III, 1076	—	—	8,626	55	—	—	8,626	55
				47. Route de Murgenthal à St-Urban, corr. III, 1077	656	70	1,120	50	—	—	463	80
				48. Route de Porrentruy à Delle, mur de soutènement III, 1077	—	—	300	—	—	—	300	—
				49. Route de Gstaad à Châtelet, reculement d'un bâtim. III, 1078	—	—	300	—	—	—	300	—
				50. Route de Kalkstetten à Guggersbach III, 1078	—	—	9,293	65	—	—	9,293	65
				51. Route d'Ortschwaben à Aarberg, corr. III, 1079	—	—	18	30	—	—	18	30
				52. Route de Moutier à Courrendlin, canalis. III, 1079	—	—	1,300	—	—	—	1,300	—
396,672	30	225,000	—	A reporter	2,656	70	321,698	75	—	—	319,042	05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
396,672	30	225,000	—	Report	2,656	70	321,698	75	—	—	319,042	05
				53. Route de Büren à Orpond, frais de projet III, 1080	—	—	76	—	—	—	76	—
				54. Route de Nidau à Safnern, correction à Madrèche . . . . III, 1080	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
				55. Route de Lochbach à Busswil, corr. III, 1081	—	—	339	40	—	—	339	40
				56. Route de Tavannes à Moutier, canalis. III, 1081	—	—	1,476	15	—	—	1,476	15
				57. Route du Simmenthal à Zweisimmen, canalisation . . . III, 1082	—	—	800	—	—	—	800	—
				58. Route d'Utzenstorf à Wiler . III, 1082	—	—	2,574	80	—	—	2,574	80
				59. Pont du Schwarzwasser, vernissage III, 1082	—	—	30	—	—	—	30	—
				60. Route de Baggwil à Ruchwil, corr. III, 1083	—	—	6,582	50	—	—	6,582	50
				61. Route de Berne à Schwarzenbourg, correction à Moos . . III, 1083	—	—	6,301	—	—	—	6,301	—
				62. Route de Thoune à Steffisbourg, canal. III, 1084	—	—	1,632	25	—	—	1,632	25
				63. Route de Sumiswald à Schonegg III, 1084	—	—	492	—	—	—	492	—
				64. Route de Thoune à Oberhofen, corr. III, 1085	—	—	500	—	—	—	500	—
				65. Routes du village d'Attiswil . III, 1085	—	—	3,342	75	—	—	3,342	75
				66. Route d'Uetendorf à Thierachern III, 1086	—	—	2,787	40	—	—	2,787	40
				67. Berne, pont du Grand Grenier III, 1086	—	—	62,500	—	—	—	62,500	—
				68. Route de Sorbach à Pfaffenmoos . III, 1086	—	—	26	90	—	—	26	90
				69. Route de Fankhausgraben, corr. III, 1086	—	—	171	65	—	—	171	65
				70. Route de Schwanden près Brienz III, 1087	—	—	856	75	—	—	856	75
396,672	**30**	**225,000**	—		**2,656**	**70**	**416,388**	**30**	—	—	**413,731**	**60**
171,672	*30*	—	—	71. Avances pour constructions de routes III, 1087	188,731	60	—	—	188,731	60	—	—
—	—	—	—	72. Amortissement de ces avances . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
225,000	—	**225,000**	—		**191,388**	**30**	**416,388**	**30**	—	—	**225,000**	—
				G. Travaux hydrauliques.								
338,989	02	320,000	—	1. Travaux hydrauliques :								
				1. Ecluses de l'Aar à Thoune et à Unterseen III, 1096	70	—	4,512	30	—	—	4,442	30
				2. Ilfis, IIIe section . . . . . III, 1147	—	—	107	05	—	—	107	05
				3. Lammbach à Brienz . . . . III, 1100	24,974	40	38,971	09	—	—	13,996	69
				4. Lombach à Unterseen et à Habkern III, 1102	23,250	—	36,839	05	—	—	13,589	05
				5. Reichenbach à Gschwandenmaad . . III, 1103	7,181	75	9,540	35	—	—	2,358	60
				6. Grubenbach à Ebnit près Gessenay III, 1104	—	—	240	20	—	—	240	20
				7. Emme entre Emmenmatt et Berthoud III, 1105	15,000	—	22,795	90	—	—	7,795	90
				8. Emme entre Berthoud et la frontière cantonale III, 1107	24,534	—	24,546	50	—	—	12	50
				9. Hornbach, endiguement. . . . III, 1108	11,200	—	20,468	60	—	—	9,268	60
				10. Gürbe entre ses sources et Belp III, 1113	93,634	75	135,991	60	—	—	42,356	85
				11. Lucelle entre la frontière cantonale et la Birse III, 1114	1,867	94	2,911	85	—	—	1,043	91
				12. Birse à Liesberg . . . . . III, 1115	882	74	1,288	20	—	—	405	46
				13. Torrents à Wengi près Frutigen III, 1116	6,400	—	14,105	10	—	—	7,705	10
				14. Worblen à Enggistein . . . III, 1116	6,666	70	12,801	35	—	—	6,134	65
				15. Kauflisbach à Gessenay . . III, 1117	7,512	80	4,374	60	3,138	20	—	—
				16. Trubbach et affluents . . . III, 1118	—	—	1,224	95	—	—	1,224	95
				17. Schlattbach à Lyss . . . . III, 1118	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
				18. Singine entre Neuenegg et Bærenklaue III, 1119	—	—	23,777	55	—	—	23,777	55
				19. Canal du Grünnbach à Merligen III, 1120	8,102	10	—	—	8,102	10	—	—
338,989	02	320,000	—	A reporter	231,277	18	355,696	24	—	—	124,419	06

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.								
338,989	02	320,000	—	Report	231,277	18	355,696	24	—	—	124,419	06
				20. Simme à Grodoey . . . . III, 1121	8,000	—	16,062	—	—	—	8,062	—
				21. Laueligraben à Heimberg . . III, 1120	3,200	—	3,200	—	—	—	—	—
				22. Emme entre Eggiwil et Emmenmatt III, 1122	22,197	85	35,171	45	—	—	12,973	60
				23. Emme et Ilfis à Emmenmatt III, 1123	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
				24. Biembach à Hasle . . . . III, 1123	10,000	—	22,863	90	—	—	12,863	90
				25. Singine entre Laupen et la Sarine III, 1124	980	—	1,320	—	—	—	340	—
				26. Aar entre Oltigen et Aarberg III, 1125	13,044	03	24,283	43	—	—	11,239	40
				27. Lombach à Habkern, travaux de sûreté . . . . . III, 1126	13,349	20	—	—	13,349	20	—	—
				28. Tscherzisbach à Gessenay. . III, 1126	2,500	—	3,950	—	—	—	1,450	—
				29. Turbach à Gessenay. . . . III, 1127	2,600	—	4,500	—	—	—	1,900	—
				30. Birse à Zwingen . . . . . III, 1127	2,003	90	2,376	30	—	—	372	40
				31. Ruisseau d'Attiswil . . . . III, 1128	8,000	—	6,072	60	1,927	40	—	—
				32. Kander entre Kien et Stegweid III, 1130	22,103	20	33,546	90	—	—	11,443	70
				33. Grüne, endiguement . . . . III, 1131	30,611	51	10,448	70	20,162	81	—	—
				34. Desséchement de la vallée d'Ilasle, travaux complémentaires . . III, 1132	13,079	76	100	—	12,979	76	—	—
				35. Brandœschgraben à Trub . . III, 1132	—	—	14	40	—	—	14	40
				36. Aeschaugraben à Eggiwil . . III, 1133	4,513	65	5,020	35	—	—	506	70
				37. Sarine et Lauenenbach à Gstaad III, 1133	—	—	361	25	—	—	361	25
				38. Aar en aval de Thoune, entretien du barrage . . . . . III, 1134	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				39. Biglenbach à Biglen . . . III, 1134	—	—	132	—	—	—	132	—
				40. Aar entre l'Elfenau et Berne. III, 1135	9,658	20	16,342	90	—	—	6,684	70
				41. Aar à l'embouchure de la Gürbe III, 1135	4,768	30	8,623	—	—	—	3,854	70
				42. Gürbe à Seelhofen . . . . III, 1136	8,319	80	15,215	35	—	—	6,895	55
				43. Gürbe entre Belp et Stockmatte III, 1137	—	—	18,514	95	—	—	18,514	95
				44. Krattiggraben, endiguement . III, 1138	—	—	11,557	15	—	—	11,557	15
				45. Simme entre Wallbach et Niederdorf près Lenk . . . . III, 1139	—	—	400	—	—	—	400	—
				46. Aar entre le Schützenfahr et l'Elfenau III, 1139	—	—	7,070	40	—	—	7,070	40
				47. Hugeligraben à Gessenay . . III, 1140	—	—	171	—	—	—	171	—
				48. Simme entre Oberried et Lenk III, 1140	2,600	—	4,330	—	—	—	1,730	—
				49. Bettelriedbach à Zweisimmen . III, 1141	—	—	250	—	—	—	250	—
				50. Aar entre Hof et le lac de Brienz, entretien des digues . III, 1141	—	—	5,163	60	—	—	5,163	60
				51. Kurzeneigraben à Sumiswald III, 1142	—	—	216	45	—	—	216	45
				52. Lütschine à Grindelwald . . III, 1142	—	—	20	—	—	—	20	—
				53. Wœschbach à Aeschi . . . III, 1143	—	—	70	50	—	—	70	50
				54. Sarine dans la commune de Dicki III, 1143	264	95	464	95	—	—	200	—
				55. Ilfis, IIe section . . . . . III, 1144	—	—	2,292	85	—	—	2,292	85
				56. Aar à Innertkirchen . . . . III, 1144	—	—	990	—	—	—	990	—
				57. Sarine entre Laupen et Oltigen III, 1145	—	—	13,008	—	—	—	13,008	—
				58. Aar entre Thoune et Uttigen . III, 1145	—	—	156	10	—	—	156	10
				59. Bleienbachmoos, desséchement III, 1145	—	—	5,471	80	—	—	5,471	80
				60. Lombach, endiguement, cours inférieur . III, 1146	15,000	—	—	—	15,000	—	—	—
				61. Gürbe dans la vallée, entretien des digues III, 1146	—	—	300	—	—	—	300	—
				62. Senggigraben à St-Etienne . III, 1146	—	—	289	30	—	—	289	30
338,989	02	320,000	—	A reporter	438,071	53	637,037	82	—	—	198,966	29

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.								
338,989	02	320,000	—	Report	438,071	53	637,037	82	—	—	198,966	29
				63. Zelgbach à St-Etienne . . . III, 1147	—	—	245	—	—	—	245	—
				64. Brüggbach à Wiedlisbach . III, 1147	—	—	1,749	70	—	—	1,749	70
				65. Frittenbach à Zollbrück . III, 1147	—	—	152	20	—	—	152	20
				66. Frais divers . . . . . III, 1098	4,061	90	6,877	65	—	—	2,815	75
338,989	**02**	**320,000**	—		**442,133**	**43**	**646,062**	**37**	—	—	**203,928**	**94**
18,989	*02*	—	—	67. Avances pour travaux hydrauliques . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	68. Amortissement de ces avances III, 1148	—	—	116,071	06	—	—	116,071	06
320,000	—	**320,000**	—		**442,133**	**43**	**762,133**	**43**	—	—	**320,000**	—
6,182	35	7,400	—	2. Traitements des maîtres éclusiers et des maîtres digueurs III, 1172	1,391	40	6,381	55	—	—	4,990	15
—	—	—	—	3. Droits de concessions hydrauliques III, 1173	45	—	—	—	45	—	—	—
34,815	95	26,000	—	4. Correctn des eaux du Jura, entretien des canaux III, 1177	32,836	60	32,836	60	—	—	—	—
34,815	*95*	*26,000*	—									
20,000	—	20,000	—	5. Desséchement de la vallée d'Hasle, subside supplémentaire . III, 1180	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
346,182	**35**	**347,400**	—		**476,406**	**43**	**821,351**	**58**	—	—	**344,945**	**15**
				H. Travaux géodésiques.								
7,380	—	12,000	—	1. Levés topographiques. . . . III, 1184	4,303	60	16,231	03	—	—	11,927	43
7,953	45	7,000	—	2. Levés d'essai . . . . . III, 1186	—	—	4,641	85	—	—	4,641	85
5	—	*500*	—	3. Carte cantonale . . . . . III, 1188	369	—	357	90	11	10	—	—
810	—	810	—	4. Loyers (bureau du cadastre à Porrentruy) III, 1189	—	—	810	—	—	—	810	—
16,148	**45**	**19,310**	—		**4,672**	**60**	**22,040**	**78**	—	—	**17,368**	**18**
67,273	50	68,510	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	152	—	68,875	35	—	—	68,723	35
48,615	60	49,110	—	B. *Autorités de district*	—	—	51,146	80	—	—	51,146	80
204,383	75	194,000	—	C. *Entretien des bâtiments de l'Etat* . . .	1,126	95	192,579	70	—	—	191,452	75
250,000	—	250,000	—	D. *Constructions nouvelles de bâtiments* . .	270,449	05	520,449	05	—	—	250,000	—
927,661	37	918,900	—	E. *Entretien des ponts et chaussées* . . .	13,819	85	942,741	24	—	—	928,921	39
225,000	—	225,000	—	F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	191,388	30	416,388	30	—	—	225,000	—
346,182	35	347,400	—	G. *Travaux hydrauliques*	476,406	43	821,351	58	—	—	344,945	15
16,148	45	19,310	—	H. *Travaux géodésiques*	4,672	60	22,040	78	—	—	17,368	18
2,085,265	**02**	**2,072,230**	—		**958,015**	**18**	**3,035,572**	**80**	—	—	**2,077,557**	**62**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 5,327. 62								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XI. Emprunts.								
				A. Remboursements et intérêts.								
472,000	—	486,000	—	1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 46,891,000, 3 % IV, 1201	—	—	486,000	—	—	—	486,000	—
				2. Intérêts:								
1,420,890	—	1,406,730	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 46,891,000, 3 % . . . IV, 1201	—	—	1,406,730	—	—	—	1,406,730	—
700,000	—	700,000	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % . . IV, 1201	—	—	700,000	—	—	—	700,000	—
2,592,890	—	**2,592,730**	—		—	—	**2,592,730**	—	—	—	**2,592,730**	—
				B. Frais des emprunts.								
10,114	10	14,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio . . . . . IV, 1202	—	—	11,264	30	—	—	11,264	30
579	35	1,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1204	—	—	618	85	—	—	618	85
202,000	—	202,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement . . . . . IV, 1205	—	—	202,000	—	—	—	202,000	—
212,693	**45**	**217,000**	—		—	—	**213,883**	**15**	—	—	**213,883**	**15**
2,592,890	—	2,592,730	—	A. *Remboursements et intérêts*	—	—	2,592,730	—	—	—	2,592,730	—
212,693	45	217,000	—	B. *Frais des emprunts*	—	—	213,883	15	—	—	213,883	15
2,805,583	**45**	**2,809,730**	—		—	—	**2,806,613**	**15**	—	—	**2,806,613**	**15**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 3,116. 85								
				XII. Finances.								
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1206	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
7,900	—	7,200	—	2. Traitements des employés . . IV, 1207	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
4,036	79	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 1211	230	10	4,664	23	—	—	4,434	13
1,310	—	1,310	—	4. Loyers . . . . . IV, 1212	—	—	1,310	—	—	—	1,310	—
4,977	55	—	—	(Frais judiciaires.)								
22,724	**34**	**17,510**	—		**230**	**10**	**16,374**	**23**	—	—	**16,144**	**13**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XII. Finances.								
				B. Contrôle cantonal des finances.								
13,000	—	19,500	—	1. Traitements des fonctionnaires IV, 1213	—	—	18,583	35	—	—	18,583	35
21,761	30	24,800	—	2. Traitements des employés . . IV, 1214	—	—	23,381	30	—	—	23,381	30
1,579	05	2,500	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1216	240	35	2,271	30	—	—	2,030	95
3,405	55	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure IV, 1219	78	75	3,746	80	—	—	3,668	05
1,010	—	1,010	—	5. Loyers. . . . . IV, 1219	—	—	1,010	—	—	—	1,010	—
40,755	**90**	**51,310**	—		**319**	**10**	**48,992**	**75**	—	—	**48,673**	**65**
				C. Caisses générales (Recettes de district).								
58,162	55	53,000	—	1. Traitements des receveurs . . IV, 1222	—	—	51,600	—	—	—	51,600	—
3,862	25	4,000	—	2. Frais de bureau . . . . . IV, 1225	1,650	—	4,967	08	—	—	3,317	08
1,970	—	1,130	—	3. Loyers. . . . . IV, 1226	—	—	1,130	—	—	—	1,130	—
1,841	60	—	—	(Traitement de l'employé de la Caisse cantonale.)								
28,950	68	—	—	(Perte.)								
94,787	**08**	**58,130**	—		**1,650**	—	**57,697**	**08**	—	—	**56,047**	**08**
22,724	34	17,510	—	A. *Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines*	230	10	16,374	23	—	—	16,144	13
40,755	90	51,310	—	B. *Contrôle cantonal des finances*	319	10	48,992	75	—	—	48,673	65
94,787	08	58,130	—	C. *Caisses générales*	1,650	—	57,697	08	—	—	56,047	08
158,267	**32**	**126,950**	—		**2,199**	**20**	**123,064**	**06**	—	—	**120,864**	**86**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 6,085. 14								
				XIII. Agriculture.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
3,700	—	3,900	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1228	—	—	3,900	—	—	—	3,900	—
4,833	35	4,500	—	2. Traitements des employés . . IV, 1229	—	—	4,441	—	—	—	4,441	—
1,297	80	1,800	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1230	—	—	1,786	07	—	—	1,786	07
				4. Vétérinaire cantonal:								
4,500	—	5,000	—	*a.* Traitement . . . . . IV, 1232	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
1,009	85	1,500	—	*b.* Frais de bureau et de voyage IV, 1233	—	—	1,004	95	—	—	1,004	95
480	—	480	—	5. Loyer . . . . . IV, 1234	—	—	480	—	—	—	480	—
15,821	—	**17,180**	—		—	—	**16,612**	**02**	—	—	**16,612**	**02**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				B. Economie rurale.								
				1. Encouragements à l'agriculture :								
14,798	33	19,000	—	*a.* Encouragements en général . IV, 1236	5,083	25	23,322	—	—	—	18,238	75
3,000	—	3,000	—	*b.* Subsides pour essai des plants américains . . . . . IV, 1238	1,933	37	3,866	75	—	—	1,933	38
798	80	—	—	*c.* Primes pour la destruction des hannetons	—	—	—	—	—	—	—	—
				2. Amendement des terres :								
2,000	—	2,100	—	*a.* Traitement de l'ingénieur agricole IV, 1240	2,100	—	4,200	—	—	—	2,100	—
1,483	75	1,400	—	*b.* Frais de bureau et de voyage IV, 1241	—	—	1,403	47	—	—	1,403	47
2,861	80	5,000	—	*c.* Subsides pour l'amendement des terres agricoles . . . IV, 1242	8,144	10	12,654	20	—	—	4,510	10
9,253	90	20,000	—	*d.* Subsides pour l'amendement des pâturages alpestres . . IV, 1243	14,567	50	29,135	—	—	—	14,567	50
				3. Elève de l'espèce chevaline :								
28,414	15	28,000	—	*a.* Primes et frais . . . . . IV, 1253	67,708	25	95,655	10	—	—	27,946	85
1,318	05	2,200	—	*b.* Stations d'étalons . . . . IV, 1256	220	—	1,461	75	—	—	1,241	75
				4. Elève de l'espèce bovine :								
105,312	80	98,000	—	*a.* Primes et frais . . . . IV, 1310	80,145	—	179,746	20	—	—	99,601	20
4,936	80	7,000	—	*b.* Primes pour les groupes de bétail reproducteur IV, 1291	30,087	—	37,085	45	—	—	6,998	45
				c. Marchés-expositions et exportation :								
3,000	—	3,000	—	*aa.* Marchés de taureaux reproducteurs . IV, 1292	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,000	—	2,000	—	*bb.* Exposition de bétail gras IV, 1293	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
2,000	—	2,000	—	*cc.* Exportation . . . . IV, 1294	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
17,453	50	17,000	—	5. Elève du petit bétail, primes et frais . IV, 1295	3,758	—	21,254	85	—	—	17,496	85
25,455	*20*	*15,000*	—	6. Restitutions de primes . . . IV, 1563	13,474	50	2,578	40	10,896	10	—	—
10,563	05	18,000	—	7. Encouragement de la culture de la betterave à sucre, subside IV, 1300	—	—	18,000	—	—	—	18,000	—
28,688	71	29,000	—	8. Assurance contre la grêle, subsides IV, 1301	29,156	53	58,317	31	—	—	29,160	78
500	—	27,000	—	9. Assurance du bétail . . . . IV, 1305	157,586	15	183,193	65	—	—	25,607	50
500	—											
541	—	2,000	—	10. Subsides pour des plantations d'arbres le long des routes cantonales IV, 1306	—	—	442	60	—	—	442	60
212,969	**44**	**270,700**	—		**413,963**	**65**	**679,316**	**73**	—	—	**265,353**	**08**
				C. Ecole d'agriculture.								
				1. Ecole :								
31,475	83	32,300	—	*a.* Enseignement	2,582	28	34,202	46	—	—	31,620	18
2,196	94	1,100	—	*b.* Essais agricoles	488	95	1,851	68	—	—	1,362	73
10,805	80	11,500	—	*c.* Administration	537	70	12,796	46	—	—	12,258	76
10,572	55	7,000	—	*d.* Nourriture	34,005	35	46,606	36	—	—	12,601	01
8,141	54	10,000	—	*e.* Entretien	5,741	55	14,722	94	—	—	8,981	39
4,450	—	4,450	—	*f.* Loyer	—	—	4,450	—	—	—	4,450	—
5,505	*78*	*4,500*	—	*g.* Travaux des élèves	5,409	53	—	—	5,409	53	—	—
62,136	**88**	**61,850**	—	Frais d'exploitation	**48,765**	**36**	**114,629**	**90**	—	—	**65,864**	**54**
4,882	90	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,794	75	5,886	45	—	—	1,091	70
13,710	—	*12,000*	—	*i.* Pensions des élèves	14,800	—	1,125	—	13,675	—	—	—
14,025	*77*	*14,900*	—	*k.* Subvention de la Confédération . .	14,928	43	—	—	14,928	43	—	—
39,284	**01**	**34,950**	—		**83,288**	**54**	**121,641**	**35**	—	—	**38,352**	**81**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				C. Ecole d'agriculture.								
8,805	*15*	*4,050*	—	2. Exploitation du domaine	89,601	72	81,535	59	8,066	13	—	—
8,805	***15***	***4,050***	—		**89,601**	**72**	**81,535**	**59**	**8,066**	**13**	—	—
39,284	01	34,950	—	1. Ecole	83,288	54	121,641	35	—	—	38,352	81
8,805	*15*	*4,050*	—	2. Exploitation du domaine	89,601	72	81,535	59	8,066	13	—	—
30,478	**86**	**30,900**	—	IV, 1307	**172,890**	**26**	**203,176**	**94**	—	—	**30,286**	**68**
				D. Ecole d'industrie laitière.								
				1. Ecole:								
24,570	37	24,950	—	*a.* Enseignement	1,217	65	25,960	49	—	—	24,742	84
5,250	17	4,400	—	*b.* Administration	27	20	4,934	23	—	—	4,907	03
11,617	59	10,300	—	*c.* Nourriture	3,675	95	13,142	58	—	—	9,466	63
2,373	29	4,200	—	*d.* Entretien	2,828	15	6,267	08	—	—	3,438	93
2,020	—	2,020	—	*e.* Loyer	—	—	2,020	—	—	—	2,020	—
1,200	—	*1,200*	—	*f.* Travaux des élèves	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
44,631	**42**	**44,670**	—	Frais d'exploitation	**8,948**	**95**	**52,324**	**38**	—	—	**43,375**	**43**
1,829	05	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	416	90	1,802	65	—	—	1,385	75
10,650	—	*9,000*	—	*h.* Pensions des élèves	8,900	—	100	—	8,800	—	—	—
1,200	—	1,600	—	*i.* Bourses	70	—	1,270	—	—	—	1,200	—
11,856	*89*	*12,475*	—	*k.* Subvention de la Confédération . .	12,642	02	—	—	12,642	02	—	—
25,153	**58**	**24,795**	—		**30,977**	**87**	**55,497**	**03**	—	—	**24,519**	**16**
				2. Laiterie:								
3,317	94	4,000	—	*a.* Loyers et impôts	1,215	—	6,407	94	—	—	5,192	94
1,445	63	1,500	—	*b.* Entretien des bâtiments	—	—	2,103	90	—	—	2,103	90
4,149	80	2,000	—	*c.* Outils et appareils	101	60	3,426	50	—	—	3,324	90
4,383	70	3,500	—	*d.* Combustible et éclairage	84	05	5,298	40	—	—	5,214	35
2,245	—	1,900	—	*e.* Traitements et salaires	—	—	2,219	—	—	—	2,219	—
3,896	26	4,500	—	*f.* Frais divers	2	75	4,566	79	—	—	4,564	04
160,445	55	140,000	—	*g.* Achat de lait	—	—	162,045	19	—	—	162,045	19
180,567	*58*	*157,100*	—	*h.* Produits	206,190	94	23,175	30	183,015	64	—	—
14,882	*69*	*2,000*	—	*i.* Porcherie	43,548	80	38,613	60	4,935	20	—	—
15,566	***39***	***1,700***	—		**251,143**	**14**	**247,856**	**62**	**3,286**	**52**	—	—
25,153	58	24,795	—	1. Ecole	30,977	87	55,497	03	—	—	24,519	16
15,566	*39*	*1,700*	—	2. Laiterie	251,143	14	247,856	62	3,286	52	—	—
9,587	**19**	**23,095**	—	IV, 1308	**282,121**	**01**	**303,353**	**65**	—	—	**21,232**	**64**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti.								
15,482	99	16,700	—	*a.* Enseignement	75	90	16,754	05	—	—	16,678	15
2,208	87	1,700	—	*b.* Administration	—	—	2,123	80	—	—	2,123	80
15,549	80	14,200	—	*c.* Nourriture	—	—	15,297	80	—	—	15,297	80
4,674	60	5,500	—	*d.* Entretien	23	50	4,810	05	—	—	4,786	55
4,000	—	4,000	—	*e.* Loyer	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
41,916	**26**	**42,100**	—	Frais d'exploitation	**99**	**40**	**42,985**	**70**	—	—	**42,886**	**30**
—	—	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—	—
13,357	*80*	*12,400*	—	*g.* Pensions	13,710	—	181	20	13,528	80	—	—
7,577	*19*	*8,350*	—	*h.* Subside de la Confédération . . .	8,010	88	—	—	8,010	88	—	—
20,981	**27**	**21,350**	—	IV, 1309	**21,820**	**28**	**43,166**	**90**	—	—	**21,346**	**62**
				2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti à Langenthal:								
—	—	—	—	*a.* Enseignement	70	—	1,522	95	—	—	1,452	95
—	—	—	—	*b.* Administration	—	—	151	89	—	—	151	89
—	—	—	—	*c.* Nourriture	—	—	2,615	70	—	—	2,615	70
—	—	—	—	*d.* Entretien	—	—	490	25	—	—	490	25
—	—	—	—	Frais d'exploitation	**70**	—	**4,780**	**79**	—	—	**4,710**	**79**
—	—	—	—	*e.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,070	—	—	—	2,070	—	—	—
—	—	—	—	*f.* Pensions	821	88	—	—	821	88	—	—
—	—	—	—	IV, 1309	**2,961**	**88**	**4,780**	**79**	—	—	**1,818**	**91**
				3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy.								
7,679	02	8,550	—	*a.* Enseignement	—	—	8,002	87	—	—	8,002	87
1,666	70	1,700	—	*b.* Administration	—	—	1,741	17	—	—	1,741	17
2,842	80	3,600	—	*c.* Nourriture	—	—	3,339	60	—	—	3,339	60
1,130	85	1,500	—	*d.* Entretien	—	—	1,380	82	—	—	1,380	82
500	—	590	—	*e.* Loyer	—	—	590	—	—	—	590	—
13,819	**37**	**15,940**	—	Frais d'exploitation	—	—	**15,054**	**46**	—	—	**15,054**	**46**
—	—	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—	—
2,842	*80*	*3,600*	—	*g.* Pensions	3,339	60	—	—	3,339	60	—	—
3,515	*16*	*4,000*	—	*h.* Subside de la Confédération . . .	3,706	16	—	—	3,706	16	—	—
7,461	**41**	**8,340**	—	IV, 1309	**7,045**	**76**	**15,054**	**46**	—	—	**8,008**	**70**
20,981	27	21,350	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	21,820	28	43,166	90	—	—	21,346	62
—	—	—	—	2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti à Langenthal	2,961	88	4,780	79	—	—	1,818	91
7,461	41	8,340	—	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	7,045	76	15,054	46	—	—	8,008	70
28,442	**68**	**29,690**	—		**31,827**	**92**	**63,002**	**15**	—	—	**31,174**	**23**
15,821	—	17,180	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	16,612	02	—	—	16,612	02
212,969	44	270,700	—	B. *Economie rurale*	413,963	65	679,316	73	—	—	265,353	08
30,478	86	30,900	—	C. *Ecole d'agriculture*	172,890	26	203,176	94	—	—	30,286	68
9,587	19	23,095	—	D. *Ecole d'industrie laitière*	282,121	01	303,353	65	—	—	21,232	64
28,442	68	29,690	—	E. *Ecoles agricoles d'hiver*	31,827	92	63,002	15	—	—	31,174	23
297,299	**17**	**371,565**	—		**900,802**	**84**	**1,265,461**	**49**	—	—	**364,658**	**65**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 6,906. 35								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIV. Economie forestière.								
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1311	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
9,560	—	9,800	—	2. Traitements des employés . . IV, 1312	—	—	9,800	—	—	—	9,800	—
3,010	40	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage IV, 1315	11,327	50	14,339	05	—	—	3,011	55
1,230	—	1,230	—	4. Loyers . . . . . IV, 1316	500	—	1,880	—	—	—	1,380	—
18,000	**40**	**18,230**	—		**11,827**	**50**	**30,219**	**05**	—	—	**18,391**	**55**
				B. Police forestière.								
				1. Inspecteurs des forêts:								
16,800	—	16,800	—	*a.* Traitements des inspecteurs des forêts. . . . . IV, 1317	—	—	16,800	—	—	—	16,800	—
893	85	1,200	—	*b.* Frais de bureau . . . . IV, 1319	58	80	1,333	55	—	—	1,274	75
3,005	15	3,600	—	*c.* Frais de voyage . . . . IV, 1320	—	—	2,247	35	—	—	2,247	35
120	—	120	—	*d.* Loyers . . . . . IV, 1320	—	—	270	—	—	—	270	—
				2. Forestiers d'arrondissement:								
83,400	—	83,400	—	*a.* Traitements des forestiers d'arrondissement IV, 1322	—	—	83,400	—	—	—	83,400	—
2,849	90	3,000	—	*b.* Frais de bureau . . . . IV, 1325	—	—	2,981	30	—	—	2,981	30
17,666	10	18,000	—	*c.* Frais de voyage . . . . IV, 1327	—	—	16,490	40	—	—	16,490	40
2,980	—	3,000	—	*d.* Loyers . . . . . IV, 1329	—	—	3,020	—	—	—	3,020	—
17,265	—	17,400	—	3. Gardes forestiers . . . . . IV, 1332	—	—	15,994	—	—	—	15,994	—
38,520	*45*	*35,800*	—	4. Subvention de la Confédération pour les traitements et frais de voyage . . IV, 1332	37,638	15	—	—	37,638	15	—	—
54,000	—	*54,000*	—	5. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . . IV, 1332	54,000	—	—	—	54,000	—	—	—
52,459	**55**	**56,720**	—		**91,696**	**95**	**142,536**	**60**	—	—	**50,839**	**65**
				C. Encouragements à l'économie forestière.								
3,195	98	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture . . . . . IV, 1336	20,216	17	23,105	57	—	—	2,889	40
50,000	—	50,000	—	2. Endiguement de torrents et reboisements de montagnes . . IV, 1336	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
53,195	**98**	**55,000**	—		**20,216**	**17**	**73,105**	**57**	—	—	**52,889**	**40**
18,000	40	18,230	—	A. *Frais de l'administration centrale des forêts*	11,827	50	30,219	05	—	—	18,391	55
52,459	55	56,720	—	B. *Police forestière*	91,696	95	142,536	60	—	—	50,839	65
53,195	98	55,000	—	C. *Encouragements à l'économie forestière* .	20,216	17	73,105	57	—	—	52,889	40
123,655	**93**	**129,950**	—		**123,740**	**62**	**245,861**	**22**	—	—	**122,120**	**60**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 7,829. 40								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
814,464	—	*770,000*	—	1. Produits principaux . . . . IV, 1338	829,917	—	—	—	829,917	—	—	—
162,840	—	*150,000*	—	2. Produits intermédiaires . . . IV, 1338	165,186	—	—	—	165,186	—	—	—
977,304	—	***920,000***	—		**995,103**	—	—	—	**995,103**	—	—	—
				B. Produits accessoires.								
1,602	85	*1,000*	—	1. Vente de souches . . . . . IV, 1339	1,207	95	381	—	826	95	—	—
660	60	*800*	—	2. Vente de tourbe . . . . . IV, 1341	621	80	—	—	621	80	—	—
19,684	59	*17,000*	—	3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane . . . . . IV, 1344	20,976	68	354	90	20,621	78	—	—
21,948	**04**	***18,800***	—		**22,806**	**43**	**735**	**90**	**22,070**	**53**	—	—
				C. Frais d'aménagement.								
14,206	62	20,000	—	1. Cultures forestières . . . . IV, 1358	62,107	15	74,128	17	—	—	12,021	02
50,000	—	50,000	—	2. Chemins . . . . . IV, 1364	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
37,836	—	38,800	—	3. Frais de garde . . . . . IV, 1368	—	—	38,486	90	—	—	38,486	90
177,931	05	170,000	—	4. Frais de façonnage . . . . IV, 1369	—	—	196,249	65	—	—	196,249	65
806	80	1,500	—	5. Frais d'abornement et de plans IV, 1370	—	—	2,373	80	—	—	2,373	80
7,733	90	6,000	—	6. Frais des mises . . . . . IV, 1372	—	—	4,426	05	—	—	4,426	05
61	95	1,000	—	7. Frais de justice . . . . . IV, 1374	—	—	279	60	—	—	279	60
5,563	10	5,600	—	8. Boisement du Grand Marais . IV, 1375	—	—	5,573	—	—	—	5,573	—
2,032	98	3,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . IV, 1377	—	—	2,649	49	—	—	2,649	49
3,145	65	*3,300*	—	10. Subsides de la Confédération pour les frais de garde . . . IV 1378	2,746	90	—	—	2,746	90	—	—
293,026	**75**	**292,600**	—		**64,854**	**05**	**374,166**	**66**	—	—	**309,312**	**61**
				D. Charges.								
6,407	50	8,000	—	1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres IV, 1379	—	—	6,798	40	—	—	6,798	40
36,647	22	36,000	—	2. Contributions publiques . . . IV, 1380	229	95	33,336	67	—	—	33,106	72
49,336	04	48,000	—	3. Contributions communales . . IV, 1391	964	93	44,255	84	—	—	43,290	91
1,428	20	3,000	—	4. Bois pour endiguements . . . IV, 1400	—	—	1,757	25	—	—	1,757	25
93,818	**96**	**95,000**	—		**1,194**	**88**	**86,148**	**16**	—	—	**84,953**	**28**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				E. Frais d'administration.								
54,000	—	54,000	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . IV, 1401	—	—	54,000	—	—	—	54,000	—
3,500	—	3,500	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers en cas de maladie et d'accident, subside . . . . . IV, 1401	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
57,500	—	**57,500**	—		—	—	**57,500**	—	—	—	**57,500**	—
977,304	—	*920,000*	—	A. *Produits principaux et produits intermédiaires*	995,103	—	—	—	995,103	—	—	—
21,948	*04*	*18,800*	—	B. *Produits accessoires*	22,806	43	735	90	22,070	53	—	—
293,026	75	292,600	—	C. *Frais d'aménagement*	64,854	05	374,166	66	—	—	309,312	61
93,818	96	95,000	—	D. *Charges*	1,194	88	86,148	16	—	—	84,953	28
57,500	—	57,500	—	E. *Frais d'administration*	—	—	57,500	—	—	—	57,500	—
554,906	***33***	***493,700***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 71,707. 64	**1,083,958**	**36**	**518,550**	**72**	**565,407**	**64**	—	—
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				A. Produit.								
163,602	*25*	*159,000*	—	1. Domaines et bâtiments civils . IV, 1404	168,995	90	225	—	168,770	90	—	—
12,552	*95*	*12,000*	—	2. Domaines et bâtiments curiaux IV, 1408	12,188	45	67	—	12,121	45	—	—
15,660	—	*14,560*	—	3. Eglises . . . . . IV, 1409	14,565	—	—	—	14,565	—	—	—
661,245	—	*662,080*	—	4. Bâtiments servant à l'administration IV, 1410	663,150	—	—	—	663,150	—	—	—
127,660	—	*127,450*	—	5. Bâtiments militaires . . . . IV, 1409	127,450	—	—	—	127,450	—	—	—
11,735	*22*	*10,200*	—	6. Vente de produits . . . . . IV, 1412	17,353	99	424	06	16,929	93	—	—
500	*45*	*200*	—	7. Recettes diverses . . . . . IV, 1413	278	35	—	—	278	35	—	—
992,955	***87***	***985,490***	—		**1,003,981**	**69**	**716**	**06**	**1,003,265**	**63**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				B. Frais d'aménagement.								
10,646	71	15,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration IV, 1414	—	—	12,016	77	—	—	12,016	77
264	30	500	—	2. Frais d'abornement et de plans IV, 1415	—	—	1,080	30	—	—	1,080	30
790	05	1,000	—	3. Frais de surveillance . . . IV, 1416	—	—	1,368	49	—	—	1,368	49
1,115	96	4,000	—	4. Frais des ventes et amodiations IV, 1418	17	80	2,808	55	—	—	2,790	75
42,042	15	47,000	—	5. Assurance contre l'incendie . IV, 1421	1	14	45,980	02	—	—	45,978	88
54,859	**17**	**67,500**	—		**18**	**94**	**63,254**	**13**	—	—	**63,235**	**19**
				C. Charges.								
15,287	74	19,000	—	1. Contributions publiques . . . IV, 1423	208	07	15,456	36	—	—	15,248	29
17,618	27	17,000	—	2. Contributions communales . . IV, 1429	5,159	76	19,160	39	—	—	14,000	63
32,906	**01**	**36,000**	—		**5,367**	**83**	**34,616**	**75**	—	—	**29,248**	**92**
992,955	*87*	*985,490*	—	A. *Produit*	1,003,981	69	716	06	1,003,265	63	—	—
54,859	17	67,500	—	B. *Frais d'aménagement*	18	94	63,254	13	—	—	63,235	19
32,906	01	36,000	—	C. *Charges*	5,367	83	34,616	75	—	—	29,248	92
905,190	***69***	***881,990***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 28,791. 52	**1,009,368**	**46**	**98,586**	**94**	**910,781**	**52**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVII. Caisse des domaines.								
64,581	*15*	*72,000*	—	A. *Intérêts des créances* . . . . IV, 1432	74,893	78	—	—	74,893	78	—	—
90,423	65	90,000	—	B. *Intérêts des dettes* . . . . . IV, 1432	—	—	89,592	95	—	—	89,592	95
25,842	**50**	**18,000**	—	Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 3,300. 83	**74,893**	**78**	**89,592**	**95**	—	—	**14,699**	**17**
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.								
6,716,928	*40*	*6,845,000*	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	7,033,833	18	299	60	7,033,533	58	—	—
304,831	*05*	*308,000*	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	322,516	—	—	—	322,516	—	—	—
139,193	*40*	*102,000*	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	442,063	08	1,138	50	440,924	58	—	—
21,827	*70*	*18,000*	—	4. Commissions	33,254	—	7,101	25	26,152	75	—	—
15,837	*31*	*14,000*	—	5. Loyer du bâtiment d'administration .	17,263	—	11,528	77	5,734	23	—	—
1,500,000	—	1,500,000	—	6.[a] Intérêt de l'emprunt de fr. 50,000,000, 3 %	—	—	1,500,000	—	—	—	1,500,000	—
—	—	—	—	6.[b] Intérêt de l'emprunt de fr. 30,000.000, 3 1/2 %	—	—	287,500	—	—	—	287,500	—
7,634	75	12,000	—	7. Service de l'emprunt	—	—	6,402	05	—	—	6,402	05
192,663	—	192,700	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt .	—	—	212,663	—	—	—	212,663	—
2,312,871	05	2,392,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	—	—	2,540,408	75	—	—	2,540,408	75
523,669	08	547,500	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	—	—	606,451	57	—	—	606,451	57
1,034,863	75	1,052,600	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	115	80	1,068,902	60	—	—	1,068,786	80
32,605	85	21,000	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	—	36,499	65	—	—	36,499	65
—	—	3,700	—	13.[a] Pertes et réductions	—	—	—	—	—	—	—	—
50,000	—	30,000	—	13.[b] Réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
144,575	—	155,000	—	14. Impôts	—	—	159,231	25	—	—	159,231	25
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—
599,735	***38***	***580,000***	—		**7,849,045**	**06**	**7,268,126**	**99**	**580,918**	**07**	—	—
				B. Frais d'administration.								
6,770	—	7,000	—	1. Indemnités des autorités d'administration	—	—	7,705	70	—	—	7,705	70
37,400	—	39,000	—	2. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	38,000	—	—	—	38,000	—
52,861	—	55,000	—	3. Traitements des employés	—	—	54,648	—	—	—	54,648	—
7,000	—	7,000	—	4. Loyers	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
10,527	70	12,500	—	5. Frais de bureau	3,471	70	14,177	75	—	—	10,706	05
561	12	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	5,031	85	5,326	80	—	—	294	95
3,624	*70*	*3,000*	—	7. Emoluments	3,727	65	—	—	3,727	65	—	—
111,495	**12**	**118,000**	—		**12,231**	**20**	**126,858**	**25**	—	—	**114,627**	**05**
800,000	—	*800,000*	—	**C. Intérêts du fonds capital**	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	***800,000***	—		**800,000**	—	—	—	**800,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
599,735	*38*	*580,000*	—	A. *Produit*	7,849,045	06	7,268,126	99	580,918	07	—	—
111,495	12	118,000	—	B. *Frais d'administration*	12,231	20	126,858	25	—	—	114,627	05
800,000	—	*800,000*	—	C. *Intérêts du fonds capital*	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,288,240	***26***	***1,262,000***	—	IV, 1433	**8,661,276**	**26**	**7,394,985**	**24**	**1,266,291**	**02**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 4,291. 02								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
798,011	*60*	*900,000*	—	1. Produit du compte d'effets de change.	789,423	92	—	—	789,423	92	—	—
				2. Intérêts:								
525,000	—	525,000	—	*a.* Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 15,000,000, 3 ½ %	—	—	525,000	—	—	—	525,000	—
2,251	65	5,000	—	*b.* Service de l'emprunt	—	—	1,980	90	—	—	1,980	90
—	—	75,000	—	*c.* Amortissement des frais de l'emprunt de 1899	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
1,277,104	*72*	*1,255,000*	—	*d.* Intérêts divers	3,053,923	42	1,874,534	02	1,179,389	40	—	—
405,081	*08*	*350,000*	—	3. Commissions et droits de garde . . .	490,258	57	10,984	99	479,273	58	—	—
133,159	85	130,000	—	4. Impôt sur les billets de banque . . .	—	—	129,890	35	—	—	129,890	35
11,964	39	10,000	—	5. Impôts cantonaux et municipaux . .	—	—	15,167	54	—	—	15,167	54
198,620	28	40,000	—	6. Réductions et pertes	6,294	22	122,527	76	—	—	116,233	54
47,451	*57*	—	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	142,532	86	—	—	142,532	86	—	—
28,141	30	—	—	8. Agio sur monnaies et billets de banque étrangers	—	—	21,125	65	—	—	21,125	65
527,358	89	520,000	—	9. Frais d'administration	—	—	569,658	93	—	—	569,658	93
1,152	61	—	—	10. Versement au fonds spécial de réserve	—	—	36,562	85	—	—	36,562	85
1,100,000	—	***1,200,000***	—	IV, 1434	**4,482,432**	**99**	**3,382,432**	**99**	**1,100,000**	—	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de . . . . . fr. 100,000. —								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XX. Capital de la Caisse de l'Etat.								
				A. Intérêts des créances.								
				1. Intérêts des placements:								
13,986	*57*	—	—	*a.* Dépôt à la Banque cantonale IV, 1435	93,196	55	6,501	65	86,694	90	—	—
133,037	—	*135,000*	—	*b.* Obligations . . . . . IV, 1436	138,815	40	5,746	95	133,068	45	—	—
84,521	*40*	*50,000*	—	*c.* Actions . . . . . IV, 1437	59,933	40	8	60	59,924	80	—	—
				2. Intérêts d'avances:								
101,184	*25*	*100,000*	—	*a.* Administrations spéciales . IV, 1438	92,364	55	—	—	92,364	55	—	—
19,146	*14*	*10,000*	—	*b.* Entreprises d'utilité publique IV, 1439	28,104	58	32	63	28,071	95	—	—
4,349	*85*	*5,000*	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts arriérés . . . . IV, 1443	4,613	87	—	—	4,613	87	—	—
33,846	*09*	—	—	4. Recettes diverses . . . . . IV, 1446	24,675	06	950	—	23,725	06	—	—
390,071	***30***	***300,000***	—		**441,703**	**41**	**13,239**	**83**	**428,463**	**58**	—	—
				B. Intérêts des dettes.								
				1. Intérêts des dépôts:								
37,418	70	50,000	—	*a.* Administrations spéciales . IV, 1447	—	—	68,848	23	—	—	68,848	23
15,029	91	12,000	—	*b.* Consignations judiciaires . IV, 1450	24	80	17,479	29	—	—	17,454	49
621	28	1,000	—	*c.* Consignations administratives. . IV, 1453	—	—	1,160	02	—	—	1,160	02
2,723	*28*	—	—	*d.* Fonds spéciaux. . . . . IV, 1454	4,963	65	687	32	4,276	33	—	—
2,068	05	7,000	—	*e.* Dépôts divers . . . . . IV, 1456	—	—	5,760	57	—	—	5,760	57
—	—	50,000	—	2. Intérêts d'emprunts temporaires IV, 1457	—	—	52,552	50	—	—	52,552	50
5,794	93	5,000	—	3. Escomptes pour paiements au comptant IV, 1460	—	40	5,172	42	—	—	5,172	02
58,209	**59**	**125,000**	—		**4,988**	**85**	**151,660**	**35**	—	—	**146,671**	**50**
390,071	*30*	*300,000*	—	A. *Intérêts des créances*	441,703	41	13,239	83	428,463	58	—	—
58,209	59	125,000	—	B. *Intérêts des dettes*	4,988	85	151,660	35	—	—	146,671	50
331,861	***71***	***175,000***	—		**446,692**	**26**	**164,900**	**18**	**281,792**	**08**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 106,792. 08.								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXI. Amendes et confiscations.								
				A. Amendes.								
128,863	*95*	*130,000*	—	1. Amendes prononcées . . . IV, 1467	129,487	77	—	—	129,487	77	—	—
31,153	60	30,000	—	2. Amendes converties . . . . IV, 1471	—	—	26,332	31	—	—	26,332	31
6,615	90	6,500	—	3. Amendes prescrites . . . . IV, 1473	—	—	5,812	65	—	—	5,812	65
1,698	*70*	*500*	—	4. Amendes administratives . . IV, 1475	836	60	—	—	836	60	—	—
520	*84*	*1,000*	—	5. Part des amendes fédérales . IV, 1476	135	83	—	—	135	83	—	—
93,313	***99***	***95,000***	—		**130,460**	**20**	**32,144**	**96**	**98,315**	**24**	—	—
				B. Emploi du produit des amendes.								
4,342	88	5,000	—	1. Frais de perception . . . . IV, 1480	18	55	4,717	85	—	—	4,699	30
1,801	05	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et des particuliers . IV, 1481	—	—	1,899	95	—	—	1,899	95
20,000	—	20,000	—	3. Subside pour les traitements du corps de la gendarmerie . . IV, 1482	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
10,000	—	10,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides IV, 1482	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
23,577	32	26,500	—	5. Part des communes . . . . IV, 1482	—	—	29,471	65	—	—	29,471	65
23,577	32	26,500	—	6. Part du service sanitaire . . IV, 1483	—	—	29,471	65	—	—	29,471	65
1,409	25	4,000	—	7. Parts de divers ayants droit . IV, 1492	—	—	2,253	70	—	—	2,253	70
8,606	17	—	—	8. Report à compte nouveau . . IV, 1492	62,243	—	55,761	99	6,481	01	—	—
93,313	**99**	**95,000**	—		**62,261**	**55**	**160,576**	**79**	—	—	**98,315**	**24**
				C. Indemnités et confiscations.								
10,922	*45*	*3,000*	—	1. Indemnités . . . . . IV, 1491	5,849	80	2,244	50	3,605	30	—	—
19	*90*	*100*	—	2. Confiscations . . . . . IV, 1493	20	—	—	—	20	—	—	—
10,942	***35***	***3,100***	—		**5,869**	**80**	**2,244**	**50**	**3,625**	**30**	—	—
93,313	*99*	*95,000*	—	A. *Amendes*	130,460	20	32,144	96	98,315	24	—	—
93,313	99	95,000	—	B. *Emploi du produit des amendes* . . .	62,261	55	160,576	79	—	—	98,315	24
10,942	*35*	*3,100*	—	C. *Indemnités et confiscations*	5,869	80	2,244	50	3,625	30	—	—
10,942	***35***	***3,100***	—		**198,591**	**55**	**194,966**	**25**	**3,625**	**30**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 525. 30								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.								
				A. Chasse.								
65,931	—	*54,000*	—	1. Patentes de chasse . . . . IV, 1494	61,653	10	—	—	61,653	10	—	—
12,470	—	11,000	—	2. Part des communes, 20 % . . IV, 1495	10	—	11,570	—	—	—	11,560	—
9,704	95	9,900	—	3. Frais de surveillance et de perception IV, 1498	539	—	10,305	40	—	—	9,766	40
2,814	65	1,500	—	4. Encouragements à la chasse . IV, 1499	—	—	343	35	—	—	343	35
2,003	*10*	*2,000*	—	5. Indemnité de la Confédération IV, 1499	1,992	78	—	—	1,992	78	—	—
42,944	***50***	***33,600***	—		**64,194**	**88**	**22,218**	**75**	**41,976**	**13**	—	—
				B. Pêche.								
9,034	—	*8,000*	—	1. Ferme de la pêche et patentes IV, 1501	8,438	—	146	80	8,291	20	—	—
7,064	93	7,000	—	2. Frais de surveillance et de perception IV, 1503	—	—	7,480	03	—	—	7,480	03
393	—	1,000	—	3. Encouragements à la pisciculture IV, 1505	3,805	93	4,685	13	—	—	879	20
3,366	*33*	*3,000*	—	4. Indemnité de la Confédération IV, 1507	3,519	49	—	—	3,519	49	—	—
209	*90*	*200*	—	5. Etablissement de pisciculture . IV, 1508	900	—	559	75	340	25	—	—
240	—	500	—	6. Frais judiciaires . . . . . IV, 1509	—	—	780	50	—	—	780	50
4,912	***30***	***2,700***	—		**16,663**	**42**	**13,652**	**21**	**3,011**	**21**	—	—
				C. Mines.								
1,200	—	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines IV, 1510	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
2,148	*84*	*2,000*	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer IV, 1510	3,694	76	—	—	3,694	76	—	—
				3. Carrières:								
173	*92*	*200*	—	*a.* Droits de concession . . . IV, 1511	173	92	—	—	173	92	—	—
2,598	*31*	*2,000*	—	*b.* Carrière de Stockern, exploitation IV, 1511	1,748	55	1,786	95	—	—	38	40
—	—	1,000	—	4. Recherche de gisements miniers . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
3,721	***07***	***2,000***	—		**5,617**	**23**	**2,986**	**95**	**2,630**	**28**	—	—
42,944	*50*	*33,600*	—	A. *Chasse*	64,194	88	22,218	75	41,976	13	—	—
4,912	*30*	*2,700*	—	B. *Pêche*	16,663	42	13,652	21	3,011	21	—	—
3,721	*07*	*2,000*	—	C. *Mines*	5,617	23	2,986	95	2,630	28	—	—
51,577	***87***	***38,300***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 9,317. 62	**86,475**	**53**	**38,857**	**91**	**47,617**	**62**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXIII. Régie des sels.								
				A. Commerce des sels.								
46,937	85	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier	—	—	56,303	47	—	—	56,303	47
1,066,961	*40*	*1,057,600*	—	2. Sel de cuisine	1,503,402	30	425,359	80	1,078,042	50	—	—
940	—	*600*	—	3. Sel de table	3,050	—	2,485	—	565	—	—	—
835	—	*700*	—	4. Sel marin	1,140	—	685	—	455	—	—	—
13,305	*50*	*15,000*	—	5. Sel dénaturé	30,365	80	16,075	75	14,290	05	—	—
303	—	—	—	6. Sel fin	2,458	50	855	—	1,603	50	—	—
56,303	*47*	—	—	7. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	57,650	68	—	—	57,650	68	—	—
1,091,710	***52***	***1,073,900***	—		**1,598,067**	**28**	**501,764**	**02**	**1,096,303**	**26**	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
75,526	22	83,500	—	2. Frais de transport	1,458	65	75,881	33	—	—	74,422	68
105,022	70	103,100	—	3. Commissions des débitants	—	—	105,338	57	—	—	105,338	57
6,222	45	6,600	—	4. Frais de magasinage	—	—	6,115	85	—	—	6,115	85
11,400	62	11,300	—	5. Escompte pour paiements au comptant .	—	—	11,622	22	—	—	11,622	22
761	35	600	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	693	60	—	—	693	60
299	*89*	*400*	—	7. Recettes diverses	2,270	90	—	—	2,270	90	—	—
2,327	*05*	*2,100*	—	8. Intérêts	2,441	15	—	—	2,441	15	—	—
212,306	**40**	**218,600**	—		**6,170**	**70**	**215,651**	**57**	—	—	**209,480**	**87**
				C. Frais d'administration.								
8,100	—	9,700	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	9,193	30	—	—	9,193	30
2,265	67	3,000	—	2. Frais de bureau	—	—	2,015	62	—	—	2,015	62
7,050	—	6,700	—	3. Loyers	—	—	7,300	—	—	—	7,300	—
17,415	**67**	**19,400**	—		—	—	**18,508**	**92**	—	—	**18,508**	**92**
1,091,710	*52*	*1,073,900*	—	A. *Commerce des sels*	1,598,067	28	501,764	02	1,096,303	26	—	—
212,306	40	218,600	—	B. *Frais d'exploitation*	6,170	70	215,651	57	—	—	209,480	87
17,415	67	19,400	—	C. *Frais d'administration*	—	—	18,508	92	—	—	18,508	92
861,988	***45***	***835,900***	—	IV, 1517	**1,604,237**	**98**	**735,924**	**51**	**868,313**	**47**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 32,413. 47								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.								
				A. Droits de timbre.								
61,780	*10*	*55,000*	—	1. Papier timbré	62,529	20	—	—	62,529	20	—	—
477,624	*10*	*420,000*	—	2. Estampilles	489,450	—	2,655	40	486,794	60	—	—
34,080	*70*	*30,000*	—	3. Timbre des cartes à jouer	37,169	50	—	—	37,169	50	—	—
573,484	***90***	***505,000***	—	IV, 1561	**589,148**	**70**	**2,655**	**40**	**586,493**	**30**	—	—
				B. Impôt sur les billets de banque.								
114,137	—	*110,000*	—	1. Banque cantonale . . . . . IV, 1547	111,334	60	—	—	111,334	60	—	—
114,137	—	***110,000***	—		**111,334**	**60**	—	—	**111,334**	**60**	—	—
				C. Frais d'exploitation.								
13,398	55	13,500	—	1. Matériel et entretien des appareils . . . . . IV, 1548	273	40	13,701	05	—	—	13,427	65
28,290	10	26,500	—	2. Commissions des débitants . . IV, 1549	—	—	28,636	92	—	—	28,636	92
200	—	300	—	3. Frais de perception . . . . IV, 1550	—	—	155	75	—	—	155	75
41,888	**65**	**40,300**	—		**273**	**40**	**42,493**	**72**	—	—	**42,220**	**32**
				D. Frais d'administration.								
7,700	—	3,800	—	1. Traitement du chef de bureau IV, 1551	—	—	3,800	—	—	—	3,800	—
		4,200	—	2. Traitements des employés . . IV, 1552	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
3,061	50	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1554	—	—	3,092	15	—	—	3,092	15
525	—	525	—	4. Loyer . . . . . IV, 1554	—	—	525	—	—	—	525	—
11,286	**50**	**11,525**	—		—	—	**11,617**	**15**	—	—	**11,617**	**15**
573,484	*90*	*505,000*	—	A. *Droits de timbre*	589,148	70	2,655	40	586,493	30	—	—
114,137	—	*110,000*	—	B. *Impôt sur les billets de banque* . . .	111,334	60	—	—	111,334	60	—	—
41,888	65	40,300	—	C. *Frais d'exploitation*	273	40	42,493	72	—	—	42,220	32
11,286	50	11,525	—	D. *Frais d'administration*	—	—	11,617	15	—	—	11,617	15
634,446	***75***	***563,175***	—		**700,756**	**70**	**56,766**	**27**	**643,990**	**43**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 80,815. 43								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXV. Emoluments.								
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
879,103	*63*	*650,000*	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . V, 1574	840,227	38	66	80	840,160	58	—	—
128,723	*35*	*120,000*	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . . V, 1594	274,105	—	140,506	40	133,598	60	—	—
403,841	*05*	*360,000*	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . V, 1617	415,650	—	3,295	95	412,354	05	—	—
1,072	50	1,200	—	4. Frais divers de perception . . V, 1621	—	—	1,197	—	—	—	1,197	—
1,410,595	***53***	***1,128,800***	—		**1,529,982**	**38**	**145,066**	**15**	**1,384,916**	**23**	—	—
				B. Chancellerie d'Etat.								
45,420	—	*35,000*	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . V, 1624	38,365	—	578	30	37,786	70	—	—
45,420	—	***35,000***	—		**38,365**	—	**578**	**30**	**37,786**	**70**	—	—
				C. Greffe de la Cour suprême.								
10,400	—	*7,000*	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente V, 1625 (Emoluments en matière pénale, v. III[b], G, 2.)	8,200	—	—	—	8,200	—	—	—
10,400	—	***7,000***	—		**8,200**	—	—	—	**8,200**	—	—	—
				D. Justice et police.								
17,737	*30*	*14,000*	—	1. Emoluments des Directions de la police et de la justice . . V, 1628	17,480	—	120	15	17,359	85	—	—
82,775	*90*	*72,000*	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . V, 1629	84,237	95	—	—	84,237	95	—	—
73,453	*95*	*60,000*	—	3. Patentes des voyageurs de commerce V, 1629	75,389	70	39	—	75,350	70	—	—
—	—	*40,000*	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . V, 1631	66,530	25	29,661	84	36,868	41	—	—
173,967	***15***	***186,000***	—		**243,637**	**90**	**29,820**	**99**	**213,816**	**91**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXV. Emoluments.								
				E. Direction de l'intérieur.								
3,639	*02*	*3,000*	—	1. Droits de concession . . . . V, 1632	3,606	39	—	—	3,606	39	—	—
9,760	*07*	*7,000*	—	2. Emoluments divers et droits de patente . . . . . V, 1633	11,846	09	25	—	11,821	09	—	—
13,399	***09***	***10,000***	—		**15,452**	**48**	**25**	—	**15,427**	**48**	—	—
				F. Direction des finances.								
150	—	*100*	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . . V, 1635	150	—	7	20	142	80	—	—
150	—	***100***	—		**150**	—	**7**	**20**	**142**	**80**	—	—
1,410,595	*53*	*1,128,800*	—	A. *Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites*	1,529,982	38	145,066	15	1,384,916	23	—	—
45,420	—	*35,000*	—	B. *Chancellerie d'Etat*	38,365	—	578	30	37,786	70	—	—
10,400	—	*7,000*	—	C. *Greffe de la Cour suprême*	8,200	—	—	—	8,200	—	—	—
173,967	*15*	*186,000*	—	D. *Justice et police*	243,637	90	29,820	99	213,816	91	—	—
13,399	*09*	*10,000*	—	E. *Direction de l'intérieur*	15,452	48	25	—	15,427	48	—	—
150	—	*100*	—	F. *Direction des finances*	150	—	7	20	142	80	—	—
1,653,931	***77***	***1,366,900***	—		**1,835,787**	**76**	**175,497**	**64**	**1,660,290**	**12**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 293,390. 12								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXVI. Impôt sur les successions et les donations.								
				A. Produit.								
1,009,450	*32*	*400,000*	—	1. Taxe ordinaire . . . . . V, 1636	582,943	23	1,151	70	581,791	53	—	—
101,241	41	40,000	—	2. Part des communes, 10 % . . V, 1637	107	48	57,887	16	—	—	57,779	68
4,409	*31*	*2,000*	—	3. Amendes . . . . . V, 1637	1,674	54	—	—	1,674	54	—	—
912,618	***22***	***362,000***	—		**584,725**	**25**	**59,038**	**86**	**525,686**	**39**	—	—
				B. Frais de perception.								
8,420	80	8,000	—	1. Commissions des percepteurs . V, 1638	—	—	9,571	23	—	—	9,571	23
394	10	500	—	2. Frais divers de perception . . V, 1639	—	—	479	75	—	—	479	75
8,814	**90**	**8,500**	—		—	—	**10,050**	**98**	—	—	**10,050**	**98**
912,618	*22*	*362,000*	—	A. *Produit*	584,725	25	59,038	86	525,686	39	—	—
8,814	90	8,500	—	B. *Frais de perception*	—	—	10,050	98	—	—	10,050	98
903,803	***32***	***353,500***	—		**584,725**	**25**	**69,089**	**84**	**515,635**	**41**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 162,135. 41								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
				A. Patentes d'auberge.								
1,084,710	*55*	*1,070,000*	—	1. Patentes d'auberge . . . . . V, 1663	1,128,577	10	33,700	60	1,094,876	50	—	—
109,046	33	107,000	—	2. Part des communes, 10 % . . V, 1665	—	—	109,046	33	—	—	109,046	33
975,664	***22***	***963,000***	—		**1,128,577**	**10**	**142,746**	**93**	**985,830**	**17**	—	—
				B. Permis de vente des spiritueux.								
36,287	*10*	*36,000*	—	1. Permis de vente . . . . . V, 1667	35,843	60	366	—	35,477	60	—	—
18,624	50	18,000	—	2. Part des communes, 50 % . . V, 1669	—	—	18,129	75	—	—	18,129	75
17,662	***60***	***18,000***	—		**35,843**	**60**	**18,495**	**75**	**17,347**	**85**	—	—
				C. Frais de perception.								
369	—	1,500	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . V, 1670	45	—	335	85	—	—	290	85
369	—	**1,500**	—		**45**	—	**335**	**85**	—	—	**290**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
975,664	*22*	*963,000*	—	A. *Patentes d'auberge*	1,128,577	10	142,746	93	985,830	17	—	—
17,662	*60*	*18,000*	—	B. *Permis de vente des spiritueux*	35,843	60	18,495	75	17,347	85	—	—
369	—	1,500	—	C. *Frais de perception*	45	—	335	85	—	—	290	85
992,957	***82***	***979,500***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 23,387. 17	**1,164,465**	**70**	**161,578**	**53**	**1,002,887**	**17**	—	—
				XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.								
1,152,282	*30*	*1,000,000*	—	1. *Part de la recette de l'alcool* . V, 1672	1,105,009	18	—	—	1,105,009	18	—	—
				2. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*: V, 1672								
32,805	18	34,340	—	*a.* Direction de la police	—	—	36,600	87	—	—	36,600	87
40,957	60	41,000	—	*b.* Direction de l'assistance publique .	—	—	40,963	55	—	—	40,963	55
36,885	53	32,941	—	*c.* Direction de l'intérieur	—	—	32,941	—	—	—	32,941	—
4,579	92	—	—	*d.* Fonds de réserve { versement . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	*8,281*	—	*d.* Fonds de réserve { prélèvement .	4	51	—	—	4	51	—	—
1,037,054	***07***	***900,000***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 94,508. 27	**1,105,013**	**69**	**110,505**	**42**	**994,508**	**27**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				XXIX. Taxe militaire.									
				A. Taxe militaire.									
629,012	*75*	*610,000*	—	1. Contribuables habitant le canton	V, 1688	652,027	20	9,303	20	642,724	—	—	—
64,147	*65*	*42,000*	—	2. Contribuables absents . . .	V, 1692	74,105	75	—	—	74,105	75	—	—
7,733	*45*	*3,000*	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	V, 1703	17,760	75	4,488	—	13,272	75	—	—
350,446	93	327,500	—	4. Part de la Confédération, 50 %	V, 1713	—	—	365,051	25	—	—	365,051	25
350,446	***92***	***327,500***	—			**743,893**	**70**	**378,842**	**45**	**365,051**	**25**	—	—
				B. Frais de taxation et de perception.									
5,900	—	6,000	—	1. Traitements des employés . .	V, 1714	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
5,834	64	6,000	—	2. Frais de taxation	V, 1716	—	—	5,935	50	—	—	5,935	50
37,634	85	48,000	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites	V, 1726	5,873	50	49,884	46	—	—	44,010	96
49,369	**49**	**60,000**	—			**5,873**	**50**	**61,719**	**96**	—	—	**55,846**	**46**
350,446	*92*	*327,500*	—	A. *Taxe militaire*		743,893	70	378,842	45	365,051	25	—	—
49,369	49	60,000	—	B. *Frais de taxation et de perception* . . .		5,873	50	61,719	96	—	—	55,846	46
301,077	***43***	***267,500***	—			**749,767**	**20**	**440,562**	**41**	**309,204**	**79**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 41,704. 79									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904. fr.	ct.	BUDGET DE 1905. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXX. Impôts directs.								
				A. Impôt sur la fortune.								
				1. Impôt foncier:								
1,904,716	*66*	*1,890,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 °/oo V, 1730	1,944,500	35	11,823	08	1,932,677	27	—	—
560,643	*87*	*550,000*	—	*b.* dans le Jura, 2,2 °/oo . . . V, 1731	566,827	14	51	88	566,775	26	—	—
				2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:								
1,289,213	*38*	*1,225,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 °/oo V, 1733	1,347,569	51	453	18	1,347,116	33	—	—
175,072	*59*	*165,000*	—	*b.* dans le Jura, 2,2 °/oo . . . V, 1734	176,340	53	578	13	175,762	40	—	
38,803	*45*	*25,000*	—	3. Recouvrement complémentaire . V, 1735	39,450	17	—	—	39,450	17	—	—
23,427	*56*	*15,000*	—	4. Amendes . . . . . V, 1736	22,088	87	—	—	22,088	87	—	—
3,991,877	***51***	***3,870,000***	—		**4,096,776**	**57**	**12,906**	**27**	**4,083,870**	**30**	—	—
				B. Impôt du revenu.								
				1. Impôt du revenu de Ire classe:								
1,869,677	*44*	*1,500,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % V, 1740	2,093,760	—	41,480	68	2,052,279	32	—	—
563,593	*84*	*500,000*	—	*b.* dans le Jura, 3,3 % . . . V, 1742	640,813	80	46,233	94	594,579	86	—	—
				2. Impôt du revenu de IIe classe:								
24,745	*21*	*22,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 5 % V, 1745	24,925	—	203	70	24,721	30	—	—
4,385	*88*	*4,000*	—	*b.* dans le Jura, 4,4 % . . . V, 1747	4,686	—	58	60	4,627	40	—	—
				3. Impôt du revenu de IIIe classe:								
654,090	*22*	*600,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % V, 1749	677,631	25	9,415	27	668,215	98	—	—
40,404	*42*	*40,000*	—	*b.* dans le Jura, 5,5 % . . . V, 1750	45,551	—	1,602	32	43,948	68	—	—
29,775	*91*	*22,000*	—	4. Recouvrement complémentaire . V, 1754	60,750	81	1,934	57	58,816	24	—	—
12,831	*01*	*10,000*	—	5. Amendes . . . . . V, 1756	19,563	53	—	—	19,563	53	—	—
3,199,503	***93***	***2,698,000***	—		**3,567,681**	**39**	**100,929**	**08**	**3,466,752**	**31**	—	—
				C. Frais de taxation et de perception.								
13,303	55	14,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu . . . . . V, 1758	—	—	13,148	25	—	—	13,148	25
				2. Provisions de perception:								
85,021	36	80,600	—	*a.* pour l'impôt sur la fortune . V, 1761	—	—	86,256	41	—	—	86,256	41
99,128	68	83,100	—	*b.* pour l'impôt du revenu . . V, 1762	—	—	104,572	—	—	—	104,572	—
1,830	—	15,000	—	3. Frais de la revision de l'impôt	—	—	—	—	—	—	—	—
5,131	85	5,500	—	4. Indemnités aux communes . . V, 1764	—	—	5,163	85	—	—	5,163	85
12,225	85	12,000	—	5. Frais divers de perception . . V, 1770	67	40	15,720	32	—	—	15,652	92
—	—	—	—	6. Frais de la revision des estimations cadastrales . . . . . V, 1799	—	—	25,373	05	—	—	25,373	05
216,641	**29**	**210,200**	—		**67**	**40**	**250,233**	**88**	—	—	**250,166**	**48**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXX. Impôts directs.								
				D. Frais d'administration.								
—	—	8,300	—	1. Traitements des fonctionnaires V, 1772	—	—	8,300	—	—	—	8,300	—
28,940	—	30,500	—	2. Traitements des employés . V, 1773	—	—	29,583	25	—	—	29,583	25
11,914	80	15,000	—	3. Frais de bureau et de voyage V, 1779	72	50	13,419	95	—	—	13,347	45
1,045	—	1,045	—	4. Loyers . . . . . V, 1779	—	—	1,695	—	—	—	1,695	—
41,899	**80**	**54,845**	—		**72**	**50**	**52,998**	**20**	—	—	**52,925**	**70**
3,991,877	*51*	*3,870,000*	—	A. *Impôt sur la fortune*	4,096,776	57	12,906	27	4,083,870	30	—	—
3,199,503	*93*	*2,698,000*	—	B. *Impôt du revenu*	3,567,681	39	100,929	08	3,466,752	31	—	—
216,641	29	210,200	—	C. *Frais de taxation et de perception* . . .	67	40	250,233	88	—	—	250,166	48
41,899	80	54,845	—	D. *Frais d'administration*	72	50	52,998	20	—	—	52,925	70
6,932,840	***35***	***6,302,955***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 944,575. 43	**7,664,597**	**86**	**417,067**	**43**	**7,247,530**	**43**	—	—
				XXXI. Imprévu.								
10,168	*70*	—	—	1. Successions en déshérence . . V, 1789	4,684	40	3,330	60	1,353	80	—	—
193	*55*	—	—	2. Restitutions anonymes . . . V, 1789	316	60	—	—	316	60	—	—
300,000	—	—	—	(Réserve.)								
289,637	**75**	—	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 1,670. 40	**5,001**	—	**3,330**	**60**	**1,670**	**40**	—	—

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1905.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				A. Forêts.			
14,533,902	—	—	—	Cadastre fr. 14,533,902. —.	Achats de forêts . . .	50,911	90
					Plus-value des ventes de forêts	25,696	40
					Infériorités de prix d'achat	347	70
					Ventes de droits . . .	268	—
					Augmentation de l'évaluation des forêts	30,860	—
14,533,902	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1865	Total des augmentations.	**108,084**	—
				B. Domaines.			
28,750,432	—	—	—	Cadastre fr. 31,750,432. —.*)	Achats de domaines . .	125,351	55
					Plus-value des ventes de domaines	16,896	60
				*) Domaines civils Fr. 26,855,599. —	Augmentation de l'évaluation des domaines	500,400	—
				Domaines curiaux » 4,894,833. —	Infériorités de prix d'achat	150	—
				Fr. 31,750,432. —	Vente d'eau	750	—
					Report du compte des forêts	2,880	—
28,750,432	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1866	Total des augmentations.	**646,428**	**15**
				C. Caisse des domaines.			
1,552,454	58	—	—	1. Reliquats de ventes. VI, 1868	Créances nouvelles:		
					Ventes de forêts . . .	32,804	40
					Ventes de domaines . .	61,540	10
—	—	2,238,790	—	2. Reliquats d'achats. VI, 1868	Paiements pr des acquisitions	140,205	90
620,054	88	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VI, 1869	Recettes:		
					Créances rentrées . .	192,960	03
					Subside de la Confédération pour achat de terrain destiné à des reboisements	8,240	—
2,172,509	**46**	**2,238,790**	—	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**435,750**	**43**
66,280	54			Passif net.	Diminution nette . . .	73,678	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX.

Avoir.

fr.	ct.	
		I. Fonds capital.
		A. Forêts.
32,804	40	Ventes de forêts.
24,289	60	Excédents de prix d'achat.
840	—	Moins-value des ventes de forêts.
940	—	Diminution de l'évaluation des forêts.
2,880	—	Report au compte des domaines.
61,754	—	Total des diminutions.
46,330	—	Augmentation nette.
		B. Domaines.
61,540	10	Ventes de domaines.
91	50	Moins-value des ventes de domaines.
20,460	—	Cession de domaines curiaux.
44,131	55	Excédents de prix d'achat.
90	—	Diminution de l'évaluation des domaines.
1,680	—	Achat d'eau.
1,050	—	Achats de droits.
129,043	15	Total des diminutions.
517,385	—	Augmentation nette.
		C. Caisse des domaines.
192,960	03	Créances rentrées.
		Dettes nouvelles:
50,911	90	Achats de forêts.
125,351	55	Achats de domaines.
		Dépenses:
140,205	90	Paiements de dettes.
509,429	38	Total des diminutions.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.

Rubriques du compte.	Doit. fr.	Doit. ct.	Avoir. fr.	Avoir. ct.
A. Forêts.				
Cadastre fr. 14,580,232. —.	14,580,232	—	—	—
Total de l'actif . . . VI, 1865	**14,580,232**	—	—	—
B. Domaines.				
Cadastre fr. 32,267,817. —. *)	29,267,817	—	—	—
*) Domaines civils Fr. 27,393,619. — Domaines curiaux » 4,874,198. — Fr. 32,267,817. —				
Total de l'actif . . . VI, 1866	**29,267,817**	—	—	—
C. Caisse des domaines.				
1. Reliquats de ventes . VI, 1868	1,453,839	05	—	—
2. Reliquats d'achats . . VI, 1868	—	—	2,274,847	55
3. Caisse hypothécaire, compte courant VI, 1869	681,049	01	—	—
Total de l'actif et du passif .	**2,134,888**	**06**	**2,274,847**	**55**
Passif net	139,959	49		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.	**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
				I. Fonds capital.		
				D. Caisse hypothécaire.		
168,035,112	17	—	—	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	16,185,598	—
7,901,301	40	—	—	2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	761,500	—
300,000	—	—	—	3. Immeubles.	Plus-value	6,500	—
225,015	67	—	—	4. Caisse et compensations.	Recettes	98,287,868	43
562,976	30	—	—	5. Banque cantonale.	Dépôt	36,229,600	05
1,799,854	20	—	—	6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs .	21,333,844	95
1,421,980	45	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts	6,107,465	26
—	—	620,054	88	8. Caisse des domaines, compte courant.	Nouvelles créances . . .	229,798	85
—	—	50,000,000	—	9.a Emprunt de 1897, 3 %.	—	—	—
—	—	—	—	9.b Emprunt de 1905, 3½ %.	—	—	—
—	—	480,135	—	10. Intérêt des emprunts.	Coupons d'intérêt payés .	1,790,252	50
—	—	65,963,030	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.	Remboursements de dépôts	569,700	—
—	—	16,646,214	30	12. Dépôts en comptes courants.		1,903,261	20
—	—	30,627,706	60	13. Dépôts d'épargne.	Rentrées d'intérêts . . .	9,952,654	25
5,035,324	70	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Intérêts, commissions (p. 60)	7,861,276	26
—	—	1,674,659	75	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Paiements	7,015,232	54
—	—	488,240	26	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	Paiements	1,288,240	26
1,500,097	—	—	—	17. Frais de l'emprunt.	Intérêt, différence de cours et frais	1,248,383	90
—	—	281,621	10	18. Fonds de réserve.	Prélèvement	—	—
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Ile.	Remboursements . . .	201,647	32
186,781,661	**89**	**166,781,661**	**89**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**210,972,823**	**77**
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VI, 1870			
				E. Banque cantonale.			
12,189,864	17	—	—	Caisse.		310,007,050	13
14,715,145	10	—	—	Effets sur la Suisse.		307,679,236	45
684,727	22	—	—	Effets sur l'étranger.		116,495,220	01
2,586,951	—	—	—	Effets sur nantissements.		5,201,901	17
10,679,840	60	10,679,840	60	Banque centrale et succursales.		144,775,418	77
23,552,224	14	1,862,959	60	Comptes de crédits.		106,847,068	63
26,730,321	13	3,947,892	30	Correspondants.		780,613,965	87
14,968,919	70	—	—	Valeurs.		55,059,526	49
4,763,138	35	—	—	Avances.		1,970,259	45
498,035	30	—	—	Créances hypothécaires.		1,939,857	95
—	—	500,000	—	Dettes hypothécaires.	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	528,125	—
2,560,758	22	—	—	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque).		217,325	98
1	—	—	—	Mobilier.		42,035	30
—	—	15,000,000	—	Emprunt.		—	—
450,000	—	—	—	Frais de l'emprunt.		—	—
—	—	20,000,000	—	Emission de billets de banque.		3,370,000	—
—	—	1,000,000	—	Fonds de réserve.		—	—
—	—	244,475	04	Réserve spéciale.		—	—
—	—	31,659,150	96	Comptes de dépôts.		328,474,440	54
—	—	6,554,000	—	Bons de caisse.		1,053,000	—
—	—	1,520,000	—	Acceptations.		7,591,033	05
191,842	—	503,449	43	Reports d'intérêts et réescompte d'effets.		1,338,102	28
—	—	1,100,000	—	Profits et pertes.		13,851,833	20
114,571,767	**93**	**94,571,767**	**93**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**2,187,055,400**	**27**
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VI, 1870			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			D. Caisse hypothécaire.				
8,195,715	02	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	176,024,995	15	—	—
560,497	10	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	8,102,304	30	—	—
—	—	—	3. Immeubles	306,500	—	—	—
98,276,635	92	Dépenses.	4. Caisse et compensations . . .	236,248	18	—	—
30,451,259	70	Retraits.	5. Banque cantonale	6,341,316	65	—	—
132,427	40	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	23,001,271	75	—	—
6,514,514	11	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	1,014,931	60	—	—
290,792	98	Remboursements.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	681,049	01
—	—	—	9.a Emprunt de 1897, 3 % . . .	—	—	50,000,000	—
30,000,000	—	Emission de l'emprunt.	9.b Emprunt de 1905, 3 1/2 % . .	—	—	30,000,000	—
1,787,500	—	Coupons d'intérêt échus.	10. Intérêt de l'emprunt	—	—	477,382	50
4,646,900	—	Nouveaux dépôts.	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	70,040,230	—
2,577,561	70		12. Dépôts en comptes courants .	—	—	17,320,514	80
10,933,657	50	Nouveaux dépôts.	13. Dépôts d'épargne	—	—	31,608,709	85
7,489,604	46	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	5,406,996	50	—	—
7,394,985	24	Intérêts et commissions (p. 60).	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	2,054,412	45
1,266,291	02	Nouveau produit net.	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	—	—	466,291	02
?12,663	—	Amortissement.	17. Frais de l'emprunt	2,535,817	90	—	—
40,171	30	Dotation.	18. Fonds de réserve	—	—	321,792	40
201,647	32	Dépôts.	19. Hôpital de l'Ile	—	—	—	—
210,972,823	**77**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	**222,970,382**	**03**	**202,970,382**	**03**
			Actif net (fonds capital) . . . VI, 1870			20,000,000	—
			E. Banque cantonale.				
311,416,370	19		Caisse	10,780,544	11	—	—
299,462,022	49		Effets sur la Suisse	22,932,359	06	—	—
112,866,205	98		Effets sur l'étranger	4,313,741	25	—	—
5,513,012	32		Effets sur nantissements	2,275,839	85	—	—
144,775,418	77		Banque centrale et succursales . .	10,118,500	90	10,118,500	90
104,843,581	72		Comptes de crédits	25,340,558	75	1,647,807	30
785,542,425	85		Correspondants	22,486,914	41	4,632,945	56
50,089,960	64		Valeurs	19,938,485	55	—	—
1,753,760	35		Avances	4,979,637	45	—	—
421,859	48		Créances hypothécaires	2,016,033	77	—	—
28,125	—		Dettes hypothécaires	—	—	—	—
113,393	70	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque)	2,664,690	50	—	—
42,035	30		Mobilier	1	—	—	—
—	—		Emprunt	—	—	15,000,000	—
75,000	—		Frais de l'emprunt	375,000	—	—	—
3,370,000	—		Emission de billets de banque . .	—	—	20,000,000	—
—	—		Fonds de réserve	—	—	1,000,000	—
36,562	85		Réserve spéciale	—	—	281,037	89
340,828,715	88		Comptes de dépôts	—	—	44,013,426	30
1,338,000	—		Bons de caisse	—	—	6,839,000	—
9,335,662	50		Acceptations	—	—	3,264,629	45
1,351,454	05		Reports d'intérêts et réescompte d'effets	364,446	95	689,406	15
13,851,833	20		Profits et pertes	—	—	1,100,000	—
2,187,055,400	**27**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**128,586,753**	**55**	**108,586,753**	**55**
			Actif net (fonds capital) . VI, 1870			20,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				F. Emprunts.		
				1. Emprunt de 1895, fr. 46,891,000, 3 %.	Report à l'emprunt de la	
—	—	46,576,260	—	Part du fonds capital . . . . . fr. 46,576,260. —	Caisse de l'Etat . . .	173,760 —
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 314,740. —		
				fr. 46,891,000 —		
				2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire.		
				3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale.		
				4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.		
—	—	—	—	Part du fonds capital . . . . . fr. — —	—	— —
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 20,000,000. —		
				fr. 20,000,000. —		
				5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %. Voir D, Caisse hypothécaire.		
—	—	**46,576,260**	—	Total du passif . . . . VI, 1871	Diminution de la dette .	**173,760** —
				G. Capitaux de chemins de fer.		
				Subventions:		
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen.	—	— —
2,154,000	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	—	— —
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach.	—	— —
3,155,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe).	—	— —
207,000	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb.	—	— —
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.	—	— —
550,000	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol.	—	— —
1,980,000	—	—	—	8. Spiez-Frutigen.	—	— —
1,724,500	—	—	—	9. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	—	— —
215,000	—	—	—	10. Fribourg-Morat-Anet.	—	— —
3,120,000	—	—	—	11. Erlenbach-Zweisimmen.	—	— —
1,800,000	—	—	—	12. Saignelégier-Glovelier.	—	— —
807,200	—	—	—	13. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	—	— —
16,702,700	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1872	Total des augmentations	— —
					Diminution nette . . .	2,500 —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			F. Emprunts.				
			1. Emprunt de 1895, fr. 46,405,000, 3 %.				
—	—	—	Part du fonds capital . . . . . fr. 46,402,500. —	—	—	46,402,500	—
			Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 2,500. —				
			fr. 46,405,000. —				
			2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire.				
			3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale.				
			4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.				
171,260	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.	Part du fonds capital . . . . . fr. 171,260. —	—	—	171,260	—
			Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 19,828,740. —				
			fr. 20,000,000. —				
			5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %. Voir D, Caisse hypothécaire.				
171,260	—	Augmentation de la dette.	Total du passif. VI, 1871	—	—	**46,573,760**	—
2,500	—	Diminution nette de la dette.					
			G. Capitaux de chemins de fer.				
			Subventions :				
—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	—	—	—
2,500	—	Vente.	2. Hasle-Konolfingen-Thoune . .	2,151,500	—	—	—
—	—	—	3. Spiez-Erlenbach	480,000	—	—	—
—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe) . .	3,155,000	—	—	—
—	—	—	5. Berne-Muri-Worb	207,000	—	—	—
—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.	350,000	—	—	—
—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol	550,000	—	—	—
—	—	—	8. Spiez-Frutigen	1,980,000	—	—	—
—	—	—	9. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—
—	—	—	10. Fribourg-Morat-Anet	215,000	—	—	—
—	—	—	11. Erlenbach-Zweisimmen . . .	3,120,000	—	—	—
—	—	—	12. Saignelégier-Glovelier	1,800,000	—	—	—
—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—
2,500	—	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . VI, 1872	**16,700,200**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				A. *Administrations spéciales.*		
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)		
50,900	—	2,204	95	*a.* Administration générale. VI, 1895		33,030 —
38,800	—	—	—	*b.* Administrationjudiciaire. VI, 1899		800 —
1,562	10	1,850	—	*c.* Justice. VI, 1906		33,917 90
60,947	16	62,243	—	*d.* Police. VI, 1937		283,489 86
757,906	69	—	—	*e.* Administration militaire. VI, 2003		1,081,230 51
799,175	34	134,010	80	*f.* Instruction publique. VI, 2027		927,959 67
2,438	96	9,700	91	*g.* Assistance publique. VI, 2036		117,236 26
175,200	—	—	—	*h*,1. Economie publique. VI, 2040	Nouvelles avances et rem-	89,240 48
1,655,416	40	4,107	45	*h*,2. Service sanitaire. VI, 2047	boursements de dépôts.	717,163 65
856	75	13,079	76	*i.* Travaux publics. VI, 2051		18,079 76
3,579,369	90	—	—	*k.* Chemins de fer. VI, 2059		547,495 10
2,361,813	45	4,480,736	16	*l.* Finances. VI, 2078		4,275,705 19
47,077	43	34,687	90	*m.* Agriculture. VI, 2085		340,763 40
326,216	01	1,408,583	24	*n.* Administration des forêts. VI, 2139		1,728,883 41
—	—	6,166	—	*o.* Intendance du timbre. VI, 2143		149,854 60
9,857,680	**19**	**6,157,370**	**17**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**10,344,849 79**
		3,700,310	02	Actif net.	Diminution nette . . .	601,597 78
				B. *Placements.*		
5,705,589	79	—	—	1. Banque cantonale, dépôts. VI, 2179	Nouveaux dépôts . . .	23,997,673 91
—	—	807,184	31	2. Caisse hypoth., compte courant. VI, 2272	Retraits	7,367,749 38
6,777,808	45	—	—	3. Valeurs. VI, 2223	Achat, plus-value et bénéfice sur la vente	936,923 25
12,483,398	**24**	**807,184**	**31**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**32,302,346 54**
		11,676,213	93	Actif net.		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1905. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			A. *Administrations spéciales.*				
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)				
31,670	95	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	*a.* Administration générale VI, 1895	51,500	—	1,445	90
800	—		*b.* Administration judiciaire VI, 1899	38,800	—	—	—
33,754	75		*c.* Justice . . . . . VI, 1906	351	25	476	—
339,617	33		*d.* Police . . . . . VI, 1937	30,806	71	88,230	02
1,128,614	24		*e.* Administration militaire VI, 2003	712,298	56	1,775	60
825,466	30		*f.* Instruction publique . . VI, 2027	850,679	36	83,021	45
103,519	49		*g.* Assistance publique . . VI, 2036	6,454	82	—	—
114,240	48		*h*,1. Economie publique . . VI, 2040	150,200	—	—	—
941,846	38		*h*,2. Service sanitaire . . . VI, 2047	1,443,000	60	16,374	38
856	75		*i.* Travaux publics . . . VI, 2051	5,000	—	—	—
602,271	65		*k.* Chemins de fer . . . VI, 2059	3,524,593	35	—	—
4,555,684	57		*l.* Finances . . . . . VI, 2078	2,152,442	83	4,551,344	92
351,867	62		*m.* Agriculture . . . . . VI, 2085	36,755	91	35,470	60
1,766,062	06		*n.* Administration des forêts VI, 2139	304,761	79	1,424,307	67
150,175	—		*o.* Intendance du timbre . VI, 2143	—	—	6,486	40
10,946,447	**57**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**9,307,645**	**18**	**6,208,932**	**94**
			Actif net			3,098,712	24
			B. *Placements.*				
24,292,157	52	Retraits.	1. Banque cantonale, dépôts VI, 2179	5,411,106	18	—	—
6,566,553	45	Nouveaux dépôts.	2. Caisse hypoth., compte courant VI, 2212	—	—	5,988	38
280,930	55	Remboursements et vente.	3. Valeurs . . . . . VI, 2223	7,433,801	15	—	—
31,139,641	**52**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**12,844,907**	**33**	**5,988**	**38**
1,162,705	02	Augmentation nette.	Actif net			12,838,918	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**	**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				C. *Administration Courante.*		
—	—	51,788	34	1. Compte courant. VI, 2225 (Voir pages 9 et 88.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'Administration courante	— —
972,781	71	—	—	2. Compte d'amortissement. VI, 2225	—	— —
972,781	**71**	**51,788**	**34**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	— —
		920,993	37	Actif net.		
				D. *Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.*		
333,536	51	—	—	1. Avances cadastrales. VI, 2322		99,278 40
—	—	46,333	48	2. Etablissts d'assurance contre l'incendie. VI, 2288		2,231,214 50
				3. Avances pour constructions nouvelles:		
142,920	43	—	—	*a.* Bâtiments. VI, 2291	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	128,127 65
695,071	49	—	—	*b.* Routes. VI, 2291		188,731 60
1,144,490	85	—	—	*c.* Travaux hydrauliques. VI, 2291		— —
331,534	64	—	—	4. Avances diverses. VI, 2324		102,242 07
348,478	32	6,037	72	5. Reboisements. VI, 2325		152,976 22
2,996,032	**24**	**52,371**	**20**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	**2,902,570 44**
		2,943,661	04	Actif net.	Diminution nette . . .	246,879 46
				E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*		
—	—	182,467	05	1. Consignations judiciaires. VII, 2399		174,546 04
—	—	47,379	66	2. Consignations administratives. VII, 2431		105,490 81
—	—	409,307	16	3. Dépôts des offices de poursuites. VII, 2475	Remboursements . . .	835,928 91
—	—	327,566	60	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. VII, 2553		8,466,773 95
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. VII, 2745		827,154 04
—	—	282,200	04	6. Dépôts divers. VII, 2789		682,792 05
—	—	**1,248,920**	**51**	Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	**11,092,685 80**
					Augmentation nette des dépôts	389,406 63

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. *Administration Courante.*				
		Remboursements:	1. Compte courant . . . VI, 2225 (Voir pages 9 et 89.)	—	—	63,085	80
11,297	46	Excédent des recettes de l'Administration courante.					
486,000	—	Amortissements.	2. Compte d'amortissement VI, 2225	486,781	71	—	—
497,297	**46**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**486,781**	**71**	**63,085**	**80**
			Actif net			423,695	91
			D. *Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.*				
68,244	82		1. Avances cadastrales . . VI, 2322	364,570	09	—	—
2,323,040	35		2. Etablissets d'assurance contre l'incendie VI, 2288	—	—	138,159	33
			3. Avances pour constructions nouvelles:				
271,048	08	Remboursements d'avances	*a.* Bâtiments . . . . . VI, 2291	—	—	—	—
29,541	97	et nouveaux dépôts.	*b.* Routes . . . . . VI, 2291	854,261	12	—	—
116,071	06		*c.* Travaux hydrauliques VI, 2291	1,028,419	79	—	—
195,984	06		4. Avances diverses . . . VI, 2324	237,792	65	—	—
145,519	56		5. Reboisements . . . . VI, 2325	350,273	04	375	78
3,149,449	**90**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**2,835,316**	**69**	**138,535**	**11**
			Actif net			2,696,781	58
			E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*				
250,887	45		1. Consignations judiciaires VII, 2399	—	—	258,808	46
133,053	41		2. Consignations administratives . . . . . VII, 2431	—	—	74,942	26
810,078	46		3. Dépôts des offices de poursuites VII, 2475	—	—	383,456	71
8,611,088	95	Nouveaux dépôts.	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VII, 2553	—	—	471,881	60
827,154	04		5. Fonds spéciaux, compte courant VII, 2745	—	—	—	—
849,830	12		6. Dépôts divers . . . VII, 2789	275	66	449,513	77
11,482,092	**43**	Total des augmentations des dépôts.	Total de l'actif et du passif .	**275**	**66**	**1,638,602**	**80**
			Passif net	1,638,327	14		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.				MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**	**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
				II. Fonds d'administration.	
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	
				F. *Emprunts.*	
—	—	314,740	—	1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 2790 (Voir aussi page 80.)	Remboursement . . . . 486,000 —
—	—	20,000,000	—	2. Emprunt de 1900, 3 1/2 % VII, 2790 (Voir aussi page 80.)	Report à l'emprunt du fonds capital . . . . 171,260 —
—	—	**20,314,740**	—	Total du passif.	Diminution de la dette . **657,260** —
				G. *Caisse.*	
1,687,803	26	118,883	22	1. Recettes de district . VII, 2791	Recettes de caisse . . . 33,476,173 70
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes VII, 2791	Recettes par décompte . 2,462,953,100 01
1,687,803	**26**	**118,883**	**22**	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . . **2,496,429,273 71**
		1,568,920	04	Actif net.	Diminution nette. . . . 365,418 95
				H. *Restes* (Créances et dettes échues).	
2,833,021	04	1,168	61	*a.* Restes actifs (créances échues) VII, 2792	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) 2,496,299,916 44
360	35	1,966,081	87	*b.* Restes passifs (dettes échues) VII, 2793	Paiements de restes passifs (Dépenses) 2,496,794,692 66
2,833,381	**39**	**1,967,250**	**48**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . **4,993,094,609 10**
		866,130	91	Actif net.	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			F. *Emprunts.*				
173,760	—	Report de l'emprunt du fonds capital.	1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 2790 (Voir aussi page 81.)	—	—	2,500	—
—	—	—	2. Emprunt de 1900, 3½ % VII, 2790 (Voir aussi page 81.)	—	—	19,828,740	—
173,760	—	Augmentation de la dette.	Total du passif	—	—	**19,831,240**	—
483,500	—	Diminution nette de la dette.					
			G. *Caisse.*				
33,841,592	65	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . VII, 2791	1,358,372	36	154,871	27
2,462,953,100	01	Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes VII, 2791	—	—	—	—
2,496,794,692	**66**	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	**1,358,372**	**36**	**154,871**	**27**
			Actif net			1,203,501	09
			H. *Restes* (Créances et dettes échues).				
2,496,429,273	71	Paiements de restes actifs (Recettes).	*a.* Restes actifs (créances échues) VII, 2792	2,706,130	31	3,635	15
2,496,210,940	13	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	*b.* Restes passifs (dettes échues) VII, 2793	51,151	75	1,433,120	74
4,992,640,213	**84**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**2,757,282**	**06**	**1,436,755**	**89**
454,395	26	Augmentation nette.	Actif net			1,320,526	17

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
9,857,680	19	6,157,370	17	A. *Administrations spéciales.* Page 82		10,344,849 79
12,483,398	24	807,184	31	B. *Placements.* 82		32,302,346 54
972,781	71	51,788	34	C. *Administration Courante, compte cour*t. 84	Nouvelles créances et rem-	— —
2,996,032	24	52,371	20	D. *Avances à des entreprises d'utilité publique.* 84	boursements de dettes	2,902,570 44
—	—	1,248,920	51	E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.* 84		11,092,685 80
—	—	20,314,740	—	F. *Emprunts.* 86		657,260 —
26,309,892	**38**	**28,632,374**	**53**			**57,299,712 57**
1,687,803	26	118,883	22	G. *Caisse.* 86	Recettes	2,496,429,273 71
2,833,021	04	1,168	61	H. a. *Restes actifs.* 86	Nouvelles créances . .	2,496,299,916 44
360	35	1,966,081	87	b. *Restes passifs.* 86	Dépenses	2,496,794,692 66
30,831,077	**03**	**30,718,508**	**23**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**7,546,823,595 38**
		112,568	80	Actif net.		
				J. Compte de l'Administration Courante.		
51,788	34	—	—	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 84). VII, 2794	Excédent des recettes de l'Administration courante	11,297 46
51,788	**34**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations .	**11,297 46**
				K. Inventaire du mobilier.		
1,332,265	85	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. VII, 2795		1,113 40
2,822,344	47	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. VII, 2796	Augmentation à l'inventaire	106,937 96
889,267	95	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. VII, 2797		113,477 15
5,043,878	**27**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations	**221,528 51**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1905.

DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.				
Avoir.			Rubriques du compte.	**Doit.**		**Avoir.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
10,946,447	57		A. *Administrations spéciales* . . . Page 83	9,307,645	18	6,208,932	94
31,139,641	52		B. *Placements* 83	12,844,907	33	5,988	38
497,297	46	Nouvelles dettes et rem-	C. *Administration Courante, compte cour*t 85	486,781	71	63,085	80
3,149,449	90	boursements de créances.	D. *Avances à des entreprises d'utilité publique* 85	2,835,316	69	138,535	11
11,482,092	43		E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat* . . . 85	275	66	1,638,602	80
173,760	—		F. *Emprunts* 87	—	—	19,831,240	—
57,388,688	**88**			**25,474,926**	**57**	**27,886,385**	**03**
2,496,794,692	66	Dépenses.	G. *Caisse* 87	1,358,372	36	154,871	27
2,496,429,273	71	Recettes.	H. a. *Restes actifs* 87	2,706,130	31	3,635	15
2,496,210,940	13	Nouvelles dettes.	b. *Restes passifs* 87	51,151	75	1,433,120	74
7,546,823,595	**38**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**29,590,580**	**99**	**29,478,012**	**19**
			Actif net			112,568	80
			J. Compte de l'Administration Courante.				
—	—	Excédent des dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 85) . . . . VII, 2794	63,085	80	—	—
—	—	Total des diminutions.	Total de l'actif	**63,085**	**80**	—	—
			K. Inventaire du mobilier.				
—	—	Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale VII, 2795	1,333,379	25	—	—
8,499	35		2. Inventaire des établissements de l'Etat VII, 2796	2,920,783	08	—	—
977	55		3. Inventaire du matériel de guerre VII, 2797	1,001,767	55	—	—
9,476	**90**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**5,255,929**	**88**	—	—
212,051	61	Augmentation nette.					

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1905.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,442,466	25	—	—	**I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 1,442,466. 25	Intérêts	53,516	81
					Amendes	898	85
					Total des augmentations .	**54,415**	**66**
136,043	83	—	—	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.** Caisse hypothécaire Fr. 136,043. 83	Intérêts	5,085	82
					Produit des certificats . .	4,935	—
					Total des augmentations .	**10,020**	**82**
697,112	99	4,609	49	**3a. Institution Victoria.** Domaine Fr. 208,250. — Inventaire » 62,924. — Caisse hypothécaire » 369,879. 64 Valeurs » 55,600. — Recettes arriérées » 459. 35 Fr. 697,112. 99 Caisse, solde passif » 4,609. 49 Fr. 692,503. 50	Pensions	15,333	15
					Subsides	—	—
					Dons	200	—
					Intérêts	17,846	35
					Bénéfice sur valeurs liquidées	14,715	—
					Total des augmentations .	**48,094**	**50**
2,275,623	07	4,609	49	A reporter		112,530	98

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.			**Actif.**		**Passif.**
fr.	ct.					fr.	ct.	fr. ct.
22,516	37	Police sanitaire du bétail.	**I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.**			1,442,540	54	— —
31,825	—	Indemnités pr pertes de bétail.	Caisse hypothécaire Fr. 1,442,540.54					
—	—	Frais d'administration.						
54,341	**37**	Total des diminutions.						
74	29	Augmentation nette.						
113	60	Frais des certificats.	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.**			138,676	05	— —
7,275	—	Indemnités pour pertes de chevaux.	Caisse hypothécaire Fr. 138,676.05					
—	—	Frais d'administration.						
7,388	**60**	Total des diminutions.						
2,632	22	Augmentation nette.						
33,109	59	Frais de l'institution.	**3a. Institution Victoria.**			702,417	55	3,852 20
859	91	Part d'intérêts du fonds d'éducation.	Domaine	Fr.	208,250. —			
269	20	Part d'intérêts du fonds de secours.	Inventaire	»	63,030. —			
38	42	Part d'intérêts du fonds de construction.	Caisse hypothécaire	»	407,559.95			
1,094	81	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.	Valeurs	»	23,200. —			
14	50	Impôts.	Recettes arriérées	»	377.60			
6,646	22	Installation de la lumière électrique.		Fr.	702,417.55			
			Caisse, solde passif	»	3,852.20			
				Fr.	698,565.35			
42,032	**65**	Total des diminutions.						
6,061	85	Augmentation nette.						
103,762	62				A reporter	2,283,634	14	3,852 20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,275,623	07	4,609	49	Report		112,530	98
22,931	18	—	—	**3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**	Intérêts	859	91
				Caisse hypothécaire Fr. 22,931. 18	Finances d'entrée	160	—
					Quote-part des pensions	960	—
					Subventions	850	—
					Total des augmentations	**2,829**	**91**
					Diminution nette	99	44
7,178	68	—	—	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.**	Intérêts	269	20
				Caisse hypothécaire Fr. 7,178. 68	Dons	30	—
					Total des augmentations	**299**	**20**
1,024	60	—	—	**3d. Fonds de construction de l'institution Victoria.**	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 1,024. 60	Intérêts	38	42
					Total des augmentations	**38**	**42**
29,195	35	—	—	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.**	Intérêts	1,094	81
				Caisse hypothécaire Fr. 29,195. 35	Total des augmentations	**1,094**	**81**
15,111	10	681	25	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.**	Intérêts	566	65
				Caisse hypothécaire Fr. 15,111. 10	Quote-part des pensions	1,195	—
				Solde passif » 681. 25	Subventions	295	—
				Fr. 14,429. 85	Total des augmentations	**2,056**	**65**
21,393	80	87	49	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.**	Intérêts	802	25
				Caisse hypothécaire Fr. 21,393. 80	Quote-part des pensions	1,150	—
				Solde passif » 87. 49	Subventions	720	—
				Fr. 21,306. 31	Total des augmentations	**2,672**	**25**
2,372,457	78	5,378	23	A reporter		121,522	22

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
103,762	62		Report	2,283,634	14	3,852	20
2,929	35	Subventions pr habillemt et apprentissages.	**3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**	22,831	74	—	—
—	—	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire Fr. 22,831. 74				
2,929	**35**	Total des diminutions.					
141	50	Secours à des élèves.	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.**	7,336	38	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 7,336. 38				
141	**50**	Total des diminutions.					
157	70	Augmentation nette.					
—	—		**3d. Fonds de construction de l'institution Victoria.**	1,063	02	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 1,063. 02				
—	—	Total des diminutions.					
38	42	Augmentation nette.					
924	95	Frais d'instruction de trois élèves.	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.**	29,365	21	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 29,365. 21				
924	**95**	Total des diminutions.					
169	86	Augmentation nette.					
250	—	Subventions pour apprentissages.	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.**	15,677	75	821	67
1,380	42	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 15,677. 75				
			Solde passif » 821. 67				
			Fr. 14,856. 08				
1,630	**42**	Total des diminutions.					
426	23	Augmentation nette.					
470	—	Subventions pour apprentissages.	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.**	22,256	11	—	—
1,252	45	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 22,196. 05				
			Solde actif » 60. 06				
			Fr. 22,256. 11				
1,722	**45**	Total des diminutions.					
949	80	Augmentation nette.					
111,111	29		A reporter	2,382,164	35	4,673	87

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,372,457	78	5,378	23	Report		121,522	22
11,892	73	—	—	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**	Intérêts	442	40
				Caisse hypothécaire Fr. 11,797. 80	Quote-part des pensions .	1,210	—
				Solde actif » 94. 93	Subventions	75	—
				Fr. 11,892. 73	Total des augmentations .	**1,727**	**40**
6,538	35	—	—	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**	Intérêts	229	15
				Caisse hypothécaire Fr. 5,970. 95	Quote-part des pensions .	1,155	—
				Solde actif » 567. 40	Subventions	—	—
				Fr. 6,538. 35	Total des augmentations .	**1,384**	**15**
48,123	65	1,662	68	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**	Intérêts	1,804	60
				Caisse hypothécaire Fr. 48,123. 65	Quote-part des pensions .	885	—
				Solde passif » 1,662. 68	Subventions	100	—
				Fr. 46,460. 97	Total des augmentations .	**2,789**	**60**
7,480	82	—	—	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**	Intérêts	268	40
				Caisse hypothécaire Fr. 6,155. 25	Quote-part des pensions .	1,455	—
				Solde actif » 1,325. 57	Subventions	—	—
				Fr. 7,480. 82	Total des augmentations .	**1,723**	**40**
300,820	65	—	—	**10. Caisse des invalides du corps de police.**	Intérêts	11,319	58
				Caisse hypothécaire Fr. 300,820. 65	Subside de l'Etat . . .	17,000	—
					Contributions des gendarmes	15,713	95
					Dons	—	—
					Recettes diverses . . .	29	80
					Total des augmentations .	**44,063**	**33**
2,747,313	98	7,040	91	A reporter		173,210	10

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
111,111	29		Report	2,382,164	35	4,673	87
175	—	Subventions pour apprentissages.	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**	12,907	58	—	—
537	55	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 12,240. 20				
			Solde actif » 667. 38				
			Fr. 12,907. 58				
712	**55**	Total des diminutions.					
.,014	85	Augmentation nette.					
50	—	Subventions pour apprentissages.	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**	6,648	90	—	—
1,223	60	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 6,600. 10				
			Solde actif » 48. 80				
			Fr. 6,648. 90				
1,273	**60**	Total des diminutions.					
110	55	Augmentation nette.					
100	20	Subventions pour apprentissages.	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**	49,928	25	2,692	83
1,914	95	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 49,928. 25				
			Solde passif » 2,692. 83				
			Fr. 47,235. 42				
2,015	**15**	Total des diminutions.					
774	45	Augmentation nette.					
—	—	Subventions pour apprentissages.	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**	8,239	80	—	—
964	42	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 7,923. 65				
			Solde actif » 316. 15				
			Fr. 8,239. 80				
964	**42**	Total des diminutions.					
758	98	Augmentation nette.					
36,743	85	Pensions.	**10. Caisse des invalides du corps de police.**	307,440	88	—	—
80	—	Secours.	Caisse hypothécaire Fr. 307,440. 88				
—	—	Restitutions.					
500	—	Subside à la caisse des instructeurs invalides.					
119	25	Frais d'administration.					
37,443	**10**	Total des diminutions.					
6,620	23	Augmentation nette.					
153,520	11		A reporter	2,767,329	76	7,366	70

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
2,747,313	98	7,040	91	Report	173,210	10
830,771	76	—	—	**II. Fonds du Mushafen.** Caisse hypothécaire Fr. 830,771. 76	Intérêts	30,881 04
					Restitutions de bourses .	672 50
					Total des augmentations .	**31,553 54**
141,217	01	—	—	**12. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 141,217. 01	Intérêts	5,169 74
					Subside du fonds du Mushafen	5,700 —
					Restitutions de bourses .	250 —
					Total des augmentations .	**11,119 74**
94,445	97	—	—	**13. Fonds de l'école cantonale.** Caisse hypothécaire Fr. 94,445. 97	Intérêts	3,541 73
					Total des augmentations .	**3,541 73**
3,813,748	72	7,040	91	A reporter	219,425	11

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
153,520	11		Report	2,767,329	76	7,366	70
23,143	20	Bourses.	**II. Fonds du Mushafen.**	832,328	10	—	—
1,095	—	Subventions pour écolages.	Caisse hypothécaire Fr. 832,328. 10				
5,700	—	Subside au fonds du Schulseckel.					
59	—	Frais d'administration.					
29,997	**20**	Total des diminutions.					
1,556	34	Augmentation nette.					
6,322	15	Bourses de voyage.	**I2. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école)	142,638	75	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.	Caisse hypothécaire Fr. 142,638. 75				
1,615	—	Prix.					
10	85	Bourse Fædminger.					
9,698	—	Total des diminutions.					
1,421	74	Augmentation nette.					
1,770	86	Contribution aux bourses des écoles moyennes.	**I3. Fonds de l'école cantonale.**	96,216	84	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 96,216. 84				
1,770	**86**	Total des diminutions.					
1,770	87	Augmentation nette.					
194,986	17		A reporter	3,838,513	45	7,366	70

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
3,813,748	72	7,040	91	Report	219,425	11
—	—	—	—	**14. Caisse des instructeurs invalides.**		
				Subside de la caisse des invalides du corps de police	500	—
				Subside de la caisse des amendes militaires . .	2,938	45
				Total des augmentations .	**3,438**	**45**
16,563	80	—	—	**15. Caisse des amendes militaires.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 16,563. 80		
				Amendes militaires . . .	7,483	80
				Intérêts	638	94
				Total des augmentations .	**8,122**	**74**
62,707	25	—	—	**16. Fonds de l'institution des sourds-muets.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25		
				Intérêts	2,351	50
				Legs	—	—
				Total des augmentations .	**2,351**	**50**
70,517	47	—	—	**17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 70,403. 40		
				Solde actif » 114. 07		
				Fr. 70,517. 47		
				Intérêts	2,640	10
				Finances d'admission . .	240	—
				Dons	—	—
				Total des augmentations .	**2,880**	**10**
3,963,537	24	7,040	91	A reporter	236,217	90

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
194,986	17		Report	3,838,513	45	7,366	70
3,400	—	Pensions.	**14. Caisse des instructeurs invalides.**	—	—	—	—
38	45	Intérêts.					
3,438	**45**	Total des diminutions.					
2,938	45	Subside en faveur de la caisse des instructeurs invalides.	**15. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 19,748. 09	19,748	09	—	—
2,000	—	Subside au fonds Winkelried.					
4,938	**45**	Total des diminutions.					
3,184	29	Augmentation nette.					
2,351	50	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	**16. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	—	—
2,351	**50**	Total des diminutions.					
2,441	50	Secours.	**17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 70,843. 50	70,956	07	—	—
—	—	Frais d'administration.	Solde actif » 112. 57				
			Fr. 70,956. 07				
2,441	**50**	Total des diminutions.					
438	60	Augmentation nette.					
208,156	07		A reporter	3,991,924	86	7,366	70

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
3,963,537	24	7,040	91	Report	236,217	90
41,306	60	—	—	**18. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 41,306. 60	Intérêts	1,549 —
					Total des augmentations .	**1,549** —
9,052	81	—	—	**19.a Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 8,024. — Legs non payé » 500. — Solde actif » 528. 81 Fr. 9,052. 81	Intérêts	317 60
					Donations	— —
					Subventions	116 25
					Total des augmentations .	**433 85**
4,067	65	—	—	**19.b Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 4,067. 65	Intérêts	170 10
					Subside de la caisse de l'établissement	500 —
					Total des augmentations .	**670 10**
8,348	—	—	—	**20. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,348. —	Intérêts	313 05
					Total des augmentations .	**313 05**
					Diminution nette. . . .	64 95
6,224	15	—	—	**21. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 6,224. 15	Intérêts	231 50
					Total des augmentations .	**231 50**
4,032,536	45	7,040	91	A reporter		239,415 40

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
208,156	07		Report	3,991,924	86	7,366	70
—	—	Prix.	**18. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 42,855. 60	42,855	60	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,549	—	Augmentation nette.					
290	40	Secours à des accouchées.	**19.a Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 8,500. — Legs non payé » 500. — Solde actif » 196. 26 Fr. 9,196. 26	9,196	26	—	—
290	**40**	Total des diminutions.					
143	45	Augmentation nette.					
—	—	—	**19.b Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 4,737. 75	4,737	75	—	—
—	—	Total des diminutions.					
670	10	Augmentation nette.					
378	—	Médailles.	**20. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,283. 05	8,283	05	—	—
378	—	Total des diminutions.					
150	—	Bourses.	**21. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 6,305. 65	6,305	65	—	—
150	—	Total des diminutions.					
81	50	Augmentation nette.					
208,974	47		A reporter	4,063,303	17	7,366	70

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,032,536	45	7,040	91	Report		239,415 40
5,013	20	—	—	**22. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 5,013. 20	Intérêts	188 —
					Total des augmentations .	**188** —
4,141	21	—	—	**23. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 141. 21 Fr. 4,141. 21	Intérêts	150 —
					Total des augmentations .	**150** —
35,375	17	—	—	**24. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire Fr. 35,375. 17	Intérêts	1,312 66
					Total des augmentations .	**1,312 66**
19,455	20	—	—	**25. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 19,455. 20	Intérêts	729 55
					Total des augmentations .	**729 55**
—	—	1,646,008	68	**26. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 1,646,008. 68	Produit de l'impôt spécial	297,294 28
					Total des augmentations .	**297,294 28**
4,096,521	23	1,653,049	59	A reporter		539,089 89

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
208,974	47	
—	—	Prix.
—	—	Total des diminutions.
188	—	Augmentation nette.
96	10	Entretien des herbiers.
96	**10**	Total des diminutions.
53	90	Augmentation nette.
1,238	80	Rentes viagères.
1,238	**80**	Total des diminutions.
73	86	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
729	55	Augmentation nette.
2,930	75	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de constructions.
29,608	—	Asile d'aliénés de Münsingen, frais de constructions.
49,380	25	Intérêts, 3 %.
81,919	—	Total des diminutions.
215,375	28	Augmentation nette.
292,228	37	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1905.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	4,063,303	17	7,366	70
22. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 5,201. 20	5,201	20	—	—
23. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 195. 11 — Fr. 4,195. 11	4,195	11	—	—
24. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 35,449. 03	35,449	03	—	—
25. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 20,184. 75	20,184	75	—	—
26. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 1,430,633. 40	—	—	1,430,633	40
A reporter	4,128,333	26	1,438,000	10

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,096,521	23	1,653,049	59	Report		539,089	89
1,836,418	77	13,941	55	**27. Fonds de la Waldau.**	Fermages	34,865	—
				Immeubles Fr. 935,540. —	Intérêts des capitaux . .	17,265	40
				Inventaire » 425,705. 15	Legs	—	—
				Caisse hypothécaire » 459,132. 05			
				Caisse de l'Etat » 1,021. 13			
				Créances courantes » 13,354. 87			
				Avances » 619. 24			
				Caisse, solde actif » 1,046. 33			
				Actif Fr. 1,836,418. 77			
				Dettes courantes Fr. 13,941. 55			
				Fr. 1,822,477. 22			
					Total des augmentations .	**52,130**	**40**
22,209	55	—	—	**28. Legs Mühlemann.**	Intérêts	832	85
				Caisse hypothécaire Fr. 22,209. 55			
					Total des augmentations .	**832**	**85**
353,282	05	—	—	**29. Fondation Moser.**	Intérêts	13,536	30
				Caisse hypothécaire Fr. 253,282. 05			
				Fonds placés sur hypothèques . . » 100,000. —			
				Fr. 353,282. 05			
					Total des augmentations .	**13,536**	**30**
—	—	—	—	**30. Legs Flügel.**	Report du fonds de la Waldau:		
					Legs	1,200	—
					Intérêts	782	65
					Total des augmentation .	**1,982**	**65**
27,303	80	—	—	**31. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.**	Subside de la caisse de l'établissement	2,000	—
					Intérêts	1,095	15
				Caisse hypothécaire Fr. 27,303. 80	Total des augmentations .	**3,095**	**15**
23,886	80	—	—	**32. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.**	Subside de la caisse de l'établissement	2,000	—
					Intérêts	946	70
				Caisse hypothécaire Fr. 23,886. 80	Total des augmentations .	**2,946**	**70**
6,359,622	20	1,666,991	14	A reporter		613,613	94

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
292,228	37		Report	4,128,333	26	1,438,000	10
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.	**27. Fonds de la Waldau.**	1,850,532	15	10,988	73
129	60	Impôts.	Immeubles Fr. 935,540. —				
266	95	Diminution à l'inventaire du mobilier.	Inventaire » 425,438. 20				
1,982	65	Report au compte du legs Flügel.	Caisse hypothécaire » 476,263. —				
			Caisse de l'Etat » 4,978. 14				
			Créances courantes » 7,121. 69				
			Avances » 440. 50				
			Caisse, solde actif » 750. 62				
			Actif Fr. 1,850,532. 15				
			Dettes courantes » 10,988. 73				
			Fr. 1,839,543. 42				
35,064	**20**	Total des diminutions.					
17,066	20	Augmentation nette.					
—	—	—	**28. Legs Mühlemann.**	23,042	40	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 23,042. 40				
—	—	Total des diminutions.					
832	85	Augmentation nette.					
450	—	Impôts.	**29. Fondation Moser.**	366,368	35	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 266,368. 35				
			Fonds placés sur hypothèques » 100,000. —				
			Fr. 366,368. 35				
450	—	Total des diminutions.					
13,086	30	Augmentation nette.					
—	—	—	**30. Legs Flügel.**	1,982	65	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 1,982. 65				
—	—	Total des diminutions.					
1,982	65	Augmentation nette.					
—	—	—	**31. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.**	30,398	95	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 30,398. 95				
—	—	Total des diminutions.					
3,095	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**32. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.**	26,833	50	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 26,833. 50				
—	—	Total des diminutions.					
2,946	70	Augmentation nette.					
327,742	57		A reporter	6,427,491	26	1,448,988	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
6,359,622	20	1,666,991	14	Report		613,613	94
13,561	05	100	—	**33. Fonds de secours** en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 13,561. 05 Solde passif » 100. — Fr. 13,461. 05	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 581	— 30
					Total des augmentations .	**2,581**	**30**
6,500	—	—	—	**34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —	Dons . . . . . . Intérêts	— 243	— 70
					Total des augmentations .	**243**	**70**
3,304	85	—	—	**35. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,304. 85	Dons . . . . . . Intérêts	— 115	— 60
					Total des augmentations	**115**	**60**
852	45	—	—	**36. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 852. 45	Dons . . . . . . Intérêts	350 30	— 50
					Total des augmentations	**380**	**50**
51,898	45	—	—	**37. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 51,898. 45	Intérêts . . . . . . Restitutions de bourses .	1,923 —	70 —
					Total des augmentations .	**1,923**	**70**
52,445	50	—	—	**38. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 52,445. 50	Subside du fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique . . . Intérêts . . . . . . Dons	— 1,967 1,590	— 65 —
					Total des augmentations	**3,557**	**65**
6,488,184	50	1,667,091	14	A reporter		622,416	39

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
327,742	57		Report	6,427,491	26	1,448,988	83
100	—	Indemnités.	**33. Fonds de secours** en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 16,142. 35. Solde passif » 200. — Fr. 15,942. 35	16,142	35	200	—
100	—	Total des diminutions.					
2,481	30	Augmentation nette.					
243	70	Cadeaux pour les malades pauvres.	**34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —	6,500	—	—	—
243	**70**	Total des diminutions.					
—	—	—	**35. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,420. 45	3,420	45	—	—
—	—	Total des diminutions.					
115	60	Augmentation nette.					
—	—	—	**36. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	1,232	95	—	—
—	—	Total des diminutions.					
380	50	Augmentation nette.					
1,800	—	Bourses.	**37. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 52,022. 15	52,022	15		—
—	—	Subside au fonds principal de la Faculté de théologie catholique.					
1,800	—	Total des diminutions.					
123	70	Augmentation nette.					
—	—	—	**33. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 56,003. 15	56,003	15	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,557	65	Augmentation nette.					
329,886	27		A reporter	6,562,812	31	1,449,188	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.				MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
6,488,184	50	1,667,091	14	Report	622,416	39
131,687	58	—	—	**39. Fonds de bourses Lenz-Heymann** . Caisse hypothécaire Fr. 131,687. 58	Intérêts	4,938 27
					Total des augmentations	**4,938 27**
1,000,000	—	—	—	**40.a Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	—	— —
244,475	04	—	—	**40.b Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 244,475. 04	Versement nouveau . .	36,562 85
					Total des augmentations .	**36,562 85**
16,528	65	—	—	**41. Fonds de secours et de patronage** . Caisse hypothécaire Fr. 16,528. 65	Intérêts	619 80
					Total des augmentations .	**619 80**
13,144	62	—	—	**42. Dîme de l'alcool, réserve** . . . . Caisse hypothécaire Fr. 13,144. 62 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . .	— —
					Intérêts	492 88
					Total des augmentations .	**492 88**
7,894,020	39	1,667,091	14	A reporter	665,030	19

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
329,886	27		Report	6,562,812	31	1,449,188	83
—	—	—	**39. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 136,625. 85	136,625	85	—	—
—	—	Total des diminutions.					
4,938	27	Augmentation nette.					
—	—	—	**40.a Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000	—	—	—
—	—	—	**40.b Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 281,037. 89	281,037	89	—	—
—	—	Total des diminutions.					
36,562	85	Augmentation nette.					
—	—	—	**41. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 17,148. 45	17,148	45	—	—
—	—	Total des diminutions.					
619	80	Augmentation nette.					
4	51	Mesures contre l'alcoolisme.	**42. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 13,632. 99 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	13,632	99	—	—
4	51	Total des diminutions.					
488	37	Augmentation nette.					
329,890	78		A reporter	8,011,257	49	1,449,188	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
7,894,020	39	1,667,091	14	Report	665,030	19
991,444	05	—	—	**43. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 991,444. 05	Intérêts	37,242 80
					Total des augmentations .	**37,242 80**
3,255	80	—	—	**44. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 2,631. 30	Contributions des ouvriers	175 40
				Caisse d'épargne de Nidau » 604. 20	Intérêts	120 80
				Caisse » 20. 30		
				Fr. 3,255. 80	Total des augmentations .	**296 20**
8,135,191	—	418,763	13	**45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.**		
				a. *Fonds de l'hôpital.*	Intérêts des capitaux . .	168,341 56
				Créances hypothécaires Fr. 4,082,723. 21	Fermages et loyers . .	11,270 —
				Caisse hypothécaire » 365,976. 90	Legs et dons	49,288 10
				Immeubles » 3,096,400. —	Subsides	2,275 75
				Compte de construction » 242,213. 22	Pharmacie de l'hôpital .	1,795 24
				Inventaire » 214,736. 40		
				Pharmacie de l'hôpital » 24,131. 16		
				Avances pr constructions » 95,463. 91		
				Créances courantes » 9,191. 85		
				Caisse, solde actif » 4,354. 35		
				Actif Fr. 8,135,191. —		
				Fonds spéciaux Fr. 258,915. 80		
				Dépôts des malades » 1,374. 94		
				Dettes courantes » 8,472. 39		
				Dette hypothécaire » 150,000. —		
				Passif Fr. 418,763. 13		
				Fr. 7,716,427. 87	Total des augmentations .	**232,970 65**
62,530	—	—	—	b. *Fonds des cures de bains.*	Intérêts	2,345 10
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Legs et dons	— —
					Subsides	6,652 05
					Total des augmentations .	**8,997 15**
15,000	—	—	—	c. *Fonds Bitzius.*	Intérêts	562 50
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Subsides	290 75
					Total des augmentations .	**853 25**
17,101,441	24	2,085,854	27	A reporter		945,390 24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
329,890	78		Report	8,011,257	49	1,449,188	83
28,128	45	Entretien des canaux.	**43. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 1,000,558.40	1,000,558	40	—	—
28,128	**45**	Total des diminutions.					
9,114	35	Augmentation nette.					
107	—	Secours et frais médicaux.	**44. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 2,729.95; Caisse d'épargne de Nidau » 686.35; Caisse » 28.70; Fr. 3,445.—	3,445	—	—	—
107	—	Total des diminutions.					
189	20	Augmentation nette.					
162,246	02	Frais de l'hôpital.	**45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.** a. *Fonds de l'hôpital.*	8,145,633	77	416,962	12
3,089	25	Charges.					
10,305	09	Impôts.					
4,341	11	Frais d'administration.					
40,745	40	Amortissement du compte de construction.					
			Créances hypothécaires Fr. 3,936,951.54; Caisse hypothécaire » 420,067.50; Immeubles » 3,056,894.—; Compte de construction » 397,891.37; Inventaire » 212,192.—; Pharmacie de l'hôpital » 27,588.40; Avances pr constructions » 72,983.12; Créances courantes » 13,847.85; Caisse, solde actif » 7,217.89				
			Actif Fr. 8,145,633.77				
			Fonds spéciaux Fr. 263,204.75; Dépôts des malades » 857.94; Dettes courantes » 2,899.43; Dette hypothécaire » 150,000.—				
			Passif Fr. 416,962.12				
			Fr. 7,728,671.65				
220,726	**87**	Total des diminutions.					
12,243	78	Augmentation nette.					
8,997	15	Subventions pour des cures.	b. *Fonds des cures de bains.* Fonds de l'hôpital Fr. 62,530.—	62,530	—	—	—
8,997	**15**	Total des diminutions.					
853	25	Subventions pour des cures.	c. *Fonds Bitzius.* Fonds de l'hôpital Fr. 15,000.—	15,000	—	—	—
853	**25**	Total des diminutions.					
588,703	50		A reporter	17,238,424	66	1,866,150	95

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
17,101,441	24	2,085,854	27	Report		945,390	24
				45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.	Intérêts	236	10
5,828	—	—	—	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	Subsides	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 5,828. —	Legs et dons	2,144	85
					Total des augmentations	**2,380**	**95**
21,565	—	—	—	e. *Fonds Zeerleder.*	Intérêts	808	70
				Fonds de l'hôpital Fr. 21,565. —			
					Total des augmentations	**808**	**70**
100,820	—	—	—	f. *Fonds des viatiques.*	Intérêts	3,780	75
				Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —			
					Total des augmentations	**3,780**	**75**
10,770	—	—	—	g. *Fonds Isenschmid.*	Intérêts	403	90
				Fonds de l'hôpital Fr. 10,770. —			
					Total des augmentations	**403**	**90**
42,402	80	—	—	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.*	Intérêts	1,590	10
				Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	Subsides	4,224	25
					Legs et dons	—	—
					Total des augmentations	**5,814**	**35**
—	—	—	—	i. *Fonds pour la construction d'une chapelle.*	Legs et dons	819	95
					Total des augmentations	**819**	**95**
—	—	—	—	k. *Fonds pour la construction d'une orgue.*	Legs et dons	562	45
					Total des augmentations	**562**	**45**
1,470,256	71	3,750	95	**46. Fonds de l'Hôpital extérieur.**	Intérêts	41,583	40
					Legs et dons	—	—
				Créances hypothécaires Fr. 987,647. 75			
				Caisse hypothécaire » 67,412. 90			
				Immeubles » 356,911. 11			
				Inventaire » 55,593. 65			
				Créances courantes » 2,691. 30			
				Actif Fr. 1,470,256. 71			
				Dettes courantes Fr. 953. 01			
				Caisse, solde passif » 2,487. 94			
				Dépôts des malades » 310. —			
				Passif Fr. 3,750. 95			
				Fr. 1,466,505. 76	Total des augmentations	**41,583**	**40**
18,753,083	75	2,089,605	22	A reporter		1,001,544	69

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
588,703	50	
167	—	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.
167	—	Total des diminutions.
2,213	95	Augmentation nette.
120	—	Secours.
120	—	Total des diminutions.
688	70	Augmentation nette.
784	50	Secours aux malades de l'hôpital.
2,996	25	Subventions.
3,780	**75**	Total des diminutions.
400	—	Récompenses aux garde-malades.
400	—	Total des diminutions.
3	90	Augmentation nette.
5,814	35	Appareils pour des malades indigents.
5,814	**35**	Total des diminutions.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
819	95	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
562	45	Augmentation nette.
35,957	16	Frais de l'hôpital.
100	—	Charges.
2,264	55	Impôts.
564	15	Frais d'administration.
38,885	**86**	Total des diminutions.
2,697	54	Augmentation nette.
637,871	46	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1905.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	ct.	Passif. fr.	ct.
Report	17,238,424	66	1,866,150	95
45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.				
d. *Fonds des cadeaux de Noël.* Fonds de l'hôpital Fr. 8,041. 95	8,041	95	—	—
e. *Fonds Zeerleder.* Fonds de l'hôpital Fr. 22,253. 70	22,253	70	—	—
f. *Fonds des viatiques.* Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	100,820	—	—	—
g. *Fonds Isenschmid.* Fonds de l'hôpital Fr. 10,773. 90	10,773	90	—	—
h. *Fonds Gibollet et Imhoof.* Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	42,402	80	—	—
i. *Fonds pour la construction d'une chapelle.* Fonds de l'hôpital Fr. 819. 95	819	95	—	—
k. *Fonds pour la construction d'une orgue.* Fonds de l'hôpital Fr. 562. 45	562	45	—	—
46. Fonds de l'Hôpital extérieur.	1,476,074	16	6,870	86
Créances hypothécaires Fr. 983,752. 90				
Caisse hypothécaire » 79,752. 40				
Immeubles » 356,911. 11				
Inventaire » 54,173. 95				
Créances courantes » 1,403. 80				
Avances » 80. —				
Actif Fr. 1,476,074. 16				
Dettes courantes » —. 70				
Caisse, solde passif Fr. 6,870. 16				
Passif Fr. 6,870. 86				
Fr. 1,469,203. 30				
A reporter	18,900,173	57	1,873,021	81

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
18,753,083	75	2,089,605	22	Report	1,001,544	69
61,515	48	—	—	**47. Fonds de secours en cas d'accident pour les ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 61,515. 48	Contributions des ouvriers 5,901 57 Intérêts . . . . . 2,348 57 Subside de la Caisse de l'Etat 3,500 — Total des augmentations . **11,750 14**	
20,052	50	—	—	**48. Fonds de bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 20,052. 50	Intérêts . . . . . 750 88 Total des augmentations . **750 88**	
5,631	20	—	—	**49. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 5,631. 20	Intérêts . . . . . 211 15 Total des augmentations . **211 15**	
23,758	70	100	—	**50. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 23,758. 70 Solde passif » 100. — Fr. 23,658. 70	Intérêts . . . . . 994 70 Subside de l'établissement 3,000 — Total des augmentations . **3,994 70**	
18,864,041	63	2,089,705	22	A reporter	1,018,251	56

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
637,871	46		Report	18,900,173	57	1,873,021	81
9,448	75	Indemnités en cas d'accident.	**47. Fonds de secours en cas d'accident pour les ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 63,816. 87	63,816	87	—	—
9,448	**75**	Total des diminutions.					
2,301	39	Augmentation nette.					
112	15	Entretien de la bibliothèque.	**48. Fonds de bibliothèque Ruppaner . .** Caisse hypothécaire Fr. 20,691. 23	20,691	23	—	—
112	**15**	Total des diminutions.					
638	73	Augmentation nette.					
—	—	—	**49. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 5,842. 35	5,842	35	—	—
—	—	Total des diminutions.					
211	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**50. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 27,653. 40	27,653	40	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,994	70	Augmentation nette.					
647,432	36		A reporter	19,018,177	42	1,873,021	81

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
18,864,041	63	2,089,705	22	Report	1,018,251	56
1,366,628	30	—	—	**51. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.**	Versement prélevé sur les crédits pour l'assistance publique	17,945 —
				Caisse hypothécaire Fr. 1,366,628.30	Intérêts	47,375 58
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —		
					Total des augmentations .	**65,320 58**
					Diminution nette . . .	375,852 57
37,109	45	—	—	**52. Fonds de bibliothèque Zehender.**	Intérêts	1,369 10
				Caisse hypothécaire Fr. 37,109. 45	Total des augmentations .	**1,369 10**
					Diminution nette. . . .	130 90
20,267,779	38	2,089,705	22	A reporter		1,084,941 24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
647,432	36		Report	19,018,177	42	1,873,021	81
		Subsides aux établissements et communes ci-après:	**51. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.**	990,775	73	—	—
26,514	50	Asile des vieillards de St-Ursanne.	Caisse hypothécaire Fr. 990,775. 73				
90,000	—	Asile des vieillards de St-Imier.					
16,000	—	Asile pour incurables «Mon repos» à Neuveville.	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —				
1,138	50	Hospice d'Utzigen.					
2,500	—	Hospice de Frienisberg.					
51,000	—	Hospice de Worben.					
5,428	20	Hospice de Dettenbühl.					
10,000	—	Maison d'éducation d'Enggistein.					
12,800	—	Maison d'éducation d'Oberbipp.					
53,900	75	Maison d'éducation de Landorf (frais de construction).					
5,050	—	Maison d'éducation de Landorf (ameublement).					
2,700	—	Maison d'éducation de Landorf (installation des eaux).					
44,699	75	Maison d'éducation d'Aarwangen (frais de construction).					
9,980	—	Maison d'éducation d'Aarwangen (ameublement).					
4,437	65	Maison d'éducation de Sonvilier (réparations au bâtiment de l'économat).					
3,350	80	Maison d'éducation de Sonvilier (buanderie).					
20,000	—	Maison d'éducation de Loveresse.					
17,250	—	Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.					
27,000	—	Etablissement pour enfants faibles d'esprit à Berthoud.					
5,273	—	Crèche du Mattenhof à Berne.					
16,750	—	Hôpital de district d'Interlaken.					
10,000	—	Hôpital d'Herzogenbuchsee.					
5,000	—	Commune de Berne.					
400	—	Commune de Sumiswald.					
441,173	**15**	Total des diminutions.					
1,500	—	Rente viagère.	**52. Fonds de bibliothèque Zehender.**	36,978	55	—	—
—	—	Entretien de la bibliothèque.	Caisse hypothécaire Fr. 36,978. 55				
1,500	—	Total des diminutions.					
1,090,105	51		A reporter	20,045,931	70	1,873,021	81

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
20,267,779	38	2,089,705	22	Report		1,084,941	24
510,597	95	—	—	**53. Fonds d'assurance du bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 510,597. 95	Intérêts	19,719	20
					Produit des certificats . .	54,900	—
					Total des augmentations .	**74,619**	**20**
462,249	75	—	—	**54. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.** a. *IIIe section.* Caisse hypothécaire Fr. 462,249. 75	Subside de l'Etat . . .	100,000	—
					Contribution de l'Etat aux finances d'admission de vieux instituteurs .	30,000	—
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	248,891	95
					Intérêts	21,960	40
					Total des augmentations .	**400,852**	**35**
274,579	15	—	—	b. *IIe section.* Caisse hypothécaire Fr. 274,579. 15	Primes	3,361	50
					Intérêts	10,246	45
					Total des augmentations .	**13,607**	**95**
					Diminution nette . . .	3,092	05
—	—	—	—	c. *Ire section.*	Subside de la IIe section .	6,600	—
					Total des augmentations .	**6,600**	—
23,665	45	—	—	d. *Fonds de secours.* Caisse hypothécaire Fr. 23,665. 45	Contribution de la IIe section	2,400	—
					Intérêts	937	70
					Total des augmentations .	**3,337**	**70**
21,538,871	**68**	**2,089,705**	**22**	Somme totale de l'actif et du passif.	Somme totale des augmentations	**1,583,958**	**44**
		19,449,166	46	Actif net.			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1905.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1905.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,090,105	51		Report	20,045,931	70	1,873,021	81
3,285	20	Frais des certificats.	**53. Fonds d'assurance du bétail.**	515,788	80	—	—
66,143	15	Contribution à l'assurance du bétail.	Caisse hypothécaire Fr. 515,788. 80				
69,428	**35**	Total des diminutions.					
5,190	85	Augmentation nette.					
4,689	90	Pensions.	**54. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.**	845,693	95	—	—
4,966	85	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse.	a. *IIIe section.*				
7,751	40	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire Fr. 845,693. 95				
17,408	**15**	Total des diminutions.					
383,444	20	Augmentation nette.					
7,700	—	Capitaux échus versés	b. *IIe section.*	271,487	10	—	—
6,600	—	Subside à la Ire Section.	Caisse hypothécaire Fr. 271,487. 10				
2,400	—	Contribution au fonds de secours.					
16,700	—	Total des diminutions.					
6,600	—	Pensions.	c. *Ire section.*	—	—	—	—
6,600	—	Total des diminutions.					
990	—	Secours.	d. *Fonds de secours.*	26,013	15	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 26,013. 15				
990	—	Total des diminutions.					
2,347	70	Augmention nette.					
1,201,232	**01**	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif.	**21,704,914**	**70**	**1,873,021**	**81**
382,726	43	Augmentation nette.	Actif net.			19,831,892	89

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1904 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 4 avril 1906.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES
DE L'ÉTAT DE BERNE
PENDANT L'EXERCICE DE 1905.

Monsieur le directeur des finances,

Le contrôle des finances a l'honneur de vous transmettre à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil les comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'exercice 1905.

Ils montrent que les éléments de la fortune de l'Etat s'élevaient au 31 décembre 1905 (voir page 5) aux sommes suivantes:

Actif	fr.	**449,149,869. 31**
Passif	»	**389,883,755. 32**
La fortune nette de l'Etat était donc de	fr.	**59,266,113. 99**
Elle était au commencement de l'exercice de	»	**58,552,728. 87**
Elle s'est ainsi accrue de . .	fr.	**713,385. 12**

Les éléments de la fortune ont subi une augmentation de **49,710,152** fr. **39** à l'actif et de **48,996,767** fr. **27** au passif. Ces augmentations concernent en majeure partie les capitaux de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire.

Les modifications de la fortune, qui montrent l'augmentation nette de celle-ci, sont indiquées dans la première partie des comptes, dans le compte de la fortune nette, tandis que l'état et les modifications de l'actif et du passif sont constatés dans la seconde partie, soit dans le compte des éléments de la fortune.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 74.

A. Compte de profits et pertes.

L'augmentation de la fortune de l'Etat, augmentation qui s'élève, ainsi que nous venons de le dire, à 713,385 fr. 12, résulte des modifications suivantes:

Augmentations.		
Recettes de l'administration courante	fr.	39,194,402. 88
Plus-values de ventes de forêts . .	»	25,696. 40
Rectifications de la valeur estimative de forêts	»	30,860. —
Infériorités du prix d'achat de forêts	»	347. 70
Cession de droits	»	268. —
Plus-values de ventes de domaines .	»	16,896. 60
Vente de sources	»	750. —
Infériorités du prix d'achat de domaines	»	150. —
A reporter	fr.	39,269,371. 58

Report	fr.	39,269,371. 58
Rectifications de la valeur estimative de domaines	»	500,400. —
Subside fédéral pour l'achat de terrains de reboisement	»	8,240. —
Augmentations à l'inventaire du mobilier	»	221,528. 51
Total des augmentations	fr.	**39,999,540. 09**
Diminutions.		
Dépenses de l'administration courante	fr.	39,183,105. 42
Moins-values de ventes de forêts .	»	840. —
Excédents du prix d'achat de forêts	»	24,289. 60
Rectifications de la valeur estimative de forêts	»	940. —
Moins-values de ventes de domaines	»	91. 50
Cession de biens curiaux	»	20,460. —
A reporter	fr.	39,229,726. 52

Report	fr.	39,229,726. 52
Excédents du prix d'achat de domaines	»	44,131. 55
Achat de sources	»	1,680. —
Rectifications de la valeur estimative de domaines	»	90. —
Achat de droits	»	1,050. —
Diminutions à l'inventaire du mobilier	»	9,476. 90
Total des diminutions	fr.	**39,286,154. 97**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**713,385. 12**

laquelle se décompose comme suit:

Excédent des recettes de l'administration courante		fr.	11,297. 46
Rectifications conformément à l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872, soit:			
Forêts	fr. 31,102. 50		
Domaines	» 450,693. 55		
Caisse des domaines	» 8,240. —		
Inventaire de l'administration	» 212,051. 61		
		»	702,087. 66
Augmentation nette, comme ci-dessus		fr.	**713,385. 12**

Les augmentations de la valeur estimative indiquées ci-dessus, qui atteignent une somme totale de fr. 500,400, se répartissent sur les articles suivants:

Construction nouvelle à la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen	fr.	40,000. —
Bâtiment pour la section supérieure de l'école normale, à Berne	»	216,500. —
Construction nouvelle à la maison cantonale d'éducation de Landorf	»	70,200. —
Ecurie, grange et bûcher à la Ruti	»	44,900. —
Bâtiment pour les machines, hangar et porcherie, à St-Jean	»	7,700. —
Nouvelle maison d'habitation à Witzwil	»	15,900. —
Nouvelle grange et nouveau dépôt pour les engrains au Lindenhof, Anet	»	14,500. —
Nouvelle grange au Heumoos et à Erlenhof, à Anet	»	47,500. —
Nouvelle grange à Bellelay	»	35,000. —
Autres rectifications	»	8,200. —
Total	fr.	**500,400. —**

B. Compte de l'administration courante.

Contre toute attente, le compte de l'administration courante accuse un boni de 11,297 fr. 46. Bien que ce chiffre ne soit pas très élevé, il y a lieu cependant d'en être d'autant plus satisfait qu'il ne provient pas, ainsi que c'était le cas pour les deux exercices précédents, de recettes extraordinaires. Si certaines recettes n'ont pas varié ou sont restées au-dessous de ce qu'elles étaient l'année dernière, d'autres, en revanche, ont notablement augmenté. Nous signalerons parmi ces dernières les impôts directs. C'est, abstraction faite de l'augmentation résultant de la revision des estimations cadastrales, de toutes les recettes de l'Etat, la seule qui paraisse actuellement susceptible de croître encore, grâce à l'application rationnelle et stricte dans tout le canton des dispositions légales y relatives.

Ce léger boni ne doit pas faire oublier cependant qu'il eût suffi de bien peu de choses pour que nous ayons à enregistrer un déficit. Si l'on n'avait pas grevé le compte de 1904 d'une somme de 63,950 fr. 68 pour des dépenses de 1905, il y aurait un excédent de dépenses de 52,653 fr. 22. Ce serait donc une erreur de conclure du résultat indiqué plus haut que la situation financière du canton soit moins sérieuse que les années dernières. La revision de l'échelle des traitements des fonctionnaires et des employés de l'Etat et les dépenses considérables que va imposer le percement des Alpes bernoises exigent, au contraire, de la part de tous beaucoup d'économie et de prudence. Ce n'est qu'à cette condition que pourront être menées à bien les entreprises projetées.

Les *recettes* de l'administration courante s'élèvent, suivant le tableau qui figure à la page 9, à la somme de **39,194,402** fr. **88**, les *dépenses*, à **39,183,105** fr. **42**. Si l'on ne tient compte que des recettes et des dépenses nettes des différentes branches de l'administration, les *recettes nettes* sont de **17,419,545** fr. **67** et les *dépenses nettes* de **17,408,248** fr. **21**. Les premières avaient été budgétées à 15,623,520 fr. et les secondes à 17,154,861 fr. Les recettes ont ainsi dépassé de 1,796,025 fr. 67 les prévisions, et les dépenses de 253,387 fr. 21. Le résultat est donc de **1,542,638** fr. **46** *plus favorable* que celui prévu au budget et au lieu d'un excédent de dépenses de 1,531,341 fr. nous avons à enregistrer un boni de **11,297** fr. **46**.

Les différences entre les dépenses et les recettes effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les services suivants:

	Recettes en plus:		
XXX.	*Impôts directs*	fr.	944,575. 43
XXV.	*Emoluments*	»	293,390. 12
XXVI.	*Impôt des successions et donations*	»	162,135. 41
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	106,792. 08
XXVIII.	*Part de la recette de l'alcool*	»	94,508. 27
XXIV.	*Timbre et impôt sur les billets de banque*	»	80,815. 43
XV.	*Forêts domaniales*	»	71,707. 64
XXIX.	*Taxe militaire*	»	41,704. 79
XXIII.	*Régie des sels*	»	32,413. 47
XVI.	*Domaines de l'Etat*	»	28,791. 52
XXVII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	23,387. 17
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines*	»	9,317. 62
XVIII.	*Caisse hypothécaire*	»	4,291. 02
XXXI.	*Recettes imprévues*	»	1,670. 40
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	525. 30
	Total des recettes en plus	fr.	**1,896,025. 67**
	Recettes en moins:		
XIX.	*Banque cantonale*	fr.	**100,000. —**
	Dépenses en plus:		
VIII.	*Assistance publique*	fr.	161,816. 52
VI.	*Instruction publique*	»	50,197. 71
III[b].	*Police*	»	47,409. 39
II.	*Administration judiciaire*	»	25,680. 66
I.	*Administration générale*	»	20,424. 35
IX[b].	*Service sanitaire*	»	5,824. 94
X.	*Travaux publics*	»	5,327. 62
III[a].	*Justice*	»	3,321. 72
	Total des dépenses en plus	fr.	**320,002. 91**

Dépenses en moins:

V. *Cultes*	fr.	20,049. 65
IV. *Affaires militaires* . . .	»	11,674. 73
XIV. *Economie forestière* . . .	»	7,829. 40
IX[a]. *Economie publique* . . .	»	7,627. 15
XIII. *Agriculture*	»	6,906. 35
XII. *Finances*	»	6,085. 14
XVII. *Caisse des domaines* . .	»	3,300. 83
XI. *Emprunts*	»	3,116. 85
VII. *Affaires communales* . .	»	25. 60
Total des dépenses en moins	fr.	**66,615. 70**

Recettes en plus .	fr.	1,896,025. 67	
Recettes en moins	»	100,000. —	
			fr. 1,796,025. 67
Dépenses en plus .	fr.	320,002. 91	
Dépenses en moins	»	66,615. 70	
			» 253,387. 21
Résultat plus favorable que la prévision, comme ci-dessus, soit de .			fr. **1,542,638. 46**

Les différences entre les résultats de 1905 et ceux de l'année 1904 se présentent ainsi qu'il suit:

Recettes en moins:

XXVI. *Impôt des successions et donations*	fr.	388,167. 91
XX. *Caisse de l'Etat*	»	50,069. 63
XXVIII. *Part de la recette de l'alcool*	»	42,545. 80
XIX. *Banque cantonale* . . .	»	21,949. 24
XXI. *Amendes et confiscations* .	»	7,317. 05
XXII. *Régales de la chasse, de la pêche et des mines* . . .	»	3,960. 25
Total des recettes en moins	fr.	**514,009. 88**

Recettes en plus:

XXX. *Impôts directs*	fr.	314,690. 08
XV. *Forêts domaniales* . . .	»	10,501. 31
XXVII. *Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux* .	»	9,929. 35
XXIV. *Timbre et impôt sur les billets de banque*	»	9,543. 68
XXIX. *Taxe militaire*	»	8,127. 36
XXV. *Emoluments*	»	6,358. 35
XXIII. *Régie des sels*	»	6,325. 02
XVI. *Domaines de l'Etat* . . .	»	5,590. 83
Total des recettes en plus	fr.	**371,065. 98**

Dépenses en moins:

XXXI. *Recettes imprévues* . . .	fr.	291,308. 15
V. *Cultes*	»	57,314. 41
XII. *Finances*	»	37,402. 46
IV. *Affaires militaires* . . .	»	14,107. 88
XVII. *Caisse des domaines* . .	»	11,143. 33
X. *Travaux publics*	»	7,707. 40
XIV. *Economie forestière* . . .	»	1,535. 33
II. *Administration judiciaire* .	»	897. 46
VII. *Affaires communales* . .	»	185. 65
Total des dépenses en moins	fr.	**421,602. 07**

Dépenses en plus:

VI. *Instruction publique* . .	fr.	108,700. 10
VIII. *Assistance publique* . . .	»	68,589. 20
XIII. *Agriculture*	»	67,359. 48
IX[b]. *Service sanitaire*	»	32,648. 50
IX[a]. *Economie publique* . . .	»	10,053. 66
III[a]. *Justice*	»	5,220. 87
III[b]. *Police*	»	1,468. 03
I. *Administration générale* .	»	1,126. 82
XI. *Emprunts*	»	1,029. 70
Total des dépenses en plus	fr.	**296,196. 36**

Recettes en moins . .	fr.	514,009. 88	
Recettes en plus .	»	371,065. 98	
			fr. 142,943. 90
Dépenses en moins .	fr.	421,602. 07	
Dépenses en plus .	»	296,196. 36	
			fr. 125,405. 71
Résultat moins favorable en 1905 qu'en 1904			fr. **17,538. 19**

chiffre égal à la différence des excédents de recettes des deux exercices.

Si l'on classe les recettes d'après la source d'où elles proviennent et les dépenses d'après leur destination, ainsi que cela a été fait dans le rapport relatif au compte d'Etat pour 1904, on obtient le tableau suivant:

A. Recettes.

I. Rendement de la fortune de l'Etat.

1° *Forêts domaniales*	fr.	565,407. 64
2° *Domaines* (après déduction des frais nets de la caisse des domaines, lesquels s'élèvent à 14,699 fr. 17, et de ceux qui figurent au chapitre des *travaux publics* pour *l'entretien des bâtiments de l'Etat*, au montant de 191,452 fr. 75) .	»	704,629. 60
3° *Caisse hypothécaire*	»	1,266,291. 02
4° *Banque cantonale*	»	1,100,000. —
5° *Caisse de l'Etat*	»	281,792. 08
6° *Chasse, pêche et mines*	»	47,617. 62
	fr.	3,965,737. 96
7° *Intérêts et frais des emprunts* .	»	2,320,613. 15
Rendement net de la fortune	fr.	**1,645,124. 81**

II. Contributions indirectes.

1° *Régie des sels*	fr.	868,313. 47
2° *Timbre et impôt sur les billets de banque*	»	643,990. 43
3° *Emoluments*	»	1,660,290. 12
4° *Taxe des successions et donations*	»	515,635. 41
5° *Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	1,002,887. 17
6° *Taxe militaire*	»	309,204. 79
7° *Successions en déshérence et restitutions anonymes*	»	1,670. 40
Total du rendement des contributions indirectes	fr.	**5,001,991. 79**

III. **Impôts directs** . .	fr.	**7,247,530. 43**

IV. Part des recettes de la Confédération revenant au canton.

1° *Part de la recette de l'alcool* . .	fr.	994,508. 27
2° *Subvention fédérale en faveur de l'école primaire*	»	353,659. 80
Part revenant au canton sur les recettes fédérales	fr.	**1,348,168. 07**

I. *Rendement de la fortune de l'Etat*	fr	1,645,124. 81
II. *Contributions indirectes* . . .	»	5,001,991. 79
III. *Impôts directs*	»	7,247,530. 43
IV. *Part revenant au canton sur les recettes de la Confédération* .	»	1,348,168. 07
Total des recettes	fr.	**15,242,815. 10**

B. Dépenses.

I. Augmentation de la fortune de l'Etat.

1° *Amortissement de l'emprunt* . .	fr.	486,000. —
2° *Construction de nouveaux bâtiments*	»	250,000. —
3° *Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles* . .	»	116,071. 06
Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat	fr.	**852,071. 06**

II. Economie publique.

1° *Assistance publique*	fr.	2,305,356. 52
2° *Economie publique*	»	382,202. 85
3° *Service sanitaire*	»	1,038,534. 94
4° *Constructions de ponts et chaussées, travaux hydrauliques et géodésiques*	»	1,520,033. 81
5° *Agriculture*	»	364,658. 65
6° *Forêts*	»	122,120. 60
Total des dépenses pour l'économie publique	fr.	**5,732,907. 37**

III. Instruction publique et cultes.

1° *Cultes*	fr.	1,019,135. 35
2° *Instruction publique*	»	4,377,558. 51
Somme des dépenses pour l'instruction publique et le service des cultes .	fr.	**5,396,693. 86**

IV. Justice et police.

1° *Administration judiciaire* . . .	fr.	1,030,220. 66
2° *Justice*	»	25,721. 72
3° *Police*	»	1,110,559. 39
	fr.	2,166,501. 77
4° *Remboursements et confiscations* (recettes)	»	3,625. 30
Total des dépenses nettes pour le service de la justice et de la police	fr.	**2,162,876. 47**

V. Affaires militaires fr. 264,525. 27

VI. Administration de l'Etat.

1° *Administration générale* . . .	fr.	690,934. 35
2° *Affaires communales*	»	10,644. 40
3° *Administration des finances* . .	»	120,864. 86
Total des dépenses pour l'administration de l'Etat	fr.	**822,443. 61**

I. *Augmentation de la fortune de l'Etat*	fr.	852,071. 06
II. *Economie publique*	»	5,732,907. 37
III. *Instruction publique et cultes* .	»	5,396,693. 86
IV. *Justice et police*	»	2,162,876. 47
V. *Affaires militaires*	»	264,525. 27
VI. *Administration de l'Etat* . . .	»	822,443. 61
Total des dépenses	fr.	**15,231,517. 64**

Recettes	fr.	15,242,815. 10
Dépenses	»	15,231,517. 64
Excédent de recettes, comme ci-dessus	fr.	**11,297. 46**

Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenu et le total des recettes d'une part, et entre les dépenses des différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant pour les exercices 1904 et 1905:

Recettes:

	% 1904	% 1905	Par tête de population 1904	Par tête de population 1905
I. Rendement de la fortune de l'Etat . .	10,87	10,79	fr. 2. 82	2. 78
II. Contributions indirectes	34,91	32,81	» 9. 08	8. 48
III. Impôts directs . .	45,16	47,55	» 11. 75	12. 28
IV. Part revenant au canton sur les recettes de la Confédération	9,06	8,85	» 2. 35	2. 29
	100,00	100,00	fr. 26. 00	25. 83

Dépenses:

I. Augmentation de la fortune de l'Etat .	6,67	5,59	fr. 1. 73	1. 44
II. Economie publique	36,98	37,64	» 9. 61	9. 70
III. Instruction publique et cultes	34,87	35,43	» 9. 05	9. 15
IV. Justice et police .	14,03	14,20	» 3. 65	3. 67
V. Affaires militaires .	1,82	1,74	» 0. 47	0. 45
VI. Administration de l'Etat	5,63	5,40	» 1. 46	1. 40
	100,00	100,00	fr. 25. 97	25. 81

Comparés aux comptes de 1904, les comptes de 1905 accusent les différences suivantes:

Recettes en moins en 1905:

Rendement de la fortune de l'Etat .	fr.	22,842. 35
Contributions indirectes	»	356,576. —
Part revenant au canton sur les recettes de la Confédération	»	42,545. 80
Total	fr.	421,964. 15

Recettes en plus en 1905:

Impôts directs	»	314,690. 08
Recettes en moins en 1905	fr.	**107,274. 07**

Dépenses en moins en 1905:

Augmentation de la fortune de l'Etat	fr.	169,928. 94
Administration de l'Etat	»	40,061. 29
Affaires militaires.	»	14,107. 88
Total	fr.	224,098. 11

Dépenses en plus en 1905:

Economie publique . .	fr. 66,268. 05	
Instruction publique et cultes	» 54,985. 69	
Justice et police . . .	» 13,108. 49	
	»	134,362. 23
Dépenses en moins en 1905	fr.	**89,735. 88**

Recettes en moins comparativement à l'année précédente.	fr.	107,274. 10
Dépenses en moins comparativement à l'année précédente.	»	89,735. 88
Excédent des recettes en 1904	fr. 28,835. 65	
Excédent des recettes en 1905	» 11,297. 46	
Résultat moins favorable en 1905 . .	fr.	**17,538. 19**

Le *rendement de la fortune de l'Etat* s'est augmenté, comparativement à l'année 1904, de la plus-value des *forêts domaniales*, par 10,501 fr. 31, et des *domaines*, par 29,665 fr. 16, ainsi que des dépenses en moins pour *intérêts et frais des emprunts*, par 12,970 fr. 30; en revanche il a subi une diminution du fait de la moins-value du rendement de la *Caisse hypothécaire*, par 21,949 fr. 24, de la *caisse de l'Etat*, par 50,069 fr. 63, de la *chasse*, de la *pêche* et des *mines*, par 3,960 fr. 25. Le produit de la caisse de l'Etat diminuera probablement encore les années prochaines. Les *contributions indirectes* ont produit toutes, à l'exception de la *taxe sur les successions et donations*, qui accusait en 1904 un chiffre de recettes tout à fait exceptionnel, ainsi que les *successions en déshérence et restitutions anonymes*, qui constituent une ressource sur laquelle on ne peut pas tabler, plus que ne le prévoyaient les prévisions budgétaires. L'augmentation du produit des *émoluments* n'est qu'apparente, car s'il n'était venu s'y ajouter *l'émolument* prélevé pour les *permis de circulation des vélocipédistes*, qui a été perçu pour la première fois en 1905 et a donné net 36,868 fr. 41, il y aurait à cette rubrique une moins-value de 30,510 fr. 06, laquelle provient notamment de ce que les *émoluments proportionnels* perçus par les *secrétaires de préfecture* ont baissé de 38,943 fr. 05. L'augmentation du rendement des *impots directs*, qui atteint la somme de 314,690 fr. 08, provient pour la plus grosse part des recettes ordinaires; une petite partie seulement est due à des rentrées exceptionnelles, c'est-à-dire à des restitutions ou à des amendes. La diminution enregistrée à la rubrique *Part revenant au canton sur les recettes de la Confédération* provient d'une moins-value du *produit du monopole de l'alcool*.

Les dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat sont en 1905, abstraction faite du prélèvement de 300,000 fr. effectué en 1904 en faveur du *fonds de réserve*, de 130,071 fr. 06 plus élevés qu'en 1904. Parmi les dépenses relatives à l'*économie publique*, celles pour l'*assistance publique* ont augmenté de 68,589 fr. 20, celles pour l'*économie publique* de 10,053 fr. 66, celles pour le *service sanitaire*, de 32,648 fr. 50, et enfin celles pour l'*agriculture*, de 67,359 fr. 48. Les frais pour les *forêts* sont restés à peu près les mêmes. Il s'est produit une diminution de 110,847 fr. 46 au chapitre *Constructions de ponts et chaussées, travaux hydrauliques et géodésiques*, mais il y a lieu d'observer qu'en revanche la dépense pour *amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles* est d'autant plus élevée qu'en 1904. Les dépenses pour les *cultes* ont diminué de 57,314 fr. 41. Cette diminution provient de ce que plusieurs subventions payées en 1904 ont disparu du compte. En revanche les dépenses pour l'instruction publique ont augmenté de 108,700 fr. 10. Cette augmentation se répartit d'une façon presque égale entre les *écoles primaires*, les *écoles moyennes* et les *écoles normales*. Les dépenses en plus pour *Justice et police* proviennent pour la plus grande partie d'une diminution des recettes du chapitre *Remboursements et confiscations*, lesquelles peuvent varier beaucoup d'une année à l'autre. La diminution des dépenses pour le militaire résulte de dépenses en moins pour la *confection des effets d'habillement et d'équipement*, ainsi que pour la *conservation et l'entretien du matériel de guerre*. Les frais pour l'*administration de l'Etat* ont été de 1,126 fr. 82 supérieurs à ceux de 1904 en ce qui concerne l'administration générale, tandis que les affaires communales ont coûté 185 fr. 65 de moins, et l'administration des finances 37,402 fr. 46.

Le produit de la fortune de l'Etat a été en 1905, comparativement à sa valeur nominale, le suivant:

Eléments de la fortune	Montant du capital au 1er janvier fr.	Produits et frais fr.	% 1905	% 1904
Forêts domaniales	14,533,902.—	565,407.64	3,89	3,82
Domaines et *caisse des domaines* (y compris la chasse, la pêche et les mines) . .	28,684,151.46	752,247.22	2,62	2,52
Caisse hypothécaire	20,000,000.—	1,266,291.02	6,33	6,44
Banque cantonale	20,000,000.—	1,100,000.—	5,50	5,50
Capitaux de chemins de fer. .	23,010,083.35	65,120.—	0,28	0,40
Fonds de roulement de la caisse de l'Etat	14,119,925.45	216,672.08	1,53	1,50
Compte de l'administration courante	51,788.34	—	—	—
Inventaire du mobilier	5,043,878.27	—	—	—
	125,443,728.87	3,965,737.96		
Emprunts . . .	66,891,000.—	2,320,613.15	3,46	3,46
Fortune nette et produit net . .	**58,552,728.87**	**1,645,124.81**	2,81	2,84

En ce qui concerne les résultats des comptes des différentes branches de l'administration, nous renvoyons aux rapports de gestion des Directions respectives, et nous nous bornons ici aux quelques observations qui suivent:

I. Administration générale.

Les frais de l'administration générale sont presque aussi élevés que l'année dernière; ils dépassent de 20,424 fr. 35 les prévisions budgétaires. Les frais pour le *Grand Conseil* surpassent de 2,306 fr. 55 les prévisions, pour le *crédit du Conseil-exécutif*, de 28 fr. 25, pour la *Chancellerie*, de 7,980 fr. 10, pour les *préfets*,

de 922 fr. 85, et pour les *secrétaires de préfecture*, de 9,853 fr. 05. En revanche il a été réalisé une économie de 572 fr. 40 à la rubrique *Députation au Conseil des Etats et commissaires* et une autre de 5,956 fr. 40 à celle de la *Revision du bulletin des lois et décrets*. Le produit des deux *feuilles officielles* est resté de 5,862 fr. 35 au-dessous des prévisions du budget. Les dépenses en plus de la Chancellerie d'Etat proviennent presque exclusivement des *frais pour impression* et celles des secrétariats de préfecture des *traitements des employés*.

Pour les dépassements de crédits qui se sont produits dans les différentes branches de l'administration, il sera présenté au Grand Conseil un rapport spécial.

II. Administration judiciaire.

Les frais de l'administration judiciaire sont de 897 fr. 46 au-dessous de ce qu'ils étaient en 1904, mais ils dépassent de 25,680 fr. 66 les prévisions budgétaires. Sauf les *conseils de prud'hommes*, qui ont réalisé une économie de 436 fr. 78, toutes les rubriques principales participent à ce surplus de dépenses, à savoir: la *Cour suprême*, par 20 fr., le *greffe de la Cour*, par 689 fr. 45, les *tribunaux de district*, par 2545 fr. 90, les *greffes des tribunaux de district*, par 9510 fr., le *ministère public*, par 609 fr. 69, les *cours d'assises*, par 2762 fr. 75 et les *offices des poursuites et des faillites*, par 9979 fr. 65. Les deux dépassements de crédit les plus importants concernent les *traitements des employés* des administrations de district respectives.

III[a]. Justice.

Parmi les crédits mis à la disposition de l'administration de la justice, deux ont été dépassés, à savoir celui destiné aux *frais d'administration* et celui pour la *commission de législation et de revision des lois*. Le dépassement s'élève pour ces deux rubriques à 3334 fr. 77. Il a été réalisé une petite économie de 13 fr. 05 sur le crédit inscrit sous la rubrique *Inspecteur*. Les frais pour le chapitre entier dépassent ainsi le budget d'une somme totale de 3321 fr. 72, et de 5220 fr. 87 les dépenses faites en 1904.

III[b]. Police.

Les dépenses sont de 1468 fr. 03 supérieures à celles faites l'année précédente. Comparativement aux prévisions budgétaires, nous avons à enregistrer les dépenses en plus suivantes: *Passeports, arrestations et transports*, 5225 fr. 76; *Corps de police*, 2324 fr. 42; *Prisons*, 302 fr. 18; *Etablissements pénitentiaires*, 13,471 fr. 73; *Frais de justice et de police*, 26,717 fr. 58. En revanche il y a lieu de noter deux légères économies, l'une de 446 fr. 63 à la rubrique *Frais d'administration de la Direction de la police*, et l'autre de 185 fr. 65 à la rubrique *Etat civil*. Le budget a donc été dépassé d'une somme totale de 47,409 fr. 39. Les dépenses en plus pour les établissements pénitentiaires se répartissent comme suit: *Maison disciplinaire de Trachselwald*, 2407 fr. 02; *Pénitencier de Thorberg*, 11,181 fr. 96. Il a été dépensé pour la *maison de travail d'Hindelbank* 2743 fr. 27 de plus qu'on ne l'avait prévu. Ce surplus de dépense a été prélevé sur la dîme de l'alcool. Parmi les dépenses en plus pour *frais de justice et de police*, se trouvent deux articles qu'on n'avait pas portés au budget, soit 2650 fr. pour la *contribution de l'Etat aux frais du procès relatif à l'affaire de l'Aargauerstalden*, et 14,889 fr. 30 pour les frais causés par les *grèves de Berne, de Thoune* et *de Spiez*.

IV. Affaires militaires.

Il a été réalisé sur le crédit total attribué aux affaires militaires une économie de 11,674 fr. 73. Les dépenses sont également restées de 14,107 fr. 88 au-dessous de celles faites en 1904. On a dépensé 14,308 fr. 23 de moins que ne le prévoyait le budget pour la *conservation et l'entretien de matériel de guerre*. Il a été réalisé en outre une économie de 760 fr. 15 à la rubrique *Frais d'administration de la Direction*, de 371 fr. 55 à celle *Administration des casernes*, de 2129 fr. 60 à celle *Administration des arrondissements*. En revanche certains autres crédits n'ont pas suffi. Ç'a été le cas pour celui attribué au *commissariat des guerres*, dépassé de 259 fr. 43, pour celui qui figure à la rubrique *Administration de l'Arsenal*, dépassé de 37 fr. 51. Les dépenses pour les *dépôts de Tavannes et de Langnau* ont dépassé de 365 fr. 80 les prévisions, et celles pour *dépenses militaires diverses*, de 2133 fr. 45. Les rubriques *Atelier de l'Arsenal* et *Confection des effets d'habillement et d'équipement*, pour lesquelles on avait admis que les recettes compenseraient les dépenses, bouclent la première avec un excédent de recettes de 760 fr. 56, et la seconde par un déficit de 4088 fr. 16. Ce dernier résultat est, malgré cela, de 7255 fr. 49 plus favorable que celui de 1904. La *vente de matériel de guerre cantonal* a produit 228 fr. 99 de plus qu'on ne l'avait prévu.

V. Cultes.

Le crédit de 15,000 fr. alloué à titre de contribution de l'Etat aux frais de la *construction de l'église de Rœthenbach* a été versé déjà en 1904, ce qui fait qu'il ne figure pas dans le compte de cette année. Il en est résulté que les frais pour le *culte protestant* sont restés d'autant au-dessous des prévisions budgétaires. Avec les économies réalisées sur d'autres rubriques, on arrive à une somme de dépenses en moins de 23,200 fr. 70. Les crédits prévus pour *le bois de chauffage* et les *indemnités de logement* ont été dépassés ensemble pour une somme de 913 fr. 30. Les frais pour le *culte catholique* sont restés de 3670 fr. 60 inférieurs aux prévisions budgétaires. Les *pensions de retraite* ont cependant absorbé 425 fr. de plus que le crédit y relatif. A la rubrique *Culte catholique chrétien* nous avons à enregistrer un dépassement de 6834 fr. Cette somme est égale, à 4 fr. près, à la *subvention* de 6830 fr. allouée à la *paroisse catholique-chrétienne de Bienne* pour la *construction de son église*, subvention qui n'était pas prévue au budget. En somme les dépenses pour les cultes sont de 20,049 fr. 65 inférieures aux prévisions budgétaires et de 57,314 fr. 41 au-dessous de ce qu'elles étaient en 1904.

VI. Instruction publique.

Les dépenses pour l'instruction publique vont toujours en augmentant. Elles sont de 108,700 fr. 10 plus élevées qu'en 1904 et dépassent de 50,197 fr. 71 le budget, ou même de 110,197 fr. 71 si l'on fait entrer en ligne de compte l'allocation de 60,000 fr. prélevée sur la subvention scolaire fédérale en faveur des écoles normales, conformément au décret du 30 septembre 1904, allocation qui n'avait pas été prévue au budget. Cette somme de 50,197 fr. 71 de dépenses en plus se répartit de la manière suivante:

	Dépenses en plus.	
Frais d'administration de la Direction et du synode	fr.	2,252. 75
Université et Ecole vétérinaire . . .	»	419. 61
A reporter	fr.	2,672. 36

	Report	fr. 2,672. 36
Ecoles moyennes		» 20,151. 34
Ecoles primaires		» 50,364. 20
Beaux-Arts		» 16,772. 40
Total des dépenses en plus		fr. **89,960. 30**
Dépenses en moins:		
Ecoles normales		fr. 39,257. 89*)
Institutions de sourds-muets		» 504. 70
Total des dépenses en moins		fr. **39,762. 59**
Augmentation des dépenses en 1905 .		fr. **50,197. 71**

Les dépenses en plus concernent les crédits suivants: *Frais de bureau de la Direction*, 1,039 fr. 70; *Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage*, 17 fr. 50; *Frais du Synode*, 1,195 fr. 55; *Frais d'administration de l'Université*, 56 fr. 25; *Bibliothèques*, 4,344 fr. 90; *Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases*, 557 fr. 65; *Subsides de l'Etat aux écoles secondaires*, 18,192 fr. 20; *Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes*, 4,663 fr. 20; *Suppléments aux traitements des instituteurs*, 23,323 fr. 15; *Subventions extraordinaires aux communes*, 1,258 fr.; *Pensions de retraite des instituteurs*, 4,476 fr. 45; *Subsides à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques*, 36 fr. 30; *Ecoles de couture*, 6,763 fr. 80; *Subsides pour fournitures scolaires*, 6,036 fr. 95; *Ecoles complémentaires*, 4,843 fr. 30; *Remplacement d'instituteurs malades*, 3,879 fr. 45; *Ecole normale de Porrentruy*, 1,847 fr. 57; *Pensions à des maîtres d'écoles normales*, 729 fr. 15; *Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'administration*, 2,200 fr.; *Glossaires des dialectes de la Suisse, subside*, 114 fr.; *Conservation de monuments historiques*, 14,458 fr. 40. D'autre part il a été réalisé pour 14,177 fr. 24 d'économies. Elles ont été faites notamment sur les rubriques suivantes: *Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université*, 2,456 fr. 05; *Traitements des assistants*, 1,000 fr.; *Bourses*, 3,028 fr. 36; *Enseignement par sections de classe*, 1,232 fr. 35: *Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation d'enfants anormaux*, 2,150 fr. Il n'avait rien été prévu au budget pour la célébration du *centenaire de Schiller*, qui a occasionné une dépense de 3,700 fr., ni pour les *installations au bâtiment de la section supérieure de l'école normale*, à Berne. Ces installations ont absorbé 23,714 fr. 95, dont il y a lieu de déduire une économie de 3,406 fr. 70 réalisée sur le crédit ordinaire de l'établissement. Le produit de l'*hôpital vétérinaire* est de 405 fr. 08 inférieur aux prévisions. Le bénéfice net sur la *Librairie scolaire* est de 9,119 fr. 85, au lieu de 12,964 fr., chiffre admis au budget. Il a été prélevé sur la *subvention scolaire fédérale* 638 fr. 35 de plus qu'on ne l'avait prévu, pour des *suppléments de pension;* en revanche il est resté un solde de 3,948 fr. 75 sur la somme destinée à être répartie aux communes à raison de 80 centimes par élève. Les 3,970 fr. 20 qui restent de la subvention scolaire fédérale ont été versés en vertu d'une décision du Conseil-exécutif à la *Librairie scolaire*, afin d'être employés par elle à couvrir une partie du déficit de 30,000 fr. qu'elle a subi en éditant la *Nouvelle carte murale du canton de Berne.*

VII. Affaires communales.

Il a été dépensé pour les affaires communales 25 fr. 60 de moins que ne le prévoyait le budget.

(*) Déduction faite de l'allocation de 60,000 fr. prélevée sur la subvention scolaire fédérale.

VIII. Assistance publique.

Bien que les crédits pour l'assistance publique, notamment ceux pour l'assistance des indigents, fussent plus élevés que l'année précédente, plusieurs ont été insuffisants. Les dépenses pour l'*assistance des indigents* excèdent de 155,671 fr. 13 les crédits inscrits au budget, et de 190,671 fr. 13 si l'on porte en compte les 35,000 fr. prévus pour le remboursement de la moitié du produit de l'impôt des pauvres de la nouvelle partie du canton aux communes et qui n'ont pas été employés. Comparativement à 1904, cela constitue de nouveau une augmentation de 71,861 fr. 46, ou de 106,861 fr. 46. L'augmentation concerne toutes les catégories des *subsides aux communes*, à l'exception des subsides extraordinaires, dont le crédit est fixé par la loi à la somme invariable de 200,000 fr. Sur cette dernière il a été versé 17,945 fr. au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Outre l'assistance des indigents, il s'est produit encore des dépassements de crédit aux rubriques suivantes: *Frais d'administration de la Direction*, 53 fr. 65; *Subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides*, 3,475 fr.; *Maisons d'éducation*, 1,219 fr. 49, et *Subventions diverses*, 1,653 fr. 30. Parmi les maisons cantonales d'éducation, celle d'*Aarwangen* a dépassé son crédit de 1,857 fr. 24, celle de *Kehrsatz*, de 237 fr. 98, et celle de *Bretièges*, de 317 fr. 33, tandis que *Sonvilier* a réalisé une petite économie de 221 fr. 79 et dépensé ainsi 7,756 fr. 86 de moins qu'en 1904. Les dépenses en plus qui grèvent la rubrique *Subventions diverses* se rapportent pour la plupart aux *Bourses pour apprentissages.* Il a été dépensé de ce chef 1,725 fr. de plus qu'on ne l'avait prévu. Les *subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations* ont atteint la somme de 441,173 fr. 15, laquelle a été prélevée sur le fonds de secours pour les établissements susdésignés. En 1905, ce fonds est descendu de 1,366,628 fr. 30 à 990,775 fr. 73. Les obligations existant à la fin de 1905 s'élevaient à 573,974 fr. 05, mais elles se répartissent sur plusieurs années. L'*impôt des pauvres* a produit 1,330,974 fr. 18, soit l'ancien canton 1,205,002 fr. 04 et le Jura 125,972 fr. 14. Ce résultat est de 60,292 fr. 89 plus favorable que celui de 1904. Cette augmentation provient pour 56,511 fr. 66 de l'ancien canton et pour 3,781 fr. 23 du Jura. Comme les dépenses pour l'assistance publique sont en 1905 de 1,539,606 fr. 47 plus élevées qu'avant la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'assistance (2,305,356 fr. 52 contre 765,750 fr. 05 en 1897) et que l'impôt des pauvres a produit 1,330,974 fr. 18, la caisse de l'Etat se trouve avoir à couvrir un excédent de 208,632 fr. 29.

IX[a] Economie publique.

Les dépenses pour cette branche de l'administration sont de 10,053 fr. 66 plus élevées qu'en 1904, mais de 7,627 fr. 15 inférieures aux prévisions budgétaires. Cette dépense en moins se répartit sur toutes les rubriques principales, à l'exception de la *statistique*, qui a absorbé 46 fr. 87 en plus du crédit. Il y a lieu de mentionner en outre les dépenses en plus suivantes: *Encouragements au commerce et à l'industrie en général*, 553 fr. 90; *Indemnités de séance et de route de la Chambre du commerce et de l'industrie*, 91 fr. 30; *Frais de bureau, voyages, publications*, 66 fr. 13; *Traitements des assistants et de l'employé du chimiste cantonal*, 150 fr.; *Articles chimiques, écrits, éclairage*, etc., 56 fr. 24.

IX[b] Service sanitaire.

Les dépenses pour le service sanitaire ont augmenté, comparativement à l'exercice précédent, de 32,648 fr. 50 et excèdent de 5,824 fr. 94 le crédit total. Il a été réalisé sur sept rubriques des économies pour 23,336 fr. 10, tandis que sur quatre autres il y a eu des dépassements atteignant la somme totale de 29,161 fr. 04. L'*extension du service public des aliénés* a dépassé de 17,294 fr. 28 le crédit, la *Maternité*, de 4,654 fr. 87, l'*asile d'aliénés de la Waldau*, de 3,865 fr. 17, et l'asile de *Bellelay*, de 3,346 fr. 72. Les dépenses en plus pour la Maternité proviennent de ce que l'on a fait l'acquisition d'un appareil à projections, pour lequel le Conseil-exécutif a alloué un crédit spécial de 5,000 fr., mais qui a occasionné une dépense totale de 5,105 fr. 70. Sans cette dépense extraordinaire on aurait réalisé sur le crédit ordinaire une économie de 450 fr. 83. Des économies ont été réalisées sur les rubriques suivantes: *Collège de santé, examens et inspections*, 1,170 fr. 35; *Frais de bureau*, 109 fr. 70; *Service sanitaire en général*, 4,688 fr. 75; *Vaccinations*, 478 fr. 10; *Subsides aux hôpitaux de district*, 2,241 fr. 65; *Cours d'instruction des sages-femmes*, 1,467 fr. 80; *Asile d'aliénés de Münsingen*, 13,179 fr. 75. Les hôpitaux de district ont reçu des subventions pour 208 lits de l'Etat au lieu de 207. Si la rubrique y relative accuse au lieu d'un dépassement de crédit de 730 fr. une dépense en moins de 2,241 fr. 65, c'est que le produit des amendes excède de 2,971 fr. 65 les prévisions budgétaires.

X. Travaux publics.

Le crédit inscrit au budget pour les travaux publics a été dépassé de 5,327 fr. 62. Pour les *bâtiments* les dépenses excèdent le crédit, après déduction des restitutions du fonds pour l'extension du service des aliénés et du fonds de secours pour les hopitaux et les établissements de charité, de 128,127 fr. 65, et les dépenses pour constructions de *routes* sont également de 188,731 fr. 60 supérieures au crédit. Mais ces deux sommes ont été compensées par des reports faits aux comptes spéciaux des avances. D'autre part il est resté disponible sur le crédit pour *travaux hydrauliques* une somme de 116,071 fr. 06, laquelle a été versée au compte des avances. Parmi les divergences qui se sont produites, nous signalerons les dépenses en plus suivantes: *Frais de bureau et de déplacement de la Direction*, 611 fr. 35; *Frais de bureau et de déplacement des autorités de district*, 2,037 fr. 80; *Loyers*, 90 fr.; *Traitements des cantonniers*, 3,485 fr. 10; *Entretien des ponts et chaussées*, 5,810 fr. 48; *Dépenses diverses*, 286 fr. 71. Les dépenses en moins concernent les rubriques: *Entretien des bâtiments de l'Etat*, par 2,547 fr. 25; *Traitements des maîtres éclusiers*, par 2,409 fr. 85; *Travaux géodésiques*, par 1,941 fr. 82. La *vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes*, a produit 702 fr. 50 de moins qu'on ne l'avait supposé et la vente de la *carte du canton* 488 fr. 90. Le crédit pour les *travaux de réfection et digues*, qui étaient généralement dépassé de beaucoup, a suffi cette année. Les dépenses pour l'*entretien des canaux et la correction des eaux du Jura* ont excédé de 6,836 fr. 60 les prévisions. Mais ces dépenses n'affectent pas les comptes de l'administration courante, attendu qu'elles sont couvertes par le fonds de la correction en question.

A la fin de l'année 1905, les avances pour constructions et les devis de constructions autorisées se montaient à:

	Avances pour constructions.	Devis des constructions autorisées.
Constructions nouvelles de bâtiments	fr. —.—	fr. 311,242. 90
Constructions nouvelles de ponts et chaussées . .	» 854,261. 12	» 626,656. 75
Travaux hydrauliques	» 1,028,419. 79	» 368,882. 11
Total	fr. **1,882,680. 91**	fr. **1,306,781. 76**
Les avances étaient au 1er janvier 1905	» 1,982,482. 77	» 1,501,600. 05
Diminution . . .	fr. **99,801. 86**	fr. **194,818. 29**

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le compte des avances pour constructions a été grevé des dépenses en plus pour des bâtiments et des routes, soit de 128,127 fr. 65 et de 188,731 fr. 60; en revanche il y a été porté comme amortissement une somme de 116,071 fr. 06 provenant du crédit pour travaux hydrauliques. De cette façon les avances sont augmentées de 200,788 fr. 19. En portant au compte à titre d'amortissement une somme de 300,590 fr. 05 résultant de plus-values, on arrive à avoir, comparativement à 1904, la diminution de 99,801 fr. 86 qui figure plus haut.

XI. Emprunts.

Les dépenses pour *remboursements et intérêts* correspondent exactement aux crédits alloués. Les *frais des emprunts* sont restés, par contre, de 3116 fr. 85 au-dessous des prévisions.

XII. Finances.

Il n'y a ici qu'une seule dépense en plus à signaler, à savoir pour les *frais d'impression et de reliure*, qui ont absorbé 168 fr. 05 de plus que le crédit. Toutes les autres dépenses sont égales ou inférieures aux prévisions. Les économies réalisées se montent à 6253 fr. 19 et les dépenses en moins pour l'ensemble du chapitre à 6085 fr. 14.

XIII. Agriculture.

Les dépenses pour l'agriculture dépassent de 67,359 fr. 48 celles faites en 1904. L'augmentation porte pour 52,383 fr. 64 sur la rubrique *Economie rurale*, et la moitié de cette somme sur l'article *Assurance du bétail*. Comparativement au budget les dépenses totales sont de 6906 fr. 35 au-dessous des prévisions, bien que les *restitutions de primes* aient donné 4103 fr. 90 de moins qu'on ne l'avait admis, qu'il n'avait été prévu aucun crédit au budget pour les frais de la *succursale de l'école de la Ruti, à Langenthal*, lesquels se sont élevés à 1818 fr. 91, et que les crédits suivants aient été dépassés: *Elève du bétail bovin, primes et frais*, 1601 fr. 20; *Elève du petit bétail, primes et frais*, 496 fr. 85, et *Assurance contre la grêle*, 160 fr. 78. Les économies se répartissent sur différentes rubriques; il a été dépensé, notamment, pour l'*école d'agriculture de la Ruti* 613 fr. 32 et pour *l'école d'industrie laitière* 1862 fr. 36 de moins que ne le prévoyait le budget.

XIV. Economie forestière.

Il a été réalisé sur le crédit général de 129,950 fr. une économie de 7829 fr. 40, qui résulte notamment de

dépenses en moins pour la *police forestière* et pour les *encouragements à l'économie forestière*. Le seul dépassement de crédit un peu considérable qui se soit produit concerne la rubrique *Loyers* de l'administration centrale, dépassement qui ne s'élève d'ailleurs qu'à 150 fr.

XV. Forêts domaniales.

Le rendement des forêts domaniales excède de 71,707 fr. 64 le chiffre inscrit au budget. Cette plus-value concerne aussi bien les *produits principaux* et *intermédiaires* que les *produits accessoires*. Elle s'élève pour la première de ces rubriques à 75,103 fr., et à 3270 fr. 53 pour la seconde. En revanche, les *frais de façonnage* ont dépassé de 26,249 fr. 65 les prévisions; les frais pour les *abornements et les plans* sont également de 873 fr. 80 plus élevés. Sur d'autres articles il y a eu des économies s'élevant à la somme totale de 21,010 fr. 66. Il a été économisé 7978 fr. 98 à la rubrique *Cultures forestières*, 1573 fr. 95 à l'article *Frais des mises* et 10,046 fr. 72 à l'article *Frais de justice*. Le *subside de la Confédération pour les frais de garde* a été de 553 fr. 10 inférieur au chiffre prévu.

XVI. Domaines de l'Etat.

Le rendement des domaines a été de 5590 fr. 83 plus élevé que l'année précédente et dépasse de 28,791 fr. 52 le chiffre inscrit au budget. Cette différence provient de ce qu'il y a eu pour 17,775 fr. 63 de recettes en plus et pour 11,015 fr. 89 de frais en moins. Cependant nous avons à signaler un dépassement de crédit de 580 fr. 30 à l'article *Frais d'abornement et de plans* et de 368 fr. 49 à celui *Frais de surveillance*.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* dépassent de 2893 fr. 78 le budget et les intérêts des dettes sont restés de 407 fr. 05 au-dessous de ce dernier. Les dépenses nettes de la caisse sont donc de 3300 fr. 83 inférieures aux prévisions.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de la Caisse hypothécaire est de 21,949 fr. 24 inférieur à celui de l'exercice précédent, mais il dépasse de fr. 4291 fr. 02 le chiffre porté au budget. En somme le résultat général est à peu près le même qu'en 1904, si l'on tient compte du fait qu'il a été versé 20,000 fr. à titre d'amortissement des frais de l'emprunt de 30 millions contracté en 1905, amortissement qui n'était pas prévu au budget. Il a été versé également 30,000 fr. au fonds de réserve.

XIX. Banque cantonale.

Le bénéfice réalisé par la Banque cantonale est égal à celui de l'année précédente, mais de 100,000 fr. inférieur aux prévisions. Il a été versé au *fonds de réserve spécial* 36,562 fr. 85, soit 35,410 fr. 24 de plus qu'en 1904, et, en outre, 75,000 fr. à titre d'amortissement *des frais de l'emprunt de 1899*. Le résultat final, y compris l'amortissement de 20,458 fr. 35 au compte mobilier, est ainsi de 130,868 fr. 59 plus favorable qu'en 1904. A ce résultat ont contribué notamment le *bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics* et l'économie réalisée à la rubrique *Réductions et pertes*.

XX. Caisse de l'Etat.

Le rendement de la caisse de l'Etat, qui avait été évalué à 175,000 fr., a dépassé de 106,792 fr. 08 les prévisions. La plus grande partie des recettes en plus proviennent des *intérêts du dépôt à la Banque cantonale*, par 86,694 fr. 90, d'une augmentation de 9,924 fr. 80 de l'intérêt produit par les *actions*, d'une augmentation de 18,071 fr. 95 des intérêts produits par les capitaux avancés à des *entreprises d'utilité publique* et des *recettes diverses*, qui ont donné 23,725 fr. 06 de plus qu'on ne l'avait prévu. Il n'avait rien été porté au budget comme intérêts du dépôt à la Banque cantonale, parce que l'on s'attendait à ce qu'il soit absorbé complètement par le paiement des subventions allouées en faveur de chemins de fer et le service de la Caisse de l'Etat. Les recettes diverses proviennent en particulier du bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics. Les *intérêts des dettes* dépassent, il est vrai, de 21,671 fr. 50 les prévisions. Cela est dû surtout aux intérêts payés pour les dépôts faits par les administrations spéciales, notamment par la Caisse hypothécaire, dépôts qui atteignent parfois un chiffre assez élevé.

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes* dépasse de 3,315 fr. 24 l'évaluation budgétaire, et la somme inscrite à la rubrique *Emploi du produit des amendes* excède naturellement d'autant le chiffre prévu. Le *subside en faveur de la caisse des gendarmes invalides*, laquelle a revisé son règlement et imposé à ses membres des cotisations plus élevées que ci-devant, a été porté par le Conseil-exécutif de 10,000 à 17,000 fr., afin que ce subside soit plus en rapport avec le nouvel état de choses. Les parts attribuées aux *communes* et au *service sanitaire* par le budget ont été augmentées de 2,971 fr. 65. Les recettes provenant des *indemnités et confiscations* excèdent de 525 fr. 30 les prévisions budgétaires.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

La régale de la *chasse* a produit 8,376 fr. 13, celle de la *pêche* 311 fr. 21 et celle des *mines* 630 fr. 28 de plus que ne le prévoyait le budget. Les recettes en plus pour ce chapitre sont donc de 9,317 fr. 62, mais elles sont de 3,960 fr. 25 inférieures à celles de l'exercice précédent. Les *patentes de chasse* sont restées de 4,277 fr 90 au-dessous du produit de l'année précédente, et la ferme de *la pêche et les patentes* de 742 fr. 80; en revanche les *droits d'exploitation du minerai de fer* ont augmenté de 1,545 fr. 92. Les rubriques suivantes accusent des dépenses en plus: *Part des communes*, 560 fr.; *Frais de surveillance et de perception de la pêche*, 480 fr. 03; *Frais de justice*, 280 fr. 50. Mais il a été réalisé pour 2,511 fr. 05 d'économies sur d'autres rubriques, ce qui fait que ces dépenses sont compensées et au-delà. Les droits d'*exploitation de la carrière de Stockern* ont non seulement été absorbés par les frais de mise en état du chemin qui donne accès à cette carrière, et par d'autres dépenses, mais il y a même un excédent de dépenses de 38 fr. 40.

XXIII. Régie des sels.

Le produit du *commerce des sels* est de 6325 fr. 02 plus élevé qu'en 1904 et dépasse de 32,413 fr. 47 les prévisions budgétaires. Il a été débité 10,022,900 kilos de sel de cuisine, soit donc 23,900 kilos de plus que l'année précédente. Les frais pour *commissions des débitants* et *escompte pour paiements au comptant* sont naturellement un peu plus élevés; ils dépassent de 2560 fr. 79 le chiffre inscrit au budget. Il a été également dépensé 600 fr. de plus les *loyers*. Malgré ces dépenses en plus il a été réalisé sur les *frais d'exploitation* et *d'administration* des économies s'élevant à la somme totale de 10,010 fr. 21.

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Le produit brut des *droits de timbre* dépasse de 13,008 fr. 40 celui de 1904 et de 81,493 fr. 30 les prévisions budgétaires. Le produit de *l'impôt sur les billets de banque* est également de 1334 fr. 60 supérieur aux prévisions, mais il est resté de 2802 fr. 40 au-dessous de celui de l'exercice précédent. Parmi les dépenses, celles relatives aux *commissions des débitants* excèdent de 2136 fr. 92 le crédit et les *frais de bureau* le dépassent de 92 fr. 15. Le produit net est de 80,815 fr. 43 supérieur aux prévisions et dépasse de 9543 fr. 68 celui de 1904.

XXV. Emoluments.

Les émoluments ont produit 6358 fr. 35 de plus que l'année précédente et dépassent de 293,390 fr. 12 les prévisions. Les augmentations portent sur les rubriques suivantes: *Emoluments des secrétaires de préfecture,* 4875 fr. 25; *Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites,* 8513 fr.; *Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés,* 1462 fr. 05; *Patentes des commis-voyageurs,* 1896 fr. 75; *Emoluments divers et droits de patente,* 2061 fr. 02. En revanche il y a eu diminution sur les *émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture,* 38,943 fr. 05; *Emoluments de la Chancellerie d'Etat,* 7633 fr. 30; *Emoluments du greffe de la Cour suprême,* 2200 fr.; *Emoluments des Directions de la justice et de la police,* 377 fr. 45; *Droits de concession,* 32 fr. 63; *Emoluments et patentes des débitants de sel,* 7 fr. 20. Il a été perçu en 1905, pour la première fois, un *droit pour la circulation des vélocipèdes* qui a produit la somme brute de 66,530 fr. 25 et dont il est resté 36,868 fr. 41 après déduction des frais pour les plaques, le contrôle et les imprimés. Il avait été inscrit au budget 40,000 fr. Sans ce nouveau revenu, le produit des émoluments serait resté de 30,510 fr. 06 inférieur à celui de 1904, et ce notamment à cause de la diminution de rendement des émoluments proportionnels.

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

Le produit de cet impôt dépasse la moyenne, mais il est de beaucoup inférieur à celui de l'année précédente, qui était extraordinairement élevé. Les recettes excèdent de 162,135 fr. 41 les prévisions budgétaires, mais elles sont de 388,167 fr. 91 au-dessous de celles de 1904.

XXVII. Patentes d'auberge.

Les *patentes d'auberge* ont produit 22,830 fr. 17 de plus et les *permis de vente des spiritueux* 652 fr. 15 de moins que les prévisions. Les *frais de perception* sont restés de 1209 fr. 15 au-dessous du crédit. Le produit net dépasse de 23,387 fr. 17 le budget et de 9929 fr. 35 le résultat de l'exercice précédent.

XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.

Cette part a été de 105,009 fr. 18 supérieure à la somme inscrite au budget, mais de 47,273 fr. 12 inférieure à celle de l'exercice précédent. La somme consacrée aux *mesures propres à combattre l'alcoolisme* s'élevait à 110,500 fr. 91, tandis qu'il a été dépensé en réalité 110,505 fr. 42. La différence de 4 fr. 51 a été prélevée sur le *fonds de réserve.* Comparativement au budget, il y a eu une recette en plus de 94,508 fr. 27, et une recette en moins de 42,545 fr. 80 par rapport à l'année 1904.

XXIX. Taxe militaire.

Le *produit brut* de cette taxe dépasse, après déduction de la part de la Confédération, de 37,551 fr. 25 les prévisions et de 14,604 fr. 33 le résultat de 1904. Les augmentations portent sur les trois catégories de contribuables. Il a été réalisé une économie de 4153 fr. 54 à la rubrique *Frais de taxation et de perception.* Le produit net de cette taxe accuse, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 8127 fr. 36 et dépasse de 41,704 fr. 79 les prévisions.

XXX. Impôts directs.

L'impôt sur la fortune a augmenté en 1905 de 91,992 fr. 79 et *l'impôt sur le revenu* de 267,248 fr. 38. D'autre part les *frais de taxation et de perception,* ainsi que les *frais d'administration* sont également plus élevés; les premiers le sont de 33,525 fr. 19 et les seconds de 11,025 fr. 90. Ces différences se résument par une augmentation du produit net de 314,690 fr. 08 comparativement à l'exercice précédent. Les augmentations du rendement de *l'impôt sur la fortune* portent sur toutes les rubriques, à l'exception des *amendes,* qui ont donné 1338 fr. 69 de moins que le chiffre prévu au budget; celles de *l'impôt du revenu* portent également sur toutes les rubriques, à cette différence cependant que *l'impôt du revenu de IIe classe dans l'ancien canton* a donné 23 fr. 91 de moins qu'en 1904. Les dépenses en plus pour frais de taxation et de perception concernent les *provisions de perception,* qui sont proportionelles au produit de l'impôt, ainsi que les frais pour la *revision des estimations cadastrales,* qui se sont élevés à 25,373 fr. 05 et qui n'étaient pas prévus au budget. Quant aux dépenses en plus pour les *frais d'administration,* elles résultent de l'augmentation du personnel.

Comparativement au budget, les recettes nettes sont de 944,575 fr. 43 supérieures aux prévisions et, pour la première fois, dépassent le chiffre de sept millions. Les différences portent sur les rubriques suivantes: *Impôt sur la fortune,* recettes en plus, 213,870 fr. 30; *Impôt sur le revenu,* recettes en plus, 768,752 fr. 31; *Frais de taxation et de perception,* dépenses en plus, 39,966 fr. 48; *Frais d'administration,* dépenses en moins, 1919 fr. 30. Ont été dépassés les crédits pour *Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune,* par 5656 fr. 41; pour *Provision de perception pour l'impôt sur le revenu,* par 21,472 fr.; pour *Frais divers de perception,* par 3652 fr. 92 et *Loyers,* par 650 fr. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le budget ne prévoyait aucun crédit pour les frais de *revision des estimations cadastrales,* lesquels ont occasionné une dépense de 25,373 fr. 05.

XXXI. Imprévu.

L'Etat a reccueilli comme *successions en déshérence* 4684 fr. 40, dont il faut déduire 3330 fr. 80 pour des restitutions. Les *restitutions anonymes* se sont élevées à la somme de 316 fr. 60.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 75 à 89.

La fortune de l'Etat accusée dans le compte de la fortune nette, et qui se monte à 59,266,113 fr. 99, se compose de l'actif et du passif suivants (page 5):

Actif:		
Forêts	fr.	14,580,232. —
Domaines	»	29,267,817. —
Caisse des domaines	»	2,134,888. 06
Caisse hypothécaire	»	222,970,382. 03
Banque cantonale	»	128,586,753. 55
Capitaux de chemins de fer	»	16,700,200. —
Caisse de l'Etat	»	29,590,580. 99
Administration courante, solde de compte	»	63,085. 80
Inventaire du mobilier	»	5,255,929. 88
Total de l'actif	fr.	**449,149,869. 31**
Passif:		
Caisse des domaines	fr.	2,274,847. 55
Caisse hypothécaire:		
Emprunt de 1897	»	80,000,000. —
Autres dettes	»	122,970,382. 03
Banque cantonale:		
Emprunt de 1899	»	15,000,000. —
Autres dettes	»	93,586,753. 55
Emprunt de 1895:		
Fonds capital	»	46,402,500. —
Caisse de l'Etat	»	2,500. —
Emprunt de 1900:		
Fonds capital	»	171,260. —
Caisse de l'Etat	»	19,828,740. —
Caisse de l'Etat: Autres dettes	»	9,646,772. 19
Total du passif	fr.	**389,883,755. 32**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**59,266,113. 99**

Le solde entre l'actif et le passif s'élève, pour les différents chapitres, aux sommes suivantes:

Actif:		
Forêts	fr.	14,580,232. —
Domaines	»	29,267,817. —
Caisse hypothécaire	»	20,000,000. —
Banque cantonale	»	20,000,000. —
Capitaux de chemins de fer	»	16,700,200. —
Caisse de l'Etat	»	19,943,808. 80
Administration courante, solde de compte	»	63,085. 80
Inventaire du mobilier	»	5,255,929. 88
Total de l'actif	fr.	**125,811,073. 48**
Passif:		
Caisse des domaines	fr.	139,959. 49
Emprunts	»	66,405,000. —
Total du passif	fr.	**66,544,959. 49**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**59,266,113. 99**

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes (page 4 et 5):

Doit:		
Augmentations de l'actif et diminutions de passif	fr.	9,946,448,667. 97
Avoir:		
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	»	9,945,735,282. 85
Augmentation nette de la fortune	fr.	**713,385. 12**

Ce mouvement concerne, pour la plus grande partie, la *caisse de l'Etat*, la *Caisse hypothécaire* et la *Banque cantonale.*

I. Fonds capital.

Les modifications subies par le fonds capital sont les suivantes (pages 4 et 5):

Augmentations	fr.	2,399,392,246. 62
Diminutions	»	2,398,902,210. 57
Diminution nette	fr.	**490,036. 05**

Cette diminution nette provient, suivant les renseignements fournis à la page 8, des modifications suivantes:

Augmentations:		
Plus-values de ventes de forêts	fr.	24,856. 40
Augmentations de la valeur estimative de forêts	»	29,920. —
Cession de droits	»	268. —
Plus-values de ventes de domaines	»	16,805. 10
Ventes de sources	»	750. —
Augmentations de la valeur estimative de domaines	»	500,310. —
Subvention fédérale pour l'achat de terrains destinés au reboisement	»	8,240. —
Total des augmentations	fr.	**581,149. 50**
Diminutions:		
Excédents de prix d'achat de forêts	fr.	23,941. 90
Cession de domaines curiaux	»	20,460. —
Excédents de prix d'achat de domaines	»	43,981. 55
Achat de droits	»	1,050. —
Achat de sources	»	1,680. —
Total des diminutions	fr.	**91,113. 45**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**490,036. 05**

A. Forêts.

La valeur estimative des forêts, qui correspond à l'estimation cadastrale, a augmenté de 46,330 fr. Cette augmentation résulte des chiffres suivants:

Augmentations	fr.	108,084. —
Diminutions	»	61,754. —
Augmentation nette	fr.	**46,330.** —
Valeur au 1er janvier	»	14,533,902. —
Valeur au 31 décembre	fr.	**14,580,232.** —

L'augmentation nette provient des modifications suivantes:

Augmentations:		
Achat:		
Prix d'achat	fr.	50,911. 90
Excédents de prix d'achat	»	23,941. 90
Estimation foncière	fr.	26,970. —
Rectifications de la valeur estimative	»	29,920. —
Total des augmentations	fr.	**56,890.** —

Diminutions:

Ventes:		
Prix de vente		fr. 32,804. 40
Plus-values	fr. 24,856. 40	
Vente de droits	» 268. —	
		» 25,124. 40
Estimation foncière		fr. 7,680. —
Transfert		» 2,880. —
Total des diminutions		fr. **10,560.** —
Augmentation nette, comme ci-dessus		fr. **46,330.** —

Les ventes et achats concernent différents objets.

B. Domaines.

Les modifications de la valeur estimative des domaines sont les suivantes:

Augmentations	fr. 646,428. 15
Diminutions	» 129,043. 15
Augmentation nette	fr. **517,385.** —
Valeur au 1er janvier	» 28,750,432. —
Valeur au 31 décembre	fr. **29,267,817.** —

soit: *estimation foncière*, 32,267,817 fr., sous déduction d'une somme ronde de 3,000,000 fr.

L'augmentation nette résulte des modifications suivantes:

Augmentations:

Achat:		
Prix d'achat		fr. 125,351. 55
Excédents de prix d'achat	fr. 43,981. 55	
Achat de sources	» 1,680. —	
Achat de droits	» 1,050. —	
		» 46,711. 55
Estimation foncière		fr. 78,640. —
Rectifications de la valeur estimative		» 500,310. —
Report du compte des forêts		» 2,880. —
Total des augmentations		fr. **581,830.** —

Diminutions:

Vente:		
Prix d'achat		fr. 61,540. 10
Plus-value	fr. 16,805. 10	
Vente de sources	» 750. —	
		fr. 17,555. 10
Estimation foncière		fr. 43,985. —
Cession de domaines curiaux		» 20,460. —
Total des diminutions		fr. **64,445.** —
Augmentation nette, comme ci-dessus		fr. **517,385.** —

Les rectifications d'estimation concernent presque exclusivement des constructions nouvelles, dont le détail figure à la page 124.

C. Caisse des domaines.

Les fluctuations du capital de la caisse des domaines ont été les suivantes:

Diminutions	fr. 509,429. 38
Augmentations	» 435,750. 43
Diminution nette	fr. **73,678. 95**
Passif net au 1er janvier	» 66,280. 54
Passif net au 31 décembre	fr. **139,959. 49**

La diminution nette est le résultat des modifications que voici:

Diminutions:

Achats de forêts	fr. 50,911. 90	
Achats de domaines	» 125,351. 55	
		fr. 176,263. 45

Augmentations:

Ventes de forêts	fr. 32,804. 40	
Ventes de domaines	» 61,540. 10	
Subside de la Confédération pour achat de terrains destinés à des reboisements	» 8,240. —	
		» 102,584. 50
Diminution nette, comme ci-dessus		fr. **73,678. 95**

Le subside fédéral de 8240 fr. concerne les terrains destinés à des reboisements à l'Einbergalp et au Schupfengrien, district de Schwarzenbourg.

D. Caisse hypothécaire.

Les mouvements du capital de la Caisse hypothécaire atteignent à l'*actif* comme au *passif* le chiffre de 210,972,823 fr. 77. Le fonds capital de 20,000,000 fr. est resté le même pendant toute l'année. Vers la fin de l'exercice il a été contracté un emprunt de 30,000,000 fr. à 3 ½ %. Par suite de cet emprunt, la Caisse hypothécaire dispose d'un capital stable de 100 millions de francs et l'actif et le passif ont augmenté chacun de 36,188,720 fr. 14. Le premier s'élève à 222,970,382 fr. 03 et le second à 202,970,382 fr. 03. L'augmentation porte pour l'actif sur les *prêts garantis par hypothèque*, par 7,989,882 fr. 98, sur les *prêts aux communes*, par 201,002 fr. 90, sur le *dépôt à la Banque cantonale*, par 5,778,340 fr. 35, sur les *valeurs*, par 21,201,417 fr. 55 et sur les *frais d'emprunt*, par 1,035,720 fr. 90. L'augmentation du passif provient, abstraction faite du nouvel emprunt, notamment des *dépôts contre bon de caisse*, par 4,077,200 fr., des *dépôts en compte courant*, par 674,300 fr. 50, et des *dépôts d'épargne*, par 981,003 fr. 25. La réserve, à laquelle il a été versé 40,171 fr. 30, s'élevait à la fin de 1905 à 321,792 fr. 40.

E. Banque cantonale.

Le mouvement des capitaux a été en 1905 de 2,187,055,400 fr. 27; le fonds capital de 20,000,000 fr. est resté le même. L'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 14,014,985 fr. 62. Pour l'actif l'augmentation porte notamment sur les *effets sur la Suisse* et les *valeurs* et pour le passif sur les *comptes de dépôts*.

F. Emprunts.

Il a été prélevé sur la part du fonds capital à l'emprunt à 3 % de 1895 une somme de 173,760 fr. qui a été reportée au compte de la part de la caisse de l'Etat à ce même emprunt, soit 171,260 fr. pour compléter cette dernière part et 2,500 fr. pour compenser la diminution survenue dans le compte des capitaux de chemins de fer. En revanche pour compléter la part de la caisse de l'Etat à l'emprunt de 3 % de 1895, il a été transféré au fonds capital une somme de 171,260 fr. sur l'emprunt à 3 ½ de 1900. Sans ce transfert, le fonds capital aurait subi, aux dépens de la caisse de l'Etat, une augmentation de 171,260 fr.

Il a été remboursé une somme de 486,000 fr. sur l'emprunt à 3 % de 1895. L'état des emprunts était donc, à la fin de 1905, le suivant:

Emprunt de 1895, à 3 %:		
Fonds capital	fr.	46,402,500.—
Caisse de l'Etat	»	2,500.—
Emprunt de 1900, à 3 ½ %:		
Fonds capital	»	171,260.—
Caisse de l'Etat	»	19,828,740.—
Total	fr.	**66,405,000.—**

Outre cela, nos finances sont grevées des emprunts suivants:

Caisse hypothécaire:		
Emprunt de 1897, à 3 %, au montant de	fr.	50,000,000.—
Emprunt de 1905, à 3 ½ %, au montant de	»	30,000,000.—
Banque cantonale:		
Emprunt de 1899, à 3 ½ %, au montant de	»	15,000,000.—
Total	fr.	**95,000,000.—**

G. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital ont diminué de 2,500 fr. par suite de la vente de cinq actions de la ligne Hasle-Konolfingen-Thoune. Ils s'élevaient à la fin de 1905 à 16,700,200 fr. En voici le détail:

Huttwil-Wohlhusen	fr.	160,000.—
Hasle-Konolfingen-Thoune	»	2,151,500.—
Spiez-Erlenbach	»	480,000.—
Berne-Neuchâtel (Directe)	»	3,155,000.—
Berne-Muri-Worb	»	207,000.—
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	»	350,000.—
Porrentruy-Bonfol	»	550,000.—
Spiez-Frutigen	»	1,980,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	»	1,724,500.—
Fribourg-Morat-Anet	»	215,000.—
Erlenbach-Zweisimmen	»	3,120,000.—
Saignelégier-Glovelier	»	1,800,000.—
Ligne de la vallée de la Singine	»	807,200.—
Total	fr.	**16,700,200.—**

Il a été alloué en 1905 deux nouvelles subventions, l'une de 1,768,500 fr. en faveur de la ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil, et l'autre de 504,000 fr. en faveur du Langenthal-Oensingen.

L'état des capitaux de l'Etat engagés dans des entreprises de chemins de fer était au 31 décembre 1905 le suivant:

	fr.	fr.
Capitaux appartenant au fonds capital		16,700,200. —
Subventions non encore complètement versées:		
Moutier-Soleure	711,000. —	
Berne-Schwarzenbourg	571,200. —	
Montreux - Oberland - Bernois	1,640,610. —	
Langenthal-Oensingen	90,400. —	
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	245,028. 25	
		3,258,238. 25
A reporter		19,958,438. 25

	fr.	fr.
Report		19,958,438. 25
Avances:		
Porrentruy-Bonfol	68,000. —	
Berne-Muri-Worb	20,000. —	
Saignelégier-Glovelier	7,000. —	
		95,000. —
Etudes de projets:		
Percement des Alpes bernoises	136,703. 60	
Autres chemins de fer	34,651. 50	
		171,355. 10
Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille:		
Chemins de fer de l'Oberland bernois	94,077. 85	
Chemins de fer du lac de Thoune	1,987,265. 80	
Spiez-Erlenbach	21,208. —	
Ligne de l'Emmenthal	790,000. —	
Langenthal-Huttwil	400,000. —	
Tramelan-Tavannes	50,000. —	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	200. —	
Actions diverses	87,164. 50	
		3,429,916. 15
Total		**23,654,709. 50**
Valeur au 1er janvier		23,010,083. 35
Augmentation en 1905		**644,626.15**

Cette augmentation résulte des modifications suivantes:

Augmentations:		
Versements de subventions	fr.	668,828. 25
Acquisition d'actions	»	314,210. 70
Nouvelles avances	»	26,395. 20
Rectification de la valeur estimative d'actions	»	602,800. —
Total	fr.	**1,612,234. 15**
Diminutions:		
Vente d'actions	»	**967,608. —**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**644,626. 15**

Les actions achetées proviennent presque exclusivement de la compagnie des chemins de fer du *lac de Thoune.* Parmi les nouvelles avances figurent 15,000 fr. mis à la disposition du *Porrentruy-Bonfol* et du *Saignelégier-Glovelier.* Un certain nombre d'actions de chemins de fer étaient cotées au portefeuille sensiblement au-dessous de leur valeur réelle. Comme il n'y avait pas de raisons plausibles pour maintenir cette évaluation, le Conseil-exécutif a décidé de la rectifier. Le résultat fut une *plus-value* de 602,800 fr. La *vente d'actions* se rapporte notamment aux 1,500 actions de la ligne Montreux-Oberland bernois qui ont été attribuées, outre les 4,100 actions de priorité, à l'Etat de Berne pour sa participation aux frais de construction de ce chemin de fer. La vente de ces actions s'est effectuée au cours de 290 fr. à 310 fr. et comme il y en avait pour 750,000 fr., elle a eu pour conséquence une perte de 300,959 fr. 95, qui a été compensée par la rectification estimative dont il a été parlé plus haut. L'arrêté y relatif du Conseil-exécutif a la teneur suivante:

1° Les actions de la caisse de l'Etat provenant des lignes désignées ci-après seront inscrites dans le portefeuille comme suit:

Actions du chemin de fer de l'Emmenthal, à leur valeur nominale .	fr.	790,000. —
Actions du chemin de fer Langenthal-Huttwil, à leur valeur nominale .	»	400,000. —
Actions du chemin de fer Tramelan-Tavannes, au tiers de leur valeur nominale, laquelle est de 150,000 fr.	»	50,000. —
Actions de la ligne Saignelégier-La Chaux-de-Fonds, au dixième de la valeur nominale, qui est de 2,000 fr.	»	200. —
Total	fr.	1,240,200. —

2° La plus-value de 602,800 fr. qui résulte de cette rectification sera employée comme suit:

a) Pour couvrir la perte subie sur la vente de cinq actions de la ligne Hasle-Konolfingen-Thoune	fr.	1,250. —
b) Pour couvrir la perte subie sur la vente des actions de seconde classe de la ligne Montreux-Oberland bernois	»	300,959. 95
c) Pour amortir les avances de la caisse de l'Etat pour constructions de bâtiments	»	271,048. 08
d) Pour amortir les avances de la caisse de l'Etat pour constructions de routes	»	29,541. 97
Total	fr.	602,800. —

Les engagements de l'Etat découlant de subventions votées étaient au 31 décembre 1905 les suivants:

Montreux-Oberland bernois	fr.	409,390. —
Moutier-Soleure	»	474,000. —
Berne-Schwarzenbourg	»	380,800. —
Langenthal-Oensingen.	»	413,600. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	»	1,523,471. 75
Total	fr.	**3,201,261. 75**

II. Fonds d'administration.

Les modifications subies par le fonds d'administration ont été les suivantes (pages 4 et 5):

Diminutions	fr.	7,547,056,421. 35
Augmentations	»	7,546,833,072. 28
Diminution nette	fr.	**223,349. 07**
Etat du fonds au 1er janvier .	»	5,208,235. 41
Etat du fonds au 31 décembre	fr.	**5,431,584. 48**

Cette augmentation nette s'établit ainsi qu'il suit:

Recettes en plus de l'administration courante	fr.	11,297. 46
Augmentation à l'inventaire du mobilier	»	212,051. 61
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**223,349. 07**

A la fin de l'année l'état du fonds d'administration était le suivant:

Caisse de l'Etat: Actif fr. 29,590,580. 99 Passif » 29,478,012. 19	fr.	112,568. 80
Solde du compte de l'administration courante	»	63,085. 80
Inventaire du mobilier	»	5,255,929. 88
Fonds d'administration net, comme ci-dessus	fr.	**5,431,584. 48**

H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat.

Le mouvement du fonds de roulement de la caisse de l'Etat a été, conformément aux renseignements fournis aux pages 88 et 89, le suivant:

Augmentations (Doit):

Administrations spéciales, nouvelles avances et remboursements de dépôts	fr.	10,344,849. 79
Placements, nouveaux dépôts . .	»	32,302,346. 54
Entreprises d'utilité publique, nouvelles avances et remboursements de dépôts	»	2,902,570. 44
Dépôts à la caisse de l'Etat, remboursements	»	11,092,685. 80
Emprunts, remboursement et transfert	»	657,260. —
Caisse, recettes et décompte . .	»	2,496,429,273. 71
Restes actifs, nouveaux mandats de perception	»	2,496,299,916. 44
Restes passifs, paiement de mandats (dépenses)	»	2,496,794,692. 66
Total des augmentations	fr.	**7,546,823,595. 38**

Diminutions (Passif):

Administrations spéciales, remboursements d'avances et nouveaux dépôts	fr.	10,946,447. 57
Placements, retraits	»	31,139,641. 52
Administration courante, nouveau dépôt et amortissement . . .	»	497,297. 46
Entreprises d'utilité publique, remboursements d'avances et nouveaux dépôts	»	3,149,449. 90
Dépôts à la caisse de l'Etat, nouveaux dépôts	»	11,482,092. 43
Emprunts, transfert	»	173,760. —
Caisse, dépenses et décompte .	»	2,496,794,692. 66
Restes actifs, perception de mandats (recettes)	»	2,496,429,273. 71
Restes passifs, nouveaux mandats de paiement	»	2,496,210,940. 13
Total des diminutions	Fr.	**7,546,823,595. 38**

Les augmentations et les diminutions se compensent. Le capital de roulement net de la caisse de l'Etat est resté le même et s'élève au commencement et à la fin de l'année à la somme de **112,568** fr. **80**.

Il se composait au 31 décembre comme suit:

Actif:

Avances:		
Administrations spéciales . .	Fr.	9,307,645. 18
Administration courante, compte d'amortissement	»	486,781. 71
Entreprises d'utilité publique .	»	2,835,316. 69
Dépôts à la caisse de l'Etat, solde passif	»	275. 66
Placements.	»	12,844,907. 33
Caisse, soldes actifs	»	1,358,372. 36
Restes actifs, mandats de perception non encore encaissés . .	»	2,706,130. 31
Restes passifs, paiements sur le compte de 1906	»	51,151. 75
Total de l'actif	Fr.	**29,590,580. 99**

Passif:

Dépôts:		
Administrations spéciales . .	Fr.	6,208,932. 94
Caisse hypothécaire	»	5,988. 38
Administration courante, compte courant	»	63,085. 80
Entreprises d'utilité publique .	»	138,535. 11
Dépôts à la caisse de l'Etat .	»	1,638,602. 80
Emprunts	»	19,831,240. —
Caisse, soldes passifs	»	154,871. 27
Restes actifs, recettes pour le compte de l'exercice 1906	»	3,635. 15
Restes passifs, mandats de paiement non encore payés	»	1,433,120. 74
Total du passif	Fr.	**29,478,012. 19**
Montant net du fonds de roulement, comme ci-dessus	Fr.	**112,568. 80**

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent à 10,344,849 fr. 79, et les nouveaux dépôts et les remboursements d'avances à 10,946,447 fr. 57. Les encaissements dépassent de 601,597 fr. 78 les paiements. L'actif a diminué de 550,035 fr. 01, tandis que le passif a augmenté de 51,562 fr. 77. A la fin de l'année l'actif était de 9,307,645 fr. 18 et le passif de 6,208,932 fr. 94. En voici le détail:

Avances (actif):

Administration générale:		
Secrétaires de préfecture, estampilles	fr.	51,500. —
Administration judiciaire:		
Greffiers, estampilles	»	20,900. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, estampilles	»	17,900. —
Justice:		
Contestations en matière de responsabilité civile	»	351. 25
Police:		
Pénitenciers, compte courant . .	»	16,123. 92
Avances pour affaires litigieuses .	»	862. 90
Bureau des patentes	»	2,000. —
Commission de patronage . . .	»	226. 63
Circulation des automobiles et des vélocipèdes	»	11,593. 26
Affaires militaires:		
Commissariat cantonal des guerres, avance de la caisse	»	10,000. —
Habillements militaires, etc., fonds de roulement	»	654,670. 92
Administration de l'arsenal, avances de la caisse	»	19,475. 08
Administration de l'arsenal, fonds de roulement	»	4,894. 05
Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais	»	3,200. —
Avance de solde pour le compte de la Confédération	»	3,526. 71
Commissariat fédéral des guerres .	»	16,531. 80
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	26,816. 61
A reporter	fr.	860,573. 13

Report	fr.	860,573. 13
Librairie cantonale des manuels scolaires, compte courant	»	191,745. 80
Musée historique cantonal, subvention	»	60,797. 80
Monument Haller, avance . . .	»	10,000. —
Atlas scolaire suisse	»	20,000. —
Constructions de maisons d'école .	»	187,659. 35
Subvention scolaire fédérale à l'école primaire, subvention pour 1905	»	353,659. 80
Assistance publique:		
Maisons d'éducation, compte courant	»	6,454. 82
Economie publique:		
Technicum de Berthoud, compte courant	»	200. —
Technicum de Bienne, subside pour construction	»	150,000. —
Service sanitaire:		
Hôpitaux, compte courant . . .	»	12,367. 20
Extension du service des aliénés .	»	1,430,633. 40
Travaux publics:		
Relief des Alpes bernoises, de Simon	»	5,000. —
Chemins de fer:		
Subventions	»	3,258,238. 25
Etudes préparatoires	»	171,355. 10
Avances au fonds d'exploitation de trois compagnies	»	95,000. —
Finances:		
Frais d'emprunts	»	1,010,178. —
Avances pour menues dépenses. .	»	1,200. —
Avances pour affaires litigieuses .	»	500. —
Domaine de Monsmier.	»	6,000. —
Commerce du sel, fonds de roulement	»	400,000. —
Avances pour l'achat d'estampilles	»	7,874. —
Desséchement de la vallée du Hasli	»	13,860. —
Witzwil, distillerie	»	42,033. 40
Administration fédérale de l'alcool	»	396,009. 18
Musée historique cantonal, prêt. .	»	274,788. 25
Agriculture:		
Etablissements agricoles, compte courant	»	36,755. 91
Economie forestière:		
Forêts domaniales, compte courant	»	147,361. 89
Nouveau compte d'aménagement (1906)	»	152,913. 50
Avances pour l'achat d'estampilles	»	4,486. 40
Total des avances	fr.	**9,307,645. 18**

Dépôts (passif):

Administration générale:		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	1,445. 90
Justice:		
Succession	»	476. —
Police:		
Pénitenciers, compte courant . .	»	32,468. 03
Part d'amendes	»	55,761. 99
Militaire:		
Frais de mobilisation, compte courant	»	1,775. 60
Instruction publique:		
Différentes communes	»	83,021. 45
A reporter	fr.	174,948. 97

Report	fr.	174,948. 97
Service sanitaire:		
Hôpitaux, compte courant . . .	»	16,374. 38
Finances:		
Emprunts, amortissements. . . .	»	466,530. —
Emprunts, intérêts	»	989,857. 50
Commerce du sel, compte courant	»	219,405. 02
Part de la Confédération au produit de la taxe militaire	»	365,051. 25
Magasin des sels de Berne . . .	»	8,501. 15
Réserve spéciale	»	500,000. —
Emprunt provisoire (Crédit Lyonnais)	»	2,000,000. —
Ligne de raccordement à Spiez, caution en espèces	»	2,000, —
Agriculture:		
Améliorations du sol et des terrains de montagne	»	34,687. 90
Etablissements agricoles, compte courant	»	782. 70
Economie forestière:		
Forêts domaniales, compte courant	»	1,148,674. 88
Nouveau compte d'aménagement (1906)	»	275,539. 44
Assurance contre les accidents, compte courant	»	93. 35
Administration du timbre:		
Estampilles et timbre	»	6,486. 40
Total des dépôts	fr.	**6,208,932. 94**

B. Placements.

Le mouvement du compte courant de la Caisse hypothécaire y compris, les placements ont augmenté de 32,302,346 fr. 54 et diminué de 31,139,641 fr. 52. L'augmentation nette s'élève ainsi à 1,162,705 fr. 02. Les valeurs y participent par 655,992 fr. 70, mais ici elle provient pour la majeure partie de la rectification de l'estimation des actions de chemins de fer dont il a été parlé plus haut, et les disponibilités de la caisse de l'Etat par 506,712 fr. 32. Ces disponibilités étaient:

Au commencement de l'année:		
Banque cantonale, avoir	fr. 5,705,589. 79	
Caisse hypothécaire, dette	» 807,184. 31	
		fr. 4,898,405. 48
A la fin de l'année:		
Banque cantonale, avoir	fr. 5,411,106. 18	
Caisse hypothécaire, dette	» 5,988. 38	
		» 5,405,117. 80
Augmentation, comme ci-dessus . .		fr. **506,712. 32**

Le 31 décembre 1905, l'état des placements était le suivant:

Dépôt à la Banque cantonale . .	fr.	5,411,106. 18
Valeurs	»	7,433,801. 15
	fr.	12,844,907. 33
dont à déduire la dette à la Caisse hypothécaire	»	5,988. 38
Restent	fr.	**12,838,918. 95**

A la fin de l'année, la caisse de l'Etat avait en portefeuille les effets publics suivants:

Obligations.	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Canton de Berne, 1895	3	3,381,000	90	3,042,900. —
Canton de Fribourg, 1892	3	193,000	87	167,910. —
Rente fédérale, 1900 .	4	30,000	100	30,000. —
Chemins de fer fédéraux, 1901	3½	20,000	97¼	19,450. —
Chemins de fer fédéraux, 1903	3½	637,000	100	637,000. —
Chemins de fer de l'Oberland, 1895	3½	73,000	92	67,160. —
Commune de Cernier, 1894	3¾	71,500	95	67,925. —
Caisse hypothécaire .	3¾	28,700	100	28,700. —

Actions.	Valeur nominale	Par titre	Estimation
Chemin de fer du lac de Thoune	2,175,900	274.—	1,987,265. 80
Spiez-Erlenbach . . .	41,000	258.53	21,208. —
Chemins de fer de l'Oberland bernois . . .	19,000	708.36	26,917. 85
Ligne de l'Emmenthal, actions privilégiées .	390,000	500.—	390,000. —
Ligne de l'Emmenthal, subvention	400,000	500.—	400,000. —
Langenthal-Huttwil .	400,000	500.—	400,000. —
Tramelan-Tavannes .	150,000	66.66	50,000. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200. —
Actions diverses . . .	152,500		97,164. 50
Total, comme ci-dessus			fr. **7,433,801. 15**

C. Administration courante.

Au compte courant de l'administration courante à la caisse de l'Etat, la première avait au commencement de l'année un avoir de 51,788 fr. 34, lequel s'accrut de l'excédent de recettes de l'administration courante, soit de 11,297 fr. 46, ce qui portait cet avoir, à la fin de l'année, à 63,085 fr. 80. Le *compte des amortissements* a été crédité du remboursement d'emprunt de 486,000 fr. Le solde de compte, qui est de 486,781.71, sera complètement amorti en 1906.

D. Entreprises publiques.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts à des entreprises publiques s'élèvent à.	fr.	2,902,570. 44
Les remboursements et les nouveaux dépôts de celle-ci à.	»	3,149,449. 90
L'avoir net de la caisse de l'Etat a ainsi diminué de.	»	**246,879. 46**
et s'élève à la fin de l'année à . .	fr.	**2,696,781. 58**

Il a été reporté de l'administration courante 128,127 fr. 65 aux avances pour constructions de bâtiments et 188,731 fr. 60 aux avances pour constructions de ponts et chaussées. D'autre part il a été prélevé également sur l'administration courante et porté au compte des avances pour *travaux hydrauliques* 116,071 fr. 06 à titre d'amortissement, et conformément à la décision du Conseil-exécutif mentionnée à la page 35, on a fait un amortissement de 271,048 fr. 08 au compte des avances pour constructions de *bâtiments* et de 29,541 fr. 97 au compte des avances pour constructions de *routes*. Les avances pour constructions de bâtiments sont ainsi complétement amorties et il ne reste ainsi que les avances:

pour constructions de routes, qui s'élèvent à	fr.	854,261. 12
et pour travaux hydrauliques	»	1,028,419. 79
Total	fr.	**1,882,680. 91**

E. Dépôts à la caisse de l'Etat.

Les nouveaux dépôts s'élèvent à	fr.	11,482,092. 43
les remboursements à	»	11,092,685. 80
Le chiffre des dépôts a donc augment de	fr.	**389,406. 63**
L'augmentation concerne tous les genres de dépôts. A la fin de l'année les dépôts représentaient une somme de	fr.	1,638,602. 80
dont à déduire un solde passif de	»	275. 66
Reste	fr.	**1,638,327. 14**

F. Emprunts.

La dette provenant des emprunts de la caisse de l'Etat a diminué, par suite de remboursement et de transport au compte d'emprunt du fonds capital, de 657,260 fr., et augmenté par suite de transfert du compte d'emprunt du fonds capital, de 173,760 fr. La dette s'est ainsi réduite de 483,500 fr.

G. Caisse.

Les recettes des Recettes du district s'élèvent à 33,476,173 fr. 70 et les dépenses à 33,841,592 fr. 65. Les premières sont de 1,860,495 fr. 67 supérieures à celles de 1904 et les secondes de 3,197,766 fr. 01. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (paiements entre tiers pour le compte de la caisse de l'Etat et décomptes entre les différentes administrations), par 2,462,953,100 fr. 01 au doit et à l'avoir; au total la recette atteint le chiffre de 2,496,429,273 fr. 71 et la dépense celui de 2,496,794,692 fr. 66.

H. Restes.

a. *Restes actifs.*

Les recettes mandatées par les diverses administrations, pendant l'année 1905, se décomposent comme il suit (page 86):

	Page		
A. *Forêts*	77	fr.	61,754. —
B. *Domaines*	77	»	129,043. 15
C. *Caisse des domaines*	77	»	509,429. 38
D. *Caisse hypothécaire*	79	»	210,972,823. 77
E. *Banque cantonale*	79	»	2,187,055,400. 27
F. *Emprunts*	81	»	171,260. —
G. *Capitaux de chemins de fer*	81	»	2,500. —
H. *Caisse de l'Etat* (A—F.)	89	»	57,388,688. 88
K. *Inventaire du mobilier*	89	»	9,476. 90
L. *Profits et pertes*	8	»	39,999,540. 09
Total des nouveaux restes actifs		fr.	2,496,299,916. 44
Restes actifs au 1er janvier		»	2,833,021. 04
Total		fr.	**2,499,132,937. 48**

Ont été *réglés* par des recettes:			
en 1904		fr.	1,168. 61
en 1905	fr. 2,496,429,273. 71		
dont pour 1906	» 3,635. 15		
		»	2,496,425,638. 56
Total		fr.	**2,496,426,807. 17**
Restes *non réglés* au 31 décembre		fr.	**2,706,130. 31**

b. *Restes passifs.*

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit (page 87):

	Page		
A. *Forêts*	76	fr.	108,084. —
B. *Domaines*	76	»	646,428. 15
C. *Caisse des domaines*	76	»	435,750. 43
D. *Caisse hypothécaire*	78	»	210,972,823. 77
E. *Banque cantonale*	78	»	2,187,055,400. 27
F. *Emprunts*	80	»	173,760. —
H. *Caisse de l'Etat*	88	»	57,299,712. 57
J. *Solde du compte de l'administration courante*	88	»	11,297. 46
K. *Inventaire du mobilier*	88	»	221,528. 51
L. *Profits et pertes*	8	»	39,286,154. 97
Total des nouveaux restes passifs		fr.	2,496,210,940. 13
Restes passifs au 1er janvier		»	1,966,081. 87
Total		fr.	**2,498,177,022. —**

Ont été *réglés* par des dépenses:			
en 1904		fr.	360. 35
en 1905	fr. 2,496,794,692. 66		
dont pour compte de 1906	» 51,151. 75		
		»	2,496,743,540. 91
Total		fr.	**2,496,743,901. 26**
Restes *non réglés* au 31 décembre		fr.	**1,433,120. 74**

Les restes actifs comme aussi les restes passifs ont donc diminué dans le courant de l'exercice.

J. Solde du compte de l'administration courante.

L'excédent de recettes de 11,297 fr. 46 a été porté à l'avoir de l'administration courante et au débit de la caisse de l'Etat. L'actif de l'administration courante à la caisse de l'Etat s'élevait donc à la fin de l'année à 63,085 fr. 80 (Voir H. C., page 136).

K. Mobilier des administrations.

La valeur estimative du mobilier a subi quelques modifications, lesquelles se traduisent par les chiffres suivants:

Augmentations	fr.	221,528. 51
Diminutions	»	9,476. 90
Augmentation nette	fr.	**212,051. 61**
Valeur au 1er janvier	»	5,043,878. 27
Valeur au 31 décembre	fr.	**5,255,929, 88**

L'augmentation concerne l'*inventaire de l'administration générale*, par 1,113 fr. 40, l'*inventaire des établissements de l'Etat*, notamment le pénitencier de Witzwil et la section supérieure de l'école normale, à Berne, par 98,438 fr. 61, et l'*inventaire du matériel de guerre*, en particulier les réserves d'uniformes, par 112,499 fr. 60.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation générale et du bilan (pages 4 et 5). Le bilan établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune au moyen des équations suivantes:

a. *Balances des opérations.*

Doit:

Augmentations des éléments de la fortune	fr.	9,946,448,667. 97
Diminutions de la fortune nette .	»	39,286,154. 97
Total	fr.	**9,985,734,822. 94**

Avoir:

Diminutions des éléments de la fortune	fr.	9,945,735,282. 85
Augmentations de la fortune nette	»	39,999,540. 09
Total comme ci-dessus	fr.	**9,985,734,822. 94**

b. *Balance de sortie.*

Doit:

Total de l'actif	fr.	**449,149,869. 31**

Avoir:

Total du passif	fr.	389,883,755. 32
Fortune nette	»	59,266,113. 99
Total égal à l'actif	fr.	**449,149,869. 31**

IV. Fonds spéciaux.

Pages 91 à 121.

Les recettes des fonds spéciaux s'élèvent à 1,583,958 fr. 44, les dépenses à 1,201,232 fr. 01, et leur fortune totale s'est accrue de 382,726 fr. 43. 58 fonds spéciaux ont augmenté ensemble de 761,966 fr. 34, cinq ont diminué d'une valeur de 379,239 fr. 91 et six sont restés au même chiffre.

Il y a trois fonds nouveaux; ils s'élevaient au 31 décembre:

Legs Flügel de l'asile d'aliénés de la Waldau	fr.	1,982. 65
Fonds pour la construction d'une chapelle à l'hôpital de l'Ile	»	819. 95
Fonds pour l'achat d'un orgue à l'hôpital de l'Ile	»	562. 45

Le premier de ces fonds a été constitué par Dlle Marie-Marguerite Flügel, qui a donné une somme de 1,200 fr. destinée à l'achat de vêtements pour des malades pauvres sortant de la Waldau. Le but des deux autres fonds est indiqué par le nom qu'ils portent.

Les augmentations les plus importantes concernent les fonds suivants:

Caisse d'assurance des instituteurs bernois, IIIe section	fr.	383,444. 20
Fonds pour l'extension du service public des aliénés	»	215,375. 28
Banque cantonale, réserve spéciale . .	»	36,562. 85
Fonds de la Waldau	»	17,066. 20
Fondation Moser	»	13,086. 30
Hôpital de l'Ile	»	12,243. 78
Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura	»	9,114. 35
Caisse des invalides du corps de la police	»	6,620. 23
Institution Victoria	»	6,061. 85
Fonds d'assurance du bétail	»	5,190. 85

Ont subi des diminutions les quatre fonds suivants:

Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . .	fr.	357,852. 57
Caisse d'assurance des instituteurs bernois, IIe section	»	3,092. 05
Fonds de bibliothèque Zehender . . .	»	130. 90
Fonds d'éducation de l'institution Victoria	»	99. 44
Médaille Haller	»	64. 95

La caisse des invalides du corps de la police ayant été établie sur une base nouvelle et les versements des membres et de l'Etat augmentés, il y a lieu d'espérer que les difficultés contre lesquelles on a eu à lutter jusqu'ici ne se présenteront plus.

Pour l'hôpital de l'Ile et l'hôpital extérieur, ce sont les résultats de l'exercice 1904 qui ont été consignés.

L'avoir net des fonds spéciaux représentait à la fin de l'année une somme de **19,831,892** fr. **89**, à savoir: actif: 21,704,914 fr. 70; passif: 1,873,021 fr. 81. Dans cette dernière somme est comprise la dette de 1,430,633 fr. 40 que le *fonds pour l'extension du service public des aliénés* a à la Caisse de l'Etat.

Nous vous adressons le présent compte d'Etat pour l'année 1905, en vous priant, Monsieur le directeur des finances, d'en proposer l'approbation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, sous réserve des dépassements de crédit.

Berne, le 12 avril 1906.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

Percement des Alpes bernoises.

Rapport et propositions adressés par la Direction des travaux publics et des chemins de fer

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

la construction d'un chemin de fer électrique de transit à travers les alpes bernoises et l'exploitation d'un pareil chemin de fer.

(Juin 1906.)

I. Introduction.

L'unité italienne, réalisée en 1860, vint donner une nouvelle impulsion aux efforts tentés en faveur des lignes alpestres de la Suisse. Elle faisait prévoir un grand essor économique de l'Italie, un accroissement important de ses relations commerciales avec les Etats de l'Europe centrale, par suite de quoi les routes alpestres utilisées jusque-là — le Splugen, le Bernardin, le Gothard, le Simplon — ne pouvaient plus être considérées comme suffisantes, surtout à partir du moment où les voies ferrées arrivèrent pour ainsi dire jusqu'au pied de ces passages. Peu après 1860, divers projets furent élaborés pour chacun de ces derniers, ainsi que pour le Lukmanier et le *Grimsel*. La question des chemins de fer des Alpes a reçu chez nous une solution partielle par la construction du Gothard et l'achèvement récent du tunnel du Simplon.

De tous temps, le canton de Berne a prêté une grande attention à ces choses. En 1860 déjà, le projet d'une ligne du Grimsel était recommandé par des hommes compétents et opposé à celui du Gothard. Au point de vue des intérêts bernois, il eût été préférable, en effet. Dans sa séance du 24 janvier 1866, le Grand Conseil discuta d'une manière approfondie toute cette affaire, mais refusa néanmoins une subvention pour le moment, la question des chemins de fer alpestres ne lui paraissant pas encore suffisamment élucidée. Quatre ans plus tard, c'est-à-dire dans sa séance du 10 mars 1870, il accordait à une très grande majorité une suvention d'un million au Gothard, écartant ainsi définitivement l'idée de percer le Grimsel.

A peine la question du percement du Simplon était-elle posée que l'on s'occupa de mettre Berne en communication directe avec la ligne projetée, et cela au moyen d'un tunnel à la *Gemmi*.

A la séance précitée du 24 janvier 1866, *Stæmpfli* parla de la possibilité de traverser les Alpes, non-seulement au Gothard, mais encore au Simplon, disant que, dans ce cas, «nous pourrions nous raccorder à cette dernière ligne par la *Gemmi*, ce qui serait excellent pour nous».

Plus tard, l'ingénieur *James Ladame*, de Neuchâtel, défendit, dans une brochure parue en 1889, cette idée d'une ligne de la Gemmi. En revanche, la même année, M. le juge d'appel *W. Teuscher*, ancien membre du Conseil-exécutif, mettait en avant, après de longues et minutieuses études, le projet d'une *ligne du Lœtschberg* et, dans diverses brochures, en démontrait l'importance au point de vue économique, politique, militaire et financier. Ces avantages, de même que les faits qui se rattachent à l'histoire de cette ligne, étant relevés dans la partie introductive du rapport technique de MM. les ingénieurs Hittmann & Greulich sur le projet général du Lœtschberg, en date du 24 septembre 1901, nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

Aux indications que l'on y trouvera, nous pouvons ajouter ce qui suit:

31 août 1898. Arrêté du Grand Conseil accordant un crédit de 80,000 fr. pour l'étude et l'élaboration des avant-projets.

21 février 1902. — Constitution d'une commission cantonale d'initiative pour la construction de la ligne du Lœtschberg.

28 juillet 1902. — Arrêté du Grand Conseil accordant un crédit de 100,000 fr. pour les travaux destinés à préparer la justification financière du Lœtschberg.

1902/1903. — Dépôt d'un projet de tunnel de base du Lœtschberg par M. l'ingénieur *Emch*, à Berne.

Juillet 1903. — Publication d'un projet de M. l'ingénieur *Beyeler*, à Berne, concernant une ligne du Wildstrubel, avec rampes de 13 $^0/_{00}$ au maximum.

25 janvier 1904. — Rapport d'expertise de MM. Colombo, Garnir et Pontzen.

19 décembre 1904. — Arrêté des Chambres fédérales accordant une prolongation du délai de concession jusqu'au 28 décembre 1907.

27 décembre 1904. — Arrêté du Conseil-exécutif ratifiant une convention passée entre le comité directeur de la commission cantonale d'initiative du Lœtschberg, d'une part, et la maison de banque Loste & Cie, à Paris, agissant au nom d'un consortium français, d'autre part, concernant les études techniques et financières du percement des Alpes bernoises et l'organisation de l'entreprise.

Eté de 1905. — Etude, par le consortium français, des lignes du Lœtschberg et du Wildstrubel.

7 octobre 1905. — Nomination par le Conseil-exécutif de M. A. Zollinger, à Lausanne, en qualité d'ingénieur-conseil de la commission cantonale d'initiative.

24 octobre 1905. — Arrêté du Conseil-exécutif concernant la création d'un bureau technique du percement des Alpes bernoises, sous la direction de M. l'ingénieur Zollinger.

11 novembre/13 décembre 1905. — Livraison à la commission cantonale d'initiative des projets élaborés par le consortium français et relatifs à une ligne du Lœtschberg et à une ligne du Wildstrubel.

30 mars 1906. — Arrêté du Conseil fédéral portant modification de la concession pour un chemin de fer de Frutigen à Brigue par le Lœtschberg.

Avril 1906. — Rapport technique, avec calculs de rendement, de M. l'ingénieur Zollinger.

6 avril 1906. — Arrêté du Conseil-exécutif relatif à une surexpertise des projets du consortium français.

18, 30 et 31 mai 1906. — Présentation des rapports d'expertise de MM. Thormann, Arbenz et Hennings.

4 juin 1906. — La commission cantonale d'initiative décide de transmettre aux autorités de l'Etat le projet de construction d'une ligne du Lœtschberg, avec rampes de 27 $^0/_{00}$, ainsi que le programme financier présentés par le comité directeur, et d'en proposer la ratification.

II. Avant-projets.

I. Description.

Le *premier* avant-projet d'une ligne du Lœtschberg, élaboré par M. l'ancien conseiller d'Etat *Teuscher* en 1889, prévoyait le tracé suivant: Thoune-Reutigen-Wimmis - Frutigen - Kandersteg - Gastern-Wiler-Hohtenn (ces deux dernières stations dans la vallée de Lœtsch)-Viège. La ligne avait une longueur d'environ 84 km., des rampes de 30 $^0/_{00}$ au maximum, des courbes d'un rayon minimum de 300 m. et, entre Gastern et Wiler, un tunnel de faîte d'une longueur de 6800 m.; le point culminant, à l'entrée N. du tunnel, était à la cote de 1495 m. au-dessus du niveau de la mer.

A cette époque, Teuscher étudiait déjà une variante comportant un tunnel de base Klus-Ferden de 11,500 m. de longueur; le point culminant se trouvait dans le tunnel à la cote de 1338 m. Du côté N., les rampes maximales étaient réduites à 26 $^0/_{00}$ et la longueur à exploiter de Thoune à Brigue n'était plus que de 79 km.

Dans son mémoire, il démontra en particulier la supériorité d'une ligne du Lœtschberg sur celle de la Gemmi.

En 1893, dans une deuxième brochure sur l'importance du Lœtschberg au point de vue du trafic international et de la réussite du Simplon, Teuscher revint sur la question du tracé et recommanda, dans le dessein de mettre la ligne en état de répondre à toutes les exigences, l'établissement d'un *tunnel de base Klus-Ferden et le raccordement direct* à Brigue. Il améliorait le tracé en ce sens qu'il abaissait le point culminant à 1312 m., que les rampes N. n'étaient que de 26 $^0/_{00}$, celles du côté S. de 25 $^0/_{00}$ et qu'il supprimait les deux tunnels hélicoïdaux de la vallée de Lœtschen.

En 1897, M. l'ingénieur *Stockalper*, de Sion, livra à la publicité son *projet du Wildstrubel.* Cette ligne partait de *Thoune*, parcourait tout le Simmental, traversait le massif du Wildstrubel dans la direction d'Inden, pour se souder à *Rarogne*, dans la vallée du Rhône, à la ligne du Jura-Simplon. Elle avait une longueur de construction (Gwatt-Rarogne) de 87 km, une longueur effective d'exploitation (Thoune-Rarogne) de 105 km., une pente maximale de 25 $^0/_{00}$ et un tunnel de faîte de 14,000 m. en nombre rond, le point culminant étant à la cote de 1132 m.

Teuscher, s'appuyant sur de nouveaux faits et des études continuellement poursuivies, remania encore une fois son projet du Lœtschberg, s'efforçant de lui donner tous les caractères d'une grande ligne de transit international.

Dans la brochure publiée par lui en 1898, il préconisait une ligne partant de Thoune et passant par *Spiez* (et non plus par Reutigen et Wimmis, comme dans ses deux premiers projets) et utilisant, de Thoune à Spiez, la ligne du lac de Thoune. L'entrée N. du tunnel restait à la *Cluse*, près de Kandersteg, comme auparavant; mais la sortie S. était projetée à *Haselleh*, à l'infléchissement de la vallée; de là, Teuscher conservait à peu près son précédent tracé jusqu'à Brigue.

Le tracé Thoune-Brigue avait une longueur de construction de 80 km. et une longueur d'exploitation de 82 km., une pente maximale de 25 $^0/_{00}$ et des courbes d'un rayon de 300 m. au minimum. Le tunnel de faîte était de 12,900 m.; le point culminant se trouvait dans le tunnel, sous la vallée de Gastern, à la cote de 1260 m.

En 1899, Teuscher proposa encore une *variante comportant un tunnel de faîte* d'une longueur de 18,500 m. L'entrée N. était reportée dans le voisinage du premier lacet, près de la rampe du *Buhlstutz*, au-dessous de Kandersteg, et la sortie S. au sud de *Goppenstein.* Le point culminant était abaissé à la cote de 1146 m. Les rampes ne dépassaient pas 25 $^0/_{00}$.

Le 8 novembre 1899, MM. les ingénieurs *Hittmann & Greulich* furent chargés par le Conseil-exécutif d'élaborer un projet général *de chemin de fer entre Frutigen et Brigue* passant par le *Lœtschberg.* Le projet, qui fut établi par eux dans les années 1900 et 1901, prévoit des pentes maximum de 27,5 $^0/_{00}$ et il est accompagné d'une étude comparative des deux projets Lœtschberg et Wildstrubel.

Le projet est décrit et devisé dans le rapport technique susmentionné de MM. Hittmann & Greulich, du 24 septembre 1901, rapport qui a été présenté au Conseil-exécutif et dont les membres du Grand Conseil ont aussi eu l'occasion de prendre connaissance. A

titre de comparaison, les auteurs ont étudié encore cinq autres variantes pour le Lœtschberg (Frutigen-Brigue), en partie suivant le projet Teuscher, en partie combinées, ainsi que deux variantes pour le Wildstrubel (Erlenbach-Rarogne), dont une suivant le projet Stockalper. Les deux experts considèrent Thoune et Brigue comme les points terminus ou points de raccordement tout donnés de la ligne, aussi bien en ce qui concerne la ligne du Lœtschberg que celle du Wildstrubel; c'est pourquoi ils comprennent aussi dans leur devis, pour le versant nord, le tronçon Thoune-Frutigen ou Thoune-Erlenbach, et pour le versant sud, le tronçon Viège-Brigue ou Gampel-Brigue ou Rarogne-Brigue.

MM. Hittmann & Greulich se prononcent pour la *ligne du Lœtschberg suivant leur projet I*, projet prévoyant une rampe maximale de 27,5 $^0/_{00}$.

Au cours de l'été 1903, alors que MM. Colombo, Garnir et Pontzen faisaient les études dont ils avaient besoin pour établir leur rapport, surgirent trois nouveaux projets:

Le *projet modifié Stockalper pour une ligne du Wildstrubel*, partant de Thoune pour venir aboutir à Rarogne en passant par Spiez (éventuellement Gwatt-Reutigen), Zweisimmen, avec un tunnel de faîte de 12,120 m. de longueur, projet dressé suivant l'avant-projet Rob. Moser et prévoyant une rampe maximale de 25 $^0/_{00}$;

le *projet Emch pour une ligne du Lœtschberg*, partant de Thoune pour aboutir à Brigue en passant par Spiez, Frutigen-Mittholz-Mitthal, avec un tunnel de base de 21,040 m. de longueur et une rampe maximale de 15 $^0/_{00}$;

le *projet Beyeler pour une ligne du Wildstrubel*, partant de Kehrsatz pour aboutir à Brigue, en passant par Blumenstein, Weissenbourg-les-bains, Zweisimmen, le Wildstrubel, avec une rampe maximale de 13 $^0/_{00}$.

A ces avant-projets primitifs sont encore venus s'ajouter ceux que la maison *Loste & Cie, à Paris, agissant pour le compte d'un consortium d'entrepreneurs français*, a présentés en date du 3 octobre 1905 au comité directeur de la commission cantonale d'initiative du chemin de fer du Lœtschberg, conformément à ses offres du 6 août 1904 et à la convention du 28 novembre 1904, ratifiée par le Conseil-exécutif le 27 décembre suivant, à savoir:

Un *projet de chemin de fer du Lœtschberg*, avec tunnel de base, semblable au projet Emch, et prévoyant une rampe maximale de 15,1 $^0/_{00}$;

un *projet de chemin de fer du Lœtschberg*, avec une pente maximale de 33 $^0/_{00}$;

un *projet de chemin de fer du Wildstrubel*, semblable au projet Beyeler, mais avec une rampe maximale de 15 $^0/_{00}$.

En outre, M. l'ingénieur en chef Zollinger a, dans son rapport du mois d'avril 1906, proposé la construction d'un *chemin de fer du Lœtschberg* avec rampes maximales de 30 $^0/_{00}$ et depuis le consortium français a encore présenté pour la même ligne, à notre demande, d'autres projets à 29,5 $^0/_{00}$ et 27 $^0/_{00}$.

Le tableau suivant montre les principales conditions des avant-projets établis pour la percée des alpes bernoises, à commencer par celui de MM. Hittmann & Greulich.

№	Désignation de la ligne	Longueur de la voie à construire	Longueur de la ligne à exploiter Thoune-Brigue	Hauteur du point culminant	Longueur du tunnel	Rampe maximale	Rayon minimum
		km.	km.	m. au-dessus du niveau de la mer	m.	‰	m.
1	Lœtschberg, Hittmann & Greulich, projet I, 1901 (Frutigen-Brigue) . . .	59,5	85	1243	13,520	27,5	300
2	Wildstrubel, Stockalper, 1903 (Zweisimmen-Rarogne	51,0	105	1105	12,120	25	300
3	Lœtschberg, Emch, 1902/03 (Frutigen-Brigue	57,3	82	1004	21,040	15	300
4	Wildstrubel, Beyeler, 1903 (Kehrsatz-Brigue)	108,7	116*)	1128	13,500	13	400
5	Lœtschberg, consortium français, projet I, 1905 (Frutigen-Brigue)	56,0	81	1249	13,695	33	300
6	Lœtschberg, consortium français, projet II, 1905 (Frutigen-Brigue) . . .	57,2	82	1004	21,050	15,1	300
7	Wildstrubel, consortium français, 1905 (Kehrsatz-Brigue)	111,4	122*)	1127	13,520	15	300
8	Lœtschberg, Zollinger, projet I, 1906 (Frutigen-Brigue)	56,9	82	1246	13,695	30	250
9	Lœtschberg, consortium français, 1906 (Frutigen-Brigue)	57,3	82	1246	?	29,5	300
10	Lœtschberg, consortium français, 1906 (Frutigen-Brigue)	58,8	84	1246	13,735	27	300

*) Berne-Brigue.

Les *bases* de tous ces projets sont différentes l'une de l'autre. Tandis que les études Teuscher et Beyeler reposent sur des reconnaissances exécutées à l'aide de la carte topographique fédérale et sur des relevés faits sur place pour établir les difficultés du terrain, le projet du Wildstrubel dû à l'ingénieur Stockalper se base en outre, pour la rampe sud, soit pour la partie de la ligne située sur le versant de la vallée du Rhône et dans cette vallée même, sur des plans de couches géologiques au 1 : 2000, à courbes de niveau tous les deux mètres, ainsi que sur des nivellements spéciaux. En revanche, l'auteur de ce dernier projet a cru pouvoir se dispenser de prendre un levé spécial pour le tronçon Zweisimmen-Oberried, abstraction faite de nivellements partiels, vu que dans la vallée où passe ce tronçon la régularité du terrain rend exceptionnellement facile l'établissement d'une ligne de chemin de fer.

Le projet Hittmann & Greulich et tous les projets subséquents concernant le chemin de fer du Lœtschberg se basent sur un plan topographique à l'échelle 1 : 5000 que M. l'ingénieur Imfeld, de Zurich, à établi en 1899 pour une ligne Frutigen-Brigue, conformément aux instructions données par le bureau du géomètre cantonal et sous la surveillance de ce bureau. Ce plan a été reproduit en trois couleurs selon le procédé dirographique.

Pour le Wildstrubel, le consortium a fait faire des levés de terrains au 1 : 2000 et 1 : 1000 entre Weissenbourg et Zweisimmen et dans le Valais entre Brigue et Mitthal, ainsi que des levés spéciaux, à forte échelle et à profils nombreux, partout où il s'agirait de faire de grands travaux d'art, tels que tunnels et viaducs. En revanche, ce consortium a cru aussi pouvoir renoncer, de même que l'ingénieur Stockalper, à faire dresser un plan détaillé pour le tronçon Zweisimmen-Oberried.

Les projets Hittmann & Greulich, Stockalper, Emch et le projet du consortium français établissent les frais de la construction selon le cubage calculé d'après les profils en travers.

2. Devis.

M. l'ingénieur en chef *Zollinger* a établi les frais des projets principaux qui figurent dans le tableau ci-dessus, en se basant sur les prix unitaires adoptés par le consortium français et qui sont de tout point les plus élevés, et en admettant que la construction durerait cinq ans et demi pour les lignes à forte rampe et huit ans et demi pour la ligne du Lœtschberg avec tunnel de base; les devis fixés ainsi par lui sont les suivants:

a.	Pour le Lœtschberg, I, consortium, Frutigen-Brigue, 33 ‰	fr. 86,513,600
b.	Pour le Lœtschberg, I, Zollinger, Frutigen-Brigue, 30 ‰	» 83,100,000
c.	Pour le Lœtschberg, consortium, Frutigen-Brigue, 29,5 ‰ . . .	» 89,165,000
d.	Pour le Lœtschberg, consortium, Frutigen-Brigue, 27 ‰	» 90,490,600
e.	Pour le Lœtschberg, II, consortium, Frutigen-Brigue, 15 ‰	» 114,714,600
f.	Pour le Wildstrubel, Stockalper, Zweisimmen-Rarogne, 25 ‰ . .	» 77,081,400
g.	Pour le Wildstrubel, consortium, Kehrsatz-Brigue, 15 ‰	» 130,74[illegible]500

Ces devis sont tous calculés pour une voie unique à traction électrique. Les frais de l'établissement des installations électriques y sont compris, mais non ceux des centrales. En outre, les frais d'émission et les pertes qui pourront survenir par l'effet du cours n'y sont pas prévus.

III. Les rapports.

Le Conseil-exécutif a fait examiner les différents projets en présence par des experts, les projets Hittmann & Greulich et le projet Emch (Lœtschberg), ainsi que les projets Stockalper et Beyeler (Wildstrubel), par MM. Colombo, Garnir et Pontzen, les projets du consortium français et le projet Zollinger, par MM. Hennings, Arbenz et Thormann. M. le juge d'appel Teuscher avait auparavant déjà, également sur l'invitation du Conseil-exécutif, étudié d'une manière approfondie, dans un excellent rapport, la question du rendement que pourrait donner un chemin de fer du Lœtschberg, et les résultats de ce rapport ont servi de base aux calculs subséquents.

Les questions soumises à l'étude des experts sont celle de la *raison d'être* d'une percée des Alpes bernoises (Teuscher, Colombo, Garnir et Pontzen. Hennings, Arbenz et Thormann), celle des *frais de construction* (Colombo, Garnir et Pontzen, Hennings), celle de la *puissance de transport* et du *rendement* de la ligne (Teuscher, Colombo, Garnir et Pontzen, Arbenz et Thormann).

1. La raison d'être.

L'importance économique d'une ligne de chemin de fer à travers les Alpes bernoises et l'existence des conditions propres à en assurer la vitalité sont mises hors de doute par les conclusions des rapports Teuscher et Colombo, Garnir et Pontzen, et il n'est pas besoin d'examiner de nouveau ici cette question en détail. Nous pouvons nous référer simplement aux rapports précités et nous borner à constater qu'en ce qui concerne le trafic international, dont dépend uniquement la raison d'être de l'entreprise, le percement des Alpes bernoises représente pour la zone Paris-Pontarlier-Bâle-Ostende un raccourcissement qui permettra à la future voie ou bien d'attirer entièrement à soi le trafic des lignes de chemin de fer comprises dans cette zone ou bien de lutter victorieusement avec elles. Ainsi la ligne des Alpes bernoises absorbera tout le trafic Londres-Calais-Delle via Amiens et via Lille, et pourra faire concurrence avec succès aux lignes Paris-Simplon via Pontarlier et Ostende-Gotthard via Bâle.

Et l'on peut ajouter qu'un chemin de fer du Lœtschberg assurera ce résultat bien mieux qu'un chemin de fer du Wildstrubel, vu que celui-ci aurait effectivement environ 30 kilomètres de ligne de plus à exploiter.

2. Du tracé.

La question du tracé se pose aujourd'hui comme suit: La percée des Alpes bernoises doit-elle se faire au Lœtschberg ou au Wildstrubel et la ligne peut-elle être construite avec des rampes fortes ou ne faut-il admettre que des rampes faibles? MM. *Hittmann* et *Greulich* recommandaient une ligne Frutigen-Brigue avec des pentes maximales de 27,5 ‰, une longueur réelle exploitée Thoune-Brigue de 85 km., qui eût exigé un capital d'établissement, y compris

la construction des voies d'accès et le capital des intérêts à payer pour cojouissance, de 74 millions de francs, à l'exclusion du projet du Wildstrubel élaboré par eux sur la base des données fournies par M. Stockalper, projet qui eût été moins coûteux et qui ne prévoyaient que des rampes de 25 ‰ au maximum.

Les auteurs de ce projet estiment que la différence de coût qui existe en faveur du Wildstrubel n'est pas assez considérable pour justifier le choix d'un tracé plus long et ils font observer en outre que vu l'insécurité où l'on se trouve sur la nature géologique du massif du Wildstrubel (voir le rapport de MM. Fellenberg, Kissling et Schardt, page 23), il y a des raisons de penser que le percement du tunnel offrirait des difficultés extraordinaires, que le devis établi serait dépassé de beaucoup et qu'en fin de compte, c'est ce projet-là qui coûterait le plus cher. MM. les experts internationaux Colombo, Garnir et Pontzen déclarent que le projet du Lœtschberg élaboré par MM. Hittmann et Greulich a été établi avec beaucoup de soin, mais ils sont d'avis que le devis pour le percement du tunnel, lequel devra être pourvu plus tard d'une seconde voie, devrait être augmenté de 4,650,000 fr., c'est-à-dire porté à 78,650,000 fr. Ils rendent hommage aux appréciations techniques des auteurs de ce projet, mais estiment que ceux-ci n'attribuent pas à la nouvelle ligne toute l'importance qu'elle aura, qu'ils ne font pas assez de cas de sa valeur au point de vue commercial et qu'ils ont trop sacrifié au désir de réduire la dépense au minimum possible.

Ils estiment enfin que le projet Hittmann et Greulich n'offre pas les caractères d'une grande ligne de transit de l'importance de celle qui traversera la chaîne des Alpes bernoises.

Le *projet du Wildstrubel modifié* de M. *Stockalper*, partant de Thoune pour aboutir à Rarogne par Gwatt, Reutigen, Wimmis et Zweisimmen, qui évite la déclivité en sens inverse près d'Oberwil et prévoit des rampes maximum de 25 ‰, est devisé par MM. Colombo, Garnir et Pontzen, sans la transformation de la ligne Spiez-Erlenbach, à 58,650,000 fr. Mais malgré son coût relativement peu élevé, ces experts estiment qu'il n'y a pas lieu de le prendre en considération, parce que son auteur s'est inspiré trop exclusivement du désir d'établir un projet peu coûteux et qu'il n'a guère eu en vue que les intérêts du trafic intercantonal. Ils concluent en déclarant que le percement du Wildstrubel est préférable au percement du Lœtschberg et parmi les projets relatifs au Wildstrubel, c'est le projet Beyeler qu'ils recommandent, à l'exclusion du projet Stockalper.

3. Capacité d'exploitation.

Considérant que le percement des Alpes bernoises suivant le projet des experts internationaux présenterait des difficultés insurmontables, le comité directeur a fait étudier au cours de l'année 1905 la question de la traction électrique et chargé M. Thomann, ingénieur à Zurich, de lui soumettre un préavis. Ainsi qu'on le sait, on peut, sans diminuer la puissance de transport de la ligne, admettre avec la traction électrique des rampes plus fortes qu'avec la traction à vapeur. D'autre part, il est évident qu'en augmentant la déclivité des rampes, on diminue considérablement les frais d'établissement.

M. Thomann dit dans le rapport oral présenté par lui sur la question, rapport dont les termes ont été consignés dans un procès-verbal, qu'il a déjà constaté, dans les études faites au sujet du projet de chemin de fer du Splügen, qu'avec la traction électrique on peut, sans de trop grandes difficultés, admettre des pentes de 35 % pour des trains d'une forte charge. Sur les sections accusant une déclivité aussi considérable, on pourrait éventuellement se servir, comme auxiliaire, de locomotives à vapeur. Mais il serait plus prudent, afin de pouvoir concourir avec les autres lignes, de ne pas aller jusqu'à cette limite extrême. L'expert prénommé a établi un certain nombre de projets avec des déclivités plus ou moins fortes, et cela aussi bien pour le Lœtschberg que pour le Wildstrubel et en tenant compte de la dépense d'énergie électrique pour chaque cas ainsi que des frais d'établissement. Il conclut son enquête en donnant la préférence au projet du *Lœtschberg avec fortes rampes.*

D'après M. Thomann, si l'on admet la traction électrique, il faudrait que le trafic eût lieu au moyen de trains aussi nombreux que possible mais d'une charge réduite. Mais comme les experts en matière de chemins de fer exigent que les trains aient une certaine charge, il ne paraît pas opportun de mettre en discussion le principe posé par eux. Il propose en outre de se servir de *voitures automotrices* pour les trains de voyageurs (comme c'est le cas sur la ligne Berthoud-Thoune) et de *locomotives* pour les trains de marchandises. Il évalue le poids du train à 120 tonnes, y compris les appareils électriques, mais il déclare que l'on pourrait se servir aussi de trains doubles, du poids de 240 tonnes. Un pareil train double pourrait, selon lui, transporter, en admettant que toutes les places fussent occupées, 237 personnes, et 100 personnes dans le cas où on n'occuperait que le 35 % des places; il pourrait y avoir, en outre, un vagon-postal et un vagon-restaurant. Les trains de marchandises de 240 tonnes pourraient transporter un poids utile de 140 tonnes. Pour le Simplon, le poids d'un train de voyageurs a été évalué à 280 jusqu'à 300 tonnes.

Thomann estime que pour la traction d'un train double il faudrait une force de 1200 chevaux.

L'avantage de la traction électrique résiderait dans le fait qu'on pourrait simplement renforcer les trains, accoupler plusieurs voitures et opérer la manœuvre au moyen d'un seul levier.

Il y a lieu de faire observer que l'exploitation à l'électricité est susceptible encore d'améliorations nombreuses, tandis qu'on ne peut plus s'attendre à de grands progrès dans le domaine de la traction à vapeur.

L'expert écarte enfin le projet du Wildstrubel élaboré par Beyeler, avec percement du Stockhorn, qui ne répond suivant lui ni aux besoins économiques, ni aux exigences techniques. Il estime notamment qu'il n'est nullement nécessaire de s'en tenir au rayon minimum de 400 m. préconisé par cet ingénieur, attendu que si l'on voulait que les courbes eussent dans la montagne un pareil rayon, cela entraînerait à des dépenses considérables. Un rayon minimum de 300 m. suffit amplement. Au Gothard on a dû le réduire encore en plusieurs endroits.

Un autre avantage encore qui parle en faveur du Lœtschberg, c'est qu'on pourrait se procurer la force électrique dans le voisinage, tandis que si l'on

adoptait le projet du Wildstrubel, il faudrait la faire venir de loin.

M. l'ingénieur en chef *Zollinger* a rassemblé dans son rapport du mois d'avril 1906 les résultats des calculs de M. Thomann et a établi sur cette base quelle serait la puissance de transport d'une ligne à voie unique à travers le Lœtschberg, avec des déclivités de 30 %o, ou éventuellement de 27 %o, dans le cas où l'on adopterait le système de traction électrique préconisé par le prénommé. Nous renvoyons le lecteur aux considérations exposées aux pages 8 et 13 dudit rapport et nous bornons à ajouter ici que pour suffire au trafic prévu par M. Zollinger pour 1914, lequel table sur 425,000 voyageurs par an et 680,000 tonnes de marchandises (les bagages et le bétail y compris), il faudrait en moyenne, en admettant que la charge fût du 35 % du tonnage maximum, 37 trains par jour dans l'une et l'autre direction.

M. l'ingénieur *Thormann*, de Berne, arrive dans son appréciation des projets au point de vue des frais d'exploitation, datée du 18 mai 1906, à des conclusions différentes:

Contrairement à ce que prétend M. Thomann, M. Thormann estime que pour le transport de la quantité de marchandises admise par l'ingénieur Zollinger, il faudrait que les trains circulant sur la voie unique qui traversera les Alpes bernoises fussent de même composition que ceux qui circulent sur les autres lignes. Il est, selon lui, absolument nécessaire pour une ligne de transit international de pouvoir admettre au parcours les trains tels qu'ils sont composés sur les lignes qui lui servent de voies d'accès.

Il estime que la traction doit se faire au moyen de *locomotives*, attendu que de simples voitures à moteur ne conviennent pas pour des trains de transit et notamment pour des trains de marchandises. Suivant lui, ce système ne serait admissible que si les lignes d'accès l'adoptaient aussi.

Basant ses calculs sur le trafic annuel admis par M. Zollinger, avec des variations en plus de 50 % et une différence entre les deux directions représentée par la fraction de 3 sur 4; supposant que l'effort de traction sur le crochet à l'arrière de la locomotive, qui ne doit en aucun cas dépasser 10,000 kg., soit complétement utilisé, et enfin que les trains express et les trains omnibus seront mus au moyen d'une machine en tête, tandis que les trains de marchandises puissent l'être par deux machines, une machine en tête et une machine de même force en queue, M. Thormann a établi, à l'aide d'un projet d'horaire ad hoc, quelle serait la puissance de transport des différents projets, et cela tout d'abord pour le cas où chaque train serait pourvu de la charge maximum et ensuite pour chacune des éventualités résultant des fluctuations dont il est parlé plus haut.

Il a été établi des horaires pour deux projets, à savoir pour un tunnel de base sous le Lœtschberg, avec des rampes de 15 %o et pour un tunnel de faîte avec des rampes de 27 %o. L'horaire établi pour ce dernier projet pourrait être maintenu, suivant M. Thormann, alors même que les déclivités seraient portées à 30 et même 33 %o.

Pour le transport de la quantité de voyageurs et de marchandises auquel, suivant les calculs de M. Zollinger, devra pourvoir la ligne en 1914, il faudrait 28,4 trains par jour, chaque train de voyageurs transportant 170 personnes et chaque train de marchandises, avec locomotive en queue, 170 tonnes.

Le tableau suivant indique le poids des trains, les vitesses et la force de traction pour les quatre projets auxquels s'est arrêté l'expert, à savoir: consortium II, 15 %o, consortium 27 %o, Zollinger I, 30 %o, et consortium I, 33 %o.

Déclivité %o	Poids du train		Vitesse	Chevaux eff.	Trains doubles avec renfort en queue	
	Total t.	Charge t.	km.-h.		Poids du train t.	Chevaux eff.
			Trains express			
15	650	500	60	2900		
27	440	310	50	2600		
30	420	285	50	2720		
33	405	265	50	2850		
			Trains de marchandises			
15	590	500	40	1740	1000	2950
27	387	312	30	1370	774	2740
30	362	286	30	1400	724	2800
33	341	263	30	1440	682	2880

L'expert est d'avis qu'il n'y a pas de motif sérieux pour adopter, avec la traction électrique, un *rayon minimum* moindre que celui auquel on s'arrêterait si l'exploitation se faisait au moyen de la vapeur. Comme avec la traction électrique on est porté à augmenter la vitesse, il faudrait au contraire s'arranger de façon à élever ce rayon minimum.

M. l'ingénieur *Thormann* arrive à la conclusion que les deux projets du Lœtschberg, consortium I, 33 %o et Zollinger I, 30 %o ne peuvent pas concourir au point de vue de la puissance de transport avec les autres projets du Lœtschberg et du Wildstrubel.

Cet expert, ainsi que M. le professeur *Hennings*, écartent donc d'emblée ces deux projets; nous en faisons autant en ce qui concerne le projet du Lœtschberg consortium 29,5 %o, qui ne diffère pas sensiblement du projet Zollinger 30 %o.

Il ne reste donc en présence que les quatre projets suivants, savoir: Lœtschberg, consortium, 27 %o, Lœtschberg, projet Emch, 15 %o (tunnel de base), Wildstrubel, consortium, 15 %o et Wildstrubel, Beyeler, 13 %o. Pour se rendre compte de leur valeur relative, nous allons examiner ce que chacun d'eux coûterait.

4. Frais d'établissement.

M. *Thormann* a établi que les deux projets Lœtschberg-Emch et Wildstrubel-consortium, lesquels ne prévoient que des rampes maximum de 15 %o ne peuvent pas concourir, au point de vue économique, avec le projet Lœtschberg-consortium 27 %o — et cela en cas que le Lœtschberg-Emch, absorberait 21,6 millions et le Wildstrubel-consortium, 17 millions de plus que le Lœtschberg-consortium.

Suivant les calculs faits par M. le prof. *Hennings*, qui a établi les devis pour ces différents projets, les dépenses pour l'infrastructure du projet Lœtschberg 27 %o seraient de 20,1 millions moins élevées que

pour le projet Lœtschberg 15 ‰ et de 25,8 millions par rapport au Wildstrubel 15 ‰. Si on ajoute à cela les intérêts du capital d'établissement et les frais pour la superstructure, les différences sont encore moins favorables aux deux projets avec rampes faibles. Cette observation s'applique naturellement aussi au projet Wildstrubel-Beyeler, avec déclivités de 13 ‰.

Il ne reste donc plus qu'à se prononcer entre les deux projets Lœtschberg-consortium 27 ‰ et Wildstrubel-Stockalper 25 ‰.

En ce qui concerne les observations qu'ont suggérées à M. le prof. Hennings les projets du syndicat français, nous nous permettons, pour abréger, de renvoyer simplement à son rapport et nous dirons seulement que, dans un entretien que nous avons eu avec lui le 26 mai écoulé, il nous a déclaré *que ces projets suffisent pour permettre de se rendre compte assez exactement du choix du tracé (Lœtschberg ou Wildstrubel) et des dépenses d'établissement.*

En tenant compte de ce que le tunnel du Wildstrubel serait plus coûteux que celui du Lœtschberg, M. le professeur Hennings a calculé que la ligne du Wildstrubel Erlenbach-Gampel coûterait 11,444,000 fr. de moins que celle du Lœtschberg. Il déclare que le projet Stockalper peut soutenir la concurrence avec le projet 27 ‰ du Lœtschberg, mais que la constitution géologique du massif central du Wildstrubel étant incertaine, elle doit faire renoncer à l'exécution de ce projet. D'après ce qu'a déclaré M. le professeur Schardt, de Lausanne, l'expérience faite au Simplon ne l'oblige pas à modifier le rapport géologique qu'il a rédigé en 1900 avec la collaboration de MM. de Fellenberg et Kissling et qui prévoit un maximum de température du rocher de 30° à 35° pour le Lœtschberg et de 45° à 50° pour le Wildstrubel.

Au demeurant, le rapport Hennings peut se résumer à peu près comme suit:

« En sortant la ligne de la montagne, on peut éviter sur les rampes d'accès au grand tunnel de longues et profondes tranchées et construire des viaducs à flanc de coteau dans des endroits favorables, ce qui augmentera la sécurité de l'exploitation et diminuera les dépenses d'établissement. Une notable économie s'obtiendrait aussi par la réduction de la largeur en couronne de 4,5 m. à 4,1 m., comme M. l'ingénieur Moser l'a admise pour le chemin de fer du Splügen et de la Greina. Le chemin de fer du Ricken a une largeur en couronne de 4,1 m. et, pour le chemin de fer Lac de Constance-Toggenbourg, elle n'est même que de 4,0 m. Un pareil rétrécissement épargnerait, surtout sur les versants escarpés, environ 8 % des travaux de mine.

« Les prix unitaires qui sont offerts pour les *rampes*, les *petits tunnels*, les *ponts* et *pour le grand tunnel* sont beaucoup trop élevés; ils le sont pour ce dernier de 270 fr. par mètre courant, ce qui augmente de 3 millions de francs le coût de cet ouvrage. D'un autre côté, il faut prévoir davantage pour la construction de chemins, parce qu'il sera nécessaire d'établir dans le Valais entre Hohtenn et Brigue des routes de 3 m. de largeur, d'environ 12 ‰ de pente et avec des points d'évitement, sur lesquelles puissent circuler des automobiles pour le transport des matériaux de construction et des vivres. »

L'expert s'exprime ensuite sur la question de l'établissement de la *double voie dans le grand tunnel* ainsi qu'il suit:

« Nous avons maintenant à examiner s'il ne vaudrait pas mieux ouvrir le tunnel dès le commencement pour la double voie; il faut remarquer, en effet, que deux tunnels à voie unique coûtent de 30 à 40 % plus cher qu'un tunnel à double voie, que la station au milieu du tunnel n'est pas sans présenter des dangers pour l'exploitation et que la distance de 8 km. entre les deux stations rend très difficile la formation des horaires des trains. De plus, la galerie parallèle, si elle reste sans revêtement, a une influence défavorable sur le tunnel principal et la distance de 17 m. est évidemment trop faible.

« A supposer que la seconde voie devienne nécessaire déjà dans une dizaine d'années, le percement immédiat d'un tunnel à double voie est recommandable à plusieurs titres.

« Les dépenses immédiates en seraient augmentées d'environ 12 millions, mais il est hors de doute que l'établissement du tunnel principal à double voie et de points d'évitement dans les rampes à des distances de 5 km. augmenterait la puissance de transport de la ligne dans une mesure telle qu'on n'aurait pas de longtemps besoin d'établir la seconde voie sur les rampes.

« Nous recommandons dès lors, pour des motifs d'ordre technique, l'exécution immédiate du tunnel principal à double voie. »

Quant à la *durée des travaux*, M. Hennings compte $2^1/_2$ ans pour la rampe nord, $3^1/_2$ ans pour la rampe sud et $5^1/_2$ ans pour le grand tunnel ($6^1/_2$ ans pour un tunnel de base).

L'expert dit aussi que, *sans aucun doute, une ligne du Lœtschberg avec des pentes maxima de 27 ‰, lesquelles permettent encore d'exploiter avantageusement avec des machines à vapeur, pourra se charger d'un grand trafic international, à condition qu'elle soit bien construite et que les courbes n'aient pas un rayon inférieur à 300 mètres.* Il émet cet avis dans la supposition que la ligne sera exécutée, comme le recommandent MM. Colombo, Garnir et Pontzen, de façon à permettre l'établissement ultérieur de la seconde voie.

Enfin l'expert déconseille un forfait pour la construction des rampes d'acès, notamment de celles du versant abrupt du côté sud du grand tunnel. Même pour le cas où le contrat serait basé sur un projet qui aurait été élaboré avec le plus grand soin dans tous ses détails et aussi en vue d'une parfaite sécurité de l'exploitation, il ne manquera pas d'arriver, pendant les travaux, qu'on trouvera désirable d'y apporter des modifications, sur lesquelles les parties contractantes ne seraient souvent pas d'accord et qui entraîneraient des réclamations. Au point de vue technique, on ne peut recommander que l'adjudication des travaux en détail.

5° Du rendement.

Les règles à appliquer pour l'évaluation du rendement d'un chemin de fer traversant les Alpes bernoises sont exposées dans les mémoires de M. Teuscher et de MM. Colombo, Garnir et Pontzen; elles ont été complétées ultérieurement, dans la supposition qu'on introduirait la traction électrique, par les calculs de

MM. Thomann et Zollinger, comme aussi par les mémoires de MM. Arbenz et Thormann.

Nous résumons ici brièvement ces résultats et renvoyons d'ailleurs aux mémoires précités.

a. M. *Teuscher* a pris pour base de ses calculs des contingents de trafic l'année 1898 et, dans son mémoire concernant le rendement du chemin de fer du Lœtschberg (Scherzligen-Brigue), de mai 1900, il est arrivé aux chiffres de

213,000 voyageurs et de
425,000 tonnes de marchandises.

La moyenne du prix de transport pour l'ensemble du trafic de transit et du trafic intérieur est d'environ 5,2 cent. par kilomètre-voyageurs et d'environ 7,8 cent. par tonne kilométrique.

En comptant, de plus, la recette des bagages, comme on le fait d'habitude, à 10 % de la recette des voyageurs, celle du bétail à 1710 fr. par km. ou environ 5 % de la recette des marchandises, et les recettes diverses à 2070 fr. par km. ou environ 4,4 % du total général des recettes pour les trafics réunis, M. Teuscher a établi le compte d'exploitation comme suit:

Recettes d'exploitation.

Voyageurs	Fr.	834,100
Bagages	»	83,600
Marchandises	»	2,557,020
Bétail	»	129,960
Divers	»	157,320
Total	Fr.	3,762,000
Par kilomètre de voie	»	49,500

Dépenses d'exploitation.

Administration générale, 800 fr. par km.	Fr.	60,000
Entretien et surveillance de la voie, 4427 fr. par km.	»	332,000
Expédition et mouvement, 60 cent. par train-kilomètre	»	360,000
Traction, 1 fr. 24 par train-kilomètre	»	744,000
Dépenses diverses, 5533 fr. par km.	»	415,000
Total	Fr.	1,911,000

ce qui représente 25,500 fr. ou environ 51 % de la recette brute par kilomètre.

Bilan.

Recettes	Fr.	3,762,000
Dépenses	»	1,911,000
Excédent des recettes sur les dépenses	Fr.	1,851,000
Il faut en retrancher le versement au fonds de renouvellement et de réserve, 1600 fr. par km., à	»	120,000
Il reste	Fr.	1,731,000

ce qui constituerait un intérêt moyen de 3,6 % du capital d'établissement fixé par M. Teuscher à 48 millions de francs.

b. MM. *Colombo, Garnir* et *Pontzen* prennent pour base de leur évaluation du trafic les données de M. Teuscher, qu'ils ont cependant modifiées sur certains points, et pour le projet du Lœtschberg (Thoune-Brigue) de MM. Hittmann et Greulich avec un développement de 85 km., ils obtiennent pour l'année 1902:

277,000 voyageurs et
499,000 tonnes de marchandises.

La moyenne du prix de transport, pour le trafic de transit et le trafic intérieur réunis, est fixée par ces experts aussi à environ 5,2 cent. par kilomètre-voyageurs, mais seulement à environ 6,7 cent. par tonne kilométrique. Ils ont calculé la recette des bagages aussi au dixième de la recette des voyageurs, celle du bétail, par contre, à 2353 fr. par kilomètre de voie ou environ 7 % de la recette des marchandises, et les recettes diverses, comme il est d'usage, à 5 % du total général des recettes pour les trafics de voyageurs, marchandises, bagages et bétail réunis. Le compte d'exploitation qu'ils ont établi se présente comme suit:

Recettes d'exploitation.

Trafic des voyageurs	Fr.	1,219,750
Trafic des bagages	»	121,975
Trafic des marchandises	»	2,823,700
Trafic du bétail	»	200,005
Recettes diverses	»	218,271
Total	Fr.	4,583,701
Par kilomètre de voie environ	»	54,000

Les experts étant arrivés à la conclusion que le projet Beyeler Kehrsatz-Brigue d'un développement de 116 km. était la seule solution rationnelle de la question de la traversée des Alpes bernoises et que la recette globale de cette ligne serait sensiblement supérieure à celle de la ligne du Lœtschberg, ils ont majoré cette dernière recette de 25 % = 1,145,925 fr. et obtiennent ainsi un produit total de 5,729,626 fr.

Ils ont naturellement calculé les dépenses d'exploitation aussi d'après le tracé Beyeler.

Dépenses d'exploitation.

Administration générale, 1,200 fr. par km.	fr.	139,200
Entretien et surveillance de la voie, 4956 fr. par km	»	574,900
Expédition et mouvement, 0,737 fr. par train-kilomètre	»	686,500
Traction, 1 fr. 15 par train-kilomètre	»	1,071,200
Dépenses diverses, 33,265 fr. par km.	»	385,870
En tout	fr.	2,857,670

ce qui représente environ 24,635 fr. par km. ou 50 % de la recette brute.

Bilan.

Recettes	fr.	5,729,626
Dépenses	»	2,857,670
Excédent des recettes sur les dépenses	fr.	2,871,956
Il faut en retrancher le versement au fonds de renouvellement et de réserve, de 1600 fr. par km., ci	fr.	185,600
Reste un excédent de	fr.	2,686,356

Les experts n'ayant calculé les frais d'établissement de la ligne Berne-Kehrsatz-Brigue qu'à 82,000,000 fr., ce résultat constituerait un intérêt moyen d'environ 3,3 %.

c. Le travail de M. *Thomann* avait pour but, comme nous l'avons dit, de déterminer les frais d'exploitation pour des lignes à faibles pentes, à pentes moyennes et à fortes pentes avec traction électrique et d'établir la comparaison entre ces frais et ceux de l'exploitation à la vapeur. Les résultats obtenus sont en faveur de la traction électrique et, étant donné ce mode de

traction, en faveur d'une ligne du Lœtschberg à fortes pentes, lorsqu'il s'agit de toute la ligne. Pour les sections Frutigen-Brigue et Zweisimmen-Brigue, il existe bien une différence en faveur de la ligne du Wildstrubel à fortes rampes, mais cette différence est plus que compensée par celle des frais d'exploitation entre la section Spiez-Frutigen et la section Spiez-Zweisimmen.

d. Le calcul de rendement qu'a fait M. *Zollinger* se trouve aux pages 14 et 15 de son rapport.

Il a donné les résultats suivants:

1° Ligne du Lœtschberg avec un développement de 71 km., de Spiez à Brigue.

Recettes, environ 75,350 fr. par km. de voie	fr. 5,350,000
Dépenses, environ 32,650 fr. par km. de voie ou 43 % des recettes . .	» 2,318,000
Excédent des recettes sur les dépenses	fr. 3,032,000
A déduire:	
Versement au fonds de renouvellement et de réserve, 2000 fr. par km. .	» 142,000
Reste un excédent de	fr. 2,890,000

ce qui représente un intérêt moyen d'environ 3,3 % du capital d'établissement, fixé à 87,377,180 fr.

2° Ligne du Lœtschberg avec un développement de 82 km., de Thoune à Brigue.

Recettes, environ 75,365 fr. par km. de voie	fr. 6,180,000
Dépenses, environ 33,730 fr. par km. de voie ou 44 ½ % des recettes . .	» 2,766,000
Excédent des recettes sur les dépenses	fr 3,414,000
A déduire:	
Versement au fonds de renouvellement et de réserve, 2000 fr. par km. .	fr. 164,000
Reste un excédent de	fr. 3,250,000

ce qui représente à peu près le même intérêt moyen que pour Spiez-Brigue.

M. Zollinger montre ensuite (p. 21 de son rapport) que la ligne du Wildstrubel, Spiez-Brigue d'après le tracé Stockalper, étant de 32 km. plus longue que celle du Lœtschberg, elle perdrait une partie du trafic de transit Paris-Milan-Gênes au profit de la ligne Lausanne-Simplon et devrait laisser le trafic Bâle-Milan-Gênes à la ligne du Gothard. Il évalue cette perte de trafic à 22,250 fr. par km. de voie.

e. M. *Thormann,* dans son mémoire prérappelé du 18 mai 1906, arrive aux conclusions suivantes:

« *a. La traction électrique coûtera moins que la traction à la vapeur pour toutes les déclivités entre 15 et 35 %o, dès que le trafic se sera suffisamment développé. La limite inférieure correspond à peu près, pour les pentes de 15 %o, au quantum de trafic calculé pour 1902. Pour les pentes plus fortes, elle peut être un peu moindre. Des données exactes ne pourraient guère être fournies sous ce rapport que lorsqu'on connaîtrait le système de traction électrique dont il sera fait usage.*

« *b. Entre les pentes de 27,30 et 33 %o il convient de choisir celle de 27 %o, attendu que l'excédent du coût de cette ligne sera compensé dans une mesure suffisante par les économies qu'on réalisera sur les frais d'exploitation et par l'augmentation de la puissance de transport.*

« *c. Le projet de tunnel de faîte doit être préféré au projet de tunnel de base au point de vue économique, parce qu'avec un tunnel de base les économies réalisées sur les frais d'exploitation ne suffiraient pas pour parfaire la différence d'intérêts du capital, même au cas où ce dernier resterait bien au-dessous des offres du syndicat.* »

Le compte d'exploitation pour les 4 projets à comparer, savoir le Lœtschberg 15 %o et le Lœtschberg 27 %o, le Wildstrubel 25 %o (Stockalper) et le Wildstrubel 15 %o (Beyeler) pour 1902 et 1914, aussi bien pour l'exploitation à la vapeur que pour la traction électrique, a été établi par l'expert avec les suppositions suivantes:

1° Pour rendre comparables entre eux le Lœtschberg 27 %o et le Wildstrubel 25 %o, le point de départ de ces deux lignes est supposé à Spiez.

2° Les recettes de l'exploitation sont calculées dans le trafic de transit à 5,3 cent. par kilomètre-voyageurs pour le 80 % du nombre des voyageurs et à 6,5 cent. par kilomètre-marchandises, y compris les bagages et le bétail, pour le 90 % du nombre des tonnes de marchandises. Pour le trafic intérieur, un prix unitaire kilométrique a été admis.

Il résulte alors des tableaux dressés par M. Thormann pour la comparaison des frais d'exploitation que les économies obtenues par la traction électrique vis-à-vis de la traction à la vapeur, pour les contingents de trafic de l'année 1902 suivant les calculs de MM. Colombo, Garnir et Pontzen, s'élèvent pour les projets 15 %o et 27 %o du Lœtschberg à 300 fr. et 800 fr. par kilomètre de voie et, pour les contingents de l'année 1914, à 1300 fr. et 2000 fr.

Cet expert est même d'avis que la traction électrique permettra de réaliser encore d'autres économies par la possibilité de se procurer l'énergie à meilleur compte et de regagner du travail sur des pentes, de même que par la possibilité de supprimer également le 2e mécanicien pour les express et les trains de voyageurs et de le remplacer par le chef de train.

Nous reproduirons seulement les comptes d'exploitation des deux projets concurrents dont il est fait mention au n° 1 ci-dessus, pour l'exploitation électrique et pour 1914. Les comptes se présentent comme suit:

Lœtschberg avec un développement de 72 km., de Spiez à Brigue.

Recettes d'exploitation.

Trafic de transit:	
Voyageurs	fr. 1,300,000
Marchandises	» 2,860,000
Ensemble	fr. 4,160,000
Trafic intérieur:	
12,000 fr. par kilomètre	» 864,000
Total	fr. 5,024,000

ce qui représente environ 69,780 fr. par kilomètre de voie.

Dépenses d'exploitation.

Elles ont été calculées sur la base du prix unitaire admis pour Frutigen-Brigue, à 47,000 fr. en

nombre rond par kilomètre de ligne, soit à 3,385,000 fr. pour les 72 kilomètres.

Bilan.

Recettes	fr. 5,024,000
Dépenses	» 3,385,000
Excédent des recettes sur les dépenses	fr. 1,639,000
A déduire:	
Pour les versements au fonds de renouvellement et de réserve	» 180,000
Reste un excédent de	fr. 1,459,000

pour l'intérêt du capital d'établissement.

Wildstrubel avec un développement de 103 km., de Spiez à Brigue.

Recettes d'exploitation.

Trafic de transit:	
Comme pour le Lœtschberg 27 °/₀₀ . .	fr. 4,160,000
Trafic intérieur:	
16,000 fr. par kilomètre	» 1,648,000
Total	fr. 5,808,000

ce qui représente environ 56,390 fr. par kilomètre de voie.

Dépenses d'exploitation.

L'expert les évalue pour la rampe nord à 41,000 fr. par km. de voie et pour la rampe sud, comme pour le Lœtschberg 27 °/₀₀, à 47,000 fr. par km. de voie, ce qui donne:

Rampe nord, tunnel compris, 70 km. à 41,000 fr.	fr. 2,870,000
Rampe sud, 33 km. à 47,000 fr. . .	» 1,551,000
Total	fr. 4,421,000

Bilan.

Recettes	fr. 5,808,000
Dépenses	» 4,421,000
Excédent des recettes sur les dépenses	fr. 1,387,000
A déduire:	
Pour les versements au fonds de renouvellement et de réserve	» 257,000
Il reste un excédent de	fr. 1,130,000

pour l'intérêt du capital d'établissement.

Que l'on admette l'exactitude des résultats obtenus par M. Zollinger ou celle des calculs de M. le professeur Hennings, on voit que, d'après M. Thormann, dans l'un et l'autre cas le produit à affecter à la rémunération du capital sera moindre pour le projet Stockalper du Wildstrubel que pour le projet 27 °/₀₀ du Lœtschberg, quoique les recettes du trafic local soient plus élevées pour la première ligne. La différence représente à peu près l'intérêt du capital nécessaire pour la transformation de la section Erlenbach-Zweisimmen.

La comparaison que fait M. Thormann à la fin de son rapport entre le projet 27 °/₀₀ du Lœtschberg et le projet Beyeler du Wildstrubel est naturellement tout aussi désavantageuse pour ce dernier projet, et il faut remarquer que dans les calculs de M. Hennings ne sont pas compris les frais du raccordement de la ligne du Wildstrubel à la gare de Berne à partir de Kehrsatz. Enfin on devrait encore faire entrer en ligne de compte le préjudice que l'exécution du projet du Wildstrubel d'après le tracé Beyeler causerait aux lignes existantes Berne-Thoune C. F. F., ligne de la vallée de la Gürbe, ligne du lac de Thoune, Spiez-Erlenbach et Erlenbach-Zweisimmen.

f. M. *Arbenz*, ancien directeur du Nord-Est, se réfère dans son rapport à l'exposé très complet de M. Thormann et fait en général remarquer que les calculs de ce dernier concernant la marche des trains et les charges de traction sont basés sur la supposition d'une ligne à voie unique pleinement utilisée, c'est-à-dire sur la supposition d'une fatigue de la voie qui, sans doute, n'arriverait jamais, eu égard aux correspondances dont il faut tenir compte, aux changements dans les vitesses des différentes espèces de trains et aussi aux besoins du trafic. On peut donc, à son avis, considérer les dépenses d'exploitation qui résultent de ces calculs comme des maxima, pour autant qu'il s'agit des rubriques variables selon le nombre des trains en circulation et la consommation d'énergie.

M. Arbenz calcule aussi les recettes de l'exploitation en prenant pour base le quantum de trafic admis par MM. Colombo, Garnir et Pontzen. Il est également d'accord avec ces experts et avec M. Zollinger pour fixer à 4,5 °/₀ l'augmentation annuelle du trafic-voyageurs et à 3 °/₀ l'augmentation annuelle du trafic-marchandises, pour autant qu'il s'agit du trafic qui sera enlevé aux lignes en exploitation, mais pas en ce qui concerne le trafic nouveau qui sera créé par l'ouverture de la ligne des Alpes bernoises et le trafic local. L'expert établit l'importance du mouvement des voyageurs et des marchandises pour l'année 1914 comme suit:

368,800 voyageurs,
652,720 tonnes de marchandises.

En acceptant les taxes moyennes admises par M. Zollinger, M. Arbenz arrive, pour le Lœtschberg 27 °/₀₀ avec traction électrique, aux résultats suivants:

Recettes d'exploitation.

Trafic des voyageurs	Fr. 1,387,766
Trafic des bagages	» 138,777
Trafic des marchandises	» 3,012,246
Trafic du bétail	» 183,240
Recettes diverses	» 239,671
Total	Fr. 4,961,700

ce qui correspond à un produit kilométrique de 69,800 fr.

Dépenses d'exploitation.

En tenant compte de ce qui a été dit ci-dessus au sujet des suppositions de M. Thormann, l'expert croit ne pas se tromper en plaçant en regard des recettes présumées de 1914 les dépenses calculées par M. Thormann pour l'année 1902. Ces dépenses sont comptées pour le trajet Frutigen-Brigue à 37,200 fr. par kilomètre de voie et donne pour le trajet Spiez-Brigue un total général de 2,641,200 fr.

Bilan.

Recettes	Fr. 4,961,700
Dépenses	» 2,641,200
Excédent des recettes sur les dépenses	Fr. 2,320,500

Cet excédent permettrait une rémunération moyenne d'environ 2,7 °/₀ pour le capital d'établissement.

M. le directeur Arbenz trouve que ce calcul de rendement peut très bien s'appliquer aux différents projets de la traversée du Lœtschberg, vu le peu de

différence du développement de ces lignes, mais qu'on doit être prudent dans son application aux projets de la traversée du Wildstrubel, parce que le développement de ceux-ci accuse jusqu'à 30 km. de plus pour la relation de Spiez à Brigue.

L'expert fait remarquer qu'en admettant les mêmes recettes des voyageurs et des marchandises pour le trafic italo-suisse rentrant dans la zone respective et le trafic local, on obtient une recette générale plus élevée pour la ligne du Wildstrubel en raison de sa plus grande longueur. Cette augmentation de la recette ne se produira pas dans la même mesure dans le trafic international des marchandises en transit. Pour s'assurer ce trafic, il faudra en tout cas n'appliquer que des taxes kilométriques très réduites. La ligne du Wildstrubel verrait aussi lui échapper, précisément à cause de sa plus grande longueur, certains trafics sur lesquels peut très bien compter la ligne du Lœtschberg. L'expert évalue cette perte, par kilomètre de voie, à 12,600 fr., soit à 9650 fr. de moins que l'évaluation de M. Zollinger, et il arrive à établir les chiffres suivants:

1° Spiez-Brigue via Lœtschberg avec un développement de 71 km.

Excédent des recettes, 32,600 × 71 =	Fr. 2,314,600
A déduire les versements au fonds de renouvellement, à	» 142,000
Reste pour le service des intérets du capital	Fr. 2,172,600

2° Spiez-Brigue via Wildstrubel avec un développement de 102 km.

Excédent des recettes, 20,000 × 102 =	Fr. 2,040,000
A déduire les versements au fonds de renouvellement, ci	» 204,000
Reste pour le service des intérêts du capital, ci	Fr. 1,836,000

La ligne plus courte du Lœtschberg offre donc plus de garanties pour la rémunération du capital que la ligne du Wildstrubel.

L'expert termine son rapport comme suit:

« *Nous nous résumons en disant qu'à notre avis une ligne du Lœtschberg Frutigen-Brigue avec des pentes maxima de 27 ‰ offre la solution la plus avantageuse. C'est la ligne qui, sous le rapport des frais d'établissement, se présente dans les conditions les plus favorables.*

« Une ligne du Wildstrubel se développant, d'après le dernier tracé Stockalper, d'Erlenbach à Gampel coûterait, il est vrai, 10 millions de moins; mais on ne serait encore qu'à Gampel, et pour que la ligne arrive à Brigue sur ses propres rails, il faudrait encore construire 20 kilomètres de voie. Cette ligne du Wildstrubel perdrait certains éléments de trafic de transit et, quoique plus longue que la ligne du Lœtschberg, son produit kilométrique serait moindre.

« La capacité de transport d'un chemin de fer à traction électrique avec des pentes de 27 ‰ ne peut pas être mise en doute et le chemin de fer du Gothard est la preuve éclatante qu'une pareille ligne peut aussi être exploitée à la vapeur dans des conditions satisfaisantes. »

IV. Le projet définitif.

1° Observations générales.

A notre avis, voici ce que nous sommes en droit d'exiger d'une ligne des alpes bernoises:

1° La ligne à construire doit être une ligne de transit, en état de répondre, au moment de l'ouverture de l'exploitation, à toutes les exigences du transit et du trafic local, selon les évaluations de MM. les experts Colombo, Garnir et Pontzen.

2° Elle doit avoir une longueur d'exploitation qui lui permette l'établissement de taxes et d'horaires pouvant supporter la concurrence.

3° Elle doit favoriser le développement économique du canton de Berne et cela, dans la plus large mesure possible.

4° Le capital d'établissement doit garantir un intérêt convenable et ne pas exiger de l'Etat une prise d'actions plus considérable que celle qui est prévue, pour la ligne Frutigen-Brigue, à l'art. 4 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer.

Ces conditions, à notre avis, ne peuvent être remplies que par une *ligne du Lœtschberg à rampe de 27 ‰*, telle que la propose la commission cantonale d'initiative, et nous allons préciser notre manière de voir.

Les principes d'après lesquels les lignes de haute montagne doivent être construites, ont subi aujourd'hui une modification en ce sens que les progrès réalisés dans la construction des tunnels, rendent plus facile le choix entre les tracés d'altitudes différentes et que l'on ne recule plus, cas échéant, devant le percement d'un tunnel assez long. On peut, à ce sujet, citer l'exemple du tunnel Simplon, dont on vient d'achever la construction et qui a une longueur de 19,729 m. Cependant, dès que les frais d'un tunnel de base et des lignes d'accès ne sont pas en proportion avec le rendement que l'on peut attendre d'une telle entreprise et excluent la possibilité de payer un intérêt convenable au capital d'établissement, déduction faite des frais d'exploitation, et qu'il faut par conséquent renoncer à un tracé de ce genre, il y a lieu d'appliquer les principes posés il y a quarante ou cinquante ans pour la construction des lignes de montagne. Ces principes, nous croyons utile de les rappeler ici:

La ligne doit être à même de se charger de tout le trafic qui lui est amené par les voies d'accès. La régularité et la sûreté de son exploitation doivent être égales à celles des lignes de plaine, la vitesse de ses express doit correspondre à celle des express des lignes raccordées.

Une ligne de montagne ne peut être exploitée d'une manière profitable que si ses trains ont une charge nette qui puisse couvrir les frais d'exploitation et assurer l'intérêt du capital (limite inférieure) et que si elle possède une capacité de transport qui la mette à même de faire face, sans perturbations ou complications de service, à tout le trafic ordinaire ou extraordinaire que lui amèneront ses voies d'accès (limite supérieure).

On a aussi tout intérêt à ne pas choisir pour la ligne des déclivités trop petites, pour réduire la longueur d'exploitation, faciliter l'établissement de la voie, réduire la durée du trajet, et diminuer l'influence des accidents météorologiques. En revanche, il est bon de ne pas aller trop loin dans cette voie, parce que chaque augmentation de la pente entraîne une dimi-

nution du poids utile et de la sûreté de l'exploitation.

De tout temps, on a renoncé, pour les lignes de montagne, à doubler la distance, dans le dessein d'assurer à la voie des rampes de moitié plus faibles — ce principe était appliqué récemment encore, en partie du moins, dans le projet combiné du Wildstrubel, de MM. Stockalper et Beyeler — et l'on a cherché, dans la force mécanique, le moyen de vaincre les difficultés résultant des fortes rampes. Cette solution a cet avantage particulier que les frais qui en résultent ne s'accroissent pas dans la mesure de l'augmentation de travail résultant des rampes plus grandes.

La réduction des frais d'établissement que comporte l'acceptation de rampes plus fortes et une exploitation économique, permettent d'espérer un rendement suffisant, et empêchent la moins-value financière des lignes raccordées.

Si la pente maximale est limitée par les éléments dont il vient d'être question, le choix du rayon minimum des courbes l'est aussi. L'influence des courbes à faible rayon, en ce qui concerne les frais de premier établissement, peut parfois être si mauvaise, qu'aucun trafic, même au bout de plusieurs années, ne pourrait suffire à couvrir l'intérêt des augmentations de dépenses en résultant. En revanche, il faut attirer l'attention sur le fait que les courbes d'un rayon trop petit, diminuent par heure la vitesse moyenne des trains.

La ligne du Lœtschberg, avec ses rampes maximales de 27 $^0/_{00}$ et ses courbes d'un rayon minimum de 300 m. répond le mieux aux principes et aux conditions qui viennent d'être énoncés. Non seulement elle est égale le Gothard, mais encore elle lui est supérieure, question de traction électrique mise à part, et cela pour les motifs suivants:

Les fortes rampes du Gothard ne sont pas, comme celles du Lœtschberg, ramassées pour ainsi dire aux abords immédiats du tunnel; on en trouve, entre Bellinzone et Chiasso, environ une vingtaine de kilomètres. En outre, le Gothard a des courbes d'un rayon inférieur à 300 m. sur une longueur totale d'environ six kilomètres; tandis qu'au Lœtschberg, ainsi que MM. Hittmann & Greulich l'ont démontré en 1901, ces faibles rayons pourront probablement être évités.

L'utilisation immédiate de l'électricité pour la traction constitue aussi un avantage essentiel du Lœtschberg sur le Gothard.

La question de savoir si l'on emploiera la *vapeur* ou *l'électricité* dans l'exploitation du Lœtschberg doit être, à notre avis, résolue d'emblée en faveur de cette dernière. On ne saurait le nier: le problème de la traction électrique des grandes lignes est à la veille de recevoir une solution définitive et satisfaisante. Et si, pour la construction et l'exploitation de la percée des Alpes bernoises, les circonstances sont aussi favorables à la production de la force électrique que le déclare M. Zollinger (page 10 de son rapport), la question du système d'exploitation nous paraît être résolue en principe.

Grâce à l'introduction immédiate de la traction électrique, l'emploi de rampes fortes est non seulement hors de doute (MM. Colombo, Garnir et Pontzen, eux aussi, n'attachent plus autant d'importance à cela, dans le cas d'utilisation de l'électricité comme force motrice); mais tous les autres éléments d'exploitation mentionnés plus haut s'améliorent subitement. En particulier, les vitesses maximales prévues par l'ordonnance du Conseil fédéral, du 25 mars 1905, pourraient être augmentées, ce qui permettrait d'obtenir une vitesse moyenne plus considérable, à condition toutefois que la superstructure fût aussi solide que possible.

La largeur pour l'infrastructure admise par M. le professeur Hennings, soit 4,1 m. est, suivant l'expert, insuffisante, du moins si l'on entend par là la plate-forme de la voie. Ce chiffre ne peut être adopté que s'il se rapporte à la largeur théorique à la hauteur des traverses. On ne doit en aucun cas descendre pour la largeur de la plate-forme au-dessous des chiffres admis pour la ligne du Gothard, soit 5 m. 05 à 5 m. 70. L'ingénieur Zollinger a établi des normes qui prévoient une largeur de plateforme de 5 m. 25 sur remblais, de 5 m. 4 dans les tranchées en terre et une largeur plus grande encore pour les tranchées en rocher. Ces chiffres paraissent être en rapport avec les exigences techniques.

En revanche il conviendrait de tenir compte des observations présentées par M. le professeur Hennings au sujet de la construction de la ligne sur les deux versants de la montagne, ainsi que de l'établissement d'un nombre suffisant de croisements entre les stations. En pénétrant le moins possible dans la montagne et en établissant des viaducs partout où il faudrait un trop fort remblais, on diminuera sensiblement le coût de toute la section qui court sur le flanc de la montagne. Les sections de double voie établies en vue du croisement des trains doivent avoir une longueur utile de 350 m. au moins. Il nous paraît également indiqué, ainsi que se propose de le faire le syndicat des entrepreneurs, de construire l'infrastructure, notamment les terrassements et la maçonnerie, de telle façon que soient réduits à un minimum les frais que causera plus tard la pose d'une double voie. Pour les travaux de fondation des ouvrages d'art et tout particulièrement les *expropriations*, il y aura lieu également de procéder tout comme s'il s'agissait d'emblée d'une ligne à double voie.

M. le professeur Hennings résout affirmativement la question de savoir si l'on doit dès le début poser une *double voie dans le tunnel.* Il évalue le coût de cette seconde voie à environ 12 millions de francs. Quant à nous, nous estimons que cette question est avant tout une question financière et qu'il y aurait lieu de faire dépendre sa solution du chiffre de la subvention que les cantons de Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Neuchâtel et Valais ont demandée à l'Assemblée fédérale par leur requête des 12 et 15 décembre 1902, subvention en faveur de laquelle le Conseil fédéral s'est prononcé en principe dans les séances de cette assemblée du 9 et du 18 décembre 1902. Dans le cas où cette subvention ferait défaut, il faudrait se contenter de poser au milieu du tunnel une voie d'évitement d'au moins 500 m. de longueur.

En ce qui concerne l'idée émise par M. le professeur Hennings concernant l'établissement de *deux routes d'accès* à l'entrée sud du tunnel, routes qui descendraient le long des flancs de la montagne de la vallée du Rhône, et permettraient d'amener plus facilement, par automobiles, les matériaux de construction nécessaires et de faire le ravitaillement des ouvriers, elle nous paraît peu pratique. Nous pensons qu'il serait préférable d'étudier la question de la construction d'un funiculaire de Gampel à Goppenstein. C'est naturellement à l'entreprise qu'il appartiendra de

s'occuper de cette question. Un funiculaire, tel que celui que nous entendons, devrait naturellement être construit avec tout le soin voulu. Il raccourcirait la distance qui sépare de Berne le Valais moyen, soit donc toute le partie de la vallée située entre Saxon et Viège. Mais c'est, ainsi que nous venons de le dire, à l'entreprise — ou éventuellement à une société à constituer à cet effet, qu'incomberait le soin de fournir la justification financière de cette ligne, de la construire et de l'exploiter.

Une autre question importante est celle de l'*eau* nécessaire *pour l'alimentation des stations*, attendu qu'il faut que la ligne nouvelle soit exploitable par la vapeur le jour où, exceptionnellement, la chose sera nécessaire. Quant aux dépôts de combustible, il pourra en être créé sans aucune difficulté à Spiez ou à Frutigen et à Brigue.

Enfin il s'agirait de s'assurer l'*énergie électrique* nécessaire au percement du tunnel et, plus tard, à l'exploitation de la ligne. Les arrangements conclus en principe en date du 26 mars 1906 avec la société des usines réunies de la Kander et de Hagneck, ainsi qu'avec la compagnie valaisanne de la Lonza, en date du 23 janvier 1904, permettent de considérer la question comme résolue d'une façon tout à fait satisfaisante.

Les installations électriques devront être, dès le début, telles que l'exploitation puisse être régulière et à l'abri de tout aléa.

2° Le tracé.

La question du tracé de la ligne du Lœtschberg a déjà été exposée dans notre rapport du 23 janvier 1899 concernant la construction et l'exploitation du chemin de fer Spiez-Frutigen. Nous nous permettons, pour abréger, de renvoyer à ce rapport et ne voulons relever ici que les points suivants:

Dans le rapport que nous lui avions demandé et qu'il nous a remis le 4 février 1899, M. Hittmann est arrivé à la conclusion qu'on devait maintenir le projet de ligne en vallée (tel qu'il a été effectivement exécuté), par le motif que ce tracé permettrait de prolonger dans de bonnes conditions la ligne par le Lœtschberg, tout en donnant satisfaction aux besoins du trafic local. A ce projet était opposé celui d'une ligne s'élevant de Spiez le long du versant droit de la vallée de Frutigen; cette dernière ligne eût raccourci la distance de 6 kilomètres, mais le trafic local eût été complètement délaissé.

Le chemin de fer de Spiez à Frutigen a donc été construit, à grands frais, *comme première section du futur chemin de fer du Lœtschberg*. Il devra faire partie de cette dernière entreprise. Sa longueur exploitée est de 13,433 km., la pente maximum de 15,5 °/₀₀ et le rayon minimum des courbes de 300 m. M. Zollinger a compté le capital d'établissement de ce chemin de fer à 3,430,530 fr. Il admet qu'on devra encore dépenser 600,000 fr. pour transformer et agrandir la station de Frutigen, 244,490 fr. pour augmenter le matériel roulant et 602,160 fr. pour les installations électriques. Nous pensons qu'il faut également prévoir un renforcement de la voie, vu que le poids des rails de la ligne Spiez-Frutigen n'est que de 36 kg. par mètre courant.

En ce qui concerne le tracé de la ligne Frutigen-Brigue, à partir de la nouvelle gare de Frutigen lieu dit Widimatt jusqu'à la gare de Brigue, nous croyons pouvoir simplement renvoyer à la description qu'en ont faite MM. Hittmann et Greulich dans leur rapport de 1901, car le tracé avec une déclivité maximum de 27 °/₀₀ ne peut prendre un développement bien différent de celui de 27,5 °/₀₀.

Il faut nécessairement que la ligne traverse la Kander près de Kanderbrück sur un grand viaduc pour s'élever ensuite sur le versant oriental de la vallée. Elle doit également, dans tous les projets à fortes rampes, gravir le gradin du Bühl, qui barre la vallée de ce côté-ci de Kandersteg, à l'aide d'un double lacet près de Mittholz. L'entrée nord du grand tunnel se trouve aussi, dans tous les projets, dans le voisinage de la gorge d'où sortent les flots écumeux de la Kander et sur la rive droite de cette rivière, au pied du Fisistock. Le tunnel traverse le Lœtschberg sur une longueur de 13,735 mètres, comme on l'a déjà montré dans le tableau de la page 11, et débouche, du côté sud, dans la vallée de Lœtschen, près de Hasenleh, en amont de Goppenstein, sur la rive droite de la Lonza. La ligne franchit ensuite cette rivière, pour se développer sur la rive gauche, le plus souvent dans des tunnels, et passer, sur ce tronçon hérissé de difficultés, de la vallée de Lœtschen dans celle du Rhône, à environ 250 mètres au-dessus de Hohtenn; elle descend ensuite vers le fond de cette dernière vallée, tantôt à ciel ouvert, tantôt par des tunnels et sur des viaducs, et suit le pied de la montagne pour atteindre son point terminal dans la gare de Brigue.

D'après le projet qu'a présenté le syndicat, mais qui est susceptible d'améliorations sous bien des rapports, la ligne Frutigen-Spiez a une longueur de construction de 58,775 mètres. La déclivité moyenne comporte pour la rampe nord 20,9 °/₀₀ et pour la rampe sud 21,4 °/₀₀. La plus forte déclivité dans le grand tunnel est de 7 °/₀₀. Des stations sont prévues à Kandergrund, à Mittholz, à Kandersteg, à Goppenstein, à Giesch et à Lalden, et des haltes près de la Felsenburg, à St-Germain et aux bains de Brigue; de plus, il est prévu dans le tunnel, comme nous l'avons dit, une station d'évitement. La plus courte distance entre stations, qui est celle de Frutigen à Kandergrund, est de 3860 mètres, et la plus longue, Kandersteg-station d'évitement du tunnel, de 8760 mètres. Le développement du palier de chacune des stations comporte, d'après le rapport soumis par le syndicat franco-suisse le 30 avril 1906, 450 mètres au moins, et la longueur des voies d'évitement 250 mètres au moins entre les traverses communes aux deux voies. Chaque station aura trois voies au moins sur toute sa longueur. Les bâtiments des gares seront construits dans le style des chalets de l'Oberland, avec des hangars aux marchandises et un quai de 20 mètres de longueur. Les deux stations têtes du tunnel, Kandersteg et Goppenstein, auront 5 voies principales avec de grands bâtiments des voyageurs, des installations pour le service des marchandises et les remises nécessaires. Chaque station sera pourvue d'eau et chaque bâtiment de service sera éclairé à l'électricité.

Nous ferons remarquer, en ce qui concerne ce programme, que la longueur des stations intermédiaires ou tout au moins des stations de croisement, mesurée entre les pointes des aiguilles extrêmes, devrait être de 450 mètres au minimum et que la voie d'évitement devrait avoir un développement utile de 350 mètres.

Des installations spéciales d'une certaine importance sont projetées aux deux stations têtes de ligne, Frutigen et Brigue, et dans des proportions plus modestes à Kandersteg et à Goppenstein pour le service de la traction.

On peut admettre qu'une ligne du Lœtschberg construite dans ces conditions possédera la capacité de transport nécessaire et que le temps employé pour le parcours par les trains express pourra être réduit dans toute la mesure permise.

3° Les frais d'établissement.

Les frais d'établissement d'un chemin de fer du Lœtschberg, de Frutigen à Brigue, dont nous avons indiqué ci-dessus le projet, avec une déclivité maximum de 27 ‰, mais avec des courbes d'un rayon minimum de 250 mètres, ont été évalués par le syndicat d'entrepreneurs français et suisses, dans son rapport du 30 avril 1906, à 78,137,300 fr., pour la construction de la ligne, sans les acquisitions de terrain, mais mobilier et ustensiles compris. Nous donnons ci-après la spécification de ces dépenses, en nous servant du schéma du département fédéral des chemins de fer:

1° *Infrastructure:*		
Rampe nord (terrassements et maçonneries, tunnels, ponts et acqueducs, ballastage, constructions de chemins, corrections de rivières et travaux de défense de rives)	19,955 m. =	fr. 10,618,850. —
Grand tunnel, compris les installations et voies d'évitement de 500 m., les niches et les portails	13,735 » =	» 35,848,000. —
Rampe sud, comme pour la rampe nord	25,085 » =	» 20,040,390. —
Ensemble	58,775 m. =	fr. 66,507,240. —
2° *Superstructure,* la pose comprise		» 3,189,200. —
3° *Bâtiments* et installations mécaniques des stations		» 805,350. —
4° *Télégraphe, signaux,* clôtures et barrières		» 324,270. —
Total pour l'établissement de la voie (D)		fr. 70,826,060. —
Mobilier et ustensiles (III)		» 217,560. —
		fr. 71,043,620. —
A ajouter environ 10 % dans toutes les rubriques pour dépenses diverses		» 7,093,680. —
Total des frais d'établissement		fr. 78,137,300. —

Le syndicat a offert, dans son rapport prérappelé, de construire la ligne du Lœtschberg à voie unique, avec toutes les installations susmentionnées et une station d'évitement de 500 mètres au centre du tunnel, pour le prix de 76 millions, mais au cours des pourparlers il a abaissé ce prix à 72 millions, à condition que la compagnie se charge de fournir jusqu'aux têtes du tunnel l'énergie électrique nécessaire. En conséquence, la commission cantonale d'initiative du chemin de fer du Lœtschberg a établi le devis suivant:

I. Etablissement de la ligne et installations fixes:			
A. Organisation, frais d'administration et direction technique des travaux			fr. 1,432,000. —
B. Intérêts du capital d'établissement			» 2,881,200. —
C. Expropriations			» 1,261,800. —
D. Etablissement de la voie:			
1° Infrastructure	fr. 66,491,230. —		
2° Superstructure	» 3,189,250. —		
3° Bâtiments et installations mécaniques	» 604,500. —		
4° Télégraphe, signaux, etc.	» 515,120. —		
Ensemble			» 70,800,100. —
Coût de la ligne et des installations fixes			fr. 76,375,100. —
II. Matériel roulant, conduites électriques et traction:			
1° Matériel roulant, sans les locomotives	fr. 1,900,000. —		
2° Installations électriques, avec les locomotives	» 3,625,000. —		
			» 5,525,000. —
III. Mobilier et ustensiles			» 239,300. —
IV. Divers aux rubriques D, Etablissement de la voie, et III, Matériel et ustensiles			» 960,600. —
Total général des frais d'établissement			fr. 83,100,000. —

Ce devis nous donne lieu aux observations suivantes:

Les dépenses prévues aux rubriques I D, III et IV représentent le forfait de 72 millions.

I. A. Frais d'organisation, d'administration et de direction technique des travaux.

Nous renvoyons au rapport technique de MM. Hittmann et Greulich de 1901, p. 18. Les frais d'organisation et d'administration se chiffrent au Lœtschberg pour une période de construction de 5 années et demie à 24,400 fr. en nombre rond par kilomètre de voie. A l'Arlberg, ces frais se sont élevés pour une période de construction de 4 années et demie à 25,000 fr., au Gothard pour une période de construction de 9 années et huit mois à 78,000 fr. et au Simplon pour une période de construction de 7 années et demie à 100,000 fr. en nombre rond.

I. B. Intérêts du capital d'établissement.

Pour cette dépense aussi, nous renvoyons aux explications données par MM. Hittmann et Greulich et ferons seulement remarquer qu'un intérêt de 4 ½ %

est prévu pour les actions de priorité pendant la période de construction et les deux premières années suivantes. Dans leur ensemble, les intérêts des capitaux représentent environ le 3 ½ % du capital de construction. Les frais de constitution du capital atteignent environ le 6 ½ % du capital de construction, et toutes les dépenses à prévoir dans ce chapitre du devis s'élèvent donc à 10 % du capital de construction, tandis qu'elles ont été de 16 % pour le Gothard et d'environ 12 ½ % pour le Simplon.

I. C. Expropriations.

Les acquisitions de terrain sont calculées pour une ligne à simple voie et reviendraient en moyenne à 21,470 fr. par kilomètre de voie. Nous trouvons cependant préférable, comme nous l'avons déjà dit, de faire dès le commencement l'acquisition des terrains nécessaire pour la double voie; à cet effet, le prix unitaire par kilomètre de ligne doit être à peu près doublé. En ajoutant aux emprises pour la voie proprement dite les terrains dont on aura besoin pour les travaux de protection, de reboisements, etc. et les indemnités à payer pour troubles apportés à l'exploitation des forêts, nous évaluons le coût des terrains à exproprier à environ 40,000 fr. par kilomètre de voie et inscrivons 2,350,000 fr. en chiffres ronds à ce chapitre du devis.

D, 1° Infrastructure.

a. Rampes nord et sud. Les prix d'unité admis par le syndicat d'entrepreneurs pour les *terrassements et les maçonneries* nous paraissent acceptables. Ils sont pour les déblais en terre et en rocher, transports compris, de 2 fr. 75 par m³ du côté nord et de 3 fr. 35 par m³ du côté sud, pour les maçonneries sèches de 8 fr. par m³ du côté nord et de 10 fr. par m³ du côté sud et, pour les maçonneries au mortier, de 19 fr. par m³ du côté nord et de 22 fr. du côté sud. Par contre, il existe une trop forte différence entre le devis de M. le professeur Hennings et celui du syndicat pour l'ensemble des travaux d'infrastructure des deux rampes d'accès au grand tunnel, et notamment pour ceux de la rampe sud. Cette différence est pour la rampe nord d'environ 1½ million et pour la rampe sud de 5,400,000 fr. en chiffre rond, sans la prévision pour dépenses diverses. Pour déterminer exactement le coût de l'infrastructure de ces deux rampes, on a nécessairement besoin de plans de détail à une grande échelle (1 : 1000); aussi le comité directeur nommé par la commission d'initiative a-t-il décidé, sur notre proposition, que ces travaux ne devaient pas être adjugés à forfait au syndicat et qu'on se bornerait pour le moment à convenir avec lui les prix d'unité indiqués ci-dessus.

Nous sommes d'avis qu'en construisant des deux côtés sur le flanc de la montagne, comme le recommande M. le professeur Hennings, on obtiendra une réduction considérable du cube des remblais et déblais en terre et en rocher, et, par conséquent, une notable diminution des frais de l'infrastructure, diminution que nous croyons pouvoir évaluer à 3½ millions de francs.

b. Tunnel du Lœtschberg. Les dépenses d'infrastructure sur le parcours du grand tunnel de 13,735 mètres de longueur, y compris la station d'évitement de 500 mètres au centre du tunnel et 10 % pour frais généraux et divers, mais sans le ballastage, sont évaluées par le syndicat à 39,323,000 fr. Or, le syndicat s'engage à construire le tunnel pour le prix de 37 millions et, sur cette somme, il y aurait encore lieu de déduire 2 millions pour la fourniture de l'énergie électrique.

D, 2. Superstructure.

Nous avons déjà dit que, pour assurer au chemin de fer du Lœtschberg une forte capacité de transport, il importe d'établir la superstructure de la ligne avec toute la solidité possible. Le syndicat prévoit des rails en acier fondu à champignon double, posés sur des coussinets, du poids de 42 kg. par mètre courant. Sur une longueur de rail, il y a 16 traverses dans les parcours à ciel ouvert et 18 dans les tunnels. Nous pensons que dès le commencement on devrait faire usage de rails très lourds, comme le rail Vignole en acier fondu des chemins de fer fédéraux, du poids de 45,93 kg. par mètre courant et avec 18 traverses de bois sur une longueur de rail de 12 m., aussi bien pour les parcours à ciel ouvert que dans les tunnels, ces derniers exigeant déjà quand même une plus grande solidité de la superstructure, et employer aussi de très fortes attaches, surtout si l'on considère que les locomotives électriques doivent être calculées pour une charge de 18 tonnes par essieu.

Le syndicat calcule le prix d'unité pour la superstructure, y compris la pose et 10 % pour frais généraux et divers, à 3,500,000 fr. en chiffre rond. M. le professeur Hennings ne compte que 2,650,000 fr. Etant donné une longueur totale de 77,000 m. de voie à poser, voies secondaires comprises, une somme de 3,100,000 fr. suffira, d'après les calculs qui ont été faits, pour exécuter très solidement la superstructure de la ligne. Le prix unitaire du mètre courant de voie serait alors de 40 fr. 25 en chiffre rond. MM. Hittmann & Greulich ont aussi fait choix d'un lourd profil de rail, d'après le type I de la commission technique de l'association des chemins de fer suisses, lequel comporte des rails de 47 kg. par mètre courant et des traverses en fer de 71,7 kg. Ils ont calculé le coût par mètre courant de voie à 41 fr. 40.

Dans l'intérêt de la compagnie, il importe de décharger l'entreprise de la fourniture du matériel de voie, c'est-à-dire de l'éliminer du marché à forfait.

D, 3. Bâtiments.

Le devis du syndicat (665,000 fr., y compris 10 % pour frais généraux et divers), de même que celui de M. le professeur Hennings (800,000 fr.), nous paraissent trop faibles. MM. Hittmann & Greulich ont évalué le coût des bâtiments et installations mécaniques des stations, un bâtiment d'administration compris, à 1,268,000 fr. Nous comptons 1,000,000 fr.

D, 4. Télégraphe, signaux, divers.

M. le professeur Hennings a évalué le coût de ces installations à 240,000 fr., mais nous trouvons nécessaire de prévoir ici une dépense de 350,000 fr.

II. Matériel roulant et installations électriques.

Pour les acquisitions de matériel roulant, sans les locomotives électriques, M. Zollinger compte 1,900,000 fr. M. Hennings arrive à une somme égale, mais dans son devis sont compris le mobilier et les ustensiles. Nous adoptons le devis Zollinger.

Les installations électriques, y compris les locomotives, mais sans compter les stations centrales, sont évaluées par M. l'ingénieur Zollinger, à 3,625,000 fr. Le coût des installations pour le transport de l'énergie

électrique figure dans cette dépense, comme nous l'avons dit, pour 2,000,000 fr. Il reste donc pour la traction 1,625,000 fr., somme qui nous paraît suffisante pour l'acquisition de 12 locomotives électriques et de 2 machines à vapeur de réserve d'une grande puissance.

III. Mobilier et ustensiles.

Le devis du syndicat prévoit ici, avec 10 % pour frais généraux et divers, 263,000 fr. en chiffre rond.

MM. Hittmann & Greulich ont évalué cette dépense à 185,000 fr. Nous trouvons bien suffisante une prévision de 220,000 fr.

En nous basant sur ce qui vient d'être dit, nous arrivons à dresser le devis du chemin de fer du Lœtschberg comme suit:

Longueur de la ligne Frutigen-Brigue: 59,000 m.

en chiffre rond.

I. Etablissement de la ligne et installations fixes:			
A. *Frais d'organisation et d'administration*			fr. 1,432,000. —
B. *Intérêts du capital d'établissement*			» 2,881,200. —
C. *Expropriations*			» 2,350,000. —
D. *Etablissement de la voie:*			
1° *Infrastructure*	fr. 63,000,000. —		
2° *Superstructure*	» 3,100,000. —		
3° *Bâtiments*	» 1,000,000. —		
4° *Télégraphe, signaux, divers*	» 350,000. —		
			» 67,450,000. —
		Coût de la ligne et des installations fixes	fr. 74,113,200. —
II. Matériel roulant, conduites électriques et traction:			
1° Matériel roulant, sans les locomotives	fr. 1,900,000. —		
2° Installations électriques, avec les locomotives	» 3,625,000. —		
			» 5,525,000. —
III. Mobilier et ustensiles			» 220,000. —
IV. Imprévu, le 7 % environ des prévisions sous nos I, II et III ci-dessus, sans le grand tunnel			» 3,141,800. —
		Total général des frais	fr. 83,000,000. —

ce qui représente 1,406,800 fr. en chiffre rond par kilomètre de voie.

MM. Hittmann & Greulich ont calculé le coût total du chemin de fer du Gothard pour la section de montagne Erstfeld-Biasca à 1,548,500 fr. en chiffre rond par kilomètre de voie.

4. Rendement probable.

Les cinq experts cités au chapitre III ont prouvé que le rendement d'un chemin de fer à travers les Alpes bernoises est assuré, et ils sont arrivés, contrairement à l'opinion émise par les experts internationaux Colombo, Garnir et Pontzen, à la conclusion que la ligne du Lœtschberg, avec des rampes maximum de 27 ‰ est préférable (au point de vue de l'exploitation) à la ligne du Wildstrubel avec des déclivités de 25 ‰.

Nous basant sur les hypothèses admises par M. Zollinger pour l'exploitation en 1914, nous avons comparé les principaux projets du Lœtschberg et du Wildstrubel par rapport à leurs conditions d'exploitation et de rendement; les résultats de cet examen sont exposés dans le tableau du supplément ci-joint.

Ce tableau, que nous avons établi avec la plus stricte impartialité et en tenant compte de tous les facteurs importants et de tous les renseignements dont nous disposions, prouve que la ligne du Lœtschberg avec des rampes maximum de 27 ‰ est préférable au point de vue de l'exploitation à n'importe quelle autre ligne.

Deux facteurs principaux déterminent ce résultat, à savoir que parmi les projets écartés, les uns présentent une *plus grande longueur d'exploitation,* laquelle entraînerait inévitablement une diminution du transit et exigerait un temps de parcours plus long, et que pour les autres *les frais de construction* seraient plus élevés.

Il nous a paru que devait être abandonné tout projet n'assurant pas à la ligne la quantité de trafic à laquelle elle peut prétendre, ou qui exigerait un capital d'établissement tel que l'intérêt n'en serait pas assuré et, pour l'Etat de Berne, une prise d'actions plus élevée que ne le prévoit la loi du 4 mai 1902.

Il ne nous reste plus qu'à exposer brièvement la situation du canton de Berne à l'égard des chemins de fer fédéraux:

La Direction générale des chemins de fer fédéraux a bien voulu nous communiquer à la dernière heure le résultat de ses études concernant le rendement probable de la ligne du Lœtschberg. Elle nous a fait parvenir une copie d'un mémoire adressé au comité directeur bernois, mémoire dans lequel elle expose les principes sur lesquels elle a basé ses calculs. Ces calculs sont contenus dans trois annexes. En voici en abrégé les conclusions:

Les C. F. F. ont déterminé la zone de trafic de la ligne du Lœtschberg d'après le principe de l'itinéraire le plus court; mais ils estiment que les partisans de la ligne du Lœtschberg ne sont pas autorisés à s'en tenir à ce principe pour le calcul du rendement; qu'il y aura lieu, au contraire, d'appliquer l'article 21 de la loi fédérale du 27 juin 1901 concernant les tarifs des C. F. F., article qui prévoit que les lignes ne faisant pas partie du réseau fédéral ne pourront revendiquer l'établissement de tarifs directs et un partage du trafic que si ce partage ne lèse pas des intérêts importants des chemins de fer fédéraux. On sait précisément ce qui arrivera en l'occurence, puisque la majeure partie du trafic qui sera attribué à la ligne du Lœtschberg, si on applique le

principe de la route la plus courte, sera enlevé aux lignes nationalisées et à celle du Gothard, qui passera le 1er mai 1909 aux mains de la Confédération.

Pour déterminer la zone de trafic, l'administration des C. F. F. a supposé une ligne Scherzligen-Spiez-Frutigen-Brigue de 80 km. de longueur et admis que cette ligne devait ajouter pour la section en pays de montagne Frutigen-Brigue la distance additionnelle appliquée au Gothard, soit 38½ %, et en outre 6 kilomètres dans le cas où serait adopté le projet le plus récent, attendu que ce projet prévoit des rampes de 33 %, tandis que celles du Gothard ne dépassent pas 27 % — cela conformément au tarif kilométrique généralement en usage. Elle arrive ainsi à une distance d'application des tarifs de 80 + 22 + 6 = 108, ce qui porterait cette distance entre Scherzligen et Iselle à 108 + 44 = 152 km.

Elle a déterminé ensuite la quantité de trafic qui pourrait être détournée des autres lignes et attribuée à celle du Lœtschberg, ainsi que la quantité du trafic local. Enfin elle a supputé le trafic que la nouvelle percée des Alpes amènerait, en faisant observer toutefois que la ville de Bâle qui, selon l'appréciation des C. F. F., ne fait pas partie de la zone du Lœtschberg, a été laissée de côté.

La direction des C. F. F. évalue comme suit, en se basant sur les expériences faites jusqu'ici, les *recettes d'exploitation:*

Pour le transport des voyageurs, moyenne kilométrique 5,2 centimes.

Pour le transport des marchandises, tonne kilométrique 6,1 centimes.

Pour le transport des bagages, le 8 % du produit du transport des voyageurs, et

pour le transport du bétail, le 5 % du produit du transport des marchandises.

Elle admet que l'augmentation de trafic annuelle sera, pour les voyageurs, de 4 % et, avec M. Zollinger, de 3 % pour les marchandises.

Elle abandonne, à l'avantage du Lœtschberg, les distances additionnelles admises sur les lignes de Berne-Neuchâtel et sur le Jura Neuchâtelois.

Les *frais d'exploitation* sont calculés sur les données fournies par des lignes à traction à vapeur. Les expériences faites avec la traction électrique ne sont pas assez nombreuses pour que l'on puisse tabler sur les résultats obtenus jusqu'ici, et d'autre part les appréciations des électriciens doivent être accueillies avec réserve.

Les résultats des calculs faits par la direction générale des C. F. F. sont donc les suivants:

Scherzligen-Spiez-Frutigen-Brigue.

Longueur: 80 km.

Recettes d'exploitation.

Transport des voyageurs	Fr.	2,639,520. —
» des bagages	»	211,161. 60
» des marchandises . . .	»	1,978,156. 25
» du bétail	»	96,968. 45
Total des recettes de transport	Fr.	4,925,806. 30
Recettes provenant d'affermage, de location, etc., soit 2000 fr. . .	»	160,000. —
Total des recettes	Fr.	5,085,806. 30
soit en somme ronde	»	5,086,000. —

ce qui donne 63,575 fr. par kilomètre de voie.

Frais d'exploitation.

Administration générale	fr.	90,000. —
Entretien et surveillance de la voie	»	630,000. —
Expédition et mouvement . . .	»	932,400. —
Traction	»	1,585,000. —
Dépenses diverses	»	461,000. —
Total des dépenses	fr.	3.698,400. —

soit donc 46,230 fr. par kilomètre de voie.

Coefficient d'exploitation environ 72,7 %.

Bilan.

Recettes d'exploitation	fr.	5,086,000. —
Dépenses d'exploitation	»	3,698,400. —
Excédent des recettes	fr.	1,378,600. —
A déduire:		
Dépôt en plus au fonds de renouvellement { Dépôt fr. 160,000. — / Retrait » 138,000. —	»	22,000. —
Reste ainsi pour le service de l'intérêt du capital d'établissement de 83,000,000 fr. =	fr.	1,365,600. —

L'administration des C. F. F. fait observer que le montant des dépenses d'exploitation pour le projet du Lœtschberg avec des rampes de 27 % et une longueur de voie de 82 km. pourrait être réduit aux rubriques Expédition et mouvement et Traction d'une somme totale de 236,400 fr., sans cependant augmenter les recettes d'exploitation pour la longueur en plus de deux km. L'excédent auquel elle arrive est ainsi de 1,602,000, tandis qu'il devrait logiquement s'élever à 1,729,000 fr.

Il résulte des calculs établis par les C. F. F., en vue de déterminer le rendement de la ligne, que l'on pourrait compter en 1914, pour la zone de trafic telle qu'elle a été réduite par eux, sur le transport de 634,500 voyageurs (Zollinger tablait sur 426,580) et sur 405,360 tonnes de marchandises (Zollinger, 680,000). — Si ce résultat est satisfaisant quant aux voyageurs, il ne l'est pas du tout en ce qui concerne les marchandises. Les C. F. F. accaparent à leur profit la place de Bâle. En admettant toutefois — hypothèse qui n'a naturellement de valeur qu'à la condition que la distance Bâle-Milan par le Lœtschberg ne soit pas supérieure à celle de la route actuelle — que le trafic se partage entre ces deux artères, ils arrivent à un total de recettes, pour les 80 km., de 5,446,000 fr., soit 68,075 fr. par kilomètre de voie, ou de 5,582,000 fr. pour 82 km. — En faisant entrer dans le calcul ce nouveau facteur, on obtient le résultat suivant:

Recettes d'exploitation	**fr.**	**5,582,000**
Dépenses d'exploitation	**„**	**3,462,000**
Excédent des recettes	**fr.**	**2,120,000**
Coefficient d'exploitation environ 62 %.		
Dépôt en plus au fonds de renouvellement	**„**	**22,500**
Reste pour le service de l'intérêt du capital d'établissement	**fr.**	**2,097,500**

Les différences les plus considérables entre les prévisions des C. F. F. et celles de M. Zollinger portent, au chapitre des dépenses d'exploitation, sur les deux rubriques « Entretien et surveillance de la voie » et « Traction ». Nous trouvons que les C. F. F.

exagèrent en inscrivant 7875 fr. par kilomètre pour l'entretien et la surveillance de la voie. Cette somme convient sans doute pour une ligne telle que celle du Gothard, avec double voie et en usage depuis plus de vingt ans, mais non pour une ligne nouvellement construite. En tous cas, pour les premières années, elle serait trop élevée. En ce qui concerne la traction, les C. F. F. évaluent le kilomètre de locomotives à 113 centimes. Mais si l'on se sert de la traction électrique, ce qui peut se faire dans des conditions très avantageuses, on peut admettre, ainsi que l'a fait M. l'ingénieur Zollinger, un chiffre bien moins élevé.

Les C. F. F. prétendent dans le mémoire qu'ils ont adressé à la commission cantonale d'initiative que les prévisions de M. l'ingénieur Zollinger relatives au rendement de la ligne du Lœtschberg sont trop optimistes et qu'il serait imprudent de mettre à exécution dès maintenant le projet qu'il préconise. Cette appréciation ne nous surprend point. Elle est au contraire en harmonie avec l'attitude observée par eux à l'égard des entreprises ferroviaires bernoises. En disant que le percement de la chaîne des Alpes bernoises se traduira dans le budget des chemins de fer fédéraux et dans celui de la compagnie du Gothard par une diminution de recettes de 2 millions et demi à 3 millions de francs et qu'il n'est dès lors ni dans l'intérêt du canton de Berne, ni dans celui de la Suisse, ils trahissent des préoccupations commerciales d'un regrettable exclusivisme. Si l'administration des C. F. F. veut réellement servir les intérêts du pays, elle ne doit pas méconnaître la nécessité pour le canton de Berne et pour les autres cantons intéressés de se relier directement au Simplon. Le percement du Lœtschberg est pour nous une question vitale qui doit être résolue le plus tôt possible. Les calculs établis par la direction générale des C. F. F. ne laissent subsister aucun doute sur la question du rendement de cette ligne. Les recettes ne seront peut-être pas dès le début ce que nous attendons, mais les conditions économiques de l'entreprise étant ce qu'elles sont, elles ne tarderont pas à atteindre le chiffre prévu, si l'on exécute le projet recommandé par nous. Ce qu'on peut affirmer aujourd'hui, c'est que la ligne nouvelle exercera dès son ouverture une influence considérable sur le développement économique de notre canton et qu'elle sera certainement une source de prospérité pour l'ensemble du pays. Elle formera le couronnement d'une politique ferroviaire dont s'honoreront plus tard tous ceux qui l'auront soutenue.

V. Marché à forfait et contrat financier.

Un syndicat d'entrepreneurs français, composé de MM. F. Allard, L. Coiseau, A. Couvreux, J. Dollfuss, A. Duparchy, L. Wiriot et Chagnaud, ainsi que de la maison de banque J. Loste & Cie, tous domiciliés à Paris, ont adressé, en date du 6 août 1904, au président de la commission cantonale d'initiative pour le percement du Lœtschberg une offre provisoire pour la construction de cette ligne et sa justification financière. Ils déclaraient être disposés à procéder, à l'aide des plans dressés antérieurement, des matériaux recueillis et d'études faites sur les lieux, à l'établissement d'un projet complet et à soumettre dans les six mois une offre ferme aux autorités compétentes. Ils demandaient en revanche que leur fût donnée l'assurance que le gouvernement bernois n'accepterait pendant ces six mois aucune offre venant d'une autre source. Le Conseil-exécutif agréa dans sa séance du 10 août 1904 cette proposition, tout en se réservant toutefois le droit de disposer, contre remboursement des frais occasionnés par leur élaboration, des études faites par le consortium dans le cas où n'aboutirait pas l'offre que devait présenter ce dernier.

Le 27 décembre 1904 le comité directeur de la commission cantonale d'initiative conclut avec la banque Loste & Cie, à Paris, une convention dans laquelle était stipulées les conditions des études techniques et financières à faire en vue de l'exécution des travaux et de la justification financière de l'entreprise. Il fut accordé au consortium un délai expirant le 30 juin 1905 pour la présentation d'une offre de construction et d'un programme financier. Le consortium s'engageait à faire des propositions aussi bien pour le percement du Wildstrubel que pour celui du Lœtschberg et à prévoir dans ses calculs la traction électrique et la traction à la vapeur. En ce qui concerne les autres points, nous renvoyons le lecteur à l'arrangement lui-même, lequel fut ratifié par le Conseil-exécutif le 27 décembre 1904.

Ainsi qu'on en fut informé par la circulaire du comité directeur, du 9 mai 1906, le résultat des études entreprises par le consortium se fit un peu attendre. Il ne fut communiqué que dans les mois de novembre et de décembre. Les études faites s'étendaient aux différentes hypothèses émises, soit: percement du Lœtschberg, avec rampes de 33 ‰; percement du Lœtschberg, avec rampes de 15 ‰; percement du massif du Wildstrubel, avec rampes de 15 ‰. Pour chacun de ces projets on avait prévu les deux genres de traction et l'établissement d'une voie simple et d'une voie double. Nous avons déjà donné tous les renseignements qui se dégagent de cette étude comparative, renseignements qui se retrouvent d'ailleurs dans le rapport Zollinger. Dès lors le consortium a complété par ses mémoires des 12 et 30 avril 1906 ses offres pour le percement du Lœtschberg avec rampes de 29,5 ‰ et 27 ‰ et traction électrique, ce qui fait qu'il a été présenté en tout 18 offres différentes pour le percement des Alpes bernoises. La commission cantonale d'initiative a porté son choix sur le dernier projet mentionné, projet pour lequel on a établi un cahier des charges et un projet de contrat de construction. Ces deux documents ont été examinés et mis au point dans les conférences qui ont eu lieu les 24, 25 et 26 mai dernier. C'est sur cette base qu'a été conclu à cette dernière date le *contrat provisoire* qui suit:

« Berne, le 26 mai 1906.

« A la suite de nos conférences des 24, 25 et 26 mai 1906, à Berne, nous avons arrêté le contrat et le cahier des charges pour l'entreprise de la percée des Alpes bernoises, pour le chemin de fer de Frutigen à Brigue, par le Lœtschberg, suivant notre projet du 30 avril 1906, en déclivités de 27 ‰. Nous sommes tombés d'accord sur ces pièces. En ce qui concerne le montant du forfait, il a été convenu ce qui suit:

« La dépense totale, y compris l'évitement de 500 mètres au milieu du grand souterrain, a été évaluée à 74 millions, étant entendu que dans ce chiffre le grand souterrain du Lœtschberg figurerait pour 37 millions. Les rampes représenteraient ainsi une somme de 37 millions.

« La dépense de 37 millions pour le grand souterrain correspond à un forfait.

« La dépense de 37 millions pour les rampes ne sera arrêtée définitivement qu'au fur et à mesure de la production des projets définitifs, dont les quantités seront pour le détail estimatif affectées des prix unitaires de notre projet du 30 avril 1906; ces prix feront l'objet d'une série de prix annexée au contrat de construction.

« Les économies réalisées dans l'estimation ainsi faite seront acquises à la compagnie à créer dans la proportion de 75 %, et à l'entreprise dans la proportion de 25 %, étant convenu que pour le dépassement au-delà de 37 millions, il restera à la charge de l'entreprise.

« L'électricité dans les limites des puissances maximum arrêtées entre nous sera mise gratuitement à la disposition de l'entreprise aux bornes des transformateurs. En échange, l'entreprise abandonnera sur l'ensemble des travaux une somme de deux millions.

« Pour le syndicat franco-suisse:

« signé: J. Loste & Cie. Dollfuss.
L. Coiseau. Chagnaud.

« D'accord sous réserve de ratification par le gouvernement et le Grand Conseil du canton de Berne.

« signé: Kunz, conseiller d'Etat.

« Approuvé sous réserve de ratification par la commission cantonale d'initiative.

« signé: Hirter. »

Le *contrat financier* est basé sur le *programme financier* suivant convenu en date du 2 juin 1906 entre le comité directeur de la commission cantonale d'initiative et la maison de banque J. Loste & Cie, à Paris.

1° Capital d'établissement.

Capital de construction		fr. 83,000,000
Frais d'émission, pertes sur le cours, pertes d'intérêt		» 5,500,000
Capital d'exploitation		» 500,000
Total du capital d'établissement		fr. 89,000,000

2° *Justification financière*, sans garantie de l'Etat.

Capital-actions:		
Actions de subvention	fr. 21,000,000	
Actions de priorité. .	» 24,000,000	
		fr. 45,000,000
Capital-obligations:		
Hypothèque de 1er rang à 4 %	fr. 29,000,000	
Hypothèque de second rang à 4 1/2 % . .	» 15,000,000	
		fr. 44,000,000
Total du capital d'établissement, comme ci-dessus		fr. 89,000,000

Par circulaire du 2 juin 1906, le comité directeur de la commission du Lœtschberg a communiqué aux membres de cette commission que l'emprunt à contracter avec première hypothèque aurait une durée de 60 ans et serait remboursable, au bout de 10 ans, au moyen d'annuités fixes, soit donc au moyen de versements annuels comprenant les intérêts et l'amortissement du capital. Le débiteur a cependant la faculté de rembourser cet emprunt par anticipation, à partir de la 16e année.

Pour l'emprunt à contracter avec deuxième hypothèque, dont les établissements financiers de l'Etat ont déclaré vouloir se charger, il sera payé un intérêt de 4 1/2 %. Le comité admet cependant qu'on n'aura besoin de ces fonds que pour les deux dernières années de la période de construction, en sorte que si les conditions du marché devenaient d'ici là plus favorables, il sera toujours encore possible d'en profiter.

La banque Loste & Cie s'engage en outre, pour l'éventualité de la construction à double voie du grand tunnel du Lœtschberg, de procurer en actions de priorité le capital nécessaire en sus de la subvention fédérale.

Les actions de priorité reçoivent, comme il a été dit, pendant la période de construction et les deux premières années suivantes, un intérêt de 4 %, ensuite un dividende de 4 1/2 % et, après paiement de 4 % aux actions de subvention, une part de bénéfices à déterminer en proportion du capital des deux catégories d'actions.

La commission cantonale d'initiative pour le chemin de fer du Lœtschberg, réunie en séance plénière le 4 juin 1906, a approuvé, par 54 voix contre 3, le marché à forfait et le programme financier qui précède, et elle a pris la résolution suivante:

« *La commission cantonale d'initiative du chemin de fer du Lœtschberg,*

Considérant:

« *1° Que le projet de chemin de fer du Lœtschberg présenté par le comité directeur, projet qui est recommandé par des experts d'une haute compétence, est le meilleur de tous les projets de percée des Alpes bernoises, tant au point de vue technique qu'au point financier et économique;*

« *2° qu'il se tient dans les limites de la loi du 4 mai 1902 et que son exécution n'exigera point de la part de l'Etat une participation plus forte que celle que prévoit cette loi,*

« *propose*

« *aux autorités de l'Etat d'approuver en principe le contrat de construction et le programme financier présentés par le comité directeur de la commission du Lœtschberg et d'en décider la mise à exécution.* »

Voici maintenant nos propositions:

En ce qui concerne le marché pour la construction de la ligne. Il doit servir de base pour le contrat définitif et nous en proposons l'approbation sous certaines réserves. Il est conforme à notre manière de voir exposée dans le présent rapport, pourvu toutefois qu'on y fixe encore formellement à 300 m. le rayon minimum des courbes et qu'on prévoie un renforcement de la superstructure ou qu'on sorte ces derniers travaux du marché à forfait.

Nous proposons également que le Conseil-exécutif soit autorisé à approuver le marché définitif, en sauvegardant aussi bien que possible les intérêts des entrepreneurs et ouvriers du pays.

En ce qui concerne le contrat financier. Nous proposons aussi que le Conseil-exécutif soit autorisé à approuver le contrat définitif.

VI. Prise d'actions de l'Etat et justification financière.

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, l'Etat de Berne participe à la construction du chemin de fer du Lœtschberg par une prise d'actions du 25 % du capital d'établissement du chemin de fer Frutigen-Brigue, laquelle cependant ne peut dépasser 17 millions et demi de francs. Le Grand Conseil est autorisé à fixer les conditions de cette participation et à décréter toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de l'entreprise.

La participation de l'Etat est prévue, d'après le plan financier, sous forme d'actions de subvention ou actions ordinaires. Sur les 21 millions de subvention, il en restera 3 ½ que devront fournir d'autres intéressés au chemin de fer du Lœtschberg. Ces intéressés sont notamment les communes situées sur les lignes d'accès et différentes entreprises de transport. Le comité directeur de la commission cantonale d'initiative s'est déjà occupé des démarches à faire en vue de l'obtention de ces subventions.

La prise d'actions de 17 millions et demi assurera au canton de Berne, sinon la situation prédominante qu'il a dans les autres compagnies de chemins de fer du canton, du moins une influence telle qu'il l'emportera dans toutes les questions importantes pour lesquelles les statuts prévoient la majorité limitée.

Mais les avantages économiques que vaudra à l'Etat de Berne le percement du Lœtschberg, ainsi que le sentiment d'agir en conformité avec la décision que le peuple bernois a prise à cet égard en votant la loi du 4 mars 1902, facilitent considérablement la tâche qui incombe aujourd'hui à ses mandataires.

Nous demandons donc au Grand Conseil d'allouer sous forme de prise d'actions à la compagnie du Lœtschberg, sur le compte des avances, la subvention de 17 millions et demi prévue à l'article 4 de la loi précitée, soit de 35,000 actions ordinaires de 500 fr. l'une, sous réserve des dispositions contenues dans cette même loi concernant ladite entreprise, et d'autoriser le Conseil-exécutif à déclarer fournie la justification financière dès que le contrat financier sera parfait et que le capital-actions-subventions aura atteint le chiffre de 21 millions fixé dans ce contrat.

VII. De la compagnie du Lœtschberg.

La société anonyme à former sera chargée de la construction et de l'exploitation de la ligne du Lœtschberg sur la base de la concession et du contrat financier.

Il y aura lieu tout d'abord de constituer cette société anonyme, et cela conformément aux dispositions sur la matière contenues dans le code fédéral des obligations, du 14 juin 1881. Parmi les conditions figurent le versement du premier cinquième de chaque action et l'approbation des statuts, laquelle ne peut s'effectuer qu'après que la concession du Lœtschberg aura été transférée à la nouvelle compagnie.

Nous ferons remarquer à ce sujet ce qui suit:

La concession date du 23 décembre 1891. Elle fut octroyée à un comité d'initiative à l'intention d'une société anonyme à constituer ultérieurement en vue de la construction et de l'exploitation d'une voie ferrée reliant, au moyen d'un tunnel sous le massif du Lœtschberg, Frutigen à Viège. Elle fut modifiée par un arrêté de l'assemblée fédérale du 26 mars 1897 dans ce sens que le point terminus sud était transporté de Viège à Brigue. Le 23 décembre 1899, les Chambres fédérales la transférait au canton de Berne pour lui ou pour une société anonyme. En outre le délai prévu à l'article 5 pour la présentation des plans et devis ainsi que, éventuellement, des statuts de la société, fut prolongé de 4 ans, soit donc jusqu'au 28 décembre 1903. Ce délai fut prolongé une seconde fois par décision de l'assemblée fédérale du 19 décembre 1904. La concession actuelle expire le 28 décembre 1907. Enfin, elle a été modifiée et complétée en date du 30 mars 1906 en ce sens que les articles 15, 17, 18, 19, 20 et 21 relatifs aux taxes ont été abrogés et remplacés par les dispositions prévues aux articles 8 (sans l'avant-dernier paragraphe), 9, 11 et 13 (à l'exception du 5me alinéa), 14, 16, 17, 18, 19, 22 et 23 de la loi fédérale du 27 juin 1901 concernant les tarifs des chemins de fer fédéraux. Nous renvoyons, pour abréger, à la loi elle-même, nous bornant à faire observer que ces modifications obligent la compagnie à fixer pour les *sections en plaine* le même tarif que les chemins de fer fédéraux et un supplément convenable pour *les sections en pays de montagne.*

Il a été établi un projet de *statuts* pour la *compagnie du chemin de fer du Lœtschberg.* En voici les dispositions principales:

La compagnie du chemin de fer du Lœtschberg a pour but:

a. la construction d'une ligne de chemin de fer Frutigen-Brigue;

b. l'acquisition de la ligne Spiez-Frutigen, avec la concession dont elle jouit;

c. l'exploitation de toute la ligne Spiez-Frutigen-Brigue conformément à la concession, à la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, ainsi qu'au contrat financier.

Le siège de la compagnie est à Berne. Le capital social est de 45 millions de francs, réparti en 48,000 actions de priorité, à 500 fr. l'une, et 42,000 actions ordinaires, à 500 fr. l'une également. On se procurera les autres fonds nécessaires par voie d'emprunt, conformément au contrat financier. Les avances faites par l'Etat pour les frais d'études seront imputées sur le premier versement qu'il effectuera sur sa souscription.

Pour décider l'agrandissement de la ligne, l'aliénation de celle-ci, la fusion de la compagnie avec d'autres entreprises de transport, et pour modifier les statuts, il faut une majorité des deux tiers des voix présentes à l'assemblée; pour décider la dissolution de la compagnie, il faut une majorité des trois quarts, et cette majorité doit en outre représenter plus de la moitié de tout le capital social.

Le conseil d'administration de la compagnie se compose de 17 à 21 membres, dont 10 à 12 doivent être citoyens suisses et domiciliés dans le canton de Berne. Ce conseil élit le directeur ou les directeurs de la compagnie.

Le projet de statuts prévoit en outre le fonds de renouvellement prescrit par la concession pour l'entretien et la réfection de la voie, du matériel roulant, du mobilier et des ustensiles, ainsi qu'un fonds de réserve.

Tous les différends qui pourraient surgir au sein de la compagnie seront soumis à l'arbitrage du Tribunal fédéral.

Les statuts seront soumis à la sanction du Grand Conseil, dès que la compagnie se sera constituée.

En ce qui concerne l'*acquisition de la ligne Spiez-Frutigen,* les statuts prévoient qu'elle fera l'objet d'un marché spécial. A notre avis, les actions de la compagnie Spiez-Frutigen, s'élevant à la somme totale de 2,604,500 fr., devraient être transformées en actions de la compagnie du chemin de fer du Lœtschberg, et celle-ci reprendrait le capital-obligations de celle-là, capital qui monte à 800,000 fr. De son côté, la compagnie du chemin de fer Spiez-Frutigen céderait sa ligne à la compagnie du Lœtschberg, avec tous les accessoires, le matériel roulant et le fonds de renouvellement, et serait tenue de régler ses dettes jusqu'au jour de la constitution de la compagnie du Lœtschberg, au moyen des ressources qui lui resteraient encore.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous adresser, pour être soumis à l'adoption du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Percement des Alpes bernoises; approbation du projet du chemin de fer du Lœtschberg, du contrat de construction et du contrat financier, participation de l'Etat et approbation de la justification financière.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

a. Vu les projets que la maison de banque J. Loste & Cie, à Paris, a présentés à la commission d'initiative du chemin de fer du Lœtschberg, au nom du syndicat d'entrepreneurs français F. Allard, L. Coiseau, A. Couvreux, J. Dollfuss, A. Duparchy, L. Wiriot et Chagnaud, tous à Paris, pour une ligne du Lœtschberg et une ligne du Wildstrubel;

b. vu le marché provisoire conclu en date du 26 mai 1905 entre le comité directeur de la commission d'initiative et ce syndicat d'entrepreneurs pour la construction d'un chemin de fer du Lœtschberg à rampe maximale de 27 ‰;

c. vu le programme financier convenu en date du 2 juin 1906 entre le comité directeur de la commission d'initiative et la maison J. Loste & Cie pour l'entreprise désignée sous lettre *b* ci-dessus;

d. vu la résolution prise par la commission d'initiative dans sa séance plénière du 4 juin 1906, résolution qui est ainsi conçue:

« La commission cantonale d'initiative du chemin « de fer du Lœtschberg,

« Considérant

« 1° que le projet de chemin de fer du Lœtsch- « berg présenté par le comité directeur, projet qui « est recommandé par des experts d'une haute com- « pétence, est le meilleur de tous les projets de percée « des Alpes bernoises, tant au point de vue technique « qu'au point financier et économique;

« 2° qu'il se tient dans les limites de la loi du « 4 mai 1902 et que son exécution n'exigera point « de la part de l'Etat une participation plus forte que « celle que prévoit cette loi,

« propose

« aux autorités de l'Etat d'approuver en principe « le contrat de construction et le programme financier « présentés par le comité directeur de la commission « du Lœtschberg et d'en décider la mise à exécution »;

e. vu le rapport demandé à MM. Hennings, professeur, Arbenz, ancien directeur du Nord-Est, et Thormann, ingénieur, conformément à la décision du Conseil-exécutif du 6 avril 1906;

f. vu le rapport de la Direction cantonale des travaux publics et des chemins de fer du mois de juin 1906 et les pièces et plans s'y rapportant;

g. sur l'avis du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de l'affaire,

arrête:

I. Le projet présenté pour le percement des Alpes bernoises par le syndicat d'entrepreneurs français et recommandé par la commission d'initiative susdésignée, projet qui prévoit une *ligne électrique du Lœtschberg à rampe maximale de* 27 ‰ et dont le coût général est devisé à 83 millions de francs, est approuvé en principe, aux conditions suivantes:

1° Le rayon minimum des courbes de la nouvelle ligne sera de 300 mètres;

2° Les expropriations se feront en vue de l'établissement d'une double voie et l'infrastructure sera construite dans des conditions telles que la pose de la seconde voie puisse se faire plus tard, sur les sections à ciel ouvert, sans difficulté et sans que cela occasionne des frais trop considérables;

3° on se servira pour la voie de rails Vignoles en acier fondu, de 45,93 kg. par mètre courant;

4° pour les rampes d'accès au grand tunnel du Lœtschberg, il sera élaboré un projet de construction détaillé, avec plan de situation à l'échelle de 1 : 1000, des profils en long et en travers, des cubages exacts et des devis détaillés.

Ledit projet sera confectionné par la société anonyme du Lœtschberg, de concert avec le syndicat des entrepreneurs français, sous la surveillance de la Direction des travaux publics et des chemins de fer. Il sera soumis à cette dernière au plus tard le 1er mai 1908. La Direction susdésignée le transmettra à son tour, avec ses propositions, au Conseil-exécutif afin que celui-ci le fasse ratifier par le Grand Conseil;

5° le Conseil-exécutif est chargé de demander à l'Assemblée fédérale, par l'intermédiaire du Conseil fédéral, de contribuer, par une subvention convenable, aux frais de percement du Lœtschberg avec pose immédiate d'une double voie dans le tunnel.

II. *Le projet de contrat conclu en date du 26 mai 1906* entre le comité directeur de la commission cantonale d'initiative et le syndicat des entrepreneurs français en vue de la *construction d'un chemin de fer*

de Frutigen à Brigue passant sous le massif du Lœtschberg, avec des rampes maximum de 27 $^0/_{00}$ et un devis s'élevant, pour la totalité des frais de construction de la ligne (rubrique I. D. du devis) et la fourniture du mobilier et de l'outillage (rubrique III du même devis), à la somme de 74 millions, est approuvé en principe sous réserve des conditions formulées dans ledit projet et énoncées sous le n° I ci-dessus.

Le Conseil-exécutif est autorisé à approuver, aux conditions ci-dessus, le contrat de construction définitif, ainsi que le cahier des charges et la série des prix, documents qui font partie intégrante du contrat lui-même, et il est chargé de protéger autant que possible les intérêts des entrepreneurs et des ouvriers du pays.

Le Conseil-exécutif est chargé en outre d'étudier la question de savoir si les travaux de superstructure (rubrique I. D. 2 du projet de devis) ne devraient pas être éliminés du contrat de construction à conclure avec le syndicat des entrepreneurs.

III. Est approuvé *le programme financier du 2 juillet 1906* convenu entre le comité directeur de la commission cantonale d'initiative et la maison de banque J. Loste & Cie, à Paris, au sujet de la construction de la ligne du Lœtschberg, programme qui prévoit un capital d'établissement de 89 millions de francs, et le Conseil-exécutif est autorisé à ratifier le contrat financier définitif qui sera élaboré sur la base de ce programme.

IV. L'Etat de Berne participe à la construction du chemin de fer du Lœtschberg, conformément à l'art. 4 de la loi du 4 mai 1902 et au projet de statuts du 12 juin 1906, par une souscription d'actions de 17 millions et demi de francs, soit par une souscription de 35,000 actions de 500 fr., à inscrire au compte des avances.

Le Conseil-exécutif est chargé d'effectuer, conformément aux dispositions du code fédéral des obligations, le versement du cinquième de cette souscription d'actions, afin que la compagnie puisse se constituer.

Toutes les avances faites par l'Etat de Berne pour l'acquisition de la concession et pour les études préparatoires seront imputées sur ce premier versement.

V. Le Conseil-exécutif est autorisé à déclarer fournie la *justification financière*, dès que le contrat financier aura été approuvé par lui et que le capital-actions-subventions de 21 millions de francs prévu par le programme financier du 2 juin 1906 sera souscrit.

VI. La compagnie du chemin de fer du Lœtschberg sera tenue de se conformer aux dispositions des articles 9, 11, 12 et 15 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer.

Berne, le 19 juin 1906.

Le directeur des travaux publics et des chemins de fer,

Kœnitzer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 juin 1906.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Kunz.

Le chancelier,
Kistler.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission du Grand Conseil,
des 23 et 25 juin 1906.

Percement des Alpes bernoises.

Percement des Alpes bernoises; approbation du projet du chemin de fer du Lœtschberg, du contrat de construction et du contrat financier, participation de l'Etat et approbation de la justification financière.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

a. Vu les projets que la maison de banque J. Loste & Cie, à Paris, a présentés à la commission d'initiative du chemin de fer du Lœtschberg, au nom du syndicat d'entrepreneurs français F. Allard, L. Coiseau, A. Couvreux, J. Dollfuss, A. Duparchy, L. Wiriot et Chagnaud, tous à Paris, pour une ligne du Lœtschberg et une ligne du Wildstrubel;

b. vu le marché provisoire conclu en date du 26 mai 1905 entre le comité directeur de la commission d'initiative et ce syndicat d'entrepreneurs pour la construction d'un chemin de fer du Lœtschberg à rampe maximale de 27 $^0/_{00}$;

c. vu le programme financier convenu en date du 2 juin 1906 entre le comité directeur de la commission d'initiative et la maison J. Loste & Cie pour l'entreprise désignée sous lettre *b* ci-dessus;

d. vu le contrat financier des 21 et 22 juin 1906;

e. vu la résolution prise par la commission d'initiative dans sa séance plénière du 4 juin 1906, résolution qui est ainsi conçue:

« La commission cantonale d'initiative du chemin « de fer du Lœtschberg,

« Considérant

« 1° que le projet de chemin de fer du Lœtschberg « présenté par le comité directeur, projet qui est re- « commandé par des experts d'une haute compétence, « est le meilleur de tous les projets de percée des Alpes « bernoises, tant au point de vue technique qu'au « point financier et économique;

« 2° qu'il se tient dans les limites de la loi du 4 « mai 1902 et que son exécution n'exigera point de la « part de l'Etat une participation plus forte que celle « que prévoit cette loi,

« propose

« aux autorités de l'Etat d'approuver en principe « le contrat de construction et le programme financier « présentés par le comité directeur de la commission « du Lœtschberg et d'en décider la mise à exécution »;

f. vu le rapport demandé à MM. Hennings, professeur, Arbenz, ancien directeur du Nord-Est, et Thormann, ingénieur, conformément à la décision du Conseil-exécutif du 6 avril 1906;

g. vu le rapport de la Direction cantonale des travaux publics et des chemins de fer du mois de juin 1906 et les pièces et plans s'y rapportant;

h. sur l'avis du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de l'affaire,

arrête:

I. Le projet présenté pour le percement des Alpes bernoises par le syndicat d'entrepreneurs et recommandé par la commission d'initiative susdésignée, projet qui prévoit une *ligne électrique du Lœtschberg à rampe maximale de 27 $^0/_{00}$* et dont le coût général est devisé à 83 millions de francs, est approuvé en principe, aux conditions suivantes:

1° Le rayon minimum des courbes de la nouvelle ligne sera de 300 mètres;

2° Les expropriations se feront en vue de l'établissement d'une double voie et l'infrastructure sera construite dans des conditions telles que la pose de la seconde voie puisse se faire plus tard, sur les sections à ciel ouvert, sans difficulté et sans que cela occasionne des frais trop considérables;

3° on se servira pour la voie de rails Vignoles en acier fondu, de 45,93 kg. par mètre courant;

4° pour les rampes d'accès au grand tunnel du Lœtschberg, il sera élaboré un projet de construction détaillé, avec plan de situation à l'échelle de 1:1000, des profils en long et en travers, des cubages exacts et des devis détaillés.

Ledit projet sera confectionné par la société anonyme du Lœtschberg, de concert avec le syndicat des entrepreuneurs, sous la surveillance de la Direction des travaux publics et des chemins de fer. Il sera soumis à cette dernière au plus tard le 1er mai 1908. La Direction susdésignée le transmettra à son tour, avec ses propositions, au Conseil-exécutif afin que celui-ci le fasse ratifier par le Grand Conseil;

5° le Conseil-exécutif est chargé de demander à l'Assemblée fédérale, par l'intermédiaire du Conseil fédéral, de contribuer, par une subvention convenable, aux frais de percement du Lœtschberg avec pose immédiate d'une double voie dans le tunnel.

II. *Le projet de contrat conclu en date du 26 mai 1906* entre le comité directeur de la commission d'initiative et le syndicat des entrepreneurs en vue de la *construction d'un chemin de fer de Frutigen à Brigue* passant sous le massif du Lœtschberg, avec des rampes maximum de 27 $^0/_{00}$ et un devis s'élevant, pour la totalité des frais de construction de la ligne (rubrique I. D. du devis), la fourniture du mobilier et de l'outillage (rubrique III du même devis) et pour « divers » (rubrique IV du devis) à la somme de 74 millions, est approuvé en principe sous réserve des conditions formulées dans ledit projet et énoncées sous le n° I ci-dessus.

Le Conseil-exécutif est autorisé à approuver, aux conditions ci-dessus, le contrat de construction définitif, ainsi que le cahier des charges et la série des prix, documents qui font partie intégrante du contrat

lui-même, et il est chargé de protéger autant que possible les intérêts des entrepreneurs et des ouvriers du pays.

Le Conseil-exécutif est chargé en outre d'étudier la question de savoir si les travaux de superstructure (rubrique I. D. 2 du projet de devis) ne devraient pas être éliminés du contrat de construction à conclure avec le syndicat des entrepreneurs.

III. Est approuvé *le programme financier du 2 juillet 1906* convenu entre le comité directeur de la commission d'initiative et la maison de banque J. Loste & Cie, à Paris, au sujet de la construction de la ligne du Lœtschberg, programme qui prévoit un capital d'établissement de 89 millions de francs, ainsi que le *contrat financier du 22 juin 1906.*

IV. L'Etat de Berne participe à la construction du chemin de fer du Lœtschberg, conformément à l'art. 4 de la loi du 4 mai 1902 et au projet de statuts du 12 juin 1906, par une souscription d'actions de 17 millions et demi de francs, soit par une souscription de 35,000 actions de 500 fr., à inscrire au compte des avances.

Le Conseil-exécutif est chargé d'effectuer, conformément aux dispositions du code fédéral des obligations, le versement du cinquième de cette souscription d'actions, afin que la compagnie puisse se constituer.

Toutes les avances faites par l'Etat de Berne pour l'acquisition de la concession et pour les études préparatoires seront imputées sur ce premier versement.

V. Le Conseil-exécutif est autorisé à déclarer fournie la *justification financière,* dès que le capital-actions-subventions de 21 millions de francs prévu par le programme financier du 2 juin 1906 sera souscrit.

VI. La compagnie du chemin de fer du Lœtschberg sera tenue de se conformer aux dispositions des articles 9, 11, 12 et 15 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer.

Berne, le 23 juin 1906.

Au nom du Conseil-exécutif :
Le président,
Kunz.
Le chancelier,
Kistler.

Berne, le 25 juin 1906.

Au nom de la commission du Grand Conseil :
Le président,
Kindlimann.

Recours en grâce.

(Juin 1906.)

1° **Basler,** Gottlieb, né en 1873, originaire de Kœlliken, commis voyageur à Grænichen, a été condamné le 2 octobre 1905 par le tribunal correctionnel de Berne, pour faux en écriture privée, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à la privation pour un an de ses droits civiques et au payement de 30 fr. 80 de frais de l'Etat. Basler était en 1905 voyageur à la provision pour une maison de vins et spiritueux de Bâle. Au mois de mai il se trouvait à Berne et s'adressa en vain à plusieurs clients de la maison. Comme il n'avait obtenu depuis longtemps aucune commande, et craignait que la maison ne refusât de lui avancer ses frais de voyage ou ne résiliât le contrat, il recourut à des expédients. Il confectionna un bulletin de commande pour 100 à 120 litres de cognac à 2 fr. le litre; y apposa la signature d'un aubergiste de la ville et l'expédia à la maison. La provision qui lui revenait pour cette commande, soit environ 40 fr., lui fut en effet payée sous déduction de ses frais de voyage. La marchandise ne fut naturellement pas acceptée par l'aubergiste ce qui fit qu'on découvrit bientôt le faux. Arrêté à Bâle, Basler fit aussitôt des aveux complets. Il n'avait pas subi de condamnations antérieurement et ses antécédents étaient bons. Il dit avoir commis le délit dans un moment d'extrême embarras et d'irréflexion. Déjà au cours de l'instruction il prétendit, et il le répète dans sa requête, que l'aubergiste dont il a contrefait la signature, lui avait promis une commande pour l'automne et qu'il espérait ainsi que la marchandise serait acceptée. D'autre part, l'aubergiste affirme qu'il a refusé catégoriquement les offres de Basler, et cela parce qu'il fait venir son cognac de Cognac même. Basler invoque dans sa requête ses bons antécédents. Il y joint un certificat de bonne conduite qui lui a été délivré par sa commune d'origine. Les frais de l'Etat n'ont pas encore été payés. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de raison pour faire acte de clémence. Il n'est nullement établi que Basler se soit trouvé dans un si grand embarras. Il est au contraire à présumer qu'il a agi par légèreté et sans se rendre bien compte de la gravité de son acte. Comme le tribunal n'a infligé que le minimum de la peine prévue, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Schæfer,** Marguerite, née Zwald, née en 1825, originaire d'Innertkirchen, a été condamnée le 24 juillet 1905 par le juge de police d'Oberhasle, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr. et à 18 fr. 20 de frais de justice. La femme Schæfer fut accusée d'avoir vendu à deux reprises, les 4 et 6 juillet 1905, un litre de vin. Elle a contesté la chose devant le juge, prétendant avoir cédé ces deux litres de vin à une voisine contre de la limonade. La voisine, appelée comme témoin, confirma ces dires au début, mais pressée par le juge, elle finit par avouer que cette version était fausse et avait été convenue avec la femme Schæfer. Elle a donc déclaré avoir

payé le vin. La femme Schæfer s'est vue, en fin de compte, dans l'obligation d'avouer le délit. Il paraît toutefois résulter des pièces du dossier que l'inculpée ne s'adonnait pas habituellement à ce commerce et qu'on se trouve en présence d'un fait isolé. La femme Schæfer n'a pas de casier judiciaire. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, elle invoque son ignorance de la loi, son grand âge et sa situation précaire. Elle s'est acquittée des frais de l'Etat. Le préfet appuie sa requête. Le Conseil-exécutif estime, d'accord avec la Direction de l'intérieur, que vu l'âge de la pétitionnaire et le peu de gravité du délit, il y a lieu de réduire l'amende. Quant à une remise complète, l'attitude de la prénommée au cours de l'instruction et du procès ne permet pas d'y songer.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 15 fr.*

3° **Bigler,** Chrétien, né en 1850, originaire de Rubigen, marchand de beurre et de fromage à Berne, a été condamné le 16 mars 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 80 fr., au paiement d'un droit de patente de 30 fr. ainsi qu'aux frais de justice, liquidés par 18 fr. Bigler, ou plutôt sa femme, a été accusé d'avoir vendu à réitérées fois dans les mois de mai, juin, juillet, octobre, novembre et décembre, de la bière, du vin et des spiritueux en quantités inférieures à deux litres. La femme Bigler a protesté contre cette accusation, mais Bigler lui-même a dû avouer cependant que sa femme avait vendu une fois ou deux du cognac au détail. Les dépositions des témoins ont établi qu'elle avait également vendu dans les mêmes conditions du vin et de la bière. Bigler possédait une patente pour la vente en gros. Il a déjà été puni pour le même délit en 1899. Une partie de l'amende, soit 50 fr., a été payée. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque la situation précaire dans laquelle il se trouve. La direction de police de la ville atteste que Bigler est malade et depuis longtemps incapable de tout travail, qu'il jouit d'une bonne réputation et que la femme du pétitionnaire a beaucoup de peine à gagner de quoi entretenir sa nombreuse famille. Le préfet et la Direction de l'intérieur proposent le rejet du recours en raison de ce qu'il s'agit d'un cas de récidive. A ce propos, il y a lieu de rappeler que la loi sur les auberges ne considère comme récidive que la contravention commise dans les 12 mois qui suivent un premier délit. D'autre part, il convient de dire aussi que le délit a été répété. Si malgré cela le Conseil-exécutif propose de faire remise du reste de l'amende, c'est uniquement par égard pour l'état de santé du pétitionnaire, et en raison de la situation précaire de sa famille.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de l'amende.*

4° **Schütz,** Arnold, né en 1873, originaire de Sumiswald, aubergiste à Ursenbach, a été condamné, le 23 février 1906, par le juge de police d'Aarwangen, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 14 fr. de frais de l'Etat. Schütz s'est rendu coupable d'avoir vendu le 8 septembre, lors du rassemblement de troupes, en dehors de son établissement, soit sur la route qui conduit d'Ursenbach à Weinstegen, du vin et de la bière à des soldats d'un détachement du train, sans avoir pour cela obtenu une autorisation du préfet. L'inculpé a reconnu immédiatement les faits, mais a déclaré en même temps que s'il a débité audit endroit, c'est sur l'invitation du commandant lui-même, lequel tenait à ce que ses hommes ne s'éloignent pas du lieu qu'ils occupaient. Il affirme n'avoir pas eu du tout l'intention de contrevenir à la loi. Après avoir cherché en vain l'officier en question, qui eût été pour lui un témoin à décharge, il s'est soumis sans autre au jugement. Il a payé immédiatement le droit et les frais. Le juge dit dans ses considérants que les déclarations de l'inculpé sont selon toute apparence conformes à la vérité, mais que le tribunal ne peut pas tenir compte d'allégués qui ne sont pas appuyés de preuves suffisantes. Il recommande la requête. Dans cette dernière, Schütz expose par le menu comment il a été amené à débiter sa marchandise en dehors de son auberge. Le pétitionnaire est actuellement assez gravement malade. Le préfet appuie vivement la requête. Vu les circonstances décrites plus haut, les recommandations des autorités et l'état de santé du pétitionnaire, le Conseil-exécutif propose, d'accord avec la Direction de l'intérieur, de faire remise complète de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

5° **Leuenberger,** Jean, né en 1862, aubergiste, demeurant à Dürrenroth, a été condamné le 6 février 1906 par le juge de police d'Aarwangen, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de

50 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 13 fr. de frais de l'Etat. Lors du rassemblement de troupes de 1905, un certain nombre d'unités se trouvaient, après la fin du combat, sur les hauteurs du Gansenberg, près de Rohrbachgraben. Leuenberger fut rendu attentif par des tiers au fait que les hommes n'avaient là-haut ni à boire ni à manger. Il se rendit donc à l'endroit indiqué avec des boissons et des victuailles et demanda, par l'intermédiaire d'un agent de police, à un officier supérieur l'autorisation de pouvoir débiter sa marchandise, autorisation qui lui fut en effet accordée. L'affaire vint à la connaissance d'un gendarme, qui fit immédiatement rapport. Leuenberger protesta en invoquant l'article 15 de la loi sur les auberges et en faisant observer qu'il aurait demandé l'autorisation après coup si on lui en avait laissé le temps. Malgré cela il fut condamné. Le juge reconnut cependant qu'en présence des circonstances exposées plus haut, la peine prévue était trop sévère et se déclara prêt d'emblée à appuyer un recours en grâce. Leuenberger n'avait pas été puni antérieurement. Il s'est acquitté tout de suite du droit et des frais de l'Etat. La requête est appuyée en outre par le préfet. D'accord avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif propose de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

6° **Bill,** Jean-Frédéric, né en 1870, originaire de Moosseedorf, charretier, à Berne, a été condamné le 27 mai 1905, par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 100 fr., au paiement d'un droit de patente de 50 fr. et à 3 fr. 50 de frais de l'Etat. Bill tenait à la Wylerstrasse, à Berne, un dépôt de bière et était en possession d'une patente pour la vente en gros de boissons alcooliques. Le 12 janvier 1905, il fut dénoncé comme débitant depuis longtemps, même le soir après 8 heures et le dimanche, de la bière en quantités inférieures à deux litres. Il fut accusé également de recevoir des clients dans son logement et de leur servir de la bière contre paiement. Bill avoua les faits devant le juge et déclara se soumettre d'avance au jugement qui serait prononcé contre lui. Le ministère public trouva que l'amende de 50 fr. infligée par le juge et le droit de 5 fr. étaient trop peu élevés et en appela à la Chambre de police, qui aggrava sensiblement la peine prononcée en première instance. Bill adresse au Grand Conseil un recours par lequel il sollicite une réduction de l'amende. Il invoque en faveur de sa requête sa situation matérielle, qui est très précaire, ainsi que ses lourdes charges de famille, et affirme qu'il ne s'est rendu coupable que rarement du délit qui lui a valu sa condamnation. La direction de police de la ville atteste que les époux Bill ont beaucoup de peine à subvenir à l'entretien de leurs six enfants. En revanche le préfet estime que du moment que la contravention a été répétée, il n'y a pas lieu de faire acte de clémence. Bill n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Les motifs allégués par le préfet ne permettent pas de faire remise complète de l'amende, mais le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, est d'avis qu'il convient, vu le rapport de la direction de police de la ville, de la réduire à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

7° **Mumprecht,** Alfred, né en 1860, originaire d'Herzogenbuchsee, boulanger, demeurant à Bienne, a été condamné le 11 octobre 1905, par le juge de police de Nidau, pour contravention à l'interdiction des auberges, à deux jours d'emprisonnement et à 3 fr. 20 de frais de justice. Cette interdiction avait été prononcée le 27 juin 1904 parce que le prénommé avait négligé de payer ses impôts communaux pour 1898 et 1900. La contravention a eu lieu le 25 septembre 1905. Dès lors Mumprecht s'est acquitté de toutes ses obligations, ce qui fait que le Conseil-exécutif propose de faire droit au recours que le prénommé adresse au Grand Conseil en vue d'obtenir remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

8° **Roth,** Jean, né en 1887, originaire de Grindelwald, ouvrier de fabrique, a été condamné le 14 octobre 1905 par le tribunal correctionnel de Seftigen, pour incendie causé par négligence et contravention au décret cantonal sur le feu, à 10 jours d'emprisonnement et à 57 fr. 15 de frais de l'Etat. Roth s'occupait en décembre 1904 et janvier 1905, en l'absence de sa mère, qui se rendait parfois chez sa fille malade afin de lui donner des soins, de la cuisson des aliments destinés aux porcs. Le 12 décembre, il eut la malheureuse idée d'activer le feu en versant du pétrole sur son bois. Le vase dans lequel se trouvait le pétrole prit feu et

éclata. Roth ne fut pas atteint, mais les flammes l'obligèrent à s'enfuir. Les autres habitants de la maison, deux frères et une sœur de Roth, n'eurent que le temps de se sauver. La maison fut entièrement consumée. Le bétail seul put être sauvé. La mère de Roth a subi une perte sensible, attendu que son mobilier n'était assuré que pour une partie de sa valeur. L'assurance lui a versé une somme de 5700 fr. De son côté, Roth s'est engagé à payer à l'établissement d'assurance, à titre de réparation de dommage, la somme de 228 fr. Roth n'a pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque sa jeunesse, son inexpérience et le fait que le malheur qui est arrivé constitue pour lui une peine déjà bien sévère. Il a pris sa faute très à cœur, et le médecin affirme que sa santé s'en est trouvée sérieusement ébranlée. La requête est appuyée par les tribunaux de Thoune et de Seftigen, par le conseil communal d'Uetendorf, ainsi que par les préfets des districts de Thoune et de Seftigen. Vu les circonstances prérappelées, le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu, en effet, de faire grâce de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

9° **Kohli,** Christian, né en 1848, guet de nuit, originaire de Gessenay et y demeurant, a été condamné le 17 mai 1905 par la Chambre de police, pour adultère, à 8 jours d'emprisonnement, à une amende de 50 fr., à une indemnité à la partie civile de 250 fr. et à 38 fr. 90 de frais de justice. La plainte déposée contre le prénommé était fondée sur les seuls allégués de sa complice. Celle-ci, qui est une personne d'esprit borné, s'était livrée, en l'absence de son mari, qui avait passé les mois d'été 1904 dans le pays de Vaud, à réitérées fois à la prostitution. Quand celui-ci rentra chez lui, elle dut lui avouer qu'elle était enceinte et prétendit qu'elle était grosse des œuvres de Kohli. Elle déclara que ce dernier avait pénétré, en état d'ébriété, dans sa chambre, et qu'il l'avait possédée. La jeune fille de la femme en question, dont on s'était débarrassé pour un moment en l'envoyant chercher de l'eau-de-vie à l'auberge voisine, a témoigné que lorsqu'elle était rentrée, elle avait trouvé Kohli dans le lit de sa mère. Kohli n'avait pas de casier judiciaire. Il a subi la peine privative de la liberté, mais il demande qu'il lui soit fait grâce de l'amende. Il invoque sa pauvreté et son état de mauvaise santé. Il affirme être innocent du délit dont il a été accusé. Les frais de justice ont dû lui être remis, attendu qu'il n'aurait jamais pu les payer. La requête est appuyée par le préfet. Elle est accompagnée d'un certificat délivré par M. le Dr Escher, médecin à Gessenay. Ce dernier déclare que Kohli souffre de l'estomac et qu'il ne serait pas en état de subir un nouvel emprisonnement. Bien que le délit de Kohli doive être considéré comme dûment établi, il y a lieu cependant de prendre en considération le fait que sa complice a avoué s'être livrée à réitérées fois à la prostitution. Enfin il convient de tenir compte aussi de ce que le pétitionnaire n'avait pas une mauvaise réputation, qu'il a expié déjà la plus grande partie de sa peine, que sa situation matérielle est précaire, et que la requête qu'il adresse au Grand Conseil est appuyée par les autorités. Le Conseil-exécutif propose donc qu'il lui soit fait grâce de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

10° **Adam,** Elise, née Trummer, née en 1880, épouse de Christian, originaire d'Adelboden, demeurant à Kleinziehl près Walkringen, a été condamnée le 19 mars 1906 par le juge au correctionnel de Konolfingen, pour falsification de lait, à un jour d'emprisonnement, à une amende de 50 fr. et à 24 fr. 70 de frais de justice. Le mari de la prénommée livrait pendant l'hiver de 1905 à 1906 le lait de trois vaches à la fromagerie de Furth, à Walkringen. Les propriétaires de cet établissement le revendait à la condenserie de Konolfingen-Stalden. Le mari de la femme Adam travaillait souvent hors de chez lui pour le compte d'autres agriculteurs. Quand il était absent, c'était sa femme qui s'occupait du bétail. Au mois décembre 1905, elle additionna d'eau par trois fois son lait. La falsification fut découverte. Une expertise permit d'établir que le lait qu'elle avait livré renfermait 25 % d'eau. Il n'a pu être établi d'une façon exacte si le délit a été commis plus souvent que ne l'a prétendu l'inculpée. Elise Adam n'a pas subi de condamnations antérieurement. Son mari a versé immédiatement aux personnes lésées une indemnité de 50 fr. Il a également payé l'amende et les frais. La requête qu'Elise Adam adresse au Grand Conseil est appuyée par le conseil communal de Walkringen, par le juge, par le préfet ainsi que par la Direction de l'intérieur. Le délit dont la pétitionnaire s'est rendue coupable est évidemment grave. Cependant, les peines pécuniaires qui lui ont été infligées et la leçon qu'elle a reçue suffiront sans doute à lui rendre sensible la faute commise par elle. Outre cela il convient de tenir compte des bons antécédents de la femme Adam et du fait que sa requête est appuyée par toutes les autorités. Le Conseil-exécutif propose

donc qu'il lui soit fait remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

11° Veuve Sophie **Sarret,** née Bueche, originaire de Frages (France), demeurant à Porrentruy, a été condamnée par le juge de police de Porrentruy 14 fois (dans les années 1904 à 1905) pour avoir négligé d'envoyer régulièrement ses enfants à l'école. Les amendes qui lui ont été infligées atteignent la somme totale de 75 fr. La veuve Sarret demeure depuis longtemps avec ses cinq enfants à Porrentruy. Elle n'a pas de fortune et ce n'est qu'à grand'peine qu'elle pourvoit à leur entretien. Comme elle va travailler à la journée, ses enfants ont souvent manqué l'école à son insu. N'ayant pas les moyens de payer ces 75 fr., elle devra faire de la prison si elle n'est pas mise au bénéfice d'une mesure de clémence. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'instruction publique, propose de faire droit à la requête présentée par la veuve Sarret. Des démarches ayant été faites en vue du rapatriement de quatre des enfants Sarret dans leur commune d'origine, et le cinquième se trouvant actuellement chez un de ses oncles, qui a déclaré vouloir se charger de son entretien et de son éducation, il y a lieu d'espérer que de pareilles plaintes ne se renouvelleront plus.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

12° **Burri,** Gottfried, né en 1877, employé, originaire de Schüpfen, demeurant à Berne, a été condamné le 12 février 1906 par le tribunal correctionnel de Berne, pour violation de domicile et usage non autorisé de la force, à trois jours d'emprisonnement et à 41 fr. 90 de frais de l'Etat. Burri habitait la maison n° 18 du Brunnhofweg, à Berne. Il quitta son logis le 15 octobre 1905; le propriétaire, qui n'avait pas été complètement payé, exerça son droit de rétention sur différents meubles appartenant à Burri. Ces meubles furent placés dans une pièce dont ce dernier avait, contre tout droit, conservé une clef. Quelques jours après il s'en vint donc dans son ancien logis pour y prendre certains objets sur lesquels le séquestre n'avait pas été prononcé. Plus tard il voulut y venir une seconde fois pour prendre des papiers qui se trouvaient dans une commode retenue. Mais il trouva la porte de l'appartement fermée. Il envoya un camarade chercher les clefs chez le propriétaire, mais celui-ci ayant refusé de les livrer, il pénétra dans son ancien logis par une fenêtre, prit un certain nombre de tiroirs des meubles qui se trouvaient en garantie et les transporta à son nouveau domicile. Là-dessus le propriétaire porta plainte et Burri fut condamné. Burri a déjà été condamné antérieurement à deux jours d'emprisonnement pour vol et à différentes amendes pour scandale public, tapage et violation de défense. Il ne jouit pas d'une bonne réputation. Cependant il convient de faire observer que ces derniers temps sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il prétend ne pas s'être rendu compte du caractère délictueux de son acte. Il invoque sa mauvaise situation et la maladie de sa femme. Il dit que s'il devait passer trois jours en prison, il perdrait sa place et son gagne-pain. La direction de police de la ville confirme ces dires et appuie la requête. En revanche le préfet estime que, vu les condamnations antérieures, il ne conviendrait pas de faire remise complète de la peine. Le Conseil-exécutif partage cette manière de voir et propose de réduire la peine à un jour d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à un jour d'emprisonnement.*

13° **Pfister,** Rosette, née Habegger, épouse de Samuel, née en 1852, originaire de Trubschachen, fruitière à Thoune, a été condamnée le 17 février 1906 par le juge de police de Thoune, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 16 fr. 30 de frais de l'Etat. Il a été établi que dame Pfister a vendu à deux reprises à trois ouvriers de l'eau-de-vie de poire au litre, qu'elle s'était procurée dans la contrée de Lucerne. Elle a prétendu devant le juge avoir vendu l'eau-de-vie en question à la commission, c'est-à-dire qu'on la lui avait commandée d'avance. Deux des ouvriers ont affirmé que cet allégué était exact, mais le troisième a déclaré qu'il l'avait obtenue sans commande préalable. Le juge n'a pas pris en considération le dire de l'inculpée et de son côté celle-ci a négligé, le jugement une fois prononcé, de recourir à la Cour d'appel. La femme Pfister n'a pas de casier judiciaire. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, elle expose à nouveau son cas et prétend être hors d'état

de payer l'amende. Elle rappelle également les difficultés matérielles avec lesquelles elle a eu à lutter. L'autorité de police locale de Thoune atteste les dires de la pétitionnaire et le préfet propose de réduire l'amende à 20 fr. En revanche la Direction de l'intérieur propose le rejet pur et simple. Vu les circonstances prérappelées, les bons antécédents de la pétitionnaire et son état d'indigence, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 20 fr.*

14° **Jœrg,** Charles, né en 1881, agriculteur, originaire de Grossaffoltern, demeurant à Lauperswil, a été condamné le 8 novembre 1905 par le juge au correctionnel de Signau, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à quatre jours d'emprisonnement, à une amende de 20 fr., au paiement de 85 fr. 80 de frais de l'Etat et 175 fr. d'indemnité à la partie civile. Les familles Jœrg et L., à Lauperswil, vivaient depuis longtemps en mésintelligence. Le désaccord résultait de différends civils qui avaient surgi entre elles. Le fait que les Jœrg avaient conduit, au moyen d'une rigole, le trop-plein de leur fontaine sur une prairie voisine appartenant aux frères et sœurs L., droit que contestent ces derniers, donna lieu à une nouvelle querelle. Le terrain sur lequel l'eau de la fontaine se déversait était lui-même l'objet de contestations. Or le 28 septembre, Charles Jœrg était occupé à rétablir la rigole afin que l'eau puisse s'écouler. Il se servait d'une bêche pour ce travail. Le fils L. ayant vu la chose depuis chez lui, s'avança vers Jœrg et lui contesta le droit de procéder ainsi qu'il le faisait. Au cours de la discussion, Jœrg asséna à son contradicteur un coup avec sa bêche et s'enfuit. La victime eut à la tête une blessure longue de huit centimètres. Le médecin constata que l'os du crâne était en partie à nu. L. fut pendant quatre jours incapable de tout travail, mais il n'en est pas résulté pour lui de suite plus grave. Jœrg n'a pas subi de condamnations antérieurement et il jouit d'une bonne réputation. Il a cherché à s'excuser en disant que L. l'avait injurié et l'aurait même menacé de son couteau. Mais ces allégués ont été réfutés par plusieurs témoins. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, Jœrg maintient à peu de choses près ce qu'il a dit devant le juge. Il rappelle la longue animosité qui règne entre les deux familles, ses bons antécédents et les recommandations qui accompagnent son recours en grâce. Ce dernier est, en effet, appuyé par le préfet et un certain nombre de citoyens de Lauperswil. Il a payé l'amende et les frais. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de raisons pour faire acte de clémence. Jœrg s'est rendu coupable d'une extrême brutalité, qui aurait pu avoir les suites les plus graves. D'autre part le pétitionnaire continue à avancer des allégations qui ne sont pas conformes aux faits dûment établis. Quant à l'hostilité qui règne entre les deux familles, il en a déjà été tenu compte par le tribunal. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15° **Ducommun,** Arsène, né en 1864, originaire de La Chaux-de-Fonds, demeurant à Bonfol, a été condamné le 10 mars 1906 par la Chambre de police, pour menaces, à 20 jours d'emprisonnement, à une indemnité de 50 fr. à la partie civile, et au paiement de 191 fr. 20 de frais de justice. Le 8 septembre 1905, vers cinq heures et demie de l'après-midi, Ducommun se trouvait, en état d'ébriété, dans une auberge de Bonfol. Il y demanda de l'eau-de-vie. La femme de l'aubergiste lui en servit un verre, mais comme il ne se conduisait pas convenablement, elle refusa de lui en servir un second et l'invita même à quitter l'établissement. L'aubergiste, attiré par le bruit que faisait son client, lui renouvella la sommation. Il connaissait Ducommun et savait qu'il était dangereux quand il était ivre. Comme celui-ci ne paraissait pas vouloir donner suite à l'invitation à lui adressée, il le saisit par le bras et le mit dehors. Dans le corridor, Ducommun se cramponna à la balustrade de l'escalier et fit une résistance telle que l'aubergiste finit par le pousser en bas celui-ci. Il se fit dans sa chute passablement mal au dos, aux bras et au visage et resta étendu sur place. L'aubergiste demanda alors à deux personnes qui se trouvaient là de reconduire Ducommun chez lui. Mais quand celui-ci fut dehors, il proféra des menaces contre l'aubergiste, criant qu'il incendierait sa maison et qu'il lui tirerait dessus à la première occasion. Il avait en effet sur lui un pistolet. Ensuite il déposa une plainte contre l'aubergiste, plainte dans laquelle il prétendit avoir été maltraité et avoir reçu un coup de pied au visage. Les blessures étaient, en effet, assez graves; le médecin, qui le soignait, constata même une fracture de l'os nasal. L'aubergiste porta lui aussi plainte pour menaces. Devant le juge, Ducommun se comporta d'une façon si inconvenante qu'on dut lui infliger une amende et que l'avocat qui avait été chargé de le défendre, se retira. L'aubergiste fut acquitté, la preuve qu'il eût frappé Ducommun n'ayant pas été faite. Les blessures de ce dernier pouvaient d'ailleurs, dirent les médecins, provenir de sa chute en

bas l'escalier. Ducommun a été condamné déjà pour menaces, scandale, mauvais traitements, tapage, délit forestier, injure et atteinte à la propriété. En revanche son adversaire n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une excellente réputation. L'auteur de la requête que Ducommun adresse au Grand Conseil critique le jugement rendu contre son client. Il prétend que le prénommé a été brutalisé par l'aubergiste et maltraité sans aucune raison. Les menaces prononcées par un homme ivre n'auraient pas dû être prises au sérieux. Il fait observer ensuite que lorsqu'il est à jeun, Ducommun est un ouvrier paisible et laborieux. Si la peine est exécutée, c'est surtout la femme et les enfants du pétitionnaire qui seront frappés. Le conseil communal de Bonfol atteste l'exactitude de ces derniers allégués. Il dit que c'est grâce au labeur de la femme de Ducommun que les enfants ne sont pas encore tombés à la charge de l'assistance publique. Il demande au Grand Conseil de faire partiellement droit à la requête. Le préfet est du même avis. Le Conseil-exécutif ne pense pas qu'il y ait lieu de tenir compte des critiques formulées contre le jugement. Si Ducommun a été un peu malmené, c'est qu'il a exaspéré l'aubergiste par sa conduite et son obstination à ne pas vouloir sortir de l'établissement. D'autre part, les mauvais antécédents du pétitionnaire ne permettent pas de dire que la peine soit trop sévère. Bien qu'une réduction de la peine fût désirable dans l'intérêt de la famille de Ducommun, le Conseil-exécutif ne peut, vu l'absence complète d'autres raisons, se résigner à mettre au bénéfice d'une mesure de clémence un individu qui en est si peu digne.

Proposition du Conseil-exécutilf: *Rejet.*

16° **Ramseyer,** Frédéric, né en 1875, originaire de Trub, négociant, demeurant ci-devant à Berne, actuellement à Genève, a été condamné le 1er novembre 1905 par la Chambre de police du canton de Berne, pour escroquerie, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 394 fr. 70 de frais de justice. Le 1er janvier 1903, Ramseyer achetait à Genève une automobile pour le prix de 8000 fr. Comme paiement il remit au vendeur un billet de change, de ce montant, et payable le 1er mai. L'automobile fut livrée à Ramseyer à la fin de mars, mais elle dut être au bout de peu de temps retournée à la fabrique de Genève, afin d'y subir des réparations, la carosserie ayant pris feu au cours d'un trajet. Comme le véhicule était assuré, le dommage était à la charge de la compagnie d'assurance. Ramseyer ne paya pas le billet à l'échéance, mais le fit renouveler. De son côté la maison de Genève, doutant sans doute de la solvabilité de son client, garda la voiture. Le 8 juin 1903, un de ses représentants vint à Berne afin de liquider l'affaire. Il la raconta à un ami, nommé Zahar, lequel offrit de se charger de la créance à la condition que Ramseyer donnât des garanties suffisantes. Les pourparlers eurent lieu dans le bureau d'un avocat de Berne. Ramseyer s'obligea, par écrit, à verser à Zahar une somme de 8000 fr., plus 500 fr. pour intérêts, et lui remit séance tenante deux effets de 4250 fr., payables l'un le 1er juillet 1903, l'autre le 8 septembre. Il fut stipulé que dans le cas où le premier de ces effets ne serait pas payé au moment de l'échéance, Ramseyer donnerait à Zahar, une obligation hypothécaire en second rang, pour toute la dette, sur l'immeuble qu'il possédait à la Brunngasse. En revanche Zahar se chargea de désintéresser la maison de Genève, à laquelle il remit successivement des acomptes importants. Le jour de la première échéance, Ramseyer ne paya pas le billet et, malgré de nombreuses sommations, négligea de constituer l'hypothèque dont il vient d'être question, ce qui fait que Zahar se vit obligé de le faire poursuivre. Aux mois de décembre 1903 et mars 1904, il lui fut délivré des actes de défaut de biens. Dans l'intervalle il avait appris que la maison de la Brunngasse n'appartenait plus à son débiteur, mais au père de celui-ci. Il déposa donc une plainte en escroquerie. Devant le tribunal, l'inculpé ne contesta pas les faits, mais il affirma qu'il n'avait eu aucune intention frauduleuse. Il prétendit n'avoir pas payé les billets parce que la maison de Genève ne lui avait pas rendu l'automobile, bien qu'il eût trouvé un troisième acheteur. En outre, il déclara que son père eût consenti volontiers à constituer l'hypothèque promise sur sa maison de la Brunngasse. Il affirma même que la maison lui appartenait en vertu d'un arrangement pris avec son père. Ce dernier allégué est exact en ce sens seulement que Ramseyer avait reçu de son père l'autorisation de se servir selon son gré de ladite maison. Par contre il n'avait jamais été passé d'acte de cession; le père de Ramseyer craignait, en effet, que son fils, qui était prodigue, ne mangeât son patrimoine. Il est avéré également que la maison avait réellement appartenu à Ramseyer pendant un certain temps, mais qu'elle lui avait été reprise. La plupart des allégués de l'inculpé étaient faux, et d'ailleurs sans valeur dans le procès. Ramseyer avait été déjà puni antérieurement pour vol et pour proxénétisme ainsi que pour plusieurs contraventions de police. Il avait une mauvaise réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il critique le jugement prononcé contre lui. La direction de police de la ville et le préfet proposent le rejet du recours.

Le Conseil-exécutif ne voit pas de motif de faire acte d'indulgence et se prononce également pour le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

17° **Petermann,** Otto, né en 1879, commis, originaire de Schœtz, demeurant ci-devant à Berne, a été condamné le 7 mars 1906 par la Chambre de police du canton de Berne, pour escroquerie, à un an de détention dans une maison de correction et au paiement de 76 fr. 60 de frais de justice. Dans le courant du mois de juillet 1905 décédait à l'hôpital de l'Ile, à Berne, le nommé S., négociant, à Langenthal. Les habits du défunt furent abandonnés par les héritiers au garde-malade. En les examinant, le légataire trouva dans un agenda un billet de banque de 100 fr. Il écrivit alors à la famille qu'il avait trouvé dans les vêtements à lui laissés une petite somme et il demandait s'il pouvait la partager avec son collègue de service. Le frère de S., dans la maison duquel Petermann était engagé comme commis auxiliaire, se chargea de s'enquérir du montant de la somme trouvée. Un dimanche du mois d'août, Petermann vint à Berne chez ses parents. Son patron le pria de profiter de l'occasion pour passer à l'hôpital de l'Ile afin de voir ce qui en était. Il alla donc à l'hôpital, se fit passer pour le frère du défunt et remettre le billet de 100 fr.; il donna 10 fr. au garde et 5 fr. au collègue de ce dernier. Il ne revint à Langenthal que la semaine suivante et déclara à son patron que la somme trouvée se montait à 10 fr. seulement. Peu de temps après, celui-ci recevait une lettre par laquelle l'administrateur de l'hôpital de l'Ile l'invitait à lui retourner les 100 fr. ou du moins à justifier de sa qualité d'héritier. La fraude fut alors découverte. Le garde-malade, invité à restituer immédiatement les 10 francs qu'il avait reçus, porta plainte contre Petermann. Lors de l'enquête, Petermann chercha à faire croire qu'il avait été chargé par son patron de retirer l'argent; il prétendit n'avoir dit à personne qu'il fût le frère de S. et avoir gardé l'argent à titre d'avance sur son salaire. Tous ces allégués furent reconnus faux dans la suite. Petermann ne parut pas au procès; il a déjà subi de l'emprisonnement en 1902 pour vol et abus de confiance. Il n'avait pas non plus une bonne réputation. Sa femme adresse une requête au Grand Conseil par laquelle elle demande que, eu égard à la situation précaire où elle se trouve, il soit fait remise à son mari d'une partie de la peine. Le préfet estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette requête. Le Conseil-exécutif est également d'avis que les circonstances ne permettent pas de mettre Petermann au bénéfice d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18° **Brand,** Samuel, né en 1860, originaire d'Ursenbach, marchand, à Wangen, a été condamné, le 28 septembre 1905, par les assises du IIIe ressort, pour vol qualifié, à 15 mois de réclusion, dont à déduire 3 mois de détention préventive, au paiement de 554 fr. 85 de frais de justice et 190 fr. d'indemnité à la partie civile. Le 23 février 1905, le nommé K., qui habitait la même maison que Brand, annonça à la police qu'on lui avait volé, à la fin décembre 1904, 50 fr. et au milieu de février, 125 fr. qui se trouvaient dans le tiroir de son secrétaire. Il n'y avait nulle trace d'effraction; le voleur avait dû se servir d'un passe-partout et connaissait apparemment très bien le local. On n'avait aucun indice permettant de découvrir le voleur. Le 16 avril Brand annonça qu'on avait également pris la veille de l'argent à sa femme, ainsi que 20 fr. au mois de décembre, et qu'il croyait que l'auteur de tous ces vols était une seule et même personne. Bientôt après les soupçons se portèrent sur Brand lui-même. Mis en préventive, il commença par nier catégoriquement, mais au cours des interrogatoires suivants il fit des aveux complets. L'enquête à laquelle il fut procédé permit de constater que Brand avait été tout l'hiver sans travail et que c'est sa femme qui entretenait le ménage. On constata également que dès le commencement de mars, il allait souvent à l'auberge, en compagnie de femmes, et dépensait passablement d'argent. Il ne put dire d'où provenait cet argent. Sa femme elle-même l'avait accusé déjà au mois de décembre 1904 d'être le voleur. Enfin il finit par avouer. Le tribunal fut rendu attentif au fait qu'il y avait dans la famille de Brand plusieurs cas d'aliénation mentale et qu'il se pourrait bien que l'inculpé ne fût pas absolument responsable. Il fut donc soumis à un examen psychiatrique. Suivant le rapport des médecins Brand disposait de ses facultés mentales au moment du vol et de ses aveux, mais il était atteint d'épilepsie et des suites des abus d'alcool auxquels il s'était livré. Les jurés lui accordèrent le bénéfice des circonstances atténuantes. Il n'avait pas de casier judiciaire. Sa femme adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle demande qu'il soit fait grâce à son mari du reste de sa peine. Elle prétend qu'il est innocent, invoque la situation précaire dans laquelle elle se trouve, les difficultés qu'elle a à pourvoir à l'entretien de ses enfants ainsi que les bons

antécédents du condamné. La culpabilité de Brand a été dûment établie. Le Conseil-exécutif estime que l'attitude de cet individu pendant l'instruction et les circonstances dans lesquelles les délits ont été accomplis, ne permettent pas de faire acte de clémence. Il pourra être tenu compte plus tard, par la remise du dernier douzième de la peine, des motifs allégués par la pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

19° **Kopfmann,** Robert, né en 1864, employé de banque, originaire d'Ihringen, demeurant ci-devant à Berne, a été condamné le 8 février 1906 par les assises du IIe ressort, pour vol, à dix mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire un mois de détention préventive, à la privation pour trois ans de ses droits civiques, au bannissement pour 10 ans du territoire du canton et à 572 fr. 65 de frais de l'Etat. Kopfmann était autrefois employé de banque à Bâle. Il était entré en 1898 à l'Unionsbank, dont le chef était son beau-frère. Mais cet établissement fit faillite peu après. Kopfmann eut beaucoup de peine à trouver une autre place. Il travailla pendant un certain temps dans les bureaux de l'administration de la compagnie des chemins de fer du lac de Thoune. En 1903 il fut engagé par l'ancien chef de l'Unionsbank, qui avait fondé à Berne un autre établissement. Il était chargé de la copie à la machine à écrire et ne touchait qu'un modeste salaire. Sa place ne lui convenait pas trop d'ailleurs et il cherchait à trouver quelque chose d'autre. Le 1er mai 1905 il se rendit comme d'habitude à son bureau. A côté de lui travaillait le caissier. Ce dernier étant sorti pour une course, Kopfmann profita de son absence pour s'approprier une serviette contenant 15,000 fr. en billets de banque et trois traites. Le jour suivant la serviette était retournée à la banque avec les trois traites, 4000 fr. en billets et une quittance pour les 11,000 fr. restants. L'envoi avait été fait de Bümpliz. Kopfmann envoya sous un faux nom 5000 fr. à une banque de Genève avec ordre d'acheter des valeurs, et avec le reste il s'en alla en Allemagne, où il voyagea jusqu'à ce que les 6000 fr. qu'il avait en poche fussent dépensés. Puis il revint vers le milieu de septembre à Berne, où sa femme et son beau-frère le firent interner dans un asile privé pour aliénés, à Münchenbuchsee. Il fut transporté ensuite à l'hôpital de Salem, où il fut arrêté le 21 octobre. Devant le juge il a avoué les faits, tout en prétendant ne s'être pas rendu compte de ses actes. Il allégua que le travail excessif auquel il était tenu et les mauvais traitements qu'il avait subis de la part de ses patrons avaient provoqué chez lui un état d'énervement et de trouble dont il avait été la victime. Il fut soumis à un examen psychiatrique, et les médecins déclarèrent que Kopfmann était, en effet, extrêmement neurasthénique et qu'il ne devait être considéré que comme partiellement responsable des délits commis. Le jury a admis cette manière de voir et accordé à l'inculpé le bénéfice des circonstances atténuantes, ce qui a permis au tribunal de n'infliger, malgré la valeur élevée du vol, qu'une peine relativement légère. Kopfmann n'a pas de casier judiciaire et il jouissait d'une bonne réputation. Il s'est arrangé avec la partie civile. Il adresse aujourd'hui une requête dans laquelle il sollicite une réduction de la peine de détention et remise de la peine de bannissement. L'auteur de la requête, qui était le défenseur de Kopfmann, prétend que son client ne s'est pas rendu coupable de vol dans le vrai sens du mot, mais seulement d'usage non autorisé de la force, que Kopfmann avait été lésé déjà auparavant par son beau-frère, lequel n'avait jamais tenu les promesses faites, que son salaire était dérisoire bien que l'établissement fît de beaux bénéfices, enfin que le motif du vol avait été uniquement de se récupérer. Il ajoute que si ce n'est pas d'usage non autorisé de la force que le prévenu a été appelé à répondre d'ailleurs, c'est que cela n'était plus possible au cours du procès, vu que l'usage non autorisé de la force est un délit qui ne se poursuit qu'à la requête de la partie lesée. Il y a lieu de faire remarquer que cette manière d'envisager le délit ne saurait être admise, vu qu'elle est en contradiction avec les conclusions du rapport des médecins, lesquels estiment que Kopfmann n'avait aucune raison plausible pour s'approprier l'argent de la banque. Le Conseil-exécutif est d'avis que le tribunal a tenu compte de toutes les circonstances. La peine de détention infligée n'est nullement trop sévère; eu égard cependant à la femme du pétitionnaire, qui est bernoise, à la santé de Kopfmann ainsi qu'à ses bons antécédents, il propose de faire grâce de la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de bannissement.*

20° **Dæhler,** Frédéric, né en 1848, maçon, originaire de Seftigen, demeurant à Berne, a été condamné le 11 juillet 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur la taxe des chiens, à une amende de 20 fr. et à 3 fr. 50 de frais de justice. Dæhler était depuis longtemps propriétaire d'un chien pour lequel il ne payait pas de taxe. Au mois d'octobre une plainte fut portée. Comme il ne payait pas l'amende qui lui avait été infligée par la police, il fut dénoncé au juge. Dæhler s'est soumis alors d'emblée à l'appré-

ciation de ce dernier. Il adresse aujourd'hui une requête dans laquelle il demande, la taxe étant payée, qu'il lui soit fait remise de l'amende. Il dit avoir dû se défaire de son chien, n'ayant plus les moyens de l'entretenir. La direction de police de la ville confirme ces dires. Dæhler jouit d'une bonne réputation. Sa requête est également recommandée par le préfet. Vu les circonstances prérappelées, le Conseil-exécutif propose de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

21° **Schlegel,** Jacques, né en 1880, chauffeur, originaire de Wartau, demeurant à Bienne, a été condamné le 23 juillet 1905 par le juge au correctionnel de Bienne, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux et scandale d'auberge, à deux jours d'emprisonnement, au paiement d'une amende de 10 fr. et à 25 fr. de frais de justice. Le mardi 6 juin 1905, vers le soir, Schlegel se trouvait dans une auberge de la rue de Nidau à Bienne. Il y rencontra un nommé T., employé de chemin de fer, avec lequel il eut une querelle. Chacun des deux individus prétendait que c'était à l'autre à payer l'écot. L'aubergiste les invita à faire moins de bruit. Malgré cela, ils continuèrent à se quereller, s'envoyant même de grossières injures. T., fatigué de la contestation, voulut se retirer, mais au moment où il allait franchir le seuil, il reçut une injure qui le fit se retourner et se diriger du côté de son camarade. Schlegel saisit alors un verre à bière et quand T. fut à sa portée, il lui en asséna un coup en plein visage. Le verre vola en éclats. Lorsque l'aubergiste survint, ils étaient l'un et l'autre à terre. T. avait reçu une large blessure à la joue, qui le rendit incapable de tout travail pendant 8 jours. Les deux individus s'arrangèrent, mais comme Schlegel s'était servi d'un instrument dangereux, l'affaire dut être poursuivie d'office. Le juge admet qu'il y avait eu provocation de la part de T. et infligea une peine assez douce. Schlegel n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. La requête qu'il adresse au Grand Conseil afin que celui-ci le mette au bénéfice d'une mesure de clémence, est recommandée par l'autorité de police locale, ainsi que par le préfet de Bienne. L'amende et les frais sont payés. Le Conseil-exécutif estime qu'il s'agit d'un délit relativement peu grave et propose, eu égard aux recommandations et aux bons antécédents du pétitionnaire, de lui faire remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise de la peine d'emprisonnement.*

22° **Zürcher,** Daniel, né en 1855, berger sur l'alpe appartenant à l'association de la Schmiedematt, commune de Farnern, a été condamné le 9 janvier 1906 par le juge de police de Wangen, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 50 fr. et à 4 fr. 50 de frais de justice. L'association alpestre de la Schmiedematt avait pris pour les années 1903 et 1905 une patente d'été pour une auberge qu'exploitait le berger. Déjà en été 1904, ce fut Zürcher qui fut chargé de cette exploitation, et il en fut de même en 1905. La veille de Noël 1905 eut lieu dans ledit établissement une bagarre qui eut son épilogue devant le juge. Un coup de revolver fut tiré et Zürcher fut frappé par un individu et assez gravement blessé. L'enquête établit que ce soir-là Zürcher avait débité du vin et des liqueurs. Ses hôtes étaient restés chez lui jusqu'après minuit. Zürcher avoua les faits mais il prétendit avoir crû que sa patente lui donnait le droit de tenir auberge toute l'année. Zürcher n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque le fait que fréquemment les gens qui passent la Schmiedematt s'arrêtent chez lui et qu'il ne lui est pas possible de refuser de leur servir de quoi se restaurer un peu. Le cas qui a amené sa condamnation ne peut évidemment pas être expliqué de cette façon, car les gens qui se trouvaient chez lui n'étaient nullement des passants; ils s'y étaient, au contraire, donné rendez-vous. Le juge et le préfet recommandent la requête. En revanche, la Direction de l'intérieur estime qu'en réduisant l'amende de la moitié, il sera tenu largement compte de toutes les circonstances. Cette appréciation est aussi celle du Conseil-exécutif. Zürcher, qui a déjà beaucoup de peine à pourvoir à l'entretien de sa famille, peut d'autant plus être mis au bénéfice d'une mesure de clémence qu'il a de bons antécédents et qu'il aura à payer, en sus de la moitié de l'amende, un droit de patente assez élevé.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*

23° **Hügli,** Marie-Anna, originaire de Brislach, épicière, a été condamnée le 18 janvier 1906 par le juge de police de Laufon, pour contravention aux dispositions relatives à la vente du sel, à une amende de 45 fr. et au paiement de 3 fr. 50 de frais de l'Etat. La prénommée a vendu en hiver 1905 à 1906, sans en avoir l'autorisation, du sel à plusieurs de ses clientes et cela au prix de 20 centimes le kilo. Suivant le calcul établi par le gendarme, elle en aurait vendu environ 30 livres. L'inculpée s'est soumise

d'emblée au jugement. Elle n'a pas subi de condamnations antérieurement. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, elle prétend n'avoir pas eu connaissance des dispositions de la loi. Elle dit avoir cédé ce sel par pure complaisance à un Italien qui travaille dans une carrière voisine et qui se sert chez elle. La requête est recommandée par le préfet; elle invoque sa situation de fortune, qui est précaire. Elle a payé les frais de l'Etat. Il ne paraît pas qu'elle ait contrevenu à la loi à seule fin de rendre service, car dans ce cas elle se fût abstenue de réaliser un bénéfice sur le sel vendu. Une remise complète de l'amende ne semble donc pas indiquée. En revanche, vu les circonstances et les bons antécédents de la pétitionnaire, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 25 fr.*

24° **Aegerter,** André, né en 1867, originaire de Rœthenbach, polisseur, à Bienne, a été condamné le 6 septembre 1905 par le juge au correctionnel de Nidau, pour vol de fruits, à six jours d'emprisonnement et au paiement de 24 fr. 10 de frais de justice. Le 12 août 1905 Aegerter se rendit avec un camarade le long du canal, du côté de Nidau. Ils remplirent la voiturette qu'ils avaient prise avec eux, de carottes, de pommes de terre, de choux et de pois et rentrèrent tard dans la nuit. Arrêtés par un gendarme, qui leur demanda d'où provenait cette marchandise, ils donnèrent de fausses indications et de faux noms. Mais le gendarme vit aussitôt de quoi il s'agissait et les invita à l'accompagner au poste de police. En chemin ils décampèrent, mais Aegerter fut bientôt repris. Son compagnon se présenta ensuite de son propre mouvement. La valeur des objets volés était de 6 fr. Aegerter prétendit devant le juge s'être approprié ces fruits par nécessité, son gain ne suffisant pas à l'entretien de sa famille. Il a été puni en 1889 pour mauvais traitements et menaces. Mais, à part cela, sa réputation est bonne. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il maintient ses dires précédents. Il a payé les frais de justice. Le préfet propose de réduire la peine à deux jours. Ainsi qu'il appert des considérants, le juge a voulu infliger une peine plutôt sévère afin de statuer un exemple, les délits de ce genre échappant souvent aux tribunaux. Les délinquants ont agi, en l'espèce, avec passablement d'aplomb. D'autre part, si la valeur des objets volés n'eût été que de 5 fr. au lieu de 6, le juge n'aurait pu prononcer qu'une simple amende. Vu cette circonstance, les recommandations qui accompagnent la requête et la situation matérielle du pétitionnaire, le Conseil-exécutif propose de réduire la peine au minimum, soit à un jour d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à un jour d'emprisonnement.*

25° **Kurz,** Ernest, né en 1887, originaire de Vechigen, serrurier, a été condamné le 4 novembre 1905 par la Chambre de police, pour vol qualifié et vol simple, ainsi que pour escroquerie, à dix mois de détention à subir dans l'établissement de Trachselwald et au paiement de 104 fr. 70. Kurz travaillait en qualité de forgeron à Ostermundigen; il avait son logement et sa pension, avec quelques-uns de ses collègues, dans une maison privée de la Papiermühle. Le 12 août 1905, vers le soir, il vint au logis commun un peu avant ses camarades. Lorsque l'ouvrier L. rentra, Kurz lui dit que quelqu'un avait pénétré dans leur chambre. L. constata, en effet, qu'on lui avait volé un portemonnaie, contenant 9 fr. 80, qui se trouvait dans une armoire fermée à clef. Kurz déclara qu'il lui manquait également une bourse avec 4 fr. 55. Ils portèrent donc plainte. Les soupçons tombèrent bientôt sur Kurz, qui, bien qu'à court d'argent, se trouvait en état d'aller le dimanche suivant à Derendingen, où il avait une petite amie et où il dansa toute la journée. Le 16 août Kurz quitta son travail et son logis en abandonnant sa malle. A la fin de septembre il fut arrêté en Argovie. Dès le premier interrogatoire il fit des aveux. Il dit avoir ouvert l'armoire de son camarade sans l'aide d'aucun outil. Parmi ses effets, on trouva un verre à bière qui appartenait à la maîtresse du logis. Il dut également avouer avoir dérobé à un autre camarade un pistolet-flobert. Enfin le soir où il avait prétenduement été volé, il empruntait à un troisième camarade une pièce de 5 fr. sous le prétexte qu'il ne possédait plus rien. Il a été établi au cours de l'enquête qu'il avait été puni déjà deux fois, soit en 1903, à Berne, et en 1904 à Soleure. La première fois il lui a été infligé 30 jours de détention cellulaire, la seconde 10 jours d'emprisonnement. Le tribunal d'instance supérieure a porté la peine de 6 à 10 mois, estimant que l'inculpé ne peut être ramené dans la voie de l'honnêteté que par une peine sévère. Sa mère adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle demande que son fils soit mis au bénéfice d'une mesure de clémence. Elle dit qu'elle a besoin de son gain pour vivre, son mari étant malade et depuis longtemps incapable de tout travail. La di-

rection de police de la ville et le préfet proposent le rejet. Dans la maison de correction Kurz n'a donné lieu à aucune plainte, mais la direction ne propose pas de réduction. Le Conseil-exécutif estime qu'on risquerait de compromettre le résultat de la peine en la réduisant. Il partage la manière de voir du tribunal et propose, en conséquence, le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

26° **Joray,** Paul, né en 1857, autrefois huissier, originaire de Develier, demeurant à Delémont, a été condamné les 22 novembre, 20 décembre 1905 ainsi que les 24 janvier et 14 février 1906 par le juge de police de Delémont, pour n'avoir pas envoyé sa jeune fille régulièrement à l'école, à des amendes s'élevant en tout à 27 fr. et à 11 fr. 50 de frais de justice. Joray a été assez gravement malade, et sa femme, qui allait en journée pour subvenir aux dépenses de la famille, a dû garder parfois leur jeune fille, âgée de 15 ans et demi, à la maison, afin de lui faire faire le ménage. Joray n'a pas de casier judiciaire. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque les circonstances malheureuses dans lesquelles il s'est trouvé. Il joint à sa requête un certificat médical attestant que son état de santé ne lui permettrait pas de faire de la prison. Le préfet et la Direction de l'instruction publique appuient le recours. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu, en effet, de tenir compte des circonstances exposées plus haut et propose de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

27° **Hebeisen,** Anna-Elisabeth, née Riedwyl, épouse de Benoît, née en 1863, originaire de Kœniz, demeurant à Neuenegg, a été condamnée le 7 mars 1906 par la Chambre de police, pour mauvais traitements, à deux mois et deux jours de détention dans une maison de correction, commués en 31 jours de détention cellulaire, au paiement de 160 fr. d'indemnité à la partie civile et à 130 fr. 60 de frais de justice. Le 7 août 1905 au matin, le nommé R., taupier, à Neuenegg se rendait sur les bords de la Singine pour recueillir du bois qui avait été amené là par les hautes eaux. Après avoir déjeuné, il s'en alla chercher avec un char le bois qu'il avait mis en tas. Quand il arriva à l'endroit où se trouvait ce bois, il trouva les époux Hebeisen, qui, apparemment, se le fussent volontiers approprié. Il ne tarda pas à s'élever entre eux une querelle, au cours de laquelle la femme Hebeisen saisit un morceau de bois et en frappa R. Celui-ci, voulant parer le coup, eut le coude brisé. Il s'en alla immédiatement chez le médecin, qui constata la fracture. R. prétendit que la femme Hebeisen lui avait donné plusieurs coups sans qu'il l'eût le moins du monde provoquée. Il n'y avait pas de témoins, sauf le mari, qui, paraît-il, aida sa femme à rosser R. Les paroles échappées à la femme Hebeisen, la déposition de la victime et les constatations des médecins permirent de conclure à la culpabilité de la prévenue, qui est connue d'ailleurs pour son humeur belliqueuse et qui a été punie déjà pour escroquerie. Quant à R., il fut pendant 20 jours incapable de tout travail. Dans le recours en grâce qu'adresse au Grand Conseil l'avocat de la femme Hebeisen, on invoque des circonstances atténuantes dont le tribunal a déjà tenu compte. Ni l'indemnité à la partie civile, ni les frais n'ont été payés. Le préfet et le président du tribunal de Laupen estiment qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette requête Le Conseil-exécutif partage cette manière de voir et propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

28° **Ritscher,** Auguste-Emile, né en 1865, originaire du royaume de Saxe, a été condamné le 11 juin 1903 pour viol, actes impudiques commis sur la personne de son enfant âgée de moins de 16 ans, et infraction à la loi sur l'exercice de la médecine, à 4 ans de réclusion, 100 fr. d'amende, 10 ans de bannissement et aux frais, s'élevant à 690 fr. 20. En 1902 Ritscher est venu de Zurich s'établir à Bümpliz, où il ouvrit une pension végétarienne. Serrurier de son état, il ne tarda pas à se vouer à la médecine naturaliste. En 1890 il avait obtenu à Chemnitz un diplôme l'autorisant à exercer l'art de guérir selon la méthode naturaliste et avait ensuite pratiqué dans différentes localités d'Allemagne, puis à Zurich. De Bümpliz, il venait donner des consultations à Berne, à l'hôtel de la Croix bleue. Comme moyen de guérison il employait aussi l'hypnotisme. Au mois d'avril de 1903, il fut accusé de s'être livré à des actions impudiques sur l'aînée de ses filles, alors âgée de 14 ans. Ritscher fut contraint d'avouer qu'en 1901 ou 1902 il prenait cette enfant avec lui lorsqu'il se rendait à Bienne pour y donner des conférences sur la médecine naturaliste et que, dans la chambre d'hôtel où ils logeaient ensemble, il s'était livré sur elle à des

actes impudiques. Il s'était même déjà rendu coupable d'actes de cette nature précédemment, lorsqu'il était avec sa famille dans le Venezuela ; l'enfant n'avait alors que 8 ans. L'enquête pénale a révélé que Ritscher avait aussi abusé de ses malades. A plusieurs reprises il a perpétré l'acte sexuel avec deux jeunes filles souffrantes, après les avoir hypnotisées dans cette intention. L'une de ses victimes devint enceinte et eut une fausse couche. Ritscher a déjà subi une condamnation en Allemagne pour outrage public à la pudeur. Au mois d'octobre 1905 il a adressé au Grand Conseil une requête qui fut écartée. Aujourd'hui sa femme en fait une seconde. Elle invoque la misère dans laquelle elle est tombée, ainsi que ses enfants, par suite de la détention de son mari. La conduite de Ritscher n'a donné lieu à aucune plainte dans l'établissement pénitentiaire. Le Conseil-exécutif ne voit pas de motif pour modifier la manière de voir qu'il a exprimée lors du premier recours. Ritscher a scandaleusement abusé de la confiance de pauvres malades et n'a pas même respecté sa propre enfant. Il doit être considéré comme un individu dangereux et nullement digne d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

29° **Moser,** Anna-Elisabeth, née Dænzer, née en 1863, originaire de Ruppoldsried, épicière à Muri, a été condamnée le 5 décembre 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 60 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 4 fr. de frais de justice. Dame Moser était en possession d'une patente pour la vente en gros de la bière. Du mois d'août au mois d'octobre 1905, elle a vendu à réitérées fois, même le dimanche, de la bière en quantités inférieures à 2 litres. Elle en a débité également le soir, après huit heures. Elle a contesté ces faits devant le juge, prétendant que ses clients laissaient souvent le second litre dans sa glacière. Cependant elle a déclaré d'emblée se soumettre au jugement qui serait prononcé à son encontre. Dans le recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil, elle essaie de faire croire qu'il ne s'est agi que d'un cas isolé. Elle invoque sa situation matérielle, qui est précaire, ainsi que le fait qu'elle a à pourvoir à l'entretien de ses deux enfants. Le conseil communal de Muri atteste ces allégués et recommande la requête. En revanche le préfet se prononce négativement. La Direction de l'intérieur estime qu'il ne convient pas de faire remise complète de la peine, attendu que le délit a été plusieurs fois répété. Le Conseil-exécutif partage cette manière de voir et propose qu'il soit fait remise, vu la recommandation du conseil communal et la situation de fortune de la pétitionnaire, de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*

30° **Scholl,** Flora, née en 1883, originaire de Perles, actuellement épouse de Jacques Bechter, originaire d'Unterlangenegg (Autriche), demeurant à Perles, a été condamnée le 24 février 1906 par le tribunal correctionnel de Buren, pour faux en écriture de banque, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à la perte de ses droits civiques pour un an et au paiement de 66 fr. 75 de frais de justice. Demoiselle Scholl demeurait chez sa mère à Perles, et travaillait dans une fabrique. Au mois d'avril 1904 elle se trouvait à court d'argent. Comme on se servait par-ci par-là dans la famille de lettres de change, elle eut recours à ce moyen. Elle demanda à une amie de lui en signer une à l'ordre de la succursale de Bienne de la Banque cantonale et de se reconnaître débitrice du montant. Elle-même se chargea de trouver une caution. Elle se rendit, — c'est du moins ce qu'elle a prétendu — chez une connaissance qui avait plusieurs fois déjà rendu le même service à sa famille. Mais ne l'ayant pas trouvée par la maison, elle apposa sur la traite la signature de ladite. Elle réussit à faire attester cette signature. La mère présenta la traite, en toucha les espèces qu'elle remit à sa fille, soit la somme de 100 fr. Flora Scholl prétend qu'elle en remit aussitôt la moitié à l'amie qui lui avait fourni la traite. Le billet fut prolongé le 9 juillet 1904, puis le 9 octobre et finalement payé par demoiselle Scholl. Mais dans l'intervalle les deux amies s'étant brouillées, le faux fut divulgué. L'enquête qui fut faite ne permit pas d'établir que l'amie en question ait eu connaissance du faux avant le dernier renouvellement. Cette dernière prétendit n'avoir jamais rien reçu de Flora Scholl. La personne dont on avait usurpé la signature déclara qu'elle eût certainement rendu le service qu'on attendait d'elle; Flora Scholl n'a pas de casier judiciaire et elle jouissait d'une bonne réputation. Dans le recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil, elle rappelle les circonstances dans lesquelles le délit a été perpétré. Flora Scholl s'est soumise d'emblée au jugement qui serait prononcé contre elle. Elle est actuellement mariée et a un enfant. Son mari, qui est maçon, gagne juste de quoi entretenir

la famille. Toutefois les frais de justice ont été payés. La requête est recommandée par le conseil communal ainsi que par le préfet. Le Conseil-exécutif propose de faire acte d'indulgence, attendu que les antécédents et la situation actuelle de la pétitionnaire parlent en sa faveur et que, selon toute apparence, elle n'a voulu faire de tort à personne.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise de la peine.*

31° Pierre **Blaser,** né en 1847, maître menuisier, demeurant à Zollbrück, a été condamné, par la chambre de police, pour complicité de détournement d'objet saisi, à trois mois de détention correctionnelle et, solidairement avec Christine Bærtschi, aux frais de 119 fr. 20. Le gendre de Pierre Blaser avait fait avec sa mère, qui voulait se remarier, un partage, dans lequel son lot se composait d'une créance de 3536 fr. sur une veuve Schær, et d'un livret de caisse d'épargne. Il employa une partie des fonds qui lui étaient échus à acquérir deux obligations, l'une de 1300 fr. et l'autre de 3000 fr., qui avaient été souscrite par Blaser. Celui-ci devint donc le débiteur de Bærtschi pour la somme de 4300 fr. Bærtschi eut plus tard à lutter contre des embarras financiers. Le 14 février 1903, un certain nombre de créanciers opérèrent une saisie sur le titre de 3000 fr. Ce titre se trouvait alors en nantissement à la Banque de Langnau pour sûreté d'une créance de 650 fr. Lorsqu'on voulut le réaliser, Blaser produisit un reçu délivré par Bærtschi le 29 janvier de la même année. Les créanciers durent être renvoyés à patience. Un de ceux-ci, qui était le second mari de la mère de Bærtschi, intenta alors une action pénale à ce dernier et à Blaser; il prétendit que le reçu en question était fictif et avait été délivré pour rendre illusoire la saisie et la réalisation du titre. La Chambre des mises en accusation renvoya ces deux personnes devant le juge, Bærtschi pour détournement saisi d'objet et Blaser comme instigateur de ce délit. La Chambre de police a reconnu la culpabilité de Bærtschi, contre lequel des poursuites étaient exercées par divers créanciers à l'époque où il a signé le reçu. Il a même avoué avoir eu l'intention de faire remise d'une somme de 500 fr. Lui et Blaser ont cependant pu prouver que des paiements d'environ 1800 fr. avaient été effectués. Mais il restait une somme de 1000 fr. en nombre rond, pour laquelle n'existait aucune preuve de compensation quelconque. Plusieurs témoins vinrent aussi déclarer avoir entendu Bærtschi dire que, malgré la quittance délivrée pour le tout, une partie de la dette n'avait pas été remboursée. La Chambre de police n'a pas trouvé d'indices suffisants contre Blaser comme coauteur du délit et ne l'a reconnu coupable que de complicité. Blaser a subi plusieurs condamnations, les unes même très graves, dans les années 1875, 1878 et 1879 et ne jouissait donc pas de la meilleure réputation. Une demande en revision, présentée par lui, a été repoussée par la Cour d'appel et de cassation. Blaser sollicite maintenant la remise de sa peine, en cherchant à démontrer l'injustice de la condamnation qui l'a frappé. Il explique notamment que la donation consentie en sa faveur par Bærtschi, et reconnue par eux deux, n'en était pas une en réalité, mais avait le caractère d'une indemnité pour différents services qu'il avait précédemment rendus à Bærtschi. Il prétend au surplus avoir remboursé à ce dernier la totalité de la dette et pouvoir le prouver à l'aide de son livre de ménage et de son carnet de poche. Dans le livre de ménage se trouve, en effet, une inscription portant que la somme de 3000 fr. a été complètement payée par Blaser le 31 janvier 1903. Le carnet de poche, par contre, ne fait mention de rien de semblable. On ne comprend d'ailleurs pas pourquoi ces pièces n'ont pas été présentées au tribunal. Blaser soutient que la faute en est à son avocat, qui a oublié de les produire. Le Conseil-exécutif n'est plus en mesure aujourd'hui de constater l'influence que cette circonstance aurait pu avoir sur l'issue du procès. Blaser prétend aussi que les juges ont attaché trop de poids, pour l'application de la peine, à ses condamnations antérieures, qui sont de date ancienne. Il y a lieu cependant de remarquer qu'en raison du chiffre du dommage causé, la peine ne paraît pas excessive. Ce qu'on doit reconnaître, c'est qu'en effet les condamnations subies par Blaser sont d'ancienne date et que, depuis, on n'a rien appris de défavorable sur son compte. Le conseil communal de Ruederswil recommande le recours, en considération de la situation économique et des charges de famille de Blaser. Les frais de l'Etat sont payés. Le Conseil-exécutif croit qu'en tenant compte de toutes les circonstances de l'affaire et des recommandations obtenues par Blaser, la peine peut être commuée en 30 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif : *Commutation de la peine en 30 jours d'emprisonnement.*

32° César **Berberat,** né en 1864, forgeron, originaire de Lajoux et y demeurant, et Georges **Bettig,** né en 1877, forgeron, originaire de Montbéliard (France),

ont été condamnés, le 13 septembre 1905, par les assises du Ve ressort, pour mauvais traitements, chacun à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire, et, solidairement, à 334 fr. de frais de l'Etat. Les prénommés ont maltraité de la façon la plus brutale, le dimanche 16 avril 1905, vers neuf heures et demie du soir, un citoyen de Lajoux, le frappant avec un gourdin et avec les pieds une fois qu'ils l'eurent jeté sur le sol. La victime fut relevée dans un état pitoyable par des tiers accourus à son secours. Il dénonça Berberat et Bettig, disant que le même soir il les avait évités, car il avait eu l'impression que les deux individus avaient de mauvaises intentions à son égard. Il déclare qu'ils l'avaient suivi et qu'ils étaient tombés sur lui à l'improviste. Le motif de l'animosité était apparemment une jalousie de métier. Les deux accusés nièrent catégoriquement, certains qu'ils étaient qu'il n'y avait pas de témoin oculaire. Mais une série d'indices permirent d'établir leur culpabilité. La victime portait plusieurs blessures à la tête, des contusions sur tout le corps et une lésion au pouce droit. Cette dernière amena une suppuration qui faillit causer un empoisonnement de sang et mit le citoyen en question pendant deux mois dans l'impossibilité de travailler. Le pouce resta raide. Les jurés ont admis cependant, contrairement à l'avis du médecin, qu'il n'était pas résulté pour la victime de préjudice permanent. Berberat et Bettig n'ont pas de casier judiciaire et ils jouissaient l'un et l'autre jusqu'alors d'une bonne réputation. Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de la peine privative de la liberté. Ils continuent à prétendre qu'ils ne sont pas les auteurs du coup relaté plus haut. Berberat invoque la situation financière précaire dans laquelle il se trouve par suite de cautionnements malheureux. Ils rappellent leurs bons antécédents. Les biens de Berberat ont été saisis. Le préfet recommande le recours. Le Conseil-exécutif estime toutefois que rien ne justifie en l'espèce la clémence. Le tribunal s'est déjà montré d'une extrême indulgence. La brutalité dont ils ont fait preuve est inqualifiable et leur attitude au cours du procès n'appelle nullement la mansuétude. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

33° Jules **Picard,** né en 1858, agent pour l'achat et la vente de propriétés immobilières, demeurant ci-devant à Berne, Effingerstrasse, n° 9, a été condamné le 20 mars 1905 par les assises du IIe arrondissement, pour faux en écriture privée, à 13 mois de réclusion, au bannissement pour dix ans et au payement de 204 fr. 90 de frais de l'Etat. Jules Picard se trouvait en 1904 en relations d'affaires avec le nommé Eugène Isaac, de Genève. Ce dernier avait acheté par son intermédiaire six maisons à la Beundenfeldstrasse et chargé Picard de les revendre. Au mois de juin 1904 ce dernier annonça à Isaac qu'il avait trouvé pour ces maisons un acquéreur en la personne de Camille Saglio, directeur de la compagnie des forges d'Audincourt, qui offrait pour le tout 432,000 fr. Il demandait en même temps comme commission 18,000 fr. La passation des actes devait avoir lieu le 5 juillet en l'étude du notaire Frutiger. Mais l'acheteur ne vint pas ; en revanche, les intéressés reçurent un télégramme, remis à l'office de Berne, dont voici la teneur : « Administration m'a pas encore donner procuration prier remetre passations 8 jours. Saglio ». Quand, huit jours plus tard, on se réunit à nouveau, Saglio télégraphia cette fois de Münsingen : « Achat n'entre en jouissance que premier août nous verserons fonds et passeront act seullement fin courant viendra vous voir ces jours ». Ce second télégramme, dont l'orthographe, comme on peut le voir, était très peu correcte, éveilla des soupçons. Isaac accusa immédiatement Picard d'avoir expédié lui-même les télégrammes. Celui-ci répondit d'une façon évasive, mais plus tard, il s'obligea, par lettre datée du 18 juillet 1904, à verser à Isaac une somme de 36,000 fr. en actions genevoises dans le cas où le marché proposé par lui n'aboutirait pas, ce qui arriva en effet. Environ six mois plus tard, soit le 12 décembre 1904, Isaac porta plainte contre Picard pour escroquerie ; il prétendit avoir remis à Picard le 12 août 1904 deux billets de change à l'ordre de celui-ci, billets de change qui auraient été payés à Picard sans que ce dernier lui en eût tenu compte. Le montant de ces billets devait être décompté de la commission de 18,000 fr. que s'était réservée Picard sur le marché. En réalité un seul des deux billets avait été payé, l'autre seulement prolongé ; et comme Picard fournit immédiatement une caution pour la somme de 6000 fr. dont il s'agissait, Isaac, se trouvant dès lors couvert, retira sa plainte le 14 décembre ; mais cela ne pouvait pas arrêter l'action de la justice. Picard dut donc comparaître devant le tribunal et reconnaître que ses informations relatives à la vente des immeubles à Saglio étaient fictives, qu'il avait seulement voulu se donner, envers son client, l'apparence d'un homme d'affaires important et qu'il avait expédié lui-même les deux télégrammes dont il est question plus haut. Il affirma, en outre, qu'Isaac, lui devait 140,000 fr. en actions genevoises et qu'il n'avait gardé par devers lui les 6000 fr. que pour se récupérer de sa créance. Il déclara enfin avoir écrit la lettre du 18 juillet 1904 sous la dictée d'Isaac et à seule fin de faire prendre patience au banquier de celui-ci. A cette époque déjà, Isaac savait parfaitement bien que Saglio ne lui achèterait pas ses maisons. Isaac, lui, conteste

avoir dicté la lettre, mais concède qu'il était présent quand Picard l'écrivit. Il avoua également devoir à Picard une somme de 70,000 fr. en actions, mais déclara que les actions dont il s'agissait ne valaient actuellement que le 20 % de leur valeur nominale, et prétendit en outre qu'il y avait lieu pour lui de retenir les 36,000 fr. que Picard lui avait promis à titre d'indemnité. Picard a été renvoyé devant les assises par la Chambre d'accusation 1° pour faux en écriture privée, consistant dans le fait d'avoir expédié et signé du nom d'un tiers, dans une intention délictueuse, les télégrammes des 5 et 12 juillet 1904 adressés au notaire Frutiger, exposant Isaac à un dommage qui eût pu dépasser la somme de 300 fr.; 2° pour escroquerie commise en juillet 1904 au préjudice d'Eugène Isaac, le dommage causé excédant 300 fr.; 3° pour abus de confiance consommé également au préjudice d'Isaac, et portant sur une somme de 6000 fr. Le jury l'a reconnu coupable du premier de ces trois chefs d'accusation, mais il l'a libéré des deux autres. L'avocat chargé de sa défense prétendit que les deux télégrammes en question ne pouvaient absolument pas être considérés comme des documents privés dans le sens du code pénal. La Chambre d'accusation admit que ces documents, n'étant pas constitutifs de droits, n'avaient pas grande valeur. En revanche le préjudice voulu dépassait 300 fr. Il fut établi en outre que Picard avait une manière de procéder en affaires qui n'était rien moins qu'honnête. Malgré cela, il n'avait pas subi de condamnation antérieure et sa réputation à Berne n'était pas mauvaise. Au recours en grâce sont jointes deux pièces signées l'une du Dr Meili, à Zurich, et l'autre du Dr Brüstlein, à Berne. Ces deux juristes déclarent que, selon eux, il ne peut être question en l'occurence de faux en écriture privée. Enfin il y a lieu de rappeler qu'au mois de mai 1905, Isaac a écrit à un avocat de Berne qu'il était actuellement complètement désintéressé dans l'affaire Picard. Il dit que c'est par erreur que l'avocat chargé de porter plainte a mis en corrélation les deux dépêches et l'affaire des deux billets à ordre. Il dit en outre qu'en expédiant ces dépêches, Picard lui a rendu service, attendu qu'elles lui permettaient de faire croire qu'il était sur le point de vendre ses immeubles. Picard a cru que cette lettre suffisait pour amener la revision de son procès, mais la Cour d'appel et de cassation n'a pas été de cet avis et lui a simplement laissé la faculté de déposer plainte contre Isaac pour avoir porté délibérément contre lui une accusation qui n'était pas exacte en tous points. Dans le cas où Isaac succomberait dans ce procès, il va de soi, se contenta de reconnaître la Cour, qu'il y aurait lieu de revenir alors sur la condamnation de Picard. Elle estima donc ne pas devoir intervenir d'office. Enfin Picard rappelle dans son recours certaines circonstances de famille qui, selon lui, atténuent sa faute et le fait que s'il devait quitter Berne, où il est établi depuis plusieurs années, il en résulterait pour lui un préjudice considérable. Le Grand Conseil a déjà fait remise à Picard, en novembre dernier, de cinq mois de réclusion, mais, contrairement à la proposition du Conseil-exécutif, il a refusé de lever la peine du bannissement. Le Conseil-exécutif déclara alors qu'il n'estimait pas qu'il y ait lieu d'examiner à nouveau la question de droit. Mais il n'hésita pas à déclarer que le verdict du jury était pour le moins discutable et qu'il était probable que ce dernier avait voulu condamner surtout les procédés malhonnêtes dont s'était servi Picard. D'autre part, il y fit remarquer que ce dernier n'avait pas de casier judiciaire et que les expédients dont il avait usé et qui sont évidemment blâmables n'avaient, en fin de compte, porté de préjudice à personne. Il reconnaissait que le rôle joué par Isaac dans toute cette affaire avait été également très équivoque et qu'on pourrait se demander jusqu'à quel point il y avait lieu d'ajouter foi à ses déclarations. Sa lettre du mois de mai 1905 contenait des renseignements qui sont en contradiction directe avec la plainte portée par lui et qui permettaient de penser que si Picard attaquait à son tour Isaac, celui-ci ne sortirait peut-être pas indemne du conflit.

Or, Picard a précisément porté, le 20 décembre 1905 la plainte en question et des pourparlers sont présentement engagés entre le canton de Genève, où Isaac est domicilié, et celui de Berne, en vue de la liquidation du procès et éventuellement de l'extradition d'Isaac.

Le Conseil-exécutif ne voit par de raison pour modifier le point de vue qu'il a exposé en novembre dernier. Il propose donc de faire remise au pétitionnaire du reste de sa peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise du reste de la peine de bannissement.*

34° **Voirol,** Arthur, originaire des Genevez, né en 1874, et Célestin Grillon, originaire de Cornol, né en 1865, tous deux horlogers, demeurant à Feterhouse, renvoyés devant les assises par la Chambre d'accusation sous prévention d'assassinat, ont été reconnus coupables, le 30 juillet 1897, de meurtre commis à Beurnevésin dans la nuit du 2 au 3 janvier 1897, sur la personne de l'horloger François Joray, qui habitait cette localité, et condamnés chacun à 15 années de réclusion. Selon le rapport des médecins légistes, François Joray, qui avait été trouvé étendu sur la route, baignant dans son sang et sans connaissance, peu de temps après avoir quitté l'auberge André à Beurnevésin, avait reçu sur la tête plusieurs coups portés avec un ou des instruments con-

tondants et ayant occasionnés des blessures mortelles. L'autopsie avait fait constater cinq blessures plus ou moins graves, avec fracture compliquée du crâne. Deux lattes portant des taches de sang avaient été trouvées sur le lieu du crime. Dans la soirée, Voirol et Grillon, avaient eu à l'auberge André une dispute avec plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvait Joray, et avaient proféré contre ce dernier des menaces de mort. Il est établi que Voirol et Grillon, après être sortis de l'auberge avec leurs camarades pour retourner à Feterhouse, s'étaient chemin faisant séparés de ceux-ci et avaient arraché de la clôture d'un jardin les lattes trouvées tachées de sang sur le lieu du crime. Voirol et Grillon ont été arrêtés le même jour en Alsace et livrés, un mois après, au juge d'instruction de Porrentruy. Dès son premier interrogatoire, Voirol a avoué avoir porté à François Joray plusieurs coups sur la tête avec une latte. Il a déclaré alors que son coaccusé Grillon, armé aussi d'une latte, était sur le lieu de l'agression, mais n'avait pas frappé. Grillon a aussi déclaré n'avoir pas porté de coups. Il a prétendu s'être trouvé à une cinquantaine de pas de l'endroit où Joray est tombé et n'avoir appris qu'en s'en retournant à Feterhouse ce qui s'était passé. Les deux accusés ont persisté dans ces déclarations devant les assises. Le jury a néanmoins rapporté un verdict de culpabilité contre les deux accusés, malgré les dénégations de Grillon et quoique Voirol eût assumé toutes les charges. Voirol a ensuite adressé, le 16 novembre 1899, une demande en revision de l'arrêt de la cour d'assises à la Cour d'appel et de cassation, en se basant sur le fait que, depuis sa condamnation, il avait découvert de nouveaux indices propres à motiver son acquittement ou du moins à amoindrir considérablement sa participation au crime. Il déclara que Grillon avait porté seul les coups et que lui, Voirol, avait été condamné innocemment. Il rétracta tous ses aveux, qui avaient, dit-il, été concertés avec Grillon, celui-ci ayant réussi, pendant leur transport de Mulhouse à Porrentruy, par la promesse d'une somme de 3000 fr. et par des menaces, à lui faire consentir à prendre sur lui toute la responsabilité de l'affaire et à disculper entièrement son coaccusé. A l'appui de ses nouveaux dires, Voirol invoqua divers propos tenus par Grillon et notamment les aveux que ce dernier a fait par écrit en novembre 1899. Par son arrêt du 15 décembre 1899, la Cour d'appel et de cassation a rejeté le pourvoi en revision; elle a reconnu, d'une part, que les indices invoqués n'étaient pas nouveaux, mais existaient déjà avant la condamnation et, d'autre part, que, fussent-ils vrais, ils ne pourraient entraîner la libération de Voirol, dont la participation au crime était bien établie. Voirol a ensuite adressé, aux mois de février 1901 et septembre 1904, deux recours en grâce tendant à obtenir remise du reste de sa peine, mais ces recours ont été rejetés par le Grand Conseil, conformément à la proposition du Conseil-exécutif et de la commission de justice. Cette proposition s'appuyait sur les considérations suivantes : « La seule question qui se pose en l'espèce, c'est de savoir s'il existe des motifs de grâcier Voirol. Or, cette question doit être résolue négativement, car le dossier entier parle contre une mesure de clémence. Par le verdict du 30 juillet 1897, Voirol et Grillon ont tous deux été déclarés coupables de meurtre, bien que Grillon ait contesté, pendant l'instruction comme aux débats, toute participation au crime. Cette double condamnation est tout à fait justifiée, car il appert des pièces que déjà dans l'auberge André, à Beurnevésin, les deux individus en cause, et notamment Voirol, ont eu querelle avec diverses personnes, et notamment avec Joray, contre qui ils ont proféré des menaces. Puis Voirol et Grillon, qui avaient emporté des couteaux de table en quittant l'auberge, n'avaient pas accompagné leurs camarades à Feterhouse, mais étaient restés à Beurnevésin, sous prétexte d'attendre un certain Henzelin, avec qui ils avaient eu maille à partir à l'auberge. Là-dessus, tous deux avaient arraché des lattes d'une palissade de jardin et s'en étaient armés. Deux de ces lattes ont été trouvées à proximité du corps de Joray. Les experts ont constaté que Joray avait reçu cinq coups à la tête et que les deux lattes trouvées près de lui étaient tachées de sang. De plus, il est établi que Voirol et Grillon sont rentrés ensemble à Feterhouse, où ils ont la même nuit laissé entendre à leurs camarades qu'ils avaient donné une forte correction à Joray. Il ressort clairement de toutes ces circonstances, ainsi que l'a admis le jury, que l'agression a été commise de concert par Voirol et par Grillon. Dans ces conditions, le fait que Grillon prétend aujourd'hui qu'il a seul frappé mortellement Joray est sans aucune importance en ce qui a trait à la fixation du degré de culpabilité de Voirol et de la peine qu'il a méritée. Voirol et Grillon ayant été condamnés comme co-auteurs du meurtre de Joray bien que Voirol eût pris toute la faute à sa charge, un second arrêt, maintenant que les deux intéressés ont échangé leurs rôles, ne donnerait pas d'autre résultat; Voirol, quoique Grillon veuille à présent être le principal coupable, devrait comme co-auteur être condamné à la même peine que la première fois. Le recours cherche à dérouter la justice. Dans la demande en revision, il est dit que Grillon aurait déclaré à un codétenu que cela ne lui ferait rien d'avouer avoir tué Joray, qu'alors lui et Voirol seraient punis moins sévèrement. C'est donc dans l'espoir d'un châtiment moins sévère que pourrait être cherché le motif des aveux de Grillon. »

Voirol adresse aujourd'hui une nouvelle requête en grâce, à l'appui de laquelle il réitère encore une fois les motifs dont il avait déjà étayé son pourvoi en revision et ses précédents recours, sans faire valoir de nouveaux faits qui puissent infirmer ceux qui ont entraîné sa condamnation. Le Conseil-exécutif ne voit

pas de circonstance qui soit de nature à motiver un acte de clémence. Le fait que Voirol n'a pas été condamné antérieurement dans le canton de Berne et que sa conduite dans l'établissement pénitentiaire n'a donné lieu à aucune plainte ne suffit pas à justifier une remise d'un tiers de la peine. L'opiniâtreté avec laquelle le pétitionnaire conteste, après 9 ans de détention, des faits absolument établis ne parle nullement en sa faveur.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

35° **Feuz,** Pierre, né en 1881, ouvrier agricole, **Thœni,** Ernest, né en 1884, employé aux chemins de fer, **Feuz,** Frédéric, né en 1878, employé aux chemins de fer, et **Feuz,** Pierre, né en 1871, mécanicien, tous originaires de Gsteigwiler et y demeurant, ont été condamnés le 7 février 1906 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour mauvais traitements exercés au cours d'une rixe, et tapage nocturne, chacun à huit jours d'emprisonnement, à une amende de 15 fr. et au paiement de 141 fr. 50 de frais de justice. Le dimanche 10 décembre 1905, les prénommés se trouvaient à Wilderswil. Un peu avant minuit, ils se mirent en route pour rentrer chez eux. Ils étaient en état de légère ébriété. En chemin ils passèrent auprès de deux citoyens de Wilderswil qui étaient arrêtés et causaient ensemble. Thœni et Frédéric Feuz marchaient en avant. L'un des deux citoyens leur ayant crié « bonne nuit », ils s'arrêtèrent et invitèrent lesdits à aller se coucher. L'un des deux individus se retira, en effet, mais l'autre resta, contestant à ses adversaires le droit de l'envoyer ainsi au lit. A ce moment arrivèrent les deux Pierre Feuz. Tous les quatre tombèrent alors sur lui et le jetèrent sur un tas de fumier. Il se releva et se défendit à l'aide d'un bâton contre tous les quatre. Au cours de la bagarre il fut sérieusement maltraité; il eut une fracture au bras et une épaule démise. Il fut pendant plus d'un mois incapable de tout travail. Les inculpés ont avoué en partie les faits. Ils n'ont ni les uns ni les autres de casier judiciaire et jouissent tous d'une bonne réputation. Ils ont versé à la partie civile une somme de 800 fr. Dans le recours en grâce qu'ils adressent au Grand Conseil, ils invoquent leurs bons antécédents et le fait que l'indemnité payée par eux constitue déjà une peine sévère. Trois d'entre eux risqueraient en outre de perdre leur place s'ils devaient passer huit jours en prison. C'est cette considération qui a engagé le tribunal d'Interlaken à recommander la requête. Le conseil communal de Gsteigwiler et le préfet appuient également celle-ci. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question d'une remise complète de la peine. L'indemnité payée par les pétitionnaires n'est nullement hors de proportion avec le préjudice causé, car l'examen médical a fait constater qu'il se passera encore plusieurs mois avant que la victime de ces brutalités puisse se servir normalement de son bras. Si le Conseil-exécutif propose de réduire à quatre jours la peine d'emprisonnement, c'est uniquement par égard pour les recommandations qui accompagnent la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à quatre jours d'emprisonnement.*

36° **Chervet,** Jules-Edmond, né en 1880, menuisier, originaire de Bas-Vuilly, canton de Fribourg, demeurant à Berne, a été condamné le 28 mars 1906 par le juge au correctionnel de Berne, pour usurpation de fonctions publiques, à 15 jours d'emprisonnement et au paiement de 16 fr. 15 de frais de justice. Ainsi qu'il l'a avoué, Chervet s'est fait passer dans un restaurant de la ville de Berne pour un agent de la police et a demandé à un jeune ouvrier d'exhiber ses papiers. Une autre fois, il dit au portier de la Maison du peuple qu'il faisait partie de la police secrète afin de pouvoir entrer dans les établissements publics après minuit. C'était dans les mois de février et mars 1906. Chervet n'a pas subi de condamnations antérieurement et jouit d'une bonne réputation. Il a payé les frais de justice. Il prétend avoir joué ce rôle à seule fin de s'amuser un peu. Le portier de la Maison du peuple le connaissait et savait à quoi s'en tenir. Comme les allégués de Chervet n'ont pas pu être contrôlés, il a été condamné pour les faits avoués par lui. La direction de police de la ville, ainsi que le préfet, estiment qu'il y a lieu de réduire la peine. Le Conseil-exécutif est d'avis que celle-ci est hors de proportion avec la gravité du délit. Si Chervet a voulu simplement faire une farce en se donnant pour un agent de la police, c'est qu'il ignorait ce à quoi il s'exposait. Il y a donc lieu d'atténuer ce que la loi a ici de trop rigoureux.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine privative de la liberté en une amende de 20 fr.*

37° **Moser,** Marie-Madeleine, née Senn, épouse d'Alexandre, née en 1867, demeurant à Berne, a été condamnée le 12 avril 1906 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement des frais de justice, s'élevant à 24 fr. 30. La femme Moser a dérobé, le 10 mars 1906, à une épicière de Berne trois écheveaux de fil. Ayant été remarquée par un agent de police, elle fut arrêtée peu après. Elle avait placé ce fil dans son panier, et l'avait dissimulé avec du papier. Au début elle nia le fait, mais elle finit par avouer. L'objet volé fut aussitôt rendu à son propriétaire. La femme Moser prétend que si elle a dérobé ce fil, c'est pour se récupérer de ce que l'épicière en question lui avait vendu précédemment du fil complétement brûlé. Elle a déjà été punie pour vol en 1892 et en 1898. C'est pour cette raison qu'on a dû lui infliger une peine relativement sévère. Le tribunal aurait lui-même présenté un recours en grâce en faveur de la prévenue si celle-ci n'avait pas menti en prétendant qu'elle avait neuf enfants — ce qui est faux en ce sens qu'elle a bien donné naissance à neuf enfants, mais que six sont morts et qu'il ne lui en reste dès lors plus que trois. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, elle invoque les circonstances de famille dans lesquelles elle se trouve, ainsi que le mauvais état de sa santé. A la requête est joint un certificat médical portant qu'elle est pauvre de sang et que son état général est plutôt mauvais. La direction de police de la ville demande que la peine soit allégée. En revanche le préfet recommande le rejet. Vu les condamnations antérieures et le penchant que la pétitionnaire paraît avoir pour le vol, il ne peut être question d'une remise complète. Toutefois, eu égard aux considérants qui figurent en tête du jugement et le peu de valeur de l'objet volé, le Conseil-exécutif propose de réduire la peine à trois jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Reduction de la peine à 3 jours d'emprisonnement.*

38° **Leschot,** Arnold-Charles-Victor, né en 1862, originaire de la Chaux-de-Fonds, graveur à Fleurier, a été condamné le 20 juillet 1905 par la Chambre criminelle du canton de Berne, pour émission et tentative d'émission de fausse monnaie, à 13 mois de réclusion et au paiement de 172 fr. 50 de frais de justice. Leschot était établi à Fleurier comme fabricant de cadrans et occupait plusieurs ouvriers. Au printemps de 1905, il se trouvait dans une situation financière embarrassée. Bien qu'il eût été puni déjà antérieurement dans le canton de Neuchâtel pour fabrication et mise en circulation de fausse monnaie, il eut de nouveau recours à ce moyen pour se sortir de peine. Il acheta dans une banque des plaques d'argent pour une valeur de 500 fr. et en fabriqua plus de 300 pièces de 5 francs à l'effigie de Victor-Emmanuel II et avec le millésime de 1875. Le 30 avril 1905 il en mit en circulation quelques-unes à Neuchâtel et le 1er mai quatre à Bienne. Ayant été découvert, il ne tarda pas à faire des aveux. La provision ainsi que les outils purent être confisqués. Après avoir passé devant les tribunaux bernois, il fut condamné par les tribunaux neuchâtelois à deux autres années de réclusion. Sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte dans l'établissement pénitentiaire. Il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il invoque les circonstances de famille où il se trouve et le fait qu'il a été condamné également dans le canton de Neuchâtel. Il y a lieu de rappeler que la peine infligée à Leschot dépasse à peine le minimum prévu. Il pourra être tenu compte de la bonne conduite du pétitionnaire en lui faisant remise plus tard du dernier douzième de la peine. Comme il n'y a aucun motif sérieux de faire acte de clémence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

39° **Marchiano,** Pierre, né en 1864, mineur, originaire de Rueglio, province de Turin, et Rosa-Catherine **Bergamini,** née Poppi, née en 1862, actuellement épouse du prénommé, demeurant l'un et l'autre à Delémont, ont été condamnés le 7 mars 1906, par le juge au correctionnel de Delémont, pour concubinage, à deux jours d'emprisonnement et, solidairement, au paiement de 8 fr. 90 de frais de justice. Ces deux personnages vivaient maritalement depuis le milieu de décembre 1905. Ils étaient fiancés et se sont mariés dès lors, soit le 19 mai 1906. Dans le recours en grâce qu'ils adressent au Grand Conseil, ils font observer qu'ils ont régularisé leur situation et que si leur union n'a pas eu lieu plus tôt, c'est que les papiers nécessaires ne leur ont pas été délivrés à temps par les autorités italiennes. Les frais de l'Etat ont été payés. Vu ces

circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

40° **Gerber,** Jean, né en 1871, agriculteur au Schwæbis, près de Thoune, a été condamné le 22 septembre 1905 par le tribunal correctionnel de Thoune, pour appropriation d'objet trouvé, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 21 fr. 10 de frais de justice. Le 7 juillet, deux domestiques d'une maison d'expédition de Thoune, qui étaient occupés, à la gare, du déchargement et du transport de marchandises, perdirent un cuir de vache d'une valeur de 50 fr. Ils s'en aperçurent bientôt mais ne réussirent pas à le retrouver. Au mois de décembre de cette même année, un certain Liechti, qui était au service de la maison prénommée, dénonça son ancien maître le nommé Gerber, l'accusant de s'être approprié ce cuir. Gerber dut avouer l'avoir trouvé et gardé. Liechti lui avait prêté aide. Bien qu'ils eussent lu l'avis de la perte paru dans le journal local, ils ne restituèrent pas l'objet trouvé. Plus tard Liechti vint à Berne et vendit ce cuir 30 à 40 fr. Gerber et son domestique se partagèrent cette somme. Gerber n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Il prétend qu'il n'avait pas l'intention de vendre ce cuir, que c'est Liechti qui en a pris l'initiative, qu'il n'a touché que 10 ou 12 fr. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il maintient ces allégués et invoque au surplus les circonstances de famille, dans lesquelles il se trouve, ainsi que ses bons antécédents Il a payé les frais de justice. Le tribunal recommande partiellement la requête en disant que selon lui, Gerber, ne s'est pas rendu exactement compte de la gravité de son acte. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de raison justifiant la remise complète de la peine. Mais vu les bons antécédents du pétitionnaire, la recommandation du tribunal et le fait que la valeur de l'objet soustrait ne dépasse que de peu de chose la limite de 30 fr., il propose de réduire à 10 jours la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 10 jours de la peine de détention.*

41° **Antenen,** Frédéric, né en 1859, originaire d'Orpond, tailleur à Thoune, a été condamné le 31 mars 1906 par la Chambre de police, pour recel, à trois jours d'emprisonnement et au paiement de 31 fr. 10 de frais de justice. En 1904 un certain nombre d'ouvriers au service d'une maison de camionnage de Thoune s'appropriaient illicitement du charbon appartenant à leur patron. Ils procédaient à ces détournements d'une façon absolument systématique et revendaient ensuite le charbon volé à des particuliers. Antenen en ayant acheté deux quintaux dans ces conditions, il fut instruit contre lui une enquête, qui l'amena devant le juge. Il fit des aveux, mais ayant été acquitté, le ministère public porta l'affaire devant la Chambre de police, qui le condamna. Antenen a prétendu devant le juge qu'on lui avait apporté ce charbon sans qu'il l'eût commandé et pour ainsi dire contre son gré. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il rappelle ses bons antécédents, l'état précaire de sa santé. Il a payé les frais de justice. La requête est appuyée par le conseil communal ainsi que par le préfet Antenen a une nombreuse famille et il a bien besoin de ce qu'il gagne. Le certificat médical joint à sa requête atteste qu'il est atteint d'une maladie de poitrine. Vu les bons antécédents d'Antenen, les circonstances de famille dans lesquelles il se trouve, son mauvais état de santé et les recommandations qui accompagnent sa requête, le Conseil-exécutif propose de lui faire remise de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

42° **Sollberger,** Emile, né en 1876, fromager, origi naire de Wynigen, autrefois à Creva Mondament Luino (Italie), a été condamné le 19 mars 1906 par le tribunal correctionnel d'Oberhasle, pour escroquerie et tentative d'escroquerie, à une année de détention dans une maison de correction, dont à déduire 4 mois de prison préventive, et, solidairement avec sa femme, au paiement de 553 fr. de frais de justice. Au cours de l'été 1905, plusieurs hôteliers de l'Oberland bernois furent victimes de filouteries exercées avec une certaine habileté. Ils reçurent à plusieurs reprises, des bords du Lac Majeur, des lettres par lesquelles des secrétaires et des femmes de chambres retenaient pour une date ultérieure des appartements pour leurs maîtres et demandaient que l'on mît soigneusement de côté les bagages qui arriveraient incessamment à leur adresse. Quelques jours plus tard, l'hôtelier était avisé qu'il recevrait un chronomètre donné à réparer à un horloger de Palanza et on le priait de payer le remboursement et de mettre le petit paquet en lieu

sûr. Une carte postale du soi-disant horloger annonçait, en effet, l'envoi du chronomètre. Au reçu du paquet, l'hôtelier payait en effet le remboursement, mais les hôtes annoncés ne venant pas, il avait des soupçons, faisait ouvrir le paquet et constatait qu'il contenait une pierre. Ces manœuvres furent renouvelées à l'égard d'hôteliers d'autres contrées de la Suisse et dans la plupart des cas avec succès. La police fut informée de l'affaire et réussit à mettre la main sur les coupables. La femme Sollberger fut arrêtée à Locarno au moment où elle remettait un pareil paquet à la poste. Elle prétendit, il est vrai, n'être que simple intermédiaire et ne rien savoir de ce qui se pratiquait. Son mari fut appréhendé et finit par faire des aveux. Il a été extradé, ainsi que sa femme; devant le juge il a dénoncé un certain Burkhard comme étant l'instigateur de cette filouterie. Les recherches faites en vue de découvrir ses complices — si toutefois il est vrai qu'il en ait eu — n'ont pas abouti. La valeur du préjudice causé aux hôteliers bernois s'élève à la somme de 142 fr. 25, sans compter la perte résultant du fait que les chambres retenues n'ont pas été payées. Sollberger est négociant à Creva. Sa femme était autrefois femme de chambre. Elle a été également au service d'étrangers qui voyageaient, en sorte qu'elle connaissait certains détails qui ont facilité l'entreprise. Sollberger n'a pas de casier judiciaire dans le canton de Berne. Il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il dit se trouver dans des circonstances de famille pénibles; il rappelle également qu'on n'a déduit de la peine qu'une partie seulement de la prison présentive. Il est à remarquer que si celle-ci a été aussi longue, c'est que le prévenu a rendu, par son système de dénégations, l'enquête difficile. Le Conseil-exécutif estime que le raffinement avec lequel Sollberger a perpétré le délit ne permet pas de le mettre au bénéfice d'une mesure de clémence. On pourra tout au plus tenir compte du fait qu'il n'avait pas subi de condamnations antérieurement dans le canton de Berne, en lui faisant remise du dernier douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

43° Elise **Beutler** née Zürcher, épouse de Gottfried, originaire de Lauperswil, Rosina **Balz** née Neuenschwander, née en 1846, originaire de Langnau, Marianne **Zürcher** née Neuenschwander, née en 1842, épouse d'Abraham, originaire de Trubschachen, toutes trois marchandes de légumes, à Langnau, ont été condamnées les 16, 18 avril et 2 mai 1906 par le juge de police de Signau, pour contravention à la loi sur le colportage, chacune à une amende de 5 fr., au paiement d'un droit de patente de 3 fr., de 20 centimes de frais de visa et de 3 fr. 70 de frais de justice, à l'exception de Marianne Zürcher pour laquelle ces frais se sont élevés à 13 fr. 50. Toutes trois avaient été dénoncées au juge parce qu'elles allaient offrir à domicile non seulement des légumes mais aussi des semis d'oignons. — Elise Beutler et Rosina Balz se sont soumises d'emblée au jugement; en revanche Marianne Zürcher chercha à nier des faits qu'elle fut ensuite obligée de reconnaître exacts. Les trois prénommées adressent aujourd'hui une requête par laquelle elles sollicitent remise de l'amende. Elles invoquent leur situation de fortune précaire. Le conseil communal de Langnau atteste que les familles Beutler et Balz vivent dans l'indigence, mais que le mari de la femme Zürcher possède 3000 fr. de fortune. Elles jouissent d'une bonne réputation. Le préfet appuye la requête. Le Conseil-exécutif propose de faire remise de l'amende à Elise Beutler et à Rosina Balz, mais d'écarter la requête de Marianne Zürcher, attendu que son attitude pendant l'enquête ne parle pas en sa faveur et que d'autre part elle est en état de payer l'amende qui lui a été infligée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende à Elise Beutler et à Rosina; Balz rejet du recours de Marianne Zürcher.*

44° **Eidam,** Théodore-Charles-Edouard, originaire de Lenk, né en 1864, manœuvre, demeurant à Berne, a été condamné le 22 mai 1906 par le juge de police de Berne, pour vol, à dix jours d'emprisonnement et à 5 fr. de frais de l'Etat. Le 4 mai, vers 9 heures du soir, Eidam s'appropriait un chaudron en cuivre d'une valeur de 8 fr. 40 qu'un individu avait déposé à l'entrée de la Grande Cave pendant qu'il y allait prendre une consommation. Eidam a avoué immédiatement les faits. Eidam a déjà été puni antérieurement pour vol, recel et escroquerie. Sa réputation est mauvaise. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il prétend n'avoir pas eu d'intention délictueuse, attendu qu'il croyait que l'objet en question avait été abandonné là par son propriétaire. La direction de police de la ville et le préfet proposent d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif est du même avis.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

45° **Ruegsegger,** Otto, né en 1869, originaire de Wachseldorn, pierriste, autrefois à Aegerten, actuellement à Busswil, a été condamné le 30 juin 1905 par le juge de police de Nidau, pour non accomplissement de ses devoirs d'assistance, à 15 jours d'emprisonnement aggravé et au paiement des frais. Au mois de février 1905 la commune d'Aegerten se vit obligée de porter plainte contre Ruegsegger, qui refusait de lui rembourser une somme de 25 fr. que la commune avait avancée pour payer les frais de couches de sa femme. L'enquête a fait constater que le prénommé s'était engagé à rendre cette somme et que s'il était hors d'état de tenir sa promesse, c'est qu'il menait une vie désordonnée, qu'il buvait trop et se livrait à des plaisirs coûteux. Souvent il s'adonnait à l'oisiveté, refusant le travail dont on le chargeait ou l'exécutant mal. La Chambre de police a prononcé contre lui l'interdiction des auberges, attendu qu'il n'avait pas payé ses impôts pour 1903. Il n'a pas subi d'autres condamnations. Depuis lors il s'est acquitté de tout ce qu'il devait à la commune et de tous les frais de justice, lesquels s'élevaient à 56 fr. 20. Depuis qu'il est à Busswil, sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte. Les autorités communales de cette dernière commune appuyent la requête. Vu l'amélioration survenue dans la conduite du pétitionnaire, les recommandations dont la requête est accompagnée et le fait que toutes les sommes dues ont été payées, le Conseil-exécutif propose de faire remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

46° Ida **Blœsch** née Bürgi, épouse de Nicolas, née en 1881, originaire de Studen et y demeurant, a été condamnée le 1er mars 1906 par le juge au correctionnel de Nidau, pour vol de bois, à un jour d'emprisonnement et à 3 fr. 50 de frais de justice. Au mois de novembre 1905, un habitant de Schwadernau acheta une certaine quantité de bois de hêtre. Ce bois se trouvait sur le Jensberg et provenait d'une coupe qui y avait été faite pendant l'été 1904. Lorsqu'en décembre 1905, l'acheteur voulut prendre son bois, celui-ci avait disparu. Cinq personnes de Studen furent accusées du délit. Trois d'entre elles, ainsi que la femme Blœsch, furent reconnues coupables et condamnées. D'après ses aveux, la prénommée s'était approprié environ 10 fagots représentant chacun la somme de 50 centimes. Jusqu'alors elle jouissait d'une bonne réputation. Le conseil communal de Studen appuye la requête. Les frais de justice ont été payés. Il y a lieu de remarquer que la loi est, en l'espèce, un peu sévère, attendu que s'il s'était agi de bois sur pied, la délinquante n'eût été frappée que d'une simple amende. Le Conseil-exécutif estime que vu les bons antécédents de la pétitionnaire, il conviendrait de convertir en une amende la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine en une amende de 5 fr.*

47° Louise **Burgdorfer** née Hiltbrunner, née en 1872, de Fénil, épouse divorcée de Jean, et les époux **Schreiber,** soit Charles, né en 1871, originaire de Constance, tailleur de pierre et agriculteur, et Susanne née Hartmann, née en 1867, demeurant l'un et l'autre à Kreuzlingen, ont été condamnés le 20 janvier 1906 par la Chambre de police, pour proxénétisme, et Louise Burgdorfer, en outre, pour contravention à la loi sur les auberges, cette dernière à 30 jours d'emprisonnement, dont à déduire dix jours de prison préventive, à des amendes s'élevant à un total de 200 fr., au paiement d'un droit de patente de 150 fr. et de 129 fr. 30 de frais de justice; les époux Schreiber à chacun 20 jours d'emprisonnement, à une amende de 400 fr., à 123 fr. 30 de frais de l'Etat, ainsi que, solidairement, à 24 fr. d'autres frais de justice. La femme Burgdorfer tenait en 1904, à la Metzgergasse, à Berne, une maison de prostitution. Une visite domicilière faite au mois d'août 1904 permit d'établir le fait et obligea l'inculpée à reconnaître le bien-fondé de l'accusation. La maison lui était louée par les époux Schreiber, auxquels elle payait un loyer de 1000 fr. par mois. Les époux Schreiber, qui connaissaient évidemment ce qui se passait dans leur maison, retiraient ainsi de leur immeuble un intérêt considérable, attendu qu'il ne vaut guère plus de 30,000 fr. La femme Burgdorfer a déjà été punie antérieurement pour vol, proxénétisme et contravention à la loi sur les auberges, et la femme Schreiber également pour proxénétisme. La femme Burgdorfer adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle demande que lui soit fait remise des peines à elle infligées. Les époux Schreiber, qui ont purgé leur peine d'emprisonnement, demandent d'être mis au bénéfice d'une mesure d'indulgence en ce qui concerne leurs amendes, qu'ils disent ne pouvoir payer. La direction de police de la ville et le préfet se prononcent pour le rejet. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a aucun motif justifiant un acte de clémence et propose d'écarter cette requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

48° **Porchi,** Joseph-Emile, né en 1871, originaire de Vendlincourt, repasseur, à Bienne, a été condamné le 30 décembre 1904 par le juge au correctionnel de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, à huit jours d'emprisonnement et à 15 fr. de frais de justice. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre Porchi le 30 septembre 1901 par ce même juge, parce qu'il avait négligé de payer ses impôts communaux pour 1898 et 1899. Les contraventions dont il s'est rendu coupable ont eu lieu les 19 et 21 mai ainsi que les 21 juillet et 4 décembre 1904. Aujourd'hui Porchi a payé ses impôts en retard ainsi que les frais et il demande qu'il lui soit fait remise de la peine privative de la liberté. Le préfet appuye la requête. Vu la bonne réputation du pétitionnaire et le fait qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations, le Conseil-exécutif propose de lui faire grâce de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

49° **Bæhler,** Godefroi, né en 1862, ouvrier de campagne, a été condamné le 16 mai 1906, par le juge de police de Thoune, en application de la loi sur la police des pauvres, à un an de détention pour mendicité et à 13 fr. 70 de frais de justice. Il a un casier judiciaire déjà chargé de 32 condamnations pour vol, escroquerie, abus de confiance, vagabondage et mendicité. Sorti du pénitencier le 12 avril écoulé, après une détention d'une année ensuite d'une condamnation pour vol, il a immédiatement recommencé à se livrer à la mendicité. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il prétend que, voyageant pour trouver du travail, il avait été poussé par la faim à mendier un morceau de pain. L'instruction a, toutefois, révelé que, le 2 mai, après avoir reçu à manger dans une laiterie de Thoune et aussi de l'argent pour un gîte dans une auberge d'ouvriers, il avait refusé le lendemain matin de faire un ouvrage qu'on voulait lui payer. Il ne s'était d'ailleurs pas rendu à l'hôtellerie, mais avait bu l'argent qu'il avait reçu. Quelques jours plus tard, la police l'arrêtait mendiant de nouveau. Bæhler est apte au travail et pourrait très bien gagner sa vie honorablement, mais c'est un pécheur endurci que la prison sera sans doute incapable d'amender. On n'a aucune raison d'user de clémence envers lui. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

50° **Fæs,** Frédéric-Théophile, né en 1878, sellier, originaire du canton d'Argovie, demeurant à Berne, a été condamné par la Chambre de police, le 6 janvier 1906, à trois mois de détention dans une maison de correction, commués en 45 jours de détention cellulaire, et à 296 fr. 75 de frais de l'Etat, pour banqueroute simple et frauduleuse. Après avoir été ouvrier sellier bien des années, Fæs s'est établi pour son compte en 1901 à Berne, rue de Seftigen. Il s'occupait notamment de la fabrication de colliers, mais faisait aussi le commerce d'articles de sellerie. Tout marcha à souhait pendant un certain temps; Fæs avait du travail pour 7 à 8 ouvriers. En 1903 il se fit inscrire au registre du commerce. Mais le capital dont il disposait n'était plus en rapport avec l'étendue de sa fabrication et de son commerce. Il dut avoir recours aux banques et souscrire des billets. Il manquait aussi des aptitudes commerciales nécessaires. Ces deux circonstances ne tardèrent pas à produire leurs effets; au cours de l'été de 1904 Fæs se trouva dans des embarras financiers et, en novembre de la même année, fut déclaré en faillite. Ses dettes courantes avaient atteint le chiffre d'environ 38,000 fr.; ses créanciers n'ont reçu que le 11 ou 12 % de leurs créances. Plusieurs d'entre eux ont alors demandé des poursuites pénales. L'instruction fit constater que ses livres étaient mal tenus et qu'une partie de la comptabilité faisait même complètement défaut. Ainsi son compte de banque n'existait pas, beaucoup d'envois de marchandises n'étaient pas inscrits et bien des paiements effectués ne figuraient pas non plus dans les livres. Fæs a reconnu avoir complètement ignoré dans quelle situation financière il se trouvait. Pour chercher à se sortir d'embarras, il finit par avoir recours à des procédés illicites. Il remit une quantité de marchandises à un créancier qui exerçait des poursuites contre lui et obtint ainsi le retrait d'une demande en déclaration de faillite. Il favorisa de la même manière encore d'autres créanciers à une époque où son insolvabilité devait lui être connue. Le fait de banqueroute frauduleuse a également été établi. En effet, Fæs restait à devoir 300 fr. à une maison pour des fournitures. Le 10 septembre 1904, il lui signa une reconnaissance avec constitution de gage pour une somme de 300 fr., qu'il déclara avoir reçue en espèces. Cette maison lui versa la somme, mais Fæs employa celle-ci pour régler ce qu'il lui devait. Le tribunal de première instance et le préposé à l'office des poursuites n'ont pas trouvé que cette manœuvre eût le caractère d'un délit, mais la Chambre de police a été d'un autre avis. Elle a déclaré qu'il s'agissait là d'un emprunt fictif, dont l'unique but était de fournir un gage pour sûreté du remboursement d'une créance. Il va de soi que cela a été fait au détriment des autres créanciers. Fæs n'a pas d'antécédents judiciaires et jouissait d'une bonne réputation. Sa ruine n'a pas été amenée par une vie déréglée et des dépenses excessives. Au con-

traire, il a toujours été assidu à l'ouvrage. Fæs est père de famille. Il trouve que la peine qui lui a été infligée est bien trop rigoureuse. La direction de police de la ville de Berne et le préfet se prononcent en faveur d'une réduction de la peine. La pluralité des délits commis et leur caractère de gravité s'opposent à ce que Fæs soit grâcié complètement; le tribunal a d'ailleurs déjà très largement tenu compte des circonstances atténuantes, telles que le manque d'aptitudes commerciales du condamné, ses aveux et sa bonne réputation. D'un autre côté, on doit reconnaître que le délit qui a entraîné une condamnation à une peine correctionnelle est tout à fait isolé; il est même possible que Fæs n'ait pas eu conscience du caractère délictueux de son action; l'acquittement prononcé par le tribunal de première instance et la manière de voir du préposé à l'office des poursuites parlent en faveur de cette supposition. Le Conseil-exécutif croit dès lors pouvoir recommander une réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 20 jours d'emprisonnement.*

LISTE DES MOTIONS

prises en considération, mais non encore liquidées.

(Art. 17, 3e paragraphe, du règlement du Grand Conseil.)

(Continuée jusqu'au 31 décembre 1905.)

Motions.		Date de la prise en considération.
	I. A l'étude à la Direction de l'intérieur.	
	1.	
R. Weber, du 21 mai 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à déposer un rapport et des propositions sur l'opportunité de l'élaboration d'une loi concernant le commerce du bétail et d'après laquelle le droit d'exercer la profession de marchand de petit bétail, de bétail bovin et de chevaux ne serait reconnu qu'aux personnes en possession d'une patente et ayant fourni un cautionnement.	24 novembre 1897.
	2.	
G. Müller du 26 février 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur le point de savoir si les communes ne pourraient pas être rendues autonomes en ce qui a trait à la création de caisses d'assurance obligatoire contre le chômage.	19 mars 1902.
	II. A l'étude à la Direction des affaires sanitaires.	
	3.	
Gross, du 18 novembre 1901.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures à prendre pour combattre efficacement les épidémies de variole.	20 février 1902.
	4.	
Gross, du 28 septembre 1903.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures prophylactiques à prendre contre la tuberculose.	26 novembre 1903.
	III. A l'étude à la Direction de la justice.	
	5.	
R. Weber, du 8 avril 1891.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la revision de l'ensemble des prescriptions ayant trait au notariat et aux tarifs des notaires. (Le projet de la Direction est pendant devant le Conseil-exécutif.)	2 juin 1891.

Motions.		Date de la prise en considération.
	6.	
Wyss, du 29 novembre 1893.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire et le code de procédure pénale.	1er février 1894.
	7.	
Lenz, du 27 décembre 1898.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant l'exécution du projet de revision de l'organisation judiciaire et de la procédure civile. (Le projet de la Direction est pendant devant le Conseil-exécutif.)	19 septembre 1899.
	8.	
Brüstlein, du 29 juillet 1902.	Le gouvernement est invité à présenter au Grand Conseil un projet de modification de l'art. 386 du code de procédure civile dans le sens d'une extension des compétences des tribunaux de prud'hommes. Les motionnaires demandent que ces derniers ne connaissent pas seulement des contestations relatives au travail dans les fabriques et aux métiers, mais indistinctement de toutes les contestations résultant des contrats d'apprentissage, de service et de louage, ainsi que de celles touchant la responsabilité civile, pour autant qu'il ne s'agit pas d'une somme dépassant 400 fr.	20 novembre 1902.

IV. A l'étude à la Direction de la police.

	9.	
Neuenschwander, du 18 mai 1904.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne serait pas de l'intérêt général de réduire dans une juste mesure le nombre des fêtes et réjouissances, notamment de celles qui sont organisées à une fin de lucre.	20 février 1905.

V. A l'étude à la Direction des affaires militaires.

	10.	
Scherz, du 29 septembre 1902.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre en vue de venir en aide promptement et d'une manière efficace aux familles qui tombent dans la gêne par suite de l'absence de leur chef pour service militaire, sans que l'indemnité allouée ait le caractère d'un secours dans le sens de la loi sur l'assistance publique et l'établissement.	1er octobre 1902.

VI. A l'étude à la Direction des finances et des domaines.

	11.	
Milliet, du 24 septembre 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'interpréter par une loi constitutionnelle l'art. 6 de la Constitution cantonale en ce sens que les emprunts qui ne comportent pas une augmentation des obligations financières de l'Etat déjà légalement établies soient aussi compris parmi les exceptions énumérées sous nº 5 dudit art. 6. (Prise en considération en ce sens qu'il ne sera donné suite à la motion que lorsqu'il faudra procéder à d'autres modifications de la Constitution.)	24 novembre 1897.
	12.	
Scherz, du 18 mai 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas amortir les dettes hypothécaires par l'entremise de la Caisse hypothécaire cantonale et au compte des communes, puis accorder pour la propriété foncière respective, en conformité de cet amortissement, la défalcation des dettes hypothécaires en ce qui a trait à l'impôt communal.	19 septembre 1899.

Motions.		Date de la prise en considération.
	13.	
Jenni, du 25 mai 1893.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre le plus tôt possible à une revision les dispositions législatives concernant le régime hypothécaire et notamment à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'édicter des prescriptions concernant: *a)* le taux de l'intérêt des prêts; *b)* l'obligation du créancier d'accorder une remise proportionnelle de l'intérêt du prêt hypothécaire dans le cas où, par suite d'événement extraordinaire et imprévu ou de crise générale, et quand il s'agit de biens ruraux, le revenu habituel de l'immeuble hypothéqué subit une notable diminution.	1er décembre 1893.
	14.	
Schær, du 20 mai 1903.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas de soumettre à une revision la loi sur la Caisse hypothécaire du 18 juillet 1875 et à présenter à bref délai un rapport et des propositions sur cette question.	18 mai 1904.
	15.	
G. Müller, du 26 mai 1904.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de déterminer sans retard par des dispositions législatives spéciales l'impôt à prélever sur les installations faites en vue de l'exploitation des forces hydrauliques et électriques.	28 février 1905.
	16.	
Steiger, du 20 mai 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le minimum de l'émolument prévu par la loi sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux pour la confection d'inventaires officiels des biens, en ce sens que l'émolument serait toujours calculé en proportion du montant brut de la succession.	20 février 1902.
	17.	
Lohner, du 3 février 1904.	Le gouvernement est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions sur les questions suivantes: *a)* Ne conviendrait-il pas que l'Etat intervienne en vue de procurer aux lignes de chemins de fer subventionnées par l'Etat et les communes en vertu de la loi du 4 mai 1902 et dont le capital-obligations produit un intérêt sûr, un capital-obligations à un taux moins élevé que le taux actuel? *b)* Dans le cas de l'affirmative, à quels moyens faudra-t-il recourir à cet effet, et comment les économies ainsi réalisées devront-elles être employées?	23 mai 1904.
	18.	
Commission d'économie publ., du 28 septembre 1904.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les moyens d'augmenter le fonds de roulement de la caisse de l'Etat.	3 octobre 1904.

VII. A l'étude à la Direction de l'instruction publique.

	19.	
Heller, du 16 mai 1905.	Le gouvernement est invité à présenter à bref délai un rapport et des propositions sur la question de savoir si en présence du développement qu'ont pris les affaires relatives à l'instruction publique, il ne serait pas désirable que l'on procédât sans tarder à la revision de la loi du 2 mai 1848 dans le sens de l'extension des compétences du synode scolaire.	21 novembre 1905.

VIII. A l'étude à la Direction des travaux publics et des chemins de fer.

	20.	
Bauer, du 30 juillet 1902.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions concernant la construction d'un bâtiment pour la Cour suprême.	16 février 1903.

Motions.		Date de la prise en considération.
	21.	
Scheidegger, du 23 novembre 1903.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'édicter par voie d'ordonnance des dispositions légales réglant d'une manière uniforme l'adjudication des travaux publics ou de ceux que l'Etat subventionne.	15 février 1905.
	22.	
R. Weber, du 19 mai 1904.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un nouveau projet de loi sur le sectionnement rural en lieu et place de ceux qui furent repoussés les 7 mai 1882 et 1er mars 1896.	16 mai 1905.
	23.	
Hadorn, du 26 mai 1904.	Le Conseil-exécutif est invité, en considération des résultats des lévés topographiques faits à titre d'essai dans l'Oberland, à présenter au Grand Conseil un projet en vue de la réduction et de la simplification des opérations cadastrales dans les parties montagneuses du canton.	15 février 1905.

IX. A l'étude à la Direction de l'agriculture.

	24.	
Jenny, du 28 mars 1898.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière doivent être organisés légalement l'enseignement agricole et les essais concernant l'industrie laitière dans le canton de Berne. (Le projet de la Direction est pendant devant le Conseil-exécutif.)	30 mars 1898.
	25.	
Hadorn, du 20 février 1902 et **Jobin,** du 29 avril 1902.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de reviser la loi du 25 octobre 1896 concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail, et (adjonction de M. Jobin) s'il ne conviendrait pas, avant tout, d'augmenter le crédit en faveur de l'encouragement et de l'amélioration de l'élevage du cheval. (Le projet de la Direction est pendant devant le Conseil-exécutif.)	19 novembre 1902.

X. A l'étude à la Direction de l'assistance publique.

	26.	
Milliet, du 20 février 1905.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter sans retard un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de régler d'une manière uniforme, par un arrêté du Grand Conseil applicable à tout le canton, la question de la représentation de l'Etat dans les conseils administratifs des hôpitaux et des établissements de charité qui touchent une subvention cantonale.	16 mai 1905.

XI. A l'étude à la Direction des affaires communales.

	27.	
Lohner, du 27 novembre 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si, et dans quelle mesure, la loi sur l'organisation communale, du 6 décembre 1852, doit être soumise à une revision. (Le projet de la Direction est pendant devant le Conseil-exécutif.)	31 janvier 1900.

Berne, le 2 mai 1906.

Au nom du Conseil-exécutif :
Le président,
Ritschard.
Le chancelier,
Kistler.

Amendements du Conseil-exécutif,
du 15 septembre 1905.

Projet de la commission du Grand Conseil,
du 12 novembre 1904.

LOI

concernant

la procédure à suivre dans les contestations en matière de responsabilité civile, de marques de fabrique et de commerce et en matière de propriété intellectuelle.

CHAPITRE PREMIER.

Disposition générale.

ARTICLE PREMIER. Les contestations visées par la présente loi seront vidées selon les prescriptions du Code de procédure civile du 3 juin 1883, sous réserve des dispositions particulières qui suivent.

CHAPITRE II.

Affaires de responsabilité civile.

ART. 2. Les contestations dérivant des lois fédérales relatives à la responsabilité civile seront instruites et jugées, quand la valeur de l'objet litigieux dépassera 400 fr., selon les règles de la procédure ordinaire, c'est-à-dire conformément aux prescriptions du titre II de la Partie spéciale du Code de procédure civile, sauf les modifications prévues aux art. 3 à 18 ci-dessous.

ART. 3. Il ne sera fait appel à un médiateur (art. 117 du C. de proc. civ.) que si les deux parties le demandent.

Le juge . . .

ART. 3. Le juge n'accordera que des délais de courte durée et accélérera autant que possible l'administration des preuves.

Les délais accordés pour le dépôt de la défense et des exposés ultérieurs seront de trois semaines au maximum.

S'il y a des motifs suffisants, le juge pourra toutefois prolonger les délais et proroger les termes fixés par lui.

Toute prolongation des délais ou prorogation des termes convenue entre les parties est nulle et non avenue.

Si les deux parties font défaut à une audience fixée par le juge, elles, ou leurs fondés de pouvoirs, seront passibles d'une amende de 10 fr.; cette amende sera de 20 fr. en cas de récidive.

Lorsqu'une partie se fait relever du défaut pour le motif prévu à l'art. 96, n° 3, du Code de procédure civile, l'avocat en faute sera puni d'une amende de 25 à 100 fr.

Pour la procédure en matière de responsabilité civile, il n'y a pas de féries.

ART. 4. Les titres invoqués comme moyens de preuve par les parties dans leurs pièces de procédure,

Amendements.

Projet de la commission.

conformément à l'art. 201 du Code de procédure civile, resteront déposés au greffe du tribunal jusqu'au premier terme fixé pour les débats, afin que les intéressés et les membres du tribunal puissent en prendre connaissance.

Demeurent toutefois réservées les dispositions contenues dans la 2e et la 3e partie de l'art. 138 du Code de procédure civile.

ART. 5. Les art. 67 et 68, 1er paragraphe, du code de procédure, ainsi que l'art. 153 de ce même code, pour autant qu'il concerne la maxime éventuelle, ne sont pas . . .

ART. 5. Les art. 67, 68, 1er paragraphe, et 153 du Code de procédure civile ne sont pas applicables aux contestations visées ci-haut. Les parties pourront compléter et rectifier leurs conclusions, ainsi que leurs faits et moyens de preuve, jusqu'à la clôture des exposés oraux qui auront lieu au premier terme fixé pour les débats.

. . . de modifier le principe de sa réclamation principale.

Il n'est toutefois pas permis au demandeur de modifier sa réclamation principale.

Mais, si les rectifications et compléments faits lors du premier débat empêchent de le terminer, la partie en faute sera condamnée aux frais de l'audience.

Faute par le défendeur de déposer sa défense dans le délai qui lui sera fixé conformément à l'art. 136 du Code de procédure civile, il sera procédé selon l'art. 154 du même code et le défendeur ne pourra plus produire cette défense au terme du jugement.

ART. 6. Après la clôture du premier débat, les parties ne pourront plus, jusqu'au prononcé du jugement sur le fond, alléguer de nouveaux faits que

a) si ces faits ne se sont produits que postérieurement au premier débat, ou

b) si la partie qui les invoque affirme par serment, à la requête de l'adversaire, qu'elle n'en a eu connaissance qu'après la clôture du premier débat.

ART. 7. De nouveaux moyens de preuve ne pourront être invoqués dans cette période de la procédure que

a) s'ils sont destinés à prouver des faits de la catégorie spécifiée à l'art. 6 ci-dessus, et

b) si les conditions prévues par l'art 167, no 1 ou 2, du Code de procédure civile se trouvent remplies.

ART. 8. L'action reconventionnelle n'est pas admise.

ART. 9. Après le dépôt de la défense, les parties ne seront reçues à présenter d'autres exposés écrits que si l'adversaire ne peut pas, sans traîner la procédure en longueur, s'expliquer oralement, au premier terme des débats, sur les nouveaux faits et moyens de preuve invoqués.

ART. 10. Dès que l'échange des exposés écrits est terminé, le président du tribunal de district fixe terme aux parties pour débattre l'affaire devant cette autorité.

Biffer les mots: «ainsi que les titres invoqués comme moyens de preuve» (v. art. 4).

Les pièces officielles (doubles du tribunal) ainsi que les titres invoqués comme moyens de preuve seront déposés au greffe du tribunal pendant huit jours au moins avant ledit terme, afin que les juges puissent en prendre connaissance.

A l'audience, les parties justifieront verbalement leurs conclusions.

Amendements.

Projet de la commission.

De leurs allégués oraux, il ne sera consigné au procès-verbal que les conclusions, faits et moyens de preuve qui ne figureront pas déjà dans les exposés écrits.

Après la clôture du premier débat, le tribunal se conformera aux art. 288 et 289 du Code de procédure civile, en tenant compte des dispositions de l'art. 171 du même code.

L'art. 173 de ce code est applicable par analogie.

ART. 11. S'il estime que la cause se trouve en état d'être jugée sans qu'il y ait besoin d'administrer une preuve, le tribunal rendra immédiatement le jugement au fond.

Dans tous les autres cas, il commet son président ou un autre de ses membres comme juge instructeur à l'effet de faire administrer les preuves nécessaires.

Si des experts ont été invoqués et admis ou si le tribunal estime qu'il y a lieu d'en nommer d'office, il les désignera en règle générale lui-même et immédiatement. Quand ce n'est pas possible ou quand les experts désignés ne peuvent remplir leurs fonctions, c'est le juge instructeur qui procède à la nomination.

ART. 12. En ce qui concerne l'administration des preuves, on appliquera par analogie les art. 181 à 267 du Code de procédure civile, sous réserve des modifications ci-après. Le juge instructeur pourra:

a) limiter d'abord l'administration des preuves aux faits concernant des points préjudiciels et ne l'autoriser ensuite pour les autres faits que si, selon son appréciation, la preuve administrée n'a pas donné de résultat suffisant;

b) interrompre l'administration de la preuve sur un fait invoqué ou refuser toute autre administration de preuve si elle devient inutile ou sans importance par suite d'un aveu ou en raison du résultat de la preuve administrée jusqu'alors.

ART. 13. Si, au cours de l'administration des preuves, une partie invoque de nouveaux faits ou moyens de preuve conformément aux art. 6 et 7 de la présente loi, le juge instructeur, décide, après avoir entendu la partie adverse, si ces faits et moyens peuvent encore être produits et si, en raison de leur importance, ils doivent être admis; il ordonne ensuite, s'il y a lieu, une nouvelle administration de preuve.

Lors de son audition, la partie adverse peut opposer aux nouveaux faits et moyens de preuve invoqués des faits libératoires avec les moyens à l'appui, comme aussi faire la preuve contraire directe.

ART. 14. Si le juge a refusé d'admettre à la preuve un fait allégué ultérieurement ou d'admettre un moyen de preuve invoqué ultérieurement (art. 6, 7 et 13), ou bien s'il fait usage du droit que lui confère l'art. 12, litt. *a* et *b* ci-dessus, les parties peuvent, en plaidant le fond à l'audience fixée pour le jugement, demander l'admission du fait ou du moyen de preuve exclu.

En règle générale, le juge instructeur prendra part aussi à la délibération et au jugement sur les questions préjudicielles; l'art. 8, nº 4, du Code de procédure civile n'est pas applicable.

Amendements.

. . . par les articles 2 à 15 ci-dessus, mais à l'exception du premier et du dernier paragraphe (nouveaux) de l'art. 3 et avec les modifications . . .

ART. 20bis. La tentative de conciliation se fait devant le président de la Cour d'appel et de cassation ou devant un autre membre de ce tribunal désigné par lui.

Projet de la commission.

ART. 15. Dès que l'administration de la preuve est terminée ou si le juge instructeur, en application de l'art. 12 ci-dessus, trouve inutile de la continuer, il prononce la clôture de la procédure et fixe le terme où la cause sera jugée par le tribunal de district. Les art. 269 à 282 du Code de procédure civile sont applicables par analogie. Toutefois, le tribunal de district, avant de statuer sur le fond, peut, à la requête des parties ou bien aussi d'office, ordonner encore un complément de preuves; il peut notamment prendre d'office les mesures suivantes:

a) encore dans cette période du procès nommer des experts, ou si le rapport d'expertise qui se trouve au dossier lui paraît insuffisant, inviter les auteurs de ce rapport à lui fournir des éclaircissements par écrit ou verbalement;

b) ordonner une inspection locale et soit y procéder en corps, soit en charger un ou plusieurs de ses membres;

c) citer et entendre des témoins nouveaux ou déjà entendus.

Il sera fait application par analogie de l'art. 350, 2e alinéa, du Code de procédure civile.

ART. 16. En cas d'appel du jugement au fond, l'art. 174 du Code de procédure civile est applicable par analogie.

ART. 17. Le tribunal de première instance ne peut être prétérité.

ART. 18. Si le demandeur est admis au droit des pauvres, la Caisse de l'Etat paiera pour lui les frais d'expertise et les taxes de témoins. Pour le remboursement de ces avances, il sera fait application de l'art. 57, *in fine*, ainsi que de l'art. 58 du Code de procédure civile.

Il est statué sur la requête à fin d'admission au droit des pauvres sans qu'au préalable il soit réclamé d'émoluments judiciaires; ceux-ci ne seront acquittés que si la requête est rejetée.

CHAPITRE III.

Contestations en matière de marques de fabrique et de commerce et en matière de propriété intellectuelle.

ART. 19. La Cour d'appel et de cassation est, dans le canton, la seule autorité compétente pour juger les contestations concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles, ainsi que la propriété littéraire et artistique, les brevets d'invention et les dessins et modèles industriels.

ART. 20. Les contestations visées par l'article précédent sont également régies par les art. 2 à 18 ci-dessus, mais avec les modifications statuées par les art. 21 à 25 ci-après.

Amendements.

Projet de la commission.

ART. 21. Le président peut désigner un autre membre de la Cour pour remplir les fonctions de juge instructeur. Dans ce cas, c'est aussi le juge désigné qui présente au premier terme des débats devant la Cour, en remplacement du président, le rapport prévu par l'art. 288 du Code de procédure civile. Mais les termes de comparution devant la Cour sont fixés par le président, après que les dossiers lui ont été remis à cette fin par le juge instructeur.

ART. 22. S'il est formé une demande incidente, elle est transmise par le juge instructeur au président de la Cour, lequel fait signifier un double de la demande incidente au demandeur en principal. Il ne sera consigné au procès-verbal de l'audience que les conclusions des parties, les faits à prouver et le jugement. La Cour peut charger le juge instructeur de faire administrer la preuve qui paraît nécessaire.

ART. 23. La demande reconventionnelle n'est recevable qui si elle porte sur une des matières énoncées à l'art. 19 de la présente loi.

ART. 24. Les témoins qui habitent le canton sont, en règle générale, entendus par le juge instructeur. L'art. 226, 2e alinéa, du Code de procédure civile n'est pas applicable. Par exception, un président de tribunal peut être chargé de l'audition de certains témoins.

ART. 25. Si, au premier terme fixé pour les débats, il n'a pas été statué au fond sur le rapport du juge instructeur (art. 11 ci-dessus), la délibération de la Cour a lieu, à l'audience fixée pour le jugement, conformément aux règles établies pour la procédure d'appel; dans ce cas, un autre membre que celui qui a fonctionné en qualité de juge instructeur sera désigné comme juge rapporteur.

ART. 26. Les demandes à fin de mesures provisoires sont transmises au président de la Cour, accompagnées des pièces justificatives. Le président prend, en cas d'urgence, une mesure préalable, fixe terme pour les débats et fait signifier un double de la demande au requis. Il ne sera consigné au procès-verbal de l'audience que les conclusions des parties et les décisions de la Cour. Si une enquête ultérieure paraît nécessaire, le juge instructeur peut être chargé d'y procéder.

ART. 27. Le juge instructeur peut être pris à partie devant la Cour d'appel et de cassation pour un des motifs énoncés en l'art. 362 du Code de procédure civile. Le juge attaqué ne peut prendre part à la délibération ni au jugement concernant la plainte.

ART. 28. Les actions civiles dérivant de contraventions commises dans le canton de Berne aux lois fédérales concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, la propriété littéraire et artistique, les brevets d'invention et les dessins et modèles industriels, peuvent, sauf dispositions contraires des traités internationaux, être portées devant les tribunaux bernois, si le défendeur n'habite pas la Suisse.

Amendements.

Projet de la commission.

ART. 29. Si l'action civile en dommages-intérêts est intentée accessoirement à l'action pénale, elle sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

CHAPITRE IV.

Dispositions finales.

ART. 30. Les dispositions de la présente loi peuvent, par décret du Grand Conseil, être déclarées applicables aussi à d'autres matières analogues qui auront été réglées par la législation fédérale.

ART. 31. La présente loi entrera en vigueur le . . . . . Les contestations pour lesquelles l'exposé de demande ou la citation aura été signifiée au défendeur antérieurement à cette date, seront vidées en application de la loi du 6 juillet 1890. Sauf cette réserve, la susdite loi est abrogée.

Berne, le 15 septembre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :
Le vice-président,
Kunz.
Le substitut du chancelier,
Eckert.

Berne, le 12 novembre 1904.

Au nom de la commission du Grand Conseil :
Le président,
Dr **Koenig.**

Rapport et propositions

de la

commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1905.

(Août 1906.)

Elu le 28 novembre 1905 membre du Conseil-exécutif, M. le député Kœnitzer a cessé à cette date de faire partie de la commission d'économie publique. Conformément à la décision prise par le Grand Conseil, il n'a pas été procédé à son remplacement avant la fin de la législature.

Par suite du renouvellement intégral du Grand Conseil, qui a eu lieu en mai 1906, et vu l'article 29 du règlement, MM. les députés Burrus, Jordi, Kindlimann, président, G. Müller, vice-président, et de Wattenwyl ont dû été remplacés comme membres de la commission d'économie publique. Le 8 juin 1906, le Grand Conseil a appelé à leur succéder MM. d'Erlach, Jobin, Leuch, Marti, Reimann et Steiger. Les membres qui n'étaient pas arrivés à l'expiration de la durée de leurs fonctions et qui ont dès lors pu être réélus, sont MM. Freiburghaus, Jacot et Hadorn.

La commission a choisi M. le député Freiburghaus pour son président et M. le député Hadorn pour son vice-président.

Les rapports des différentes Directions ont été remis à la commission d'économie publique successivement du 4 avril au 24 juillet, après avoir été approuvés par le Conseil-exécutif.

La commission s'est réunie le 8 juin 1906, et, après s'être constituée, elle s'est divisée en un certain nombre de sections chargées chacune de l'examen des rapports qui leur ont été attribués; voici le tableau de ces sections:

Présidence du gouvernement et Chancellerie:	MM.	Freiburghaus et Hadorn.
Justice:	»	Steiger et Jacot.
Police:	»	Jacot et Reimann.
Affaires militaires:	»	d'Erlach et Steiger.
Cultes:	»	Leuch et Marti.
Instruction publique:	»	Steiger et Jobin.
Affaires communales:	»	Marti et Leuch.
Assistance publique:	»	Reimann et Marti.
Intérieur:	»	Jacot et Reimann.
Affaires sanitaires:	»	Reimann et d'Erlach.
Travaux publics et chemins de fer:	»	Leuch et d'Erlach.
Finances:	»	Hadorn et Marti.
Agriculture:	»	Freiburghaus et Hadorn.
Forêts:	»	Hadorn et Freiburghaus.
Compte d'Etat et crédits supplémentaires:	»	Freiburghaus et Jobin.

Présidence du gouvernement.

1° D'accord avec le président du gouvernement, le Grand Conseil a décidé lors de la discussion du dernier rapport sur l'administration de l'Etat, de donner suite à un vœu exprimé par M. le député Bühler, vœu tendant à ce que, à l'avenir, les communications des autorités centrales et des Directions fussent faites non plus par les gendarmes, mais par l'intermédiaire de la poste. Ayant eu, au cours de l'année écoulée, à réitérées fois l'occasion de constater qu'il n'a pas

été tenu compte de cette décision, nous croyons devoir la rappeler et inviter les autorités en question à en informer aussi les préfets.

2° *Bulletin des lois.* Le répertoire du nouveau Bulletin des lois (édition allemande) a été envoyé en 1905 aux députés. Ces derniers reçoivent également depuis 1904, à titre gracieux, le volume des lois qui sont entrées en vigueur pendant l'année. Afin que chacun ait la collection complète, nous souhaiterions que fussent adressés, gratuitement, les volumes des années 1901 à 1904 à tous ceux qui le demanderont.

3° Les dépenses considérables qu'occasionnent chaque année les travaux d'impression engagent la commission à proposer que soit étudiée la question de savoir s'il ne serait pas possible de renoncer à l'impression des affaires qui n'ont qu'une importance secondaire et si l'on ne pourrait pas réaliser quelques économies sur les achats de papier. Il nous paraît également qu'il conviendrait de confier l'impression non pas exclusivement aux établissements du chef-lieu, mais aussi aux autres imprimeries du canton à même de s'en charger. Enfin, nous demandons au gouvernement de vouloir bien présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Etat d'avoir sa propre imprimerie.

4° *Conseil-exécutif.* Le nombre des projets de loi qui attendent, pour être transmis au Grand Conseil, d'avoir été approuvés par le Conseil-exécutif, est particulièrement élevé. Nous savons que le gouvernement a été, ces derniers temps, très absorbé par les questions de chemins de fer, mais nous espérons cependant qu'il se mettra en mesure de soumettre l'hiver prochain à l'examen de l'autorité législative le projet concernant l'enseignement professionnel agricole, le projet de revision de la loi concernant l'amélioration de l'élevage du bétail, le projet de loi sur le notariat, ainsi que celui relatif à l'organisation communale. Plusieurs de ces projets sont d'ailleurs depuis plus d'un an entre les mains de MM. les conseillers d'Etat.

5° Les rapports de gestion de plusieurs Directions ne sont parvenus à la commission d'économie publique que dans le courant des mois de juin et de juillet. Ce retard nous met dans l'obligation de rappeler les dispositions introduites récemment dans le règlement du Grand Conseil.

6° La commission est d'avis que le Conseil-exécutif devrait s'arranger de façon à examiner plus tôt les affaires qui lui sont transmises à l'intention du Grand Conseil. Cela permettrait à ce dernier de s'occuper au moment voulu des objets qui doivent lui être soumis et à la Chancellerie de faire droit aux réclamations réitérées des députés du Jura qui se plaignent sans cesse de ce que le texte français des imprimés ne leur parvient pas à temps.

Propositions:

1° Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions sur les moyens à employer en vue de réaliser des économies sur les achats de papier, de réduire les frais d'impression et, éventuellement, sur la question de la création d'une imprimerie d'Etat.

2° Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil les projets de loi ci-dessus désignés dans le courant de l'hiver prochain.

Direction des cultes.

La question du subside à allouer en faveur de la construction de l'église d'Eriswil pourra être discutée quand on voudra, attendu que les comptes sont aujourd'hui entre les mains de la Direction des travaux publics; le dossier relatif à la création d'une seconde place de pasteur à Delémont a été complété, ce qui fait que la requête peut désormais être transmise au gouvernement.

Le registre contient 258 numéros, mais il y a un certain nombre d'affaires qui, eu égard à leur nature, n'ont pas encore pu être liquidées.

La commission pour l'examen du décret concernant une nouvelle circonscription des paroisses catholiques du Jura ayant été nommée, nous demandons que soit discuté sans retard le projet qui nous a été promis.

Direction de l'assistance publique.

Notre rapport de l'an dernier contenait un certain nombre de vœux et d'observations dont il a été tenu compte soit au cours de l'exercice 1905, soit au commencement de l'année actuelle. Ainsi on a congédié l'économe de la maison d'éducation de Sonvilier, afin de mettre un terme à un dualisme préjudiciable à la bonne marche de la maison et d'arriver à un meilleur résultat. L'avenir montrera si cette mesure est suffisante pour rendre normale la situation financière de l'établissement.

La commission cantonale de l'assistance publique a été réunie et s'est occupée des questions de sa compétence.

La Direction de l'assistance publique a élaboré un nouveau projet de loi sur la police des pauvres, en sorte que cesseront sans doute sous peu les réclamations formulées plusieurs fois déjà au sein du Grand Conseil.

En revanche on n'a pas encore donné suite au vœu tendant à ce que soit créé sans retard un nouvel établissement pour les jeunes garçons abandonnés.

Nous recommandons vivement à l'attention du Grand Conseil l'observation formulée à la page 6 du rapport de gestion de la Direction de l'assistance publique concernant la nécessité de réparer et d'agrandir le bâtiment de l'économat et celui de la maison d'habitation à l'établissement d'éducation de Cerlier. Les établissements similaires ayant tous été remis en état, nous désirons ardemment que le Conseil-exécutif soumette sans retard au Grand Conseil des propositions y relatives.

Les dépenses pour l'assistance publique allant constamment en augmentant, il est à souhaiter que la Direction voue à cette branche de l'administration une attention toute particulière. Peut-être serait-il bon d'être un peu plus rigoureux lors de l'établissement de l'état des assistés permanents, attendu notamment que beaucoup de communes s'empressent de porter sur l'état des assistés les personnes dénuées de ressources qui viennent s'établir sur leur territoire, afin de pouvoir, au besoin, les réexpédier dans la commune d'où elles viennent. Cette manière de procéder cause à l'Etat des dépenses en plus assez élevées et provoque entre les communes de nombreux conflits.

Direction de la police.

(Texte original.)

Nous nous joignons aussi aux observations présentées par M. le directeur de Thorberg et trouvons comme lui qu'il serait plus logique et surtout plus profitable pour l'Etat de voir les établissements cantonaux se pourvoir des articles dont ils ont besoin dans les établissements de l'Etat qui les fabriquent. Nous pensons que chacun y trouverait son compte et nous invitons le gouvernement à examiner cette affaire.

Le refoulement des «Heimattlosen», à la frontière prend de jour en jour plus d'extension et la presse jurassienne surtout enregistre presque chaque semaine des cas de ce genre, survenus à la frontière française ou allemande. Il nous semble qu'une question d'humanité se greffe sur cette question de police et qu'il y aurait lieu d'examiner si ces convois de pauvres gens refoulés de partout, dont les femmes et les enfants forment souvent la majorité, ne diminueraient pas en nombre, si on parvenait à provoquer une fois la réunion d'une conférence internationale appelée à fixer définitivement le sort de ces individus. En leur attribuant un domicile et en les obligeant à travailler, on éviterait bien des ennuis aux autorités de frontière et on aurait élucidé une question qui tout en présentant nombre de difficultés ne nous paraît pas insoluble.

Nous désirons avoir quelques explications au sujet de la manière dont est exécuté l'art. 4 du décret du 18 mai 1888 sur l'organisation des maisons de travail. Nous aimerions notamment connaître le fonctionnement des commissions de patronage pour les détenus libérés et dans quelle mesure l'Etat s'y intéresse.

Au vu des plaintes continuelles qui se font jour au sujet de la lenteur apportée à l'examen des permis d'établissement, la commission désire que l'inspectorat de police voue tous ses soins à une plus prompte liquidation de ces affaires. En même temps, elle émet le désir qu'on étudie la revision du décret concernant la police des étrangers.

Direction des affaires communales.

Conformément au vœu que nous exprimions dans notre rapport de l'année dernière, la Direction des affaires communales a élaboré un projet de loi sur l'organisation communale, projet qui sera discuté prochainement et dont le Grand Conseil sera également saisi d'ici à peu de temps.

La commune bourgeoise de Fahrni a été dissoute. Il n'y a pas eu d'autre modification dans l'état des communes du canton. La question de la séparation de la commune mixte d'Alchenstorf d'avec la communauté paroissiale de Koppigen a été résolue en 1906 par le Grand Conseil.

Le nombre des plaintes contre des communes ou des décisions communales qui ont été adressées aux préfets, s'est élevé en 1905 à 381; cependant la plupart d'entre elles étaient vidées à la fin de l'année. Les affaires de domicile ont été également assez nombreuses. En revanche le nombre des recours va en diminuant, ce qui provient sans doute de ce que les décisions de principe, les instructions et jugements prononcés ont rendu plus claires et plus familières les dispositions de la loi en matière d'établissement.

La Direction a accordé 106 autorisations de contracter des emprunts communaux. Ces derniers représentent pour 1905 une somme totale de 13,232,497 fr. 90. Ce chiffre élevé provient de ce que la commune de Berne a emprunté à elle seule une somme de 10,000,000 fr. Les fonds qu'on s'est procurés par voie d'emprunt ont été employés pour la construction de routes, de maisons d'école, de conduites d'eau et d'usines électriques. Le gouvernement fera bien de prescrire désormais aux communes qui voudront contracter de nouveaux emprunts, un amortissement en rapport avec leur situation financière.

La commune de Develier est toujours en procès avec d'autres créanciers du notaire Hennemann, son ci-devant administrateur. Il n'est pas encore possible de savoir s'il pourra être recouvré quelque chose de la somme soustraite par lui.

Le rapport de gestion signale un certain nombre d'enquêtes concernant des administrations communales, des secrétariats de préfecture, etc. En somme la Direction des affaires communales a déployé cette année une activité assez considérable.

Direction des finances.

Le fonds de roulement de la caisse de l'Etat est resté en 1905 ce qu'il était précédemment, c'est-à-dire insuffisant.

Toutefois comme les opérations financières en vue du percement des Alpes bernoises mettent à la disposition de l'Etat de Berne des sommes assez importantes, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on renvoie à plus tard, soit à une époque où l'état du marché sera particulièrement favorable à un emprunt, la suite à donner au postulat formulé par nous et adopté par le Grand Conseil, postulat dont nous rappelons la teneur: «Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur les moyens d'augmenter le fonds de roulement de la caisse de l'Etat».

En ce qui concerne la question soulevée dans le rapport de l'année dernière, à savoir si les autorités d'administration de la caisse hypothécaire ont la compétence voulue pour pouvoir contracter, sans ratification populaire, un emprunt de 30 millions, la Direction des finances nous a soumis différents avis juridiques qui tous se prononcent affirmativement. Nous ne prétendons nullement trancher nous-même la question, mais nous dirons cependant qu'il nous semble qu'une telle façon de procéder serait en contradiction avec le sens et l'esprit de la disposition contenue à l'article 6, numéro 6, de la Constitution du 4 juin 1893, laquelle prévoit que doit être soumise au vote du peuple toute décision relative à des emprunts d'un certain chiffre et d'une certaine durée. Nous avons également l'impression qu'il ne saurait être concédé au conseil d'administration d'un des organes financiers de l'Etat une compétence qui lui permettrait, le cas échéant, de compromettre le crédit du pays.

Nous avons eu la satisfaction de constater que cette année les crédits supplémentaires sont à la fois moins nombreux et moins élevés que ci-devant. Cet excellent résultat provient de ce que les crédits budgétaires ont été mis en harmonie avec les dépenses réelles.

Législation. Nous avons pris connaissance avec plaisir du projet de loi concernant l'exploitation industrielle des forces hydrauliques. Ce projet non seulement établira d'une façon définitive les principes servant à la réglementation d'une matière qui a acquis ces derniers temps une importance considérable, mais créera une source de revenus annuels dont l'Etat a aujourd'hui grand besoin.

En revanche le projet de loi concernant l'imposition des affiches-réclames, que nous demandons déjà depuis plusieurs années, n'est pas encore élaboré. La Direction des finances nous a toutefois donné l'assurance qu'elle se mettrait prochainement à l'œuvre.

Intendance de l'impôt. Nous avons voué cette année une attention toute spéciale à cette branche si importante de notre administration cantonale.

Nous constatons tout d'abord avec plaisir que l'œuvre de la revision des estimations cadastrales se poursuit d'une façon régulière et que le résultat financier de cette revision sera, ainsi que le montrent les jugements rendus sur les recours, tout à fait satisfaisant.

Parmi les recours en matière d'impôts du revenu pendants depuis plus de 10 ans, celui des fonctionnaires des bureaux internationaux a été vidé par le tribunal fédéral, et cela en faveur de l'Etat de Berne.

Le Conseil-exécutif a renoncé pour des considérations politiques et des motifs d'équité au recouvrement des impôts arriérés antérieurs à 1905. Cet abandon rentrait dans sa compétence.

En revanche, le recours de la caisse de retraite et de secours de l'ancienne compagnie du Jura-Simplon, qui est si important pour la clôture du compte d'Etat, n'a pas encore été tranché. C'est pour cette raison qu'il n'a pas pu être donné suite au postulat formulé jadis par nous, à savoir que soient liquidées au plus tôt toutes les contestations portant sur des sommes élevées.

Le 1er juillet 1906 il y avait encore 45 recours en matière d'impôts du revenu de 1905 qui attendaient leur solution. Pour 36 d'entre eux, il devait être procédé encore à l'examen des livres.

Le travail considérable qu'a imposé au personnel de l'intendance de l'impôt la revision des estimations cadastrales n'a pas permis de s'occuper comme il l'eût fallu du contrôle des impôts frustrés. Certains districts sont toujours en retard de plus de 10 ans; nous espérons fermement que l'on réussira l'année prochaine à mettre fin à cet état de choses, au moins en ce qui concerne les exercices les plus anciens.

Caisse. La Direction des finances nous a donné, après l'entrée en vigueur du système des virements postaux, l'assurance qu'il sera donné suite, du moins pour les petites sommes, au vœu que nous avons émis dans notre précédent rapport, lequel tendait à ce que l'Etat simplifiât son mode de paiement en se servant de la poste. Nous sommes certains que les destinataires n'hésiteront pas à prendre à leur charge les frais d'affranchissement dans le cas où l'on viendrait à constater que les ports constituent une dépense trop élevée pour la caisse de l'Etat.

Propositions:

1° Le Conseil-exécutif est invité à faire effectuer, dans le sens des observations qui précèdent, les paiements et encaissements de l'Etat par l'intermédiaire de la poste.

2° Le Conseil-exécutif est invité à déposer sans retard un projet de loi sur l'imposition des affiches-réclames.

3° Le Conseil-exécutif est invité à exposer les dispositions constitutionnelles ou légales qui, selon lui, confèrent à la caisse hypothécaire le droit de contracter des emprunts.

Direction de la justice.

Nous constatons avec satisfaction que le projet de loi sur le notariat dont nous parlions dans notre dernier rapport sera soumis incessamment au Grand Conseil et que les travaux en vue de la revision du code de procédure civile, revision devenue si urgente, sont avancés au point que le projet définitif pourra sans doute être discuté très prochainement. On s'occupe également de la revision du code de procédure pénale. Avant d'entreprendre la revision de l'organisation judiciaire, il faudra naturellement reviser les dispositions de la Constitution sur lesquelles est fondée l'organisation actuelle. Le projet y relatif élaboré par la Direction de la justice a été transmis au Conseil-exécutif, en sorte qu'il y a lieu d'espérer que le Grand Conseil pourra en être saisi à bref délai. Le rapport de gestion ne donne lieu à aucune autre observation.

Direction des affaires militaires.

Nous constatons également ici avec plaisir que les dispositions prises par la Direction, ainsi que l'ordre parfait qui règne dans les dépôts de matériel de guerre, permettent d'espérer qu'en cas de besoin la mobilisation se ferait rapidement et sans de sérieuses difficultés.

Malgré le nombre plus considérable de caissons, on a réussi à placer tout le nouveau matériel d'artillerie dans les locaux occupés ci-devant par les anciens canons.

En ce qui concerne les exercices de tir, nous sommes obligés de répéter les observations faites dans notre rapport de l'an dernier. En 1905 personne n'a pris part, dans l'arrondissement du bataillon 24, aux exercices de tir donnant droit au subside cantonal, tandis que dans les autres arrondissements on constate même une légère augmentation comparativement à l'année précédente. Le nombre moyen des sociétés qui s'imposent ces exercices est de 32 par arrondissement, ce qui représente environ 650 hommes. Nous avons cependant le plaisir de dire que quelques officiers de l'arrondissement du bataillon 24 ont pris à tâche d'amener leurs camarades à faire les exercices en question. Nous faisons des vœux pour que leurs efforts aboutissent et que désormais l'arrondissement du bataillon 24 cesse de faire ombre au tableau.

La proportion de sous-officiers dans les bataillons jurassiens s'est un peu améliorée, ce qui permet d'espérer que d'ici à quelques années le pourcent légal de 17,57 sera atteint. On n'arrivera cependant à ce résultat qu'en faisant passer dans les bataillons du Jura le nombre nécessaire de sous-officiers de l'an-

cien canton suffisamment au courant de la langue française, ainsi que cela se pratique depuis longtemps déjà pour le corps des officiers. Ces transferts sont devenus une nécessité absolue, les jeunes gens du Jura capables de prendre des galons se dérobant, — nous ignorons pour quels motifs — à tout avancement.

Le Conseil-exécutif est invité à faire distribuer aux membres du Grand Conseil des bulletins de vote imprimés pour les promotions de capitaines au grade de major.

Telles sont les observations que nous avions à formuler concernant le rapport sur la gestion de la Direction des affaires militaires.

Direction des forêts.

Le projet de loi destiné à mettre notre législation forestière cantonale en harmonie avec la loi fédérale a été voté en seconde lecture au cours de l'année et adopté par le peuple à la votation du 20 août 1905.

Le Grand Conseil a édicté le 21 novembre, sur la base de cette loi, un décret relatif à la délimitation des zones des forêts protectrices.

Vu le rôle protecteur des forêts et les sacrifices que s'impose l'Etat pour les travaux de reboisement et l'endiguement des torrents, nous estimons qu'il ne devrait être fait aucune coupe de bois dans les forêts privées sises dans la zone protectrice sans que les communes aient été préalablement consultées.

Le rendement des forêts domaniales excède de 71,707 fr. 64 le chiffre prévu au budget, bien que l'on ait vendu 5000 mètres cubes de moins qu'en 1904. Cette plus-value provient d'une nouvelle hausse du prix des bois.

Direction de l'instruction publique.

La commission estime avec la Direction de l'instruction publique que, vu l'insuffisance et la situation précaire de l'établissement d'Hindelbank, il est de toute nécessité de procéder sans retard à la réorganisation des écoles normales destinées à la formation des institutrices. Le Conseil-exécutif est donc invité à présenter, au cours de la prochaine session, un rapport et des propositions sur cette question.

La commission est d'avis que les dispositions contenues à l'article 8 de la loi du 18 juillet 1875 sur les écoles normales doivent être appliquées rigoureusement. A teneur de cet article, tout élève diplômé est obligé de desservir, pendant les quatre premières années après sa sortie de l'école normale, une école publique du canton. Celui qui, sans motifs légitimes, ne satisfait pas à cette obligation, est tenu de restituer à l'Etat la totalité de l'excédent des frais d'entretien ou des bourses qui lui ont été délivrées. Si cette disposition est observée strictement, les jeunes instituteurs y regarderont à deux fois avant d'abandonner, du moins les premières années, la carrière de l'enseignement pour passer au service de l'administration fédérale ou cantonale, et il sera ainsi remédié dans une certaine mesure à la pénurie de maîtres d'écoles primaires.

La commission d'économie publique considère, d'accord avec la Direction de l'instruction publique, comme une chose inouïe le fait que certaines communes non seulement refusent d'exempter les élèves pauvres dont elles ont attesté l'indigence en vue de l'obtention d'une bourse de l'Etat, mais leur prennent encore la modeste somme que ce dernier met à leur disposition.

Nous blâmons également la manière de procéder d'un certain nombre de communes en ce qui concerne la distribution de secours en aliments aux écoliers indigents. La somme qui leur est versée à cette fin sur la subvention scolaire fédérale ne peut être employée à rien d'autre. Si — ce qui est assez invraisemblable — il ne se trouve pas de pauvre dans la commune, on doit se servir du subside pour améliorer encore l'alimentation des enfants.

La commission désire que soit résolue dès que possible la question de l'inspectorat des écoles moyennes.

Il appert du rapport de gestion que le crédit annuel destiné à des subventions pour la construction de nouvelles maisons d'école, est décidément trop modeste. Il est absolument inutile de vouloir fixer au budget des crédits que l'on sait d'avance être insuffisants. Le crédit ici en question devra être sensiblement augmenté.

Les données statistiques montrent que le nombre des étudiants suisses à l'Université est de beaucoup inférieur à celui des étudiants étrangers. La proportion est tout particulièrement défavorable à la faculté de médecine. La commission désire qu'aboutisse aussi promptement que possible l'entente qui doit intervenir entre les différents établissements universitaires du pays au sujet des conditions d'immatriculation des étudiants étrangers.

Le nombre des absences non justifiées est toujours encore beaucoup trop élevé. On est donc d'autant plus surpris de constater par le tableau qui figure à la page 171 que les juges se contentent en général d'infliger des amendes très peu élevées. Cette mansuétude n'est pas de nature à améliorer la fréquentation scolaire.

L'observation consignée à la page 166 du rapport de gestion relative à l'urgence de créer une école d'application spéciale pour la section supérieure de l'école normale Hofwil-Berne a causé une certaine surprise à la commission. Quand tout récemment il s'est agi du transfert à Berne de la section supérieure de l'école normale d'Hofwil, on a avancé comme argument militant en faveur de ce transfert le fait que les écoles du chef-lieu, nombreuses et bien organisées, constitueraient d'excellentes écoles-modèles. Comme la situation n'a pas changé ainsi du tout au tout dans l'espace de deux ou trois ans, il est probable que l'observation en question émane de la direction de l'école normale, qui souhaiterait avoir une école d'application indépendante. La commission d'économie publique ne saurait se déclarer d'accord.

Le Conseil-exécutif n'ayant pu s'occuper encore de la question des connaissances à exiger des candidats au notariat, il nous paraît qu'on devrait mettre fin au moins à l'abus qui consiste à subir en plusieurs fois l'examen donnant actuellement accès aux études de notaire, examen qui ne porte déjà que sur très peu de branches et qui n'a en réalité aucune valeur.

Direction de l'agriculture.

La nécessité dans laquelle on s'est trouvé de créer à Langenthal une succursale de l'école d'agriculture

de la Rütti et le fait que le nombre des cours et conférences donnés par les soins des sociétés agricoles et des syndicats va sans cesse en augmentant, témoignent de l'importance toujours plus grande que l'on attribue dans les campagnes à une bonne instruction professionnelle.

En présence des maladies nouvelles qui menacent la vigne et imposent aux vignerons des dépenses parfois considérables tout en diminuant leur revenu, il nous paraît qu'il est du devoir de l'Etat d'intervenir énergiquement en vue de la conservation et de l'amélioration de notre *vignoble*.

Depuis quelques années, on constate que vont en s'accusant les différences qui se produisent entre les primes payées pour les *assurances contre la grêle* et les indemnités versées. Comme ces différences sont toujours au désavantage des assurés, nous sommes d'avis qu'il devrait être procédé à une amélioration des conditions d'assurance de la société suisse. Le Conseil-exécutif devrait peut-être étudier aussi la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de créer une société d'assurance cantonale.

Les requêtes en vue d'améliorations en pays de montagne et en pays de plaine adressées à l'ingénieur agricole continuent à ne pas être liquidées avec la promptitude nécessaire.

Cet état de choses est d'autant plus regrettable que non seulement il porte un grave préjudice aux propriétaires, mais prive le pays de subventions fédérales importantes, qui pourraient être employées utilement pour le plus grand bien de notre agriculture. La bonne volonté de ceux d'entre nos agriculteurs qui sont disposés à améliorer leurs terres vient ainsi se briser contre l'entêtement ou l'indifférence de certains fonctionnaires cantonaux.

Voici des années que nous condamnons cette manière de procéder. Aujourd'hui nous demandons qu'il soit pris sans plus d'hésitation les mesures voulues et tenu compte des vœux formulés antérieurement par nous, soit que l'ingénieur agricole fût déchargé des inspections des lieux quand il s'agit de projets peu importants, soit que l'on procédât à une réorganisation complète du service ici en cause.

Les *concours de bétail bovin* qui ont eu lieu en 1905 montrent que le nombre des animaux de choix et dignes d'une prime va constamment en augmentant. Les frais de concours ayant été de 1000 fr. plus élevés que pour l'exercice précédent, nous aimons à croire qu'on s'appliquera dorénavant à les réduire au strict nécessaire.

Les *concours de groupes* ont donné une grande impulsion aux syndicats. Le nombre de ces derniers a passé en 1905 de 37 à 49 et celui des animaux primés de 3454 à 5010.

Les *syndicats pour l'élevage du petit bétail*, et notamment des *chèvres*, sont aujourd'hui sensiblement plus nombreux que jadis. Il en a été créé plusieurs ces derniers temps.

Aussi trouvons-nous toujours plus justifiées les subventions que versent la Confédération et le canton à titre de contribution aux frais de fondation.

Grâce à l'exécution rigoureuse des dispositions prévues par la loi sur les *épizooties*, les autorités ont réussi à préserver le pays de la fièvre aphteuse qui a sévi en 1905 dans le canton du Valais.

En ce qui concerne l'*assurance du bétail*, le nombre des caisses a augmenté de 49, ce qui fait qu'il était de 208 au 1er juillet 1905. Le nombre des indemnités payées s'est élevé à 2893, tandis qu'il n'était que de 1245 en 1904. Cette augmentation a naturellement exercé une répercussion sur les comptes. Le résultat est sensiblement moins favorable que pour l'exercice précédent.

Pour terminer, nous demandons instamment au Conseil-exécutif de vouloir bien s'occuper sans retard du projet de loi pour l'encouragement de l'élève des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail élaboré par la Direction de l'agriculture, afin qu'il puisse être transmis au Grand Conseil.

Direction des affaires sanitaires.

Le rapport de gestion présenté par la Direction des affaires sanitaires ne donne lieu à aucune observation importante.

Le projet de loi concernant les mesures à prendre contre la tuberculose, demandé par voie de motion, est élaboré. Le Grand Conseil en sera saisi prochainement.

On continue à se plaindre du manque de place à l'hôpital de l'Ile. Il ne pourra être remédié à cet inconvénient qu'en mettant les hôpitaux de district à même de recevoir un plus grand nombre de malades. C'est là qu'est la solution et dans ce sens que le gouvernement doit agir.

Les asiles d'aliénés sont également combles. C'est dire qu'il est vivement à souhaiter que l'on ne garde aucun patient au-delà du temps strictement nécessaire.

Direction de l'intérieur.

(Texte original.)

Confirmant les observations que la commission d'économie publique à faites l'année dernière au rapport de gestion de la Direction de l'intérieur, au sujet des lois nouvelles qu'il y aurait lieu d'élaborer, nous émettons le vœu que la Direction de l'intérieur mette sur le chantier une loi concernant l'assurance mobilière obligatoire. De toutes les lois en projet concernant la Direction de l'intérieur, aucune ne nous paraît revêtir un caractère aussi pressant que celle-là. La motion y ayant trait date d'une dizaine d'années et ce serait le moment, croyons-nous, de la mettre à exécution. Nous ne voudrions aucunement retarder l'élaboration d'autres lois qui sont d'une importance aussi capitale que celle dont mention ci-dessus, ainsi la loi concernant le colportage et celle sur la protection des ouvrières, qui devraient être discutées à notre avis immédiatement après la première indiquée.

Une nouvelle loi concernant l'assurance des bâtiments est discutée en ce moment par les autorités de l'établissement d'assurance et sera présentée incessamment au gouvernement.

Nous croyons savoir que la loi sur les fabriques n'est pas appliquée partout d'une manière parfaite, surtout en ce qui concerne le travail du samedi et les permis pour dépasser les heures.

Il y aurait lieu, par suite de la mise en vigueur de la loi sur les apprentissages, d'étudier le cas où cette loi entre en conflit avec la loi fédérale; ainsi nous apprenons que pour ce qui concerne les apprentis dans les fabriques, les contrats d'apprentissage ne sont pas reconnus par le Conseil fédéral, de même que la législation fédérale ne renferme pas l'obligation pour les apprentis de fréquenter des cours de l'école professionnelle là où il en existe. Nous pensons qu'il ne serait pas inutile de songer à ces divergences et de chercher à les faire disparaître lorsqu'il s'agira d'élaborer une nouvelle loi fédérale sur le travail dans les fabriques.

Il serait bon, croyons-nous, d'examiner à nouveau la répartition de la dîme de l'alcool entre les diverses Directions. La Direction de l'intérieur reçoit à peu près 32,000 fr., soit environ le $^1/_3$ de la somme mise à la disposition de l'Etat pour combattre l'alcoolisme. On se plaint de cette échelle et on estime avec assez de raison que les diverses œuvres tendant à enrayer la plaie de l'alcoolisme (tels que cafés de Tempérence, Bons Templiers etc.) étant placés sous la surveillance de la Direction de l'intérieur, il serait logique de mettre une plus forte somme à sa disposition. Cette observation a déjà été faite l'année dernière et prise en considération. Nous espérons que ce vœu sera entendu.

La commission d'économie publique désirerait que les pourparlers concernant la cession à l'Etat du technicum de Bienne fussent conduits avec assez de célérité pour que les autorités puissent remettre leur rapport et leurs propositions au Grand Conseil encore au cours de l'année présente.

Proposition:

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre sans retard au Grand Conseil un projet de loi concernant l'assurance obligatoire du mobilier.

Direction des travaux publics.

A. Organisation. Le projet de réorganisation de la Direction des travaux publics a été renvoyé par le gouvernement au nouveau directeur, afin qu'il fasse ses propositions. Comme la réorganisation générale absorbera un temps assez long, il nous paraît qu'il serait opportun de placer dès maintenant MM. les ingénieurs d'arrondissement directement sous l'autorité de l'ingénieur cantonal et d'adjoindre un secrétaire à ce dernier.

B. Législation. Nous désirerions que le projet de loi concernant les *réunions parcellaires* fût discuté sans retard par le Conseil-exécutif, afin que celui-ci puisse le transmettre à son tour au Grand Conseil.

La Direction des travaux publics devrait être invitée à mener avec plus de célérité les travaux du cadastre de l'Oberland et notamment à faire procéder tout d'abord à l'établissement du cadastre des localités et territoires communaux où l'on bâtit beaucoup ou qui, selon toute probabilité, se développeront rapidement par suite de la construction de nouvelles routes ou de nouvelles lignes de chemin de fer. Ces travaux pourront être complétés plus tard par les levés des zones dont la valeur n'est pas sujette à d'importantes fluctuations.

Les chapitres consacrés aux bâtiments, aux ponts et chaussées et aux travaux hydrauliques ne donnent lieu à aucune observation.

Il n'a été porté dans le compte des avances aucune somme pour l'amortissement des études préliminaires pour la ligne Vevey-Bulle-Thoune. L'avance faite au Moutier-Grange devrait également s'amortir.

La question de la consolidation financière de la ligne Berne-Neuchâtel n'a pas encore reçu de solution et les négociations continuent. MM. les reviseurs des comptes constatent dans le rapport de la compagnie qu'il y a un déficit de 1,233,448 fr. Ce déficit devrait être couvert, en tout ou en partie, par des avances de l'Etat, et cela encore au cours de l'exercice 1906.

Les tentatives d'arrangement faites en vue d'empêcher la liquidation forcée de la compagnie du Saignelégier-Glovelier n'ont pas abouti, ce qui fait que la faillite a été prononcée.

Compte d'Etat.

La délégation chargée de vérifier le compte d'Etat a comparé par de nombreux pointages les chiffres du compte imprimé avec les registres des visa et les pièces justificatives. Aussi loin que la vérification a pu pousser, on a constaté la plus parfaite concordance. La tenue des livres est excellente et les pièces justificatives sont partout en ordre.

La *fortune nette de l'Etat* était au 1er janvier 1905 de	fr.	58,552,728.87
et à la fin de l'année de . . .	»	59,266,113.99
Elle accuse ainsi une augmentation de	fr.	713,385.12

Cette augmentation s'établit, par le *compte de profits et pertes*, ainsi qu'il suit:

1° *Augmentations:*		
a. Excédent de recettes de l'administration courante	fr.	11,297.46
b. Plus-values de ventes de forêts et de domaines, cession de droits, cession de sources et infériorités de prix d'achat	»	44,108.70
c. Rectifications de la valeur estimative de forêts et de domaines	»	531,260.—
d. Subvention fédérale pour l'achat de terrains en vue de reboisements	»	8,240.—
e. Augmentations à l'inventaire du mobilier	»	221,558.51
Total	fr.	816,434.67
2° *Diminutions:*		
a. Excédents du prix d'achat de forêts et de domaines, moins-values de ventes de domaines, achat de droits, achat de sources, cession de domaines curiaux fr. 92,542.65		
A reporter fr. 92,542.65	fr.	816,434.67

Report	fr. 92,542. 65	fr. 816,434. 67
b. Rectifications de la valeur estimative de domaines	» 1,030. —	
c. Diminutions à l'inventaire du mobilier	» 9,476. 90	
		» 103,049. 55
ce qui donne l'augmentation nette de la fortune de l'Etat indiquée ci-dessus, soit		fr. 713,385. 12

Cette augmentation de la fortune provient en majeure partie de la revision de l'estimation des domaines (nouveau bâtiment pour la section supérieure de l'école normale Berne-Hofwil, à Berne, nouveau bâtiment à Landorf et autres constructions nouvelles), et, pour le reste, d'augmentations à l'inventaire du mobilier, notamment à Witzwil.

Les *fonds spéciaux*, dont l'actif était au 1er janvier 1905 de	fr. 19,449,166. 46
et à la fin de l'année de . . .	» 19,831,892. 89
ont donc augmenté d'une somme de	fr. 382,726. 43

L'*administration courante* accuse un excédent de recettes de	fr. 11,297. 46
au lieu du déficit prévu au budget, de	» 1,531,341. —
ce qui fait un résultat plus favorable de	fr. 1,542,638. 46

Ce résultat est d'autant plus réjouissant qu'il n'est pas dû, ainsi que c'était le cas ces deux dernières années, à des recettes absolument inattendues et extraordinaires (successions), mais pour la plus grosse partie à une augmentation du rendement de l'impôt direct.

Malgré cela nous estimons qu'il faut procéder avec la plus grande prudence. Outre que l'on fait toujours plus souvent appel à la caisse de l'Etat, les dépenses pour l'instruction et l'assistance publiques augmentent sans cesse. Enfin le nouveau décret sur les traitements, l'achèvement du réseau de nos chemins de fer et le percement du Lœtschberg vont imposer à l'Etat des dépenses qu'il ne pourra supporter que si l'ordre et l'économie continuent à règner dans le ménage commun.

A côté de ces considérations d'ordre général, l'examen du compte d'Etat donne lieu aux quelques observations de détail que voici:

1° Les inégalités qui existent entre les différentes administrations en ce qui concerne le calcul des indemnités de route devraient être supprimées par l'établissement d'un tarif uniforme adapté aux conditions économiques actuelles.

2° Nous constatons avec plaisir qu'il a été donné la suite demandée au vœu que nous formulions l'an dernier, à savoir que l'on fasse figurer dans le Bulletin du Grand Conseil, à la fin du compte rendu de chaque délibération, une rédaction définitive de la rédaction qui en est sortie.

3° Les comptes relatifs à l'emploi de la subvention scolaire fédérale accusent les écarts suivants avec les dispositions du décret du 30 novembre 1904:

a. VI. J. *c.* Suppléments de pension alloués à des instituteurs et des institutrices retraités. Il a été dépensé de ce chef 30,638 fr., tandis que le décret ne prévoit que 30,000 fr. Mais comme il n'avait été dépensé en 1904 que 28,574 fr., il reste encore à disposition une somme de 788 fr. qui devra être ajoutée à celle prévue au décret et être répartie encore aux ayants droit.

b. VI. J. *f.* Subventions aux communes à raison de 80 centimes par élève primaire. Le tableau pour 1904 prévoyait de ce chef une dépense de 83,000 fr., mais il n'a été versé en réalité que 79,051 fr. 25. Cette différence provient de ce que 48 communes n'avaient pas l'emploi du subside.

Proposition:

La commission d'économie publique propose au Grand Conseil d'approuver sous les réserves habituelles d'erreurs ou d'omissions le compte d'Etat pour 1905.

Crédits supplémentaires.

Les crédits supplémentaires ont été divisés, comme d'habitude, en trois catégories.

I. *Les dépassements de crédits qui sont la conséquence de l'exécution d'arrêtés du Grand Conseil ou ont été approuvés par cette autorité et doivent être considérés comme affaires réglées.*

Nous avons contrôlé toutes ces dépenses en consultant chaque fois les décisions prises. Celle qui est prévue à la rubrique VI, E, 1, B, *e* concerne l'aménagement du bâtiment destiné à la section supérieure de l'école normale Berne-Hofwil, pour lequel le Grand Conseil a ouvert un crédit extraordinaire en date du 18 mai 1905.

II. *Les dépassements de crédits pour des dépenses faites en application de dispositions légales, de tarifs ou de conventions* n'ont pas besoin d'une autre justification et ne nous donnent lieu d'ailleurs à aucune observation.

III. *La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont l'approbation pourrait donner lieu à discussion; plusieurs d'entre eux cependant résultent de dépenses imposées par des dispositions légales, qui en déterminent parfois aussi le montant.*

Comme tous les crédits de cette nature ont été justifiés ailleurs d'une façon détaillée, nous pouvons nous borner à quelques observations d'un caractère plutôt général.

Nous nous trouvons dans le cas de devoir signaler le dépassement de crédit pour l'*assistance extérieure*, lequel atteint la somme élevée de 52,328 fr. 51. La dépense en plus, comparativement à l'exercice précédent, est de 18796 fr. 63, quoique le nombre des assistés ait un peu diminué.

En présence de ce phénomène inquiétant au point de vue des finances de l'Etat, nous exprimons le ferme espoir que le gouvernement cherchera les voies et moyens propres à empêcher que cette dépense ne continue à augmenter.

En ce qui concerne l'*établissement de Sonvilier*, nous constatons avec plaisir que la simplification administrative proposée par nous l'an dernier a produit l'effet désiré et que les comptes de l'exercice 1905

ont pu être balancés sans demander de crédit supplémentaire.

Enfin nous relevons avec plaisir le fait que les dépassements de crédits ont été en 1905 encore moins nombreux que l'année précédente. Tandis qu'ils représentaient en 1904 le 6 % des dépenses totales, ils n'en forment plus en 1905 que le 3,8 % à peine. Malgré cette réduction, nous estimons qu'ils doivent être diminués encore. On arrivera au résultat désiré en établissant les budgets des différentes Directions avec toujours plus de soin, et en s'en tenant scrupuleusement aux crédits alloués. On ne devrait avoir recours à des crédits supplémentaires que dans les cas absolument urgents. Dans notre dernier rapport nous disions que, à notre avis, les différentes administrations de l'État devraient être tenues, chacune pour ce que la concerne, de se conformer aux indications du budget, au lieu de laisser toute la responsabilité à la Direction des finances.

Le gouvernement n'a pas cru devoir donner suite à cette idée. Ainsi qu'il le dit dans son rapport sur les dépassements de crédits, il envisage que la manière de procéder actuelle suffit et assure les résultats auxquels on veut arriver.

L'avenir nous montrera s'il a raison. Pour le moment, nous nous en tenons volontiers à son appréciation, et nous nous abstiendrons certainement de demander l'adoption des mesures préconisées par nous s'il réussit à maintenir lesdits dépassements au minimum désiré.

Proposition:

Vu ce qui précède, nous recommandons au Grand Conseil d'accorder les crédits supplémentaires demandés pour 1905, qui s'élèvent à 649,055 fr. 01 suivant le rapport spécial qui lui a été présenté.

Berne, le 31 août 1906.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,

Freiburghaus.

Dépassements de crédits pour 1905.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juin 1906.)

Conformément à la décision prise par le Grand Conseil en date du 1er mars 1895, décision suivant laquelle tous les crédits supplémentaires se rapportant à un même exercice doivent être demandés en une seule fois, la Direction des finances adresse au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1905.

Les dépassements de crédits pour l'année 1905 se divisent, comme d'habitude, en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

Nous n'avons à enregistrer dans la première catégorie qu'un seul dépassement de crédit. Il concerne la rubrique

VI, E, 1. B. e. *Frais des installations pour la section supérieure de l'école normale, à Berne* . . fr. 23,714.95

Cette dépense a été prélevée sur le crédit extraordinaire de 40,000 fr. alloué par le Grand Conseil dans la séance du 18 mai 1905.

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

I. Administration générale.

A,	1.	*Grand Conseil*	fr.	2,306.55
J,	2.	*Traitements des employés des secrétaires de préfecture* . .	»	9,562.80

II. Administration judiciaire.

C,	2.	*Indemnités des vice-présidents des tribunaux*	»	893.70
C,	3.	*Indemnités des juges et juges-suppléants*	»	1,353.25
D,	2.	*Traitements des employés des greffes des tribunaux* . . .	»	6,784.90
F,	1.	*Indemnités des jurés* . . .	»	1,478.—
G,	5.	*Traitements des agents de poursuites*	»	2,003.20
G,	6.	*Traitements des employés des offices des poursuites et des faillites*	»	7,252.40

IIIb. Police.

B,	4.	*Frais de conduites*	»	3,644.51
G,	1.	*Frais de police criminelle* . .	»	17,044.65

VI. Instruction publique.

B,	7.	*Bibliothèques*	»	4,344.90
C,	3.	*Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases* . . .	»	557.65
			A reporter fr.	57,226.51

	Report	fr.	57,226.51
C, 4.	*Subsides de l'Etat aux écoles secondaires*	»	18,192.20
D, 1.	*Suppléments aux traitements des maîtres*	»	23,323.15
D, 7.	*Ecoles de couture*	»	6,763.80
D, 12.	*Fournitures scolaires gratuites*	»	6,036.95
D, 13.	*Ecoles complémentaires* . . .	»	4,843.30
D, 14.	*Remplacement d'instituteurs malades*	»	3,879.45

VIII. Assistance publique.

C, 1a.	*Subsides pour l'assistance permanente*	»	53,539.25
C, 1b.	*Subsides pour l'assistance temporaire*	»	40,247.50
C, 1c.	*Subsides suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique*	»	44,555.87
D, 1-8.	*Subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides* .	»	3,475.—

IXb. Service sanitaire.

B, 7.	*Extension du service public des aliénés*	»	17,294.28

XX. Capital de la Caisse de l'Etat.

B, 1a.	*Intérêts des dépôts des administrations spéciales* . . .	»	18,848.23
B, 1b.	*Intérêts des dépôts des consignations judiciaires* . . .	»	5,454.49
B, 1c.	*Consignations administratives* .	»	160.02
B, 3.	*Escomptes pour paiements au comptant*	»	172.02

XXI. Amendes et confiscations.

B, 5.	*Part des communes*	»	2,971.65
B, 6.	*Part du service sanitaire* . .	»	2,971.65

XXII. Régale de la chasse.

A, 2.	*Part des communes, 20 %* . .	»	560.—

XXIII. Régie des sels.

B, 3.	*Commissions des débitants* . .	»	2,238.57
B, 5.	*Escompte pour paiements au comptant*	»	322.22

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

C, 2.	*Commissions des débitants* . .	»	2,136.92

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

A, 2.	*Part des communes*	»	17,779.68
B, 1.	*Commissions des percepteurs* .	»	1,571.23

XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

A, 2.	*Part des communes, 10 %* . .	»	2,046.33
B, 2.	*Part des communes, 50 %* . .	»	129.75
	A reporter	fr.	336,740.02

	Report	fr.	336,740.02

XXX. Impôts directs.

C, 2a.	*Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune* . . .	»	5,656.41
C, 2b.	*Provisions de perception pour l'impôt du revenu*	»	21,472.—
C, 6.	*Frais de la revision des estimations cadastrales*	»	25,373.05
	Total	fr.	389,241.48

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.

I. Administration générale.

E, 4.	*Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*	fr.	7,845.65
E, 5.	*Service de l'hôtel de ville* . . .	»	586.35
F, 3.	*Frais de rédaction du Bulletin des séances*	»	335.—
F, 4.	*Frais d'impression du Bulletin des séances et du Bulletin des lois*	»	4,039.—
G, 3.	*Frais de rédaction du compte rendu des séances du Grand Conseil*	»	120.—
G, 4.	*Frais d'impression du compte rendu et du Bulletin des lois*	»	2,466.35
H, 4.	*Frais de bureau des préfets* .	»	1,548.50
J, 1.	*Traitements des secrétaires de préfecture*	»	300.—
	Total	fr.	17,240.85

Le crédit pour les *frais d'impression de la Chancellerie* prévoyait:

Frais pour composition, impression et papier	fr.	40,000.—
Recettes provenant de la vente d'imprimés	»	6,000.—
Dépenses nettes	fr.	34,000.—

Mais en réalité les Dépenses ont été de	fr.	53,665.70
et les Recettes se sont élevées à	»	11,820.05
Les dépenses nettes sont donc de	fr.	41,845.65

Les dépenses en plus s'élevant à 13,665 fr. 70 et les recettes dépassant de 5820 fr. 05 les prévisions, il y a ainsi un dépassement de crédit de 7845 fr. 65. Cet excédent a été causé par deux votations populaires portant sur cinq projets de loi, par les élections au Conseil national, de l'automne dernier, ainsi que par le fait que les dispositions du nouveau décret, du 22 novembre 1904, sur les votations populaires et les élections publiques obligent la Chancellerie à fournir un matériel plus considérable que ci-devant. Nous ferons remarquer en outre que le protocole des affaires traitées en 1905 par le Conseil-exécutif a 50 pages de plus que le précédent. On a pourvu, après l'avoir remise en état,

l'antichambre de la salle du Grand Conseil de nouveaux stores et de draperies neuves, et on y a placé 30 porte-parapluies. Les frais résultant de ces installations se sont élevés à 636 fr. 70 et ont grevé d'autant le crédit alloué pour le *service de l'hôtel de ville*, lequel ne prévoyait pas cette dépense. Les *frais de rédaction et d'impression des deux Bulletins des séances et des Bulletins des lois* dépendent de l'étendue de ces ouvrages, laquelle dépend elle-même du nombre des séances et des travaux législatifs des autorités. Les dépenses qui figurent sous cette rubrique sont donc très variables. Elles s'élevaient pour 1903 à 24,534 fr. 20, en 1904 à 29,983 fr. 30; en 1905 elles ont atteint le chiffre de 30,660 fr. 35. En ce qui concerne les *frais de bureau des préfets*, il a été dépensé pour abonnements au téléphone, acquisitions de mobilier et pour la contribution des préfectures de Berne et de Bienne aux frais de chauffage de l'édifice dans lequel ces deux offices sont logés, une somme de 3718 fr. 50, tandis que le crédit ne portait que 2170 fr. Parmi les acquisitions de mobilier, figure une machine à écrire de 625 fr. pour la préfecture de Bienne. Les frais pour le chauffage et l'éclairage des préfectures de Berne et de Bienne sont de 1347 fr. 50 plus élevés qu'en 1904. Cette augmentation a grevé plusieurs des crédits alloués pour frais de bureau, et notamment ceux des préfets sur lesquels il a été prélevé de ce chef 188 fr. 85. Il a été accordé à un secrétaire de préfecture qui est tombé malade et a dû se faire remplacer, une indemnité de 100 fr., et à un autre une indemnité de 200 fr. en raison de l'augmentation de travail que lui a imposée la transcription de contrats d'expropriation. Ces deux indemnités ont été prélevées sur le crédit qui figure sous la rubrique *traitements des secrétaires de préfecture*, lequel crédit correspondait exactement aux salaires ordinaires de ces fonctionnaires.

II. Administration judiciaire.

B, 2.	*Traitements des employés du greffe de la Cour suprême* .	fr. 1,033. 70
C, 4.	*Frais de bureau des tribunaux de district*	» 653. —
D, 1.	*Traitements des greffiers des tribunaux*	» 1,899. 95
D, 3.	*Frais de bureau des greffiers des tribunaux*	» 825. 15
E, 2.	*Frais de bureau du procureur général*	» 140. 35
E, 3.	*Frais de bureau des procureurs d'arrondissement*	» 469. 34
F, 3.	*Indemnités des juges-suppléants et des huissiers de la Chambre criminelle*	» 1,732. 50
F, 4.	*Frais de bureau de la Chambre criminelle*	» 533. 95
G, 7.	*Frais de bureau des offices des poursuites pour dettes et des faillites*	» 550. 85
G, 8.	*Registres et formulaires* . . .	» 708. 10
	Ensemble	fr. 8,546. 89

Dans l'excédent des dépenses pour *traitements des employés du greffe de la Cour suprême* figurent 450 fr. pour frais de suppléance du greffier et 685 fr. pour indemnités payées à des employés occupés en dehors des heures de bureau. Le surplus de dépenses pour *frais de bureau des tribunaux de district* concerne les quotes-parts des bureaux des tribunaux des districts de Berne et de Bienne aux frais de chauffage et d'éclairage des préfectures de ces deux districts, lesquels frais ont dépassé de 492 fr. 55 ceux de l'année précédente, et, pour le restant, des achats de mobilier et des abonnements au téléphone. Le dépassement du crédit affecté aux *traitements des greffiers des tribunaux* a été occasionné par une allocation de 1200 fr. au greffier du tribunal de Frutigen pour frais de suppléance pendant sa maladie, et par une somme de 700 fr. accordée à la veuve d'un greffier décédé. L'excédent des *frais de bureau des greffiers des tribunaux* vient d'une dépense de 322 fr. 90 pour des formulaires destinés aux registres du commerce et d'une dépense de 575 fr. pour une machine à écrire dont le greffe du tribunal d'Aarwangen a dû faire l'acquisition. Ces deux dépenses n'étaient pas prévues au budget. Le crédit affecté aux *frais de bureau du procureur général* s'est trouvé insuffisant pour le paiement du reste du prix d'une machine à écrire. Les *frais de bureau des procureurs d'arrondissement* sont de 716 fr. 88 moins élevés qu'en 1904, mais ils excèdent de 469 fr. 34 le crédit budgétaire. L'augmentation est due à la circonstance qu'il y a maintenant deux procureurs, au lieu d'un comme auparavant, qui ne résident pas au siège des assises et auxquels l'Etat paie des indemnités de route et d'entretien pendant la durée des sessions. A la rubrique *Indemnités des juges-suppléants et des huissiers de la Chambre criminelle*, le crédit n'a pas suffi parce qu'il faut presque régulièrement appeler un juge-suppléant en remplacement d'un membre de cette Chambre, lequel doit fonctionner à la Cour d'appel et de cassation. Les *frais de bureau de la Chambre criminelle* dépendent du nombre des sessions d'assises. Pour 1905, le crédit avait été augmenté de 500 fr., mais il a quand même été dépassé de 533 fr. 95, les dépenses ayant atteint la somme de 4333 fr. 95, au lieu de la prévision de 3500 fr. En 1904, elles se sont élevées à 5480 fr. 75 et en 1903 à 4234 fr. 65. Le dépassement du crédit pour les *frais de bureau des offices des poursuites et des faillites* est dû essentiellement à l'acquisition d'un buffet pour l'office du Haut-Simmenthal (160 fr.), et à un surplus de dépenses pour le chauffage et l'éclairage des préfectures de Berne et de Bienne (310 fr. 75). Les dépenses pour *registres et formulaires* sont en rapport avec le nombre des poursuites.

IIIa. Justice.

A, 3.	*Frais de bureau*	fr. 2,301. 25
A, 4.	*Frais de justice*	» 514. 12
B, 1.	*Commission de législation et de revision des lois*	» 519. 40
	Ensemble	fr. 3,334. 77

L'excédent des *frais de bureau* comporte 850 fr. pour travaux extraordinaires, 300 fr. pour l'amélioration du traitement du concierge, une augmentation des frais de chauffage et les sommes nécessaires pour régler des comptes arriérés. A la rubrique *Frais de justice*, l'augmentation est due au chiffre plus élevé des honoraires pour consultations, qui d'habitude n'occasionnent pas une si forte dépense. L'excédent des

dépenses pour *travaux de législation et de revision des lois* provient de la revision des dispositions concernant l'organisation judiciaire et de l'élaboration d'une loi sur le notariat.

III[b]. Police.

B, 1.	*Passeports et police des étrangers*	fr.	216.20
B, 3.	*Frais d'arrestations*	»	2,190.50
C, 2.	*Solde des gendarmes*	»	3,320.65
C, 3.	*Habillement*	»	311.10
C, 7.	*Indemnités de logement et de mobilier*	»	1,500.80
C, 9.	*Frais divers d'administration*	»	1,174.52
D, 1[a].	*Nourriture des détenus*	»	479.53
D, 1[b].	*Frais divers d'entretien*	»	341.90
D, 2[b].	*Frais divers d'entretien*	»	2,245.15
E, 1.	*Pénitencier de Thorberg*	»	11,181.96
E, 4.	*Maison disciplinaire de Trachselwald*	»	2,407.02
F, 1.	*Maison de travail d'Hindelbank*	»	2,743.27
G, 5.	*Frais de police*	»	3,411.20
G, 7.	*Affaire de l'Aargauerstalden, contribution aux frais du procès*	»	2,650.—
G, 8.	*Grèves à Berne, à Spiez et à Thoune*	»	14,889.30
	Ensemble	fr.	49,063.10

Le dépassement du crédit pour les frais de la *police des passeports et des étrangers* vient de ce qu'on dû se procurer une assez grande quantité de formulaires pour permis de séjour, rapports des aubergistes concernant les étrangers, registres d'établissement et de séjour, et faire relier beaucoup de registres de cette catégorie. A la rubrique *Frais des arrestations*, le crédit n'a pas suffi, parce qu'on a dû porter en compte les abonnements de deux années du Moniteur suisse de la police, ceux de 1904 par 3273 fr. 60 et ceux de 1905 par 2470 fr. La prévision budgétaire pour la *solde des gendarmes* comprenait une indemnité de 96,000 fr. à payer à la ville de Berne pour le service de la police criminelle et de la police de sûreté dans la capitale, mais l'indemnité a dû être portée à 4581 fr. 75 de plus, par le motif que, la ville de Berne ayant renforcé son corps de police, l'Etat est tenu, aux termes du contrat, de contribuer aux frais de l'augmentation de l'effectif à raison de 1000 fr. par homme. Le service de l'*habillement* du corps de la gendarmerie est réglé par l'ordonnance du 20 décembre 1899. Les dépenses augmentent ou diminuent suivant le genre d'effets remis aux hommes pendant l'année. L'excédent de dépenses pour *indemnités de logement et de mobilier* provient de ce que le nombre des gendarmes de Berne qui, étant mariés, ne peuvent être logés en caserne, s'est accru d'une manière imprévue au cours de l'année 1905. Les *frais divers d'administration* qui ont dépassé les prévisions sont notamment les dépenses faites à l'occasion d'ensevelissements, pour de nouvelles plaques indicatrices des postes de gendarmerie, pour l'acquisition de literie et de couvertures de laine. Le chauffage et l'éclairage ont aussi coûté un peu plus qu'en 1904. A la rubrique *Nourriture des détenus*, le dépassement du crédit est dû à une forte dépense pour la pension de détenus dont l'état mental a dû être examiné, à la requête d'autorités judiciaires, dans les établissements de Münsingen et de la Waldau. Les pensions sont revenues à 1606 fr. 10, tandis qu'on n'avait déboursé que 697 fr. 05 en 1904. L'augmentation des *frais divers d'entretien* dans les prisons de la ville de Berne provient de ce que les frais de chauffage se sont élevés à 500 fr. de plus qu'en 1904, et pour ce qui est des *frais divers d'entretien* dans les prisons des districts, le dépassement du crédit se justifie par la nécessité où l'on s'est trouvé de faire plus de dépenses pour du mobilier, pour le traitement médical des détenus, ainsi que pour des abonnements d'eau et d'électricité dans plusieurs prisons. Le *pénitencier de Thorberg* accuse une augmentation à l'inventaire de 3543 fr. 75 qui n'était pas prévue au budget. Déduction faite de cette somme, le crédit accordé à l'établissement a été dépassé de 7638 fr. 21, par suite d'une augmentation des frais d'administration et d'entretien et d'une moins-value de 3470 fr. 96 sur les recettes des métiers et de l'agriculture. En comparant les résultats de 1905 avec ceux de 1904, on trouve que les dépenses ont été, somme toute, à peu près les mêmes, mais que les recettes (produit des métiers et de l'agriculture) ont été en 1905 de 6383 fr. 01 inférieures à celles de l'année précédente. Cette dernière somme représente à peu près ce que l'établissement a coûté en 1905 de plus qu'en 1904; le chiffre exact est 6116 fr. 84. Les dépenses de la *maison disciplinaire de Trachselwald* excèdent de 2085 fr. 50 l'évaluation budgétaire et les recettes sont restées de 321 fr. 52 au-dessous des prévisions. Les dépenses nettes ont, par conséquent, dépassé de 2407 fr. 02 le crédit fixé. Les frais de l'établissement ont bien été de 1950 fr. 51 inférieurs à ceux de 1904, mais il y a eu aussi une diminution de recettes, laquelle se chiffre par 2652 fr. 65, en sorte que le compte de 1905 solde par un déficit de 602 fr. 14 comparativement au compte de 1904. Les dépenses en moins s'observent à la rubrique de l'inventaire; quant à la diminution des recettes, elle résulte d'une moins-value des produits agricoles et des pensions. La *maison de travail d'Hindelbank* a introduit la lumière électrique et a dépensé de ce chef 3000 fr. Sans cette dépense non prévue au budget, l'établissement, au lieu de dépasser de 2743 fr. 27 son crédit, aurait économisé 256 fr. 73. Les *frais de police* ne peuvent être évalués d'avance exactement; ils augmentent ou diminuent suivant la nature et le nombre des affaires à instruire. Ils se sont élevés en 1903 à 20,055 fr. 69, en 1904 à 20,652 fr. 99 et en 1905 à 19,411 fr. 20. Le Conseil-exécutif a décidé que l'Etat contribuerait pour 2650 fr. aux frais occasionnés aux fonctionnaires et agents de la direction de police de la ville de Berne par leur défense devant les assises dans l'*affaire de l'Aargauerstalden;* la part des agents condamnés a été de 2200 fr. et celle des fonctionnaires de 450 fr. L'Etat s'est chargé d'une partie de ces frais à condition que la commune de Berne allouât une somme au moins égale. De plus, le Conseil-exécutif a déclaré qu'il prenait sa décision dans l'idée que les avocats des condamnés réduiraient leurs notes de frais dans une mesure appropriée aux circonstances. Les dépenses qu'ont entraînées les *grèves de Berne, de Thoune et de Spiez* n'étaient naturellement pas prévues au budget.

IV. Affaires militaires.

B, 4.	*Frais de bureau du commissariat des guerres*	fr.	588.65
	A reporter	fr.	588.65

	Report	fr.	588.65
E, 1.	*Surveillance et frais divers* . .	»	914.15
H, 1-6.	*Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	»	4,088.16
L, 1.	*Sociétés de tir*	»	3,133.45
	Ensemble	fr.	8,724.41

Comme en 1904, le crédit pour *frais de bureau du commissariat des guerres* a été insuffisant, parce qu'il a de nouveau fallu se procurer une grande quantité de formulaires. Les dépenses se sont élevées en 1904 à 5088 fr. 70 et en 1905 à 5088 fr. 65. L'excédent des dépenses pour *frais de surveillance et frais divers* de l'arsenal de Langnau a été la conséquence de l'incendie qui a éclaté dans ce bâtiment. La Confédération ayant remboursé 548 fr. 35 de plus que la prévision, la dépense en plus se trouve ainsi réduite à 365 fr. 80. Le budget prévoyait la compensation des recettes et des dépenses pour la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*, mais le compte accuse un excédent de dépenses de 4088 fr. 16. Le déficit provient de ce que les bonifications de la Confédération n'ont pas atteint entièrement le chiffre des dépenses occasionnées au canton par la confection des effets. En 1905 le nombre des tireurs ayant droit à une subvention a été de 12,353, tandis que le crédit affecté aux *sociétés de tir* avait été calculé pour 10,000 tout au plus.

V. Cultes.

B, 4.	*Indemnités de chauffage* . . .	fr.	864.65
C, 2.	*Pensions de retraite*	»	425.—
D, 6.	*Bienne, construction d'une église, subside*	»	6,830.—
	Total	fr.	8,119.65

Plusieurs *indemnités de chauffage* ont été augmentées en 1905, et cela à cause de la hausse du prix du bois et ensuite afin de faire disparaître certaines inégalités. Le dépassement du crédit affecté aux *pensions de retraite* provient de ce qu'un membre du clergé catholique romain a été mis à la retraite. Le Conseil-exécutif a alloué à la *paroisse catholique chrétienne de Bienne* un subside du 10 % des frais causés par la construction d'une nouvelle église, soit 6830 fr. Cette dépense n'était pas prévue au budget.

VI. Instruction publique.

A, 3.	*Frais de bureau*	fr.	1,039.70
A, 6.	*Frais du synode*	»	1,195.55
C, 6.	*Pensions de retraite à des maîtres d'école secondaire* . . .	»	4,663.20
D, 2.	*Secours extraordinaires à des communes pauvres*	»	1,258.—
D, 3.	*Pensions de retraite*	»	4,476.45
D, 16.	*Centenaire de Schiller*	»	3,700.—
E, 2.	*Ecole normale de Porrentruy* .	»	1,847.57
E, 5a.	*Pensions*	»	729.15
G, 2.	*Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'administration*	»	2,200.—
G, 5.	*Glossaire des dialectes de la Suisse, subside*	»	114.—
	A reporter	fr.	21,223.62

	Report	fr.	21,223.62
G, 7.	*Conservation des monuments historiques*	»	14,458.40
	Total	fr.	35,682.02

Il a été prélevé sur le crédit pour les *frais de bureau* de la Direction de l'instruction publique différentes dépenses extraordinaires, notamment 1273 fr. pour travaux de bureau imprévus, 710 fr. à titre de contribution aux frais de confection du nouvel atlas scolaire de la Suisse et 391 fr. pour l'établissement du plan de répartition du subside extraordinaire en faveur des communes pauvres. Le crédit pour *frais du synode*, qui suffit tout juste à couvrir les frais d'une session de ce corps, a été grevé d'une dépense extraordinaire de 1769 fr. 45 causée par les vacations et indemnités de route payées aux membres du comité, ainsi qu'à ceux de la grande commission chargée d'étudier la question des résultats des examens des recrues. Il a été alloué en 1905 neuf *pensions de retraite* nouvelles *à des maîtres d'école secondaire*, représentant une somme totale de 14,725 fr. Deux pensions s'élevant ensemble à 3650 fr. se sont trouvées éteintes. Cette augmentation de 11,075 fr. portant sur une partie de l'année seulement, a provoqué un excédent de dépenses de 4663 fr. 20. Afin de tenir compte dans la plus grande mesure possible des besoins existants, *le crédit extraordinaire à répartir entre les communes pauvres* a dû être élevé de 1258 fr. A la fin de 1905, les *pensions* allouées à des maîtres et des maîtresses de l'école primaire étaient au nombre de 299 et représentaient une somme de 101,140 fr. Il a été dépensé de ce chef, plusieurs de ces pensions n'ayant été servies que pour une partie de l'année seulement, 96,476 fr. 45, tandis que le crédit n'était que de 92,000 fr. A l'occasion du *centenaire de Schiller*, il a été remis gratuitement à tous les élèves des écoles secondaires, ainsi qu'à ceux des trois classes supérieures de l'école primaire de l'ancien canton, un exemplaire de Guillaume-Tell. La dépense qui en est résultée, dépense qui n'était pas prévue au budget, s'est élevée à 3700 fr. Le dépassement de crédit qui figure à la rubrique *Ecole normale de Porrentruy*, provient de ce que l'on a acheté cinq nouveaux lits, amélioré le traitement de deux des maîtres, engagé un maître pour l'enseignement de l'hygiène et de ce que le produit des pensions est resté au-dessous du chiffre prévu. Les dépenses en plus pour *pensions* à des maîtres des écoles normales s'explique par le fait que M. le directeur Martig a obtenu sa retraite, laquelle a commencé à courir dès le 15 septembre 1905. Il a été alloué au *Musée des beaux-arts*, en sus du subside ordinaire, une somme de 1200 fr. à titre de contribution aux frais d'installation de deux vitrages et une seconde somme de 1000 fr. pour l'achat de deux tableaux de Manuel. Le subside au *Glossaire des patois romands* a été porté temporairement de 500 à 614 fr. Le crédit pour la *conservation des monuments historiques* avait été fixé en prévision des subsides à allouer en faveur de la restauration de la Grasbourg et de la Collégiale de Ste-Ursanne, à 7500 fr. Ce crédit a été dépassé par suite de l'allocation des subsides suivants:

Restauration des ruines de la Grasbourg		fr.	3,720.70
Acquisition de trois vitraux peints qui se trouvaient à l'église de Heimiswil		»	10,000.—
	A reporter	fr.	13,720.70

	Report	fr. 13,720. 70
Restauration de l'église de Gottstatt .	»	1,000. —
Restauration des tours Rosius, à Bienne	»	3,000. —
Restauration de la Collégiale de Sainte-Ursanne	»	4,000. —
Frais divers	»	237. 70
	Total	fr. 21,958. 40

VIII. Assistance publique.

C, 2. *Assistance extérieure*	fr.	52,328. 51
F, 2. *Maison d'éducation d'Aarwangen*	»	1,857. 24
F, 4. *Maison d'éducation de Kehrsatz*	»	237. 98
F, 5. *Maison d'éducation de Brétièges*	»	317. 33
G, 1. *Bourses pour apprentissages* . .	»	1,725. —
Total	fr.	56,466. 06

Bien que le nombre des ressortissants bernois assistés ait un peu diminué en 1905, les dépenses pour l'*assistance extérieure* sont de 18,790 fr. 63 supérieures à ce qu'elles étaient en 1904. Cela provient du fait que dans plusieurs cas le montant du secours a été élevé. Le dépassement de crédit mentionné à l'article *Maison d'éducation d'Aarwangen* résulte de ce que l'agriculture a produit 2361 fr. 52 de moins que l'on ne s'y attendait. A *Kehrsatz* l'augmentation à l'inventaire, qui est de 939 fr. 50 et qui n'était pas prévue au budget, compense, et au-delà, le dépassement de crédit. Les comptes de la maison d'éducation de *Brétièges* ont été grevés d'une somme de 708 fr. 62 provenant de frais, non encore payés, faits en 1904, lors de la construction de la grange. Sans cela les comptes accuseraient une économie de 391 fr. 29. Le nombre des *bourses pour apprentissages* dépasse celui qui était prévu au budget. Il en a été alloué 207 contre 181 en 1904.

IX[a]. Economie publique.

C, 1. *Encouragements au commerce et à l'industrie en général*	fr.	553. 60
F, 1[c]. *Traitements des assistants et de l'employé*	»	150. —
Total	fr.	703. 60

Il a été prélevé sur le subside pour *Encouragements au commerce et à l'industrie en général* une somme de 400 fr. allouée à la société des maîtres charcutiers de Bienne pour l'exposition organisée par elle à Bienne. Outre cela, l'Etat a pris à sa charge, conformément au règlement en vigueur, les frais d'un cours de guides donné à Kandersteg. Le trafic considérable qui s'est fait en marchandises vers la fin de l'année et le nombre élevé de demandes d'analyses chimiques parvenues au chimiste cantonal ont obligé ce dernier à conserver en décembre l'assistant auxiliaire qui lui avait été donné. Le traitement de cet employé temporaire, soit 150 fr., a été prélevé sur le crédit F, 1[c], qui s'est trouvé dépassé d'autant.

IX[b]. Service sanitaire.

C. *Maternité*	fr.	4,654. 87
E. *Asile d'aliénés de la Waldau* . . .	»	3,865. 17
G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	»	3,346. 72
Total	fr.	11,866. 76

Le Conseil-exécutif a autorisé la *Maternité* à acheter un appareil à projection dont on se servira pour l'enseignement. Cet appareil a coûté 5105 fr. 70. Le dépassement de crédit qui est résulté de cette dépense est resté toutefois de 450 fr. 83 au-dessous de ce chiffre. Les dépenses en plus pour l'*asile d'aliénés de la Waldau* proviennent de l'achat de 18 lits destinés à l'ancien bâtiment. Enfin, le dépassement du crédit affecté à l'*asile de Bellelay* est la conséquence d'une augmentation à l'inventaire de 1369 fr. 73, qui n'était pas prévue au budget, du fait qu'on a pavé 561 m² au lieu de 400 et de ce que les dépenses pour la nourriture ont excédé les prévisions.

X. Travaux publics.

A, 3. *Frais de bureau et de déplacement de la Direction* . . .	fr.	611. 35
B, 3. *Frais de bureau et de déplacement des autorités de district*	»	2,037. 80
E, 1. *Traitements des cantonniers* . .	»	3,485. 10
E, 2. *Entretien des routes*	»	5,810. 48
E, 4. *Frais divers*	»	286. 71
Total	fr.	12,231. 44

Le crédit de 12,000 fr. qu'on avait cru suffisant pour les *frais de bureau et de déplacement de la Direction* n'a pas suffi. Les dépenses de ce chef se sont élevées à 12,611 fr. 35. Elles étaient de 12,597 fr. 85 en 1904. Il a été prélevé sur le crédit alloué pour les *frais de bureau et de déplacement des autorités de district* 1962 fr. 75 pour régler plusieurs comptes se rapportant à l'exercice 1904, ainsi qu'une somme de 500 fr. offerte, à titre de gratification, à M. Steinhauer, ingénieur d'arrondissement, à Berthoud, qui a célébré cette année le 51e anniversaire de son entrée en fonctions. Les dépenses en plus pour *traitements des cantonniers* proviennent de ce que l'Etat s'est chargé de l'entretien de plusieurs routes nouvelles et de ce qu'il a dû payer les frais de remplacement de titulaires absents pour cause de maladie, de service militaire, ou autres. Il a été versé à la commune de Langnau, qui s'est engagée à entretenir la route cantonale, une indemnité de 6000 fr. sur le crédit consacré à l'*entretien des routes* (arrêté du Conseil-exécutif du 12 avril 1905). Le crédit pour *frais divers* a été absorbé par deux procédures et n'a pas entièrement suffi.

XII. Finances.

B, 4. *Frais d'impression et de reliure*	fr.	168. 05

Cette dépense en plus provient des frais de reliure des annexes du compte d'Etat, lesquelles deviennent d'année en année plus nombreuses.

XIII. Agriculture.

B, 4[a]. *Elève de l'espèce bovine, primes et frais*	fr.	1,601. 20
B, 5. *Elève du petit bétail, primes et frais*	»	496. 85
B, 8. *Assurance contre la grêle* . . .	»	160. 78
E, 2. *Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti, à Langenthal*	»	1,818. 91
Total	fr.	4,077. 74

Les dépenses en plus pour l'*élève de l'espèce bovine* proviennent de ce que le nombre des animaux de choix va en augmentant et, d'autre part, de ce que les frais de concours deviennent toujours plus élevés. Les dépenses pour l'*élève du petit bétail* ont été à peu de chose près égales à celles faites l'année précédente. Elles étaient de 17,453 fr. 50 en 1904 et se sont élevées à 17,496 fr. 85 en 1905. Le crédit était de 17,000 fr. Les frais pour l'*assurance contre la grêle* dépendent naturellement du nombre des assurés. Il va toujours en augmentant. La *succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütti, à Langenthal,* a été créée au cours de l'année. Le budget ne prévoyait aucun crédit de ce chef.

XIV. Economie forestière.

A, 4.	*Loyers*	fr. 150.—
B, 1d.	*Loyers*	» 150.—
	Total	fr. 300.—

Ces dépenses en plus résultent de l'attribution de locaux séparés au conservateur des forêts du Mittelland, au forestier de l'arrondissement de Berne et de la création de locaux spéciaux pour les collections.

XV. Forêts domaniales.

C, 4.	*Frais de façonnage*	fr. 26,249.65
C, 5.	*Frais d'abornement et de plans*	» 873.80
	Total	fr. 27,123.45

Les *frais de façonnage,* qui étaient, en moyenne, en 1904 de fr. 2.721 pour les produits principaux et de fr. 3.932 pour les produits intermédiaires, sont montés en 1905 à fr. 3.053 pour les premiers et à fr. 4.166 pour les seconds. Cette augmentation n'avait pas été prévue au budget. La revision du plan d'aménagement de certaines forêts a exigé ici et là que l'on procédât à un nouvel *abornement* et à de nouveaux *mesurages.* Il n'avait pas été tenu compte de cette circonstance dans une mesure suffisante au budget.

XVI. Domaines de l'Etat.

B, 2.	*Frais d'abornement et de plans* . .	fr. 580.30
B, 3.	*Frais de surveillance*	» 368.49
	Total	fr. 948.79

L'Etat a participé par une somme proportionnelle aux fonds qu'il y possède, soit par 830 fr. 40, aux *frais d'abornement et de plans* de la commune de Champion. Cette dépense n'était pas prévue au budget. Les dépenses en plus pour *frais de surveillance* concernent l'indemnité de 600 fr. pour la surveillance des vignes de Tschugg. Le budget ne prévoyait aucun crédit de ce chef.

XX. Capital de la Caisse de l'Etat.

B, 2.	*Intérêts d'emprunts temporaires*	fr. 2,552.50

L'intérêt à payer pour l'emprunt de 2 millions contracté auprès du Crédit Lyonnais avait été calculé au taux de $2^1/_2$ % tandis qu'on a dû payer du $2^3/_4$ pendant le second semestre. A cela il a dû être ajouté 52 fr. 50 pour l'agio.

XXI. Amendes et confiscations.

B, 4.	*Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides* . . .	fr. 7,000.—

Lors de la réorganisation de la caisse des invalides du corps de la police, le subside de l'Etat, qui était ci-devant de 10,000 fr., a été porté à 17,000 fr., afin qu'il fût plus en rapport avec les cotisations des membres.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

B, 2.	*Frais de surveillance et de perception*	fr. 480.03
B, 6.	*Frais judiciaires*	» 280.50
	Total	fr. 760.53

Les dépenses en plus pour *frais de surveillance et de perception* proviennent en partie de ce qu'il a dû être fait certaines réparations et installé de nouveaux signaux dans les régions protégées des lacs et des cours d'eau, en partie du transfert à l'Etat des frais de surveillance qui étaient supportés jadis par des particuliers. Le crédit pour *frais judiciaires* s'est trouvé dépassé par suite du conflit qui s'est élevé avec le canton de Soleure concernant la pêche dans la Birse, conflit qui a été vidé par un tribunal arbitral.

XXIII. Régie des sels.

C, 3.	*Loyers*	fr. 600.—

Cette augmentation de dépense provient de ce qu'on a dû louer des locaux plus vastes pour le dépôt de Thoune.

XXX. Impôts directs.

C, 5.	*Frais divers de perception* . . .	fr. 3,652.92
D, 4.	*Loyers*	» 650.—
	Total	fr. 4,302.92

Les *frais divers de perception,* qui sont occasionnés pour la majeure partie par les poursuites ordonnées par les receveurs, ainsi que par les enquêtes auxquelles donnent lieu les recours, vont d'année en année en augmentant. Le crédit de 12,000 fr. inscrit jusqu'ici au budget est actuellement insuffisant. Il a été porté à 13,000 fr. pour l'année 1906. Les dépenses en plus pour *loyers* proviennent de ce qu'il a été mis de nouveaux locaux à la disposition de l'administration de l'impôt.

Récapitulation.

I.	*Administration générale* . .	fr. 17,240.85
II.	*Administration judiciaire* . .	» 8,546.89
IIIa.	*Justice*	» 3,334.77
IIIb.	*Police*	» 49,063.10
IV.	*Affaires militaires*	» 8,724.41
V.	*Cultes*	» 8,119.65
VI.	*Instruction publique*	» 35,682.02
VIII.	*Assistance publique*	» 56,466.06
IXa.	*Economie publique*	» 703.60
IXb.	*Affaires sanitaires*	» 11,866.76
X.	*Travaux publics*	» 12,231.44
	A reporter	fr. 211,979.55

	Report	fr.	211,979.55
XII.	*Finances*	»	168.05
XIII.	*Agriculture*	»	4,077.74
XIV.	*Economie forestière*	»	300.—
XV.	*Forêts domaniales*	»	27,123.45
XVI.	*Domaines de l'Etat*	»	948.79
XX.	*Capital de la Caisse de l'Etat*	»	2,552.50
XXI.	*Amendes et confiscations* . . .	»	7,000.—
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines*	»	760.53
XXIII.	*Régie des sels*	»	600.—
XXX.	*Impôts directs*	»	4,302.92
	Total	fr.	259,813.53

La Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise décider ce qui suit:

Il est proposé au Grand Conseil, au vu du rapport qui précède, d'approuver les dépassements ci-après spécifiés des crédits du budget de 1905 qu'il n'a pas encore ratifiés par arrêtés spéciaux:

1° Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de . . . . . fr. 389,241.48

2° les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de . . . . » 259,813.53

Total fr. 649,055.01

Les dépassements de crédit ne représentent en 1905 que le 3,8 % à peine des dépenses budgétées; en 1904, elles étaient du 6 %. Cette diminution, qui porte notamment sur les chapitres Instruction publique et Assistance publique, provient de ce que l'on s'est appliqué lors de l'établissement du budget de ces deux administrations à fixer, autant que possible, pour chaque dépense un chiffre correspondant à la réalité.

En appliquant cette règle partout, aussi rigoureusement que le permettent les circonstances, on arrivera à éviter des crédits supplémentaires tels que ceux que le Grand Conseil a dû allouer ces années dernières. Les avantages de cette manière de procéder, qui est conforme avec les vœux exprimés en 1904 par la commission d'économie publique, se manifesteront surtout à l'expiration de l'exercice courant, attendu que le budget pour 1906 a été élaboré avec un soin tout particulier. Il est certain qu'on n'arrivera jamais à échapper tout à fait à la nécessité de voter des crédits supplémentaires. Le plus grand nombre des dépenses de l'Etat ne peuvent être fixées qu'approximativement. D'autre part, il se produit presque toujours au cours de l'exercice de nouveaux besoins que l'Etat ne peut se dispenser de satisfaire immédiatement sans compromettre ses intérêts à lui ou des intérêts auxquels il doit sa sollicitude. Dans beaucoup de cas, les administrations ne peuvent pas s'en tenir rigoureusement au crédit qui leur a été alloué. L'essentiel est qu'elles ne puissent pas le faire de leur propre mouvement et sans qu'il y ait urgence absolue. L'organisation actuelle a précisément l'avantage de maintenir dans de justes limites la compétence des différentes Directions en matière de dépenses. Chacune d'elles sait exactement ce dont elle dispose. Outre cela, le contrôle des finances vérifie toutes les dépenses non seulement au point de vue de la forme, mais aussi, autant que faire se peut, au point de vue de leur justification. Enfin la Direction des finances ne consent à des dépassements que lorsque la nécessité lui en est démontrée.

Dans ces circonstances, nous ne voyons pas quelles mesures autres il conviendrait de prendre en vue de diminuer davantage le chiffre des crédits supplémentaires et n'avons en conséquence aucune proposition à présenter concernant les modifications que la Commission d'économie publique paraît désirer.

Berne, le 8 juin 1906.

Le directeur des finances,

Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 11 juin 1906.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Kunz.

Le chancelier,

Kistler.

Rapport et proposition de la Direction des travaux publics et des chemins de fer

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

la construction par la Confédération, avec subvention de l'Etat de Berne, d'un chemin de fer le long de la rive droite du lac de Brienz.

(Août 1906.)

1° Introduction.

Dans sa séance du 6 octobre 1904, le Grand Conseil a pris, au sujet de la participation financière de l'Etat de Berne à la construction d'une ligne de chemin de fer le long de la rive gauche du lac de Brienz, la décision suivante:

«Le Grand Conseil se déclare d'accord en principe «sur la construction du chemin de fer du lac de Brienz «par les chemins de fer fédéraux.

«Il exprime le vœu que les Chambres fédérales, «en considération des intérêts publics qui sont en jeu, «veuillent bien décider que le chemin de fer du lac «de Brienz sera construit à voie normale jusqu'à Mei-«ringen, à condition d'être subventionné à fonds perdu «par le canton de Berne dans la même proportion «que le serait le chemin de fer à voie étroite.

«Dans l'éventualité de l'adoption par les Chambres «fédérales de la proposition du conseil d'administra-«tion des chemins de fer fédéraux, du 30 avril 1904, «le canton de Berne accepte de payer pendant 10 ans «à compter du jour de l'ouverture de la ligne à l'ex-«ploitation, une somme annuelle de 40,000 fr., à titre «de contribution aux frais d'exploitation du chemin «de fer, en se réservant toutefois d'éteindre cette «obligation, dès l'ouverture de la ligne à l'exploita-«tion, par un versement unique correspondant à la «valeur des annuités.

«De plus, le Grand Conseil exprime le vœu que, «dans l'éventualité de la construction de la ligne à «voie étroite, les Chambres fédérales veuillent bien «décider que cette ligne sera prolongée à Interlaken «de la gare de l'est jusqu'à celle de l'ouest. Il admet «que les travaux d'agrandissement à exécuter à la «gare de l'est seront, en conséquence, différés jusqu'à «ce que la question de l'entrée dans la gare de l'ouest «soit résolue.»

Contrairement à cette proposition, le Conseil fédéral a, par message daté du 12 décembre de la même année, adhéré à la décision prise par le conseil d'administration des chemins de fer fédéraux en date du 30 avril 1904 et soumis à l'approbation des Chambres le projet de loi suivant:

«Article premier. L'administration des chemins «de fer fédéraux est autorisée à construire, en pro-«longement de la ligne du Brünig, un chemin de «fer de Brienz à Interlaken (chemin de fer du lac «de Brienz), à voie de 1 mètre d'écartement, d'une «déclivité maximum de 12 $^0/_{00}$ et d'un rayon minimum «de 250 mètres, les travaux étant devisés à 5,500,000 «francs.

«Art. 2. Cette autorisation est subordonnée à la «condition que le canton de Berne, conformément à la «décision du Grand Conseil du 6 octobre 1904, con-«tribue aux dépenses de l'exploitation par une sub-«vention annuelle de 40,000 francs pendant 10 ans, «à compter du jour de l'ouverture de la ligne à l'ex-«ploitation.

«Art. 3. Il est loisible au canton de Berne de rem-«placer les 10 subventions annuelles de 40,000 francs «chacune par une subvention unique de valeur cor-«respondante et payable à l'époque de l'ouverture de «la ligne à l'exploitation.

«Art. 4. Dans la construction de la ligne, il sera «tenu compte autant que possible de l'éventualité «d'une transformation future de la voie étroite en «voie normale.

« Art. 5. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque de son entrée en vigueur. »

Dans la session de mars 1905 le Conseil des Etats a, d'accord avec sa commission, adopté ce projet de loi malgré l'opposition des deux représentants du canton de Berne.

Le Conseil National, en revanche, ne s'est pas encore prononcé sur cette affaire, sa commission ayant invité le Conseil fédéral en date du 15 mai 1905 à faire examiner encore, par les organes compétents, les éléments suivants de la question:

« 1° Quels seraient, au point de vue de la défense nationale, les avantages que présentait la voie normale sur la voie étroite pour une ligne allant d'Interlaken à Meiringen, tant en ce qui concerne les passages du Simplon et du Grimsel qu'en ce qui a trait aux communications avec les vallées de la Reuss, de la Linth et du Rhin;

« 2° Quelle est la solution à donner, au triple point de vue juridique, technique et financier, à la question du raccordement de la ligne Brienz-Interlaken à la gare de l'Ouest, à Interlaken, et cela aussi bien pour le cas où l'on se déciderait en faveur de la voie normale que dans celui où l'on établirait une voie étroite;

« 3° Quelles seraient les subventions qu'allogeraient les intéressés en faveur de la voie normale, notamment pour le cas où le raccordement se ferait à la gare de l'Ouest. »

Suivant une lettre adressée le 20 novembre 1905 au Conseil-exécutif par le Département fédéral des chemins de fer, la première de ces questions a donné lieu à un rapport du Département militaire déposé le 6 juin; quant aux deux autres, qui étaient du ressort de la direction générale des chemins de fer fédéraux, elles ont été traitées dans un mémoire daté du 21 novembre.

2° Requête du comité des délégués.

Le 25 août 1905, un comité de délégués des communes de l'Oberland proprement dit, soit des communes comprises dans les districts d'Interlaken et d'Oberhasle, a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête par laquelle il demandait que ce dernier, modifiant le paragraphe 2 de son arrêté du 6 octobre 1904, portât à 1,050,000 francs la subvention promise en faveur de la construction d'une ligne à voie normale le long du lac de Brienz et la transformation de la section Brienz-Meiringen et portât à la connaissance des Chambres fédérales cette décision ainsi que les offres de subvention faites par la région intéressée.

Cette requête était accompagnée des copies légalisées des décisions de subvention prises par les autorités communales, les corporations et associations de la région ainsi que des souscriptions consenties par différents particuliers.

Ces documents établissent qu'ont été souscrites les sommes suivantes:

Commune municipale d'Interlaken . .	fr.	200,000. —
» » d'Unterseen . .	»	50,000. —
» » de Meiringen .	»	60,000. —
A reporter	fr.	310,000. —
Report	fr.	310,000. —
Commune rurale de Meiringen . . .	»	20,000. —
» bourgeoise de Meiringen .	»	10,000. —
Commune municipale d'Hasleberg . .	»	10,000. —
» » de Schattenhalb	»	15,000. —
» » d'Innertkirchen	»	15,000. —
» » de Gadmen . .	»	5,000. —
» » de Guttannen .	»	5,000. —
Communauté rurale de Willigen . .	»	1,200. —
» » » Geisholz . .	»	600. —
Société anonyme des gorges de l'Aar, Willigen	»	15,000. —
Caisse d'épargne du district de l'Oberhasle	»	5,000. —
Caisse d'épargne et de prêt de l'Oberhasle	»	5,000. —
Souscriptions de particuliers du district de l'Oberhasle	»	33,350. —
Total	fr.	450,150. —

La requête constate que les communes d'Interlaken et d'Unterseen ont refusé d'allouer une subvention quelconque pour la construction d'un chemin de fer à voie étroite et que malgré les quelque 30,000 fr. (?) souscrits par les communes de la rive droite en faveur de ce projet, il est établi d'une façon irréfutable que l'Oberland proprement dit, et notamment les communes d'Interlaken, Unterseen et Meiringen désirent que la ligne soit à voie normale.

En présence des sacrifices que s'impose la région intéressée, l'Etat doit, poursuit la requête, faire un effort afin de faciliter la réalisation du projet à voie normale en portant à 1,050,000 fr. la prise d'actions de 600,000 fr. votée récemment. Cette subvention, ajoutée aux 450,000 fr. souscrits par les communes et les particuliers, porterait la contribution financière du canton de Berne à un million et demi et il est probable qu'alors les autorités fédérales se prononceraient en faveur d'une ligne à voie normale, et cela d'autant plus que, suivant l'appréciation d'ingénieurs très compétents, l'excédent de dépenses ne dépasserait pas cette somme.

La population des districts d'Interlaken et d'Oberhasle estime pourvoir d'autant plus compter sur cette augmentation de la subvention de l'Etat qu'ayant une force contributive relativement considérable, ils ont payé leur bonne part des subventions allouées pour la construction des autres lignes du canton, tandis qu'ils n'ont eux-même demandé aucun sacrifice de l'Etat pour les lignes qui les traversent.

En ce qui concerne la question de compétence, les pétitionnaires sont d'avis que les articles 1 et 17 de la loi concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer confèrent au Grand Conseil le droit d'allouer une subvention de 1,050,000 fr. à fonds perdu en faveur de la construction d'une ligne à voie normale le long du lac de Brienz et de la transformation du tronçon Brienz-Meiringen. Pour la ligne Interlaken-Brienz, on pourrait admettre que l'Etat alloue une somme égale aux deux tiers de celle qu'il serait en droit d'accorder à une société par actions en vertu de la loi susmentionnée, soit donc:

a. pour 17 km. de voie (à 80,000 fr. par km.)	fr.	1,360,000
b. supplément pour tunnel (100,000 fr. par km.)	»	51,600
	fr.	1,411,600

Les $^2/_3$ de cette somme feraient donc	fr.	941,000
Il pourrait être alloué ensuite, à titre de contribution aux frais de la transformation de la section Brienz-Meiringen, conformément aux articles 2 et 17 de la loi du 4 mai 1902, une subvention de .	»	109,000
Soit en tout	fr.	1,050,000

Enfin le comité des délégués relève l'importance d'une ligne à voie normale au point de vue économique et militaire, et rappelle les mémoires y relatifs qui accompagnent sa requête. Il ajoute que le canton de Berne a, en sa qualité de gros actionnaire du chemin de fer du lac de Thoune, un intérêt considérable à ce que le prolongement de cette ligne se fasse à voie normale plutôt qu'à voie étroite.

3° Rapport de la direction générale des C. F. F.

Le 24 novembre 1905, le Conseil-exécutif a reçu communication du rapport adressé par la direction générale des C. F. F. au Département, avec l'invitation de présenter ses observations sur ce rapport, de même que sur la requête des communes de l'Oberland. Aux questions qui lui avaient été posées par le Conseil fédéral, la Direction générale à répondu à peu près comme suit:

En ce qui concerne la première question, qui est celle du *raccordement de la ligne Brienz-Interlaken à la gare de l'ouest*, la Direction générale estime qu'en vertu de l'art. 30 de la loi fédérale du 23 décembre 1872 concernant la construction et l'exploitation des chemins de fer, elle ne peut revendiquer que l'usage commun de la gare de l'est. Le chemin de fer du lac de Thoune ne peut pas être obligé à permettre aux C. F. F. le raccordement à la gare de l'ouest, en même temps que le raccordement à la gare de l'est, et l'usage commun de la ligne entre ces deux gares. Pour obtenir la cojouissance de ce tronçon, les C. F. F. auraient à entamer avec le chemin de fer du lac de Thoune des négociations pour lesquelles cette dernière compagnie serait dans une situation avantageuse.

La Direction générale considère comme impossible, au point de vue technique, de pousser l'exploitation de la ligne Brienz-Interlaken jusqu'à la gare de l'ouest, quel que soit l'écartement de la voie, si on n'établissait pas la double voie. Pour la ligne à voie étroite, elle pense qu'un troisième rail suffirait.

Les constructions et les dépenses que la Direction générale trouverait nécessaires sont les suivantes:

Pour la voie étroite.

1° Reconstruction des deux ponts sur l'Aar	fr.	400,000
2° Améliorations du tracé, clôtures, etc.	»	50,000
3° Pose de la voie étroite entre les deux gares, installations télégraphiques et de sonnerie compris .	»	30,000
4° Relèvement de la ligne en vue de la suppression des passages à niveau	»	500,000
5° Quote-part de dépenses pour la reconstruction de la gare de l'ouest	»	950,000
Ensemble	fr.	1,930,000

Pour la voie normale.

1° Transformation du chemin de fer du Bœdeli	fr.	950,000
2° Frais spéciaux du prolongement .	»	5,000
3° Quote-part de dépenses pour la reconstruction de la gare de l'ouest	»	2,000,000
Ensemble	fr.	2,955,000

La Direction générale ne croit pas qu'on puisse songer à exécuter le projet de *gare centrale* de M. le directeur Auer, en tout premier lieu parce qu'il porterait préjudice à la navigation du lac de Thoune, pour laquelle a été établie, il n'y a pas bien longtemps, une bonne communication entre le débarcadère et la ligne.

La Direction générale estime, dès lors, qu'on ne peut lui demander sa coopération ni pour le raccordement de la ligne du lac de Brienz à la gare de l'ouest ni pour un projet de gare centrale. Il lui paraît d'ailleurs hors de doute qu'on chercherait à mettre à la charge des C. F. F. la majeure partie des transformations nécessaires.

Pour ce qui est de la deuxième question, relative aux *subventions offertes* par les communes, corporations et sociétés de l'Oberland, au montant de 450,150 francs, la Direction générale déclare ne pouvoir accepter la condition du raccordement de la nouvelle ligne à la gare de l'ouest ou gare principale, et cela par les motifs déjà indiqués. L'établissement de la ligne en vue du service des trains jusqu'à la gare de l'ouest coûterait 2 à 3 millions, et les subventions n'étant que de 450,150 fr., il resterait à la charge des C. F. F. un surplus de dépenses considérable. Même dans le cas d'une promesse de subventions inconditionnelles, les C. F. F. ne pourraient se départir de l'attitude qu'ils croient nécessairement devoir prendre. La différence des frais d'une ligne à voie normale et d'une ligne à voie étroite se montant, les travaux de l'agrandissement de la gare de l'est compris, à 3,900,000 fr., comme elle l'a établi dans son rapport du 8 avril 1904, une subvention de 450,150 fr. ne peut avoir grande signification. De même, les C. F. F. considèrent comme inacceptable la promesse faite par le Grand Conseil du canton de Berne, dans son arrêté du 6 octobre 1904, concernant une subvention à fonds perdu qui, dans le cas de la construction d'une ligne à voie normale, serait accordée en proportion des frais d'établissement et selon le même pourcent que celui de la subvention de 40,000 fr. prévue pour une ligne à voie étroite. Les dépenses d'établissement, transformations à la gare de l'est comprises, étant évaluées à 9,400,000 fr. (au lieu de 5,500,000 fr. pour la voie étroite), la subvention de l'Etat de Berne serait de 68,363 fr. 63 par an et n'aurait dès lors aucune importance en regard de la somme de 376,000 fr. qui resterait à payer pour le service à 4 % des intérêts et de l'amortisation, déduction faite de la somme de 66,000 francs seulement représentant l'excédent des recettes de l'exploitation. Le résultat final serait, pour les chemins de fer fédéraux, une perte de 310,000 fr. par an.

La Direction générale termine son rapport en déclarant qu'après avoir encore une fois soumis toute l'affaire à un examen approfondi, elle se trouve fortifiée dans son opinion qu'un prolongement à voie normale du chemin de fer du Brünig, qui est à voie étroite,

serait non seulement irrationnel au point de vue technique de l'exploitation, mais grèverait le budget des chemins de fer fédéraux d'une charge absolument injustifiable.

4° Requête adressée aux Chambres fédérales par le comité des délégués.

Le comité des délégués des communes de l'Oberland a cru devoir présenter aux Chambres fédérales les observations que lui suggérait le rapport de la direction générale des C. F. F. et il l'a fait dans une nouvelle requête transmise au Conseil fédéral en date du 1er février 1906.

Son exposé peut se résumer brièvement comme suit:

En ce qui concerne le raccordement de la ligne Brienz-Interlaken à la gare de l'ouest, la Direction générale fait erreur en prétendant que les C. F. F. auraient nécessairement à se charger eux-mêmes du service des trains jusqu'à la gare principale d'Interlaken. Il est possible, en effet, de faire circuler les voitures à voyageurs du chemin de fer du lac de Brienz à voie normale jusqu'à la gare de l'ouest sans occasionner un surplus de dépenses aux C. F. F. Cette question de raccordement peut être résolue de trois façons différentes, savoir:

1° Les chemins de fer fédéraux ne construisent que jusqu'à la gare de l'est et empruntent la voie du chemin de fer du lac de Thoune jusqu'à la gare principale, moyennant une indemnité de traction.

2° Les chemins de fer fédéraux ne construisent que jusqu'à la gare de l'est et le chemin de fer du lac de Thoune se charge du service de traction de leurs trains de voyageurs jusqu'à la gare principale.

3° Les chemins de fer fédéraux vont pour leur compte jusqu'à la gare principale.

Que la ligne soit à voie normale ou qu'elle soit à voie étroite, la quote-part des C. F. F. dans les frais d'agrandissement de la gare de l'est ne différeraient pas sensiblement. La reconstruction des deux ponts sur l'Aar ne peut pas être évitée, quel que soit l'écartement de la voie, et elle a déjà été réclamée à plusieurs reprises par le Département fédéral des chemins de fer. Le relèvement de la voie sera nécessaire aussi, quand même les trains du chemin de fer du lac de Brienz n'iraient que jusqu'à la gare de l'est, au lieu d'aller directement jusqu'à la gare principale.

Le comité évalue comme suit les frais qui seraient exclusivement à la charge du chemin de fer du lac de Brienz, si ce chemin de fer était établi à voie étroite jusqu'à la gare principale:

1° Reconstruction des deux ponts sur l'Aar	fr.	400,000
2° Troisième rail	»	30,000
3° Agrandissement de la gare principale	»	750,000
Ensemble	fr.	1,180,000
A déduire, pour la suppression de la remise de la gare de l'est	»	150,000
Reste	fr.	1,030,000

Si les chemins de fer de l'Oberland Bernois opéraient aussi leur raccordement à la gare principale, et en supposant que les deux lignes à voie étroite se partageassent la dépense par moitié, le devis se présenterait comme suit:

1° Reconstruction des ponts	fr.	200,000
2° Troisième rail	»	15,000
3° Relèvement de la ligne	»	250,000
4° Agrandissement de la gare principale (avec relèvement)	»	625,000
Ensemble	fr.	1,090,000
A déduire, pour la suppression de la remise de la gare de l'est	»	150,000
Reste	fr.	940,000

Les chemins de fer fédéraux ne sont tenus de contribuer aux dépenses que pour la gare principale et le raccordement du chemin de fer du lac de Brienz à voie normale ne doit pas nécessiter de grands travaux d'agrandissement; de plus, l'administration des chemins de fer fédéraux ne pouvant pas être forcée de payer, pour l'usage commun de la gare principale, plus que ce qu'elle épargne à la gare de l'est, il résulte de tout cela que, pour faire arriver sur voie étroite à la gare principale les trains de voyageurs du chemin de fer du lac de Brienz, on aurait à dépenser un million de plus, en nombre rond, que si la ligne était à voie normale.

Le comité n'est pas d'accord non plus avec la direction générale des chemins de fer fédéraux sur le devis qu'elle a établi pour la voie normale et il oppose à ce devis l'évaluation faite par les soins de la direction du chemin de fer du lac de Thoune. Cette direction a évalué les dépenses d'établissement pour le chemin de fer du lac de Brienz à . . fr. 6,395,000

Il faut y ajouter:

a. pour la transformation de la ligne Brienz-Meiringen	»	860,000
b. pour la reconstruction de la gare de Meiringen	»	1,140,000
Total des dépenses	fr.	8,395,000

au lieu de 9,400,000 fr. prévus par la Direction générale des chemins de fer fédéraux.

A supposer que le comité des délégués des communes de l'Oberland obtienne de l'Etat la subvention de 1,050,000 fr. qu'il a sollicitée par sa requête du 25 août 1905, ce qui porterait à 1,500,000 fr., en nombre rond, la participation financière du canton de Berne, les chemins de fer fédéraux auraient encore à dépenser, pour la construction de la ligne à voie normale d'Interlaken (gare de l'est) à Brienz, une somme de 4,895,000 fr., et 2,000,000 fr. de plus pour la transformation de la ligne Brienz-Meiringen, tandis qu'une ligne à voie étroite reviendrait à 5,168,000 fr. Le comité prévoit que cette différence de 1,727,000 francs serait encore réduite de 750,000 fr., c'est-à-dire serait abaissée à 977,000 fr., si l'on tient compte de la nécessité prochaine du renouvellement de la voie pour la section Brienz-Meiringen et du futur agrandissement, indispensable aussi, de la gare de Meiringen.

Le comité soutient encore que les chiffres communiqués dans le rapport de la Direction générale du 21 novembre 1905 reposent en majeure partie sur des suppositions erronées et sont donc sans valeur. Il croit que la Direction générale n'a d'autre but que d'empêcher que la ligne à voie normale ne soit construite à bref délai par une compagnie. Il estime qu'on ne peut pas imposer à la contrée intéressée une ligne à voie étroite, combattue par la grande majorité de la population, taxée de ligne d'ordre infé-

rieur par nos autorités militaires et regardée par les communes d'Interlaken et d'Unterseen comme plus désavantageuse même que le manque d'une voie ferrée. Il affirme la possibilité de trouver le capital d'établissement nécessaire et ajoute que la loi sur les chemins de fer permet au canton de Berne de s'intéresser à l'entreprise par une prise d'actions de 1,411,600 fr., rien que pour la section Interlaken-Brienz.

5° Les concessions.

Le 24 mars écoulé, le Département fédéral des chemins de fer a demandé l'avis du Conseil-exécutif sur une nouvelle requête en prolongation de délai qui avait été adressée par le comité d'initiative pour un chemin de fer d'Interlaken à Brienz (chemin de fer de la rive droite du lac de Brienz) et, le 16 juin suivant, il l'a de même invité à lui soumettre ses observations concernant une demande de concession qui avait été déposée par le comité des délégués des communes oberlandaises pour un chemin de fer du lac de Brienz à voie normale.

Le 22 août dernier, le Conseil-exécutif a fait savoir au Département fédéral des chemins de fer qu'il désirait voir ajourner la décision des autorités fédérales sur les deux requêtes susmentionnées jusqu'à ce que l'Assemblée fédérale eût discuté le projet de loi du 12 décembre 1904 concernant la construction d'un chemin de fer à voie étroite de Brienz à Interlaken en prolongement du chemin de fer du Brünig.

Le Conseil-exécutif a aussi déclaré qu'il serait en état de présenter ses observations sur le rapport de la Direction générale du 21 novembre 1904 concernant le prolongement du chemin de fer du Brünig jusqu'à Interlaken, dès que le Grand Conseil aurait statué sur la demande de subvention du 25 août 1905, formée par le comité des délégués pour un chemin de fer du lac de Brienz à voie normale, et il a ajouté que le Grand Conseil pourrait s'occuper de cette affaire dans sa session de septembre.

6° Les consultations de jurisconsultes.

Nous avons en premier lieu trouvé nécessaire de demander une consultation à un jurisconsulte sur le point de savoir si, aux termes de la loi de 1902 sur les chemins de fer,

1° une subvention à fonds perdu peut légalement être accordée par l'Etat de Berne, et, en cas de réponse affirmative, si, aux termes de cette même loi,

2° la subvention à accorder peut être portée à la somme de 1,050,000 fr. demandée par le comité des délégués et, éventuellement, quelles conditions devraient être posées.

M. le député Dr Kœnig, avocat à Berne, croit devoir, dans sa consultation du 4 juin 1906, donner une réponse négative à la première question et il estime aussi que le Grand Conseil ne peut accorder d'autre subvention à fonds perdu que la somme de 500,000 fr. fixée par la constitution comme limite de sa compétence — une décision de ce genre ne pouvant être prise d'ailleurs, aux termes de l'art. 26 de la Constitution, qu'à la majorité de tous les membres du Grand Conseil.

Le comité des délégués a, de son côté, fait examiner la question par M. le conseiller national Bühlmann, avocat à Grosshœchstetten, et ce jurisconsulte est arrivé, dans sa consultation du 3 juillet 1906, à un résultat diamétralement opposé. Se basant sur les art. 1, 5 et 17 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, de même que sur des arrêtés populaires antérieurs et sur les délibérations du Grand Conseil, M. Bühlmann en tire la conclusion que le Grand Conseil a parfaitement le pouvoir d'accorder, dans le cas prévu à l'art. 17 de la loi, les subventions limitées par l'art. 5, soit à fonds perdu, soit sous les conditions qui lui paraissent nécessaires, pourvu que ces dernières soient acceptées par le constructeur de la ligne. A ses yeux, la question est exactement la même, qu'il s'agisse d'une subvention de 500,000 fr. ou d'une somme plus élevée.

Ces deux intéressantes consultations sont jointes au présent rapport.

Nous partageons la manière de voir de M. Bühlmann et nous exposerons encore les considérations suivantes :

Les chemins de fer fédéraux se proposent de prolonger le chemin de fer du Brünig jusqu'à Interlaken pour répondre à un besoin de la circulation, c'est-à-dire pour relier directement les deux grandes stations d'étrangers de Lucerne et d'Interlaken. Ils pensent accroître la capacité d'exploitation de cette ligne en employant de puissantes machines et en introduisant plus tard, si cela devient nécessaire, la traction électrique. Mais ils veulent que le chemin de fer du lac de Brienz soit construit *à voie étroite*, comme l'est celui du Brünig, parce qu'il n'est pas à supposer que ce dernier chemin de fer puisse de longtemps être transformé en ligne à voie normale. S'il arrivait cependant que cette transformation dût être faite, on pourra alors reconstruire à voie normale le chemin de fer du lac de Brienz, et cela vaudra mieux, de l'avis des chemins de fer fédéraux, que d'avoir pendant un laps de temps très long une exploitation défectueuse et toutes sortes d'entraves à la circulation.

Ainsi, les chemins de fer fédéraux ont surtout en vue l'amélioration des conditions d'exploitation de leur chemin de fer du Brünig au point de vue technique et commercial, mais ils ne tiennent pas suffisamment compte des intérêts économiques du pays.

La population de cette contrée, dans sa grande majorité, demande la construction d'un chemin de fer *à voie normale*, comme prolongement du chemin de fer du lac de Thoune d'Interlaken à Brienz et Meiringen, non seulement dans l'intérêt de la circulation des touristes, mais aussi pour faciliter le trafic des marchandises de ces localités.

La direction générale des chemins de fer fédéraux a demandé au Conseil fédéral l'application de l'art. 4 de la loi fédérale du 15 octobre 1897 concernant l'acquisition et l'exploitation de chemins de fer pour le compte de la Confédération. Le Conseil fédéral a fait droit à cette demande et il a adressé aux Chambres fédérales, en date du 12 décembre 1904, un message accompagné d'un projet de loi fédérale concernant la construction d'un chemin de fer à voie étroite de Brienz à Interlaken en prolongement du chemin de fer du Brünig.

L'autorisation prévue dans ce projet de loi en faveur de l'administration des chemins de fer fédéraux

étant subordonnée à la condition que le canton de Berne contribue aux dépenses de l'exploitation de la ligne par une subvention annuelle, l'art. 17 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer devient applicable, c'est-à-dire que le Grand Conseil doit examiner s'il entend modifier, en restant dans les limites fixées à l'art. 5 de cette loi, les conditions de la participation de l'Etat et, éventuellement, quelles modifications il veut y apporter. Par son arrêté du 6 octobre 1904, il a déjà promis conditionnellement une subvention à la direction générale des chemins de fer fédéraux, mais il a en même temps prié l'Assemblée fédérale d'édicter une loi autorisant la Confédération à construire un chemin de fer du lac de Brienz *à voie normale* et s'est déclaré disposé, pour le cas où les autorités fédérales entreraient dans ses vues, à accorder une subvention à fonds perdu en proportion des frais d'établissement et selon le même pourcent que celui de la subvention pour une ligne à voie étroite.

Depuis lors, les communes d'Interlaken, d'Unterseen, de Meiringen et un certain nombre de petites communes, de corporations et d'établissements ont voté d'importantes subventions, au montant global de 450,150 fr., en faveur de la construction d'un chemin de fer à voie normale sur la rive droite du lac de Brienz et de la transformation du tronçon Brienz-Meiringen en ligne à voie normale et elles ont demandé au Grand Conseil d'élever la subvention de l'Etat de Berne à 1,050,000 fr., tout en exprimant aussi le désir que ces offres de subvention fussent portées à la connaissance des Chambres fédérales. Cette initiative prouve que les populations intéressées ne se promettent pas de grands avantages d'un prolongement à voie étroite du chemin de fer du Brünig et qu'elles estiment ne pouvoir être desservies convenablement que par un chemin de fer à voie normale, qui donnerait aussi une très grande extension au trafic des marchandises.

Une ligne à voie normale Interlaken-Brienz-Meiringen offre également des avantages stratégiques, ainsi que l'a démontré dans une conférence M. le colonel Robert Weber, chef de l'arme du génie; son rapport, qui a été imprimé récemment, se trouve au dossier; il a pour titre: *Die Interessen der Landesverteidigung an einer normalspurigen Brünigbahn und an ihrem Teilstück Interlaken-Brienz-Meiringen.*

Nous pensons que les subventions offertes par la contrée intéressée en faveur de la construction de ce chemin de fer de la rive droite du lac de Brienz engageront le Grand Conseil à ne pas refuser une notable participation financière de l'Etat de Berne à fonds perdu, en tant qu'il est en son pouvoir de l'accorder et pourvu qu'elle suffise à assurer l'exécution de l'entreprise.

La direction générale des chemins de fer fédéraux estime que les subventions susindiquées de 450,150 francs n'ont pas grande importance et que la nouvelle subvention promise par l'Etat de Berne ne suffirait pas non plus pour payer l'intérêt de l'excédent de dépenses qui résulterait de la construction d'une ligne à voie normale. Il est cependant avéré que, si la ligne du lac de Brienz était construite à voie normale, les chemins de fer fédéraux n'auraient à contribuer aux frais de la transformation de la gare de l'ouest à Interlaken que pour ce que coûterait le raccordement de cette ligne à cette gare depuis la gare de l'est, la reconstruction des deux ponts sur l'Aar non comprise. Nous avons vu aussi que, d'après un devis établi par les soins de la direction du chemin de fer du lac de Thoune, les dépenses d'établissement du chemin de fer du lac de Brienz à voie normale, y compris celles de la transformation du tronçon Brienz-Meiringen en ligne à voie normale et y compris également la quote-part des chemins de fer fédéraux aux frais d'agrandissement de la gare de l'est, n'excéderaient pas la somme de 8,395,000 fr. De même, on doit admettre que, si la voie est à l'écartement normal, les dépenses des chemins de fer fédéraux pour la traction de leurs trains de voyageurs jusqu'à la gare principale seraient pour ainsi dire insignifiantes.

Or, si l'Etat de Berne et la contrée desservie par la ligne donnent 1 à $1^1/_2$ millions pour un chemin de fer à voie normale, la différence entre le coût de ce chemin de fer et celui d'une ligne à voie étroite ne sera plus que de 2 millions, et on doit même prévoir une notable réduction de cette somme, en considérant que le renouvellement de la voie sur la section Brienz-Meiringen devra quand même s'effectuer prochainement et qu'on sera également obligé d'agrandir la gare de Meiringen dès qu'on voudra améliorer la capacité de circulation de la ligne du Brünig.

Si on demande aux chemins de fer fédéraux de consentir à l'acceptation de ce surplus de dépenses, c'est donc en considération des avantages d'ordre économique qu'offrirait la voie normale et il nous paraît que ces avantages devraient engager les Chambres fédérales à se prononcer en faveur de la construction du chemin de fer du lac de Brienz à voie normale.

Nous ne voulons pas manquer non plus de faire remarquer qu'en adoptant la voie normale, au lieu de la voie étroite, on arriverait beaucoup plus facilement à résoudre les difficultés que présente la question de la gare principale d'Interlaken.

Dans cette question, il n'y a qu'une seule alternative: agrandir la gare de l'ouest ou la décharger d'une partie de son service. Un agrandissement rationnel ne pourrait se faire sans d'énormes frais. La meilleure solution est, par conséquent, de transférer la gare de triage à l'est, où il y a de la place en suffisance pour les bâtiments nécessaires.

Nous croyons aussi avec M. Bühlmann qu'en vertu de l'art. 17 de la loi du 4 mai 1902, le Grand Conseil est compétent pour modifier les conditions d'une participation financière de l'Etat dans les limites fixées par l'art. 5 de cette loi. Nous croyons dès lors qu'il peut non seulement décréter une subvention à fonds perdu, mais accorder aussi à fonds perdu une subvention dont le chiffre excède sa compétence constitutionnelle, pourvu que la somme ne dépasse pas la prise d'actions fixée par l'art. 5 en faveur des lignes à voie normale.

Il nous paraît cependant que c'est aller trop loin que de demander à l'Etat, comme le fait le comité des délégués, une subvention à fonds perdu de 1,050,000 fr. Dans le rapport que nous avons soumis au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au mois de septembre de 1904, nous avons dit que la subvention du canton de Berne en faveur d'une ligne de la rive droite du lac de Brienz devrait être fournie par l'Etat et les communes en proportion de leurs prises d'actions respectives dans les autres entreprises de

chemins de fer bernois, et nous avons indiqué comme norme une participation de 40 % pour les communes et de 60 % pour l'Etat. Nous ne pensons pas que l'Etat puisse s'intéresser dans une plus forte mesure à l'entreprise d'un chemin de fer à voie normale de la rive droite du lac de Brienz. Il faut d'ailleurs considérer aussi qu'en sa qualité de principal intéressé dans l'entreprise du chemin de fer du lac de Thoune, l'Etat de Berne devra encore contribuer, directement ou indirectement, aux frais de la transformation de la gare d'Interlaken.

Les subventions des communes oberlandaises, celles des communes riveraines du lac de Brienz non comprises, s'élèvent à . . . . . fr. 450,150

A supposer que les communes riveraines du lac de Brienz, qui en toute équité devront aussi contribuer aux frais d'établissement de la ligne à voie normale, accordent les mêmes subventions que celles votées dans leurs assemblées communales pour la voie étroite, leur participation se montera à . . . . . » 58,000

Ce qui donne une somme totale de fr. 508,150

Si nous considérons cette somme comme le 40 % de la subvention de l'Etat et des communes, nous obtenons pour le total de la participation une somme ronde de 1,270,000 fr. et, pour la quote-part de l'Etat (60 %), 762,000 fr.

Nous proposons que le Grand Conseil décide d'offrir cette somme à la Confédération comme subvention de l'Etat de Berne et nous vous soumettons à cet effet le projet d'arrêté qui suit, en proposant aussi qu'il vous plaise l'approuver et le transmettre ensuite au Grand Conseil avec votre recommandation.

Projet d'arrêté.

Chemin de fer de la rive droite du lac de Brienz; construction de cette ligne par la Confédération avec une subvention du canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu la requête du comité des délégués des communes oberlandaises, du 25 août 1905, tendante à ce que la subvention promise par l'arrêté du Grand Conseil du 6 octobre 1904 en faveur de l'établissement d'un chemin de fer le long de la rive droite du lac de Brienz, avec transformation du tronçon Brienz-Meiringen en ligne à voie normale, soit porté à la somme de 1,050,000 fr.;

vu les offres de subventions, dont des copies vidimées sont jointes à cette requête et qui représentent ensemble une somme de 450,150 fr.;

vu également le rapport de la direction générale des chemins de fer fédéraux, du 21 novembre 1905, sur les questions que la commission du Conseil national lui a fait poser par le Département fédéral des chemins de fer touchant le raccordement du chemin de fer du lac de Brienz à la gare de l'ouest à Interlaken et les subventions à obtenir des intéressés dans le cas où cette ligne serait construite à voie normale;

vu aussi les observations présentées par le comité des délégués de communes oberlandaises, en date du 1er février 1906, aux Chambres fédérales;

vu enfin le rapport de la direction cantonale des chemins de fer, du 4 septembre 1906;

Considérant

1° que l'établissement d'un chemin de fer à voie normale sur la rive droite du lac de Brienz, avec transformation du tronçon Brienz-Meiringen en ligne à voie normale, répond à un véritable besoin au point de vue économique;

2° que ce besoin de la vie économique des populations intéressées à la construction de ce chemin de fer a suffisamment trouvé son expression dans leurs offres de subventions;

arrête:

Le Grand Conseil du canton de Berne, modifiant le 2e alinéa de son arrêté du 6 octobre 1904, demande aux Chambres fédérales, par l'intermédiaire du Conseil fédéral, de voter une loi autorisant la Confédération à construire un chemin de fer à voie normale sur la rive droite du lac de Brienz, d'Interlaken à Meiringen, et de transformer le tronçon Brienz-Meiringen en ligne à voie normale.

Le Grand Conseil se déclare disposé à accorder à cette entreprise une subvention à fonds perdu de 762,000 fr., payable en 10 ans, par termes annuels de 76,200 fr., à partir de l'ouverture du chemin de fer à l'exploitation, ou par un versement unique correspondant à la valeur de ces versements annuels lors de l'ouverture de la ligne à l'exploitation.

Les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1904 concernant un chemin de fer à voie étroite sont et demeurent maintenues.

Le Conseil-exécutif est chargé de communiquer aux Chambres fédérales, par l'intermédiaire du Conseil fédéral, le présent arrêté ainsi que les offres de subventions émanant de la contrée intéressée.

Berne, le 4 septembre 1906.

Le directeur des travaux publics et des chemins de fer,
Kœnitzer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 septembre 1906.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le vice-président,
Klæy.
Le chancelier,
Kistler.

Chemin de fer du lac de Brienz.

Proposition

de

M. le conseiller d'Etat Ritschard,

du 26 septembre 1906.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

considérant :

1° que l'intérêt public commande impérieurement qu'Interlaken soit relié à Lucerne par une voie ferrée présentant partout le *même* écartement (voir notamment à ce sujet le rapport adressé au Conseil-exécutif du canton de Berne, en date du 12 avril 1901, par MM. Denzler, ingénieur en chef à Kusnacht, Gerlich, professeur à l'école polytechnique de Zurich, ancien ingénieur en chef du chemin de fer du Gothard, et Metzger, directeur de la compagnie du Nord-Est);

2° que l'établissement d'un chemin de fer à *voie normale* d'Interlaken à Meiringen créerait entre Interlaken et Lucerne *deux* trajets différents par leur écartement;

3° qu'une *voie normale* entre Interlaken et Meiringen ne servirait l'intérêt public que si elle devait, dans un délai donné, être prolongée jusqu'à Lucerne;

4° que la question de ce prolongement n'a encore été étudiée ni au point de vue technique ni au point de vue pécuniaire,

arrête:

A. La question du subventionnement d'une ligne à voie normale à construire d'Interlaken à Meiringen ne sera discutée à nouveau que lorsqu'on aura étudié d'une manière approfondie celle de l'établissement d'une pareille ligne sur tout le trajet Interlaken-Lucerne, notamment en ce qui concerne:

a. le tracé et les frais de construction;
b. le système d'exploitation et les frais d'exploitation;
c. le rendement;
d. le point de savoir si la ligne actuelle du Brünig devrait être conservée ou non à côté de la voie normale à établir, et d'une manière générale le point de savoir comment les intérêts créés par le chemin de fer actuel dans le canton de Berne et dans le canton d'Obwald pourraient être sauvegardés;
e. la participation financière des cantons de Berne, Obwald et Lucerne à la construction d'une nouvelle ligne du Brünig.

B. La Confédération est invitée à étudier les points susmentionnés et à porter le résultat de son examen à la connaissance des intéressés.

Rapport et proposition de la Direction des travaux publics et des chemins de fer

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

la compagnie en liquidation du Saignelégier-Glovelier et l'allocation à cette compagnie d'une nouvelle avance de l'Etat.

(Août 1906.)

Le Grand Conseil a adopté en date du 1er février 1906 l'arrêté suivant:

1° Les mesures prises jusqu'ici par le Conseil-exécutif dans l'affaire de la liquidation du chemin de fer Saignelégier-Glovelier sont approuvées et le Conseil-exécutif est autorisé à se charger, au nom de l'Etat de Berne, de l'exploitation de cette ligne pendant la durée de la liquidation.

2° Il est accordé au Conseil-exécutif un crédit de 30,000 fr. au plus, imputable sur la rubrique des avances A k 3 g, pour lui permettre de prendre à la charge de l'Etat le déficit éventuel de l'exploitation pendant la durée de l'exploitation.

3° Le Conseil-exécutif est autorisé à conclure avec le Tribunal fédéral une convention dans laquelle il sera formellement déclaré que les sommes employées pour couvrir le déficit de l'exploitation seront considérées comme des avances, qui, en vertu de l'art. 38, n° 1, de la loi fédérale du 24 juin 1874, devront figurer au compte des frais de liquidation, pour l'Etat créancier être colloqué en premier rang sur le produit de la vente aux enchères et les autres biens de la compagnie.

Le liquidateur de la compagnie du Saignelégier-Glovelier a fait savoir le 21 août dernier à la Direction des chemins de fer qu'il avait établi définitivement tous les comptes d'expropriation pour les 109 propriétaires des terrains employés pour la construction de la voie et de ses dépendances. Il déclare, en outre, qu'il a fait accepter tous les comptes qui présentaient des différences avec les réclamations produites, et liquidé tous les litiges qui existaient avec de nombreux propriétaires, sauf deux dont le résultat n'aura pas d'influence sur le montant des sommes à payer.

Le liquidateur a passé acte de nombreux contrats de vente et de cession de terrain qui n'avaient pas été dressés par l'administration. Il ne reste plus à régulariser qu'un seul contrat avec un propriétaire de Saignelégier. Le liquidateur a établi ensuite, sur la base de ces comptes et décomptes, un état des sommes qui restent à payer pour acquisitions de terrain, en capital et intérêts arrêtés au 10 février, date de la mise en liquidation de la compagnie. Cet état comprend les sommes dues non seulement aux propriétaires qui ont produit leurs créances en temps utile, mais encore à ceux qui ne les ont pas présentées; quant aux intérêts, il n'en a été tenu compte qu'à ceux qui les ont réclamés.

Voici un extrait de cet état:

a. Créanciers produisants:

		Capital		Intérêts arrêtés au 10 février 1906
Commune de Glovelier .	fr.	7,616. 51	fr.	647. —
» » St-Brais . .	»	6,717. 56	»	1,156. 32
» » Montfaucon .	»	4,619. 98	»	1,704. 05
» du Bémont . .	»	4,209. 01	»	977. 75
» de Saignelégier	»	6,940. 29	»	1,210. 10
» » Lajoux . .	»	57. 78		—
Total	fr.	30,161. 13	fr.	5,695. 22

b. Créanciers non produisants:

Commune de Glovelier .	fr.	1,142. 11	fr.	45. 40
» » St-Brais . .	»	26. 25	»	4. 25
» » Montfaucon .	»	65. 52	»	25. 30
» du Bémont . .	»	180. 32	»	66. 15
» de Saignelégier	»	54. 72	»	21. 05
Total	fr.	31,630. 05	fr.	5,857. 37

Il résulte de cet état qu'il reste à payer en capital et intérêts pour les acquisitions de terrain la somme totale de 37,487 fr. 42.

Le liquidateur fait observer que cette catégorie de créances n'est pas classée par l'article 38 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation de ces entreprises, à moins que l'on admette, ce qui selon lui est impossible, qu'elles rentrent dans la 7e classe.

L'art. 4 des conditions générales de tous les contrats de vente stipule que quant au paiement de l'indemnité et aux effets de ce paiement, il sera fait application des articles 43, 44 et 45 de la loi fédérale du 1er mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Or l'article 44 de cette loi dispose que dès qu'a été effectué le paiement de l'indemnité due pour les droits expropriés, ceux-ci sont dévolus immédiatement à l'entrepreneur. Il résulte de cette disposition qu'aussi longtemps que l'exproprié n'est pas payé, il reste propriétaire du terrain qui a fait l'objet de l'expropriation.

C'est cette manière de voir qui a été admise dans les liquidations des chemins de fer du Berne-Lucerne et de la « Nationalbahn » et par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le liquidateur a acquis définitivement les terrains non payés et les a réglés entièrement en les faisant rentrer, comme opérations et comme frais de liquidation, dans la 1re classe de l'art. 38 de la loi du 24 juin 1874 sur la liquidation forcée des chemins de fer. Le liquidateur recommande donc de procéder de cette manière et demande à la Direction des chemins de fer de soumettre une proposition dans ce sens au Conseil-exécutif, afin que celui-ci obtienne du Grand Conseil le crédit nécessaire pour payer avec ou sans intérêts le solde des indemnités pour les terrains expropriés.

Ce rapport donne lieu aux observations suivantes:

Nous constatons tout d'abord avec regret que l'administration de la ligne a négligé d'établir définitivement avec les propriétaires les contrats de vente et de cession concernant les expropriations. Cette négligence a provoqué des réclamations et semé la méfiance chez les expropriés. C'est un mérite de la part du liquidateur d'avoir réglé tout d'abord cette importante question, d'avoir établi définitivement tous les comptes relatifs aux expropriations, à l'exception d'un seul, et d'avoir informé l'Etat de Berne de la situation.

En ce qui concerne la proposition que nous soumet le liquidateur, elle nous paraît fondée. L'Etat de Berne ne peut pas, selon nous, faire autrement que d'accorder l'avance nécessaire pour payer ce qui est dû aux propriétaires expropriés. La contrée s'apaisera et reprendra confiance quand elle verra que l'Etat a le souci de ses intérêts et qu'il s'efforce d'atténuer autant que faire se peut et que le lui permet sa qualité de principal actionnaire les conséquences fâcheuses qui résultent de la liquidation forcée de la compagnie.

Il peut d'autant plus facilement accepter la proposition du liquidateur que les indemnités pour expropriations de terrain ont toujours été considérées comme frais de liquidation et colloquées dès lors en Ire classe. Comme l'organe chargé de la liquidation de la compagnie procède ainsi, il nous paraît que l'assentiment du Tribunal fédéral peut être considéré comme certain.

Nous estimons également avec le liquidateur que toutes les créances reconnues exactes des propriétaires expropriés doivent être mises sur le même pied, qu'elles aient ou non été produites en temps utile, mais qu'il n'y a lieu de payer que les intérêts qui ont été expressément réclamés.

Le crédit de 30,000 fr. qui a été ouvert le 27 janvier 1906 ne devant servir qu'à couvrir les déficits qui pourront résulter de l'exploitation de la ligne pendant le temps que durera la liquidation, il est nécessaire d'allouer une nouvelle avance pour payer les créances dont il vient d'être question.

Vu ce qui précède, nous soumettons à votre approbation le

projet d'arrêté

que voici:

Allocation d'une nouvelle avance de l'Etat en vue de la liquidation de la compagnie du Saignelégier-Glovelier.

Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport du liquidateur de la compagnie du Saignelégier-Glovelier, du 21 août 1906, relatif aux soldes qui restent à payer pour expropriations de terrain et aux mesures prises par lui, ainsi que de sa requête tendante à ce que l'Etat alloue la subvention nécessaire au paiement des sommes encore dues, et de décider ce qui suit:

Le Conseil-exécutif est autorisé à mettre à la disposition du liquidateur de la compagnie du Saignelégier-Glovelier une somme de 37,500 fr., à inscrire sous la rubrique A. k. 3 g, en vue de payer les sommes encore dues pour expropriations de terrain, sommes qui ont été portées par le liquidateur dans l'état des dettes de la compagnie.

Cette nouvelle avance sera portée dans l'état des frais de liquidation de la ligne Saignelégier-Glovelier et prélevée en premier lieu sur le produit des enchères et la fortune de la compagnie, afin d'être restituée à l'Etat de Berne.

Berne, le 5 septembre 1906.

Le directeur
des travaux publics et des chemins de fer,
Kœnitzer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 septembre 1906.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le vice-président,
Klæy.
Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction de la police

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

relatif au

décret pour l'exécution de la loi concernant le corps de la police.

(Juin 1906.)

La loi adoptée par le peuple le 6 mai 1906 concernant le corps de la police dit en son article 7 que le Grand Conseil édictera par voie de décret des dispositions générales sur l'organisation et l'effectif ordinaire du corps de la police, sur la nature des fonctions, le nombre, le mode de nomination et la rétribution des fonctionnaires et des hommes de ce corps, ainsi que sur les conditions qu'ils doivent remplir pour y être admis.

La Direction de la police, à laquelle incombe en premier lieu le soin de donner à cette disposition la suite voulue, s'est mise immédiatement à l'œuvre et a élaboré, en s'inspirant des considérations suivantes, un projet de décret qu'elle a l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre bienveillant examen.

Si d'une part les exigences du service imposent au corps de la police une organisation militaire, il nous paraît d'autre part que, pour être toujours adéquat aux besoins, ce corps doit avoir, au point de vue des effectifs, une certaine souplesse et pouvoir être renforcé ou réduit selon les nécessités du moment. C'est pourquoi nous avons prévu un maximum et un minimum. Le minimum correspond à peu près à l'effectif actuel, y compris les agents de police de la ville chargés du service de la police criminelle et de celui de la sûreté, tandis que le maximum a été fixé en tenant compte des difficultés toujours plus nombreuses que présente le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Vu le caractère militaire de notre corps de police, notre projet prévoit que pour y être admis, il faut remplir non seulement les conditions qui étaient déjà prescrites à l'art. 4 de la loi de 1893, mais encore avoir été reconnu apte au service militaire et avoir fait son école de recrues. Cette disposition nouvelle nous permet de nous abstenir de parler de l'âge minimum que doit avoir le candidat et des conditions de santé dans lesquelles il doit se trouver. En revanche la nature du service et l'intérêt que nous portons à la caisse des invalides nous ont engagé à refuser l'admission de tout candidat ayant dépassé l'âge de 40 ans.

La plus grande partie de notre projet est consacrée à la question des salaires. Ainsi que le prévoit la loi du 6 mai 1906, tous les agents du corps de la police seront désormais rétribués à l'année et toucheront un salaire en rapport avec les conditions économiques actuelles. Les augmentations proposées sont équitables et ne dépassent en aucun cas les limites de ce que l'on peut raisonnablement demander à l'Etat. D'ailleurs après avoir amélioré les traitements des fonctionnaires et employés de l'administration générale, qui travaillent dans des bureaux confortablement aménagés et seulement pendant une partie de la journée très exactement déterminée, il n'est que juste de songer à ceux qui sont exposés non seulement à toutes les intempéries du jour et de la nuit, mais encore à des dangers sur lesquels il nous paraît superflu

d'insister. On constatera, au reste, que les nouveaux salaires ne seront pas plus élevés que ceux des fonctionnaires de la classe correspondante dans d'autres cantons et dans d'autres villes; beaucoup sont même sensiblement au-dessous (Zurich, Genève, Bâle et la ville de Berne ont une échelle de traitements plus élevée). Enfin, nous avons prévu, comme le fait le décret du 6 avril 1906 concernant les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat, des augmentations qui seront acquises au bout de chaque période de quatre ans et calculées de telle façon que l'agent jouisse de son traitement maximum dès qu'il aura 16 années de service.

En ce qui concerne la maladie, nous avons étendu un peu la disposition y relative contenue dans la loi de 1893, en ce sens que seront soignés aux frais de l'Etat non seulement les gendarmes, mais tous les membres du corps de la police indifféremment, à condition que la maladie ne provienne ni de négligence, ni d'inconduite. A devoirs égaux, il convenait d'opposer égalité de traitement.

Nous soumettons donc, Monsieur le président et Messieurs, notre projet à votre bienveillant examen, en vous priant de vouloir bien l'approuver et le transmettre au Grand Conseil.

Bern, juin 1906.

Le directeur de la police:

Kläy.

Enquête sur les salaires des membres du corps de la police dans différents cantons.

	Police cantonale bernoise					Ville de Berne		Bâle		Canton de Zurich		Ville de Zurich		Lausanne		Genève		Genève — Service de la sûreté	
		Solde	Salaire annuel	Augmentation 10 %	Augmentation 15 %														
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.
Gendarme	Traitement initial . . .	3.50	1277.50	1405.25	1469.12	Traitement initial . . .	1600	Au bout de 6 mois de service	1825	La 1re année .	1460	Traitement initial . . .	1800	Traitement initial . . .	1400	Gendarmes .	1700	Gardien du port . . .	1500 à 1800
	Au bout de 5 années de service	3.70	1350.50	1485.55	1553.05	Au bout de 2 années de service	1800	Au cours de la 2e année . .	1861	La 2e année .	1533	Au bout de 15 années de service, le maximum, soit	3000	Au bout de 3 années de service	1500	Au bout de 3 années de service	1809		
	Au bout de 10 années de service	3.90	1423.50	1565.85	1637.—	Au bout de 4 années de service	2000	Au cours de la 3e année . .	1898	A partir de la 3e année, augmentation annuelle de 36 francs 50 jusqu'à ce que soit atteint le maximum, qui est de fr. 2007 au bout de 15 ans de service.				Au bout de 6 années de service	1600	Au bout de 6 années de service	1846	Agents . . .	1800
	Au bout de 15 années de service	4.10	1496.50	1646.15	1720.85	Au bout de 6 années de service	2200	A partir de ce moment, il est alloué un supplément de 109 fr. 50 tous les 3 ans jusqu'au traitement maximum de 2190 fr. Ce traitement sera porté dans le courant de cette année de 2800 à 3000 fr.						Au bout de 9 années de service	1700	Au bout de 10 années de service	1892	Au bout de 15 années, le maximum, soit .	2392
	Au bout de 20 années de service	4.30	1569.50	1726.45	1804.90	Au bout de 8 années de service	2400							Au bout de 12 années de service	1800	Au bout de 15 années de service	1992		
						Au bout de 10 années de service	2600												
Sous-officier de IIe classe Caporal	Traitement initial . . .	4.—	1460.—	1606.—	1679.—	Pendant les 2 premières années de service	2800	Caporal . .	2080 à 2445	La 1re année .	1642	Sous-officiers	2400	Sous-officiers	1550 à 1800	Sous-brigadier .	1800	Sous-brigadier .	2200 à 2492
	Au bout de 5 années de service	4.20	1533.—	1686.30	1762.95	Au bout de 2 années de service	3000			La 2e année .	1715	Le maximum est de . . . et s'obtient au bout de 15 années de service.	3800			Au bout de 3 années de service	1909		
	Au bout de 10 années de service	4.40	1606.—	1766.60	1846.90					A partir de la 3e année, comme ci-dessus, jusqu'à concurrence du maximum, qui est de 2190 francs au bout de 15 années du service.				Les suppléments pour années de service sont les suivants :		Au bout de 6 années de service	1946		
	Au bout de 15 années de service	4.60	1671.—	1846.90	1930.85											Au bout de 10 années de service	1982		
	Au bout de 20 années de service	4.80	1752.—	1927.20	2014.80	L'indemnité pour le logement n'est pas comprise dans ces chiffres.								Au bout de 3 années de service	100	Au bout de 15 années de service	2092		
Sous-officier de Ire classe Sergent	Traitement initial . . .	4.50	1642.50	1806.75	1888.90		3200	Sergent . . .	2190 à 2555	La 1re année .	1825			Au bout de 6 années de service	200	Brigadier . .	1900	Brigadier . .	2400 à 2692
	Au bout de 5 années de service	4.70	1715.50	1887.05	1972.85					Maximum au bout de 15 années de service . . .	2372			Au bout de 9 années de service	300	Au bout de 3 années de service	2009		
	Au bout de 10 années de service	4.90	1788.50	1967.35	2056.80									Au bout de 12 années de service	400	Au bout de 6 années de service	2046		
	Au bout de 15 années de service	5.10	1861.50	2047.65	2140.75			Fourrier . .	2290 à 2464	Fourrier . .	2007 à 2555			Tous les 3 ans, lors du réengagement, il est alloué une prime de 40 fr.		Au bout de 10 années de service	2082		
	Au bout de 20 années de service	5.30	1934.50	2127.95	2224.70											Au bout de 15 années de service	2192		
						Sergent-major	3600	Sergent-major	2372 à 2737	Sergent-major	2195 à 2737					Fourrier . .	2000 à 2292		
						Les hommes et sous-officiers attribués au service des signalements touchent en outre un supplément de 20 fr. par mois.		Indemnité de 40 fr. pour la chaussure. Pour le service des signalements, supplément de 1 fr. par jour, et 150 fr. pour frais d'habillement civil. Pour le service de nuit 2 fr.		Supplément quotidien de 50 centimes à 1 fr. pour Zurich et Winterthour, ainsi que pour les chefs de poste et les hommes chargés du service des signalements.									

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission,

des 24 et 27 septembre 1906.

Décret pour l'exécution

de la

loi concernant le corps de la police.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 7 de la loi du 6 mai 1906 concernant le corps de la police,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

ARTICLE PREMIER. Le corps de la police est organisé militairement et se compose :

d'un commandant ;
d'un capitaine remplissant les fonctions d'adjoint ;
d'un ou de deux sergents-majors ;
d'un fourrier ;
de 16 à 25 sergents ;
de 16 à 25 caporaux ;
de 300 à 350 hommes.

ART. 2. Le commandant et son adjoint sont nommés par le Conseil-exécutit pour une période de 4 ans et assermentés par le directeur de la police. Ils sont chargés, aux termes des dispositions édictées par le Conseil-exécutif, de la direction du corps, de l'instruction des hommes, ainsi que de tout ce qui concerne les traitements, la comptabilité et le service des rapports.

Ils doivent connaître les deux langues, avoir leur domicile à Berne, et fournir un cautionnement dont le montant est fixé par le Conseil-exécutif.

ART. 3. Pour pouvoir être admis dans le corps de la police, il faut :

1° être citoyen suisse ;
2° jouir de ses droits civiques et être bien famé ;
3° posséder une bonne instruction primaire ;
4° avoir été reconnu apte au service militaire et fait son école de recrues.

Les candidats connaissant les deux langues du pays auront la préférence. Ceux qui auront plus de 30 ans ne seront pas admis.

ART. 4. Le recrutement se fait par les soins du commandant. Ce dernier est chargé aussi de l'instruction des hommes, de concert avec son adjoint et le personnel que la Direction de la police met, en cas de besoin, à sa disposition.

Ces mêmes fonctionnaires organisent des cours périodiques d'instruction pour l'ensemble du corps.

La Direction de la police prononce sur l'admission définitive des candidats qui ont fait leur stage, sur les avancements, les démissions, ainsi que sur les cas où des hommes doivent être congédiés.

Les hommes sont assermentés par le commandant du corps.

ART. 5. Les traitements annuels sont fixés comme suit :

Pour le commandant	fr.	5000
» l'adjoint du commandant	»	4000
» le sergent-major et le fourrier	»	2200
» un sergent	»	1900
» un caporal	»	1700
» un gendarme	»	1500
» une recrue	»	1200

Il est alloué, en outre, tous les quatre ans, jusqu'à l'expiration de la seizième année de service, les augmentations suivantes :

Aux fonctionnaires-chefs	fr.	250
Au sergent-major et au fourrier	»	200
Aux sergents	»	200
» caporaux	»	200
» gendarmes	»	200

Les gendarmes qui, dans les grandes localités, sont chargés du service des signalements touchent une indemnité de 50 centimes à 1 fr. par jour.

ART. 6. Il est alloué aux membres du corps de la police, conformément aux prescriptions qu'établira le Conseil-exécutif, des indemnités pour les tournées de service, les changements de postes, le transport des prisonniers, etc. ; il pourra, en outre, être accordé une gratification convenable aux hommes des postes dont le service est particulièrement pénible.

ART. 7. Les sous-officiers et gendarmes ont droit, conformément aux prescriptions du règlement, à un logement gratuit, ainsi qu'à une indemnité pour leur mobilier.

Les hommes appartenant au corps de garde sont logés, autant que possible, au dépôt, et n'ont droit, en ce cas, à aucune indemnité de logement.

ART. 8. Le commandant et son adjoint touchent pour l'achat de leur uniforme une première indemnité de 300 fr. ; il leur est versé, en outre, tous les 3 ans, une indemnité d'entretien de 150 fr.

ART. 9. Le Conseil-exécutif est chargé d'édicter des dispositions précises concernant l'habillement, l'armement et l'équipement des membres du corps de la police.

ART. 10. Les membres du corps de la police qui tombent malades sans qu'il y ait de leur faute, sont soignés aux frais de l'Etat.

ART. 11. Les proches d'un membre du corps de la police décédé ont droit, à partir du jour du décès, au traitement du défunt pendant trois mois, si celui-ci avait la charge de leur entretien. En cas de grande indigence de la famille, le Conseil-exécutif peut leur accorder encore la jouissance du traitement pendant trois autres mois au plus.

ART. 12. L'organisation et l'administration du corps de la police sera reglée dans le détail par le Conseil-exécutif (Art. 7., paragraphe 2, de la loi du 6 mai 1906).

ART. 13. Le présent décret entrera en vigeur le 1er janvier 1907. La première moitié des augmentations prévues sera allouée dès cette date et la seconde dès le 1er janvier 1908.

Berne, le 27 septembre 1906.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Kunz.
Le chancelier,
Kistler.

Berne, le 24 septembre 1906.

Au nom de la commission:
Le président,
Guggisberg.

Recours en grâce.

(Septembre 1906.)

1° **Maitre,** Charles-Louis-Achille, né en 1863, aubergiste, originaire de Montmelon, demeurant à Delémont, a été condamné, le 7 avril 1906, par la Chambre de police, pour contravention au décret concernant les auberges, au paiement d'une amende de 10 fr. et de 29 fr. 70 de frais de justice. Maitre a fait donner des concerts dans son établissement du 24 au 27 novembre 1905 par un orchestre ambulant. Il annonçait ces concerts au moyen de programmes qu'il faisait distribuer. Il n'avait ni obtenu ni même demandé d'autorisation à la police locale. Devant le juge il chercha à se disculper en faisant remarquer qu'il n'avait pas fait payer d'entrée, qu'on n'avait organisé aucune collecte et qu'il estimait dès lors n'avoir pas besoin de permission spéciale. En revanche il n'a pas contesté que l'orchestre engagé par lui était assimilable à un orchestre jouant en public. Maitre n'a pas de casier judiciaire. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il prétend qu'on lui a fait tort, et qu'il n'a été dénoncé que parce que pareille plainte avait été portée jadis contre un de ses collègues. Il n'est pas établi que Maitre ne soit pas en état de payer l'amende. La Direction de l'intérieur propose le rejet. Il n'y a, en effet, aucune raison pour faire acte de clémence. Maitre a été condamné en vertu de dispositions légales catégoriques, qui ont été appliquées déjà, ainsi qu'il le savait, dans un cas analogue. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Dæppen,** Jean-Auguste, né en 1884, domestique à Gysenstein, a été condamné le 3 mai 1906 par le tribunal correctionnel de Konolfingen, pour vol, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'au paiement des frais de l'Etat, liquidés par 50 fr. 75. Dæppen entretenait des relations de camaraderie avec un jeune ouvrier cordonnier qui habitait à la Kreuzstrasse et il venait lui rendre visite de temps en temps dans son atelier. Le 14 février 1906, il vint le voir et remarqua le portemonnaie de son camarade sur un banc. Le soir, les deux jeunes gens se trouvaient ensemble dans une auberge et Dæppen demanda à son ami de payer l'écot. Ce dernier répondit qu'il avait oublié son portemonnaie à l'atelier et n'avait pas assez d'argent sur lui. Dæppen conclut de cette réponse que ledit portemonnaie était encore à l'endroit où il l'avait vu. Il s'absenta donc un instant, se rendit à l'atelier et se l'appropria. Le vol fut constaté le jour suivant et Dæppen aussitôt soupçonné. Il avoua sans trop de difficulté et restitua les 2 fr. que contenait le portemonnaie. Son compagnon s'abstint de porter plainte; mais la chose étant venue aux oreilles de l'agent de police, Dæppen fut poursuivi d'office. Dæppen n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Son éducation a été négligée. Dans la requête adressée au Grand Conseil en sa faveur, on demande que la peine soit réduite à quelques jours. Le Conseil communal de Gysenstein et le tribunal lui-même se prononcent pour la clémence. Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis qu'il y a lieu de faire ici acte d'indulgence. Si le vol a été commis dans des circonstances plutôt aggravantes et trahissant de la déloyauté, il convient de relever d'autre part que Dæppen a fait aussitôt des aveux complets, que ses antécédents sont bons et que sa requête est appuyée de sérieuses recommandations. Le gouvernement propose donc de réduire la peine à 3 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 3 jours d'emprisonnement.*

3° Anna **Vial** née Trachsel, née en 1866, veuve de Jean, originaire de Turin, demeurant à Berne, a été condamnée le 3 avril 1906 par le juge de police de Berne, pour absences scolaires de son garçon, à des amendes s'élevant à la somme totale de 90 fr. et à 8 fr. de frais de justice. Le jeune Fritz Vial, né le 10 janvier 1892, fils de la prénommée, a manqué l'école depuis le mois d'octobre 1905 au mois de janvier 1906. Pendant ce temps il travaillait dans la fabrique de chocolat T., où il gagnait un petit salaire qu'il donnait à sa mère. Celle-ci a déclaré se soumettre au jugement qui serait prononcé contre elle. Dans le recours en grâce qu'elle adresse aujourd'hui au Grand Conseil, elle fait observer qu'elle n'avait pour vivre que le gain de ses deux enfants, qu'elle a une santé précaire et qu'elle ne peut elle-même rien gagner. Elle allègue, en outre, que le jeune garçon en question ne sait pas un mot d'allemand et n'aurait pas retiré grand profit des leçons de l'école. La direction de police de la ville atteste que la pétitionnaire jouit d'une bonne réputation et que ses autres allégués sont conformes à la réalité. Elle ne pourrait s'acquitter de l'amende qu'en s'imposant de grandes privations. La requête est appuyée par le préfet, ainsi que par la Direction de l'instruction publique. Vu les faits exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de faire remise complète de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

4° **Ganguillet,** Jules-Alfred, né en 1869, originaire de Cormoret, monteur de boîtes, à Bienne, a été condamné le 27 mars 1906 par le juge au correctionnel de Bienne, pour infraction à l'interdiction des auberges, à six jours d'emprisonnement et à 12 fr. de frais de justice. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le prénommé à la date du 30 septembre 1901 parce qu'il avait négligé de payer ses impôts communaux. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, Ganguillet fait observer qu'il s'est acquitté de tous ses impôts en retard ainsi que des frais, ce qui est attesté d'ailleurs par les autorités communales de Bienne. Le préfet certifie également que les frais ont été payés et il appuie la requête. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

5° **Alioth,** Fritz, né en 1883, originaire de Bienne et y demeurant, serrurier, a été condamné le 23 mars 1906 par le juge au correctionnel de cette ville, pour mauvais traitements, résistance et tapage nocturne, à 8 jours d'emprisonnement, à des amendes s'élevant à la somme totale de 45 fr., ainsi qu'à 45 fr. de frais de l'Etat. Dans la nuit du 4 au 5 novembre 1905, les membres d'une société de gymnastique de Bienne, qui avaient eu une assemblée, voulaient accompagner leur moniteur jusqu'à Mâche. Vers minuit ils s'en allaient donc du côté de cette localité en chantant et en faisant du tapage le long de la rue Dufour. L'un jouait de l'accordéon. Ils s'arrêtèrent au café R. pour y prendre le coup de l'étrier. Cela fait ils se remirent en route. A ce moment survinrent deux agents de police qui les invitèrent à se tenir tranquille, mais ils ne tinrent pas compte de l'observation. Les agents les suivirent et se virent, en fin de compte, obligés d'intervenir. L'un d'eux chercha à arrêter le joueur d'accordéon, tandis que l'autre sommait le moniteur de donner son nom. Ce dernier refusa et usa de violence, afin d'échapper à l'arrestation. Il s'en suivit une bagarre au cours de laquelle l'un des agents de police fut dépouillé de son sabre. L'autre chercha à venir en aide à son collègue en se servant de son arme, mais il fut si maltraité par Alioth qu'il se vit contraint de prendre la fuite. Alioth se tourna alors du côté du premier, ramassa le sabre et l'en frappa si violemment à la tête avec la poignée que la victime resta sans connaissance sur le sol. L'agent fut pendant 14 jours incapable de tout travail, mais il s'est complètement rétabli. La question de l'indemnité a été réglée à l'amiable. Alioth n'a pas de casier judiciaire. Mais le certificat qui lui a été délivré par les autorités communales de Bienne porte qu'il est, en état d'ébriété, d'humeur querelleuse. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il rappelle ses bons antécédents, et le fait qu'il a dû payer une indemnité relativement élevée. Le préfet de Bienne déclare que l'amende et les frais ont été payés et appuie la requête dans le sens d'une réduction de la peine. Le Conseil-exécutif estime que, bien que certaines circonstances parlent en faveur du pétitionnaire, la brutalité avec laquelle Alioth a procédé ne permet pas de réduire la peine d'ailleurs très minime qui lui a été infligée par le tribunal.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6° **Burger,** Frédéric, né en 1882, pierriste et coiffeur, originaire d'Eggiwil, demeurant à Blumenstein, a été condamné le 20 juin 1905 par les assises du Ier ressort, pour quatre vols, à un an et demi de réclu-

sion et au paiement de 254 fr. 80 de frais de l'Etat. Le dimanche 30 avril 1905, il y avait danse à Blumenstein. Quand vers une heure du matin le nommé A. rentra chez lui avec sa fille, il remarqua que l'on avait pénétré avec effraction dans sa maison et qu'on avait volé une somme de 400 à 500 fr. Le matin on constata que le voleur avait escaladé la clôture entourant le jardin, qu'il était entré dans la maison en brisant une fenêtre et que le secrétaire avait été forcé au moyen d'un instrument. Les soupçons tombèrent tout de suite sur Burger. Il s'était commis déjà auparavant plusieurs vols avec effraction à Blumenstein et le prénommé avait été chaque fois soupçonné d'en être l'auteur. Le soir du vol dont il s'agit ici, il avait rencontré A. à l'auberge. On remarqua qu'il fit changer plusieurs billets de banque et qu'il demanda une aiguille et du fil pour recoudre son pantalon qui était déchiré. Quand on lui demanda où il avait ainsi abîmé son pantalon, il répondit qu'il s'était accroché à la barrière du perron. Interrogé, il nia catégoriquement et l'enquête faite chez lui ne fournit aucun indice certain. Mais peu après on remarqua que la trace des pas dans le jardin correspondait exactement à la chaussure de l'inculpé, lequel, pressé par les charges accumulées contre lui, finit par avouer. L'argent fut retouvé et restitué à son propriétaire. Au cours du procès Burger avoua également être l'auteur de trois autres vols perpétrés à Blumenstein en été 1904. Les sommes soustraites, qui s'élevaient à 300 fr. suivant les estimations de la victime, ne purent naturellement être rendues. Burger a nié absolument être l'auteur d'un quatrième vol, au montant de 250 fr., commis en septembre de la même année dans un établissement de Blumenstein où il avait passé plusieurs années de sa jeunesse. Burger n'avait pas de casier judiciaire et jouissait, en général, d'une bonne réputation. Toutefois le jury n'a pas jugé à propos de le mettre au bénéfice des circonstances atténuantes. Il adresse au Grand Conseil une requête qu'il motive en disant que la peine à lui infligée est trop sévère et dans laquelle il prétend que la Chambre criminelle a été liée par le verdict du jury. Les bons antécédents du pétitionnaire, sa jeunesse et le fait qu'il a avoué le délit parlent assurément en sa faveur. Mais le Conseil-exécutif est d'avis que la peine, qui dépasse à peine le minimum, n'est pas trop sévère. D'autre part il appert des considérants du jugement que la Chambre criminelle a tenu compte de toutes les circonstances qui pouvaient être invoquées en faveur de Burger. En somme, si on fait remise plus tard au pétitionnaire du dernier douzième, la peine aura été réduite à un minimum au-dessous duquel il ne conviendrait pas de descendre.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7° **Spycher,** Arnold-Robert, né en 1870, originaire de Kœniz, demeurant à Berne, a été condamné le 19 décembre 1905 par la chambre de police, pour escroquerie dans trois cas, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 83 fr. 65 de frais de l'Etat. Spycher s'occupait d'installations électriques à faible courant. En 1904, la maison S., de Zurich, avec laquelle il était en relations d'affaires depuis plusieurs années, et qui livre les articles pour installations électriques de tous genres, le persuada de transformer son commerce et d'entreprendre des installations à fort courant. Le 1er décembre 1903 les parties passèrent un contrat en vertu duquel la maison de Zurich créditait Spycher d'une somme de 1000 fr. auprès de la Société des usines électriques de la ville de Berne, afin de lui permettre d'obtenir une concession pour des installations de lumière. En revanche Spycher s'obligeait à tirer toutes les marchandises dont il aurait besoin de la maison S. Outre cela, cette dernière se réservait le droit exclusif de faire les factures pour les ouvrages exécutés par Spycher et d'en tirer le montant. Les encaissements devaient servir tout d'abord à payer les fournitures, puis à amortir, au moyen d'un prélèvement de 50 fr. sur chaque facture, une dette contractée précédemment par Spycher auprès de la maison S. La moitié du reste était remise à celui-ci et l'autre moitié restait entre les mains de la maison et devait être portée au crédit du compte de Spycher. Quant aux ouvriers monteurs, c'était à Spycher à les rétribuer. Les affaires marchèrent aussi bien qu'on pouvait le désirer, du moins en ce qui concerne les commandes. Malheureusement le contrat qui liait Spycher était très peu avantageux pour lui et il ne tarda pas à manquer d'argent. En 1904 il était dans un embarras tel qu'il résolut, pour se mettre en fonds, de présenter lui-même les factures à trois de ses clients. Il encaissa ainsi, au mépris du contrat, une somme totale de 287 fr. 30. La maison de Zurich porta plainte et Spycher fut reconnu coupable d'escroquerie et condamné. Spycher n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Les circonstances rappelées plus haut ont amené en 1905 la faillite de sa maison. Il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il sollicite remise de la peine privative de la liberté. Il y expose avec beaucoup de détails les faits relatés ci-dessus et montre que s'il a eu recours à un expédient pour se procurer des fonds, c'est qu'il se trouvait dans un embarras extrême. Il rappelle ses bons antécédents et sa situation actuelle, qui est très précaire. La direction de police de la ville atteste que le pétitionnaire fait tout ce qu'il peut pour subvenir à l'entretien de sa femme et de ses trois enfants et qu'il n'a jamais donné lieu à aucune plainte. La requête est appuyée par elle, ainsi que par le préfet. Le Conseil-exécutif estime que le contrat accepté par

Spycher était des plus désavantageux pour ce dernier. Le tribunal a déjà tenu compte dans une certaine mesure de cette circonstance, puisqu'il n'a prononcé que le minimum de la peine. Mais vu les bons antécédents du pétitionnaire et les recommandations dont il est l'objet, le gouvernement propose de réduire la peine à un jour d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 1 jour d'emprisonnement.*

8° **Müller,** Gottfried, né en 1852, horloger, originaire de Niederbipp et y demeurant, a été condamné le 24 mars 1906 par le tribunal correctionnel de Wangen, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 109 fr. 25 de frais de l'Etat. Müller faisait des affaires assez nombreuses avec la fabrique de vélocipèdes L. à Genève, à laquelle il avait acheté à réitérées fois des bicyclettes pour les revendre. Cette fabrique se couvrait, au moyen de traites, du montant des machines fournies à Müller. Le 16 décembre 1901 était justement échue une de ces traites, au montant de 800 fr. Ce jour-là, Müller écrivit à la fabrique qu'il ne lui était malheureusement pas possible de payer cette traite, attendu que la somme avait été comptée ailleurs; et il la priait de lui envoyer les fonds nécessaires par télégraphe, afin, disait-il, d'éviter les frais de protêt. C'est ce qu'elle fit. Mais au lieu de retirer la traite avec l'argent reçu, il s'en servit pour s'acquitter d'autres engagements. Il se trouvait, au reste, fréquemment dans des embarras d'argent et avait recours à toutes sortes d'expédients pour ne pas sombrer. La maison L. porta plainte. Müller fit des aveux complets devant le juge, mais il prétendit qu'il espérait toucher à la date fatale des fonds qui lui permettraient de s'acquitter. Comme ce ne fut pas le cas, il se trouva contraint par les circonstances d'employer l'argent que lui avait fourni la maison L. à une fin autre que celle indiquée par lui. Müller n'avait pas de casier judiciaire, mais sa réputation a souffert de certaines pratiques auxquelles il a eu recours pour se procurer des fonds. Atteint depuis sa jeunesse d'une paralysie des membres, il ne gagne sa vie qu'avec difficulté. C'est cette circonstance qui a engagé le tribunal à ne lui infliger que le minimum de la peine. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, Müller allègue l'état précaire de sa santé. Un certificat médical atteste qu'il ne peut marcher que péniblement, à l'aide de béquilles. Ni le préfet, ni le tribunal n'appuyent la requête. Le Conseil-exécutif estime, en revanche, que vu l'infirmité dont souffre le pétitionnaire, il y a lieu de lui faire remise d'une partie sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 14 jours d'emprisonnement.*

9° **Wolf,** Chrétien, né en 1869, originaire de Spiez, ouvrier de fabrique, et sa femme, Alwine **Wolf** née Fulde, née en 1875, demeurant l'un et l'autre à Gesigen, ont été condamnés le 23 mai 1906 par les assises du Ier ressort, pour faux serment sans intention coupable, à cinq jours d'emprisonnement chacun et au paiement de 219 fr. 32 de frais de justice. Dans la nuit du 15 au 16 avril 1905 un certain nombre de jeunes gens de Spiezmoos faisaient une ronde nocturne dans la contrée. Ils passèrent devant la maison des époux Wolf, qui est isolée, et y firent grand tapage. Les uns se postèrent devant la fenêtre de la chambre à coucher des prénommés, criaient à Chrétien Wolf de sortir, tandis que d'autres jetaient des rondins de bois et des pierres contre la porte de la maison. Les époux Wolf se virent contraints de se lever. De leur fenêtre, ils reconnurent quelques-uns des assaillants, mais quand ils sortirent, ces derniers avaient disparus; on n'entendait plus que leurs voix dans la Rustwald. Les époux Wolf portèrent plainte et désignèrent un bourgeois de Lattigen et ses deux garçons comme les auteurs du scandale. Ils affirmèrent les avoir reconnus. Bien que le gendarme leur eût fait observer que l'accusé relevait à peine d'une maladie grave et n'était même pas complètement guéri, ils maintinrent leur accusation et la confirmèrent devant le juge par serment. Toutefois, ce dernier n'étant pas convaincu, les accusés furent acquittés. Dans le courant de l'été, le gendarme recueillit certains indices qui engagèrent les auteurs à faire des aveux et à se soumettre sans autre au jugement qui serait prononcé contre eux. L'issue de cette affaire eut pour conséquence le dépôt d'une plainte contre les époux Wolf, qui furent accusés de faux serment. Le tribunal constata que ces derniers avaient agi de bonne foi et qu'ils n'avaient eu aucune intention coupable. Les pétitionnaires n'ont pas de casier judiciaire et jouissent d'une bonne réputation. Dans le recours qu'ils adressent au Grand Conseil, ils rappellent les circonstances qui les ont induits en erreur et leurs bons antécédents. L'auteur du recours prétend même qu'il n'y avait pas lieu de prononcer une condamnation de ses clients. Le Conseil-exécutif estime que le jugement était fondé, mais que vu les circonstances décrites plus haut, il convient de faire acte

d'indulgence. Une remise complète de la peine étant inadmissible parce qu'elle constituerait un précédent, il propose de réduire la peine à un jour d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à un jour d'emprisonnement.*

10° **Husson,** Albert, né en 1858, originaire de Porrentruy, autrefois notaire en cette ville, a été condamné le 9 décembre 1904 par les assises du Ve arrondissement, pour abus de confiance, perpétrés à quatre reprises en sa qualité de notaire, en outre pour abus de confiance commis en qualité de caissier de la bourgeoisie de Porrentruy, et enfin pour escroquerie, la valeur du dommage causé dépassant dans tous les cas la somme de 300 fr., à 3 ans ½ de réclusion, dont à déduire 3 mois de prison préventive, et au paiement de 588 fr. 65 de frais de justice. Il a été de plus privé du droit d'exercer la profession de notaire. Husson s'est rendu coupable, dans les années 1887 à 1893, d'abus de confiance pour une somme totale de 11,000 fr. Les sommes soustraites lui avaient été remises par des clients, notamment pour éteindre des hypothèques. Au lieu de s'acquitter de ses obligations, il employait l'argent reçu à son propre usage et continuait, pour dissimuler la chose, à en payer les intérêts. De 1889 à 1899 il s'est approprié illicitement, en sa qualité de receveur de la commune bourgeoise de Porrentruy, différentes valeurs montant à la somme totale de 43,000 fr. Il trompait les reviseurs en ouvrant des comptes fictifs à des tiers. Quand en été 1899 il s'enfuit sous prétexte d'un voyage en Belgique, emportant avec lui une somme de 3200 fr. qu'il avait obtenue d'un citoyen de Alle, afin de la prêter soi-disant au maire de cette localité, toutes les malversations dont il s'était rendu coupable furent rapidement connues. Plusieurs personnes sans grande fortune furent les victimes de sa mauvaise foi. Les parents de Husson versèrent au cours du procès à la bourgeoisie de Porrentruy une somme de 33,000 fr. Husson lui-même réussit pendant cinq ans à échapper à la police. Ce n'est qu'en 1904 qu'il fut arrêté à Copenhague où il s'était établi comme technicien. Il fit aussitôt des aveux complets. Il attribue les actes commis par lui à l'insuffisance de sa comptabilité, ainsi qu'au fait qu'il se trouvait chargé de plus de besogne qu'il n'en pouvait faire. Il prétend qu'une grande partie de l'argent qu'il s'est approprié a servi à couvrir les dépenses de son ménage, qui lui coûtait beaucoup, ou fut engloutie par les deux établissements qu'il exploitait, la fonderie de Cornol et la fabrique de cadrans de Porrentruy. Il prétend en outre avoir perdu des fonds dans une troisième entreprise. Husson n'avait pas de casier judiciaire et jouissait jadis de la confiance de ses concitoyens. Le jury lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il dit que la peine à lui infligée est extrêmement rigoureuse. Il rappelle ses aveux, ses bons antécédents, les causes de ses égarements, les circonstances de famille dans lesquelles il se trouve, ainsi que sa bonne conduite dans l'établissement pénitentiaire. Il essaie, comme il l'a déjà fait au cours de son procès, de faire croire que les opérations auxquelles il s'est livré n'avaient pas le caractère d'abus de confiance. Le Conseil-exécutif estime que vu la gravité des actes perpétrés par Husson et le fait que ce dernier n'a guère subi que la moitié de sa peine, on doit considérer cette requête comme prématurée. Le tribunal a d'ailleurs tenu compte déjà de toutes les circonstances qui parlaient en faveur du pétitionnaire. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11° Emma **Burri** née Pfister, épouse divorcée de Ruef, actuellement épouse de Frédéric-Gottlieb, née en 1879, originaire de Wahlern, a été condamnée le 30 août 1905 par la Chambre de police, et le 14 décembre suivant, ainsi que le 19 février 1906 par le juge de police de Berne, pour avoir favorisé la prostitution et s'y être adonnée, à 36 jours d'emprisonnement et au paiement de 80 fr. 25 de frais de justice. La femme Burri a avoué s'être livrée en hiver 1905-1906 à réitérées fois à la prostitution et avoir logé chez elle une femme qui faisait même métier. La femme Burri n'avait pas de casier judiciaire, mais sa réputation laissait beaucoup à désirer. Le 1er juin 1906 elle fut condamnée par le tribunal correctionnel de Berne pour vol et de nouveau pour inconduite à 3 mois de détention dans une maison de correction. Elle adresse aujourd'hui une requête par laquelle elle demande qu'il lui soit fait remise des 36 jours d'emprisonnement dont il est parlé plus haut. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a en l'espèce aucune raison justifiant une mesure de clémence et propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

12° Lina **Klossner** née Kænzig, épouse divorcée de Manfred, née en 1878, originaire de Diemtigen, ouvrière de fabrique, demeurant à Duggingen, a été condamnée le 24 mars 1906 par le juge au correctionnel de Laufon, pour calomnie, à une amende de 150 fr., à 200 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et à 88 fr. 30 de frais de justice. Un jour de l'été 1904 la femme Klossner dit à plusieurs ouvrières de la fabrique où elle travaillait qu'elle venait d'avoir une querelle avec l'ouvrier S. Ce dernier lui avait reproché d'avoir eu un enfant illégitime. Elle commenta cette phrase en faisant observer que, elle, elle mettait au monde les enfants qu'elle concevait, tandis que la maîtresse de S. se les faisait passer. Au mois de mars de l'année suivante, S. fut informé de ces propos par un camarade, qui l'invitait à engager sa fiancée à porter plainte contre la femme Klossner, faute de quoi il porterait l'accusation formulée à la connaissance de la police, l'avortement étant un crime puni sévèrement par la loi. Là-dessus la fiancée de S., qui n'avait pas eu vent de la chose antérieurement, porta plainte. La femme Klossner prétendit n'avoir jamais prononcé les paroles qui lui étaient attribuées, mais les dépositions des témoins permirent d'établir les faits. Dans le recours qu'elle adresse au Grand Conseil, elle prétend que la peine qui lui a été infligée, est hors de proportion avec le délit. Elle allègue également qu'elle a parlé sans réflexion et dans un moment de colère. Elle déclare que comme elle n'a pas de ressources, l'amende devra être commuée en emprisonnement. D'autre part elle produit des certificats de médecin, qui attestent qu'elle a été malade et incapable de travailler plusieurs mois pendant cette année, et qu'elle est, en somme, de santé très délicate. La commune de Duggingen atteste également qu'elle n'a aucune fortune et qu'elle ne dispose que de ressources précaires. Le préfet de Laufon recommande partiellement la requête. Vu cette recommandation et les circonstances décrites plus haut, le Conseil-exécutif estime qu'il convient de réduire l'amende prononcée, amende qui paraît, en effet, un peu élevée pour une personne dépourvue de moyens.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

13° Ida **Geissbühler** née Schneeberger, née en 1876, originaire de Lauperswil, demeurant à Bienne, a été condamnée le 19 mai 1906 par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr. et au paiement de 37 fr. 60 de frais de l'Etat. Les époux Geissbühler se proposaient de reprendre au printemps de 1905 l'auberge de Beaulieu, à Evilard. Mais comme le mari de la prénommée avait fait faillite et était privé de la faculté d'obtenir une patente, le tenancier de l'établissement devait transférer sa patente à la femme Geissbühler. Une requête dans ce sens fut adressée à l'autorité communale d'Evilard le 15 avril pour être transmise à l'autorité supérieure. Mais comme les époux précités ont exploité l'auberge dès le 1er mai, plainte a été portée contre eux. Le juge de première instance attendit pour juger le cas que la Direction de l'intérieur se fût prononcée sur la demande de transfert. Par suite de différentes circonstances, ce transfert ne put être approuvé que le 18 août. Le juge estima alors que la décision de la Direction de l'intérieur remettait toutes choses au point et acquitta la femme Geissbühler, cela d'autant plus que celle-ci fut astreinte à payer la patente à partir du 1er avril. Le ministère public ayant porté le cas devant la Chambre de police, celle-ci ne ratifia pas le jugement prononcé par le juge de première instance. Elle estima que l'auberge ayant été exploitée du 1er avril au 18 août sans que la patente eût été obtenue, il y avait infraction à la loi et condamna la tenancière. La femme Geissbühler adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise de l'amende. Elle invoque à l'appui de sa demande le fait qu'elle est dans une situation matérielle précaire, que son mari ne gagne pas suffisamment pour entretenir ses quatre enfants et qu'elle est contrainte de lui venir en aide. Le conseil communal d'Evilard confirme ces allégués et appuye le recours. La Direction de l'intérieur en fait de même. Ida Geissbühler n'a pas de casier judiciaire et il appert des pièces du dossier qu'elle a agi plutôt par ignorance de la loi et par négligence que dans l'intention de se soustraire à ses obligations. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

14° Marie **Weber** née Gertsch, née en 1878, épouse d'Alfred, originaire de Lutschenthal, a été condamnée le 16 mai 1906 par la Chambre de police, pour incendie causé par négligence, à dix jours d'emprisonnement, à 1000 fr. d'indemnité à l'établissement cantonal d'assurance immobilière et à 39 fr. 10 de frais de justice. Les époux Weber possédaient dans le Lutschenthal une maison d'habitation dans laquelle se trouvaient une boulangerie et un magasin qu'ils exploitaient. Le bâtiment avait une valeur d'environ 10,000 fr. et était assuré pour 8000 fr. Il contenait pour environ 9000 fr.

de farine, de marchandises et de meubles. Le soir du 18 septembre 1905, le magasin et la boulangerie fermés, les époux Weber convinrent de faire une petite promenade. Avant de sortir, Mme Weber prit la lampe qui était au magasin et la suspendit dans un coin de la cuisine à un clou fixé dans le paroi. Ils se rendirent dans une auberge qui se trouvait à quelque cent mètres de la maison et y restèrent en compagnie de connaissances jusque vers minuit. Comme ils rentraient, ils rencontrèrent deux jeunes gens qui leur dirent que certainement le feu était à la maison. On constata bientôt que la lampe avait mis le feu au plafond. On réussit cependant sans grande peine à s'en rendre maître. Cela fait, Alfred Weber offrit un verre de vin aux personnes qui lui avaient porté secours et après s'être assuré que tout était en ordre, on alla se coucher. Mais vers 5 heures le feu éclata de nouveau. Cette fois on le vit trop tard et la maison fut complètement consumée. Au cours de l'enquête qui fut faite, les époux Weber racontèrent très fidèlement comment les choses s'étaient passées. Weber, dont les affaires n'étaient pas très brillantes, et sa femme furent arrêtés. Mais on se convainquit bientôt qu'il n'y avait eu de leur part aucune intention délictueuse, mais seulement négligence. Ils ne furent donc condamnés que de ce chef. Le tribunal fait remarquer dans ses considérants que si le second incendie peut être regardé comme accidentel, le premier est dû à une négligence coupable et punissable. Dame Weber n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une très bonne réputation. Dans le recours qu'elle adresse au Grand Conseil, elle rappelle le préjudice qui lui a été causé, à elle et à son mari, par la catastrophe elle-même et par tout ce qui en est résulté, et le tort moral qui lui a été porté. La requête est appuyée par le conseil communal de Lutschenthal, ainsi que par le préfet. Il va de soi que le second sinistre a donné à la négligence de dame Weber une importance qu'elle n'aurait pas eu si les conséquences en avaient été autres. En ce qui concerne le second incendie, le mari a certainement manqué à son devoir. Il aurait dû s'assurer mieux de l'extinction complète du feu. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne peut être fait remise entière de la peine infligée à Marie Weber, attendu qu'elle s'est rendue coupable d'une grave négligence. Mais vu les bons antécédents de la pétitionnaire et les recommandations dont elle est l'objet, il propose de réduire l'emprisonnement au minimum, soit à un jour.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine privative de la liberté à un jour d'emprisonnement.*

15° Marie **Aebi** née Bœgli, née en 1860, originaire d'Heimiswil, autrefois tenancière d'un débit de vins et de liqueurs à Berne, a été condamnée par le juge de police, pour contravention à la loi sur le commerce des denrées alimentaires, du 26 février 1888, à un jour d'emprisonnement, à une amende de 50 fr. et à 18 fr. de frais de justice. Le 17 mars 1906, la femme Aebi livra à un cabaretier de Berne un tonnelet de 20 litres d'eau-de-vie de lie étendue d'eau, au prix de 1 fr. 40 le litre, sans indiquer que ce fût une simple falsification. Ledit aubergiste vendait cette marchandise pour de l'eau-de-vie de lie pure. Lors d'une visite officielle de l'inspecteur, on découvrit la fraude et plainte fut portée. La femme Aebi reconnut immédiatement les faits et déclara se soumettre volontairement au jugement qui serait prononcé contre elle. Elle n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Elle prétend dans le recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil avoir agi par pure ignorance et sans aucune intention délictueuse. Tout aubergiste achetant cette liqueur au prix indiqué plus haut sait qu'il ne s'agit pas d'une marchandise authentique, mais d'une imitation ou d'un coupage. La requête est appuyée par la direction de police de la ville, ainsi que par le préfet. L'amende et les frais ont été payés. Le Conseil-exécutif estime que bien que les circonstances invoquées dans le recours ne modifient guère les conclusions auxquelles est arrivé le juge, il y a lieu cependant de tenir compte des bons antécédents de la pétitionnaire et du fait qu'elle a payé déjà une somme totale assez élevée. Il propose, d'accord avec la Direction de l'intérieur, de faire grâce de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

16° **Vœgtlin,** Louis, né en 1858, journalier, originaire de Grellingue et y demeurant, a été condamné pour vol, le 15 mars 1906, par le juge au correctionnel de Laufon, à dix jours d'emprisonnement, à 9 fr. d'indemnité à la partie civile et à 26 fr. 55 de frais de l'Etat. Au mois de janvier, Vœgtlin fut accusé de s'être indûment approprié une poutre d'une valeur d'environ 9 fr. qui se trouvait dans une carrière appartenant à un entrepreneur. On trouva, lors de l'enquête, en sa possession un petit char qui avait été apparamment fabriqué avec cette poutre. L'accusé protesta. Au procès on entendit un témoin qui déclara avoir vu Vœgtlin revenir du lieu où avait été perpétré le vol, emportant une poutre. On ne peut pas produire contre lui d'autres preuves. Un second témoin établit même que

l'accusé avait acquis d'un tiers une pièce de bois pareille à celle en litige. Cependant le juge prononça un verdict de culpabilité, motivé par le témoignage à charge mentionné plus haut. Vœgtlin a été puni en 1891 pour vol de bois. Mais ce fait n'a pas eu d'influence sur le juge, attendu que l'on n'avait pas demandé son casier judiciaire. Vœgtlin adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête dans laquelle il prétend être innocent et, en tout cas, avoir été condamné contre toutes les règles de la procédure. Il demande que la peine privative de la liberté soit réduite à un jour d'emprisonnement. Bien que l'on puisse répondre au pétitionnaire qu'il n'avait qu'à faire usage du droit de recours, il y a lieu cependant de se dire que s'il l'eût fait, peut-être le jugement eût-il été réformé. Le délit commis précédemment remonte à une époque déjà assez reculée. Le conseil communal de Grellingue lui délivre un bon certificat et recommande la requête. Le préfet en fait autant. Le pétitionnaire est sans fortune et doit pourvoir à l'entretien de sa famille. Bien qu'il ne rentre pas dans les attributions du Conseil-exécutif de jouer le rôle de tribunal d'appel, il estime cependant que les considérations qui précèdent motivent suffisamment une mesure de clémence et il propose en conséquence réduction à un jour de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine privative de la liberté à un jour d'emprisonnement.*

17° **Barth,** Jean, né en 1861, charpentier, originaire de Seedorf, demeurant au Bruggfeld, a été condamné, le 5 décembre 1900, par les assises du IVe ressort, pour instigation au meurtre, à 9 ans de réclusion, et, solidairement avec Rodolphe Staub, au paiement de 511 fr. 65 de frais de justice et d'une indemnité de 4080 fr. à la partie civile. Barth habitait avec sa famille, au Bruggfeld, une maison qui était gérée par un notaire de Nidau. A côté du logement occupé par la famille Barth se trouvait une chambre où demeuraient Henri Devesin, bûcheron, et sa femme. Devesin payait son loyer directement au gérant de la maison. Barth avait à son service un certain Rodolphe Staub, né en 1866, d'Ochlenberg, qui logeait à l'atelier. Autrefois Devesin travaillait de temps à autre pour le compte de Barth, mais à l'époque dont il s'agit les deux familles vivaient en mésintelligence. Comme Barth n'avait pas pu obtenir du gérant de l'immeuble que Devesin fût congédié, il usa d'autres moyens pour arriver à cette fin. Staub prit fait et cause pour son patron. Les choses en vinrent si loin que le gérant demanda au gendarme Lehmann d'intervenir et de sommer les prénommés de se tenir tranquilles. Malheureusement cette intervention n'eut pas le résultat désiré. Barth répondit grossièrement au gendarme et menaça même de se servir de son fusil si celui-ci renouvelait sa démarche. La nuit du 12 au 13 septembre 1900, la querelle s'était envenimée au point que les époux Devesin n'osèrent pas rentrer chez eux et couchèrent à la belle étoile. Le 14 septembre, quand ils voulurent réintigrer leur domicile, ils trouvèrent la porte de leur chambre fermée à clef. Devesin pénétra cependant dans cette dernière en passant par la fenêtre et ouvrit ensuite la porte, afin que sa femme pût entrer elle aussi. Mais à peine les époux Devesin se trouvaient-ils chez eux que Barth entra par une porte qui communiquait avec son propre appartement. Il était suivi de Staub, qui était armé d'un fusil et qui lâcha un coup à bout portant sur Devesin. Ce dernier fut atteint en pleine poitrine et mourut peu de temps après, bien que l'arme ne fût chargée qu'avec de la grenaille. Quand une heure après le gendarme arriva sur les lieux, il constata que la porte de communication avait été enfoncée. Barth et Devesin furent aussitôt arrêtés. Dès le premier interrogatoire, Staub avoua avoir tiré sur Devesin, mais il déclara en même temps qu'il l'avait fait à l'instigation de Barth et que ce dernier avait prémédité le coup. Le jeudi 13 décembre, Barth aurait sorti le fusil, déchargé contre un volet la cartouche qui se trouvait dedans, aurait rechargé l'arme et l'aurait placée ensuite dans l'atelier en disant: Voilà! Staub affirma qu'il avait compris que ce «voilà» se rapportait à Devesin. Le jour suivant, Barth et Staub passèrent une bonne partie de l'après-midi dans un cabaret de Madrèche. Ils rentrèrent vers 6 heures. Comme le repas n'était pas encore prêt, Barth se coucha sur son lit, après avoir bu cependant encore un quart de litre de schnaps. Quand il entendit Devesin rentrer chez lui, il se rendit dans l'atelier, où se trouvait Staub, et lui aurait dit: «Ruedi, komme jetzt und brenne oder zünde ab.» Staub prit le fusil, suivit Barth et tira dès qu'il fut en présence de Devesin. Barth reconnaît l'exactitude de ce témoignage, sauf qu'il prétend avoir dit: «Viens voir, Ruedi, ce que fait Devesin.» Il conteste avoir incité Staub au meurtre et se défend d'avoir préparé son fusil dans une intention criminelle. Les témoignages très divergents des personnes interrogées n'ont pas permis de reconstituer exactement la scène. Barth et Staub sont deux individus adonnés à la boisson. Le premier a été condamné déjà pour vol et mauvais traitements; il avait dans la commune une mauvaise réputation et était redouté de tout le monde. Après sa condamnation il a cherché par trois fois à faire reviser son procès, mais les témoignages recueillis ne permirent pas à la Cour de cassation de faire droit à sa demande. Elle déclara à cette occasion que Barth

n'avait pas été condamné uniquement en raison de la déposition de Staub et que la culpabilité du prévenu avait été établie par les déclarations de Barth lui-même et par une série de faits qui n'avaient jamais été contestés.

Barth a adressé au mois d'avril dernier une requête que le Grand Conseil a écartée conformément à la proposition des autorités préconsultatives. Le Conseil-exécutif motiva sa proposition d'alors en disant qu'il n'avait pas l'impression que le pétitionnaire eût été la victime d'une condamnation imméritée et qu'on pourrait tout au plus admettre que Barth et Staub ne croyaient pas que le coup aurait de si graves conséquences. Staub a déclaré au cour du procès en revision que Barth et lui avaient décidé de tirer dans les jambes de Devesin, mais qu'il avait tenu son arme trop haut. Fût-elle vraie, cette circonstance ne diminuerait pas le culpabilité des deux individus prénommés. En tout cas, la requête est pour le moment prématurée. Dans le recours actuel, l'avocat de Barth renouvelle toutes les déclarations de ce dernier et, se prévalant de certaines opinions émises au Grand Conseil au cours de la discussion d'avril, il estime que son client aurait dû être condamné seulement pour mauvais traitements ayant entraîné la mort de la victime. Ce n'est évidemment pas là ce qu'a voulu dire le Conseil-exécutif quand il a déclaré qu'il se pourrait que Staub n'eût pas voulu donner la mort à Devesin. Celui qui tire sur quelqu'un à bout portant ne peut pas s'excuser en disant qu'il voulait ceci plutôt que celà. Il est responsable de toutes les conséquences de son acte. Et cette observation s'applique aussi bien à l'instigateur du délit qu'à l'auteur lui-même. Le Conseil-exécutif n'a pas de raison pour modifier sa manière de voir de ce printemps. Les circonstances qui ont suivi le crime ne parlent pas non plus en faveur de Barth. Elles sont au contraire toutes aggravantes. Le Conseil-exécutif maintient donc sa proposition de rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18° **Ritscher,** Auguste-Emile, né en 1865, originaire de Flœha (Saxe), a été condamné, le 11 juin 1903, pour viol, actions impudiques commises sur la personne de sa fille âgée de moins de 14 ans et exercice illégal de la médecine, à 4 ans de réclusion, 100 fr. d'amende et 10 ans de bannissement, ainsi qu'aux frais de l'Etat s'élevant à 690 fr. 20. Ritscher était arrivé en 1902 de Zurich à Bumpliz, où il ouvrit dans la propriété de la Riederen une pension végétarienne. Serrurier de son état, il s'était adonné de bonne heure à la médecine naturaliste. En 1890 il avait obtenu à Chemniz un diplôme l'autorisant à pratiquer comme médecin naturaliste; il s'établit ensuite comme tel dans diverses localités d'Allemagne, puis à Zurich, et en dernier lieu à Bumpliz et à Berne. Il donnait des consultations à l'hôtel de la Croix Bleue, rue de l'Arsenal. Dans le traitement des maladies, il employait aussi l'hypnotisme. Au mois d'avril de 1903, il fut accusé par sa fille aînée d'avoir commis sur elle des actes contraires à la pudeur; à cette époque, cette jeune fille était âgée de 14 ans. Ritscher dut avouer qu'en 1901 ou 1902 il avait plusieurs fois pris sa fille avec lui, lorsqu'il se rendait de Zurich à Bienne, pour y donner des conférences sur des sujets de médecine naturaliste. Il passait alors la nuit dans la même chambre que son enfant et se livrait sur elle à des actes analogues à l'acte sexuel, mais il ne l'a cependant pas défiorée. Il avait déjà commis une fois le même attentat, quand il se trouvait avec sa famille dans le Vénézuéla, à une époque où son enfant n'avait encore que 8 ans. L'instruction révéla que Ritscher abusait aussi de ses malades. C'est ainsi qu'il avait fait subir l'acte sexuel plusieurs fois à deux jeunes filles, après avoir provoqué chez elles le sommeil hypnotique. Une de ses victimes devint enceinte et eut une fausse couche. Ritscher a déjà été condamné en Allemagne pour lésions corporelles causées par négligence et pour attentat à la pudeur. Le Grand Conseil a déjà rejeté deux recours en grâce qu'il lui avait adressés, l'un au mois d'octobre de 1905 et l'autre au mois de juin de 1906. Aujourd'hui sa femme adresse en sa faveur un nouveau recours en disant qu'elle se trouve dans le dénûment avec ses enfants depuis l'incarcération de son mari. La conduite de Ritscher au pénitencier n'a jusqu'ici donné lieu à aucune plainte. Le Conseil-exécutif ne peut pas aujourd'hui se départir de sa précédente manière de voir. En abusant indignement de la confiance qu'avaient en lui de pauvres jeunes filles sans défense et en n'épargnant même pas son propre enfant, Ritscher s'est révélé comme un malfaiteur dangereux, qui est bien loin d'avoir été condamné trop sévèrement. La nature des délits qu'il a commis et ses condamnations antérieures sont aussi des raisons de ne pas le faire bénéficier d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

19° **Hæuselmann,** Christian, né en 1873, aubergiste à l'Ey de Sumiswald, a été condamné par le juge de police de Trachselwald, le 19 juin 1906, pour contravention au décret sur la police des auberges, à une amende de 10 fr., au paiement d'un droit de 5 fr. et aux frais de l'Etat, s'élevant à 4 fr. 40. Le 10 juin écoulé, la société de musique d'Huttwyl donnait un concert à l'auberge Hæuselmann à Sumiswald. La veille avait paru dans la Feuille d'avis de cette localité une publication y relative, qui émanait de la société prénommée et de l'aubergiste Hæuselmann. On a fait payer une entrée de 20 ct. par personne. Le concert a commencé à 2 heures de l'après-midi et s'est terminé dans la soirée. Le gendarme de Sumiswald a dressé rapport contre Hæuselmann; il a vu une contravention à l'art. 17 du décret précité dans le fait qu'un permis n'avait pas été demandé à la préfecture. Le rapport a été transmis au juge et, à l'audience, Hæuselmann, qui ne pouvait contester les faits, a déclaré se soumettre au jugement à intervenir. Il s'est cependant adressé, le 3 juillet suivant, à la Direction de la police, pour lui demander si réellement des concerts de ce genre ne peuvent être organisés sans une autorisation du préfet; il a déclaré avoir appris, postérieurement à sa condamnation, qu'un grand nombre d'aubergistes, qui s'étaient trouvés dans le même cas que lui, n'avaient pas été l'objet de poursuites pénales. La Direction de la police lui fit répondre par le préfet du district de Trachselwald qu'à son avis les sociétés de musiciens amateurs ne sont pas soumises aux dispositions ni de l'art. 14 ni de l'art. 17 du décret sur la police des auberges et que leurs productions musicales dans les auberges n'ont pas besoin d'une autorisation spéciale. La manière de voir de la Direction de la police s'appuyait sur la teneur même du décret et aussi sur le bulletin sténographique des séances du Grand Conseil dans lesquelles le décret a été discuté; on voit en effet, en consultant ce bulletin, que les « autres divertissements » dont parle l'art. 17 du décret sont uniquement les divertissements populaires qu'on désigne sous les noms de « Sackgumpet, Weggliesset, Eieraufleset », etc. C'est en s'appuyant sur cette réponse de la Direction de la police que l'aubergiste Hæuselmann demande au Grand Conseil de lui faire remise de l'amende à laquelle il a été condamné. Le Conseil-exécutif reconnaît fondés en droit les motifs qui ont déterminé l'opinion exprimée par la Direction de la police. Il a, à la vérité, déclaré en plusieurs occasions que les autorités investies du droit de grâce ne peuvent statuer comme des tribunaux d'appel. Mais on doit considérer, en l'espèce, qu'en se soumettant au jugement, Hæuselmann s'est trouvé déchu du droit d'interjeter appel et qu'il est excusable de n'avoir probablement pas connu cette voie de droit, qui lui eût été ouverte. Il n'est, en raison de ces circonstances, guère possible de rejeter le recours, bien qu'il ne s'agisse que d'une faible somme. Le Conseil-exécutif propose, en conséquence, la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

20° **Kluftinger** née Ruchti, Rosa-Ida, née en 1866, originaire de Coire, demeurant à Berne, a été condamnée, le 6 juillet 1906, pour abus de confiance, à 2 jours d'emprisonnement et aux frais de l'Etat, s'élevant à 125 fr. 50. Dans le courant des mois de décembre 1905, janvier et avril 1906, le propriétaire d'un magasin de chemiserie et de bonneterie reçut des lettres anonymes l'avertissant que, presque tous les jours, on lui volait de l'argent dans sa caisse, mais ces lettres ne fournissaient pas d'autres indications. Il crut d'abord que c'était là une manœuvre d'un marchand d'appareils de contrôle de caisse. Finalement il se décida à avoir recours à la police. Le 4 avril, on fit faire des achats dans le magasin, pendant l'heure du dîner, par des personnes commises à cet effet, puis on procéda à la vérification de la caisse et il s'y trouva effectivement un manque de 9 fr. La femme Kluftinger, première vendeuse et comptable du magasin, où elle restait seule pendant l'heure du dîner, fut soumise à un interrogatoire et, après une courte résistance, elle fut forcée d'avouer à son patron, en présence d'un sergent du corps de police, que depuis environ une année elle commettait des abus de confiance, soit en prenant directement de l'argent dans la caisse, soit en gardant le prix de marchandises qu'elle avait vendues. Elle prétendit avoir restitué une partie des sommes ainsi soustraites, mais se reconnut encore débitrice de son patron pour une somme qu'elle évalua à 900 fr. Son mari, informé de la chose, signa un billet de ce montant et le paya peu de temps après. L'action pénale dut néanmoins être poursuivie d'office. A l'audience du tribunal, l'accusée modifia ses précédents aveux et soutint que le montant des soustractions qu'elle avait commises ne pouvait dépasser 300 fr. et que d'ailleurs elle n'avait jamais directement puisé dans la caisse. Elle prétendit que, dans le trouble du premier moment, elle s'était grandement trompée dans ses évaluations et avait ainsi fait des déclarations inexactes. Le jury a écarté l'accusation de vol et n'a retenu que celle d'abus de confiance pour des sommes n'excédant pas ensemble 300 fr. Il a aussi admis que l'argent soustrait avait été aussitôt restitué et a accordé à l'accusée le bénéfice des circonstances atténuantes. Cette personne n'avait pas encore été condamnée et

jouissait d'une bonne réputation. Au service de son patron depuis 8 ans, elle possédait son entière confiance. La Cour s'est trouvée dans le cas de faire application de l'art. 221 du code pénal, mais elle n'a cependant pas pu, en présence d'un aussi grave délit, libérer la femme Kluftinger de toute peine. Dans son recours en grâce, cette dernière invoque les circonstances de l'affaire et le verdict du jury. Son défenseur, qui a rédigé ce recours, croit que la Cour aurait prononcé la libération complète, si, à l'audience, sa cliente n'avait pas modifié ses déclarations à son avantage ; à cela on peut objecter que, si la femme Kluftinger n'avait pas rétracté une partie de ses aveux, le jury l'aurait peut-être déclarée coupable de vol, ce qui eût entraîné l'inapplicabilité de l'art. 221 du code pénal. Le recours est recommandé par la direction de police de la ville de Berne et par le préfet. Le Conseil-exécutif estime que l'arrêt de la Cour d'assises tient compte dans une très large mesure de toutes les circonstances qui militaient en faveur de la coupable et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter encore un acte de clémence à l'indulgence dont elle a déjà bénéficié.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

21° **Wenger,** Gottfried, né en 1889, domestique, originaire de Thierachern et y demeurant, a été condamné le 4 juillet 1906 par la Chambre de police, pour tentative de viol, à quatre mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire, dont à déduire 15 jours de prison préventive, à la privation pour deux ans de ses droits civiques et au paiement de 198 fr. 90 de frais de justice. Le 5 janvier 1906, Wenger se trouvait l'après-midi sur l'Allmend de Thoune, occupé dans une sablière, quand vint à passer la jeune Lina L., de Thierachern, âgé de 15 ans à peine, qui revenait du catéchisme. Lorsque Wenger l'aperçut, il s'approcha d'elle et lui ordonna de se livrer à lui. Comme elle refusait, il usa de violence, lui tenant une main sur la bouche pour l'empêcher de crier. Mais il fut surpris avant d'avoir consommé l'acte par un soldat en bicyclette. Il abandonna donc sa victime et retourna à son travail. La jeune fille rentra épuisée chez elle et raconta à sa mère ce qui lui était arrivé. Elle se plaignait de douleurs aux bras et aux jambes, mais elle ne portait aucune trace de blessure. L'auteur de l'attentat fut arrêté le jour même. Il commença par nier, mais au bout de quelques jours il fit des aveux. Il ajouta qu'il aurait violé la jeune fille s'il l'avait pu. Neuf jours plus tard, il confirma ses déclarations antérieures et dit qu'il n'avait plus rien à ajouter. Mais au cours du procès, il prétendit n'avoir jamais eu l'intention d'accomplir l'acte sexuel. Le tribunal de première instance admit sa déclaration et le condamna seulement pour actions impudiques commises sur une jeune personne. Mais le ministère public porta l'affaire devant la Chambre de police, qui modifia, en effet, le jugement. Cependant, vu la jeunesse de l'inculpé, ses bons antécédents et son excellente réputation, elle n'a pas cru devoir aller au-delà de la peine minimum prévue par la loi. Dans le recours en grâce qu'il adresse aujourd'hui au Grand Conseil, l'avocat de Wenger prétend que l'arrêt de la Chambre de police est moins équitable que le jugement du tribunal de première instance. Il fait observer en particulier qu'au moment où il a perpétré le délit, son client avait à peine dépassé l'âge de 16 ans. Si la question de discernement avait été posée, elle eût été résolue, sans aucun doute, négativement. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'a pas à examiner cette circonstance. Il constate seulement que la Chambre de police a tenu compte dans un très large mesure de tout ce qui parlait en faveur du prévenu et pouvait atténuer la gravité de l'acte dont il s'est rendu coupable. Les certificats scolaires de Wenger montrent que c'est un garçon normalement doué et capable de se rendre compte de la portée de ses actes. D'autre part la tentative de délit a été perpétrée avec audace, sur la voie publique, et sur la personne d'une jeune fille revenant de l'école. Ces circonstances sont de nature aggravante et ne permettent pas au Conseil-exécutif de donner suite à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

22° **Schenk,** Jules, né en 1878, originaire de Signau, a été condamné le 30 juillet 1894, par les assises du IIe ressort, pour brigandage, vol et abus de confiance, à vingt ans de réclusion et à 435 fr. 75 de frais de l'Etat. Schenk a été interné en 1891, pour vol, dans la maison de correction de Cerlier ; le 19 mars 1894, il s'évadait en emportant plusieurs objets qui appartenaient à ses camarades. A Herrenschwand, il entra en service chez un agriculteur, où il resta jusqu'au 15 avril 1894. A cette date, il s'en vint à Berne dans l'intention de se rendre de là dans l'Emmenthal. Sur la route d'Ostermundigen, il rencontra un vannier, auquel il demanda son chemin. Le vannier lui répondit qu'il

l'accompagnerait jusqu'à Stettlen et qu'il lui montrerait là la direction à prendre. Arrivé à Ostermundigen, on s'arrêta pour manger un morceau de pain et boire un verre d'eau-de-vie, puis on se remit en route. Entre Ostermundigen et Stettlen, le vannier déclara être fatigué et proposa à son compagnon de s'écarter un peu de la grande route et de se reposer. Il conduisit Schenk au Steingrübli. C'est là que, d'après les dires de Schenk, ils se prirent de querelle. Ce fut, prétend ce dernier, le vannier qui commença. La querelle dégénéra bientôt en voies de fait. Schenk saisit une pierre, asséna plusieurs coups à son adversaire, qui tomba sans connaissance sur le sol. Schenk s'empara de sa montre et de sa chaine, puis d'une somme de 140 fr., se rendit à Zæziwil et de là en chemin de fer à Berne, puis à Neuvêville. Il comptait retourner à Cerlier quand il fut arrêté. Le vannier fut trouvé étendu sans connaissance sur le sol. Transporté à l'hôpital de l'Ile, il ne tarda pas à succomber à ses blessures. Schenk avait de très mauvais antécédents. Sa conduite à Cerlier a été franchement mauvaise. C'est un habitué du crime. Le jury lui a accordé, à cause de la mauvaise éducation qu'il a reçue pendant son enfance, le bénéfice des circonstances atténuantes.

Déjà au mois de mai 1905, Schenk a adressé un recours en grâce, mais le Grand Conseil l'a écarté. Aujourd'hui il renouvelle sa tentative. Il invoque sa jeunesse au moment du crime et rappelle les circonstances malheureuses dans lesquelles il a été élevé. Il descend d'un famille de buveurs. Il a été en service dès son enfance et plusieurs des délits qu'il a commis avaient pour mobile la faim. Il déclare vouloir commencer une vie nouvelle. Sa conduite dans l'établissement a laissé à désirer au début. Aujourd'hui elle est à peu près satisfaisante. Le Conseil-exécutif estime que le recours est en tout cas prématuré. Schenk a encore 8 ans à passer au pénitentier. En outre il n'offre pas encore des garanties suffisantes pour pouvoir être réintégré sans danger dans la société.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

23° **Zingg,** Hans, né en 1871, serrurier, demeurant à Mâche, a été condamné par le juge au correctionnel de Bienne, le 23 mars 1906, pour résistance et tapage nocturne, à une amende de 35 fr. et aux frais de l'Etat s'élevant à 20 fr. Dans la nuit du 4 au 5 novembre 1905, une dispute s'était élevée entre des membres d'une société de gymnastique de la ville de Bienne et une patrouille de deux agents de police. Les gymnastes, au sortir d'une séance, voulurent accompagner jusque chez lui leur moniteur Hans Zingg qui habitait Mâche. A minuit, ils descendirent la rue Dufour en chantant et en faisant du tapage; l'un d'eux jouait de l'harmonica. Ils entrèrent au café R., pour y prendre un dernier verre, et continuèrent ensuite leur chemin encore plus bruyamment qu'auparavant. Deux agents les invitèrent alors à cesser leur tapage, mais inutilement. Ils les suivirent et se trouvèrent finalement dans la nécessité d'intervenir. L'un chercha à arrêter le joueur d'harmonica et l'autre somma Zingg d'avoir à lui donner son nom. Zingg refusa et résista à l'agent, lorsque celui-ci voulut l'arrêter. Une bagarre s'ensuivit, dans laquelle l'agent ne tarda pas à avoir le dessous. On lui arracha son sabre avec le fourreau et on le lui jeta loin. Son collègue, qui n'était pas parvenu à se saisir du musicien, vint à son secours après avoir dégainé, mais il fut lui-même attaqué si vivement par le gymnaste Alioth qu'il préféra se sauver. Alioth se retourna alors contre le premier agent de police, ramassa le sabre qui était par terre et frappa brutalement cet agent, que les autres gymnastes tenaient et qui était ainsi sans défense; il lui asséna plusieurs coups sur la tête avec la poignée et la garde du sabre; le malheureux agent tomba tout ensanglanté sur la route, où il resta sans connaissance. Le blessé fut pendant 15 jours absolument incapable de travailler, mais les coups reçus ne lui ont cependant pas causé d'infirmité permanente. Zingg a reconnu les faits, mais dit avoir cru que l'agent de police n'avait pas le droit de l'emmener. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et jouissait d'une bonne réputation. Il relève ces circonstances dans son recours, qui est appuyé par le conseil communal de Mâche et par le préfet de Nidau. Les frais de l'Etat ont été payés. Il n'existe pas de raisons justifiant la remise de l'amende. Bien au contraire, la condamnation doit être considérée comme très légère et Zingg n'aurait rien eu de mieux à faire qu'à s'y soumettre.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

24° Marie **Blum,** épouse d'Emile, originaire de Lützelflüh, demeurant à Eschert, district de Moutier, a été condamnée les 28 septembre et 7 décembre 1905 par le juge de police de Moutier, pour avoir négligé d'envoyer régulièrement à l'école sa fille Emma, à des amendes de 21 et 24 fr. et à 5 fr. 50 de frais de

l'Etat. Marie Blum était, en l'été 1905, malade au point de ne pouvoir ni donner les soins nécessaires à son jeune enfant ni se soigner elle-même. Elle garda donc à la maison sa jeune fille, âgée de 14 ans, pour faire le ménage. Le mari, qui est un mécanicien habile, ne s'occupait pas beaucoup des siens et faisait souvent la fête. La femme Blum adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise des amendes. Cette requête est appuyée par le préfet. Ce dernier déclare que la pétitionnaire est hors d'état de payer ses amendes et que sa santé ne lui permettrait pas de faire de la prison. C'est le mari seul qui est coupable. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de faire remise complète des amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

25° **Haldemann,** Gustave-Hermann, né en 1887, commissionnaire, originaire d'Eggiwil, demeurant ci-devant à Berne, a été condamné le 20 juillet 1906 par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 40 fr. 60 de frais de justice et à une indemnité de 73 fr. 90 à la partie civile. Haldemann était commissionnaire à la librairie S., à Berne. Il était chargé entre autres de faire en ville les encaissements pour les livres, abonnements, etc., fournis par la maison. Les quittances lui étaient remises chaque fois par la caissière. En hiver 1905 à 1906, il s'appropria la somme de 113 fr. 90, qu'il préleva sur des encaissements faits par lui. Lorsqu'on lui réclamait cet argent, il répondait qu'il n'avait pas encore présenté les factures, qu'il les avait encore en mains. Quand enfin on découvrit ses procédés, il dit pour chercher à atténuer sa faute qu'il s'était servi de l'argent soustrait pour payer le loyer de sa mère. M. S. s'abstint alors de porter plainte; mais plus tard il apprit que Haldemann avait menti et qu'il avait dépensé pour lui-même l'argent détourné. C'est à ce moment seulement que les autorités furent appelées à intervenir. Haldemann fit tout de suite des aveux. Son père remit aussitôt 40 fr. à M. S. et le paiement du reste fut garanti par des cautions. Haldemann n'a pas de casier judiciaire et n'avait pas une mauvaise réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque ses bons antécédents. Il dit en outre qu'il perdrait la place qu'il occupe actuellement s'il devait purger sa peine. La direction de police de la ville et le préfet appuyent la requête. Haldemann n'a pas subi de condamnation antérieure. Son éducation n'a pas été des meilleures; son père ne lui a pas non plus donné un bien bon exemple. Le Conseil-exécutif estime que les circonstances ne permettent pas de faire remise de la peine entière, mais qu'il y a lieu néanmoins de tenir compte des circonstances rappelées plus haut. Il propose donc réduction à 2 jours de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 2 jours de la peine privative de la liberté.*

26° **Niederhæuser,** Maria, épouse de Frédéric, née en 1874, demeurant à Wattenwil, a été condamnée le 16 février 1906, pour vol qualifié, à 22 mois de réclusion, solidairement avec son mari aux frais de l'Etat s'élevant à 585 fr. 15, à une indemnité civile de 150 fr. et à 65 fr. de frais d'intervention. Dans la nuit du 29 au 30 novembre 1905, on s'est introduit au moyen d'une fausse clef dans le magasin de l'épicière N. à Wattenwil et on y a dérobé plusieurs pièces de drap d'une valeur de plus de 100 fr. Une perquisition opérée, le 5 décembre, au domicile des époux Niederhæuser y fit découvrir les objets dérobés et, de plus, des étoffes provenant aussi du magasin de l'épicière N. et qui sans doute lui avaient été volées précédemment. Une partie du drap avait déjà été coupé et utilisé. Il était caché dans du foin à la grange. On a également trouvé en possession des époux Niederhæuser une clef ouvrant le magasin de l'épicière. Malgré ces preuves accablantes, les deux accusés ont effrontément nié être les auteurs du vol, mais ils se sont tellement empêtrés dans des contradictions que leur culpabilité ne pouvait plus faire l'ombre d'un doute. Le mari a encore été poursuivi et condamné pour une série d'autres vols qui sont venus au jour à cette occasion. Ni l'un ni l'autre n'avaient été condamnés antérieurement, mais ils ne jouissaient pas d'une bonne réputation. Tous deux étaient adonnés à la boisson. Leur conduite aux assises a fait la plus triste impression. Aussi le jury a-t-il refusé de leur accorder le bénéfice des circonstances atténuantes. La femme adresse maintenant un recours en grâce au Grand Conseil. Elle fait remarquer qu'elle est mère de deux enfants, actuellement délaissés, et reconnaît, jusqu'à un certain point sa culpabilité, en témoignant du repentir. Sa conduite au pénitencier est satisfaisante. Le Conseil-exécutif considère ce recours en grâce comme très prématuré et ne voit d'ailleurs

pas ce qui pourrait justifier une mesure de clémence. Au contraire, la gravité du délit commis, la corruption dont la femme Niederhæuser a fait preuve et sa mauvaise réputation lui paraissent commander le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

27° Susanne **Imhof,** née en 1886, épouse d'Albert, originaire de Fahrni, près Steffisbourg, demeurant à Unterseen, a été condamnée le 19 février 1903 par les assises du 1er ressort, pour crime d'incendie, à 5 ans et 2 mois de réclusion, et solidairement avec son mari au paiement de 410 fr. 15 de frais de justice et d'une indemnité de 7312 fr. 50 à l'établissement cantonal d'assurance immobilière. Susanne Imhof est mariée depuis 1900. Deux enfants sont issus de son mariage. Albert Imhof avait beaucoup de peine à subvenir à l'entretien de sa famille. Le chômage mit bientôt celle-ci dans la gêne. La seule fortune que possédaient les Imhof, c'était leur mobilier, assuré pour une somme de 2738 fr. auprès de la société d'assurance mobilière suisse. Dans leur détresse, les époux Imhof eurent la malheureuse idée de détruire leur mobilier par le feu, afin de toucher la somme pour laquelle il était assuré et réaliser ainsi un bénéfice. Dans ce but il fallait incendier la maison dans laquelle ils habitaient à Unterseen, laquelle appartenait aux frères Hæsler. On convint que c'est la femme, plus à l'abri des soupçons que son mari, qui y mettrait le feu. Une première tentative ayant avorté grâce à l'intervention des voisins, ils persistèrent néanmoins dans leur dessein. Le dimanche 16 novembre 1902, vers 8 heures du soir, Albert Imhof se rendit avec deux camarades à Interlaken. C'est pendant l'absence de son mari que la femme Imhof mit à exécution son projet. Elle jeta une boîte d'allumettes enflammées sur un tas de foin. Le feu se propagea cette fois rapidement et tout l'immeuble fut bientôt en flammes. Tout le mobilier des Imhof fut détruit. Les frères Hæsler perdirent pour 1000 fr. d'objets qui n'étaient pas assurés. Le bâtiment était assuré pour 7300 fr. Les soupçons tombèrent immédiatement sur les Imhof, qui furent arrêtés et se virent bientôt obligés de faire des aveux. La femme Imhof est une personne faible de corps et d'esprit. C'est sans aucun doute son mari qui l'a poussée au crime. Elle n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. Le jury l'a mise au bénéfice des circonstances atténuantes. La femme Imhof a déjà adressé des requêtes en septembre 1904 et janvier 1906, mais ces requêtes ont été écartées par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif motiva alors sa proposition de rejet en invoquant la gravité du délit, le fait que l'inculpée avait mis à le consommer une persévérance inouïe et que d'ailleurs le tribunal avait déjà tenu compte de tout ce qui parlait en faveur de la pétitionnaire. Il ne voit pas aujourd'hui de motif de modifier sa manière de voir de jadis.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*

28° **Otto** née Zimmermann, Anne-Marie, née en 1863, demeurant au Glockenthal près de Steffisbourg, a été condamnée, les 17 mars et 21 avril écoulés, à des amendes de 24 et 48 fr., ainsi qu'aux frais de l'Etat s'élevant à 7 fr. 40, parce que son fils n'avait pas fréquenté régulièrement l'école en février et en mars. La femme Otto n'ayant comparu à aucune des deux audiences et s'étant contentée d'écrire qu'elle se soumettait au jugement, le juge lui a, en outre, infligé une amende disciplinaire de 6 fr. Dans le recours qu'elle adresse au Grand Conseil, cette personne expose qu'elle a toutes les peines du monde à gagner, comme journalière, de quoi s'entretenir avec ses 5 enfants, et que pour cela elle est obligée d'être presque toute la journée hors de chez elle. Elle ajoute que, dans ces conditions, il lui est impossible de surveiller convenablement ses enfants et que son garçon Fritz a manqué l'école à son insu. Le Conseil communal de Steffisbourg et la commission d'école dudit lieu confirment ses allégations et déclarent, entre autres, qu'elle serait hors d'état de payer les amendes. Le préfet de Thoune et la Direction de l'instruction publique appuient également le recours. Tenant compte de ces recommandations, ainsi que des circonstances et de la bonne réputation de la recourante, le Conseil-exécutif propose qu'il lui soit fait remise des deux amendes de police.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise des amendes de 24 et 48 fr.*

29° **Zryd,** Gottfried, né en 1867, originaire de Kandersteg, manœuvre, demeurant à Madrèche, a été condamné le 29 novembre 1905, par le juge au correctionnel de Nidau, à 4 jours d'emprisonnement, à une amende de 45 fr., à des dommages et intérêts de 39 fr. et aux frais de l'Etat s'élevant à 29 fr. 70, pour calomnie, injures, scandale, vol et maraudage. Dans la soirée du 4 septembre 1905, Zryd, en état d'ivresse, se trouvait dans son logement et faisait du tapage. A un laitier qui passait, il cria qu'il falsifiait son lait et qu'à l'époque où il travaillait encore à la fonderie, il avait volé de l'eau-de-vie à ses camarades. Il criait si fort que ses paroles furent entendues des personnes qui étaient dans la rue. Exhorté par deux membres du conseil communal à rester tranquille, il ne leur obéit pas, les injuria même, devant les personnes présentes, en leur disant que tous les membres du conseil, le président en tête, étaient des fripons, et que la plupart avaient déjà fait faillite trois fois. Les personnes ainsi diffamées portèrent plainte contre lui. Un rapport fut également dressé, dans lequel Zryd était accusé de voler depuis longtemps le fourrage dont il avait besoin pour ses lapins, même en ayant l'effronterie d'aller faucher l'herbe sur le champ du plaignant. A l'audience, il dut reconnaître la véracité des faits qui lui étaient imputés et, entre autres, qu'il avait fauché de l'herbe ne lui appartenant pas. Zryd a été condamné à une peine de police pour incendie par négligence et pour scandale; il n'a pas d'autres antécédents judiciaires, mais ne jouit pas de la meilleure réputation. Dans son recours en grâce, il prétend qu'un membre du conseil communal lui avait reproché d'avoir bu et l'avait invité à rentrer chez lui; c'est là-dessus qu'auraient eu lieu la scène tapageuse et les injures. Il expose aussi qu'il a famille et ne gagnerait rien pendant sa détention. Il déclare qu'il n'aurait pas commis ces délits, s'il eût été à jeun. Vu la réputation de Zryd, qui est loin d'être irréprochable, vu la multiplicité des contraventions effrontément commises par le condamné, le Conseil-exécutif ne peut recommander aucune mesure de clémence à son égard.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

30° **Baumann,** Rodolphe, né en 1882, maréchal, demeurant à Berne, a été condamné par la Chambre de police, pour corruption, à 8 jours d'emprisonnement et aux frais de l'Etat s'élevant à 38 fr. 55. Une nuit qu'il faisait du tapage à la rue du Marché, Baumann fut arrêté par deux sergents de ville, qui l'invitèrent à leur donner son nom. Il le fit, mais ne pouvant certifier son identité, il dut se laisser emmener au corps de garde. Dans sa peur d'être obligé de passer le reste de la nuit au cachot, il offrit 2 à 3 fr. aux agents, pour qu'ils le laissassent en liberté. Sa tentative fut inutile. A l'audience il a fait des aveux complets. Dans son recours en grâce, il soutient que son acte n'a pu être considéré comme une tentative de corruption de fonctionnaires que par une interprétation trop rigoureuse de la loi. Il estime que la peine qui l'a frappé est beaucoup trop sévère et que l'opinion publique n'admettrait pas qu'il se fût agi ici de corruption. Il dit aussi que la peur d'être retenu en prison a obscurci son jugement. Il invoque sa bonne réputation et les suites graves qu'aurait pour son avenir l'exécution de la condamnation. La Direction de la police de la ville de Berne et le préfet recommandent le recours. Le Conseil-exécutif pense que, vu ces recommandations et la bonne réputation de Baumann, on peut renoncer à lui faire subir la peine d'emprisonnement, mais qu'une remise complète ne se justifierait cependant pas. C'est pourquoi il propose la commutation de la peine en une amende de 30 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation des 8 jours d'emprisonnement en une amende de 30 fr.*

31° **Stettler,** Jean, né en 1871, manœuvre, originaire de Vechigen, demeurant à Kirchlindach, a été condamné le 9 avril 1906 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 9 fr. 70 de frais de justice. Stettler a vendu au printemps de 1906 sur un chantier du Kirchenfeld, où il travaillait comme ouvrier, à réitérées fois de la bière à ses camarades, en quantités inférieures à 2 litres. Il ne possédait de patente ni pour la vente en gros, ni pour la vente au détail. Il a prétendu dans la suite avoir cédé la bière au prix coûtant et n'avoir ainsi nullement contrevenu aux dispositions légales. Stettler n'a pas subi de condamnation antérieurement. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il dit être dans l'impossibilité la plus absolue de payer l'amende. Il invoque aussi le fait qu'il a une nombreuse famille. Le conseil communal de Zollikofen confirme ces dires. 4 des enfants du petitionnaire sont déjà à la charge de l'assistance publique. Stettler ne pourvoit pas, comme il le devrait, à l'entretien des siens. Toutefois l'autorité

communale et le préfet appuient la requête. En revanche la Direction de l'intérieur estime que la pauvreté du délinquant ne motive pas suffisamment le recours. Le Conseil-exécutif est d'avis que, le délit ayant été répété et le petitionnaire ne se conduisant pas d'une façon irréprochable, il ne peut pas être fait remise complète de la peine. Il propose donc de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

32° **Froidevaux,** Arnold, né en 1841, originaire du Noirmont, monteur de boîtes à Bienne, a été condamné le 29 mars 1906 par le juge au correctionnel de Bienne, pour infraction à l'interdiction des auberges, à deux jours d'imprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de justice. L'interdiction avait été prononcée le 6 novembre 1906 parce que le prénommé n'avait pas payé ses impôts communaux à Bienne pour 1901. La contravention a eu lieu le 14 mars 1906. Depuis lors, Froidevaux s'est acquitté de ses impôts en retard et des frais de justice. Il demande qu'il lui soit fait remise de la peine privative de la liberté. La requête est recommandée par le conseil communal de Bienne et par le préfet. Le Conseil-exécutif propose, lui aussi, d'y faire droit.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

33° **Megert,** Samuel, né en 1862, serrurier dans le Glockenthal, près de Steffisbourg, a été condamné le 21 juillet 1906 par le juge de police de Thoune, pour tapage nocturne, à une amende de 5 fr. et à 2 fr. 20 de frais de l'Etat. Dans la nuit du 8 au 9 juillet 1906, Megert, et deux autres individus, Streit et Haueter, de Steffisbourg, ont fait du scandale devant la maison dite Ummelgebæude; c'est, paraît-il, le nommé Haueter qui l'a provoqué. Il voulut entrer dans la maison, mais comme il était ivre, il fut mis à la porte. Mais au lieu de se borner à cette opération, Megert et Streit, qui habitaient ladite maison, descendirent dans la rue et échangèrent avec Haueter des propos et des injures, troublant ainsi pendant longtemps le repos des autres habitants de la maison. Devant le juge, Megert reconnut sans difficulté le bien-fondé de l'accusation portée contre lui et se soumit volontairement au jugement qui serait prononcé. Dans la requête qu'il adresse aujourd'hui au Grand Conseil, il invoque des circonstances dont il n'a jamais été question et dont il serait actuellement difficile d'établir l'exactitude. Il cherche ainsi à rétracter ou à modifier ses aveux. Il n'a pas de casier judiciaire. Le conseil communal de Steffisbourg et le préfet de Thoune recommandent la requête. Mais le Conseil-exécutif estime que rien ne justifierait une mesure de clémence. Le montant de l'amende est si peu élevé que, malgré son indigence, Megert peut la payer. Il propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*